BIBLIOTHÈQUE
CANADA.
du PARLEMENT

J
103
H12
1951
(2)
R33
A+

CHAMBRE DES COMMUNES

Cinquième session Vingt et unième Parlement

(Seconde session de 1951)

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: M. W. A. Robinson

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 1

SCÉANCES DU MARDI 13 NOVEMBRE
ET DU JEUDI 15 NOVEMBRE 1951

TÉMOIN

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
RADIODIFFUSION

PRÉSIDENT : M. W. A. Robinson

Vice-PRÉSIDENT : M. Alcide Côté.

et Messieurs

Balcer,
Boisvert,
Coldwell,
Decore,
Diefenbaker,
Fleming,
Fulton,
Gauthier (*Portneuf*),
Gauthier (*Sudbury*),
Hansell,
Henry,
Knight,
Langlois (*Gaspé*),
MacLean (*Queens, I.-P.-É.*),
McCann,
McWilliam,
Murray,
Mutch,
Richard (*Ottawa-Est*),
Smith (*Queens-Shelburne*),
Smith (*Moose-Mountain*),
Stick,
Whitman.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

ORDRES DE RENVOI

VENDREDI, 9 NOVEMBRE 1951.

Résolu, — Qu'un comité spécial de la radiodiffusion soit institué aux fins suivantes :

1. Étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, revoir les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement ; et que le Comité soit autorisé à étudier et à examiner les questions et les sujets dont il vient d'être fait mention, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et à faire produire des documents et des dossiers ; et

2. Étudier une mesure tendant à modifier la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936 ;

Que le Comité soit autorisé à faire imprimer les documents et les témoignages au jour le jour, selon qu'il le jugera opportun ou nécessaire ;

Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre ;

Que le Comité se compose des membres suivants, savoir : Messieurs Balcer, Boisvert, Côté (*Saint-Jean-d'Iberville-Napierville*), Decore, Diefenbaker, Dinsdale, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Gauthier (*Sudbury*), Hansell, Henry, Knight, Langlois (*Gaspé*), MacLean (*Queens, I.-P.-É.*), McCann, McWilliam, Murray (*Cariboo*), Mutch, Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Smith (*Queens-Shelburne*), Smith (*Moose-Mountain*), Stewart (*Winnipeg-Nord*), Stick et Whitman.

Que la présence d'au moins dix membres constitue le quorum dudit Comité, et

Que les dispositions des articles 64 et 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce Comité.

MERCREDI, 14 NOVEMBRE 1951.

Ordonné, — Que le nom de M. Coldwell soit substitué à celui de M. Stewart (*Winnipeg-Nord*), sur la liste des membres du Comité spécial de la radiodiffusion.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCES-VERBAUX

MARDI, 13 NOVEMBRE 1951.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit pour la première fois à 11 heures du matin.

Présents : MM. Decore, Diefenbaker, Dinsdale, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Gauthier (*Sudbury*), Knight, Langlois (*Gaspé*), MacLean (*Queen's, I.-P.-É*), McWilliam, Murray (*Cariboo*), Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Smith (*Queens-Shelburne*), Smith (*Moose-Mountain*), Stewart (*Winnipeg-Nord*) et Stick. (16).

Le secrétaire préside à l'élection du président.

Sur la proposition de M. Fleming, appuyée par M. Smith (*Moose-Mountain*),

Il est résolu, — Que M. Robinson soit élu président.

M. Robinson remercie les membres du Comité de l'avoir choisi.

Sur la proposition de M. McWilliam, appuyée par M. Stick,

Il est résolu, — Que M. Côté soit élu vice-président.

Le président lit l'ordre de renvoi.

Après discussion, et sur la proposition de M. McWilliam,

Il est résolu, — Que le Comité fasse imprimer, au jour le jour, 700 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages.

M. Gauthier (*Portneuf*) mentionne alors le délai qui se produit encore dans la publication en français des délibérations du Comité. Il exprime l'espoir que d'autres mesures seront prises pour accélérer l'impression de ces débats en français. Le président promet à M. Gauthier de s'occuper de la question.

La composition du comité du programme est laissée au président, sur la proposition de M. Fleming.

Il est décidé de fournir au Comité des exemplaires du rapport de la commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, et des appendices connexes, vu les recommandations du rapport à propos de la radiodiffusion.

Sur la proposition de M. Stick, appuyée par M. Gauthier (*Portneuf*),

Il est résolu, — Qu'il soit ordonné au secrétaire d'obtenir pour l'usage du Comité, 30 exemplaires en anglais et 8 en français du rapport de ladite Commission et des appendices connexes.

Afin d'économiser du temps, M. Diefenbaker propose que, chaque fois que possible, un exemplaire des exposés soit distribué à l'avance aux membres du Comité.

A 11 h. 25, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

JEUDI, 15 NOVEMBRE 1951.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit pour la deuxième fois à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. A. Robinson.

Présents : MM. Boisvert, Coldwell, Decore, Gauthier (*Portneuf*), Knight, Langlois (*Gaspé*), MacLean (*Queens, I.-P.-É.*), McWilliam, Murray (*Cariboo*), Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Smith (*Queens-Shelburne*), Smith (*Moose-Mountain*), Stick et Whitman. (15)

Aussi présents : *De la Société Radio-Canada* : MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs ; Donald Manson, directeur général suppléant ; J.-A. Ouimet, ingénieur en chef et coordonnateur de la télévision ; E. L. Bushnell, directeur général des émissions ; Harry Bramah, trésorier ; Hugh Palmer, haut fonctionnaire adjoint ; R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs, et J. A. Halbert. Du *ministère des Transports* : MM. G. C. W. Browne, régisseur de la radio, et W. A. Caton, inspecteur en chef.

Le président fait un rapport verbal du comité du programme, qui s'est réuni mercredi :

a) La composition du comité du programme sera la suivante : MM. Boisvert, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Knight et Smith (*Queens-Shelburne*), ainsi que le président.

b) M. Low a représenté M. Hansell lors de la première réunion.

Le comité du programme est convenu :

1. De considérer la résolution adoptée le 13 novembre au sujet des exemplaires du rapport Massey.
2. De tenir une réunion à Montréal le 28 ou le 30 novembre.
3. De distribuer, à l'avance, des exemplaires des exposés, chaque fois que possible.
4. D'examiner d'abord le rapport annuel de Radio-Canada, réservant les questions relatives aux parties financières jusqu'à ce que le Comité ait été saisi du bill 17.

Après discussion, avec l'autorisation du Comité et sur proposition de M. Stick, appuyée par M. Gauthier (*Portneuf*), la résolution adoptée le 13 novembre relativement aux exemplaires du rapport Massey est abrogée, et remplacée par ce qui suit :

"Qu'il soit ordonné au secrétaire d'obtenir pour l'usage du Comité, 30 exemplaires en anglais et 12 en français du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences, ainsi que des études particulières connexes."

Le président ordonne alors au secrétaire d'obtenir lesdits exemplaires.

Après une brève discussion et sur proposition de M. Coldwell, appuyée par M. Smith (*Moose-Mountain*),

Il est résolu, — Que le Comité demande l'autorisation de siéger à Montréal le vendredi 30 novembre 1951.

Le Comité aborde l'étude du rapport annuel de la Société Radio-Canada.

M. A. Davidson Dunton est appelé. Il fait un bref exposé et il est ensuite interrogé. Il dépose sur le bureau du Comité, pour distribution, des exemplaires des documents suivants, dont le secrétaire sur demande, dresse ainsi la liste :

A. Un groupe de quatre textes, nommément :

1. *"The Origins of Hostility"*, par M. Brook Chrisholm, causerie prononcée le 5 septembre 1951.
2. *"Aggression in Children"* par Mme Anna Freud, causerie prononcée le 12 septembre 1951.
3. *"The Moral Implications of Psychiatry"*, par M. Carl Binger, causerie prononcée le 19 septembre 1951.
4. *"The Nature of Hostility"*, par M. Ewen Cameron, causerie prononcée le 26 septembre 1951.

B. Le texte de six émissions de M. Bertrand Russel, O.M., diffusées les 21 et 28 juin, 5, 12, 19 et 26 juillet 1951, et intitulées : *"Perplexities of the Atomic Age."*

C. Le texte d'une causerie radiophonique prononcée le 16 septembre 1951 par M. W. Line, et intitulée : *"Politics is not enough."*

Le témoin s'engage à déposer sur le bureau du Comité, à la prochaine séance, des documents demandés par MM. Coldwell, Boisvert et MacLean.

Avant l'ajournement, le président informe le Comité qu'on vient de lui remettre une lettre de M. D. Malcolm Neill, président du Bureau des directeurs de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, qui demande à comparaître devant le Comité, si possible avant le 7 décembre. Le soin de décider de la date de la comparution est laissé au comité du programme.

Sur proposition de M. Stick, le Comité s'ajourne à 12 h. 30, pour se réunir de nouveau le mardi 20 novembre, à onze heures.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

LE 15 NOVEMBRE 1951.

LE PRÉSIDENT : Je vous laisse la parole, monsieur Dunton.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé.

LE TÉMOIN : Monsieur le président, messieurs, nous sommes heureux de comparaître encore une fois devant un comité spécial de la Chambre des communes. Nous sommes directement comptables au Parlement de notre responsabilité envers le peuple canadien, et nous constatons avec plaisir l'intérêt que nous porte le Parlement en établissant un comité spécial chargé de passer en revue notre activité, nos buts et nos lignes de conduite. Notre comparution devant un comité produit toujours, chez nous des sentiments variés. Elle est opportune, nous le savons, mais elle nous occasionne aussi beaucoup de travail. Afin d'économiser le temps et les efforts, je vais demander au Comité, comme par les années dernières, de vouloir bien nous indiquer quels sont les renseignements particuliers qu'il aimerait obtenir à l'avance, afin que nous puissions les réunir et prendre les dispositions nécessaires pour faire venir ici, en temps opportun, les fonctionnaires intéressés. Nous n'avons aucun exposé proprement dit à vous soumettre. Il est compris dans notre rapport annuel qui, cette année, a été présenté au Comité à une date beaucoup plus rapprochée de celle de ses propres séances.

Depuis la fin de mars dernier, aucun changement ou développement important ne s'est produit dans les différentes sphères d'activité de la Société. Jusqu'à présent, l'événement de l'année est sans doute la radiodiffusion de la visite royale. Les membres du Comité ont probablement leur opinion à ce sujet. Nous avons été critiqués, mais par ailleurs, nous avons aussi reçu des commentaires favorables de toutes les parties du Canada. Les gens ont paru apprécier nos longues descriptions de la visite royale. Pour la Société et sa direction, c'était là évidemment, une opération d'importance. Il a fallu nous préparer très rapidement, cette fois, et à court délai. Nous avons dû effectuer la mobilisation d'un personnel nombreux et d'un matériel considérable, et j'espère que les membres du Comité s'accorderont à dire qu'il s'agissait là d'une entreprise d'envergure. Si vous désirez obtenir, au cours de votre étude, de plus amples renseignements à ce propos, le directeur général des émissions, M. Bushnell, qui est parmi nous, pourra vous les communiquer. Il fut en effet détaché auprès des organisateurs de la visite pour s'occuper de l'élaboration des dispositions relatives à la radio et, évidemment, il a observé en détail le travail accompli par Radio-Canada et son compte rendu sera celui d'une lourde tâche. J'allais vous parler, monsieur le président, de la situation financière de la Société telle qu'elle existe depuis la publication du rapport annuel, mais peut-être désirez-vous que je remette cette question à plus tard ?

LE PRÉSIDENT : Je pense que le Comité a décidé de se conformer à la proposition du comité du programme restreignant notre étude, pour le moment, aux lignes de conduite, aux buts, aux règlements et aux développements de la Société, et réservant l'examen des recettes et des dépenses jusqu'à ce que nous ayons été saisis du bill. De cette manière, nous procéderons je pense, d'une façon plus ordonnée.

LE TÉMOIN : Les buts doivent évidemment être soigneusement élaborés en fonction des recettes que nous prévoyons réaliser. Il sera peut-être utile au Comité que j'indique certains éléments qui relèvent, croyons-nous de ce domaine. D'abord, la question du maintien de nos services actuels, et de la qualité de nos émissions. A cette fin, une modification de la structure des revenus s'impose. J'aimerais mentionner brièvement certaines améliorations qui, à notre avis, devront être exécutées dans l'avenir. Le besoin de quelques-unes d'entre elles s'est déjà fait sentir depuis de nombreuses années, sans que nous ayons pu les réaliser. La première est l'extension de notre rayonnement à un nombre de régions du Canada, particulièrement aux régions éloignées. Certains secteurs pourraient être desservis si nous augmentions le nombre d'émetteurs-relais installés pour fins d'amplification à différents points de nos lignes ; d'autres pourraient l'être grâce à l'installation d'émetteurs supplémentaires, ou à une nouvelle disposition de ceux qui servent déjà, ou encore à l'augmentation de leur puissance. Dans certains cas, on atteindrait de nouveaux auditoires en raccordant plus de postes privés à notre réseau. Nous avons reçu bon nombre de demandes de stations qui désirent s'y conjuguer, mais notre situation financière ne nous a pas permis d'autoriser ces conjugaisons, les fonds nécessaires à l'achat des lignes de transmission voulues pour exécuter le projet nous faisant défaut. Nous nous promettons depuis longtemps, — et la chose a été fortement recommandée dans le rapport de la Commission Massey, — d'améliorer notre desserte du Canada français. Le Canada anglais possède deux réseaux tandis que les régions françaises du pays ne sont desservies que par un seul. On recommande l'installation et l'organisation d'un second réseau. En outre, le besoin d'un poste français se fait sentir dans les provinces Maritimes, et l'on conseille d'augmenter le nombre des émissions que nous fournissons par transcription aux postes canadiens-français de l'Ouest.

De plus, comme l'a souligné la Commission Massey, notre service des émissions a besoin, à plusieurs points de vue, d'une amélioration générale. Cela pourrait se faire de différentes façons, d'abord par l'emploi plus fréquent de vrais artistes, ce qui rehausserait la qualité de nos programmes ; ensuite on pourrait donner aux interprètes l'occasion de répéter plus souvent. Il s'agit, d'une manière générale, d'améliorer nos émissions. Nous aimerions faire plus encore que nous ne faisons actuellement, pour fournir aux artistes canadiens l'occasion de se faire valoir, et les aider davantage afin de les retenir au pays. L'amélioration de quelques-unes de nos causeries s'impose aussi, comme l'a encore signalé la Commission Massey, et à cette fin l'adjonction de nouveaux membres au personnel des causeries et des affaires publiques est nécessaire. Il faudrait en outre qu'un plus grand nombre de nos émissions aient une origine régionale. Il n'est évidemment pas économique de décentraliser la réalisation, mais nous croyons que cela fait partie de notre devoir envers le pays. Nous aimerions que cette pratique s'étende, et elle s'étendra, grâce à la modification de nos revenus. Il y a encore la question d'abandonner certaines émissions publicitaires. Deux problèmes se posent immédiatement à ce sujet : d'abord, la perte de revenus que cela entraînerait, et ensuite les frais qu'occasionnerait à Radio-Canada la mise en ondes d'émissions de qualité pour remplacer les programmes commerciaux. Mais, comme nous l'avons déjà déclaré aux comités précédents ainsi qu'à la Commission, nous croyons que des fonds supplémentaires nous permettraient de rehausser la qualité de nos propres émissions, puisque nous pourrions nous montrer plus difficiles dans le choix et la sélection des programmes commerciaux transmis sur nos ondes.

Durant quelques années, nous aurons à faire face à certaines dépenses en immobilisations. La situation à Winnipeg exige que nous intervenions incessamment. Depuis un certain nombre d'années, nous louons là-bas des locaux

dans l'édifice de la *Manitoba Telephone System*, et nos relations avec la compagnie ont toujours été très cordiales. Elle exécute maintenant un programme d'expansion, et nous avons reçu avis qu'il nous faudra déménager à l'expiration de notre bail en 1953. Or il n'est pas facile, de nos jours, de trouver d'autres locaux à Winnipeg. Nous n'avons pas besoin d'espace seulement pour nos bureaux, mais aussi pour nos studios. Le centre de réalisation de Winnipeg est actuellement assez important, et nous espérons qu'il continuera de se développer. Il faudra maintenant acheter un immeuble et le transformer. A certaines reprises, dans le passé, nous avons loué des édifices pour des périodes prolongées, et après avoir dépensé beaucoup d'argent pour les aménager il nous fallait déménager à l'expiration du bail ; nous perdions ainsi une bonne partie de l'argent affecté à l'achat du matériel spécial de studio.

En outre, nous aurons besoin, dans un avenir rapproché, de meilleurs locaux à Vancouver, et nous devrons certainement envisager l'établissement d'un centre quelconque de réalisation en Saskatchewan, la plus importante région du Canada qui n'en possède aucun. Tout cela comportera, évidemment, un accroissement des frais d'exploitation et d'immobilisation. Nous devons aussi prévoir l'aménagement de locaux convenables pouvant loger notre siège national et notre centre général de réalisation à Toronto. L'immeuble de Montréal peut maintenant satisfaire aux besoins pour une période prolongée. Le Comité n'ignore pas que les locaux de Toronto furent aménagés durant la guerre dans une ancienne école pour jeunes filles. Ils ne sont pas à l'épreuve du feu, ils sont encombrés, et le temps approche où nous aurons besoin, à cet endroit, d'installations convenables. Monsieur le président, je ne m'engagerai pas plus loin dans le domaine financier, car je crois que vous voudrez soulever ces questions plus tard.

Le rapport annuel contient un excellent résumé de l'activité du service international que nous exploitons, vous le savez, au nom du gouvernement canadien, en collaboration étroite avec le ministère des Affaires extérieures pour tout ce qui a trait aux questions de politique.

Le budget de cette année était à peu près le même que celui de l'an dernier, malgré une hausse des frais : le service est donc exploité selon les principes d'une rigide économie. J'espère que le Comité prendra le loisir d'examiner cette activité, afin de se rendre compte de la nature des émissions transmises aux divers pays du monde. Il est regrettable que les citoyens du Canada n'entendent pas plus souvent nos émissions mondiales, ou qu'ils ne puissent les comprendre, parce qu'elles sont radiodiffusées en langues étrangères. Le Comité sait que le service, tel qu'il est exploité, joue un rôle vraiment essentiel dans le monde international où nous vivons aujourd'hui. Il diffuse des émissions destinées aux pays qui sont situés derrière le rideau de fer ; il irradie à l'intention de nos amis d'autres nations, et des habitants de certaines contrées qui ne sont peut-être pas encore certains d'adhérer à l'idéal démocratique. Bref, il vise à resserrer les liens de bonne entente et d'amitié qui nous unissent à certains autres pays.

Depuis quelques années déjà, les émissions de chaque division comportent trois éléments. Ces émissions varient selon les pays et leur situation, mais en général, les programmes en chaque langue étrangère se composent de trois éléments principaux : les nouvelles, — le ministère des Affaires extérieures et Radio-Canada ont une tâche très importante, celle d'apporter aux habitants des pays situés derrière le rideau de fer la lumière et la vérité ; le deuxième élément est l'interprétation, du point de vue canadien, des événements internationaux qui se produisent dans le monde, de ceux qui surviennent chez nous, et de ceux qui intéressent la démocratie ; le troisième

consiste à peindre la vie canadienne. On dit souvent que la meilleure façon de gagner à la cause démocratique les populations vivant derrière le rideau de fer, ne consiste pas simplement à leur chanter les mérites de notre régime, mais à leur en brosser un tableau vivant. Nous devons leur montrer comment les Canadiens vivent, travaillent et administrent la chose publique. Les membres du Comité auront peut-être intérêt à examiner certains textes. La plupart de ces textes sont disponibles en langue anglaise ; vous aurez peut-être intérêt aussi à lire les lettres que nous recevons de certains pays. Quelques-unes d'entre elles sont tout à fait étonnantes. Le volume de courrier qui nous parvient est très considérable, par rapport à celui que reçoivent les réseaux anglais et américains, et au coût d'exploitation du service.

M. STICK : Voulez-vous dire que vous recevez des lettres des pays situés derrière le rideau de fer ?

LE TÉMOIN : Oui, quelques-unes. Nous avions l'habitude d'en recevoir de très nombreuses de la Tchécoslovaquie, avant le coup d'État de 1948. Nous recevons encore des lettres de gens qui prennent la peine de les faire sortir du pays par des moyens détournés. Je ne crois pas que nous en ayons sitôt d'admirateurs russes. Il n'y a pas beaucoup de chance que cela se produise. Nous avons commencé, en février à irradier des émissions destinées à la Russie, et je pense qu'il serait présomptueux d'attendre du courrier de ce pays, mais nous savons que nos messages sont entendus là-bas, malgré un fort brouillage. Notre service fonctionne en collaboration avec celui des Anglais et des Américains, et il a beaucoup de peine à percer les obstacles que lui suscitent les Russes. Nous savons cependant que notre signal est entendu quelquefois en Russie, et qu'il est parfaitement perceptible dans quelques parties de ce pays à certains moments. Les Russes font de grands efforts pour brouiller toutes les émissions en langue russe venant de l'étranger.

LE PRÉSIDENT : Qu'entendez-vous par un courrier volumineux ?

LE TÉMOIN : Le courrier se chiffre par environ 50,000 lettres chaque année. Vous serez très intéressés à la lecture des lettres reçues de certains pays. Par exemple, nous avons entrepris la radiodiffusion d'émissions hebdomadaires à la Finlande, en décembre dernier. Nous recevions, deux ou trois semaines plus tard, je pense, mille lettres au sujet d'une seule émission dominicale. Quelques pays scandinaves nous ont fait parvenir plus d'un millier de lettres par mois, et les gens ne nous écrivent pas simplement pour nous dire qu'ils nous écoutent et nous prier de continuer. Quelques lettres demandent des précisions et commentent les émissions. Parfois, elles renferment des critiques, ce qui montre que les gens nous écoutent et apprécient nos émissions.

Lors de votre visite à Montréal, monsieur le président, vous voudrez peut-être avoir des détails sur notre service, lire des textes, écouter des émissions, et faire la connaissance d'animateurs de ces dernières.

M. MCWILLIAM : Dans combien de langues étrangères irradiez-vous ?

LE TÉMOIN : Quatorze, au maximum. Et nous comptons diffuser le même service à la Russie en ukrainien. Ce qui fera quinze langues.

M. MACLEAN : Certaines de vos émissions internationales sont-elles dirigées vers les pays baltes : la Lettonie, l'Estonie et la Lithuanie ?

LE TÉMOIN : Non, nous nous conformons principalement aux décisions du ministère des Affaires extérieures en matière de radiodiffusion, bien que les considérations techniques entrent aussi en ligne de compte. Nos émetteurs installés pour fins d'irradiation à l'Europe fonctionnent à plein rendement durant les périodes favorables de radiodiffusion. Il nous faudrait, soit installer

des émetteurs supplémentaires, soit abandonner certaines de nos émissions pour étendre notre service à d'autres pays européens.

M. STICK : Quels sont vos règlements de sécurité ?

LE TÉMOIN : Nous prenons bien soin de ne pas révéler l'identité de l'auteur d'une lettre parvenant, mettons de Tchécoslovaquie. Nous avons publié occasionnellement des extraits de lettres reçues, mais sans jamais dévoiler le nom des personnes qui les avaient écrites.

M. MURRAY : Dirigez-vous des émissions vers l'Asie ?

LE TÉMOIN : Nous radiodiffusons toujours un service hebdomadaire vers l'Australasie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mais très peu de courrier nous parvient des autres parties de l'Asie, ou du Japon qui capte certaines de nos émissions.

M. KNIGHT : Ces émissions sont toutes diffusées en langue anglaise, n'est-ce pas ?

LE TÉMOIN : Oui, en effet.

M. MURRAY : Vous ne pouvez vous faire entendre des Chinois ?

LE TÉMOIN : Je pense que deux ou trois lettres nous sont venues de Chine, mais je doute que notre signal soit bien capté là-bas.

M. MURRAY : Vous ne dirigez donc aucune émission particulière vers la Chine ?

LE TÉMOIN : Non.

M. Stick :

D. Vous n'avez aucune idée du nombre d'appareils récepteurs en Chine ? C'est un point important à élucider. — R. Votre question soulève un problème d'envergure.

D. J'imagine qu'il n'y en a pas beaucoup. — R. Nous sommes certains qu'en Russie il y a de très nombreux récepteurs à ondes courtes, parce que la Russie irradie beaucoup par ondes courtes, même sur son territoire.

D. C'est une nécessité à cause de la distance. — R. Exactement.

M. Whitman :

D. J'aimerais savoir si la Russie radiodiffuse à destination de notre pays des émissions semblables aux vôtres ? — R. Une émission en langue anglaise est radiodiffusée de Moscou. Nous possédons un petit poste de contrôle d'écoute, qui s'occupe de capter divers signaux radiophoniques dans le monde, afin de se rendre compte de la nature de ces émissions. Il rend ainsi de précieux services aux animateurs de nos émissions, dans la préparation de leurs programmes.

D. Les émissions étrangères sont dirigées principalement vers les États-Unis, n'est-ce pas ?

M. STICK : Et vers le Canada, où la réception est assez bonne.

LE TÉMOIN : Je pense que les Russes ont augmenté récemment la puissance de leurs émetteurs. Ils ont accru leur puissance d'émission.

M. WHITMAN : Votre service garde-t-il un dossier de ces émissions ?

LE TÉMOIN : Non, ce serait une trop lourde tâche. Notre poste de contrôle d'écoute ne fait que capter les ondes venant de la Russie, ainsi que d'autres émissions, mais il ne tient pas de dossier. Ce serait toutefois intéressant d'en posséder un.

M. McWilliam :

D. N'est-il pas facile de brouiller ces signaux ? — R. C'est ce à quoi visent maintenant les Russes. Il s'agit de faire sur la même fréquence, au moyen d'un second émetteur, un bruit assourdissant qui rend confus notre signal, le signal venant de l'étranger. Mais pour brouiller ainsi un signal étranger, on doit recourir à une technique très compliquée. Plusieurs émetteurs sont souvent nécessaires pour intercepter, dans toute une zone de réception, les ondes qui y pénètrent. Le signal émanant du Canada en Russie décrit une grande courbe et peut être entendu dans presque toute la partie occidentale du pays ; or les Russes ne peuvent rayonner leurs ondes dans la même direction, mais doivent installer des émetteurs spéciaux, afin de nuire à l'écoute dans le secteur en cause.

D. Ont-ils un moyen de savoir si nos émissions sont entendues quand même ? — R. Je ne devrais pas trop parler de cette question. Les renseignements qui nous parviennent indiquent d'abord que notre signal même est très clair en Russie occidentale, et ensuite que, malgré le brouillage, il est souvent perceptible.

M. Coldwell :

D. Nos représentants en Russie entendent-ils nos émissions ? — R. Oui, les signaux sont clairs, mais on nous affirme qu'ils sont souvent brouillés.

D. Nous savons donc que nos émissions sont captées à Moscou et dans les environs ? — R. Oui.

M. MURRAY : Ne pensez-vous pas qu'il serait profitable d'installer un puissant poste émetteur sur le littoral occidental, et de diriger des ondes vers la Sibérie et le littoral de la Chine . . .

LE TÉMOIN : Cette question ne ressortit pas à ma compétence.

M. MURRAY : . . . Au lieu d'émettre un signal vers Moscou.

LE PRÉSIDENT : Pourquoi M. Dunton ne continuerait-il pas ses brefs commentaires ? Nous pourrions l'interroger plus tard ?

LE TÉMOIN : J'aimerais parler d'un autre aspect de la radiodiffusion qui est d'une grande importance : celui de la télévision. Je ne crois pas devoir souligner au Comité les grandes possibilités de la télévision en fonction du bien-être de la nation, et aussi comme puissant moyen de stimuler l'activité, intellectuelle ou autre, du pays. Il est évident que la télévision peut se révéler un excellent facteur de culture nationale, aider à mettre en valeur nos artistes, faire prendre à tous les Canadiens un contact plus direct, plus vivant avec leur pays et leurs concitoyens. Elle peut ajouter à la radiodiffusion sonore quelque chose d'un prix inestimable. Il n'est pas besoin que je m'étende beaucoup maintenant sur les grands principes de la télévision. Le Comité mesure très bien, j'en suis sûr, l'importance de cet art et la nécessité de ses progrès chez nous dans l'intérêt de notre avenir.

Comme vous le savez, nous avons obtenu l'autorisation d'entreprendre, au Canada, l'organisation d'un réseau national ; ces travaux préliminaires comporteront l'établissement de centres de réalisation à Montréal et à Toronto,

et il faudra pourvoir ces centres des émetteurs nécessaires. Voilà qui servira de base aux futures chaînes de postes à travers le Canada. Nous avions cru que les émetteurs seraient prêts à fonctionner en septembre dernier. Malheureusement, nous avons été retardés par des pénuries d'outillage et de matériel de toutes sortes, particulièrement celle de l'acier, et il semble maintenant que l'installation ne doive pas être parachevée, tout au moins, avant quelques mois. Nous ne pouvons fixer de date définitive, parce que nous ne sommes pas encore certains de la date de livraison de l'acier destiné à la construction des tours. Nous caressons certains espoirs, mais ne pouvons rien affirmer tant que l'acier ne sera pas rendu effectivement sur les lieux. Je le répète toutefois, ces centres seront plus que des postes alimentant les régions de Montréal et de Toronto ; ils serviront à la réalisation d'émissions canadiennes qui seront télévisées, à l'avenir dans d'autres villes du pays. L'avancement ultérieur de la télévision sera fonction, pour une bonne part, de l'autorité qu'on nous accordera, des fonds qu'on placera à notre disposition, et cela, évidemment, dépendra, dans une certaine mesure, de l'état de la production de défense.

Le prochain stade du développement de la télévision devrait comporter deux initiatives simultanées. Comme vous savez, nous avons déjà pris les moyens de relier Montréal et Toronto par microondes, en passant par Ottawa, et de raccorder ensuite ces villes aux réseaux américains, à Buffalo. Après quoi, le premier pas à faire serait logiquement d'étendre le réseau Montréal-Toronto dans deux directions, un circuit se dirigeant vers la populeuse péninsule ontarienne, pour rejoindre Windsor, et l'autre allant de Montréal à Québec. Il s'agirait d'installer, à Ottawa, un émetteur pouvant retransmettre les émissions du réseau dans la région. Simultanément, nous aimerions établir des postes dans les régions plus éloignées du Canada. A mon avis, il serait logique de commencer par les secteurs très populeux de Vancouver et de Winnipeg. Ces postes, évidemment, ne pourraient être raccordés au réseau, du moins pas avant quelques années. Il faudrait les alimenter au moyen d'enregistrement au kinéoscope, mode de transcription qui consiste à monter une émission à même la matière projetée sur les écrans de télévision. Une émission réalisée un soir à Toronto, puis enregistrée sur film, pourrait être expédiée par avion à Winnipeg ou à Vancouver, et télévisée dans ces villes le lendemain ou le surlendemain soir. La plupart du temps, c'est ainsi qu'on procède aux États-Unis, où il n'y a pas encore de raccordements directs au réseau. Plus tard, il sera naturellement bon d'installer des postes dans les principales régions du pays. Il conviendrait que le réseau atteigne tout de suite l'ensemble de la population canadienne, mais, pour des motifs d'ordre financier et économique, nous devrons probablement desservir d'abord les régions les plus populeuses, celles d'où l'on peut retirer de plus importants revenus, d'une manière ou d'une autre, quittes à étendre graduellement le service aux autres régions.

Avant de terminer ce bref exposé, j'aimerais aborder un sujet très important. Dans le domaine des opinions et des idées, Radio-Canada a une très lourde responsabilité, dont il ne lui est pas facile de s'acquitter. La T.S.F. est l'un des principaux véhicules de la pensée ; elle l'est particulièrement chez nous, où elle occupe peut-être le premier rang à ce titre. Or, notre pays possède peu de revues d'intérêt national et, comme l'a démontré la Commission Massey, les bibliothèques canadiennes sont piètrement pourvues. La radio se trouve donc, en notre pays, un organe extrêmement important de culture et d'éducation publiques. La société à laquelle a été confié le soin d'exploiter nos ondes nationales est libre ; si je comprends bien, elle a pour mission même d'encourager la liberté d'esprit et de parole. Voilà l'une des différences essentielles qui existent entre notre mode de vie et celui des nations situées derrière

le rideau de fer. Dans notre monde, tout citoyen est libre de penser ce qu'il veut, de dire ce qu'il veut, du moment qu'il n'enfreint pas la loi ; libre à lui de prendre parti pour telle ou telle opinion, et d'y être fidèle.

Dans les autres domaines de l'expression, il est assez facile de constater que la liberté de parole est un fondement de notre société. Par exemple, une personne peut dire tout ce qu'elle veut dans la conversation courante, du moment qu'elle n'enfreint pas la Loi. Nos statuts ne limitent en aucune façon le nombre des presses au Canada, et, dans les cadres de la Loi, n'importe qui, chez nous, peut imprimer ce qu'il veut. Nous pouvons donc nous attendre à une grande mesure de libre circulation des idées dans les journaux, et cette liberté existe de fait.

Il n'en est pas ainsi de la radiodiffusion. La T.S.F. comporte l'exploitation de gammes de fréquences qui sont la propriété du public, et, si l'on veut que la liberté d'opinion existe, il faut que les ondes servent à la diffusion d'une grande variété d'opinions. Les voies radiophoniques appartiennent au public. La liberté d'expression et la liberté de pensée, en radiodiffusion, ne seront sauves que si les ondes fournissent à divers orateurs l'occasion d'exposer les principales théories qui ont cours, pour le bénéfice du public. Et dans le domaine des opinions et des idées, telle est, selon nous, le rôle que Radio-Canada est appelée à jouer. Nous sommes, de fait, les curateurs de fréquences de propriété publique, et nous avons le devoir de veiller à ce que ces fréquences soient utilisées dans l'intérêt de la liberté, c'est-à-dire que la population ait l'occasion d'entendre exprimer les principales opinions courantes sur les ondes. Voilà les principes qu'ont endossés, jusqu'ici, les comités parlementaires. J'aimerais vous donner lecture de deux ou trois extraits du Livre blanc traitant de ces questions et approuvé, dans le passé, par nombre de comités parlementaires. A la page 5 de notre brochure intitulée *Émissions politiques et de controverse,* on lit ce qui suit :

> La Société n'exerce pas de censure. Elle ne restreint pas la nature de la matière à radiodiffuser ; elle voit simplement à ce que cette matière soit conforme aux dispositions de son règlement imprimé.
>
> La politique que suit la Société Radio-Canada, en ce qui concerne les sujets de controverse, est basée sur les principes suivants :
>
> 1. Les ondes appartiennent au public, lequel a le droit d'entendre les principales opinions sur toutes les questions d'importance.
> 2. Les ondes ne doivent pas tomber sous le contrôle d'individus ou de groupes de personnes qui ont de l'influence, à cause de leur richesse ou de leur position spéciale.
> 3. Le droit de réponse est inhérent à la doctrine démocratique de la liberté de parole.
> 4. Le droit de parole et le droit d'échange de ses opinions constituent deux des principales sauvegardes des institutions libres.

Voilà les principes dont nous avons essayé de nous inspirer, les principes tels que nous les comprenons et que le Parlement les a approuvés. La Société Radio-Canada ne cherche pas à déterminer quelles sont les bonnes et les mauvaises théories. Elle ne les approuve ni ne les réprouve. Si Radio-Canada se permettait de dire : "Cette théorie est bonne, nous allons la propager, ou cette autre est mauvaise, et nous ne la propagerons pas", voici ce qu'il adviendrait. La Société aurait à décider des opinions qu'il est opportun ou qu'il n'est pas opportun de diffuser dans le public. Nous nous trouverions alors en face

du même état de choses que dans les pays totalitaires, où un organisme public décide des opinions que le peuple peut ou ne peut pas entendre. Ce n'est pas là la façon dont nous comprenons notre tâche. Nous savons que le désir du Parlement n'est pas de nous faire tirer la ligne entre ce qui est bien et ce qui est mal ; plutôt, nous devons voir à ce que toutes les théories importantes reçoivent la même diffusion.

La religion joue un rôle important dans la vie canadienne, et nous consacrons beaucoup de temps aux émissions religieuses, particulièrement à celles des principaux cultes du Canada. Nous nous efforçons de répartir le temps assigné aux émissions politiques selon une formule juste et équitable. Des périodes sont allouées pour la discussion des affaires publiques, en sorte que la population puisse entendre un exposé des différents points de vue sur ces questions. Nous essayons de faire connaître les opinions variées qui ont cours sur toutes sortes de sujets d'intérêt général, au temporel ou au spirituel, mais en veillant toujours à ce que les différentes doctrines trouvent un débouché sur les ondes, et que ces doctrines soient énoncées par des personnes compétentes.

Nous sommes responsables envers le Parlement et conscients de cette responsabilité. Par ailleurs, les membres du Comité conviendront, je le sais, que le Parlement est également responsable envers la Société. Radio-Canada a été récemment réprimandée en Chambre, et il semble que la plus élémentaire justice exige qu'on lui donne la raison de ces remontrances. Le Parlement a reproché à la Société de radiodiffuser des causeries blasphématoires et inconvenantes, et il serait juste, je crois, d'indiquer de quel ordre étaient les causeries en question : juste pour la Société, juste pour les nombreuses personnes qui ont prononcé des causeries sur nos ondes au cours des dernières semaines ou des derniers mois, et qui ne savent pas lequel des orateurs est accusé ainsi de paroles blasphématoires ou inconvenantes, juste pour les Canadiens en général qui ont entendu ces causeries et ignoraient que la matière pût être jugée ou blasphématoire ou inconvenante.

J'espère que le Comité étudiera le problème, qu'il désignera les causeries qui ont encouru ces reproches et tranchera la question. Je souhaite qu'en examinant l'incident, le Comité ne se souvienne pas seulement de ses opinions personnelles sur ce qui a été dit. Il est parfaitement possible que les conférenciers aient exprimé des opinions que les membres du Comité ou du Bureau des gouverneurs ne partagent pas. Mais la question essentielle est de savoir s'il faut empêcher ces vues d'être exprimées, dans l'intérêt des Canadiens qui désirent les connaître. A mon sens, voilà le principe en cause.

Nous essayons de diffuser sur nos ondes différentes opinions. Le Parlement voudra peut-être, après étude, modifier les principes qui nous ont régi jusqu'à maintenant. Il sera peut-être désireux d'empêcher la diffusion de certaines idées sur les ondes canadiennes. Dans ce cas, nous souhaitons que le Parlement se prononce clairement sur la question de savoir quelles théories peuvent ou ne peuvent pas être radiodiffusées, lesquelles peuvent ou ne peuvent pas être mises à la portée des Canadiens qui désirent les connaître. De cette façon, la Société saura à quoi s'en tenir ; le peuple canadien comprendra que certaines idées peuvent être diffusées et d'autres, non ; il saisira alors jusqu'où le pays peut aller dans la radiodiffusion des diverses opinons. A moins que le Parlement ne modifie les principes qui nous gouvernent, la Société devra, selon moi, continuer d'agir comme elle l'a fait, et veiller à ce que toutes les idées avec lesquelles un nombre suffisant de Canadiens désirent se familiariser trouvent un débouché sur nos réseaux.

M. COLDWELL : Si quelques-unes de ces émissions . . .

M. STICK : Un instant ! Avez-vous terminé votre exposé ? Pouvons-nous maintenant vous interroger ?

LE TÉMOIN : Oui.

M. COLDWELL : Le Comité peut-il obtenir les textes ? Seraient-ils disponibles si le Comité désirait les étudier ?

LE TÉMOIN : Je le crois. Je ne suis pas fixé sur les causeries dont il s'agit.

M. COLDWELL : Je ne sais quelles étaient les émissions en cause, mais j'ai personnellement entendu certaines des causeries qu'on a mentionnées, entre autres celle du professeur Hoyle, de Cambridge, et de M. Bertrand Russell, ainsi que celle de Mme Anna Freud. Ce sont là les trois causeries en question, je crois.

M. SMITH (*Moose-Mountain*) : Il y avait deux Canadiens parmi les auteurs.

M. COLDWELL : Il y avait M. Brock Chisholm.

M. SMITH (*Moose-Mountain*) : Les textes de ces causeries sont disponibles parce que je les ai obtenus cette semaine.

M. COLDWELL : Je tiens à dire ici que j'ai entendu les causeries dont on vient de parler ; je ne veux faire miens ni les commentaires ni les accusations contenues dans les remarques du président. J'ai entendu ces émissions et, même si je ne partage pas les opinions avancées par leurs auteurs, je pense qu'un grand nombre de personnes, au Canada, s'y sont intéressées, et qu'on devait radiodiffuser les causeries en question. Mon intention est simplement d'élucider ce point.

LE PRÉSIDENT : Avant que nous procédions à l'interrogatoire, M. Dunton voudra peut-être s'en remettre du soin de certaines questions à quelques-uns des fonctionnaires qui l'accompagnent. Monsieur Dunton, auriez-vous l'obligeance de présenter les fonctionnaires de Radio-Canada qui sont des nôtres ce matin. Veuillez indiquer en outre quelles fonctions ils remplissent à la Société, en sorte que si vous leur renvoyez certaines questions, nous saurons à qui nous nous adressons. Les membres qui désireront obtenir des renseignements particuliers pourraient aussi nous en faire part avant l'ajournement, afin que les détails voulus puissent être disponibles à la prochaine séance.

LE TÉMOIN : Les fonctionnaires qui s'occupent de télévision tiennent une réunion ici, à Ottawa, et plusieurs d'entre eux sont des nôtres aujourd'hui : M. Donald Manson, directeur général suppléant ; M. Alphonse Ouimet, ingénieur en chef et coordonnateur de la télévision, adjoint de M. Manson; M. Bushnell, directeur général des émissions, qui revient de sa tournée avec le groupe royal ; M. Bramah, trésorier ; M. Keddy, secrétaire du Bureau de la Société ; M. Palmer, adjoint de haut fonctionnaire, qui a collaboré étroitement à la préparation des données destinées au Comité.

LE PRÉSIDENT : Messieurs, vous pouvez maintenant procéder à votre interrogatoire.

M. MURRAY : J'aimerais savoir si quelqu'un a porté des accusations de blasphème ailleurs qu'au Parlement, comme par exemple dans une communication écrite à la Société, ou autrement ?

LE PRÉSIDENT : Je vais demander qu'on jette plus de lumière sur cette question.

LE TÉMOIN : Je pense que l'on remet actuellement au Comité des exemplaires d'une série de quatre causeries prononcées en décembre sur le réseau Trans-Canada par M. Brock Chisholm, M. Ewen Cameron, Mme Anna Freud et M. Carl Binger. Nous déposons en même temps des exemplaires d'une série de causeries données par M. Bertrand Russel ; peut-être le Comité voudra-t-il aussi obtenir un compte rendu de l'émission de dimanche soir, un exemplaire de la causerie prononcée par M. William Line, directeur de la faculté de psychologie de l'Université de Toronto.

LE PRÉSIDENT : Auriez-vous l'obligeance de nous donner plus d'explications sur chaque document que vous présentez au Comité ?

M. SMITH (*Moose-Mountain*) : Monsieur le président, puis-je savoir si, parmi les quatre auteurs de ces causeries, il y a des Canadiens ?

LE PRÉSIDENT : Voulez-vous réserver cette question jusqu'à ce que M. Dunton ait expliqué en quoi consiste chacun des documents que l'on présente au Comité.

LE TÉMOIN : Le premier document comprend le texte de quatre causeries qui forment la série intitulée : *"Man's Last Enemy-Himself"*, et furent prononcées sur le réseau Trans-Canada en septembre de cette année. Les auteurs étaient M. Brock Chisholm, Mme Anna Freud, M. Carl Binger et M. Ewan Cameron.

Nous déposons des exemplaires d'une série de six causeries prononcées tout récemment par M. Bertrand Russel sur le réseau Trans-Canada.

Nous déposons encore un exemplaire d'une autre causerie prononcée le dimanche 16 septembre 1951 par M. William Line, de l'Université de Toronto.

M. STICK : Pourquoi déposer tous ces documents : est-ce afin d'obtenir notre opinion ?

LE TÉMOIN : Certains membres du Comité les ont demandés.

M. STICK : Qui les a demandés ? Je ne m'y oppose pas, je veux simplement savoir pourquoi ?

M. COLDWELL : Dois-je comprendre . . .

M. SMITH : Je pense que ce sont les exemplaires des causeries dont on a parlé en Chambre ?

M. MURRAY : On n'avait pas mentionné lesquelles.

M. COLDWELL : En effet, mais quelques-uns d'entre nous ont reçu des lettres qui mentionnaient spécifiquement certaines causeries. J'allais demander si les émissions de M. Bertrand Russel avaient d'abord été enregistrées à Londres, et radiodiffusées par la B.B.C. au peuple britannique.

LE TÉMOIN : Elles avaient été radiodiffusées par la B.B.C., et nous avons utilisé les transcriptions de ces émissions.

M. COLDWELL : Elles furent donc diffusées d'abord par la B.B.C. ?

M. STICK : Diriez-vous que ce sont des émissions de controverse ?

LE TÉMOIN : Apparemment.

M. MURRAY : Puis-je répéter ma question ?

M. GAUTHIER : Ont-elles été traduites en français et diffusées sur le réseau français ?

LE TÉMOIN : Non, et nous n'avons pas l'intention de les diffuser sur le réseau français.

M. GAUTHIER (*Portneuf*) : Heureusement.

M. Murray :

D. Vous savez que quelqu'un en Chambre a porté une accusation de blasphème. Le public vous a-t-il fait tenir une plainte écrite du genre ? — R. Au sujet de ces émissions ?

D. Vous accusant de radiodiffuser des matières blasphématoires ? — R. Nous avons reçu un volumineux courrier au sujet des causeries, et particulièrement de *"Man's Last Enemy — Himself"*. La plupart des lettres étaient favorables dans la proportion d'environ dix contre une. Nous avons aussi reçu des plaintes, apparemment dirigées contre ces causeries ou leurs auteurs, bien qu'elles ne semblent pas faire directement allusion aux idées exprimées dans les émissions en cause. Certains griefs, de caractère général, font allusion aux auteurs et à leurs opinions antireligieuses, antichrétiennes ou autres.

D. Mais avez-vous reçu des lettres qualifiant les causeries de blasphématoires ? — R. Non.

M. COLDWELL : C'est l'expression qui fut employée à la Chambre.

M. MURRAY : Je me demandais si vous aviez reçu plusieurs lettres de protestation. Le blasphème est une accusation très sérieuse.

LE TÉMOIN : Je n'ai entendu l'emploi de ce mot nulle part ailleurs.

M. Gauthier (Portneuf) :

D. Quelle est la proportion des commentaires favorables à ce sujet ? — R. Ils étaient favorables dans la proportion d'environ dix contre un.

D. Pauvre Canada ! Nous luttons contre le matérialisme communiste, mais nous permettons à ces personnes, particulièrement Russel et Freud, de se servir des ondes canadiennes pour venir troubler l'esprit du peuple au moyen d'exposés matérialistes. Je ne comprends pas l'attitude adoptée par Radio-Canada.

M. RICHARD : Le courrier provient des gens qui goûtent ces émissions, mais ceux qui ne...

M. COLDWELL : Les gens qui ne les goûtent pas peuvent tourner le bouton. Il est bon que nous puissions entendre exprimer ces opinions.

M. SMITH (*Moose-Mountain*) : Oui, si vous restez à portée de l'appareil, de manière à pouvoir le fermer aussitôt.

M. STICK : Je pense que nous devrions savoir ce que "liberté" signifie.

LE PRÉSIDENT : Actuellement, il ne s'agit pas pour nous de formuler des avis, mais d'interroger M. Dunton et les fonctionnaires de Radio-Canada sur le rapport de la Société relatif à l'année qui vient de s'écouler. Nous devrions peut-être nous contenter d'interroger le témoin, et attendre à plus tard pour exprimer nos vues.

M. SMITH (*Moose-Mountain*) : M. Dunton a parlé durant quelques minutes de cette question, et nous avons relevé ses dernières remarques. Je pense que nous devrions étudier ces documents ; une fois, déposés au compte rendu, ils pourront faire l'objet d'un examen préliminaire, car nous nous réserverons d'y revenir plus tard.

M. MURRAY : Je pense que les membres du Comité devraient les lire attentivement avant de faire des commentaires.

LE PRÉSIDENT : Continuons maintenant notre interrogatoire sur d'autres questions.

M. MURRAY : Réservons les documents jusqu'à la semaine prochaine, afin de pouvoir bien les examiner.

M. Knight :

D. Puisque nous abandonnons ce sujet, j'aimerais interroger M. Dunton à propos d'une remarque qu'il a faite au début de son exposé. Il a mentionné que la province de la Saskatchewan avait besoin d'un centre de réalisation, et qu'apparemment Radio-Canada avait l'intention d'en établir un.

Je veux demander à M. Dunton s'il estime, ou plutôt lui faire remarquer, que l'établissement d'un centre d'administration, ou mieux de réalisation, serait d'une valeur extraordinaire pour la province. Cela ne fait pas de doute, parce que les fonctionnaires qui administrent la Société là-bas seraient ainsi en relations plus étroites avec le monde des artistes, des annonceurs et des autres professionnels. Toute province qui ne possède pas de pareil centre est terriblement handicappée lorsqu'il s'agit de trouver des microphonistes dignes de ce nom. Si l'on pouvait établir des contacts personnels, tels qu'un centre du genre le permettrait, la tâche serait grandement facilitée pour la Société aussi bien que pour la province.

M. Dunton peut-il nous dire — je ne sais sous quelle forme on doit poser la question — combien de provinces ne possèdent pas encore un tel centre, et combien en ont un ? — R. Trois provinces n'en ont pas.

D. Quelles sont-elles ? — R. L'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan.

D. Puisque vous l'avez mentionné, il semble donc que la Société aurait l'intention de s'occuper de la Saskatchewan dans un avenir rapproché ? — R. La situation demande un prompt règlement, à cause de l'étendue du territoire en particulier. Nous essayons d'envisager la chose du point de vue régional plutôt que du point de vue provincial.

D. Combien de postes de la Saskatchewan sont-ils régis par Radio-Canada ? — R. Vous voulez dire : combien sont affiliés ? Deux postes jouissent d'une affiliation supplémentaire au réseau Trans-Canada : il s'agit d'une affiliation commerciale.

M. MURRAY : Sont-ils indiqués sur cette carte ?

LE TÉMOIN : Oui, et il y en a cinq qui sont affiliés au réseau Dominion.

M. Knight :

D. Vous avez mentionné que l'établissement d'un centre de production dans cette province était un des buts de Radio-Canada, mais je suppose que la réalisation de ce projet dépend largement de l'affectation de fonds suffisants à cette fin ? — R. Oui, le projet est une des nécessités que nous prévoyons. Certains de ces projets ne peuvent être entrepris qu'après une étude sérieuse de la situation. Nous devons connaître exactement notre posture financière, et prévoir toutes les éventualités, lors de l'étude des frais en cause. Il s'agit là d'une entreprise que nous considérons comme nécessaire, et dont le projet devrait être étudié prochainement.

D. Je suppose que ce serait trop que de demander en quoi va consister le centre en question ? — R. Rien n'a encore été décidé. Nous pourrions peut-être obtenir l'avis de certaines personnes de la Saskatchewan.

D. Saskatoon est une ville qui présente bien des avantages.

M. Stick :

D. L'une des premières questions traitées par M. Dunton visait l'extension du rayonnement dans diverses régions du Canada. On voudrait atteindre le plus de territoire possible. Je tiens compte de ce qu'a dit mon honorable ami de la Saskatchewan, mais en regardant la carte que j'ai ici, je trouve que toute cette région est assez bien desservie. Ce n'est peut-être pas suffisant, mais dans ma province, à Terre-Neuve, il y a toute une partie du territoire qui n'est pas atteinte. Je parle du littoral sud-ouest, entre Port-aux-Basques et Plaisance. Les émissions dirigées de Saint-Jean vers l'ouest ne sont pas entendues dans cette région. On les entend dans le Nord, mais non dans l'Ouest. Une partie du littoral sud-ouest ne peut capter les émissions de Radio-Canada. Il semble que les ondes voyagent mieux de l'ouest à l'est que de l'est à l'ouest. Par exemple, on ne peut entendre, à Corner-Brook, le poste de Saint-Jean. Le littoral sud-ouest est presque inaccessible.

Je ne veux pas être partial ; je sais que votre intention est d'atteindre tout le Canada, et il faut bien faire preuve de largeur de vues. On entend très bien à cet endroit les postes américains, mais pas du tout Radio-Canada. Aucun poste de Saint-Jean n'irradie donc dans cette région ? — R. Le poste de Sydney n'est-il pas entendu là-bas ?

D. On l'entend assez bien, mais les gens préfèrent les émissions locales provenant de Saint-Jean. Je vais vous donner un exemple. Ce littoral est peuplé de nombreux pêcheurs. Les signaux de tempête radiodiffusés par Sydney ne valent généralement pas pour la région, — quelquefois, mais pas toujours. Ce serait combler un besoin très réel que d'atteindre cette région par voie des ondes, afin que les avis atmosphériques du poste de Saint-Jean puissent y être entendus.

J'aimerais que vous examiniez cette situation. Je ne vous propose pas de mesures à adopter, mais je pense que nous devons trouver une solution à ce problème. — R. Nous sommes bien au courant de cet état de choses et nous en avons déjà fait une étude préliminaire. Il s'agit d'un problème technique très difficile à résoudre. Le littoral s'étend en longueur à cet endroit, et les villages sont très espacés. Le problème est donc épineux, car je ne crois pas qu'un seul émetteur suffise à desservir tout le territoire.

D. On pourrait installer une station-relais ? — R. Cela nécessiterait une étude très approfondie de la situation et engendrerait probablement d'énormes dépenses.

D. Vous allez y songer ? — R. Nous allons y songer. Nous avons à l'étude d'autres projets d'ordre technique. Le problème est complexe. Cette région est difficile à atteindre sans d'énormes dépenses.

M. LANGLOIS : Préparez-vous à une longue attente, monsieur Stick, car les gens de ma propre région ne sont pas encore desservis par Radio-Canada.

M. STICK : Chez nous, nous devons nous approvisionner par ondes courtes.

LE TÉMOIN : La Gaspésie est une région qui nous préoccupe, ainsi que d'autres secteurs de la côte nord.

M. MURRAY : Songez-vous aussi à desservir la région de McBride ?

LE TÉMOIN : Certaines régions de l'intérieur de la Colombie-Britannique ont besoin d'être desservies, mais, là encore, il est difficile d'étendre notre rayonnement à cause de la nature du terrain. La province de la Saskatchewan présente moins de difficultés.

M. MCWILLIAM : M. Dunton a déclaré que la situation financière de la Société ne lui permet pas d'accepter d'affiliations supplémentaires de résesau. La Chambre sera saisie bientôt d'une demande de subsides déterminés, en prévision des frais des trois prochaines années. Se propose-t-on d'utiliser une partie de cet argent pour multiplier les affiliations de réseau ?

LE TÉMOIN : L'un des premiers pas à faire serait de passer en revue les demandes d'affiliation au réseau reçues de certains postes. Ensuite, nous prendrions les dispositions nécessaires pour acquiescer à celles auxquelles il convient que nous donnions suite.

M. Coldwell

D. A ce propos, Radio-Canada a le devoir de contrôler l'activité des postes privés. Confirmez-vous par l'écoute les registres des stations privées, ou si vous tenez vous-mêmes un registre des émissions de ces postes ? En ce cas, et je pense bien qu'il en est ainsi, vous serait-il possible de nous procurer quelques horaires-types des stations privées, qui nous permettraient de voir si ces postes aident vraiment à l'avancement des artistes locaux, s'ils respectent les règlements en matière d'utilisation des fréquences, s'ils ont un chiffre normal de publicité, de transcriptions, et le reste ? — R. Je dirai d'abord que nous exerçons plusieurs contrôles. Nous tenons un registre hebdomadaire régulier de ce qui se fait dans les postes. En outre, conformément à la recommandation des comités parlementaires précédents, nous choisissons, une fois l'an, une semaine-type, à l'égard de laquelle nous exigeons un rapport très circonstancié. On l'appelle rapport de rendement, et il indique, en les répartissant par catégories, quelles émissions ont été réalisées par le poste durant la semaine. Les horaires ou registres des stations sont utiles à plusieurs points de vue ; il en est de même du rapport de rendement. Le Bureau des gouverneurs s'en inspire beaucoup.

D. Pourriez-vous déposer des exemplaires de ces documents ? Je présume que vous choisissez d'ordinaire une semaine du printemps ? — R. De l'automne.

D. Pourrions-nous obtenir ces documents à l'automne ? — R. Nous les avons actuellement.

LE PRÉSIDENT : Veuillez formuler votre demande en termes plus précis ?

M. COLDWELL : Oui. Il y a trois ans, on nous obtint les registres d'un certain nombre de postes, et quelques-uns de ces documents soulevèrent des critiques. Ne pourrions-nous pas consulter de nouveau les registres en question, afin de voir si les postes dont les horaires d'émissions avaient donné lieu à des critiques, il y a trois ou quatre ans, se sont améliorés depuis ? J'étais alors membre du Comité, et nous pourrions vérifier la date dans le compte rendu de nos délibérations.

De plus, pourrions-nous obtenir des rapports de semaine-type présentés depuis deux ans, afin de constater s'il y a eu amélioration au cours de cette période. Les documents sollicités nous montreront si la surveillance exercée par la Société est efficace ou non.

LE PRÉSIDENT : Je suppose que vous voulez obtenir les registres de stations correspondant à telle ou telle semaine de l'automne ?

M. COLDWELL : Non, je pense qu'on nous avait soumis deux registres, l'un du printemps et l'autre de l'automne. Ce ne sont là que des souvenirs.

LE TÉMOIN : De toute façon, vous désirez obtenir des documents susceptibles d'être comparés à ceux qui furent soumis au comité antérieur ?

LE PRÉSIDENT : Vous voulez comparer les résultats qui furent soumis à l'ancien comité avec ceux d'aujourd'hui ?

M. KNIGHT : Pour faire suite aux observations de M. Coldwell, je puis dire, monsieur le président, que la Société a été accusée de manquer à son devoir, qui est de contrôler l'activité des stations privées. De tels griefs ont été formulés dans le rapport Massey.

LE PRÉSIDENT : Il s'agit là, non seulement des postes privés, mais aussi de ceux de Radio-Canada, monsieur Coldwell ?

M. COLDWELL : Oui, mais nous sommes au courant de l'activité de Radio-Canada, tandis que nous ne connaissons rien de l'exploitation de plusieurs postes privés. Ce sont les registres des stations privées que j'aimerais examiner.

LE TÉMOIN : Dois-je comprendre que vous désirez aussi obtenir quelques-uns des rapports relatifs à la semaine-type de radiodiffusion ?

M. COLDWELL : Oui.

LE PRÉSIDENT : La Société nous fera parvenir ces documents à une prochaine séance.

M. Murray :

D. Puis-je savoir s'il y a moyen de restreindre l'emploi immodéré des disques, l'habitude qu'on a dans divers postes de faire entendre transcription sur transcription ? — R. C'est là tout un problème, et nos règlements y pourvoient. En vertu de ces règlements, l'usage des disques est limité durant la soirée. Rien n'en restreint cependant la nombre durant la journée ; on est généreux à l'égard du nombre de transcriptions autorisé durant la soirée, mais les postes privés prétendent qu'on ne l'est pas assez.

D. Si l'on proscrivait ce genre d'émissions, je suppose que plusieurs postes seraient réduits, soit à fermer leurs portes, soit à retenir les services d'artistes locaux ? —R. C'est vrai. Plusieurs villes comptent de nombreux artistes, et certains postes pourraient recourir davantage à leurs bons offices, ce qui serait d'un grand profit pour la localité.

D. Ici même, dans la capitale, l'activité de plusieurs stations consiste à tourner des disques l'un après l'autre. — R. En général, on devrait, croyons-nous, diffuser plus d'émissions réalisées dans le studio même, recourir davantage aux artistes locaux, faire mieux connaître la vie intellectuelle de la région, et ainsi de suite.

M. COLDWELL : J'ai regardé les journaux hier soir, afin de savoir qu'elles émissions on offrait, et tout ce que j'ai vu était des programmes de jazz et de danse. Je me demandais si le niveau culturel s'en trouve bien amélioré.

M. MURRAY : Oui, si l'on en juge par les horaires.

M. BOISVERT : Monsieur le président, j'aimerais poser une question à M. Dunton. Pouvons-nous obtenir des exemplaires de textes d'émissions destinées

à être irradiées dans les pays qui se trouvent derrière le rideau de fer ? Les membres du Comité seraient alors au courant du genre de programmes que l'on diffuse en direction de la Russie et de ses satellites ?

LE TÉMOIN : Oui, monsieur le président, nous avons le texte de toutes ces émissions, et nous pouvons procurer au Comité les exemplaires désirés.

LE PRÉSIDENT : Vous voulez dire, monsieur Boisvert, des exemplaires des textes des émissions ?

M. BOISVERT : Oui, des programmes dirigés vers la Russie et ses satellites ?

LE PRÉSIDENT : C'est possible.

LE TÉMOIN : Oui, un échantillon des émissions faites à l'intention de la Russie ?

M. BOISVERT : Oui, seulement quelques exemplaires.

LE TÉMOIN : Combien en voulez-vous ?

M. STICK : Indiquez le nombre que vous désirez.

M. BOISVERT : Un pour chacun des membres du Comité.

M. GAUTHIER (*Portneuf*) : Un ou deux.

M. BOISVERT : Oui. Radio-Canada a-t-elle l'intention d'abandonner un jour la radiodiffusion commerciale ?

LE TÉMOIN : Non, nous n'en avons pas l'intention, mais si le présent budget à l'étude au Parlement est approuvé, nous mettrons une sourdine à notre activité commerciale, c'est-à-dire que nous réduirons le nombre de ces émissions.

M. BOISVERT : Réduirez-vous aussi celui des opéras de savon ?

LE TÉMOIN : Nous mettrons la sourdine à toute notre activité commerciale.

M. LANGLOIS : Augmenterez-vous le prix de vos émissions ?

LE TÉMOIN : Nous réduirons probablement le nombre des émissions commerciales, en nous montrant plus sévères qu'autrefois dans le choix des programmes publicitaires. Je puis dire à M. Langlois que le prix des émissions de réseau transmises par ces postes a augmenté, et qu'un nouveau redressement de nos tarifs est actuellement à l'étude.

M. STICK : Ce qui veut dire, monsieur Dunton, que, si vous réduisez le nombre de vos programmes commerciaux, le Parlement devra voter des sommes plus considérables ?

M. BOISVERT : J'en ai bien peur.

M. MACLEAN : Quelle est la ligne de conduite des postes privés au sujet des émissions commerciales ? Certains genres d'émissions sont-ils proscrits ? Comment votre contrôle s'exerce-t-il en la matière ?

LE TÉMOIN : Toutes les émissions des postes privés, y compris les émissions publicitaires, tombent sous le régime de nos règlements imprimés. Le Comité désire-t-il en obtenir des exemplaires ?

LE PRÉSIDENT : Voulez-vous que l'on dépose des exemplaires des règlements, messieurs ?

M. MACLEAN : Oui, je pense que c'est une excellente idée.

Adopté.

LE PRÉSIDENT : Ils seront déposés à la prochaine séance.

LE TÉMOIN : Monsieur le président, je tiens à signaler que le rapport de la Commission Massey recommande une revision de nos règlements. Nous y avions pensé depuis quelque temps, mais c'est seulement à la suite du rapport de la Commission, que le Bureau a décidé d'entreprendre en fait la revision des règlements. Nous croyons que certaines modifications suffiront à les mettre à jour.

M. STICK : Le Comité sera naturellement saisi de cette question en temps et lieu, n'est-ce pas ?

LE TÉMOIN : Je doute que la revision soit prête bientôt, parce qu'il va falloir que nous étudiions de nouveau ces règlements et que nous tenions des séances, mais le président nous a demandé de déposer des exemplaires des règlements tels qu'ils existent à l'heure actuelle.

M. Knight :

D. Monsieur le président, pour ce qui est de la publicité commerciale, M. Dunton et le Bureau ont-ils adopté des décisions précises au sujet des règlements devant régir la télévision commerciale ? A-t-on pris des décisions à ce sujet ? — R. Non, aucune décision définitive. Nous sommes à étudier très attentivement la question. Nos conclusions auront, je crois, une importance considérable. Pour faire suite aux recommandations de la Commission Massey, il faudrait, à notre avis, établir des dispositions bien précises, avant que les postes commencent à téléviser des émissions d'origine canadienne et se lancent dans l'exploitation de ce nouvel art.

D. A-t-on l'intention de téléviser des émissions commerciales ? — R. Sur le réseau de Radio-Canada ?

D. Oui ? — R. Elles seront essentielles selon nous, car la télévision coûtera très cher, et les crédits publics disponibles feront piètre figure en comparaison des exigences du nouvel art. C'est pourquoi nous avons l'intention de diffuser des émissions commerciales.

M. Murray :

D. Aux États-Unis, les brasseurs de bière se servent beaucoup de la télévision comme moyen publicitaire. Vous proposez-vous de suivre la même ligne de conduite ? — R. Non, nos règlements interdisent, au Canada, toute publicité radiophonique en faveur des boissons alcooliques. Dans les provinces où c'est permis, nous consentons à ce que les brasseries et les marchands de vin commanditent des émissions, mais nous leur défendons la réclame.

D. Vous permettriez la réclame autour du tabac ? — R. Il n'y a aucune restriction sur la publicité en faveur des cigarettes.

D. Les fabricants de *Lucky Strike* utilisent beaucoup la télévision. — R. Oui.

M. KNIGHT : Nous nous lançons dans une grande aventure, et il y a plusieurs aspects de la publicité radiophonique ordinaire qu'à l'exemple de beaucoup de gens je n'aime pas du tout. Espérons donc que, dans ce domaine, nous éviterons autant que possible les erreurs du passé. Voilà tout ce que je voulais dire.

M. *Murray* :

D. Aux États-Unis, la photo de citoyens éminents sert, sur les écrans de télévision, à populariser telle ou telle boisson alcoolique: — R. On emploie souvent le même procédé au Canada.

D. Mais vous ne permettrez pas ce genre de publicité sur nos réseaux de télévision ? — R. Pas pour les mêmes produits qu'aux États-Unis.

D. On mettra l'image à contribution ? — R. On se servira peut-être de la photo de citoyens éminents pour diffuser d'autres produits.

M. STICK : Je propose l'ajournement.

M. COLDWELL : En même temps que les autres rapports mentionnés, j'aimerais savoir dans quelle mesure les monopoles seront permis en matière d'exploitation des postes radiophoniques ? Certains groupements, propriétaires de journaux et autres hommes d'affaires, pourront-ils exploiter plus d'un poste radiophonique à la fois ? Je songe à la concentration de la propriété radiophonique aux mains d'un ou de plusieurs exploitants. Nous devrions être fixés à cet égard, parce que la question est d'une très grande importance. C'est à ces monopoles d'entreprises que je m'intéresse, — à la concentration de plusieurs postes radiophoniques aux mains des propriétaires de journaux. Savez-vous dans quelle mesure des postes peuvent être contrôlés financièrement par certains groupes sans avoir l'air de leur appartenir ?

LE PRÉSIDENT : Voulez-vous obtenir des données là-dessus, monsieur Coldwell ?

M. COLDWELL : Oui, je pense qu'elles intéresseraient le Comité ?

M. SMITH (*Queens-Shelburne*) : Je me permets de revenir aux remarques de M. Boisvert. Quelqu'un a mentionné dans une résolution à la Chambre que nos émissions à l'intention des populations vivant derrière le rideau de fer n'empruntent pas assez à la satire, si on les compare aux émissions qu'irradient d'autres pays. Avez-vous des commentaires à faire à ce propos ? Pourrions-nous obtenir des exemplaires des textes radiodiffusés par d'autres pays à destination des contrées situées derrière le rideau de fer ? Nous serions ainsi en mesure d'évaluer la qualité de nos émissions, par rapport à celle d'émissions qu'on leur a jugées supérieures.

LE TÉMOIN : Le point mérite d'être étudié. Vous pourriez peut-être obtenir des textes de la Grande-Bretagne ou des États-Unis, mais je ne suis pas sûr qu'il soit possible d'en obtenir de la Radio libre d'Europe. Je crois devoir ajouter quelques mots ici. Nos émissions sont conçues selon un plan arrêté en collaboration avec le ministère des Affaires extérieures. C'est la voix du Canada qui se fait entendre. Il s'agit d'une entreprise publique, et le ministère pense comme nous que la voix officielle du Canada peut difficilement se permettre de pousser la satire ou les épithètes trop loin. D'accord avec les autorités britanniques et américaines, et avec les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, nous croyons que la principale tâche du Service international du Canada est de propager la vérité, d'interpréter les événements tels qu'ils se produisent, et de peindre la vie canadienne. Mais, comme je le disais, un poste canadien officiel aurait mauvaise grâce à tourner ceci ou cela en ridiculise, à moins que l'exemple n'en ait été donné officiellement au pays. Lorsque les sources officielles du pays emploient des épithètes ou d'autres expressions mordantes, nous faisons de même.

M. Murray :

D. Par exemple, sur quel ton répondriez-vous au fameux discours où M. Vishinsky se rit de nous ? — R. Nous verrions alors à ce que nos émissions donnent toute l'importance voulue à la réponse de M. Pearson.

D. Et sa réponse serait évidemment longue et digne ? — R. Nos commentateurs expliqueraient cette réponse, non pas en se moquant à leur tour, mais en montrant les coups terribles que le discours de M. Vishinsky a portés aux espoirs de l'humanité.

D. Je pense que son discours a soulevé bon nombre de commentaires au Canada, et tous revêtaient le caractère de la satire et du ridicule. — R. La réaction des Canadiens à ce discours aurait gravement impressionné les pays situés derrière le rideau de fer, et même certains autres.

M. STICK : Il y a un vieux proverbe qui dit : Rira bien qui rira le dernier.

LE PRÉSIDENT : Messieurs, M. Stick va proposer l'ajournement à 12 h. 30. Y a-t-il d'autres questions sur lesquelles les membres veulent obtenir de plus amples renseignements ? Il faudrait que les fonctionnaires sachent à quoi s'en tenir d'ici à la prochaine séance ?

M. DECORE : Nous réunirons-nous souvent ?

M. STICK : Monsieur le président, nous nous demandons dans quelle mesure on peut concilier la licence et la liberté. Je pense que nous devrions discuter cette double question : Qu'est-ce que la liberté et qu'est-ce que la licence ? Si je comprends bien ce que M. Dunton a dit ce matin, Radio-Canada adoptera la ligne de conduite que nous allons lui indiquer. Il existe une distinction subtile entre liberté et licence, et je pense que nous devrions bien la définir, afin que la Société sache exactement dans quelle mesure elle peut permettre à certaines personnes d'exprimer leurs opinions sur les ondes. Je relève la chose afin que le Comité directeur puisse l'étudier, si vous pensez que cela en vaut la peine.

LE PRÉSIDENT : Merci, monsieur Stick. Avant l'ajournement, je tiens à vous dire que l'Association canadienne des radiodiffuseurs a demandé par lettre à envoyer une délégation au Comité avant le 7 décembre. Je présume que les membres voudront entendre ces représentants. Avec votre permission, je vais laisser au comité du programme le soin de fixer la date de leur comparution.

M. LANGLOIS : A quand la prochaine séance ?

LE PRÉSIDENT : Mardi prochain à la même heure, si cela vous convient ?

Adopté.

M. MURRAY : Discuterons-nous ces textes mardi prochain ?

LE PRÉSIDENT : Il appartient au Comité d'en décider.

M. MURRAY : Les membres du Comité doivent se rappeler que, s'ils lisent ces documents en fin de semaine afin d'être prêts à les discuter, leur temps aura été bien employé.

LE PRÉSIDENT : Le Comité tranchera la question mardi prochain.

M. STICK : Je propose l'ajournement.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Cinquième session—Vingt et unième Parlement

1951

(Seconde session)

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: M. W. A. Robinson

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 2

SÉANCE DU MARDI 20 NOVEMBRE 1951

TÉMOIN:

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

96045—1

ORDRES DE RENVOI

MARDI 20 novembre 1951.

Ordonné,—Que le bill suivant soit renvoyé au Comité spécial de la radiodiffusion:—

Bill nº 17, Loi modifiant la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

MERCREDI 21 novembre 1951.

Ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à siéger à Montréal le vendredi 30 novembre prochain.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MARDI 20 novembre 1951.

Le Comité spécial de la radiodiffusion a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande qu'il soit autorisé à siéger à Montréal le vendredi 30 novembre prochain.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
W. A. ROBINSON.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 20 novembre 1951.

Le Comité spécial de la radiodiffusion tient sa troisième réunion à onze heures, sous la présidence de M. W. A. Robinson.

Présents: Messieurs Balcer, Boisvert, Côté (*Saint-Jean-Iberville-Napierville*), Diefenbaker, Dinsdale, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Knowles, Langlois (*Gaspé*), MacLean (*Queens, Î. P.-É.*), McCann, McWilliam, Murray (*Cariboo*), Mutch, Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Smith (*Queens-Shelburne*), Smith (*Moose-Mountain*), Stick et Whitman. (22)

Aussi présents: De la *Société Radio-Canada*: MM. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs, Donald Manson, directeur général adjoint, J.-A. Ouimet, ingénieur en chef et coordonnateur de la Télévision, E. L. Bushnell, directeur général des Émissions, Harry Bramah, trésorier, Hugh Palmer, administrateur adjoint, R. E. Keddy, secrétaire du Bureau des gouverneurs, et J. A. Halbert. Du *ministère des Transports*: MM. G. C. W. Browne, régisseur de la Radio, et W. A. Caton, inspecteur en chef.

Le président souhaite la bienvenue à M. Knowles, qui remplace provisoirement M. Knight comme membre du Comité.

La lettre suivante accompagnait les exemplaires des documents qui, à la demande formulée lors de la dernière séance par MM. Boisvert et MacLean, ont été déposés et distribués, et dont la liste figure ci-dessous:

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

OTTAWA, le 19 novembre 1951.

Cher monsieur Plouffe,

Je tiens à vous remettre, pour distribution aux membres du Comité parlementaire spécial de la radiodiffusion de 1951, les documents que voici:

(1) Trente-cinq exemplaires du texte d'émissions-types irradiées en direction de la Russie et de la Tchécoslovaquie sur les ondes de notre Service international. Cette documentation avait été demandée par M. Boisvert à la première séance de votre Comité, le 15 novembre. Voici la liste des émissions en cause:

Émissions russes

Document nº	*Date*
176	26 avril 1951
282	30 juillet 1951
299	10 août 1951
385	18 octobre 1951
390	19 octobre 1951
402	27 octobre 1951
405	30 octobre 1951
408	31 octobre 1951
410	2 novembre 1951
411	5 novembre 1951

Émissions tchécoslovaques

Émission nº	*Date*
2152	23 octobre 1951
2156	27 octobre 1951
2163	3 novembre 1951
(Non numérotée)	6 novembre 1951
(Non numérotée)	14 novembre 1951
2174	14 novembre 1951

(2) Trente-cinq exemplaires des Règlements de Radio-Canada concernant les stations radiophoniques. Comme M. Dunton l'a signalé à la séance de jeudi dernier, ces règlements sont actuellement en voie d'être revisés par la Société.

Bien à vous,

HUGH PALMER.

Une proposition de M. Fleming relative à la fixation de nouvelles heures pour les séances du Comité sur entente avec les autres présidents est déférée au comité du programme.

Le Comité poursuit l'étude du rapport annuel de Radio-Canada. M. Dunton est appelé et son interrogatoire se continue.

Ainsi qu'il a été convenu à la dernière séance, le témoin est interrogé quant aux émissions de Mme Freud et de MM. Chisholm, Binger, Cameron et Line, dont le texte des causeries radiophoniques a été distribué aux membres du Comité.

M. Langlois pose une question de privilège sur l'opportunité, pour les membres du Comité, d'exprimer à ce stade leurs vues au sujet des émissions dont il s'agit.

Après débat, l'interrogatoire du témoin se poursuit.

Des exemplaires du Livre blanc de Radio-Canada sur les Émissions politiques et de controverse sont déposés et distribués immédiatement.

Sur désir exprimé par M. Langlois, le président demande au témoin de produire le texte des remarques qui sont irradiées avant et après les causeries sur les réseaux de Radio-Canada.

Le témoin est aussi interrogé quant à la régie des émissions transmises par les stations privées.

Avant l'ajournement, le président prie les membres du comité du programme de vouloir bien assister à une séance dudit comité.

L'interrogatoire de M. Dunton se continue et, sur proposition de M. Stick, le Comité s'ajourne à 12 h. 40, pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 20 NOVEMBRE 1951.

Messieurs, à notre dernière séance, M. Dunton nous a présenté un bref exposé et nous avons ensuite commencé à interroger le témoin. Je me demande s'il ne serait pas plus logique de poursuivre notre étude du rapport annuel de Radio-Canada point par point, et de poser nos questions en conséquence. Cette proposition plaît-elle au Comité?

Adopté.

Nous allons donc commencer par la page 6 du rapport annuel de la Société: Le *Wednesday Night* de Radio-Canada. Y a-t-il des questions sur le sujet ?

Toutes ces subdivisions du rapport ne rentrent-elles pas dans le même chapitre: Le Service national: Radio? Il s'agit en grande partie de la réalisation des émissions. Ne pourrions-nous considérer la chose sous cet aspect, tant que nous n'entrerons pas dans les détails—j'en suis maintenant à la table de matières—tels que Règlementation radiophonique et Service de Presse et d'information, qui posent des problèmes un peu à part, dans le domaine de la réalisation.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé.

Le TÉMOIN: Puis-je vous signaler qu'à venir jusqu'à la page 37, il s'agit de la réalisation des émissions?

Le PRÉSIDENT: Je suppose que nous ne pouvons nous en tenir à un seul titre, mais nous passerions en revue les diverses rubriques. Il y a d'abord Musique et Théâtre, puis Causeries et Nouvelles. Nous grouperions ainsi les matières dont il s'agit.

M. FLEMING: Monsieur le président, j'aurais une ou deux questions d'ordre général à poser avant que nous passions aux détails. Pour ce qui est des plans d'expansion ultérieure de la radiophonie, monsieur Dunton, je présume que les buts du Bureau des gouverneurs n'ont pas vraiment changé, sous le rapport de la réalisation des émissions?

Le TÉMOIN: Non. Pour le moment, nous songeons surtout à améliorer nos émissions actuelles. Faute d'argent, nous n'avons pu combler certaines lacunes, et le niveau général devrait être relevé. Nous ne voulons pas introduire de changements radicaux en matière de réalisation des émissions.

M. STICK: Pour faire suite à un débat qui a eu lieu lors de la dernière séance, on nous a distribué des exemplaires de diverses causeries, en nous demandant, je crois, notre avis sur ces textes. J'ignore si c'est là un numéro au programme de ce matin, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: La chose a trait à la réalisation des émissions.

M. STICK: Au nombre de ces causeries-types, je vous en signale deux: "Perplexities of this Atomic Age", par M. Bertrand Russell, et "Politics is not enough", par M. le professeur W. Line. J'ai lu ces textes et, sans vouloir me montrer trop sévère, je vous dirai qu'indépendamment des brillantes qualités de M. Russell et de mes propres lacunes personnelles peut-être, la littérature en cause n'est que de la camelote, comme on dit dans le peuple. Il est possible

que cette littérature me dépasse: et ce serait une explication de mon attitude. Je ne sais ce que ces causeries ont coûté à Radio-Canada, mais à mon avis elles débordent quelque peu les cadres de la démocratie, et j'estime que nous pourrions nous passer de telles conférences à l'avenir. J'ignore si la masse de notre peuple canadien les comprend. Je ne veux entraver en rien la liberté de parole, mais il me semble que notre Comité devrait adresser aux gouverneurs de la Société certaines recommandations concernant les limites de cette liberté. Je tiens beaucoup à la liberté de parole, mais quand cette liberté devient licence, et comporte une menace pour nos institutions démocratiques ou peu s'en faut, je crois qu'il faut tirer la ligne de démarcation. Je sais qu'il est difficile de définir la liberté; on dit par exemple que "le salut est libre". Nous pourrions formuler une recommandation générale dans le sens que j'ai indiqué ce matin, et abandonner toutes décisions au bon jugement des gouverneurs: il ne me paraît pas opportun d'aller au delà pour le moment. A la dernière réunion, M. Dunton avait demandé des directives en la matière: je viens de dire mon opinion. Je suis un démocrate: je l'ai toujours été et le serai jusqu'à ma mort. Aussi, lorsque je vois ou crois voir miner sourdement nos institutions démocratiques, et que Radio-Canada se met de la partie—je ne dis pas qu'elle l'est mais ses services pourraient être utilisés à cette fin,—je trouve qu'il est temps de tirer la ligne. Franchement, je n'aime aucune de ces causeries: notre population ne saurait en tirer profit. Je suppose que les émissions de M. Russell nous ont coûté une jolie somme d'argent, et nous réaliserons des économies en supprimant ce genre d'émissions.

M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Au début de ses remarques, M. Stick a fait allusion à une émission de M. Line. Je me demande contre quelle partie de cette causerie il désire s'inscrire en faux?

M. STICK: Mes observations étaient d'ordre général; je voulais simplement amorcer le débat. Selon moi, nous devons laisser la décision à Radio-Canada. Je sais que le professeur exprime là des opinions personnelles. Il aborde par exemple le sujet de la religion, et le fait en ces termes: "Pour la plupart d'entre nous, si nos parents étaient catholiques, nous le sommes à notre tour. Si nos parents étaient libéraux, nous nous accommodons d'un régime libéral et, ainsi de suite". A mon avis, cela constitue une attaque contre des institutions séculaires, et qui nous sont chères. Si l'auteur ne les sape pas, il jette certainement du discrédit sur ces institutions.

M. DIEFENBAKER: Je me permets de différer quelque peu d'avec M. Stick. J'admets que la liberté de parole ne doit pas être autorisée à dégénérer en licence, mais voici la question que je me pose: bien que, parfois, certaines assertions me déplaisent, pourvu qu'elles n'enfreignent pas les lois relatives à la sédition, au libelle et au blasphème, qui suis-je pour juger de leur orthodoxie? S'il advenait qu'un jour le droit de penser et de s'exprimer légalement soit soumis au jugement de Radio-Canada ou d'une société quelconque, une fois pour toutes, nous aurions abdiqué alors notre liberté. Sans doute, le vrai est relatif, et si nous nous instituons censeurs de ce qui se dit, à condition que ce qui se dit ne soit ni blasphématoire ni libelleux, nous aurons instauré un régime en vertu duquel la majorité pensera pour la minorité des citoyens du pays, et la vérité se trouvera tranchée, circonscrite, une fois pour toutes. Je m'oppose vigoureusement à ce que Radio-Canada soit mise à même de refuser à un orateur quelconque une juste mesure de liberté de parole, compte non tenu des avis énoncés, qui pourraient ne pas se concilier du tout avec mes propres idées. Personne n'a jamais eu le monopole de la vérité, et dans l'hypothèse contraire, plusieurs des progrès qui ont été réalisés auraient échoué, parce que la majorité aurait refusé à la minorité le droit de s'exprimer librement en vertu de la loi. Je crains fort que, si Radio-Canada s'érige en censeur, la liberté n'en reçoive un coup mortel en notre pays. Je réprouve plusieurs des principes

émis par ces conférenciers, mais je ne veux pas, pour autant, nier à mes compatriotes le droit d'entendre exprimer de telles opinions, pourvu que ces opinions n'aillent pas à l'encontre de la loi. Et s'il faut modifier la loi pour pouvoir sévir contre la licence qui s'affuble du nom de liberté, c'est au Parlement qu'il appartiendra de déterminer quel amendement devra être apporté au code criminel.

M. LANGLOIS: J'ai une question de privilège à poser. Nous avons entendu ce matin des déclaartions de membres du Comité qui ne sont pas des témoins. Je crois que nous devrions limiter le débat à l'interrogatoire des divers témoins présents, et réserver nos déclarations pour ce stade de nos délibérations où nous discuterons le rapport que notre Comité doit envoyer à la Chambre. Voici donc ma proposition quant à cette question de privilège: nous devrions, ce matin et aux autres séances du Comité, nous contenter d'interroger les divers témoins.

M. DIEFENBAKER: J'ai voulu faire suite à ce qu'avait dit M. Stick.

M. LANGLOIS: Mes remarques ne visent pas seulement vous, monsieur Diefenbaker.

M. MURRAY: M. Stick affirme que les émissions à l'étude sont de la littérature de camelote. Veut-il, s'il lui plaît, nous expliquer ce qu'il entend par cette expression? Une telle littérature est peut-être très utile.

M. LANGLOIS: M. Stick n'est pas un témoin.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Langlois a bien fait de soulever la question de privilège. Pendant que nous avons avec nous M. Dunton et les fonctionnaires de Radio-Canada, nous devrions, autant que possible, nous borner à interroger ces fonctionnaires.

M. HANSELL: Je vous accorde que nous devons interroger les témoins, mais d'autre part M. Diefenbaker a fait une importante déclaration, absolument conforme à son vigoureux tempérament, et, si nous commençons maintenant nos questions au témoin, la déclaration de M. Diefenbaker va rester sans réplique. Monsieur le président, selon moi, tous les membres sont de l'avis de M. Diefenbaker quant à la liberté de parole, mais là n'est pas le hic. Il s'agit plutôt de savoir si, oui ou non, des orateurs doivent être autorisés à émettre des opinions comme celles qui ont été énoncées sur les ondes de Radio-Canada, service financé par les contribuables.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Voilà précisément le point.

M. HANSELL: Quiconque se rend à Hyde-Park ou à tout autre endroit, y loue une tribune et rassemble un auditoire est libre de le faire et de s'exprimer devant ces gens comme il l'entend. Mais du moment que ce sont les ondes publiques, celles des contribuables, qui sont utilisées à certaines fins de propagande, j'en connais quelques-uns d'entre nous qui ne verront pas la chose d'un bon œil. Quant à la légalité de telle ou telle attitude, et à l'opportunité de modifier la loi, M. Diefenbaker devrait ajouter une déclaration à celles qu'il a faites précédement: il devrait nous indiquer comment on peut rédiger des lois concernant la vérité. C'est impossible.

M. Fleming:

D. J'ai quelques questions à poser à M. Dunton, car je désire obtenir de plus amples renseignements sur le sujet. Le Bureau des gouverneurs établit-il une distinction pour ce qui est du genre d'émissions dont nous parlons en ce moment: Il y aurait en effet, d'une part celles qui se donnent sous les auspices de Radio-Canada, et d'autre part celles dont on autorise la diffusion, mais sans qu'elles soient irradiées directement sous les auspices de Radio-Canada?—R. Monsieur Fleming, à la dernière séance, je crois avoir essayé d'exposer les principes dont s'inspire Radio-Canada en ces matières. Il s'agit de principes

qui, autant que nous sachions, ont été aprouvés par le Parlement, c'est-à-dire par des Comités antérieurs, et en vertu desquels nous n'endossons ni ne faisons nôtres aucune des opinions énoncées au micro. Nous n'approuvons ni ne réprouvons aucune de ces opinions. Tout simplement, en notre qualité de curateurs des ondes radiophoniques, nous essayons de donner à toutes les opinions des occasions favorables de se faire jour, sans que la Société en principe, endosse aucune de ces opinions.

D. Il ne s'agit pas d'endosser des opinions. Il s'agit de laisser diffuser des causeries sous vos auspices.—R. La question se ramène à ce que j'ai dit: vous voulez savoir si, oui ou non, nous cédons des périodes de temps à ces fins de propagande, étant donné la garde qui nous est confiée des ondes radiophoniques? Nous n'endossons pas les opinions de tel microphoniste plutôt que de tel autre.

D. Peut-être ne nous entendons-nous pas quant à la signification du mot "endosser". Radio-Canada a-t-elle payé ces émissions, a-t-elle invité les orateurs à les prononcer sur les ondes, et remis un cachet à ces derniers?—R. Oui, mais, que nous rémunérions ou non l'orateur, cela ne veut rien dire. Je crois ajouter que ces émissions avaient été diffusées par la *B.B.C.*, à Londres, et en vertu d'une excellente entente avec cette société, nous obtenons, moyennant une modique somme annuelle, un grand nombre de transcriptions. De fait, la série Russell ne nous aura pas coûté davantage.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Et que dire des autres séries?

Le TÉMOIN: Les autres étaient payées. Je vais m'informer? Les autres étaient payées, tout comme nous payons les diverses causeries d'opinions qui passent sur nos réseaux.

M. Langlois:

D. Vous voulez dire que les orateurs sont rémunérés?—R. Oui. Par exemple, lors d'une émission telle que le *Citizens Forum*, genre de discussion publique à base d'échanges d'opinions, les orateurs invités reçoivent un cachet.

D. Et les orateurs invités aux émissions de caractère religieux sont-ils aussi rémunérés?—R. Non, nous ne rémunérons aucun des orateurs qui prennent part aux émissions religieuses. De fait, les diverses Églises ont demandé qu'ils ne soient pas rémunérés.

M. MUTCH: Votre Société n'a-t-elle pas pour fonction de fournir une tribune et, une fois procurée cette tribune, d'inviter, au meilleur de sa connaissance, des orateurs plus ou moins bien vus à y exprimer diverses opinions? Là s'arrête, n'est-ce pas, la responsabilité de la Société?

Le TÉMOIN: Comme je l'ai expliqué, nous essayons de faire en sorte qu'une variété d'opinions soient exprimées par voie des ondes, et que des personnes savantes et compétentes énoncent ces opinions sur nos réseaux, qu'il s'agisse de commentateurs ou d'observateurs politiques, et ainsi de suite. Naturellement, pour recruter des orateurs convenables, il semble que nous devions leur verser un cachet quelconque.

M. Fleming:

D. Veuillez donner au Comité une idée des cachets qui ont été versés aux orateurs dont les causeries sont maintenant à l'étude? Vous pourrez nous procurer le renseignement à une séance ultérieure, si vous ne l'avez pas sous la main aujourd'hui?—R. Oui, je vous l'obtiendrai.

D. Nous aurons le renseignement à une séance ultérieure?—R. Oui.

D. Établissez-vous une distinction quant à l'application des règlements de la Société qui gouvernent, non seulement ses propres émissions, mais celles des stations privées également; établissez-vous une distinction, dis-je, entre les matières dont la diffusion est autorisée par voie des ondes, et les émissions qui

se donnent sous vos auspices, en vue de mouler, autant que faire se peut, l'opinion publique?—R. Je crains de ne pas saisir parfaitement votre question.

D. Je vais préciser, si vous me le permettez. Je conçois qu'entre autoriser un orateur à parler sur vos réseaux et l'autoriser à parler au micro de stations privées, il peut y avoir une différence; mais en l'occurence, il s'agissait, n'est-ce pas, de retenir les services d'orateurs devant prononcer des causeries, et par conséquent émettre des opinions, sur vos propres ondes?—R. Oui.

D. A l'égard de ces deux ordres de présentations, sous vos auspices et sous celles des stations privées, si l'on me passe l'expression, y a-t-il des différences, soit dans les questions de principe, soit dans l'application de règlements de Radio-Canada?—Je vous dirai d'abord que nous ne distinguons réellement pas un service de l'autre: le nôtre et celui des stations privées.

D. Puisqu'il n'y a pas de distinction d'établie à cet égard, je vais vous poser à présent une autre question. Vous avez indiqué qu'en faisant entendre sous vos auspices des émissions telles que celles que nous étudions actuellement, par Mme Anna Freud, M. Bertrand Russell et d'autres orateurs, vous n'avez pour but que de permettre au public d'entendre l'expression de points de vue plus ou moins divergents par des orateurs réputés?—R. Oui.

D. Et vous accordez beaucoup de temps radiophonique à ces émissions?—R. Oui.

D. Je crois qu'au Canada la population les goûte et les apprécie. Personne n'a jamais trouvé qu'on leur accordait trop de temps; on s'est plaint seulement de ce que nous ne leur en accordions pas assez?—R. On s'est même plaint de ce que nous accordions trop de temps aux émissions religieuses. Nous ne tenons pas compte de ces griefs. Mais nous en recevons.

D. Mais vous patronnez des émissions du genre de celles que nous discutons pour qu'elles fassent contrepoids aux programmes religieux?—R. Non. Nous ne sommes pas indifférents à l'égard des émissions religieuses. Nous estimons que la religion joue un rôle essentiel dans la vie de notre peuple et qu'il nous incombe d'assurer la réalisation d'un bon nombre d'émissions de caractère religieux. En fait, celles-ci représentent, dans notre radiophonie, un domaine important, que nous avons essayé d'améliorer et d'élargir en ces dernières années. Ainsi, pour étendre à un vaste auditoire les bénéfices de pareilles émissions et les rendre plus vivantes et efficaces, nous avons lancé le programme intitulé *National Sunday Evening Hour*. Nous ne diffusons pas, de propos délibéré, des émissions qui contrebalancent celles dont je vous parle. Nous ne visons pas à permettre une réplique aux propos que les orateurs religieux tiennent à nos micros. Les émissions comme celles qui nous préoccupent ne tendent qu'à assurer la diffusion d'opinions diverses, et n'accaparent du reste que de brèves périodes au cours d'une année. Elles constituent une tribune où sont exposées les principales théories qui ont cours et vous trouvez à l'écoute bon nombre de Canadiens dont plusieurs possèdent de solides convictions religieuses et sont des pratiquants fidèles.

D. Il arrive que des fonctionnaires de Radio-Canada revoient les textes avant la mise en ondes et en empêchent la diffusion?—R. Je ne sache pas que la chose se soit jamais produite.

D. J'ai eu connaissance d'un cas qui n'est pas récent, il est vrai, puisqu'il remonte à cinq ans, je crois. Je vous l'ai déjà cité d'ailleurs. Le professeur Watson Kirkconnell devait prononcer à Toronto une causerie radiodiffusée, devant les membres du *Canadian Club* dont j'étais alors le président. La causerie était dirigée contre les tenants du communisme. Quelques instants avant que le conférencier s'approche du micro, nous recevions un télégramme interdisant l'émission, qui fut contremandée de fait. On donnait pour raison que les questions soulevées allaient à l'encontre des règlements. Vous vous rappelez l'incident survenu antérieurement?

Le PRÉSIDENT: Le fait a été signalé au comité qui siégeait en 1944, n'est-ce pas?

M. FLEMING: Oui, et si j'y reviens aujourd'hui, ce n'est pas pour ressasser une vieille rengaine, mais simplement pour savoir si le Bureau des gouverneurs a institué un organe chargé de revoir les textes, d'intervenir dans des cas comme celui que je vous ai rappelé et de prohiber la diffusion de certaines causeries.

Le TÉMOIN: Je crois qu'on a clairement établi devant le comité parlementaire alors en fonction que l'incident s'était produit durant la guerre, et que son dénouement n'avait eu aucun rapport avec les règlements de Radio-Canada; la question était plutôt du ressort de la censure. Si je ne me trompe, la Société avait obtenu, par l'entremise de son Directeur général, l'avis de juristes à ce sujet, et, se fondant sur cette opinion, M. Thompson avait rattaché le problème aux conditions particulières du temps de guerre. Je me ferais un plaisir de vérifier les faits par le détail. Je reste persuadé, toutefois, que l'affaire a surgi en raison de la situation créée par la guerre, et qu'elle débordait le cadre des règlements ou de la ligne de conduite ordinaires de Radio-Canada.

M. Fleming:

D. Pouvons-nous prendre pour acquis qu'il n'existe au sein de la Société aucun organisme chargé de la revision des textes destinés à la radiodiffusion?—R. Non. Nous enjoignons à tous nos fonctionnaires de ne modifier en rien les textes qui leur sont soumis, en raison d'une divergence possible d'opinions. C'est au directeur de la station ou au fonctionnaire chargé de la mise en ondes qu'il incombe de voir à ce qu'aucun texte ne contrevienne aux règlements. Il a toute latitude pour examiner le texte, s'il le désire, et s'assurer de son orthodoxie. Mais nous lui en laissons l'initiative. Il y est autorisé au même titre que le directeur d'un poste privé. Je le répète, nos fonctionnaires ont instructions de ne rien changer aux manuscrits sous prétexte qu'ils n'approuvent pas les opinions exprimées.

M. Diefenbaker:

D. Est-ce violer les règlements que de tenir sur les ondes des propos immoraux?—R. Oui, sûrement.

D. On m'a dit que certaines pièces entendues à la radio sont fortement teintées d'immoralité.—R. Il peut s'en trouver.

D. Je n'irai pas jusqu'à citer des titres, parce que je ne tiens pas à m'arrêter à ces détails, mais il me semble que les dramaturges pourraient s'exprimer avec autant de force sans recourir à un pareil langage. Cependant, vous nous donnez à entendre qu'on revoit les textes afin de s'assurer qu'ils ne renferment rien de contraire aux règlements. Quel contrôle exercez-vous sur les pièces dont les auteurs semblent considérer la violence du langage comme le véhicule idéal de la pensée?—R. Nous avons reçu certaines plaintes au sujet d'ouvrages dramatiques réalisés aux studios mêmes de Radio-Canada. Le Service des émissions a été saisi de la question, et des mesures sont prises en vue de resserrer la surveillance dans ce domaine. Cet état de choses pose des problèmes difficiles, particulièrement en ce qui touche diverses pièces classiques ou modernes où les audaces de langage soulignent précisément les idées essentielles. Il n'est pas facile de fixer des limites, ou plutôt de décider des modifications qui s'imposent. On a relevé, je crois, certains extraits qui feront sûrement l'objet d'un examen. Mais je ne pense pas qu'on ait abusé à plaisir. A mon sens, les auteurs en cause ont généralement fait preuve de sincérité, bien que souvent certaines atténuations n'eussent pas nui à l'effet désiré. De toutes façons, ce n'est pas une question facile.

D. Je m'en rends compte et n'exige pas d'explications inutiles. Je pourrais cependant vous signaler une pièce que j'ai entendue récemment à la radio. Cette œuvre n'aurait rien perdu de sa valeur si l'auteur avait pris soin d'élaguer les expressions risquées qu'elle renfermait.—R. J'en conviens. Certains dramaturges s'imaginent qu'ils doivent utiliser un langage outré pour produire une vive impression sur les auditeurs. Pareils abus devraient être bannis. J'ajoute qu'on me semble manquer souvent de discernement à cet égard.

M. MURRAY: Monsieur le président, doit-on admettre, alors, que les propos de M. Bertrand Russell étaient d'un caractère irrévérencieux et immoral?

Le PRÉSIDENT: Pas du tout.

M. MURRAY: Dans ce cas, j'estime qu'on devrait y signaler les passages risqués, et que nous ne saurions proscrire ces causeries sans en avoir jugé personnellement.

Le PRÉSIDENT: Nous nous contenterons d'interroger les représentants de Radio-Canada pendant qu'ils sont avec nous.

M. MURRAY: Monsieur le président, se trouve-t-il établi, alors, que ces textes sont précisément de ceux dont on ne devrait jamais permettre la diffusion?

M. Gauthier (Portneuf):

D. M. Dunton nous dirait-il si les conférenciers ont proposé eux-mêmes de se faire entendre sur nos ondes, ou si c'est Radio-Canada qui les y a invités?—R. Les choses ont dû se passer, je crois, de la façon suivante: des fonctionnaires du Service des émissions se sont mis en relation avec un certain nombre de psychologues éminents, et en ont recruté, mettons, quatre qui étaient intéressés à prononcer des causeries. Mais Radio-Canada n'a ni dicté la matière ni censuré le contenu de ces dernières.

D. Aucun fonctionnaire de la Société n'aurait parcouru les textes avant leur mise en ondes?—R. Je crois qu'on a dû le faire.

D. Mais qui s'en charge? Un spécialiste en la matière?—R. Des membres du Service des émissions, qui compte naturellement des gens expérimentés dans un certain nombre de domaines.

D. Pouvons-nous savoir les noms des préposés à la lecture des manuscrits? J'aimerais savoir qui ils sont.—R. La Société considérée dans son ensemble assume la responsabilité des causeries radiodiffusées. Nos fonctionnaires ne se mêlent pas de modifier les opinions énoncées; ils se contentent de voir à ce qu'elles ne contreviennent pas aux règlements, et se gardent d'y rien changer.

D. Sans vouloir vous jeter le blâme, j'estime que de pareils propos ne devraient pas être diffusés. On a déjà commenté les causeries de M. Bertrand Russell; je formulerai certaines remarques au sujet de celles qu'ont prononcées MM. Chisholm, Binger et Cameron, ainsi que Mme Freud. Comme je le disais l'autre jour, nous sommes engagés dans une lutte contre le communisme et le matérialisme. Eh! bien, les causeries dont nous parlons préconisent les méthodes anticonceptionnelles. Vous le constaterez à la lecture des conférences de MM. Chisholm et Cameron. Si c'est ce genre d'éthique que nous voulons proposer à la population canadienne, je ne vois pas comment nous pouvons en même temps revendiquer la liberté de parole et laisser le champ libre à ces théoriciens. En ce qui concerne Freud, il a fourni une contribution précieuse au développement de la psychanalyse, mais en philosophie, tout autre a été son influence. Ses thèses visent à nier le libre arbitre. Ne me reprochez pas de dogmatiser; personne autant que Freud n'a donné dans ce travers. Rappelez-vous le congrès au cours duquel il bannit Adler et Jung parce que ces derniers n'acceptaient par son credo. Il s'est montré catégorique au point de récuser la liberté de pensée et d'action des individus. N'est-ce pas rejeter le libre arbitre que de

prétendre, par exemple, que lorsque vous parlez, monsieur Dunton, un conflit surgit en vous entre le conscient et l'inconscient pour vous enlever toute emprise sur votre pensée.—R. Pardon, je me crois libre.

D. Vous ne l'êtes pas, au dire de Freud. Si vous possédez quelques aperçus de sa doctrine, vous n'êtes pas sans savoir qu'il nie le libre arbitre et, à mon sens, sa philosophie n'est pas de celles qu'on devrait exposer sur nos ondes, à la population canadienne, au moment où nous menons la lutte contre le marxisme et le matérialisme. Voilà toutes les observations que je voulais faire.

Le PRÉSIDENT: Maintenant que nous avons entendu l'énoncé de divers points de vue, puis-je proposer que nous adoptions l'idée de M. Langlois et nous contentions d'interroger le témoin?

M. MUTCH: N'y a-t-il pas avantage à ce que le témoin connaisse l'avis du Comité? Je ne souscris pas à la plupart des remarques formulées ce matin, mais je ne puis m'empêcher de penser qu'il serait bon, pour la tranquillité de nos consciences et subconsciences, que M. Dunton soit mis au courant de nos opinions.

M. FLEMING: Je suppose que les autorités de Radio-Canada en prendront connaissance par le rapport du Comité.

Le PRÉSIDENT: Le Comité a toute latitude à cet égard.

M. FLEMING: Alors, nous pouvons poursuivre à loisir l'interrogatoire?

M. KNOWLES: Monsieur le président, j'ai écouté la discussion qui a suivi les remarques exprimées par M. Langlois sur une question de privilège, et j'estime que les deux points de vue peuvent se soutenir. Je ne suis ici que pour un jour ou deux, en remplacement de deux membres qui ont dû s'absenter; mais, puisque la question a été soulevée et que des députés représentant différents groupes à la Chambre ont exprimé leur opinion, je crois de mon devoir d'ajouter quelques brèves observations. Tout comme moi, M. Knight et M. Coldwell, qui font partie du Comité, s'intéressent vivement au problème. Selon nous, la faculté que possède le peuple canadien de penser par lui-même constitue l'un des fondements de la démocratie. Nous estimons que Radio-Canada rend à la population canadienne de précieux services dans la mesure où elle assure, en particulier, la diffusion de divers courants d'idées, et amène nos gens à réfléchir, même sur des concepts qu'on pourrait croire élémentaire et admis chez nous depuis toujours.

Je précise ma pensée en disant que nous félicitons la Société Radio-Canada du souci qu'elle a de faire connaître aux Canadiens les diverses théories qui ont cours. M. Knight, M. Coldwell et moi-même avons lu le texte des causeries qui font l'objet de la présente discussion. Certains passages en sont peut-être d'un caractère fort abstrait et dépassent l'entendement des auditeurs. Cela me rappelle le temps où j'étais étudiant et tentais de prendre des notes aux cours d'un professeur. Cette réserve faite, je n'y trouve rien d'offensant et j'estime louable d'irradier des émissions qui obligent notre peuple à réfléchir.

M. LANGLOIS: Monsieur le président, me prévalant de la question de privilège, je me permets d'ajouter quelques mots. A mon avis, on aurait dû attendre le moment d'étudier la rédaction de notre rapport à la Chambre pour permettre aux membres d'exprimer leur avis. Je ne suis pas d'accord avec M. Mutch lorsqu'il voit un avantage à ce que le témoin entende l'avis du Comité. Notre rôle n'est pas d'amener M. Dunton à nos vues, mais de recueillir des données susceptibles de nous aider à nous former une opinion et à en faire rapport à la Chambre. C'est ce à quoi je songeais lorsque j'ai soulevé, il y a quelques instants, la question de privilège. Nous devrions donc, monsieur le président, reprendre l'interrogatoire du témoin en vue de rassembler les faits sur lesquels se fondera notre rapport.

M. GAUTHIER: Monsieur le président, je ne partage pas le point de vue de M. Langlois. Nous siégeons ici à titre de représentants du peuple. La population dont les deniers contribuent au financement de la Société Radio-Canada a certainement voix au chapitre. Ces causeries diffusées sur les ondes de Radio-Canada ont soulevé maintes protestations.

M. LANGLOIS: Je crains que vous ne m'ayez mal compris.

M. GAUTHIER: J'ai bien saisi votre façon de voir. Mais les représentants du peuple se doivent de faire connaître leur attitude. Si j'ai bien compris la déclaration que faisait le député de Cariboo lors de notre dernière réunion, il nous incombe d'examiner le texte des causeries prononcées par MM. Russell, Chisholm et les autres. N'est-ce pas exact?

M. MURRAY: Il nous est difficile d'en juger avant de l'avoir parcouru.

M. GAUTHIER: Vous avez demandé, à cette fin, un délai de deux ou trois jours. Vous avez sûrement lu ces textes et devez être en mesure de nous dire ce que vous en pensez.

M. MURRAY: Oui.

M. GAUTHIER: J'ai compris que nous avions décidé de discuter la question à notre prochaine séance, c'est-à-dire aujourd'hui. Voilà pourquoi je déclare différer d'avec M. Langlois.

M. LANGLOIS: Monsieur le président, le docteur Gauthier semble avoir mal interprété mes paroles. Ma proposition ne visait à priver aucun membre du droit de s'exprimer. Je me bornais à demander qu'on ne permette aux membres d'exposer leurs points de vue qu'au moment approprié, soit lorsque nous en serons venus à la question du rapport. A cette phase de nos délibérations, il importe d'interroger les témoins et de recueillir les faits pertinents. Quand nous aurons franchi cette étape, nous prierons les membres, M. Gauthier ou les autres, d'exprimer leurs opinions en se fondant sur les faits présentés et les documents produits. Je répète que je n'ai nullement l'intention de priver quiconque du droit de faire valoir son point de vue.

M. GAUTHIER: Je crois avoir très bien compris. Lors de notre dernière séance, M. Murray a demandé, j'en conviens, que nous discutions ces questions à la prochaine réunion du Comité. N'est-ce pas exact? Nous sommes donc en droit de les considérer aujourd'hui.

M. SMITH (*Moose-Mountain*): Mais le Comité dans son ensemble est-il tombé d'accord sur cette proposition?

M. STICK: Je crois avoir amorcé moi-même le débat lorsque j'ai demandé au président l'autorisation de soulever une question. Je suis d'accord avec M. Langlois sauf sur un point, mais j'espère que le Comité ne va pas se transformer en un tribunal, ce qui pourrait arriver si l'on interdit à ses membres de poser des questions et d'exprimer leurs vues.

LE PRÉSIDENT: Si je me rappelle bien ce qui s'est passé lors de notre dernière assemblée, les membres ont demandé qu'on leur fournît des exemplaires du texte des causeries, et marqué clairement leur intention d'en faire l'examen à l'une de nos prochaines réunions. Je crois avoir donné ce matin assez de latitude à ceux qui désiraient formuler leur sentiment. Ainsi donc, sans rendre de décision précise sur la question de privilège soulevée par M. Langlois, puis-je proposer qu'après avoir déjà entamé un débat de caractère assez général, nous ne nous limitions pas trop strictement à l'interrogatoire. Au reste, les questions que les membres pourront poser à M. Dunton les amèneront sans aucun doute à nous révéler, du moins partiellement, leur attitude en ce qui touche le problème qui nous intéresse. Aussi, ne pourrions-nous pas procéder d'après cette formule sans que j'aie à rendre de décision? J'apprécierais vivement votre collaboration à cet égard.

M. FLEMING: J'estime qu'au fur et à mesure que se poursuivront nos délibérations, nous aurons maintes occasions de nous prononcer. Au reste, le Comité ne saurait s'entendre sur la rédaction définitive d'un rapport avant d'avoir clairement établi son attitude. Je crois comprendre d'ailleurs que la Société Radio-Canada tient à connaître nos vues sur la question.

Le TÉMOIN: Comme nous l'avons fait remarquer, l'activité de la Société obéit à certains principes que seul le Parlement peut modifier, s'il y a lieu.

M. DINSDALE: Monsieur le président, je désire obtenir des éclaircissements sur le point suivant. Au cours du débat, on a signalé à maintes reprises que les problèmes discutés dans ces causeries revêtaient un certain caractère d'abstraction et ne pouvaient intéresser un vaste auditoire. Des conférences comme celles-là s'adressent plutôt à des gens cultivés. Je me demande donc quel motif détermine Radio-Canada à diffuser de pareilles causeries. Dans l'idée de ses dirigeants, ne sont-elles destinées qu'au monde universitaire? Nous savons tous que, dans les Facultés de sciences sociales, on fait une large place à l'étude des théories de Bertrand Russell, Chisholm, Freud et d'autres maîtres dont la renommée attire outre-mer bon nombre de nos étudiants. Russell, par exemple, s'est acquis une haute réputation par l'originalité de sa pensée et le brio qui caractérise ses cours. J'aimerais donc savoir si Radio-Canada vise à élargir le cercle des auditeurs capables de comprendre ces causeries dans le même esprit que les étudiants de nos écoles supérieures.

M. MUTCH: Ou si la Société considère ces conférences comme dangereuses.

M. DINSDALE: Peut-être a-t-elle en vue un autre objectif?

Le TÉMOIN: Nous estimons que notre tâche est d'assurer la diffusion de diverses théories. Des fonctionnaires du Service des émissions ont pris les dispositions nécessaires pour assurer l'irradiation des causeries présentées par quatre psychologues éminents. Je sais que ces conférences ont suscité dans le public un intérêt remarquable, ce dont j'ai été fort surpris. Elles ont été insérées dans nos programmes du mercredi soir qui, comme vous le savez, ont un caractère surtout culturel. Comme on a laissé entendre qu'elles s'adressaient plutôt à une élite, il vous intéressera sûrement d'apprendre que de nombreux auditeurs nous ont priés de leur faire parvenir le texte des émissions. La Commission Massez a d'ailleurs recommandé que soient multipliés si possible les programmes d'une valeur réelle et durable. La mise en ondes des causeries qui nous intéressent ne constituait qu'une simple initiative visant à faire connaître, dans le cadre des principes généraux établis par le Parlement, les grands courants d'idées modernes.

M. Richard:

D. Monsieur le président, est-ce là le genre d'émissions qui suscitent le plus vif intérêt parmi la population des régions où seul parvient le signal de Radio-Canada? Estimez-vous que des causeries comme celles-là devraient être irradiées sur le réseau national?—R. A la lumière des principes établis, nous avons cru qu'il nous incombait d'assurer la diffusion des idées exposées. Il s'agissait d'émissions d'une demi-heure intégrées dans nos programmes du mercredit soir.

M. Fleming:

D. Ces conférences formaient une série, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. Diefenbaker:

D. Les principes dont vous parlez ont été formulés par le Parlement?—R. De façon générale, ils sont édictés dans le Livre blanc où l'on trouve exposés les règlements touchant l'application des principes fondamentaux soumis aux

comités et approuvés par ceux-ci, à savoir qu'il faut permettre la diffusion de diverses théories et que les ondes radiophoniques sont la propriété du peuple. Je vous ai signalé qu'une foule de gens souhaitaient entendre ces émissions. Certains d'entre nous peuvent ne pas admettre les idées avancées, ce qui ne signifie pas que les causeries manquaient d'intérêt.

M. Boisvert:

D. Saviez-vous, monsieur Dunton, que les conférences de M. Bertrand Russell avaient été interdites à New-York?—R. Non, mais je sais que M. Russell a participé, aux États-Unis, à des émissions nationales, irradiées aussi bien que télévisées.

D. Étiez-vous au fait d'une décision des tribunaux portant que sa philosophie contrevient aux dispositions du code criminel américain?—R. J'ignore la chose. Je sais cependant qu'invité à se rendre aux États-Unis, M. Russell y a pris part à des émissions télévisées et qu'il s'est fait entendre assez souvent sur les ondes anglaises. Il y a quelques années, il prononçait à la radio canadienne une série de conférences fort goûtées d'un grand nombre et qui, autant que je me souvienne, n'ont soulevé aucune critique.

M. RICHARD: Ne pourriez-vous pas recruter quatre ou cinq conférenciers qui, sans posséder peut-être des vues aussi avancées, sauraient se mettre à la portée du Canadien moyen?

Le TÉMOIN: Nous essayons de le faire. Le droit de réplique est également un principe essentiel de notre radiophonie. Ainsi, vendredi soir dernier, un groupe de trois personnes ont discuté au micro les théories de M. Russell, et répondu point par point à ses énoncés.

M. MUTCH: Qui étaient ces orateurs?

Le TÉMOIN: Le révérend Derwyn Owen, de l'Église d'Angleterre, professeur au Trinity College de Toronto; M. Irving, professeur de philosophie, et M. Carpenter, professeur d'anthropologie, tous deux de l'Université de Toronto.

M. Decore:

D. Lorsque vous proposez à des orateurs comme M. Chisholm de prononcer des causeries, vous avez déjà quelque idée, je suppose, de leurs antécédents et des théories qu'ils sont susceptibles de prôner.—R. C'est exact, en ce qui concerne, naturellement, nos fonctionnaires du Service des émissions.

D. En d'autres termes, la Société Radio-Canada favorise-t-elle la mise en ondes de conférences comme celles qui nous préoccupent?—R. Je répète que nous sommes chargés d'assurer la libre diffusion des idées. Ainsi, bon nombre de gens s'intéressent à la psychologie moderne. Ces émissions visaient, dans des limites plutôt restreintes, à faire connaître aux auditeurs canadiens les vues de quatre éminents spécialistes en la matière.

M. SMITH (*Moose-Mountain*): A notre dernière séance, M. Dunton a signalé, je crois, à propos de ces émissions, que Radio-Canada a reçu dix fois plus de lettres élogieuses que de commentaires défavorables. Telle me semble bien être la proportion établie par M. Dunton, mais je me demande si cette information doit être acceptée sans réserve. Je doute que la majorité des auditeurs se soient montrés favorables. Sous peine d'être taxé de mauvais esprit, je me permets quelques remarques à ce sujet. Au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, j'ai fait allusion à la question, et je tiens à déclarer que je ne cédais alors à aucune instance de la part des autorités religieuses, de quelque confession que ce soit. Je me faisais l'interprète de l'auditeur moyen de mon comté. A la suite de ce discours, j'ai reçu un message de félicitations d'un prêtre catholique de ma circonscription, des commentaires

de trois pasteurs protestants, de même que deux télégrammes, l'un venant du Nouveau-Brunswick et l'autre de la Colombie-Britannique. Au total, une vingtaine de lettres me sont parvenues. En dépit du fait que dix correspondants m'appuyaient et qu'aucun ne me critiquait, je ne saurais prétendre que le public en général fût d'accord avec moi.

Le TÉMOIN: On m'a interrogé sur la réaction des auditeurs, et j'ai dit ce qu'elle avait été: favorable, selon toute apparence. Aucun blâme ne nous a été adressé par les autorités religieuses; je serais toutefois curieux de savoir si les causeries ont soulevé quelques critiques dans le monde ecclésiastique. Un des rédacteurs d'un bulletin religieux publié en Saskatchewan a commenté favorablement les émissions, ce qui ne veut pas dire qu'il acceptait les vues énoncées.

M. LANGLOIS: Je déduis des réponses de M. Dunton que les conférenciers n'ont pas demandé à parler sur les ondes de Radio-Canada; c'est la Société qui les y a invités.

M. FLEMING: Et qui a fait les frais des émissions.

M. LANGLOIS: Oui. Comment le témoin peut-il prétendre qu'en ne les invitant pas, nous portons atteinte en quelque sorte à leur liberté de parole ou à leur droit de s'exprimer?

Le TÉMOIN: On me permettra de préciser, monsieur le président, que M. Chisholm, M. Bertrand Russell, aussi bien que d'autres, n'ont aucun droit à se faire entendre sur les ondes canadiennes: l'exploitation de celles-ci comporte en effet des limites quant au nombre des fréquences et aux périodes de temps allouées. Je crois comprendre que la population du Canada a le droit d'entendre divers exposés, et qu'il nous incombe d'en assurer la diffusion. L'expérience nous a démontré à cet égard qu'il est nécessaire d'effectuer certains déboursés, de façon à recruter de brillants représentants des diverses écoles de pensée. Je ne pense pas que M. Chisholm ait, à titre personnel, le droit de parler à nos micros. Il me paraît, toutefois, que, dans le cadre des statuts édictés par le Parlement, on devrait donner aux Canadiens qui le désirent l'occasion d'entendre exposer divers aspects de la psychologie moderne.

M. Langlois:

D. Ainsi, selon vous, personne ne se sentira lésé dans sa liberté de parole si nous supprimons ces émissions?—R. Supposons que le Parlement décide d'imposer certaines restrictions sur la liberté d'expression à la radio, déclare que certaines opinions peuvent être diffusées et non d'autres, il se trouverait à limiter le droit qu'ont les Canadiens d'entendre l'exposé d'opinions variées. Rappelez-vous que bon nombre de gens sont désireux de connaître ce que M. Chisholm et les autres psychologues ont à leur dire. Advenant une interdiction du Parlement à l'endroit de ces orateurs, les auditeurs se verraient privés du droit de les entendre.

D. Il se produirait la même situation que sous le régime de la loi qui défend de conduire un véhicule à 80 milles à l'heure dans la ville d'Ottawa. Monsieur Dunton, en réponse à une question, vous avez déclaré, il y a quelques instants, que Radio-Canada n'approuve pas les théories énoncées par les conférenciers. Ne les admettez-vous pas plutôt?

M. FLEMING: Pas nécessairement.

M. Langlois:

D. Pas nécessairement, en effet. Mais le Directeur général n'est-il pas d'avis qu'au su du public, ces conférenciers reçoivent un cachet de la Société Radio-Canada, obtiennent de celle-ci des périodes de temps gratuit et portent la parole sous ses auspices? N'est-ce pas l'idée qui se fait jour dans l'esprit

des auditeurs?—R. Je ne le pense pas. Selon moi, l'auditoire qui écoute un porte-parole du parti libéral ou du parti conservateur-progressiste ne s'imagine pas que Radio-Canada approuve ou appuie le point de vue de l'orateur.

J'irai plus loin. J'estime que la plupart des Canadiens apprécient vivement l'occasion qui leur est offerte d'entendre une grande variété d'opinions. N'oubliez pas d'ailleurs que les gens peuvent tourner le bouton de leur appareil si une émission ne les intéresse pas. A mon sens, le public sait que la Société Radio-Canada n'approuve pas inférémment toutes les idées exposées à ses micros, mais qu'elle cherche simplement à assurer une généreuse diffusion aux thèses qui ont cours dans divers domaines de la pensée.

D. Signale-t-on, au début des émissions, que Radio-Canada ne partage pas nécessairement les points de vue qui vont être énoncés?—R. Nous avons, je crois, l'habitude de le faire.

D. Les tribunes libres de nos journaux comportent un avis dans ce sens. —R. Nous nous sommes faits à l'idée que la plupart des gens comprennent au moins la question de la liberté d'expression et savent que Radio-Canada n'appuie pas formellement les opinions émises sur son réseau.

M. FLEMING: Ces remarques ne valent que pour les émissions politiques.

Le TÉMOIN: J'en doute.

M. Langlois:

D. Monsieur Dunton, en répondant à ma question, vous avez apporté certaines précisions quant aux causeries de caractère politique, et affirmé que Radio-Canada ne partageait pas nécessairement les opinions exprimées. Vous avez ajouté cependant que, dans ce cas comme dans celui des émissions religieuses, on mentionne le parti, le groupe ou la confession dont fait partie l'orateur; ainsi, l'auditoire est informé dès le début que ce dernier va exposer le point de vue de son groupe. Si, par exemple, un anglican écoute un sermon prononcé par un prêtre catholique, il sait immédiatement que le prédicateur n'énoncera pas l'attitude de Radio-Canada, mais la doctrine de son Église, et vice versa, lorsqu'un pasteur protestant est au micro.—R. La même formule s'applique, je crois, aux autres émissions. On présente les conférenciers, et l'auditoire est informé tout de suite que ce sont leurs vues personnelles qu'ils vont exposer.

Le PRÉSIDENT: On prend soin de présenter les conférenciers?

Le TÉMOIN: Oui, toujours, avant chaque causerie.

M. Langlois:

D. Je remarque qu'à la fin de ces textes apparaissent des notices sur la vie ou l'activité antérieure des orateurs. S'en contente-t-on pour aviser le public que vous n'adhérez pas à la doctrine exposée sur les ondes?—R. Il me faudrait vérifier, monsieur Langlois, si ces notices ont été diffusées, de fait. J'en doute. Je crois que ces notes ont été extraites de la plaquette qui a paru sur les causeries et publiées à la demande du public.

D. Après avoir parcouru ces notes, je suis persuadé que lues avant ou après la causerie, elles ne peuvent qu'en accentuer la portée.—R. Monsieur le président, nous allons essayer d'obtenir le texte des commentaires qui ont ouvert et clos ces émissions. Il ne plaîrait pas, ce me semble, aux auditeurs qu'une réplique accompagne chaque causerie transmise sur le réseau national.

D. Mieux vaudrait les incommoder durant quelques minutes que leur donner l'impression que Radio-Canada partage et appuie les idées émises.

M. Fleming:

D. M. Dunton nous a laissé entendre que des fonctionnaires de la Société ont parcouru les manuscrits de M. Bertrand Russell avant les émissions, pour

s'assurer que rien n'y était contraire aux règlements.—R. Je n'ai pas vérifié moi-même la chose; je vous ai exposé notre façon habituelle de procéder. Je demeure persuadé qu'on a dû revoir les textes.

D. Vous n'êtes peut-être pas en mesure de le faire présentement, mais vous plairait-il de nous obtenir des précisions quant à la méthode suivie par Radio-Canada dans la vérification de textes analogues, et aux mesures prises à cet égard. Il nous intéresserait de savoir dans quelles limites s'exerce ce contrôle, et s'il se réduit, pour vos fonctionnaires, à déceler le caractère diffamatoire, blasphématoire ou séditieux des textes qu'on leur soumet.

M. MUTCH: Vous voulez des indications au sujet de la censure.

M. FLEMING: Je demande à savoir quel organe la Société Radio-Canada a institué à cette fin, et quels titres et qualités sont requis du censeur. S'agit-il d'un haut fonctionnaire ou d'un employé d'un rang moins élevé, qui se contenterait d'examiner les textes au triple point de vue que j'ai indiqué?

Le TÉMOIN: Je puis vous donner une idée très générale de notre façon de procéder. Les fonctionnaires du Service des causeries recrutent certains conférenciers; les textes soumis par ces derniers font l'objet d'un examen qui permet de découvrir dans leur contenu toute violation possible des règlements, mais je suis à peu près persuadé que nos fonctionnaires ne s'aventurent pas à mettre en question les opinions exposées par des spécialistes aussi renommés que ceux dont nous parlons. Ils se sont contentés, en l'occurrence, d'obtenir la collaborations de maîtres éminents en matière de psychologie moderne. Mise à part la question du censeur, il reste que c'est la Direction, à divers paliers, qui se porte garante des textes et décide en dernière analyse des cas litigieux, abstraction faite pour les idées mêmes de l'auteur.

M. Hansell:

D. Monsieur le président, puis-je poser une question en manière de préambule à une autre? Les conférenciers dont nous parlons, Mme Freud, MM. Russell, Line et les autres, ont-ils jamais demandé à exposer leurs philosophies sur nos ondes?—Je n'incline pas à le croire. Je peux m'en informer, mais on ne m'a jamais dit qu'ils l'aient fait.

D. Je me garde de vouloir subtiliser. Toutefois, le point qui m'intéresse est de savoir si, en définitive, ce ne sont pas les membres du Service des causeries ou les fonctionnaires responsables à cet égard qui déterminent eux-mêmes les matières ou les thèmes à traiter sur les ondes.—R. Voici comment je vous ferai voir la chose. Dans le cadre du programme général de la Société, le Service des causeries effectue certains sondages en vue de découvrir les courants de pensée ou les théories qui retiennent davantage l'attention dans divers milieux. L'une des tâches importantes de Radio-Canada est d'assurer la diffusion de ces théories, au premier rang desquelles se placent évidemment les divers systèmes des psychologues modernes. Voilà les considérations, les motifs déterminants qui nous ont amenés à réaliser les émissions soumises à votre examen. Cette initiative s'est révélée heureuse, si l'on en juge par le vif intérêt que les causeries ont suscité dans le public à l'écoute.

D. J'imagine alors qu'un fonctionnaire, un groupe de fonctionnaires, un comité—je laisse de côté la désignation "Service des causeries", qui me paraît bien générale—je suppose, dis-je, qu'un organe quelconque doit être chargé du choix des conférenciers.—R. En définitive, c'est toute la Société qui assume cette responsabilité.

D. Je sais, mais quelqu'un doit avoir charge de ce domaine; la Société dans son ensemble ne peut s'adresser à tel employé et lui demander: "Pourquoi avez-vous recommandé ce conférencier?"—R. Le contrôle qui s'exerce à l'intérieur de la Société donne souvent lieu à des critiques. Il se commet naturellement des erreurs, et il nous faut répartir les responsabilités.

D. C'est tout comme si l'on disait qu'il incombe au conseil d'administration du National-Canadien de voir à ce que les trains entrent en gare à l'heure prévue.—R. Le problème de la diffusion des idées comporte, je crois, un peu plus d'ampleur. Ces émissions de caractère idéologique font l'objet d'un contrôle sévère de la part des autorités de la Société. Les responsabilités dans l'un et l'autre cas ne sauraient se comparer. Des erreurs se commettent; nous avons l'œil ouvert, cependant, et il nous arrive d'examiner à l'avance certains projets de causeries.

D. J'en viens plus directement au point qui m'intéresse. Pourriez-vous fournir au Comité les noms des fonctionnaires qui composent le comité chargé de choisir les conférenciers?—R. Un pareil organe n'existe pas, monsieur Hansell.

D. Pardon?—R. Il n'existe pas de tel comité.

D. Quelqu'un doit assumer la tâche.—R. Oui, un certain nombre de fonctionnaires à divers paliers de la direction: ceux du Service des causeries et le chef de ce service, le surintendant et le directeur général du Service des émissions, l'administrateur en chef et moi-même enfin, le Bureau. Mais il n'existe pas au sein de l'organisation un comité particulier auquel on confie cette tâche.

D. Votre réponse me laisse insatisfait: franchement, je ne crois pas que les choses puissent se passer ainsi. Quelqu'un doit prendre l'initiative, convoquer des spécialistes pour fins de discussion, ou leur écrire afin de savoir s'ils consentent à porter la parole.—R. Oui, c'est cela, mais comme dans toute institution bien organisée, il s'exerce à divers échelons un contrôle variant selon les circonstances, et une couple de fonctionnaires doivent décider de leur propre chef des questions importantes.

D. Puisqu'il semble impossible d'obtenir des précisions dans ce sens, puis-je vous demander de nous fournir les noms des employés attachés à votre Service des causeries, en nous indiquant le poste que chacun occupe en particulier?—R. Je vous en ferai part si le Comité le désire, monsieur le président. Mais j'estime qu'il serait de mauvais aloi de faire porter cette enquête sur des particuliers, alors que c'est toute la Société qui est en cause. Je préfère de beaucoup envisager le problème en fonction des responsabilités qui pèsent sur l'organisme considéré dans son ensemble.

M. MUTCH: Oui, il serait tout à fait malséant de faire dévier la question. On aboutirait sans le vouloir à ternir la réputation de quelque employé, quand toute la Société est engagée dans l'affaire. Ainsi, à la Chambre des communes, on refuse de dévoiler certains faits touchant l'administration d'un ministère, parce que ni les partisans ni les adversaires du régime ne sauraient permettre à un député de clouer au pilori un fonctionnaire qui exerce une charge en vertu d'une délégation de pouvoir. Selon moi, le même principe doit s'appliquer à l'égard de vos employés. En ce qui me concerne, je m'oppose à toute question de ce genre.

M. FLEMING: Monsieur le président, je désire m'expliquer sur ce point. Je n'ai pas posé de telle question à M. Dunton. Je l'ai simplement prié de nous fournir divers détails quant aux états de services des fonctionnaires chargés de revoir les textes, par exemple. C'est quelque peu différent des indications demandées par M. Hansell, et j'estime que le Comité a le droit de se renseigner sur les titres et qualités requis de certains membres de votre personnel. Je ne cherche pas à connaître des noms, mais les facteurs qui président aux nominations dans le domaine qui nous intéresse.

M. MUTCH: Ce qui reviendrait à dire: "Je ne mentionnerai personne, mais le borgne est celui dont je parle."

M. FLEMING: Non, parler de compétence est tout autre chose.

Le PRÉSIDENT: Ne suffirait-il pas que M. Dunton nous expose les phases de la réalisation d'une émission, à partir des tâches dévolues au personnel de la station jusqu'au rôle que se réserve la Direction, et cela sans citer de noms.

M. Stick:

D. Comment la Société Radio-Canada établit-elle la démarcation entre ce que la population devrait ou ne devrait pas entendre? Le public réclame-t-il tel genre d'émissions en particulier? Comment en arrivez-vous à décider des matières qui doivent faire l'objet de vos émissions ou de ce qu'exige l'intérêt des auditeurs en général?—R. Je souhaiterais, monsieur Stick, l'existence d'une formule bien définie qu'il nous suffirait d'appliquer pour obtenir la complète assurance que nous diffusons en tout équité toutes les principales théories qui ont cours dans le monde de la pensée. Malheureusement, je ne connais pas de telle formule. Il incombe donc à la Société de faire effort en vue de permettre une juste diffusion des idées ou opinions qui présentent un intérêt suffisant du point de vue des auditeurs. C'est pourquoi Radio-Canada se doit d'observer les courants idéologiques qui se font jour au pays—et j'estime que, jusqu'à maintenant, elle s'est assez bien acquittée de sa tâche.

D. Je ne critique pas la Société à ce sujet.—R. Elle a une mission très difficile à remplir.

D. D'habitude, votre contrôle s'exerce après et non avant les émissions.—R. C'est exact.

M. Balcer:

D. Monsieur le président, je désire adresser une question au témoin. Ce dernier nous exposait, il y a un moment, le motif qui a présidé à la réalisation de ces émissions: la Société a permis à quelques conférenciers d'énoncer sur les ondes diverses théories qu'elle jugeait susceptibles d'intéresser un certain nombre d'auditeurs. Dans le même ordre d'idées, pourquoi n'en venez-vous pas à penser que bon nombre de Canadiens se plairaient à entendre de la propagande communiste?—R. Selon vous, des émissions de ce genre répondraient aux vœux du public au même titre que des causeries sur la psychologie?

R. Elles auraient probablement la faveur d'un plus grand nombre d'auditeurs.—R. J'incline à penser le contraire. Mais c'est affaire de jugement.

D. Si l'intérêt manifesté par un certain public à l'endroit de telle ou telle question est la seule donnée sur laquelle se fonde la Société Radio-Canada,—c'est-à-dire si elle ne s'inspire d'aucune autre formule bien définie,—pareille position pourrait être dangereuse. Vous pouvez rencontrer en effet, dans tous les milieux, des gens qui s'intéressent, par exemple, au communisme et sont désireux d'entendre exposer les points de vue susceptibles d'offenser le reste de la nation.—R. Le principe a reçu l'approbation du Parlement, et son maintien paraît essentiel à la sauvegarde de la liberté d'expression sur les ondes.

M. MURRAY: Vous n'iriez sûrement pas jusqu'à permettre à M. Vishinsky de se faire entendre durant quinze minutes à vos micros?

Le TÉMOIN: Non, mais les journaux nous rapportent ses déclarations. D'ailleurs, des délégués communistes exposent parfois leur attitude à la radio sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, par exemple. On a permis, en certaines circonstances, à des communistes reconnus de porter la parole sur nos ondes. Ainsi, un partisan officiel, délégué polonais auprès de l'ONU, est venu à nos micros affronter des adversaires du marxisme, et des gens nous ont félicités de leur avoir fourni l'occasion d'entendre des points de vue contradictoires sur la question. Il y a une couple d'années, fut organisée aux studios de Calgary une tribune où un membre officiel du parti Ouvrier-Progressiste discuta l'attitude et la politique de la Russie soviétique. Le brio qui a marqué l'exposé et le débat nous a valu, là encore, des commentaires

élogieux de la part des auditeurs. Je ne saurais dire qu'un nombreux public désire entendre énoncer les thèses communistes; c'est pourquoi, en pratique, elles font très rarement l'objet de causeries radiophoniques.

M. Hansell:

D. M. Balcer a soulevé un point sur lequel je désire interroger le témoin. Je suppose que M. Dunton a lu le texte de M. Cameron. Y a-t-il relevé des arguments à l'appui de la philosophie communiste?—R. C'est là une question embarrassante.

D. J'affirme sans hésitation qu'il s'agissait d'une défense du marxisme. —R. J'aimerais relire le manuscrit. Selon moi, on pourrait différer sur la question de savoir si la causerie était teintée de communisme.

D. Je ne dis pas qu'elle s'en inspirait; j'affirme que l'auteur soutenait, préconisait la thèse communiste. Ce que j'avance correspond à la réalité.

M. MUTCH: Voilà pour le moins une affirmation paradoxale. Comment pouvez-vous en arriver à une telle conclusion? De tout ce que j'ai entendu ce matin, rien ne me dépasse autant. Quelle relation peut-il exister entre l'exposé d'un psychologue et la diffusion des théories communistes? J'avoue ne pas comprendre. Mais la question m'intéresse. Le Comité vous permettra sans doute d'élucider votre pensée.

M. HANSELL: En proposant une éthique qui rejette Dieu et se fonde uniquement sur l'humain, M. Cameron rejoint les théoriciens du marxisme.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Exactement.

M. MUTCH: Il existe au pays certains esprits abusés qui ont rejeté Dieu. Vous n'assimileriez sûrement pas leur position à celle des communistes. Posons la question autrement: comment peut-on, sans un effort d'imagination, considérer comme des communistes ou des promoteurs du communisme les gens qui n'admettent pas l'existence de Dieu?

M. HANSELL: Je ne parle pas de cas individuels. Je m'élève contre les idées inculquées à des milliers d'esprits, qui font sur eux l'effet de stupéfiants et les préparent à accepter les postulats de la doctrine communiste. J'irai jusqu'à dire que les partisans du mouvement pacifiste lancé récemment à travers le monde applaudiraient volontiers aux propos de M. Langlois.

M. Langlois:

D. M. Dunton nous disait, il y a un moment, que, selon lui, le communisme comptait au Canada peu de partisans. Devons-nous comprendre que, s'il s'en trouvait un plus grand nombre, ces gens seraient en droit d'entendre leur doctrine exposée sur les ondes de Radio-Canada?—R. Je ne le pense pas, mais, à mon sens, c'est au Parlement qu'il appartient de réglementer la diffusion des idées communistes. Nous essayons d'appliquer de façon logique les règlements actuels, et ne voyons pas comment il nous serait sensément possible de faire une place dans nos émissions à la propagande communiste.

D. Toutefois, selon la formule actuelle de Radio-Canada, ces gens se trouvent privés du privilège d'entendre l'énoncé des théories qui les intéressent?—R. Nous ne prêtons attention qu'aux doctrines les mieux assises: on n'imagine pas que le premier venu pourrait faire part de ses élucubrations à nos auditeurs. Ces limites qui s'imposent ne nous facilitent pas la tâche, puisque nous nous devons tout de même d'assurer la diffusion des principaux courants d'idées. Il reste qu'en vertu de la Loi canadienne de la radiodiffusion, nous sommes tenus de permettre en toute équité aux candidats communistes d'exposer leur programme. C'est au Parlement qu'il incombe de modifier une telle disposition.

D. N'y a-t-il pas quelque danger de relâchement en ce qui touche l'application des règlements?—R. Ce serait au Parlement d'intervenir.

M. Fleming:

D. A ce qu'on m'a dit, ces causeries n'auraient été diffusées que sur le secteur anglais du réseau Trans-Canada. Pourquoi? Je n'insinue pas que vous auriez dû les transmettre également sur le réseau français, mais puisque vous avez jugé qu'elles présentaient un certain intérêt pour vos auditeurs de langue anglaise, comment établissez-vous la démarcation? Vous n'émettez pas, semble-t-il, une version française de pareils textes, ou des causeries analogues prononcées par des psychologues de langue française? La raison de votre attitude n'est-elle pas que vous craignez d'offenser gravement les auditeurs de langue française?—R. Nous diffusons sur l'un et l'autre réseau nombre d'émissions de caractère différent. Tout en souhaitant une plus grande uniformité, nous devons tenir compte de ce fait que l'ambiance, les intérêts et les besoins ne sont pas les mêmes au sein des deux groupes. Tout d'abord, les autorités de la Société ne songeraient pas à irradier à l'intention des auditeurs de langue française des théories conçues en anglais et marquées au coin de l'inspiration anglo-saxonne. En second lieu, ces thèses intéresseraient parmi la population française un nombre bien plus restreint d'auditeurs.

D. Cette discrimination n'est-elle pas fondé sur la crainte que de pareilles causeries ne soulèvent de vives protestations chez les Canadiens de langue française?—R. C'est fort possible.

D. Les principes qui régissent l'activité radiophonique imposent, selon vous, à la Société Radio-Canada, l'obligation de diffuser les opinions les plus variées et, parce que des gens s'intéressent aux théories de certains psychologues, vous avez cru bon de permettre à ces derniers de s'exprimer sur vos ondes. Dans le cadre de cette formule, je ne vois pas pourquoi les mêmes émissions n'auraient pas été transmises également sur le réseau français.

M. RICHARD: Pour cette raison que les deux auditoires ne sont pas désireux d'entendre les mêmes théoriciens.

M. FLEMING: Peut-être. J'estime, cependant, que l'opposition manifestée par le public français serait beaucoup plus vive.

Le TÉMOIN: Beaucoup moins d'auditeurs de langue française s'intéressent à ces systèmes philosophiques.

M. MURRAY: Vous voulez dire que peu de gens sensés y prêteraient attention.

M. KNOWLES: Je me demande si nous avons le droit d'accuser M. Cameron et, par ricochet, la Société Radio-Canada de diffuser des systèmes tendant à la négation de Dieu, alors qu'en réalité M. Cameron, comme d'autres philosophes, ne cherche qu'à définir à nouveau un vieux concept. Lorsqu'il arrive que des penseurs mettent en doute les idées reçues au sujet de Dieu, certaines gens s'inquiètent, me semble-t-il, de ces brèches pratiquées dans leur système de pensée, même s'il leur est proposé une nouvelle théodicée. J'invite les membres du Comité à considérer la question de savoir si certaines de ces émissions n'ont pas un caractère essentiellement religieux. Ce fut mon impression à la lecture des textes. Divers passages m'ont paru refléter un sens religieux profond, et davantage peut-être que certaines des doctrines traditionnelles que nous acceptons.

M. LANGLOIS: Comment pouvez-vous parler ici de philosophie religieuse?

M. KNOWLES: Eh! bien, dans ses conclusions, par exemple, M. Cameron formule des espoirs imprégnés de l'idéalisme le plus élevé; je demeure donc persuadé que ces causeries n'ont rien d'antireligieux. Bien au contraire,—et des députés devraient avoir assez de largeur de vue pour s'en rendre compte,—c'est en nous inspirant des idéals proposés que nous pourrons parvenir, du moins à la longue, à résoudre certains des problèmes de notre temps.

M. STICK: Et que dire du communisme?

M. KNOWLES: Il suffit, je crois, d'étudier ce système et d'en venir à des conclusions personnelles. Je l'ai fait et rejette cette doctrine.

M. STICK: Les mêmes principes doivent s'appliquer.

M. KNOWLES: Oh! non!

M. STICK: Oui. Faisons preuve de largeur de vue à l'endroit du communisme également.

M. KNOWLES: A mon sens, une personne qui, après en avoir scruté tous les aspects, le rejette...

M. LANGLOIS: Permettriez-vous au Canadien moyen d'étudier cette théorie et de s'en faire une idée personnelle?

Le PRÉSIDENT: Je pensais que nous étions convenus de nous en tenir à l'interrogatoire du témoin.

M. KNOWLES: Monsieur le président, étant donné les graves problèmes qui se posent aujourd'hui et les nombreuses formules qu'on a vainement tenté d'appliquer pour les résoudre, particulièrement dans le domaine idéologique, j'estime qu'il n'y aurait pas de mal à considérer les idées nouvelles que nous proposent ces philosophes. Je reconnais avec M. Mutch que toute idée n'est pas nécessairement dangereuse, et je félicite la Société Radio-Canada de nous inviter à penser. Si elle n'a pas éveillé le goût des idées parmi la population canadienne, elle a du moins amené les membres du Comité à réfléchir, et c'est heureux.

M. MUTCH: Je tiens à faire une mise au point à propos d'une remarque de M. Knowles. Je n'ai pas prétendu qu'une idée ne pouvait pas être dangereuse. J'ai voulu simplement dire qu'une idée n'est pas nécessairement dangereuse parce qu'elle est nouvelle. Il y a une différence. C'est l'application d'une idée qui peut offrir des dangers.

M. Langlois:

D. Au cours des remarques échangées entre M. Fleming et M. Dunton, ce dernier, je crois, nous a déclaré que, si les émissions en question n'ont pas été irradiées sur le réseau français, c'est qu'elles auraient soulevé une trop vive opposition chez les Canadiens de langue française.—R. Je n'ai pas affirmer cela, monsieur Langlois. C'est M. Fleming qui a avancé cette hypothèse, pas moi.

Le PRÉSIDENT: Non, pas M. Dunton. M. Fleming a déclaré qu'à son avis l'attitude de Radio-Canada ne pouvait s'expliquer autrement.

M. LANGLOIS: Nous en sommes à confondre les déclarations du témoin avec celles des membres du Comité. J'avais donc raison de m'opposer à ce que ces derniers s'expriment ce matin.

Le PRÉSIDENT: M. Dunton ferait bien, selon moi, d'élucider ce point. Je ne crois pas qu'il ait endossé le point de vue de M. Fleming.

Le TÉMOIN: Je ne l'ai pas fait. D'abord, le problème ne s'est pas posé pour Radio-Canada. La plupart des programmes destinés à l'un et l'autre réseau sont réalisés d'après une formule différente. Nous n'avons pas à envisager l'éventualité dont vous parlez parce que, selon nous, les émissions de caractère idéologique qui s'adressent aux auditeurs de langue anglaise ne sauraient susciter le même intérêt parmi le groupe français.

M. SMITH (*Moose-Mountain*): Je ne vois pas pourquoi une telle démarcation s'imposerait au Canada. Ce qui vaut pour une partie du public vaut pour l'autre. Les émissions que vous destinez aux radiophiles de langue anglaise devraient être irradiées aussi bien dans le secteur français.

M. MUTCH: Pourquoi reprocher à Radio-Canada de diffuser à l'adresse de quelque partie du pays—et cela, dans les limites de la discrétion, et compte non tenu du facteur racial—des émissions susceptibles de conquérir la faveur des radiophiles de cette région? La radiophonie est en définitive un service public, et Radio-Canada doit s'efforcer de satisfaire les goûts de ses auditeurs. Il n'y a pas de mal à ce que la Société s'efforce de tenir compte de ce fait indiscutable, à savoir que de pareilles thèses de philosophie ou de psychologie peuvent offenser certains groupes de croyants plus que d'autres. Cela posé, pourquoi la Société ne ferait-elle pas un choix des auditeurs qui doivent entendre des émissions de ce genre? Ce serait une erreur de songer seulement aux radiophiles qui ne sont pas en mesure de les accueillir favorablement.

M. FLEMING: En faisant allusion au Livre blanc publié en 1944, M. Dunton a déclaré que cette brochure avait reçu l'approbation d'un comité parlementaire. Je ne pense pas que les divers Comités qui ont siégé par le passé se soient jamais arrêtés à approfondir le document en question. Je propose donc que des exemplaires en soient distribués aux membres, et qu'il fasse l'objet d'une nouvelle étude. Nous aurons d'ailleurs à discuter la chose, lors d'une séance ultérieure et à la lumière des déclarations entendues ce matin.

Le PRÉSIDENT: Vous plaît-il que des exemplaires du Livre blanc soient remis aux membres?

Adopté.

M. Whitman:

D. S'agit-il du document qui renferme les règlements dont il a été question? —R. Oui.

D. J'aimerais, pour ma part, à en prendre connaissance.

Le PRÉSIDENT: On se rendra à votre désir.

M. FLEMING: Monsieur le président, je passe à une autre question, que j'ai déjà soulevée. Elle ne concerne peut-être pas l'activité radiophonique de la Société même, mais elle se rattache au contrôle que celle-ci doit exercer sur les émission qu'irradient les stations de propriété privée. Il me semble qu'on accorde trop de latitude en ce qui touche les radio-drames policiers.

En l'occurrence, l'auditoire se compose, pour une bonne part, de jeunes sur lesquels ces émissions ne peuvent avoir qu'une influence néfaste. Je m'appuie sur des observations qu'on a faites, et suis d'avis que Radio-Canada devrait prendre des mesures restrictives quant à ces programmes qui ne conviennent pas, selon moi, à l'esprit des enfants.

Le TÉMOIN: Puis-je commenter ces remarques, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, bien sûr.

Le TÉMOI: Je crois que Radio-Canada ne transmet actuellement qu'un nombre restreint d'émissions de ce genre. Mais la situation est différente pour ce qui est des stations de propriété privée. Il est difficile de réglementer un domaine comme celui-là. Comment fixer les limites de la convenance en matière de radio-drames policiers? A mon sens, c'est avant tout une question dont doivent décider les autorités de la station.

M. Fleming:

D. Les responsabilités d'ordre général que vous assumez s'étendent aux émissions des stations de propriété privée aussi bien qu'à vos propres programmes?—R. J'en conviens, mais il reste difficile d'appliquer des règlements à cet égard. Je souhaiterais que le soin de contrôler ce domaine fût laissé aux radiodiffuseurs eux-mêmes.

D. Je ne crois pas qu'on exerce présentement une surveillance suffisante. Le nombre des radio-drames n'a pas diminué de façon sensible. Nous avons

dû imposer des restrictions sur la publication des bandes illustrées (*crime comics*) qui, j'en suis convaincu, atteignaient moins de jeunes que ne le font les radio-drames dont je parle. Autant que je sache, ceux-ci sont encore en grande faveur et leur nombre ne diminue pas.

M. LANGLOIS: Vous n'iriez pas jusqu'à priver des auditeurs du droit de les écouter?

M. FLEMING: Lorsque la Chambre a adopté l'amendement relatif aux bandes illustrées, la plupart d'entre nous ont reconnu le bien-fondé des arguments invoqués, et admis que ces publications exerçaient une influence nocive sur l'esprit des enfants. Or j'estime que les mêmes données valent pour ce qui est des radio-drames.

M. LANGLOIS: On peut faire servir à leur défense le principe que vous appliquez aux émissions de caractère idéologique. Le problème est le même dans les deux cas.

M. Murray:

D. Le programme *"Stage 52"* ne vise-t-il pas à contre-balancer d'autres émissions de même caractère?—R. Je ne le crois pas, monsieur Murray.

D. Ou pourrait-on en dire autant du programme *"The Songs of Solomon"*, par exemple?—R. Nous avons des programmes qui pèsent plus lourd, mais nous les destinons aux adultes.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, étant donné la proposition de M. Fleming, vous plaît-il de laisser au président le soin de fixer la date de notre prochaine réunion?

Adopté.

Les membres du sous-comité directeur sont priés de demeurer ici pendant quelques minutes, après la levée de la séance.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Cinquième Session—Vingt et unième Parlement

(Seconde session de 1951)

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PRÉSIDENT: M. W. A. ROBINSON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 3

SÉANCE DU JEUDI 22 NOVEMBRE 1951

TÉMOIN:

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 22 novembre 1951.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit pour la quatrième fois à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. W. A. Robinson.

Présents: MM. Boisvert, Coldwell, Côté (*Saint-Jean-d'Iberville-Napierville*), Decore, Dinsdale, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Gauthier (*Sudbury*), Hansell, Knight, Langlois (*Gaspé*), MacLean (*Queens, Î. P.-É.*), McCann, McWilliam, Murray (*Cariboo*), Mutch, Robinson, Smith (*Queens-Shelburne*), Smith (*Moose-Mountain*), Stick et Whitman—(22).

Aussi présents: De la *Société Radio-Canada*: M. A. D. Dunton, président, M. le doyen Adrien Pouliot, M. G. D. Steel, M. W. H. Phillips, Mme Mary E. Farr, M. V. P. Tripp, gouverneurs; M. A. Frigon et MM. Manson, Ouimet, Bushnell, Dilworth, Bramah, Young, Palmer, Keddy, Carter, Richardson, Schnobb et Halbert. Du *ministère des Transports*: M. W. A. Caton.

Le président souhaite la bienvenue à M. Knight, de retour au Comité. Il attire l'attention des membres sur le fait que le bill 17, loi modifiant la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1936, est maintenant entre les mains du Comité et que ce dernier a reçu l'autorisation de tenir une séance à Montréal, le 30 novembre prochain.

Sur proposition de M. Boisvert,

Il est alors résolu,—Que le secrétaire accompagne le Comité à Montréal, le vendredi 30 novembre prochain.

Le président informe alors les membres que le comité du programme recommande d'accéder à la demande de l'Association canadienne des radiodiffuseurs de comparaître devant le Comité le 27 novembre, et de siéger, s'il le faut, le mardi après-midi et le mercredi matin. Le comité du programme recommande encore aux membres de suivre la procédure habituelle.

Le Comité souscrit à ces recommandations et reprend l'étude du rapport annuel de Radio-Canada.

M. Dunton est appelé et interrogé.

Le président donne instructions au témoin de verser au compte rendu les renseignements supplémentaires demandés par MM. Smith (*Queens-Shelburne*) et Hansell au sujet du service de presse et de renseignements et par M. Fleming au sujet des commentaires d'outre-mer.

Le Comité consent à entendre l'exposé de M. Bushnell, directeur général des programmes, au sujet de la rubrique "Événements spéciaux".

M. Bushnell est appelé. Il fait une brève revue des reportages radiophoniques de Radio-Canada au sujet de la visite au Canada de Leurs Altesses Royales la Princesse Élisabeth et le Duc d'Édimbourg. Il rend hommage à ses collègues ainsi qu'au personnel du service technique de Radio-Canada.

Le vice-président, M. Côté, occupe le fauteuil durant une brève absence du président.

Le président demande au comité du programme de rester quelques minutes après la séance.

L'interrogatoire de M. Dunton se poursuit et M. Murray propose que le Comité s'ajourne à 5 h. 10 de l'après-midi pour se réunir de nouveau le mardi 27 novembre, à 11 heures.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

22 novembre 1951.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé.

Le PRÉSIDENT: L'émission *Wednesday Night* de Radio-Canada. Musique et théâtre.

M. KNIGHT: J'aimerais dire quelques mots là-dessus . . .

Des VOIX: Plus fort, s'il vous plaît.

M. KNIGHT: J'aimerais souligner l'excellente qualité de cette émission. Elle répond à un grand besoin, et j'espère que les cadres, si possible, en seront élargis.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire: "Causeries". La prochaine rubrique est celle des "Nouvelles".

M. FULTON: Monsieur le président, j'ai quelques commentaires à faire au sujet des nouvelles. Mes remarques sont de nature plutôt technique. Comme tout le monde probablement, j'ai constaté l'an dernier, monsieur Dunton, que le temps alloué pour l'émission de nouvelles de 8 heures, celle que présente le poste CBR de Vancouver, est tellement court que l'annonceur, malgré toute sa compétence, ne peut s'empêcher de donner l'impression qu'il est très pressé, particulièrement au cours des deux dernières minutes. Il est regrettable qu'il ne puisse disposer de plus de dix minutes pour cette émission. Comme je l'ai dit, votre annonceur est très compétent mais, il a beaucoup trop de bulletins à lire pour la période dont il dispose, et lorsqu'il arrive aux conditions atmosphériques, il doit se contenter de dire que le temps est beau.

M. MURRAY: Monsieur le président, je crois pouvoir expliquer cette question pour le bénéfice de notre honorable ami. Le soleil est un facteur avec lequel on doit compter en l'occurrence. Quand il est midi dans diverses régions du Canada, il est 8 heures du matin à Vancouver. C'est dire que lorsque les habitants de la côte ouest se préparent à se rendre au travail, la journée des citoyens de l'Est est beaucoup plus avancée. Il s'agit réellement d'une question de fuseaux horaires. Les services de presse donnent un résumé complet la veille, et, au moment où le travail de la Chambre se termine ici, mettons vers 6 heures, il n'est que 3 heures de l'après-midi à Vancouver, de sorte que les journaux et les émissions de l'après-midi sur le littoral du Pacifique ont déjà publié ces nouvelles. Les dernières dépêches provenant d'Ottawa et des villes de l'Est passent alors, de façon que les journaux et les émissions du matin possèdent très peu de matière neuve à irradier, i.e. de nouvelles qui n'ont pas été radiodiffusées la veille et peuvent être données à l'émission de 8 heures du matin, heure normale du Pacifique. Je pense que M. Dunton sera d'accord avec moi sur ce point.

Le TÉMOIN: M. Fulton est d'avis que les bulletins sont trop nombreux pour que l'annonceur ait le temps de les lire tous au cours de la période qui lui est allouée.

M. FULTON: C'est bien là mon impression, monsieur le président. L'explication qu'a donnée M. Murray est très intéressante, mais je doute qu'elle puisse s'appliquer à la situation sur laquelle je viens d'attirer l'attention du Comité. J'ai indiqué que le temps alloué à l'émission n'est pas suffisant pour permettre à l'annonceur de lire tous ses bulletins de nouvelles. Le cas dont je viens de

parler n'est pas le seul; il s'est présenté à plusieurs occasions. L'édition de 8 heures du radio-journal de CBR, à Vancouver, se termine toujours par les conditions atmosphériques; or, même si ce bulletin est d'intérêt secondaire, le pauvre commentateur semble avoir beaucoup de difficulté à le donner dans le temps mis à sa disposition.

Le TÉMOIN: Je dois avouer que je n'étais pas au courant de ces détails. Tout ce que je peux dire est que je m'occuperai de la question.

M. FULTON: Je propose que vous étudiiez la possibilité d'allouer 15 minutes, et non 10, au lieu d'essayer de donner 15 minutes de nouvelles dans 10.

Le TÉMOIN: Nous examinerons certainement cette proposition.

M. DECORE: Pourriez-vous nous dire quelques mots des services de presse de Radio-Canada?

M. Mutch:

D. J'aimerais obtenir une explication détaillée du paragraphe 3, qui traite des nouvelles locales. Je veux savoir qui détermine ce qui constitue une nouvelle, et aussi comment on la prépare et dans quelle mesure elle prend son origine au studio.—R. Je peux essayer de vous donner une vue d'ensemble de notre service. D'abord, Radio-Canada possède ses propres salles de rédaction et un centre d'information à Toronto, en plus de salles régionales de nouvelles à Saint-Jean (Terre-Neuve), Halifax, Montréal, Winnipeg et Vancouver. Les grandes agences de presse fournissent les nouvelles en bloc à notre centre de rédaction de Toronto et aux principales salles de nouvelles du pays; un volume très considérable de nouvelles nous parvient, et dans cette matière les rédacteurs d'expérience puisent la substance des bulletins qu'ils donnent au micro. La dernière émission du radio-journal est entendue chaque soir, d'un bout à l'autre du Canada, sur le réseau national.

D. D'où proviennent ces bulletins?—R. De Toronto.

D. Où puisez-vous vos nouvelles? Est-ce auprès des agences de presse régulières?—R. Oui, cependant les bulletins de nouvelles donnés sur le réseau Trans-Canada sont pour la plupart d'origine régionale; l'édition de 8 heures, le matin,—c'est-à-dire 8 heures, heure locale,—l'édition de 1 heure, heure locale, du radio-journal, et celle de 6 h. 15 environ, heure locale, sont toutes préparées dans les salles régionales de rédaction. Tout en présentant des nouvelles nationales et internationales, ces émissions donnent plus de relief aux bulletins d'information d'intérêt régional. Le bulletin régional d'information, de la soirée, —qui est le plus important,—appuie davantage sur les dépêches nationales et internationales. Nous n'essayons pas de radiodiffuser en détail les nouvelles locales, car cette tâche incombe particulièrement au poste privé de la localité.

M. DECORE: De combien d'agences recevez-vous un service de presse?

Le TÉMOIN: Au Canada, nous obtenons le service de la Presse Canadienne, celui de la *British United Press,* et, par l'intermédiaire de la Presse Canadienne, nous recevons celui de l'*Associated Press;* en outre, nous avons une entente avec la Presse Canadienne à l'égard du service réduit de Reuters et, grâce à la *British United Press,* nous bénéficions du service de l'*International United Press.*

M. Mutch:

D. Mais vous rédigez les bulletins d'information que vous radiodiffusez?—R. Pardon?

D. Votre personnel rédige les bulletins d'information que vos postes régionaux irradient?—R. Oui, il adapte pour la radio les nouvelles reçues des agences.

D. Si l'on suggérait par exemple que, dans un cas particulier, un bulletin d'information aurait été faux,—suggestion odieuse,—la responsabilité pourrait fort bien retomber sur les rédacteurs de Radio-Canada, plutôt que sur l'agence

qui vous fournit le service?—R. Oui, c'est possible. Nous avons un personnel d'expérience. Nous le croyons très compétent. Des règlements bien définis assurent l'impartialité et l'objectivité dans la rédaction des nouvelles. En général, les gens s'accordent à dire que notre personnel accomplit sa tâche de façon compétente et impartiale. Nos rédacteurs utilisent les services de presse des agences et, lorsqu'un doute s'élève, à l'occasion, sur l'authenticité d'une nouvelle, ils vérifient la chose auprès de l'agence intéressée.

M. Decore:

D. Quelles ententes financières existent entre la Société et les agences? —R. Nous possédons différents genres de contrats avec celles-ci. Je regrette, mais j'ai oublié de mentionner un autre service. Nous bénéficions également du service français de l'agence France-Presse. Le coût total, l'an dernier . . .

M. DUNTON: $147,227.

M. MURRAY: Combien avez-vous versé d'argent à la Presse Canadienne?

M. DUNTON: $108,227.

M. Murray:

D. Ne pensez-vous pas que la Société devrait s'occuper elle-même de recueillir les nouvelles parlementaires,—les informations parlementaires provenant d'Ottawa?—R. Cela créerait de nombreux problèmes, monsieur Murray. D'abord, cette méthode nous occasionnerait des frais supplémentaires, et ensuite, nous avons toujours pensé qu'il était préférable d'obtenir le service d'information d'une agence spécialisée, d'une agence qui possède un personnel de journalistes compétents et qui dessert tous les journaux du pays. Il est plus facile d'obtenir ainsi des bulletins d'information impartiaux.

M. Mutch:

D. Diriez-vous, monsieur Dunton, que votre méthode d'obtenir les nouvelles vous protège contre les accusations de partialité?—R. Oui, et d'ailleurs la Presse Canadienne nous a toujours donné un excellent service. Comme tous ses clients, nous lui avons adressé des critiques, à l'occasion, mais dans l'ensemble nous croyons que son service est excellent.

M. Stick:

D. A mon avis, monsieur Dunton, il serait préférable que vous possédiez vos propres représentants à la Galerie de la presse. Je ne suis pas satisfait des rapports émanant des journalistes de la galerie. Leurs dépêches sont souvent faussées, et je pense que vous devriez avoir vos propres correspondants.

M. Hansell:

D. Dans ce cas, est-ce qu'il ne vous faudrait pas plusieurs correspondants, afin d'obtenir un service d'information parlementaire convenable? Les événements qui se déroulent au Parlement ne se limitent pas à la Chambre des communes. Il y a le Sénat et plusieurs comités parlementaires y siègent en même temps. Si vous mettiez à exécution la proposition qu'on vient d'avancer, ne vous faudrait-il pas engager un très nombreux personnel de courriéristes? —R. Oui, il nous faudrait un très nombreux personnel et, en outre, nous ne pourrions l'employer que durant une certaine période, s'il s'occupait seulement du courrier parlementaire, et non de celui d'Ottawa en général.

M. FLEMING: Malheureusement, les sessions parlementaires allongent continuellement.

M. Murray:

D. Par ailleurs, ce personnel pourrait se familiariser avec la scène parlementaire puis, entre les sessions, s'occuper, un peu partout dans le pays, à la rédaction de commentaires et d'articles spéciaux, ainsi qu'à l'exécution de travaux de recherches.—R. Nous avons toujours essayé de faire la part des commentaires et celle des nouvelles, et si nous avions un personnel de correspondants, il nous faudrait d'autres personnes pour rédiger les commentaires. Nous aurions besoin d'un personnel de nouvellistes, et aussi d'une équipe de commentateurs pour l'interprétation et l'expression d'opinions. Voilà pourquoi ces derniers, je pense, ne doivent pas faire partie du personnel.

M. Fleming:

D. Il est préférable de ne pas mêler les deux équipes?—R. Oui, il importe toujours de faire la distinction entre le correspondant et le commentateur.

M. Murray:

D. Il est toujours intéressant d'entendre l'exposé d'un correspondant d'expérience de la Galerie de la presse, qui connaît bien la situation parlementaire,—commentaires sur certaines personnalités, sur la question parlementaire ou sur la géographie du pays.—R. Si nous avions ici nos propres correspondants, je doute qu'ils puissent se constituer à la fois reporters et commentateurs.

D. Les commentateurs pourraient puiser dans les nouvelles recueillies par les correspondants au jour le jour?—R. Selon nous, les commentateurs, à titre d'observateurs, interprètent les événements qui se sont déroulés, et cette interprétation est fondée naturellement sur leurs opinions personnelles: c'est pourquoi nous essayons d'avoir plusieurs commentateurs, afin que les opinions soient bien balancées. Nous ne pourrions assigner au reportage certains membres du personnel journalistique de Radio-Canada, et ensuite les utiliser comme commentateurs, avec mission d'exprimer leurs vues.

D. Il ne s'agirait pas nécessairement pour eux de faire du reportage, mais tout simplement d'être présents lorsque les événements se déroulent, de rédiger les dépêches, et de faire ressortir les bulletins d'importance nationale.—R. Mais le reportage et le commentaire sont sûrement deux choses différentes. Le reportage consiste à rapporter des faits, comme c'est le cas pour les journalistes de la Presse Canadienne, qui nous dessert ainsi que tous les journaux du pays, tandis que le commentaire est une interprétation des nouvelles; il faut sûrement que ces deux fonctions soient remplies par des personnes différentes.

D. Je pense qu'il y aurait lieu d'affecter à la Galerie de la presse un reporter compétent, qui ne s'immiscerait pas dans le travail des correspondants, mais se contenterait de représenter la Société.

M. FULTON: On nous dit toujours, monsieur Murray, que nous avons déjà, ici, les meilleurs journalistes du pays.

M. MURRAY: En effet, mais la Société n'emploie pas ici, apparemment, de personnel qui puisse répondre à ses besoins, en ce qui concerne la situation nationale.

M. Mutch:

D. Je pense que vous établissez une assez curieuse distinction entre reportage et commentaire. Vous a-t-on déjà fait remarquer que le coût des services de vos commentateurs était imputé sur la rubrique "Représentation"?—R. Pas tout à fait. Nous osons croire que quelques-unes de nos émissions, sinon toutes, possèdent une certaine valeur à ce point de vue.

M. Knight:

D. N'est-il pas vrai que les fonctions du reporter et celles du commentateur sont bien différentes, qu'un reporter est incapable de faire un commentaire

objectif, et qu'un commentateur ne peut rédiger une dépêche objective?—R. Je ne dirai pas que la même personne ne peut cumuler les deux fonctions, mais lorsque nous demandons à une personne de donner un commentaire au cours d'une émission comme *"Capital Report"*, nous attendons d'elle une interprétation des événements. Je pense qu'il serait dangereux que ce soit toujours le même membre de notre personnel qui accomplisse cette tâche. Une telle personne aurait trop souvent l'occasion de faire valoir ses opinions. Je crois que l'on devrait permettre à différents commentateurs d'exprimer leurs vues.

M. Fleming:

D. Vous feriez bien, je crois, de remonter quelque peu en arrière, et d'expliquer les méthodes que vous employiez auparavant dans la préparation de vos émissions d'information. Remontez quelques années en arrière, parce que la présente méthode n'est plus toujours ce qu'elle a déjà été. Je pense que c'est l'expérience acquise qui vous a fait adopter la présente méthode, en vertu de laquelle vous obtenez votre service d'information des agences comme la Presse Canadienne et la B.U.P.?—R. Je doute que Radio-Canada ait jamais obtenu ses nouvelles ailleurs que des agences de presse. A une certaine époque, la Presse Canadienne rendait un service semblable à l'ancienne commission et, par la suite, elle le fit gratuitement à la Société, en autorisant celle-ci à s'en servir pour radiodiffusion; plus tard, nous lui avons acheté le service de presse que nous rédigeons et adaptons nous-mêmes pour la radio.

D. Voilà. La présente méthode n'a pas toujours été en usage; vos années d'expérience vous ont amenés à remanier, dans vos salles de rédaction, les bulletins d'information que vous recevez des agences.—R. Oui, et il y a aussi les relations qui se sont établies de part et d'autre. Je pense que la Presse Canadienne a été la première à rassembler les nouvelles en un service d'information qui nécessite une adaptation pour la radio.

D. Je pense que vous feriez bien d'indiquer au Comité les résultats de ce changement, au point de vue de la faveur qu'il a reçue auprès du public. Le public préfère-t-il la façon actuelle de présenter les nouvelles à l'ancienne?—R. L'ancienne méthode remonte à plusieurs années avant mon arrivée à la Société; je pense que le changement de 1940 a été le fruit d'une évolution. Il est juste de dire, toutefois, qu'avant cette date les autorités de Radio-Canada estimaient préférable de rédiger à nouveau, dans les salles de dépêches de Radio-Canada, les nouvelles présentées sur le réseau national. Il m'est difficile de comparer la faveur de l'une et de l'autre méthode auprès du public. Mais je pense que ce dernier apprécie hautement l'objectivité et l'impartialité du service de la Presse Canadienne.

D. N'avez-vous pas reçu plusieurs protestations?—R. Très peu, et à ce propos j'aimerais rendre hommage aux agences de presse qui nous desservent, ainsi qu'aux rédacteurs qui adaptent les nouvelles pour la radio.

M. Knight:

D. Comment Radio-Canada prépare-t-elle ses bulletins d'information?—R. Essentiellement de la même façon. Les agences de presse lui fournissent un service d'information que son personnel adapte pour la radio. Dans certains cas, ce dernier emploie les dépêches de ses propres correspondants, tout en prenant bien soin d'en indiquer la source au public.

M. Whitman:

D. Vous avez parlé de la rédaction des nouvelles, et vous avez dit que vous employiez divers rédacteurs. Ce ne sont pas toujours les mêmes?—R. Il y a confusion à ce sujet. Les fonctions de ces personnes sont bien distinctes. Il y a un rédacteur en chef dans chaque salle de dépêches. Les commentateurs sont tous entendus d'Ottawa, et ne font pas du tout partie du personnel de Radio-Canada; ils sont d'ordinaire engagés par un service complètement différent, celui des causeries, qui s'occupe de l'interprétation et des opinions.

D. C'est à cela que nous voulons en venir. Changez-vous souvent de commentateurs?—R. Oui, toutes les émissions présentent des commentateurs différents, la plupart venant d'Ottawa ou des journaux d'Ottawa. Mais nous n'avons pas toujours le même commentateur; il change habituellement toutes les semaines, aux différentes émissions, et l'on a adopté un mode régulier de rotation. La liste des commentateurs d'Ottawa qui traitent de la question nationale au cours d'une même année serait très longue.

D. Le commentateur est celui qui présente, sur les ondes les nouvelles qu'on lui donne à lire?—R. Juste le contraire. On lui demande de se faire entendre, mettons, à l'émission *"Report from Ottawa"*, pour analyser les événements qui se sont déroulés durant la semaine. Naturellement, cette analyse comportera un certain élément d'opinions. Il donnera, au cours de l'émission, ses propres vues sur la question. Voilà la tâche du commentateur. Il fait tout simplement connaître ses vues et ne s'occupe pas de reportage. Les commentateurs se succèdent de semaine en semaine, afin que le public connaisse les opinions de diverses personnes.

M. Fulton:

D. Vous employez un commentateur en permanence à l'étranger, n'est-ce pas? M. Matthew Halton?—R. Comme je l'expliquais l'autre jour, je pense qu'il est préférable que les commentateurs ne fassent pas partie du personnel. M. Halton est un correspondant de guerre, qu'il a été avantageux pour nous de maintenir là-bas, mais nous employons d'autres journalistes aussi, pour donner de la variété à nos émissions.

L'hon. M. McCANN: Monsieur le président, j'allais dire qu'à mon avis il n'existe que deux méthodes de recueilir les nouvelles: celle que nous utilisons maintenant, et qui consiste à louer un service de presse des agences, pour l'adapter ensuite aux besoins de la radio, et celle qui consiste à établir notre propre agence d'information par tout le pays.

La Galerie de la presse est une institution par elle-même. Comment savons-nous que les quelques correspondants que pourrait déléguer Radio-Canada à la Galerie y seraient les bienvenus? Je ne dis pas que la Galerie de la presse est un syndicat, mais je présume qu'elle possède un code particulier, et fonctionne un peu à la façon d'un "atelier fermé". Je n'en sais rien, mais pensez-vous que ses journalistes verraient d'un bon œil la nomination, par Radio-Canada, de trois ou quatre correspondants qui transmettraient les nouvelles de la Chambre des communes, tout en puisant dans le service de presse de leurs agences les bulletins d'information concernant le reste du pays? Je suis certain que cela ne marcherait pas, et qu'il y aurait de violentes querelles dès les premiers mois de leur arrivée.

M. FULTON: N'est-il pas aussi très douteux qu'ils seraient accrédités? Je crois que seules les agences de presse authentiques ont le droit d'avoir des correspondants à la Galerie de la presse. Radio-Canada peut difficilement être classée comme agence de presse.

M. Murray:

D. Serait-il nécessaire d'affecter à la capitale toute une équipe de reporters? —R. On a bien proposé que Radio-Canada étudie la possibilité d'engager son propre personnel de correspondants parlementaires. Nous avons fait remarquer que cela entraînerait de fortes dépenses, ainsi qu'un élargissement d'autres services; en outre, il y aurait la question de sauvegarder l'impartialité des reportages.

D. Vous n'avez pas actuellement, à la Galerie de la presse, de correspondants qui vous transmettent des reportages?

M. FULTON: Il n'y a pas de place à la Galerie, de toute façon.

M. MURRAY: Pour le correspondant de Radio-Canada. Je pense que vous devriez avoir un représentant à la Galerie, journaliste compétent que les autres courriéristes accueilleraient comme un des leurs, et qui pourrait participer à la rédaction des principales nouvelles ainsi qu'à leur interprétation.

M. FLEMING: Je peux assurer M. Dunton qu'on apporterait beaucoup plus d'attention aux émissions d'information si Radio-Canada avait son représentant à la Chambre.

Le TÉMOIN: C'est là une des raisons qui nous poussent à ne pas donner suite à cette proposition.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Je parle au nom de ceux qui, de temps à autre, à la Chambre et ici, au Comité, préconisent plus d'économie à Radio-Canada. Pour donner suite à la proposition, il faudrait augmenter les frais de la Société, et on ne peut lui demander d'endosser la responsabilité du reportage et du radio-journal, en plus de celle de l'analyse et du commentaire. Cette tâche a été confiée à des journalistes dont les services sont retenus par la Société. Je ne vois pas pourquoi on voudrait imposer une autre responsabilité à Radio-Canada.

M. MURRAY: Vous envoyez un journaliste à Paris pour faire rapport sur les événements qui s'y déroulent.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Ce n'est pas du tout la même chose.

M. MURRAY: Dans le cas de Paris, il s'agit de politique internationale, et dans celle-ci, de politique nationale.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): L'envoyé à Paris est surtout un commentateur.

M. MURRAY: Il est un envoyé spécial de Radio-Canada, qui accompagne M. Pearson et les autres délégués.

M. Langlois:

D. Si j'ai bien compris M. Dunton, il a déclaré que le personnel de rédaction de Radio-Canada fait une sélection des nouvelles que lui fournissent les agences de presse. J'aimerais savoir si le personnel de rédaction est assujetti à la lettre de certains règlements, afin de sauvegarder l'impartialité de l'information.—R. Oui, nous avons des règlements bien définis et très sévères.

D. Vraiment?—R. Oui.

M. Mutch:

D. Monsieur le président, j'aimerais faire remarquer qu'à certaines occasions du moins le personnel de rédaction de Radio-Canada a faussé les nouvelles ou a permis que cela se fasse. Si l'on donnait suite à cette proposition, il serait constamment exposé à encourir le même reproche. La Société est en quelque sorte une agence gouvernementale et, si elle entreprenait de recueillir elle-même toutes les nouvelles, je pense que l'accusation serait justifiée dans plusieurs cas. Cette accusation s'explique maintenant par le fait que vous rédigez et choisissez les nouvelles, et que c'est probablement par accident que les dépêches données certains soirs trahissent toutes la même tendance. Je sais parfaitement que vous êtes liés par les mêmes règlements que les journalistes, c'est-à-dire que, pour publier une nouvelle, il faut qu'elle offre un certain intérêt et que, si elle est sensationnelle, elle prend beaucoup plus d'importance que si elle ne présente qu'un caractère ordinaire. Compte tenu de cette considération, il me semble que d'établir maintenant un organisme responsable envers le Parlement serait vous exposer à la critique dont je viens de parler.—R. A-t-on laissé entendre que les nouvelles étaient faussées, et dans quel sens?

D. Il me répugne de troubler la sérénité de Radio-Canada, si celle-ci ignore que l'insinuation a été faite; je peux vous assurer que c'est bien arrivé,—R. Je veux dire que, depuis des années, nous avons entendu formuler cette accusation à plusieurs reprises. On nous a accusés de fausser l'information en faveur du gouvernement, puis en faveur des conservateurs et aussi du parti C.C.F.

M. Langlois:

D. Quelles mesures adoptez-vous pour prévenir ces critiques? Je ne l'ai pas signalé, mais quelqu'un a déclaré que les nouvelles étaient faussées. J'aimerais savoir quelles précautions vous prenez pour sauvegarder le principe d'impartialité dans les bulletins d'information.—R. Les mêmes qu'emploie toute autre agence de presse. D'abord, des règlements très sévères régissent la rédaction des nouvelles. Des surveillants voient à ce qu'ils soient respectés, et le mode de vérification en usage est assez efficace. De plus, nous tenons compte des accusations de déformer les dépêches, mais que pouvons-nous faire davantage?

D. Vous arrive-t-il de recevoir l'ordre d'accorder plus de publicité à tel parti qu'à tel autre?—R. Non, l'importance de la dépêche est le facteur déterminant. Certains règlements régissent les nouvelles parlementaires: par exemple, lorsqu'un parti fait une déclaration directe, il faut prendre soin d'irradier également la réponse, même si ce n'est pas au cours de la même émission et si elle n'a pas la même valeur au point de vue de l'information. Mais, en général, aucun règlement n'accorde, par exemple, tel nombre de lignes au parti libéral et tel autre au parti conservateur.

M. MUTCH: En d'autres termes, vous avez pour ligne de conduite de transmettre toute déclaration qui a valeur de nouvelle.

M. FULTON: Après tout, vous jouissez de la majorité dans tous les comités.

M. MUTCH: Je n'ai pas à me plaindre de Radio-Canada, mais je doute que ce soit par accident que, cinq soirs de suite, les émissions d'information ont mentionné le nom d'un certain monsieur qui aurait fait une déclaration. Il s'agit d'une histoire qui remonte à il y a deux ans. Je ne proteste pas, parce que je suis l'un de ceux qui croient qu'il n'est pas difficile pour quelqu'un d'attirer l'attention du public; on n'a qu'à faire des déclarations sensationnelles, que ces déclarations soient fondées ou non.

Le TÉMOIN: Je dirai que nous avons remarqué la même chose dans les dépêches qui passent sur notre réseau. Il est intéressant de noter que les attaques dirigées contre Radio-Canada reçoivent beaucoup plus de publicité que les déclarations en sa faveur.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Je vais vous donner un exemple. Supposons que vous faites partie du personnel du poste de Radio-Canada à Québec, CBV, non pas en qualité de commentateur mais bien comme rédacteur.—R. Nous n'avons pas de salle de dépêches à Québec. Le service d'information provient de Montréal.

D. Supposons que je communique avec vous en qualité de représentant accrédité d'un parti politique, pour vous transmettre deux ou trois nouvelles du parti, accepteriez-vous de radiodiffuser ces informations?—R. Non. Les rédacteurs de service vous diront qu'ils trouvent la nouvelle intéressante; ils vont communiquer avec la Presse Canadienne et transmettre vos bulletins. Puis, si cette agence les retransmet, nos rédacteurs les utiliseront.

D. J'ai manqué mon effet!

M. Hansell:

D. Bref, monsieur le président, le danger de fausser les nouvelles ne serait-il pas plus grand si Radio-Canada possédait ses propres correspondants au Parlement?—R. Je pense qu'il serait plus difficile de prouver qu'elles ne le sont pas.

D. On vous a accusé, dites-vous, de truquer le texte des dépêches en faveur des libéraux, des conservateurs et des C.C.F. J'aimerais savoir si on a déjà prétendu que vos dépêches favorisaient les créditistes?

M. MCWILLIAM: Ce n'est pas de ce côté qu'on pourrait s'alimenter en fait de nouvelles!

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. HANSELL: J'espère bien que non, monsieur Dunton. Ne vous donnez pas la peine de répondre, mais j'espère bien que non.

M. MURRAY: L'an dernier, les dépêches ont fait plus large part au Crédit social qu'à n'importe quel autre parti au pays.

M. Hansell:

D. C'est peut-être que le parti en vaut la peine. Je pense que la presse en général s'acquitte bien de sa tâche de renseigner le pays. Naturellement, admettons que la presse s'emballe, par exemple, ou donne plus de publicité à certaines dépêches qu'à d'autres: cela aura une répercussion sur les bulletins d'actualité, et les rédacteurs souligneront davantage la chose en l'adaptant pour la radio. C'est tout à fait naturel, n'est-ce pas? Ne croyez-vous pas?—R. Je ne comprends pas très bien ce que vous voulez dire. Vous dites que certains bulletins reçoivent plus d'importance que d'autres?

D. Si l'on donne plus de publicité à certaines nouvelles, il est évident alors qu'elles possèdent plus d'importance, car autrement, on n'agirait pas ainsi. Ce qui veut donc dire que, lors de l'adaptation du service de presse à la radiodiffusion, la même importance sera donnée aux bulletins en question.—R. Oui, je pense que vous avez raison.

D. Advenant que la Société soit accusée de fausser l'information, l'explication ne s'en trouverait-elle pas là?—R. Je ne voudrais pas essayer de placer la responsabilité ailleurs, mais l'importance de la dépêche compte pour beaucoup. Nous avons reçu très peu de plaintes récemment. Je me souviens d'avoir étudié, il y a deux ou trois ans, quelques protestations à l'effet qu'un sujet désigné recevait plus de publicité que tel autre. Cela ne signifie pas que la chose renferme une plus grande part de vérité, ou qu'une philosophie plus haute s'en dégage. C'est tout simplement que les journalistes en ont été frappés, et ces derniers ont généralement du flair. Il est possible que le public y trouve également plus d'intérêt.

M. Boisvert:

D. Monsieur Dunton, croyez-vous qu'il existe un moyen de contrôler l'objectivité de l'information sans dépenser beaucoup d'argent?—R. Vous voulez dire: exercer un contrôle plus suivi?

D. L'objectivité du service de presse que vous recevez.—R. Vous voulez dire vérifier nous-mêmes à la source?

D. Oui.—R. Non, il nous en coûterait cher de fournir les mêmes services.

M. Fleming:

D. Je pense que nous devrions obtenir des renseignements plus complets sur les abonnements aux services de presse. L'an dernier, vous avez payé $108,227 à la Presse Canadienne; $35,000 à la *British United Press;* et $4,000 à France-Presse, ce qui fait un total de $147,227. Ces montants ont-ils changé?—R. Certains changements seront effectués, mais ils sont encore à l'étude.

D. S'ils sont à l'étude, je n'en parle plus.

M. Murray:

D. Ne serait-il pas avantageux que la Société retienne les services des meilleurs journalistes du pays, mettons au salaire de $15,000 par année, afin que d'Ottawa et de divers endroits ces journalistes puissent collaborer avec les agences de presse? Les services d'information vous coûtent maintenant $147,000, et, selon moi, une bonne partie de ces services devrait vous être fournie gratuitement, puisqu'elle provient d'une agence coopérative d'envergure nationale, dont le service a déjà été payé par les abonnés des journaux du pays.—R. Je pense que cette agence désire également gagner de l'argent lorsqu'elle nous transmet ses dépêches.

D. Elle vous les vend, mais en extrait d'abord le grain, pour ne vous donner que la paille:—R. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de grain là-dedans!

D. Mais les nouvelles paraissent d'abord dans tous les journaux avant de passer sur les ondes?—R. Non, monsieur Murray. Nous recevons les mêmes dépêches que les journaux, et elles parviennent à nos salles de dépêches en même temps, par l'intermédiaire du même service.

D. Mais auparavant elles sont publiées dans les journaux des différentes villes?—R. Non.

D. La compilation et la rédaction des nouvelles est une des tâches les plus scientifiques que l'on puisse entreprendre, et, selon moi, vous réaliseriez des économies et augmenteriez l'efficacité de votre service d'information en engageant le meilleur journaliste,—vous n'en avez pas besoin de plusieurs,—pour qu'il puisse participer à la rédaction des dépêches parlementaires.—R. Nous avons besoin d'un service de base, mais ce que vous proposez nous coûterait plus cher.

D. Pourquoi envoyez-vous un correspondant spécial à Paris?—R. Sa tâche est bien particulière. Ce correspondant n'aura rien à voir aux bulletins d'information qui nous parviendront et qui seront radiodiffusés. Il n'aura rien à voir à cela.

D. Avec raison sans doute, mais je ne comprends pas pourquoi votre ligne de conduite au sujet de Paris ne peut valoir pour la capitale?—R. Notre personnel du bureau d'Ottawa est au courant des événements, et verrait bien que les nouvelles sont faussées, si elles l'étaient. Par ailleurs, comment un représentant à Ottawa pourrait-il nous aider, puisque nous nous servons, soit de nouvelles pures et simples, soit de commentaires.

M. FULTON: Votre envoyé à Paris n'est pas un correspondant. Il doit commenter, de temps à autre, les événements de là-bas qui sont annoncés dans les nouvelles, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui.

M. KNIGHT: Vous croyez donc que les moyens proposés d'obtenir votre service d'information parlementaire ne seraient pas moins dispendieux? Selon vous, vous recevez à meilleur compte vos nouvelles parlementaires que si vous les obteniez directement?

Le TÉMOIN: Oui.

M. FLEMING: Vous êtes un vieux journaliste vous-même, monsieur Dunton, et je présume que vous avez étudié . . .

M. MURRAY: Un ancien journaliste, et non "un vieux journaliste".

Le TÉMOIN: Qui vieillit rapidement, cependant.

M. Fleming:

D. Je présume que vous avez personnellement étudié cette méthode de recueillir les nouvelles et la façon de s'y prendre?—R. Oui.

D. Vous avez fait cette étude personnellement?—R. Oui.

D. Croyez-vous qu'il y ait lieu de l'améliorer?—R. Je ne vois pas la nécessité de changements importants ou d'améliorations importantes. L'expérience a révélé que cette méthode est probablement la meilleure. Naturellement, si la Presse Canadienne ou les autres agences exigeaient un prix trop élevé, il serait alors plus économique pour nous d'établir notre propre service d'information. Nous n'envisageons pas cette éventualité et, jusqu'à maintenant, nous estimons que c'est là la meilleure méthode.

D. Qu'est-ce que vous coûte la salle de dépêches même, la rédaction des bulletins?—R. Le personnel de rédaction?

D. Oui, combien avez-vous dépensé au cours de la dernière année financière?—R. Nous pourrions peut-être passer à autre chose et demander au trésorier de réunir ces renseignements.

M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Pourriez-vous également nous renseigner sur le nombre de rédacteurs?

Le TÉMOIN: Cela prendrait quelque temps. Vous voulez connaître les frais que nous occasionne notre propre personnel journalistique? Vous conviendrait-il que nous déposions ces renseignements à une prochaine séance?

M. FLEMING: Oui, veuillez nous renseigner également sur l'installation, le personnel et son expérience.

Le TÉMOIN: Le nombre d'employés à chaque endroit?

M. FLEMING: Le nombre d'employés, leur expérience et leur compétence.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hansell?

M. HANSELL: J'allais proposer que le trésorier nous communique également, à la prochaine séance, une ventilation de l'article "Service de presse". Il s'élève à $271,000.

Le TÉMOIN: Oui, nous pourrions faire cela.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de la rubrique "Nouvelles"?

M. MUTCH: Une seule, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Allez-y, monsieur Mutch.

M. Mutch:

D. On a mentionné tout à l'heure que M. Matthew Halton était le seul commentateur employé régulièrement outre-mer. Je pose la question pour ma propre gouverne, monsieur Dunton. Est-il vrai que vous avez reçu de nombreuses protestations voulant que ses commentaires aient été faussés?—R. Non. Je me souviens d'en avoir reçu un certain nombre, il y a quelque temps, mais je n'en ai vu certainement aucune dernièrement, et elles n'ont jamais été bien nombreuses.

D. En avez-vous reçu au cours des élections britanniques?—R. Non.

D. J'espère que vous comprenez que je n'insinue rien moi-même: je ne pose cette question que pour me renseigner. On m'a affirmé que c'était bien vrai.—R. Aucune protestation n'est parvenue à mon bureau, et je pense que Radio-Canada n'a rien reçu non plus.

M. Fleming:

D. J'ai affirmé devant le comité qui a siégé en 1951 qu'on s'était plaint des commentaires présentés par Radio-Canada, particulièrement de ceux de M. Halton: ces commentaires auraient trahi les tendances de l'orateur vers la gauche. Tout le monde reconnaît la compétence de M. Halton, et ses commentaires sont très documentés. Mais l'opinion générale, que je partage, veut qu'il oblique certainement vers la gauche dans ses commentaires.

A l'époque, j'ai souligné la nécessité, ou du moins l'avantage, de présenter sur les ondes des commentaires d'un genre différent, afin de balancer l'impression générale créée chez les auditeurs.—R. On a employé, depuis quelque temps, nombre d'autres commentateurs de Grande-Bretagne, en plus de M. Halton. Je ne relèverai pas votre déclaration au sujet des tendances que trahissent ses commentaires, mais nous avons invité d'autres personnalités de Grande-Bretagne, dont les idées différaient, à venir présenter des commentaires sur notre réseau.

D. A mon avis, tant que vous emploierez des commentateurs, il est impossible d'éviter que des vues personnelles ne soient exprimées. Il n'y a pas deux personnes qui voient les choses ou les interprètent de la même façon. Mais, à cause de l'obligation qui incombe à la Société de présenter une revue d'ensemble bien équilibrée, je vous engage à inviter plusieurs commentateurs. M. Halton est entendu plus souvent que n'importe quel autre. Ses services ont été retenus

par Radio-Canada, et les autres commentateurs ne sont pas entendus assez souvent pour que les tendances de gauche de M. Halton trouvent leur contrepoids.—R. Sans partager votre opinion sur ce point . . .

M. Fleming:

D. J'ai dit cela sans préjudice.—R. Donc, plusieurs autres personnes ont été entendues.

M. Smith (Queens-Shelburne):

D. Monsieur Dunton, on semble beaucoup insister, au Comité et à l'extérieur, sur la question de l'altération des nouvelles. Je me demande s'il serait possible d'obtenir un relevé des plaintes reçues, à ce propos, des chefs de parti politique ou d'autres organisations par tout le pays; j'aimerais en connaître le nombre, et le reste? Y a-t-il moyen de vérifier cela?—R. Nous pourrions consulter nos dossiers.

D. Je pense que le public devrait savoir si c'est aussi grave qu'on l'a déclaré.—R. Comme je l'ai dit, je ne peux me souvenir des griefs qui auraient été formulés l'an dernier.

D. C'est l'impression que j'ai eue à la suite de votre témoignage, mais un examen des dossiers pourrait démontrer que la situation est plus ou moins grave que vous ne l'avez indiquée. Je pense que c'est très important.

M. FLEMING: Si cet examen exige beaucoup de travail, la chose en vaut-elle la peine? Je songe à l'examen des dossiers?

Le TÉMOIN: Je pense que l'on peut faire un relevé sérieux en peu de temps. Les plaintes sont contenues dans un ou deux dossiers.

M. HANSELL: Mon opinion aiderait peut-être à élucider ce point. Lors de l'interrogatoire, certains d'entre nous n'ont pas distingué parfaitement entre les bulletins d'information et les commentaires radiophoniques. Je ne voudrais pas que l'on pense en dehors du Comité qu'il y a eu beaucoup de protestations au sujet de l'altération des nouvelles, parce que j'ai l'impression que les griefs formulés furent peu nombreux. Les plaintes reçues visaient plutôt les commentaires d'actualité, qui après tout sont affaire d'opinions. Je pense que l'on devrait prendre soin de bien distinguer entre les deux.

M. FLEMING: Avez-vous terminé, monsieur Hansell?

M. HANSELL: Oui.

M. Fleming:

D. Monsieur Dunton, puis-je savoir si, depuis que nous avons étudié cette question il y a un an et demi, des changements ont été apportés à la façon de choisir les commentateurs? A l'époque, vous nous avez présenté un tableau bien au point du temps alloué sur les ondes aux divers commentateurs, aussi bien d'outre-mer que du pays. Y a-t-il eu des changements marqués dans la sélection de vos commentateurs?—R. Les mêmes méthodes sont encore employées. Nous pourrions vous présenter un autre tableau comme celui que j'ai déposé il y a un an et demi, mais sa préparation exige énormément de travail.

D. Je ne veux pas vous imposer cette tâche, si vous pouvez nous donner autrement une réponse satisfaisante.—R. La situation reste à peu près la même.

D. A mon avis, l'équilibre n'est pas suffisant. Je voulais tout simplement le faire remarquer. Je parle ici des commentaires d'outre-mer.—R. Les émissions de Londres seulement?

D. Je ne parlais pas de celles qui viennent d'Ottawa. Je pense que vous avez des commentateurs très compétents ici.—R. Vous parlez de ceux de Londres. Nous avons là-bas d'autres orateurs, qui ont été entendus un peu plus souvent l'an dernier.

D. Pourriez-vous nous présenter un court rapport à leur sujet?—R. Oui, je le pense.

D. Au sujet des commentaires d'outre-mer, ceux de Londres?

Le PRÉSIDENT: Plaît-il? Adopté.

M. STICK: Vous parlez trop bas, à l'autre bout de la salle, et nous n'entendons rien.

M. Murray:

D. Nous recevons des documents d'une agence de Toronto qui exploite un service de contrôle d'écoute de toutes les émissions, d'information et autres, de Radio-Canada. A l'occasion, ces gens-là prétendent qu'au cours de telle ou telle émission on a présenté des commentaires subversifs sur divers sujets. Connaissez-vous cette agence? Savez-vous qui en sont les dirigeants et quelle autorité elle détient?—R. Je dirais qu'elle n'en détient aucune.

D. Tous les députés de la Chambre reçoivent-ils ces communiqués?

M. FLEMING: Je croyais qu'ils nous parvenaient de Vancouver?

M. MCWILLIAM: En effet, ils viennent de cette ville.

M. MURRAY: Le mien vient de Toronto.

M. FLEMING: Le mien de Vancouver.

Le TÉMOIN: J'ai vu quelques exemplaires d'un communiqué provenant de Toronto, que l'on semble vendre $15 par mois l'unité. Il s'agit d'une polycopie. Voilà qui est absolument injuste.

M. MURRAY: Est-ce un communiqué anonyme? Quelqu'un en assume-t-il la responsabilité?

Le TÉMOIN: Il me semble que non. J'ajouterai qu'autant que je sache celui qui provenait de Vancouver a été abandonné. Nous avons fait faire une enquête sur le sujet, et l'on a découvert que les dirigeants de cette affaire employaient une fausse adresse. Ceux qui publiaient cette feuille prenaient bien soin de cacher leur identité.

M. MUTCH: Ils sont apparemment déménagés à Toronto, et il est difficile de les y trouver.

M. MURRAY: Ils extraient une ligne de tel ou tel commentaire, en disant: "M. Matthew Halton a déclaré ce qui suit au cours de telle émission".

Le TÉMOIN: Comme je l'ai dit, j'ai vu quelques communiqués au cours des derniers mois, et il semble que leurs auteurs fassent de bien grands efforts pour découvrir des tendances de gauche dans les commentaires qui passent sur les ondes de Radio-Canada.

M. KNIGHT: Pour faire suite à la déclaration de mon ami, M. Fleming, je ne voudrais pas que ses remarques restent sans réponse, et que les opinions émises soient attribuées à tout le Comité. Je crois personnellement que les commentaires provenant de Radio-Canada sont bien équilibrés du point de vue en question. Je doute, par exemple, que M. Halton incline plus vers la gauche que d'autres commentateurs n'inclinent vers la droite.

Des VOIX: Ce qui est pire.

M. KNIGHT: Il y a bien des degrés dans le gauchisme. Si les opinions de M. Halton sont partagées par une minorité, mais je n'ai pas dit qu'elles l'étaient, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elles ne doivent pas être irradiées sur un réseau d'État. Je suis d'avis que la T.S.F. nationale doit servir de véhicule à la plus grande variété possible d'opinions, et que nous devrions...

M. STICK: Même si l'orateur reçoit un cachet de Radio-Canada?

M. KNIGHT: Certainement, c'est un service public et toute opinion minoritaire devrait y être présentée,—à condition que cette opinion soit partagée par un nombre assez considérable de gens au pays,—ne fût-ce qu'une minorité.

Le TÉMOIN: J'ajouterai qu'il n'est pas de mon ressort de défendre les opinions d'un commentateur en particulier. Je sais qu'il y a quelque temps nous avons reçu deux ou trois protestations au sujet de M. Halton, mais elles visaient surtout ses observations relatives à certaines mesures prises par le gouvernement britannique, à l'époque, et qui donnaient signe de réussite. On se plaignait de ce que quelqu'un soulignât la réussite de certaines mesures du gouvernement socialiste britannique, en alléguant que c'était de la propagande.

C'est simplement une question d'opinion, mais je suis d'avis qu'une grande partie des commentaires de M. Halton ne consistait qu'en un reportage pur et simple.

M. KNIGHT: Même la Saskatchewan a fait l'objet de commentaires favorables à plusieurs reprises, la semaine dernière.

M. MACLEAN: Les seules remarques désobligeantes que j'aie entendues à l'endroit de Radio-Canada étaient celles-ci: on a prétendu que, lorsque cela faisait son affaire, la Société taisait certaines nouvelles, ne les publiait pas, tout simplement. On n'a pas insinué que les bulletins d'information fussent altérés en aucune façon. L'élection ontarienne pourrait servir d'exemple: vérifions, si possible, les méthodes employées. Quel que soit le parti victorieux, consacrerez-vous autant de temps à la radiodiffusion des résultats, et ces derniers seront-ils publiés aussi souvent, que s'il s'agissait de favoriser le parti vainqueur?

Le TÉMOIN: Admettons que le parti C.C.F. soit vainqueur et remporte une grosse majorité, obtiendrait-il plus de publicité? Tout dépendrait de la majorité remportée et de la réclame qu'on pourrait en tirer.

M. Fleming:

D. Je répète ce que j'ai déjà dit: il ne s'agit pas de supprimer les commentaires de M. Matthew Halton. Ce dernier est un bon commentateur, et je pense que ses exposés sont toujours intéressants.—R. J'espère que cette opinion sera publiée.

D. Oui, et je l'ai toujours pensé. Il y a un an et demi, j'ai déclaré qu'afin d'atteindre pleinement votre but, vous devriez inviter à se faire entendre sur votre réseau d'autres commentateurs inclinant davantage vers la droite.—R. Nous établirons une liste de tous les commentateurs que Radio-Canada a invités à présenter des exposés, aussi bien ceux de Grande-Bretagne que ceux du Canada, qui ont été envoyés là-bas lors des élections.

M. Mutch:

D. M. Matthew Halton est-il un employé régulier de Radio-Canada?—R. Non. Ses services sont retenus par contrat, mais il n'est pas considéré comme un employé régulier.

D. Avez-vous des contrats semblables avec d'autres commentateurs de Grande-Bretagne?—R. Nous nous sommes attachés, par un contrat à peu près semblables, M. Stursberg, aux Nations Unies. Dans ces cas-là, nous devons prendre des dispositions pour que les reportages se continuent.

D. En principe, les vues exprimées par les commentateurs d'outre-mer, pas plus que celles des commentateurs de fin de semaine, ne coïncident nécessairement avec les vues de la Commission?—R. Non. Mais ces gens sont indispensables.

D. Vous ne croyez pas qu'il vous faille exercer plus de prudence vis-à-vis de vos représentants réguliers; les émissions de commentaires qui émanent de la Colline du Parlement ne vous placent pas dans une situation plus délicate?—R. Non.

D. Je parle des correspondants locaux de la Société sur la Colline?—R. Il est entendu que M. Matthew Halton peut exprimer ses propres opinions.

D. Ce qui vaut pour tous vos commentateurs, n'est-ce pas? Oui, mais il y a beaucoup moins d'interprétation dans les exposés de M. Halton que dans ceux des autres commentateurs.

D. Une bonne partie des critiques provient sans doute de ce que M. Halton est entendu beaucoup plus souvent sur les ondes de Radio-Canada que n'importe quel autre commentateur.—R. Je pense que, lorsque nous aurons établi la liste des commentateurs, vous verrez qu'il ne porte pas la parole aussi souvent que cela. Mais il faudra attendre que cette liste soit dressée.

M. Knight:

D. Monsieur le président, je pense qu'un excellent équilibre règne dans la distribution des commentaires, et je suis d'avis que Radio-Canada s'est bien acquittée de sa tâche. Au cas où l'on m'aurait mal compris tout à l'heure, et je songe en ce moment à mes amis de l'autre bout de la table, je tiens à ajouter que je mènerais la même campagne en faveur de la liberté de parole d'un partisan de la droite, que de la gauche.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Appuieriez-vous même un mauvais commentateur?

M. KNIGHT: Absolument. Je ne considère pas que les opinions de M. Halton inclinent tellement vers la gauche. Je veux tirer ce point bien au clair. Je lutterais également pour la liberté de parole d'un commentateur de droite. Parce que le parti libéral a disparu de la scène politique en Grande-Bretagne, ce n'est pas une raison pour que les représentants de ce parti n'aient plus le droit d'exprimer leurs vues aux frais du public sur un réseau d'État.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Voulez-vous dire au Canada?

M. Murray:

D. Monsieur le président, je pense que M. Matthew Halton est un journaliste très compétent. Mais quelquefois un jeune homme s'aventure à formuler des déclarations, même s'il n'a pas beaucoup d'expérience dans certains domaines. Supposons que vous ne supprimiez rien des exposés de vos commentateurs, que vous leur permettiez de relater les faits tels qu'ils sont, et que vous laissiez les gens se former une opinion d'après ces faits, ne serait-ce pas là une façon de contourner le problème?—R. Nous essayons du moins.

D. M. Halton a exprimé l'avis que le parti travailliste ne serait pas reporté au pouvoir.—R. Je ne le crois pas, mais je serais heureux de vérifier ce point.

D. C'est du moins l'impression qu'il a semblé donner.

M. LANGLOIS: Maintenant que nous sommes certains que M. Halton sera entendu ce soir au cours de l'émission de nouvelles, ne pourrions-nous procéder avec notre tâche?

Le PRÉSIDENT: Allez-y, monsieur Dunton.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je voudrais bien souligner que, lors des deux dernières élections britanniques, M. Halton a exprimé l'avis que les conservateurs remporteraient la victoire. Si l'on veut qu'une émission soit intéressante, il faut nécessairement qu'un observateur compétent puisse exprimer son opinion sur les événements qui se déroulent et ceux qui sont susceptibles de se produire.

M. FLEMING: Mais aussi faut-il que plusieurs points de vue soient exprimés.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: "Le *News Round-Up* de Radio-Canada et la Revue de l'actualité." Y a-t-il des questions?

"Événements spéciaux."

M. KNIGHT: Monsieur le président, dans ses remarques préliminaires, lorsqu'il a présenté son rapport, M. Dunton a donné l'impression qu'il serait heureux

que M. Bushnell dise quelques mots de la magnifique tâche accomplie par Radio-Canada à l'occasion de la visite de Leurs Altesses Royales. Le président et le Comité désirent-ils que M. Bushnell nous adresse la parole à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Plaît-il?

Adopté.

Monsieur Bushnell, auriez-vous l'obligeance de nous résumer l'œuvre accomplie par Radio-Canada à l'occasion de la visite royale?

M. BUSHNELL (*directeur des émissions*): Monsieur le président, puis-je me tenir debout?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. BUSHNELL: Il y a plusieurs heures que je suis assis, et cela devient fatigant à la longue.

D'abord, permettez-moi de dire qu'un double honneur m'échoit en ce moment. C'est ma deuxième comparution aujourd'hui. Ce matin, j'ai eu le plaisir de faire rapport au Bureau des gouverneurs sur l'activité de Radio-Canada lors de la visite royale. J'ai avec moi de nombreuses notes. Je les ai ici quelque part, mais je vous les épargnerai. Il est beaucoup plus facile de comparaître devant le Bureau des gouverneurs que devant un comité parlementaire.

Vers dix heures, alors que nous nous reposions tranquillement à mon chalet, qui n'est qu'à douze milles d'ici, un bulletin national de nouvelles de Radio-Canada vint annoncer la prochaine visite de Leurs Altesses Royales au pays: la date de cette visite était fixée, disait-on, à la fin d'août.

Vous ne m'accuserez pas de lèse-majesté, je l'espère, si je vous avoue que je me tournai aussitôt vers ma femme et lui fis part de l'ennui que me causait une telle nouvelle. Mais pourquoi, me demanda-t-elle? Voici, lui répondis-je: c'est très simple. Cela est synonyme de corvée. J'aurai peu de loisirs à passer au chalet durant les semaines qui vont suivre!

Le PRÉSIDENT: Quelle fut la réaction de Mme Bushnell en entendant ces paroles?

M. BUSHNELL: Elle s'en réjouit. De retour au bureau, le lendemain matin, j'eus l'occasion de m'entretenir avec M. Dunton. "Nous aurons sur les bras une lourde tâche, lui dis-je, mais en même temps voilà une bien belle occasion, pour Radio-Canada, de se mettre à l'œuvre et d'organiser une réception digne de celle qu'elle avait offerte en 1939 aux visiteurs royaux".

Il s'agissait de nous exécuter. Je vous fais grâce d'une anecdote que j'ai relatée ce matin: cette anecdote est le secret du Bureau des gouverneurs. J'avais déjà donné instructions à mon adjoint de Toronto, M. Jennings, de commencer à déblayer le terrain. Il me demanda ce qu'il fallait faire. Je lui répondis: "Le premier pas est de retenir une suite de vingt-cinq pièces dans chaque hôtel du pays. Il faudra aussi que vous vous occupiez des déplacements des visiteurs". Tels furent les débuts de notre activité.

Par bonheur, comme je me promenais selon mon habitude dans les galeries du Château-Laurier, j'aperçus M. Walter Thompson, directeur des relations publiques, qui s'écria en me voyant: "Je suis heureux de vous rencontrer, surtout à ce moment-ci. J'avais les yeux sur vous comme chef du service d'information pour la durée de la visite". J'eus beau protester. Mon interlocuteur reprit: "Inutile. Vous êtes déjà choisi. Il ne vous reste qu'à accepter". De fait, j'acceptai.

Le 29 août, j'arrivai à Ottawa pour travailler durant quelques semaines avec M. Thompson. Je dois dire qu'auparavant nous avions arrêté des plans, à la Société, en vue du reportage radiophonique de la Visite royale, et que nos techniciens avaient déjà entrepris de pourvoir aux installations nécessaires. Nous devions expédier 39 postes radiophoniques mobiles aux quatre coins du

pays, et poser 3 milles de lignes destinées au raccordement de toute une série de microphones. La besogne pleuvait, mais entre parenthèses, je tiens à exprimer ici publiquement ma vive gratitude aux techniciens de Radio-Canada qui se sont magnifiquement acquittés de leurs fonctions lors de la Visite royale.

Mes séances d'étude avec M. Thompson duraient de 9 heures du matin à minuit. Enfin, plus de 4,000 "lettres de créances" furent délivrées à des journalistes et à des photographes, et 900 aux membres de la Gendarmerie royale, ce qui atteste, je pense, l'immense intérêt que portèrent à la Visite royale les radiodiffuseurs canadiens, tant de la Société Radio-Canada que des stations privées.

Puis, vint le jour fatidique où tout était prêt à Dorval. Mais, si vous vous souvenez, la Visite royale fut retardée d'une semaine. Ce délai jeta la consternation dans notre camp, car nous avions arrêté un horaire à peu près rigide, et la date de chaque numéro au programme dut être reculée exactement d'une semaine. Finalement, la grande réception eut lieu à Dorval. Je le regrette, mais des gens m'ont dit que ce n'avait pas été un succès sur toute la ligne. Je ne viens pas en ce moment vous faire des excuses. Tout ce que je puis dire, est que par suite de circonstances imprévues notre commentateur, malheureusement, était mal placé pour assister au spectacle. Ce qui pis est, il fit part de sa mauvaise fortune à ses auditeurs.

En réalité, voici comment les choses se passèrent. Des dispositions avaient été prises pour assurer à ce commentateur un excellent poste d'observation, et j'espère que mes collègues de la presse ne prendront pas l'incident trop à cœur. Peut-être les photographes ont-ils le plus raison de se plaindre. Mais, par imprévu, Leurs Altesses royales, au lieu de se diriger immédiatement vers le Gouverneur général et le Premier Ministre, restèrent en place pour s'entretenir avec les membres de l'équipage de l'avion qui les avait transportées, et exprimer à ces hommes leur appréciation.

L'occasion était belle pour messieurs les photographes et les journalistes, qui s'en furent de ce côté. Notre observateur, dès lors, ne put plus rien voir de ce qui se passait. Cependant, le cortège quitta Dorval.

Je cumulais les fonctions de directeur, si je puis dire, des relations extérieures de Radio-Canada, et aussi de représentant du chef du service d'information sur le train royal. Quand ce train partit de Montréal, avec 14 voitures mais seulement une salle à dîner, nous étions montés 108 correspondants, microphonistes, photographes et journalistes, ainsi qu'un personnel de 45 employés.

Lors de notre arrivée à Québec, après une dizaine d'arrêts et même davantage, le personnel de Radio-Canada était de 50 à 60 délégués. Vous allez me demander pourquoi?

Le reportage de la Visite se faisait dans les deux langues, et un ingénieur avait été détaché au service de chaque équipe de reporters, française et anglaise; en outre, le compte rendu de la Visite était aussi irradié par ondes courtes. De fait, nous avions parmi nous des représentants de la B.B.C. Je doute qu'un autre événement ait jamais reçu une plus grande publicité radiophonique que la Visite royale.

Mais revenons, si vous le voulez bien, au convoi de la presse. Comme je l'ai dit, j'agissais en la double qualité de délégué de Radio-Canada et de chef du service d'information. Les stations privées étaient représentées sur le train. A un certain moment, nous avions 12 appareils d'enregistrement, et les transcriptions ainsi obtenues étaient ensuite distribuées à toutes les stations privées du pays. Radio-Canada avait mis toutes ses ressources de transmission à la disposition des stations privées. Nous avions une tâche sur les bras. Deux équipes de radiodiffuseurs, composées d'observateurs, de techniciens et de représentants des services internationaux, travaillaient, l'une sous la direction de M. Farrow, et l'autre sous la direction de M. McCabe. Nous avions trois personnels d'équipes; par exemple, la première constituée à Québec, était relevée à

Ottawa par une deuxième, puis à Toronto par une troisième, puis à Winnipeg, et ainsi de suite. J'ai les chiffres dans ma serviette. Pour la durée de la Visite, cette besogne comporta, je crois, 130 heures de reportage, soit 76 en anglais et 54 en français.

Un dernier mot, si vous me le permettez. Je pourrais vous dire beaucoup de choses qui vous intéresseraient, j'en suis sûr. J'ai dans ma serviette plusieurs excellentes lettres d'appréciation; on n'a pas manqué, par ailleurs, de nous adresser certaines critiques. Quelques erreurs nous ont échappé. Mais, en somme, je pense que l'opinion nous a été très favorable. Le rideau tomba sur un épisode assez dramatique, à Saint-Jean (Terre-Neuve), le 13 novembre. Encore hier, à ma grande surprise, un ami me demandait comment nous avions réussi à ménager une rupture de lignes pour juste à ce moment-là? A la vérité, nous n'avions rien fait pour monter le coup, veuillez m'en croire. C'est le Seigneur qui en prit soin, comme il a l'habitude de le faire pour la Société; Il déchaîna une de ces tempêtes, et la première chose que l'on sut,—il est vrai que l'annonceur nous avait averti cependant,—c'est que nous avions perdu nos lignes de communications entre "Kippewa" et le continent. Dans ma longue carrière à la radio, je crois que je n'ai jamais vu une série de reportages se clore par un dénouement aussi dramatique. Le même soir, au cours de l'émission quotidienne de la Visite, nous fîmes le récit de ce qui s'était passé. Dans l'ensemble, nous avons mené à bonne fin, je pense, l'entreprise qui nous avait été confiée: celle de donner au public un reportage radiophonique suivi et vivant de la tournée de Leurs Altesses. Je tiens à rendre hommage à mes collègues, sans qui une telle réalisation n'aurait pas été possible.

M. STICK: A mon avis, le reportage de Terre-Neuve a été vraiment excellent. Je pense que vous avez su reconstituer la couleur locale dans vos reportages radiophoniques, qui étaient splendides. C'était merveilleux. J'ajoute que, si j'avais pensé le contraire, je ne me gênerais pas pour le dire non plus.

M. KNIGHT: J'aimerais savoir le nom du reporter qui, le soir de la visite à Montréal, a donné la magnifique description au cours de laquelle il disait: "Ce n'est pas français, ce n'est pas anglais, c'est Montréal!"

Le TÉMOIN: Il s'agit du capitaine A. C. T. Brooks, qui est notre représentant régional dans les Maritimes et qui se trouve maintenant à Halifax.

M. KNIGHT: Il a donné l'un des meilleurs reportages que j'aie jamais entendus.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de l'exposé de M. Bushnell?

Y a-t-il d'autres questions sur la rubrique "Événements spéciaux"?

M. Murray:

D. J'aimerais savoir de M. Dunton si la Société a donné suite au projet de Corée? Vous parlez, à la page 8, de la question d'envoyer en Corée une équipe de correspondants de guerre?—R. Ils sont là-bas depuis quelque temps déjà. Le rapport est daté du 1er mars 1951.

D. L'équipe est rendue là-bas?—R. Oui, et depuis quelque temps déjà.

D. Et vous continuerez d'envoyer ainsi des correspondants, évidemment?—R. Oui.

D. J'aimerais savoir si ces correspondants sont là-bas afin d'obtenir sur les lieux des nouvelles de la grande conférence de paix qui se tient en Corée?—R. Ils sont là-bas pour obtenir un rapport complet sur le sujet.

D. Je ne veux pas critiquer, mais je pense que les gens commencent à être un peu fatigués d'entendre parler de la signature prochaine d'un traité de paix, dans huit jours, et ainsi de suite; les Chinois rôdent autour des Américains, leur promettant ceci et cela pour, en fin de compte, ne rien tenir de leurs promesses. Je pense que les gens pourraient se contenter d'un peu moins de détails.—

R. D'après les rapports que nous recevons, il semble que le public désire connaître les nouvelles telles qu'elles sont, et veut que nous lui communiquions les renseignements que nous possédons. Je voudrais que ces renseignements soient plus précis.

D. Je pense que l'imprécision des nouvelles fait naître de faux espoirs dans l'esprit des gens, et contribue à fournir à nos adversaires matière à une bonne partie de leur propagande.—R. Nous devons communiquer tous les renseignements que nous avons. Voilà.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions, nous passerons à la musique, page 11.

Musique légère, page 14.

M. HANSELL: Monsieur le président, quelle est la signification des astérisques accolés à certains articles?

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance d'élever la voix, s'il vous plaît?

M. HANSELL: Au bas de la page 11, monsieur Dunton, il y a un astérisque après "Émissions du *Metropolitan Opera*". Je me demande pourquoi?

Le TÉMOIN: Cela nous renvoie à une note d'une autre page. L'astérisque indique que l'émission est commanditée.

M. Fulton:

D. A propos des émissions commanditées, je me souviens d'avoir remarqué, lors de la lecture de votre rapport, que les émissions de la *Philharmonic* de New-York ne comportent pas d'astérisque. Devez-vous payer la *Philharmonic*? —R. Non, nous avons avec tous les réseaux américains une entente très avantageuse, en vertu de laquelle nous pouvons relayer gratuitement toutes leurs émissions non commerciales. L'entente bilatérale que nous possédons avec eux nous dispense de leur payer pour cela aucun supplément.

D. Il s'agit donc de tout autre chose en ce moment. Les émissions de l'opéra *Metropolitan* ne sont-elles pas commanditées?—R. Oui, par la *McColl-Frontenac Oil Company.*

D. Au Canada, mais non aux États-Unis?—R. Chez nos voisins, les commanditaires sont Texaco, la compagnie correspondante. Ces émissions ont été commanditées durant un an aux États-Unis, je pense, mais pas ici.

Le PRÉSIDENT: Musique légère, page 14.

Théâtre, page 15.

M. Fleming:

D. Les buts culturels de Radio-Canada, dans ce domaine, ont-ils changé, ou avez-vous l'intention d'apporter des améliorations fondées sur les recommandations du rapport de la Commission Massey?—R. Je pense que les buts sont les mêmes. Nous désirons, cependant, améliorer la qualité de la production.

D. Voudriez-vous nous dire quelques mots de plus de l'attitude que vous entendez prendre à cet égard?—R. Nous croyons que certaines de nos émissions actuelles pourraient subir des améliorations, que nous pourrions faire mieux en nous montrant plus difficiles dans le choix des émissions commerciales: celles-ci en effet pourraient être remplacées à l'occasion par de meilleurs programmes, de caractère plus national. Il s'agit surtout de relever le niveau général des drames mis en ondes, d'améliorer à la fois la réalisation et les textes.

D. Voulez-vous dire quelques mots de la part donnée aux émissions essentiellement canadiennes?—R. Nous aimerions leur donner une plus large part.

Des VOIX: Nous ne pouvons absolument rien entendre ici.

Le TÈMOIN: Je pense que le Canada voudra toujours obtenir un certain nombre d'émissions provenant de l'extérieur. Nous pourrions sans doute améliorer la qualité de nos programmes, en nous montrant plus difficiles quant au

choix des émissions commerciales provenant de l'extérieur, et en remplaçant certaines de celles-là par des émissions d'un caractère plus national. Nous aimerions employer plus d'artistes, les mettre mieux en valeur dans des productions meilleures, et aussi, au besoin, les mieux payer.

M. Knight:

D. Sous quelle rubrique placez-vous, dans le présent rapport, les radio-drames de caractère purement publicitaire?—R. A mon avis, ils figurent sous la rubrique: "Théâtre", monsieur Knight. Ce sont des feuilletons radiophoniques qui passent dans la journée.

D. Vu que la Société s'attend à recevoir un peu plus d'argent, et que M. Dunton vient d'indiquer son désir de pouvoir faire une meilleure sélection des émissions qui proviennent de l'extérieur, je voudrais savoir si le témoin ne pense pas qu'il serait possible d'éliminer certaines des émissions dont je viens de parler, en faveur de programmes de meilleure tenue?—R. Vos derniers mots posent un problème épineux: de meilleure tenue dans l'opinion de qui? Comme je l'ai dit, nous aimerions être plus difficiles dans le choix des programmes appelés à remplacer les feuilletons de la journée, mais il faut nous rappeler que beaucoup de gens goûtent ces émissions. Nos romans-fleuves sont beaucoup moins nombreux qu'aux États-Unis, et nous voudrions être certains que les gens apprécieront les émissions qui y seront substituées.

D. L'autre question que je voulais vous poser est celle-ci: en général, trouvez-vous que la popularité des romans-fleuves augmente ou diminue?—R. Leur popularité se maintient passablement élevée. Ces émissions sont, ou bien extrêmement goûtées, ou bien extrêmement détestées; personne ne semble être neutre à leur sujet.

D. La propreté s'apparente à la sainteté: ainsi s'explique qu'on aime les drames de savon.

M. MacLean:

D. Monsieur Dunton, je me demande si vous avez songé à arranger les émissions de façon qu'il y ait toujours un choix de programmes. Trop de postes, à certains moments du jour, semblent n'offrir, par exemple, que des romans-fleuves, ou encore, à d'autres moments, des émissions d'information. Cette tendance s'applique aussi bien aux postes privés qu'aux postes de réseau, et quelquefois, il existe un long intervalle au cours duquel on ne peut obtenir aucun bulletin d'actualité, de sorte que si vous manquez les nouvelles à un poste, il faut attendre assez longtemps pour en entendre ailleurs.—R. Nous essayons d'alterner nos programmes, ce qui n'est pas toujours possible à cause des émissions commerciales, mais nous essayons tout de même. Nous n'imposons aucune contrainte aux postes privés à cet égard, mais, dans certaines localités, les émissions en question chevauchent l'une sur l'autre, ce qui est malheureux. Le chevauchement demeure rare, cependant, sur l'ensemble des réseaux, car plusieurs éditions du radio-journal prennent les ondes à différentes heures.

M. Murray:

D. Monsieur le président, je pense que les émissions de théâtre et de musique sont d'un très haut calibre. Tout le monde semble de cet avis, particulièrement les Américains, qui considèrent que les émissions canadiennes sont presque parfaites, en comparaison des leurs, entrecoupées de publicité. Je me demandais qui était l'auteur de la production *The Songs of Salomon,* qu'on a pu entendre l'autre soir? C'était une excellente réalisation, bien conçue, et je veux féliciter son auteur.—R. Je pense qu'elle est l'œuvre de notre réalisateur montréalais, M. Rupert Kaplan, et les membres du Comité, s'ils ne le savent déjà, seront heureux d'apprendre que le drame en question a été emprunté

par l'*American Broadcasting Company* des États-Unis, où il a provoqué beaucoup d'intérêt et des commentaires très favorables. Nous avons reçu de nos voisins des félicitations très chaleureuses.

M. Fleming:

D. A quelles conditions les Américains ont-ils pu l'emprunter?—R. Ils l'ont obtenue gratuitement, parce qu'en retour nous pouvons utiliser aussi gratuitement leurs émissions culturelles.

M. MURRAY: Autrement dit, c'est de la réciprocité.

M. FLEMING: Dénuée de sens péjoratif.

M. Knight:

D. Monsieur Dunton, dans quelle mesure les émissions dites culturelles sont-elles exclues des bonnes périodes d'écoute, c'est-à-dire des meilleures périodes de la soirée, que l'on réserve à la mise en ondes d'émissions commerciales, en vue des recettes à encaisser?—R. Depuis quelques années, nous avons été grandement gênés par un horaire commercial trop chargé. Nous espérons que des fonds plus généreux nous permettront de nous attacher à la qualité de la production, plutôt qu'à la réalisation de recettes.

D. Je suis heureux de vous entendre parler ainsi.

M. Dinsdale:

D. Monsieur le président, quelles sont les recettes réalisées par Radio-Canada au moyen des romans-fleuves: sont-elles élevées?—R. Elles représentent une bonne proportion de nos revenus commerciaux. La plupart de ces émissions sont entendues cinq fois la semaine, à l'année, ce qui nous rapporte beaucoup d'argent.

D. Cela explique-t-il la popularité des émissions en question?—R. Cela n'a rien à voir à leur popularité.

D. Je veux dire en ce qui concerne Radio-Canada?—R. Nous faisons d'une pierre deux coups. Nous essayons d'abord de plaire à tout le monde. Que nous le voulions ou non, il faut bien nous rendre à l'évidence qu'un bon nombre de gens au pays goûtent les romans-fleuves. Par ailleurs, ce genre d'émissions nous a été très lucratif; ces deux raisons expliquent pourquoi nous en avons monté un grand nombre. Nous serons maintenant plus difficiles dans leur choix, mais quiconque voudrait exclure ces programmes chez nous endosserait, il me semble, une responsabilité terrible, à cause de la popularité dont ils jouissent auprès d'un certain public.

M. Knight:

D. Monsieur Dunton, jusqu'à quel point êtes-vous prêt à sacrifier aux revenus?—R. Nous espérons atteindre de plus hauts niveaux d'excellence, maintenant que nous aurons plus d'argent, mais je pense qu'il faut également prendre en considération le goût des gens. J'affirme qu'une bonne part des romans-fleuves entendus dans la journée n'ont rien de bien répréhensible, et qu'ils sont goûtés par tant de gens qu'il serait injuste de les supprimer complètement. Nous pouvons sans doute nous montrer plus difficiles dans leur choix, et en remplacer quelques-uns, si possible, par des émissions susceptibles d'intéresser les usagers de la radio, lorsque l'occasion s'en présentera.

D. Je pensais à l'équilibre des émissions. Je ne veux pas priver certaines gens de leurs émissions favorites, mais je veux conserver l'équilibre.—R. Comme je l'ai déjà dit, nos projets ont été quelque peu frustrés, à cause du peu d'argent dont nous disposions.

M. Dinsdale:

D. Ces émissions de savon passent toutes aux mêmes heures. Sont-elles mises en ondes par les mêmes gens?—R. Elles passent toutes au cours de la même période.

D. Est-ce la meilleure période de la journée pour ce genre d'émissions?—R. On aime à faire entendre celles qu'on croit les meilleures.

D. Je suppose que ce sont les ménagères qui écoutent ces programmes?—R. Oui.

M. Fleming:

D. Monsieur Dunton, que comptez-vous faire au sujet des émissions de ce genre, si Radio-Canada obtient l'importante subvention proposée dans le bill.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous parler un peu plus fort, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Je ne peux parler plus fort que mon ami, M. Gauthier.

M. GAUTHIER: Allez-y.

M. Fleming:

D. Trop de concurrence. Monsieur Dunton, si Radio-Canada obtient du Parlement la subvention supplémentaire que propose le bill, que comptez-vous faire au sujet des émissions dont nous venons de parler, c'est-à-dire des romans-fleuves et des autres programmes dont la qualité est considérée comme inférieure aux normes culturelles?—R. Nous serons plus difficiles quant à leur choix. Je ne peux vous dire quelles émissions seront abandonnées, mais nous nous montrerons immédiatement plus difficiles à leur égard. En outre, nous ferons effort pour réaliser d'autres programmes qui remplaceront ceux qui auront été rejetés. Je pense qu'il ne sert de rien de rejeter une émission à moins qu'on ne puisse la remplacer par une autre. C'est le vieux principe de ne détruire que pour construire.

M. Hansell:

D. Il semble y avoir deux ou trois membres du Comité qui trouvent les romans-fleuves désagréables, et pourtant ceux-ci sont très populaires. A-t-on allégué qu'ils étaient mauvais? Je veux dire dans le sens de préjudiciables? Il y a là une petite distinction à établir. Je n'aime pas beaucoup ce "Good Night Irene"...

M. MUTCH: Personne n'aime revenir tôt à la maison.

M. HANSELL: Je veux dire sur les ondes, mais même là, je ne dirais pas que c'est particulièrement répréhensible. Si ces émissions mettaient l'accent sur le crime, on pourrait alléguer qu'elles sont répréhensibles, mais tel n'est pas le cas des romans-fleuves.—R. J'ai entendu dire qu'ils faisaient du tort, mais aussi qu'ils sont plutôt nuls, qu'ils ne contribuent aucunement à meubler l'intelligence d'un auditoire, et servent de moyen d'évasion.

D. Ils sont d'ordre récréatif. Je ne pense pas qu'ils soient particulièrement mauvais. Bien que je ne les goûte pas, j'en ris continuellement avec ma femme, qui les écoute sans que je m'y oppose.—R. Certaines dames s'amènent quelquefois à Radio-Canada pour nous demander: "Pourquoi présentez-vous sur vos ondes ces romans-fleuves détestables? Ils sont des plus ennuyeux". Et elles prouvent leur opinion en nous faisant un récit complet de tous les feuilletons entendus au cours de l'année. Elles les connaissent parfaitement.

Le PRÉSIDENT: Affaires publiques? *"Citizen's Forum* et Les Idées en marche"?

Le TÉMOIN: A droite de la page 17. Puis-je dire quelques mots d'une question qui a été soulevée à la Chambre?...

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire me rappelle que la Chambre s'est ajournée à demain après-midi. Le Comité désire-t-il continuer son travail?

M. FLEMING: Pour célébrer le retour au pouvoir du gouvernement ontarien?

Le PRÉSIDENT: J'imagine bien que non.

M. MUTCH: Pourquoi, monsieur le président?

M. FULTON: La Chambre avait épuisé son ordre du jour. Non, la tâche d'aujourd'hui était terminée. Je n'étais pas présent.

M. GAUTHIER: Je vois que le travail se fait même en votre absence.

M. FULTON: Il y a beaucoup de questions qu'on n'aurait pas dû étudier.

Le PRÉSIDENT: M. Murray a l'intention de proposer l'ajournement du Comité. Nous en sommes rendus à "Conférences de presse", à la page 18.

Un mot avant que nous nous ajournions. Le secrétaire m'informe qu'il s'attend de pouvoir distribuer le mémoire de l'Association canadienne des radiodiffuseurs lundi matin. Nous l'espérons, afin que le Comité puisse étudier ce texte avant notre rencontre avec les représentants de Radio-Canada mardi.

Je tiens à ajouter que nous avons eu le plaisir d'avoir parmi nous, cet après-midi, quelques gouverneurs de Radio-Canada. Ces fonctionnaires étaient trop modestes pour me laisser les présenter au Comité. Je sais que nous avons tous été très heureux qu'ils soient des nôtres.

Les membres du sous-comité du programme voudraient-ils avoir l'obligeance de rester en place quelques minutes après l'ajournement?

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Cinquième Session — Vingt et unième Parlement

(Seconde session de 1951)

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: M. W. A. ROBINSON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule nº 4

SÉANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 1951

TÉMOIN:

M. T. J. Allard, directeur général de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

CORRECTION

Procès-verbaux et Témoignages, fascicule nº 3 — page 20, 32e ligne (milieu de la page)

Le membre de phrase "Il s'agit du capitaine A. C. T. Brooks" devrait être remplacé par le suivant: *"Il s'agit du capitaine W. E. S. Briggs"*.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 27 novembre 1951.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit pour la cinquième fois à onze heures du matin sous la présidence de M. W. A. Robinson.

Présents: MM. Balcer, Boisvert, Coldwell, Côté (*St-Jean-Iberville-Napierville*), Decore, Diefenbaker, Dinsdale, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Gauthier (*Sudbury*), Hansell, Knight, Langlois (*Gaspé*), MacLean (*Queens*), McWilliam, Mutch, Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Smith (*Queens-Shelburne*), Stick et Whitman. (21).

Aussi présents:

De l'*Association canadienne des radiodiffuseurs:* MM. Malcolm Neill, président du bureau de direction; T. J. Allard, directeur général; Guy Roberge et Joseph Sedgewick, K.C., avocats associés; William Speers, de CKRC, Winnipeg; George Chandler, de CJOR, Vancouver; Ralph Snelgrove, de CKBB, Barrie, CHNC, New-Carlisle; Phil Lalonde, de CKAC, Montréal; Victor George, de CFCF, Montréal; Gordon Love, de CFCN, Calgary; Harry Sedgwick et Ellsworth Rogers, de CFRB, Toronto, et C. B. Evans.

De la *Société Radio-Canada:* MM. Dunton, Manson, Ouimet, Bramah, Young, Walter Powell, Palmer, Keddy et Halbert.

Du *ministère des Transports:* M. W. A. Caton.

Le président annonce que l'itinéraire concernant la séance à tenir à Montréal a été mis à la poste. Il dit aussi que le comité directeur recommande de ne pas agréer la demande de comparution de M. Coalston, mais de lui permettre de présenter un mémoire s'il le désire.

Comme il l'avait décidé à une séance antérieure, le Comité aborde l'étude du mémoire de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, dont des exemplaires ont déjà été distribués.

M. Malcolm Neill, de Fredericton, présente les dirigeants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

M. T. J. Allard est appelé. Il commente l'exposé de l'A.C.R. et est interrogé à cet égard.

MM. Snelgrove, Love, Speers, Harry Sedgwick et Lalonde répondent à des questions qui leur sont posées.

Le témoin, de même que des membres du Comité, citent des passages du rapport Massey.

Il est décidé de remettre jusqu'après l'étude du bill nº 17, l'interrogatoire détaillé sur les modifications qu'il est question d'apporter à la Loi sur la radiodiffusion.

A midi et 45, l'interrogatoire de M. Allard est interrompu lorsque, sur proposition de M. Stick, le Comité suspend la séance jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le Comité se réunit pour la sixième fois à 3 h. 30 de l'après-midi sous la présidence de M. W. A. Robinson.

Présents: MM. Balcer, Boisvert, Coldwell, Côté (*St-Jean-Iberville-Napierville*), Decore, Dinsdale, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Henry, Knight, Langlois (*Gaspé*), McWilliam, Murray (*Cariboo*), Mutch, Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Smith (*Moose-Mountain*), Stick et Whitman. (21).

Aussi présents: Les mêmes que dans la matinée.

Le Comité reprend l'étude du mémoire de l'A.C.R.

M. Allard est rappelé et interrogé de nouveau.

Le témoin rectifie une réponse donnée au sujet de la propriété simultanée des postes de radio (*voir Témoignages de ce jour*). Il répond aussi à une question précédemment posée quant aux tarifs de ligne.

Dans son témoignage, M. Allard est assisté de M. Neill.

Avant l'ajournement, M. Mutch soulève une question de privilège et apporte une importante correction au compte rendu de la séance du 22 novembre, page 20 du fascicule nº 3, 32e ligne (*voir Témoignages de ce jour*).

A 5 h. 20 du soir, la sonnerie annonçant un vote interrompt le témoignage de M. Allard, et le Comité s'ajourne au mercredi 28 novembre à 3 h. 30 de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Séance du 27 NOVEMBRE 1951.

11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il y a quorum.

Comme vous le savez, nous avons parmi nous, ce matin, les représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, et si cela agrée au Comité, je demanderais à M. Malcolm Neill, de Fredericton (N.-B.), qui est le président du Bureau des directeurs de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, de nous présenter ses collègues qui l'accompagnent ce matin.

(M. Neill fait les présentations — voir au procès-verbal, la liste des présences.)

Le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre que M. Allard fera les présentations?

M. NEILL: M. Allard soumettra notre mémoire et avec votre approbation, il l'examinera avec vous point par point.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le désir du Comité que nous entendions M. Allard?

Des voix: Adopté.

M. T. J. Allard, directeur général de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, avec votre permission, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner lecture de ce mémoire qui, si je comprends bien, a été distribué aux membres du Comité. Si vous le désirez, nous pourrions en examiner les sections où se trouvent un ou deux points qui peuvent être utilement mentionnés. Si au cours de cet examen, le président en manifeste le désir, nous serons prêts à répondre à toute question qui surgirait à votre esprit.

Dans la première section de notre mémoire, nous avons mis en relief certains faits primordiaux dont la compréhension nous apparaît nécessaire à une discussion intelligente du problème de la radiodiffusion tel qu'il existe au Canada. Le premier de ces faits sur lesquels nous voudrions attirer votre attention, est celui-ci: la radiodiffusion est une création de l'entreprise privée. Nous voulons mettre en relief le fait généralement bien connu que dès 1927 le Canada avait déjà 62 postes privés dont 4 seulement diffusaient des programmes originant des États-Unis. Six postes seulement étaient situés dans les deux centres les plus peuplés du Canada.

Ceci nous amène à notre second point: le fait que la radio et la télévision sont des moyens de publication. Nous vous donnons là un aperçu ou une définition de la publication, la meilleure que nous avons trouvée, et nous aimerions souligner le fait que la radiodiffusion est publication et que ce fait est d'une extrême importance. La radiodiffusion est devenue

un moyen fondamental de communiquer les idées, les nouvelles et l'information. Les conditions économiques, la pénurie de papier-journal semblent apporter une diminution constante des publications imprimées, à la disposition du public nord-américain, alors que le nombre des postes de radiodiffusion a augmenté et continue d'augmenter rapidement. Ce fait accroît la valeur de la forme électronique de publication, ou radiodiffusion, et souligne la nécessité pour la radiodiffusion d'opérer dans la même atmosphère dont bénéficient maintenant et dont ont bénéficié depuis près d'un siècle, dans les pays démocratiques, les producteurs d'imprimés.

Et ceci nous amène à dire qu'il y a actuellement au Canada 135 postes privés, et 19 postes propriété du gouvernement. L'organisme gouvernemental qui dirige ces 19 derniers a un contrôle absolu sur tous les autres postes. Nous aimerions faire observer que personne ne suggère sérieusement qu'une agence gouvernementale possède ou publie 19 journaux quotidiens ou encore que cette agence gouvernementale exerce un contrôle absolu sur les permis de tous les autres quotidiens ou ait le pouvoir de limiter ou de censurer la publicité et les éditoriaux des autres quotidiens.

Avec votre permission, monsieur, j'aimerais lire les deux paragraphes suivants:

"Nous croyons que la présente situation est due, en partie, à ce que la radiodiffusion est un art tout récent, et en partie parce que tous les gouvernements, depuis l'avénement de la radiodiffusion, il y a un quart de siècle environ, ont été incapables de porter l'attention requise à cette situation, débordés qu'ils étaient par les problèmes de la guerre, de la dépression et de l'après-guerre.

En fait, les amendements actuels à la loi de la radiodiffusion tels qu'on les trouve insérés dans le bill 17, que l'on accepte ou non tous ces amendements, représentent, selon nous, le premier effort sérieux consenti par un gouvernement canadien pour examiner de près la situation de la radiodiffusion.

Il a fallu plusieurs années de lutte à l'imprimé pour fonder son droit d'opérer dans le cadre ordinaire de la loi, libre de tout contrôle arbitraire. A différentes époques, les publications imprimées ont dû obtenir un permis, ou de l'Église ou de l'État, et l'on exerçait un contrôle sur leur contenu. (Dans "A History of Freedom of Thought", J. R. Bury écrit:

> Ceci nous rappelle ce qu'a signifié l'invention de l'imprimerie dans la lutte pour la liberté de penser, en rendant plus facile la tâche de répandre largement et au loin de nouvelles idées . . . En France, le roi Henri II punissait de mort quiconque imprimait sans une autorisation officielle. En Allemagne, la censure fut introduite en 1529, et en Angleterre, sous Élisabeth, les livres ne pouvaient être imprimés sans un permis et les presses étaient interdites ailleurs qu'à Londres, Oxford et Cambridge; la réglementation de la presse était sous l'autorité de la "Chambre étoilée". Nulle part la presse ne devint libre avant le 19e siècle.)

Et ce n'est qu'après une lutte soutenue que l'on permit l'impression des débats de la Chambre des communes britannique. Et nous sommes conscients qu'il faudra sans doute, à la plus récente forme de publication, la forme électronique, livrer la même lutte pénible et incessante avant que ne soit établie la liberté d'information pour la radiodiffusion."

Et à ce propos, me serait-il permis d'attirer votre attention sur l'appendice "C" produit avec notre mémoire. A la page 3 de l'appendice "C" se trouvent ce que nous croyons être les points cruciaux de cette situation.

"La voix humaine a été le premier mode de communication. La capacité d'un homme de communiquer ses idées était, en ces temps-là, limitée par la force de sa voix. L'écriture a d'abord servi à enregistrer les faits; elle ne devait pas servir comme mode de communication. Toutefois, lorsque la presse à imprimer eût été développée, on obtint un nouveau mode de communication. Ce mode ne portait pas la voix humaine vers de plus grandes masses d'hommes, mais il fournissait un moyen mécanique de transmettre les pensées à un auditoire grandement élargi.

Il a fallu des générations pour développer dans les démocraties la liberté de parole. Et c'est la liberté cardinale en démocratie. Cette liberté est double: c'est la liberté de parler et la liberté d'écouter; c'est la liberté de publier et la liberté de lire. L'une ne peut exister sans l'autre. La liberté d'écouter est aussi indissociable de la liberté de parole que la liberté de parler. En réalité, c'est la liberté de communication.

Lorsque la liberté de s'exprimer et la liberté d'écouter ont été établies, la liberté de publier et la liberté de lire sont devenues un prolongement logique de la liberté de parole. Et depuis, ceci est un élément fondamental de notre civilisation occidentale.

La radiodiffusion, sous toutes ses formes, n'a cependant pas encore obtenu, au Canada, la liberté de parler semblable à la liberté d'écrire. Il y a une contradiction dans notre idéologie; c'est la négation d'un principe démocratique que la liberté première, celle de parler et d'écouter, doive souffrir présentement des mêmes influences qui restreignaient la liberté d'imprimer aux premiers siècles de l'imprimerie.

La radiodiffusion fut tôt reconnue, ce qu'elle est réellement, comme devant devenir le plus grand médium de communication. Sa structure en rendait le contrôle facile. Et cela grâce à la façon dont à l'origine on régit les permis de publication par radio. Dans notre société démocratique, on n'a jamais considéré les permis accordés à l'une quelconque des branches de la presse comme une autorisation de contrôler ce qui devait être publié et communiqué dans la presse.

Puis à la page 5:

> Si la presse à imprimer avait été inventée au 20e siècle et si le système des concessions forestières avait également été institué antérieurement à l'époque actuelle, il se peut très bien que nous aurions maintenant au Canada la situation suivante: l'extension du rouage nécessaire à la production ordonnée du papier résultant de ces concessions et des permis de coupe de bois aurait pu servir à régir ce que l'on imprimait sur le papier provenant de l'exploitation forestière.
>
> Il est heureux pour nos démocraties occidentales que la presse ait établi ses droits bien avant qu'on eut songé à réglementer la coupe du bois.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Allard, voulez-vous arrêter ici?

Le TÉMOIN: Certainement, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Afin de voir s'il n'y aurait pas quelque question sur les deux premières sections?

Le TÉMOIN: Si on le désire.

M. Stick:

D. Monsieur Allard, on a parlé de postes contrôlés par un groupe. Combien de cas avez-vous présentement, où un certain nombre de postes sont contrôlés par un groupe ou quelques individus? Quelle est la tendance

en cette voie?—R. Parlant de mémoire, je crois qu'il s'agit plutôt d'une situation restreinte. Vous pourriez obtenir une information précise, soit de la part de la Société Radio-Canada, soit du ministère des Transports. Je crois que c'est l'opinion générale chez ceux qui accordent les permis de ne pas encourager la propriété simultanée. Et de fait, si vous vous reportez au communiqué officiel émis ce matin par le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, vous constaterez qu'une certaine demande pour un transfert d'actions, à Montréal, a été refusée parce que la personne qui devait recueillir ces actions était déjà le principal actionnaire d'un autre poste à Montréal et l'on a pensé que cela n'était pas dans l'intérêt public.

D. En d'autres termes, la SRC a le contrôle d'une telle situation quand elle survient?—R. Permettez-moi de répondre de cette façon, monsieur: l'autorité qui émet les permis a un contrôle total.

D. Ah! je vois, il y a contrôle des licences. J'en conclus alors que votre déclaration signifie qu'il y a un degré suffisant de contrôle pour éviter une situation qui n'est pas désirable.—R. Le contrôle existe certainement.

M. Coldwell:

D. Savez-vous combien de postes sont la propriété de journaux? Je suppose qu'il existe un enregistrement de propriété des postes pour chacune de vos associations membres?—R. Oui.

D. Je veux dire combien de postes sont possédés ou opérés par un journal en particulier, par exemple.—R. Nous sommes informés que 38 postes sont possédés ou contrôlés entièrement ou en partie par des journaux. Je crois que vous trouverez dans le rapport de la Commission Massey — là-dessus je ne parle que de mémoire, mais mon souvenir est que le chiffre cité dans le Rapport est 41 — et je comprends que ce chiffre englobe toute la situation de la radiodiffusion au Canada.

D. Combien de postes, par exemple, sont propriétés des intérêts Thompson?—R. Je crains de ne pas avoir cette information, mais vous pourriez l'obtenir du département des licences.

D. Vous représentez l'Association canadienne des radiodiffuseurs; vous connaissez certainement le titre de propriété des postes que vous représentez?—R. Parlant de nouveau de mémoire, 4 postes sont, si je comprends bien, propriété des intérêts Thompson. Encore une fois, je cite de mémoire. Vous pourriez vérifier le chiffre exact avec le département des licences.

D. Pourriez-vous me dire ceci: où se trouvent ces postes?—R. Je crois comprendre qu'ils se trouvent à North-Bay, Timmins, Kirkland-Lake et Kingston. Je cite de mémoire, mais je crois que c'est bien cela.

D. Et à Pembrooke?—R. A Pembrooke, je comprends que le poste est propriété de M. Gordon Archibald, de la région de Pembrooke.

M. MacLean:

D. A la section I de votre mémoire, premier paragraphe, se trouve cette déclaration: "de ces 62 postes, 4 seulement ont retransmis des émissions originant aux États-Unis" et ainsi de suite; puis à la page 30 du rapport de la Commission Massey, on lit ce commentaire: "En 1929, quand la Commission Aird soumit son rapport, on comptait soixante-deux postes au service de 296,926 radiophiles détenant un permis d'écoute. La Commission loua l'initiative privée des efforts qu'elle avait accomplis en

vue de divertir le public sans qu'il eût à acquitter de frais directs, mais elle déplora quelques-uns des résultats d'un tel régime. La réclame devenait de plus en plus criarde, la plupart des émissions provenaient des sources étrangères et la concentration des postes dans les grandes villes laissait à l'écart de vastes régions du pays." Ce qui est une contradiction presque totale de votre déclaration. Laquelle de ces deux déclarations était le plus près de la vérité?—R. Pour répondre d'une autre façon: la nôtre est une contradiction de la leur.

J'ai avec moi une liste des postes de radiodiffusion qui existaient en 1927 et je crois qu'il est raisonnable de dire que vous en trouverez peu situés dans les principaux centres de population. Cette liste nous a été fournie, dans une autre occasion, par le ministère des Transports et je lui accorderais un caractère plutôt officiel.

La liste de l'Alberta comprend trois postes à Calgary, trois à Edmonton et un à Red-Deer, propriété de *l'Alberta Pacific Grain Company.*

En Colombie-Britannique on trouve des postes à des endroits comme Kamloops, Mission-City et, à l'époque, il y avait quelques petits postes à Vancouver dont l'un était la propriété de la *United Church of Canada.* Le seul poste que je trouve au Nouveau-Brunswick était situé à Fredericton et il y en avait un à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

En Ontario, il y avait des postes à Bowmanville, Brantford, Cobalt, deux à Hamilton, à Iroquois-Falls, Kingston, London, Midland, Ottawa, Prescott, Preston, deux à Scarboro-Station, qui devaient servir aux auditoires de Toronto et je ne mentionne pas ceux qui se trouvaient à Scarboro-Station; Charlottetown, Summerside, et naturellement il y avait des postes à Montréal et à Québec. Il y avait aussi des postes à Moose-Jaw, un à un endroit appelé Unity en Saskatchewan aussi bien que Yorkton, en Saskatchewan.

M. LANGLOIS: A la page 12 de votre mémoire, vous déclarez que de 1927 à 1951 le nombre des postes privés a augmenté de 62 à 105. Est-ce toujours votre prétention que le contrôle de la S.R.C. sur les postes privés a freiné le développement de la radiodiffusion privée?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

Je ne soutiens pas en fait que le contrôle de la S.R.C. a freiné l'expansion matérielle des postes. Le fait est qu'il se trouve encore des lignes disponibles au Canada qui ne sont pas utilisées et la raison pour laquelle elles ne sont pas utilisées c'est qu'il n'est pas économiquement désirable qu'elles le soient. J'insiste cependant sur le contrôle de ce qui est publié par les postes de radio, parce qu'il s'agit de "publication" et à cet égard la situation a été décrite par un autre beaucoup mieux que je ne saurais le faire moi-même. Je veux parler d'un article écrit par monsieur Wilfred Eggleston, un commentateur bien connu d'Ottawa. Monsieur Eggleston écrit ce qui suit. Il fait allusion à des observations entendues récemment à la Chambre Haute — je dis ceci, avec respect pour la Chambre Haute, — au sujet de deux manuscrits qui avaient été écrits ici à Ottawa. En un endroit il dit ceci:

> "Le Sénat a été discuté et attaqué, aussi bien que défendu dans la presse du Canada depuis quatre-vingts ans. Personne n'a encore suggéré que les journaux privés soient contrôlés par une Société de la Presse canadienne, sous la direction d'un bureau de gouverneurs désignés par ordre en conseil."

Puis, monsieur, il en vient au point principal et dit:

> "Quelle serait vraisemblablement la réaction d'un propriétaire d'un poste privé recevant sa licence de la S.R.C., une corporation publique, devant une telle attaque contre le Sénat? A l'avenir ne serait-il pas plus prudent, plus hésitant? Il y a des lois et des conventions qui protègent les Canadiens contre les abus de la presse et elles devraient suffire tout aussi bien pour ce qui est diffusé à la radio. Ce qui est devenu parfaitement clair, c'est le fossé creusé entre la liberté de la presse au Canada et la liberté de publication par la radio."

M. LANGLOIS: Je comprends que votre objection au contrôle de la S. R. C. sur les postes privés ne vise que le contenu des programmes?

Le TÉMOIN: Fondamentalement, monsieur, ce sur quoi nous insistons c'est le contrôle des programmes.

M. Diefenbaker:

D. Monsieur le président, à cause du principe en jeu j'ai toujours été protagoniste de la création d'un tribunal indépendant pour juger entre la S. R. C. et les postes privés. Je voudrais bien une fois pour toutes que l'on s'entende sur cette question. La S. R. C., en tant que compétiteur, possède l'autorité d'exercer certaines fonctions judiciaires dans les différends qui surgissent de temps à autre entre la S. R. C. et les postes privés. Je voudrais savoir de vous, ou des représentants des postes privés qui se trouvent ici, si dans l'exercice de cette autorité semi-judiciaire par la S. R. C. l'on peut découvrir des cas d'injustice ou de discrimination à l'égard des postes privés? Je pose cette question parce que mon sentiment général est qu'il devrait exister un organisme semblable au Bureau des commissaires du transport pour juger entre la S. R. C. et les postes privés. Croyant cela, j'aimerais connaître cependant quels exemples vous avez ou quels exemples ont ceux qui représentent les postes privés, d'injustice, de discrimination ou abus par la S. R. C. dans l'exercice de cette autorité?—R. Monsieur Diefenbaker, il serait très difficile de répondre à une question aussi précise.

D. Eh bien, étudiez-la et donnez-moi la réponse.—R. Cependant il y a ici avec moi des gens qui seraient peut-être prêts à vous fournir des exemples précis. Mais avant de les inviter à parler, j'aimerais souligner que la difficulté fondamentale survient lorsque un organisme a en fait, sinon en théorie, le contrôle des licences, le contrôle des programmes, et différents autres modes de réglementation. Il y a un contrôle implicite infiniment plus important que ce qui est dit dans les règlements et qui a beaucoup plus de signification que pourraient en avoir certains contrôles directs.

D. J'aimerais avoir certains exemples d'une ingérence directe qui aurait été injuste, s'il se trouve de tels exemples? Je me rends compte de l'effet psychologique de toute autorité, l'effet que produit le policier silencieux sur un compétiteur. Je me rends compte de l'effet que cela pourrait avoir sur les postes privés mais j'aimerais pour une fois, savoir, croyant comme je le fais à l'établissement d'un tel organisme judiciaire, si vous pourriez citer des exemples précis d'injustice, au lieu de parler en termes généraux?—R. Nous sommes prêts à cela, tout en enregistrant l'opinion que nous aurions préféré porter la discussion sur la liberté des ondes et sur la loi qui régit les publications écrites. De façon précise, la première chose que nous considérons comme une injustice ce sont les termes mêmes qui décrivent le monopole des lignes détenues par la S. R. C.

La loi dit que la S. R. C. peut établir des règlements pour le contrôle des réseaux au Canada. A tort ou à raison la S. R. C. a interprété ceci comme signifiant qu'elle doit avoir un monopole complet des réseaux dans ce pays.

D. Quels sont les termes de ce règlement auquel vous faites allusion? —R. Je crois que j'ai cela ici. En premier lieu, lorsque l'on forme des réseaux subsidiaires, les lignes doivent être achetées de la S. R. C. par les postes qui doivent obtenir la permission de former un tel réseau, à des prix que nous savons plus élevés que ceux que nous pourrions obtenir en traitant directement avec d'autres compagnies. Le règlement précis est celui-ci. Je cite l'article 22, à la page 16 de la codification:

"La Société peut édicter des règlements:

a) Pour contrôler l'établissement et l'exploitation de réseaux de stations au Canada".

D. Sont-ce là les seuls exemples de ce que vous considérez une injustice commise par la S. R. C. dans ses relations avec les postes privés?—R. Non, monsieur, il y en a d'autres. M. Snelgrove, de Barrie, aimerait à en parler.

M. COLDWELL: Avant que vous le lui demandiez, je suggère que M. Diefenbaker parle des postes privés comme compétiteurs de la S. R. C.; mais n'était-ce pas toute la conception de la loi de la radio présentée par M. Bennett et de la nouvelle loi présentée en 1937 par M. Howe, que la S. R. C. à cause de la nature du monopole des ondes, devait avoir le contrôle complet de la radiodiffusion au Canada? Par conséquent, il n'y a rien dans la loi ou dans les discours de ceux qui ont présenté la loi — et M. Bennett a particulièrement insisté sur ce point, il n'y a rien qui suggère, en vue de protéger l'intérêt public, attendu que ces ondes ne sont pas propriété privée mais plutôt des concessions données par le peuple du Canada à des individus en certaines circonstances, — que l'exercice du contrôle par la S. R. C. ne doit pas être complet. En fait, M. Bennett demanda avec instance que tous les postes privés soient expropriés et placés sous le contrôle de la corporation qu'il avait formée. En d'autres termes, il n'était pas question de concurrence pas plus qu'il n'en est question dans la loi de la radio aujourd'hui. Les postes privés n'existent qu'en vertu de concessions faites pour l'usage des ondes. Elles sont le monopole des stations du fait qu'elles leur sont concédées. Je ne peux suivre M. Diefenbaker sur la question de la concurrence qu'il soulève.

M. DIEFENBAKER: J'apprécie l'aimable mention de M. Bennett — cela n'arrive pas souvent.

M. COLDWELL: Je l'ai fait à plusieurs occasions.

M. DIEFENBAKER: Néanmoins, pour la sauvegarde de l'intérêt public auquel M. Coldwell fait allusion, je tiens comme principe général — sans considérer si la radiodiffusion est généralement reconnue ou non comme un privilège de l'État — que l'intérêt public en ce qui regarde l'existence des postes privés, ne peut être sauvegardé que par un organisme indépendant.

Cependant, je reviens à la question que je voudrais voir élucidée. J'entends tellement de critiques vagues à propos de l'arbitraire de la S. R. C. J'ignore si un tel arbitraire existe, mais s'il existe c'est l'endroit pour l'apprendre. Favorable comme je le suis à un organisme indépendant et ce, d'une manière définitive, j'aimerais une fois pour toutes obtenir des exemples précis qu'une injustice a été commise, au lieu d'avoir une discussion générale sur les effets psychologiques d'un pouvoir déjà exercé ou maintenu. L'exemple donné au sujet des lignes et l'interprétation du règlement que les lignes doivent être achetées de la S. R. C. à des prix plus élevés qu'ailleurs, est très pertinent.

Voilà deux sujets généraux que nous pourrons reprendre, mais revenant aux relations entre l'autorité centrale et les postes privés, trouve-t-on de tels exemples? Sinon, je m'en tiendrai à cela, mais je pense que nous devrions le savoir une fois pour toutes. Pour ce qui est du non-exercice du pouvoir existant, j'aimerais que l'on me cite une occasion où vous avez été inéquitablement traités au lieu de considérer la question d'une façon négative. Après tout, à moins que nous ayons des exemples de ce genre nous ne faisons que traiter de principes généraux, ce qui n'est pas très utile.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Mutch?

M. MUTCH: Lorsque j'ai voulu intervenir il y a un moment j'avais l'intention de dire quelque chose de semblable à ce qui a été dit par M. Coldwell. J'ai cru, lorsque M. Diefenbaker a parlé pour la première fois, qu'il admettait implicitement que les postes privés étaient en concurrence avec la S. R. C.

M. DIEFENBAKER: C'est en effet ce que j'ai dit.

M. MUTCH: Il a employé cette expression. J'allais vous demander la permission de lui faire préciser cela? Lorsque vous parlez d'insinuations ou de plaintes à propos de discrimination ou de traitement non-équitable, la plupart des cas portés à mon attention s'appuyaient sur une conception que je rejette, c'est-à-dire qu'il y a concurrence entre les postes privés et la S. R. C. Peut-être, lorsqu'on nous présentera des cas concrets, devrons-nous discerner très clairement quelle relation il existe entre des griefs vrais ou prétendus et découvrir si oui ou non ils ne sont pas le fait d'une conception erronée, à savoir qu'il y a concurrence entre la S. R. C. et les postes privés.

Le PRÉSIDENT: M. Diefenbaker a posé une question très précise. Ne pourrions-nous pas avoir une réponse à cette question?

M. STICK: Avant que vous répondiez à cette question, j'aimerais en poser une autre qui s'y rapporte. Au cas d'un litige entre un poste privé et la S. R. C. le poste privé peut-il recourir à la loi pour trancher la difficulté?

Le TÉMOIN: Non.

M. STICK: Vous n'avez pas de recours devant les tribunaux?

Le TÉMOIN: Je ne connais pas de cas portés devant les tribunaux.

M. MUTCH: Est-ce que ce droit existe?

Le TÉMOIN: Non, autant que je sache.

Le PRÉSIDENT: Est-il convenu que nous devrions avoir une réponse à la question de M. Diefenbaker?

Convenu.

M. SNELGROVE: Cette situation particulière est assez récente. Personne n'en a souffert, mais cela donnera peut-être à M. Diefenbaker un exemple d'une situation qui peut surgir chaque jour et qui en fait surgit souvent.

Depuis quelques années, la *Canadian National Exhibition* à Toronto a produit un programme radiophonique immédiatement avant l'ouverture de l'exposition. Le programme a été diffusé par un réseau subsidiaire à Toronto, Hamilton et London. Cet été, les radiodiffuseurs de l'Ontario

ont rencontré les publicitaires de la C. N. E. en vue d'accroître davantage le rôle de la radio dans la publicité de l'exposition annuelle. A l'issue de la réunion, nous avons décidé que le programme produit par la C. N. E. devait être transmis par un plus grand nombre de postes, mais le budget de publicité de la C. N. E. ne permettait pas de faire face au coût de location de postes additionels. Ceux d'entre nous qui rencontraient les gens de la C. N. E. ont dit que nous étions intéressés à la C. N. E. parce qu'elle était un apport pour l'Ontario et le Canada tout entier. Si nous pouvions obtenir que nos postes transmettent ce programme gratuitement, nous l'accorderiez-vous? Naturellement ils furent enchantés. Toutefois, nous avons pensé que nous commettrions une injustice à l'égard des trois postes qui étaient payés si notre intervention avait pour effet d'éliminer ces trois postes et de prendre l'argent qui leur revenait. Alors nous avons fait la proposition suivante: les trois postes transmettent le programme, le réseau subsidiaire est maintenu, mais les autres postes transmettent le programme sans frais.

Nous avons demandé à la S. R. C. la permission de faire cela. La réponse a été non. Nous avons demandé pourquoi? Aucune réponse satisfaisante n'a été donnée sinon qu'un programme qui était commercial pour certains postes et complémentaires pour certains autres était quelque chose de nouveau. Je présume que le cas n'était pas prévu.

Pour être juste envers la S. R. C., nous aurions communiqué avec le Bureau des gouverneurs si nous en avions eu le temps parce que nous croyions que c'était là un bon exemple d'arbitraire. Malheureusement c'était presque à la veille du programme et nous avons laissé tomber l'affaire, mais nous pourrions fournir une preuve complète si cela était jugé nécessaire. Voilà l'affaire en deux mots. Personne n'en a souffert; certainement pas les postes. Les seuls à souffrir de cette situation furent les gens de la C. N. E. Pour nous, il ne s'agissait que de transmettre gratuitement une émission si on pouvait nous la fournir. Nous avons finalement essayé de la transmettre sur bande, mais ce ne fut pas du tout satisfaisant à cause de l'élément temps. En définitive, nous avons transmis des programmes de cinq minutes au lieu de programmes de quinze minutes, mais cette coupure fit perdre au programme de son intérêt. Nous eûmes une mauvaise diffusion parce que nous avions utilisé une bande.

M. COLDWELL: Pourriez-vous, comme vous dites, fournir des documents là-dessus et nous pourrions probablement demander à la S. R. C. de donner sa version de l'histoire. Il peut y avoir une très bonne réponse.

M. MUTCH: Et même dans ce cas, s'agit-il nécessairement d'une question de bureaucratie ou de mauvaise administration? J'entends que même un bon système, ainsi que nous l'avons vu au Parlement, peut être ruiné par une mauvaise administration; et je suppose que de bons règlements peuvent être rendus inopérants par une administration stupide. Je voudrais que l'on me démontre si la faiblesse est inhérente au système ou bien si quelqu'un n'a pas usé du jugement qu'il était censé avoir.

M. DIEFENBAKER: C'est parce que les gens n'usent pas de leur jugement parfois, que nous prévoyons un appel aux tribunaux.

M. COLDWELL: Dans le cas qui nous occupe, on pouvait faire appel au Bureau des gouverneurs, mais on ne l'a pas fait.

M. LANGLOIS: J'ai compris, lorsque M. Allard répondait, il y a un instant, à M. Diefenbaker lui demandant de citer un exemple d'un traitement injuste par la S. R. C., que la location des lignes téléphoniques ou télégraphiques était beaucoup plus dispendieuse lorsque faite par l'entremise de la S. R. C. que lorsque obtenue des compagnies ordinaires.

Est-ce que cela signifie que la S. R. C. fait un profit injustifié sur la location de ces lignes?

Le TÉMOIN: Je n'insinue pas que la S. R. C. fait un profit injustifié. Je souligne tout simplement que le taux demandé par la S. R. C. est plus élevé que celui qui serait demandé par les compagnies si nous traitions directement avec elles.

M. COLDWELL: Est-ce que les compagnies ne tireraient pas alors avantage des ententes conclues avec la S. R. C.?

Le TÉMOIN: Je n'en sais rien.

M. COLDWELL: Mais ne serait-ce pas là une conclusion?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas l'intention de tirer cette conclusion. Le seul fait que je connaisse est que nous pouvons acheter des lignes à meilleur marché en traitant directement avec les compagnies que par l'entremise de la S. R. C., comme nous sommes obligés de le faire pour l'établissement d'un réseau subsidiaire.

M. LANGLOIS: Ne pouvez-vous pas nous citer l'exemple d'un cas où vous avez traité directement avec les compagnies au lieu de traiter avec elles par l'entremise de la S. R. C. et où vous avez obtenu une offre à meilleur marché?

Le TÉMOIN: Oui. Nous possédons plusieurs lettres que je pourrais soumettre au Comité. Je ne les ai pas ici avec moi, ce matin; mais elles confirmeront le fait que des compagnies comme la *Bell Telephone Co.* et les chemins de fer nous accorderaient un tarif inférieur à celui que nous pouvons obtenir de la S. R. C.

M. COLDWELL: Ne serait-ce pas que la S. R. C. doive s'engager pour toutes les heures alors que vous parlez d'une entente avec les chemins de fer ou la *Bell Telephone Co.* pour une période de temps moins occupée. La S. R. C. ne doit-elle par demander un tarif moyen en vue de réserver ses lignes?

Le TÉMOIN: Je pense qu'un usager à plein-temps devrait obtenir un meilleur tarif qu'un usager à temps partiel.

M. COLDWELL: Cela dépend. Il faudrait savoir s'il s'agit d'un tarif pour une période non-occupée ou pour une période occupée.

Le TÉMOIN: Mais les tarifs sont comparables et les deux sont pour la même période.

M. COLDWELL: Bien, en tant que comité parlementaire, la S. R. C. devra nous renseigner là-dessus puisque nous avons à supporter les frais de la S. R. C. Vous avez fait une déclaration et nous devrons avoir la réponse.

M. MUTCH: Monsieur le président, je pense que la conclusion est, soit que la S. R. C. obtient de ses agences un meilleur arrangement que les radiodiffuseurs privés, soit qu'elle réalise un profit sur les lignes qu'elle loue.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que le témoin ait voulu tirer cette conclusion, monsieur Mutch.

M. MUTCH: Je comprends bien cela, monsieur le président, mais consciemment ou non je crois que le doute doit être écarté. Quelle qu'ait été l'intention, c'est bien la conclusion que l'on pourrait tirer.

M. LANGLOIS: Pourriez-vous nous citer un exemple?

Le TÉMOIN: Bien, ainsi que je l'ai dit, j'ai des lettres que je serais heureux de montrer au président si cela vous agrée. Je ne les ai pas avec moi ici, aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Elles pourraient nous être communiquées à notre prochaine réunion.

Le TÉMOIN: Je pourrais vous les communiquer à la prochaine réunion.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser à M. Snelgrove?

M. KNIGHT: Est-ce là le seul exemple précis qu'on va donner?

Le PRÉSIDENT: J'allais faire suite à la demande de M. Diefenbaker. Désirez-vous donner quelque autre exemple?

Le TÉMOIN: On me dit que M. Love et M. Lalonde ont des exemples précis.

Le PRÉSIDENT: Alors M. Love.

M. LOVE: Monsieur le président, voici un exemple. Si nous captons une émission de 15 minutes d'Edmonton et que nous retenions les services de l'*Alberta Government Telegraph Lines*, nous payons $5.25 Mais si nous devons recourir à l'entremise de la S. R. C. nous payons au delà de $20.00.

M. COLDWELL: Voilà un exemple que nous devons examiner avec la S. R. C.

M. DIEFENBAKER: Sur quelle base s'appuie la S. R. C. pour vouloir que vous utilisiez les lignes qu'elle fournit? Quelle sorte d'explication vous donne-t-elle?

Le TÉMOIN: Deux postes qui radiodiffusent simultanément le même programme sont considérés comme un réseau et si nous désirons radiodiffuser de cette façon nous demandons d'abord la permission préalable de la S. R. C. et ensuite nous devons faire les arrangements pour les lignes, par son entremise. Nous ne sommes pas autorisés à acheter notre réseau, d'un système de lignes terrestres.

M. DIEFENBAKER: Comment la S. R. C. se justifie-t-elle de déterminer vos frais de production? Est-ce à cause de la publicité? Quelle explication donne-t-elle? Pourquoi agit-elle ainsi?

M. COLDWELL: Voilà une question à laquelle devra répondre la S. R. C.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. DIEFENBAKER: Vous donne-t-on une raison quelconque, ou vous fait-on tout simplement part d'une décision?

Le TÉMOIN: Vous a-t-on déjà fourni une raison, monsieur Love? Je ne connais pas de raisons.

M. MUTCH: La réponse est-elle simplement qu'elle pourrait, ou bien dit-elle que c'est un règlement?

Le TÉMOIN: Un règlement ou une partie de la loi.

M. MUTCH: Lorsque c'est une partie de la loi, cela se comprend.

Le TÉMOIN: Les compagnies de lignes nous ont dit qu'elles avaient reçu instruction de la S. R. C. de ne pas vendre à des postes privés des lignes pour réseaux subsidiaires.

M. MUTCH: Y a-t-il quelque chose dans la loi qui oblige ces compagnies à vendre à un seul consommateur?

Le TÉMOIN: Je l'interpréterais ainsi.

M. COLDWELL: Voilà une question dont la S. R. C. devra s'occuper.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. WHITMAN: Que dites-vous du poste CFRB à Toronto? N'y a-t-il pas eu ingérence dans les affaires de ce poste il y a quelques années?

Le TÉMOIN: M. Harry Sedgwick, du poste CRFB, est ici aujourd'hui.

M. WHITMAN: N'a-t-on pas entendu une histoire à la Chambre, il y a quelque temps, voulant que la S. R. C. ait eu l'intention de s'emparer du poste CFRB voilà quelques années?

M. HARRY SEDGWICK: Oui, il y a quelque quatre ans.

M. STICK: Monsieur le président, nous n'entendons pas un seul mot.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. HARRY SEDGWICK: Il y a quatre ans, la fréquence sur laquelle opérait le poste CFRB depuis la signature de l'Accord sur la radiodiffusion Nord-Américaine, a été expropriée. Je crois que c'est le terme juste à employer. Elle a été expropriée par la S. R. C. pour opérer à Toronto en concurrence avec le poste CFRB et en retour, on nous a offert, ou on nous a gratifiés, d'une fréquence alors opérée par la S. A. C. Il n'y a eu qu'un changement de fréquences. Je peux ajouter que la fréquence sur laquelle opérait le poste CFRB était, bien entendu, une fréquence plus avantageuse. Et du fait de cette expropriation nous avons engagé une dépense considérable se chiffrant à quelque $600,000.00 et qui a dû être payée par les actionnaires du poste CFRB afin de nous permettre de passer à une fréquence de 1010. Alors que nous opérions sur une fréquence de 660, cette fréquence de 660 nous a été enlevée et a été utilisée par notre concurrent. En un mot, voilà ce qui est arrivé; et cela avait lieu il y a quatre ans. Tous les deux, nous sommes dans le domaine commercial et en concurrence pour la réclame payante.

M. COLDWELL: N'est-ce pas un fait que cette affaire a été soigneusement examinée par un comité parlementaire et n'est-ce pas un fait connu de vous que, durant ces années, vous opériez sur cette longueur d'ondes jusqu'à ce que la S. R. C. la réclame?

M. HARRY SEDGWICK: Absolument non, et il n'y a rien dans les comptes rendus à cet effet.

M. COLDWELL: Mais c'est bien là le témoignage qui a été donné devant le Comité, n'est-ce pas?

M. HARRY SEDGWICK: Pas par moi.

M. COLDWELL: Non, pas par vous, mais par la Société, et n'est-il pas vrai qu'aujourd'hui vous avez un poste de 50,000 Watts?

M. HARRY SEDGWICK: Cela est vrai.

M. COLDWELL: Quelque chose qui n'a jamais été prévu lorsque la S. R. C. fut formée, et la loi de la radio votée?

M. HARRY SEDGWICK: Cela, je ne le crois pas.

M. COLDWELL: Eh bien, c'est dans les comptes rendus.

M. HARRY SEDGWICK: Je ne le crois pas, et l'on n'en a rien dit aux directeurs du poste CFRB lorsqu'ils ont acquis une licence sur cette fréquence pas plus qu'à M. Love qui a fait face à la même situation à Calgary. Je ne crois pas que l'on ait jamais révélé, au moment que l'on prenait la licence pour le poste CFRB, qu'il s'agissait d'une licence temporaire et qu'un jour elle serait enlevée.

M. COLDWELL: Ne sont-elles pas toutes données sur cette base? Est-ce que ces fréquences ne font pas partie du domaine public et n'est-il pas entendu que lorsque l'autorité publique les requiert, elle peut se les approprier?

M. HARRY SEDGWICK: Ceci s'applique à tout poste au Canada.

M. COLDWELL: Mais vous avez compris la loi de la radio et vous avez dû savoir que cela était implicite dans la licence.

M. HARRY SEDGWICK: Cela n'est apparu sur les licences que plus tard. Nous opérions sur cette longueur d'ondes au Canada longtemps avant qu'il n'y eût une S. R. C.

M. COLDWELL: Oui; mais la commission Aird avait posé certains principes qui ont été acceptés par le gouvernement, dirigé par lord Bennett.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cette question a été amplement discutée dans un comité antérieur.

M. COLDWELL: En effet.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si nous ne pourrions pas obtenir une autre réponse à la question très précise de M. Diefenbaker, s'il n'y aurait pas d'autres exemples? S'il y en a, je crois que nous devrions les connaître.

M. WHITMAN: Cela était une réponse.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lalonde?

M. LALONDE: Mon nom est Phil Lalonde et je suis du poste CKAC, La Presse, Montréal. J'aimerais ajouter quelques mots. Nous aimons bien les gens de Radio Canada en tant qu'individus; ils sont tous très gentils. Mais d'une façon plus générale il y a quelques règlements qui parfois, soit par interprétation ou autrement, nous heurtent. Je parle en qualité de représentant d'un poste indépendant. Nous ne sommes pas affiliés à la S. R. C. Mais laissez-moi dire que lorsque nous transmettions la radiodiffusion des parties de hockey, en 1934 je crois, ces émissions nous furent enlevées par la S. R. C. lorsque le réseau a été créé; et au cours des années suivantes lorsque nous avons tenté de ravoir les programmes de hockey on nous a dit qu'un règlement défendait à deux postes de diffuser le même programme simultanément dans la même ville.

Cependant, nous avons trouvé que dans la ville de Toronto, nonobstant le règlement, les postes CBL et CFRB diffusaient les mêmes programmes; et je comprends que récemment encore CKFH a aussi diffusé le même programme. Depuis, nous avons demandé le même droit, mais il ne nous a pas encore été accordé. Je vois que je suis dans une situation délicate.

J'ai le sentiment qu'il se trouve d'autres postes qui auraient peut-être quelque chose à dire, mais ils hésitent à le faire à cause de leurs relations avec la S. R. C., par crainte de représailles.

Le TÉMOIN: N'y a-t-il pas un cas où un ou plusieurs postes de Montréal n'ont pu diffuser un programme venant du Vatican?

M. LALONDE: Oui.

M. KNIGHT: Le témoin, monsieur Lalonde, a employé le mot "représailles". Il me semble que c'est là un terme excessif. Peut-il citer des cas précis de représailles par la S. R. C. dans ses relations avec les postes privés et pour certains actes commis par ces derniers?

M. LALONDE: Nous ne sommes pas affiliés à la S. R. C. Je faisais une simple supposition. Je n'ai aucune preuve qui me permettrait d'affirmer qu'il y a eu de tels cas. Je retire mon mot et je lui substitue "crainte" de représailles.

M. KNIGHT: Vous dites qu'à votre connaissance, il n'y a pas eu de représailles de la part de la S. R. C.

M. LALONDE: Je ne peux dire cela. Je n'en connais pas. Non.

M. KNIGHT: Alors je ne crois pas que votre observation soit justifiée.

Le TÉMOIN: Monsieur Knight, je crois que M. Lalonde a dit: "crainte de représailles", ce qui est différent.

Le PRÉSIDENT: Comme M. Diefenbaker le comprendra, je crois qu'il est plutôt difficile d'obtenir des postes privés des précisions sur de présumés mauvais traitements tant qu'il n'y aura pas de tribunal d'appel.

M. DIEFENBAKER: C'est pourquoi je soulève cette question: pour montrer combien est nécessaire un droit d'appel pour tout groupe qui, consciemment ou indirectement, a le sentiment qu'une décision rendue ne l'a pas été entièrement selon les canons de la justice.

M. MUTCH: Est-ce que M. Diefenbaker ne croit pas que la législation proposée fera disparaître cette crainte?

M. DIEFENBAKER: Je ne le crois certainement pas. Je crois que c'est plutôt un autre pas dans le vague au lieu d'accomplir ce qui a été fait dans le cas des chemins de fer et autres organisations concurrentes, disons l'établissement d'une commission des transports, et lui donnant l'autorité d'agir et d'entendre des appels.

Le PRÉSIDENT: Que pense M. Lalonde de la suggestion de M. Mutch?

Le TÉMOIN: Les amendements proposés à la loi sont une question qu'il m'est difficile de discuter, je me demande alors si nous ne pourrions pas en discuter alors qu'il en sera question dans notre mémoire.

Le PRÉSIDENT: Est-ce accepté?

Accepté.

M. MUTCH: Je crois que c'est en effet la meilleure façon de procéder.

Le TÉMOIN: J'aimerais répondre à une question soulevée fort pertinemment et habilement par M. Coldwell et le Major Mutch, il y a un moment. Naturellement, il ne nous est pas possible de dire ce qu'avaient dans l'esprit ceux qui ont élaboré le texte original de la loi sur la radio-

diffusion. Cela, nous ne pouvons le savoir. Mais nous pouvons dire qu'ils ont travaillé dans le cadre des recommendations de la commission Aird et je crois que nous admettrons que la commission Aird suggérait l'élimination des postes privés et un système semblable à celui qui existe en Grande-Bretagne sous la direction de la BBC, laquelle détient un monopole absolu.

Si la législation sous-entend un monopole, la présente loi sur la radiodiffusion ne laisse aucun doute, parce qu'elle a été écrite avec cet objet en vue. Cependant des événements survenus plus tard ont montré que le but des recommandations de la Commission Aird étaient purement spéculatif, en ce sens que les postes privés continuent d'exister. Et alors nous avons une situation qui fait de la loi actuelle une anomalie. Et voici maintenant le point particulier que vous avez soulevé, si je me le rappelle correctement. Le mot monopole est le mot crucial dans toute cette affaire. Il n'y a pas de doute qu'aucun monopole n'existe dans le domaine de la radio et aujourd'hui l'industrie de la radiodiffusion en Amérique du Nord connaît une concurrence intense.

Il y a aujourd'hui en Amérique du Nord plus de trois mille postes émetteurs A.M. et il se trouve aussi un grand nombre de postes F.M., quelques-uns au Canada et d'autres aux États-Unis; et je crois que la *Federal Communications Commission* aux États-Unis prévoit d'ici très peu de temps quelque 2,000 postes de télévision.

La caractéristique principale du monopole dirigé contre l'intérêt public est que le monopole confère le pouvoir de traiter avec une seule source d'approvisionnement.

M. COLDWELL: Je discuterais avec vous de l'usage que vous faites du mot "monopole" en ce qui regarde la propriété des unités publiques par l'État. L'expression dont vous venez de vous servir a été employée par M. Bennett en 1937 quand il mit en garde la Chambre des communes. J'étais là à cette époque. Pour lui, le monopole détruirait la S. R. C. et ruinerait le principe même de la loi originale.

Le TÉMOIN: J'espère très sincèrement que vous ne doutez pas que notre intention n'est nullement de détruire ou d'affaiblir la S. R. C. Nous ne disputons aucunement à Radio-Canada son caractère et son existence comme organisme de programmes. Nous nous intéressons au seul fait que cet organisme a aussi des pouvoirs de réglementation sur ses concurrents.

M. STICK: Pourquoi M. Coldwell s'oppose-t-il au mot "monopole"?

M. COLDWELL: Monsieur le président, je ne crois pas devoir répondre à cela. Mais à mon avis, un monopole est un organisme privé établi en vue d'un gain privé et pour permettre à la communauté de profiter de ses opérations.

M. STICK: Alors, à tout événement, cela ne s'applique qu'à un poste privé?

M. COLDWELL: C'est exact.

M. MUTCH: Et en principe il n'y a aucune différence entre un monopole détenu par le gouvernement et tout autre monopole quant à ses répercussions sur le public.

M. COLDWELL: C'est exact.

M. MUTCH: Mais je ne crois pas que l'on puisse établir un véritable parallèle entre les monopoles; d'un côté on accorde au mot un sens plutôt large quand il signifie contrôle, dans le cas présent contrôle dans l'intérêt

public; d'autre part nous avons un monopole pour le contrôle d'un marché ou d'une marchandise dans l'intérêt du client ou du bénéficiaire, comme l'on voudra, du concessionnaire de la chose vendue.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, afin que nous puissions procéder avec ordre, dois-je comprendre que la question de M. Diefenbaker a reçu une réponse complète?

M. Knight:

D. Monsieur le président, avant d'aller plus loin, j'aimerais revenir pour un moment à un sujet que la question de M. Coldwell sur la concentration de la propriété radiophonique n'englobait pas entièrement. Plus tôt, je n'ai pas eu l'occasion de demander certains faits au sujet de la propriété des postes dans ma propre province de la Saskatchewan. Je déduis des remarques de M. Allard qu'il est d'accord avec moi pour ne pas admettre l'existence d'un monopole irresponsable contrôlant les moyens de former l'opinion publique et je voudrais qu'il me dise quels sont les faits à cet égard en Saskatchewan, s'il y a en Saskatchewan un poste, propriété de personnes résidant en Saskatchewan ou en dehors et qui en même temps possèdent des journaux et des postes de radio; et s'il y en a, combien?—R. Encore une fois, monsieur Knight, vous demandez quelque chose que vous pourriez obtenir plus facilement de ceux qui accordent les permis.

D. A plusieurs reprises aujourd'hui, vous avez dit parler de mémoire ou que nous pourrions obtenir cette information de quelqu'un d'autre. Je siège au Comité précisément pour obtenir des informations et si ces informations sont de la juridiction de ce comité je demande, monsieur le président, qu'elles soient fournies aujourd'hui et si cela n'est pas possible, qu'elles soient fournies à la prochaine séance du Comité.—R. Autant que je le sache, monsieur Knight, il n'y a en fait qu'un poste dans la catégorie que vous avez mentionnée et c'est le poste de Regina.

D. Quel est le nom de ce poste?—R. Le poste auquel je fais allusion est CKCK.

Des voix: Plus fort S.V.P.—R. Le poste auquel je fais allusion est CKCK Regina, qui est la propriété, je crois, d'un groupe ayant un autre poste et un journal ou des journaux en dehors de la province de Saskatchewan et, je crois, un autre journal dans la province même de Saskatchewan.

D. Pouvez-vous nous donner les noms de ces journaux afin que nous les inscrivions au compte rendu et que je puisse les lire?—R. M. Speers de Winnipeg, poste CKRC, pourra, je crois, vous fournir cette information.

M. SPEERS: Je crois que c'est un fait assez connu que la *Free Press* de Winnipeg possède et exploite un poste de radio dans la ville de Winnipeg et que les mêmes propriétaires possèdent le *Leader Post* de Regina, journal qui exploite la station CKCK; il faut ajouter à cela le *Star Phoenix* de Saskatoon.

M. COLDWELL: Ont-ils quelque intérêt dans d'autres postes de radio ou groupes de postes?

M. SPEERS: Pas que je sache.

M. KNIGHT: Ainsi, pour ce qui est de la province de la Saskatchewan, c'est le seul cas de propriété simultanée de journaux et de postes de radio.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il en est ainsi. Je parcourais une liste des postes alors que vous parliez et il m'est venu à l'esprit que le poste CKRM à Regina est la propriété d'une compagnie de Regina; autant que je sache, je crois que les propriétaires de cette compagnie sont des résidents de Regina.

M. COLDWELL: Mais il n'est pas la propriété des mêmes intéressés?

Le TÉMOIN: A une époque monsieur, il était la propriété d'une autre compagnie. Je n'en ai pas le nom, mais ceux qui émettent les licences pourront vous le donner. Je crois qu'à l'heure actuelle, elle ne comprend que des gens de Regina, en tout cas certainement des gens de la Saskatchewan. Il y a à Saskatoon un poste qui est la propriété de *A. A. Murphy & Sons Ltd.*, et un autre dont le permis porte le nom de M. R. A. Hosie, un résident de la Saskatchewan, et autant que je sache, il s'agit, soit d'une propriété simultanée soit d'une propriété unique. Encore une fois, ceci est sujet à vérification.

M. Knight:

D. Monsieur Allard, je vous interrogeais à propos de la propriété simultanée d'un journal et d'un poste de radio. Je ne vous demande pas de renseignements sur les postes privés de Saskatoon. Je crois qu'ils me sont probablement plus familiers qu'à vous. Je veux discuter cette question de la propriété simultanée et vous demander à propos de ce poste particulier mentionné par votre collègue si, à votre avis, on doit mettre un terme à cette pratique. Je veux dire, est-ce votre opinion que lorsqu'un journal privé veut posséder un poste privé de radio, on devrait permettre au propriétaire d'un tel poste de s'approprier librement le monopole du contrôle sur les mediums d'information.—R. Assurément. Je crois qu'il devrait y avoir une limite. C'est mon opinion. Je ne crois pas que cela devrait être permis. Il devrait y avoir une limite.

D. Alors, s'il y a limite, où croyez-vous qu'elle devrait se trouver?—R. Je crois que c'est une question de discrétion et de discernement de la part du bureau des licences. Ce serait une question de jugement, et je dois souligner que le bureau actuel des licences exerce en fait une telle discrétion, comme l'indique la décision dont je vous ai fait part il y a quelques moments et qui a été prise pas plus tard qu'hier, décision pour laquelle on a évidemment tenu compte de cette considération et qui indique que le bureau des licences surveille de près ce genre de situation. Cette question de la propriété simultanée par un journal a été discutée par ce comité en 1946 et de nouveau, je crois, en 1947; et je pense, si vous vous reportez au compte rendu, vous verrez que le comité a recommandé à la Chambre, toutes choses étant égales d'ailleurs, que la demande d'une licence de radiodiffusion par un journal ne devrait pas être traitée différemment de toute autre demande.

Le PRÉSIDENT: Etait-ce en 1946, vous en souvenez-vous?

Le TÉMOIN: C'était, ou en 1946, ou en 1947. Il me semble que c'était en 1946, mais ce fut peut-être en 1947.

M. Coldwell:

D. A propos de cette question, vous pensez qu'il devrait y avoir une limite. Vous avez parlé par exemple du groupe Thompson, qui possède un certain nombre de journaux et au moins quatre postes de radio dans cette province (Ontario).—R. Bien, monsieur Coldwell, je n'ai pas d'objection. Voilà une situation, monsieur, que le bureau des licences, dans sa sagesse, a permise et, je crois qu'il avait raison.

D. A tout événement, vous n'y pouvez rien.—R. Non, c'est de la réglementation et je ne voudrais rien y changer, surtout lorsqu'il s'agit de postes bien dirigés.

M. MUTCH: Je ne saisis pas l'objet de la suggestion que l'on vient de faire au Comité, mais l'orientation de la discussion a laissé voir que la propriété simultanée présente un caractère odieux et M. Allard a suggéré qu'on devrait peut-être y mettre une limite. Je ne crois pas que ce soit l'affaire de M. Allard de répondre à la question que je vais maintenant lui poser, mais je ferai observer ceci: si la propriété simultanée de postes de radio, de postes indépendants, présente quelque chose d'odieux, pourquoi n'en serait-il pas de même de la propriété simultanée de postes par le gouvernement, parce que ces postes opèrent également pour la diffusion de l'information et de l'éducation? Au début de son mémoire, l'Association canadienne des radiodiffuseurs a soutenu que la radiodiffusion est tout simplement la publication sous une forme différente des nouvelles et de l'information. Et alors il vient de dire que la propriété simultanée devrait être limitée dans le cas des postes privés. Je lui demande donc pourquoi on ne devrait pas aussi imposer une limite dans le cas de la propriété d'État?

Le TÉMOIN: Si vous me permettez, monsieur le président, de dire ce que je pense, on a demandé si oui ou non j'ai cru que la propriété simultanée de postes privés devrait être permise sans limite. A cela je réponds non; pas sans limite. Je ne voudrais pas voir tous les journaux du Canada possédés par une seule compagnie.

M. MUTCH: Je n'insisterai pas si c'est une longue histoire. Vous avez dit non.

M. COLDWELL: Il y a une différence dans le cas des licences de radio en ce sens qu'elles sont émises sous l'autorité du Parlement, tandis que pour les journaux cette condition n'existe pas; et j'espère que c'est là une situation qui ne changera pas.

Le TÉMOIN: On m'a demnadé si je croyais qu'il devrait y avoir une limite à la propriété simultanée pour ce qui concerne les postes privés et j'ai répondu qu'à mon opinion il devrait y en avoir une. En parlant ainsi je ne condamnais pas la propriété simultanée, en tant que telle; mais je pense certainement qu'on doit y mettre des limites. Je ne crois pas que tous les postes de radio du Canada devraient être la propriété d'un seul homme.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer à la section 3?

M. DIEFENBAKER: J'ai une question au sujet des revenus provenant de la publicité. Je me demande si M. Allard pourrait nous donner le produit total de la publicité de tous les postes privés au Canada? Est-ce que l'on peut obtenir ces chiffres? La raison pour laquelle je pose cette question est que nous possédons déjà les chiffres de l'année dernière pour ce qui est de la S. R. C. qui s'est lancée dans la publicité au point de quintupler ses prévisions originales de $500,000.00. Avez-vous des chiffres pour les revenus publicitaires des postes privés?—R. Pour ce qui est des postes privés, je crois que vous trouverez l'information, monsieur, dans le rapport Massey, le rapport de la Commission Massey qui donne un aperçu de la situation générale en citant un chiffre de l'ordre de $15 millions.

D. Vraiment?—R. Je ne suis pas sûr du montant mais je suis sûr que les chiffres sont là.

D. Est-ce vous qui les avez fournis?—R. Ils viennent du ministère des Transports; ou, du moins, je le présume; ils ne viennent certainement pas de nous car ces chiffres ne sont pas communiqués. Je présumerais que les chiffres concernent les 130 ou 131 postes qui existaient alors.

M. Coldwell:

D. Pourrions-nous avoir quelques exemples; disons les postes CFRB et CKCK — quelques exemples des revenus de ces postes nous permettraient de comprendre?—R. Je serais porté à croire que la plus grande partie de cette information peut être obtenue dans le rapport Massey, où il en est question avec force détails. Je peux peut-être vous trouver le chapitre concerné. En fait je me souviens que pour la période mentionnée, le rapport indiquait que le poste privé moyen avait opéré à perte pendant des années et, si j'ai bonne mémoire, les chiffres que j'ai vus étaient de l'ordre de $17,300, moyenne du profit de chaque poste. Vous trouverez cela à la page 453 du rapport Massey, paragraphe 20.

D. Avez-vous dit la page 453?—R. Page 453 paragraphe 20, qui se lit ainsi: "Il n'y a aucun doute que certains postes privés, surtout ceux des grandes villes, font beaucoup d'argent. Mais, en 1948, 27 p. 100 des postes de la *Canadian Broadcasters' Association* ne pouvaient joindre les deux bouts, et les autres, soit 73 p. 100, qui ont réalisé des profits, faisaient une moyenne nette, une fois les impôts acquittés, de $17,300.00 par année."

M. COLDWELL: Naturellement il est impossible de dire si ces postes étaient bien administrés ou raisonnablement administrés ou non.

M. Hansell:

D. Pour ce qui est de la propriété simultanée — je ne veux pas que cette question soit considérée comme un piège ou quelque chose du genre, je suppose que vous ne pouvez nous donner que votre opinion — à votre avis existe-t-il une différence quelconque entre la propriété simultanée de plusieurs corporations privées et la propriété simultanée d'une corporation du gouvernement?—R. Entre la propriété simultanée par des individus et la propriété simultanée par des individus et la propriété simultanée par une corporation du gouvernement?

D. Oui.—R. Je trouve plutôt difficile de concevoir une propriété simultanée par une corporation du gouvernement.

D. Bien, la propriété simultanée de postes.—R. Oui. Je dirais qu'il y a une différence très significative dans le cas d'une propriété simultanée par des institutions privées, à moins que vous enleviez toute limite et que tout dans un même domaine soit la propriété d'une seule personne, ce que je juge extrêmement improbable en pratique, vous avez une diversité d'intérêts. Même en supposant, par exemple, qu'il n'y aurait que cinq ou six propriétaires de journaux au Canada, vous auriez encore cinq ou six intérêts complètement différents, produisant cinq ou six sortes de journaux, mais qui en ce sens seraient le produit d'une propriété simultanée. Mais lorsque vous en venez à la question de la propriété simultanée par une corporation du gouvernement, vous avez une autorité contrôlant et opérant l'ensemble, et ainsi la situation est bien différente.

D. Je conclus de votre réponse que la radio au Canada, autant que le public soit concerné, se trouverait beaucoup mieux avec la propriété simultanée par des intérêts privés que par le gouvernement?—R. Comme il ne s'agit que d'une question purement hypothétique, je vous donne une réponse purement hypothétique. Oui.

M. COLDWELL: N'est-ce pas l'une des critiques que l'on fait à la S. R. C. qu'elle permet une trop grande diversité dans l'expression des opinions à ses postes.

Le TÉMOIN: Qu'elle permet — ?

M. COLDWELL: Ce fait même ne démontrerait-il pas, en opposition à votre réponse à la question, qu'à l'heure actuelle, la S. R. C. autorise une expression d'opinion trop libre à ses différents postes?

Le TÉMOIN: Est-ce là une critique sérieuse? Je ne suis pas très au courant. En parlez-vous simplement d'une façon générale?

M. HANSELL: C'est une surprise pour moi que d'entendre M. Coldwell mentionner que l'on critique la S. R. C. de permettre une trop grande variété d'opinions. Je croyais que la S. R. C. désirait une expression d'opinion variée.

M. COLDWELL: Comme je le dis, on reproche à la S. R. C. jusqu'à un certain point, de permettre l'expression de trop nombreuses opinions.

M. HANSELL: Et si ce reproche s'adresse aussi à la propriété simultanée de postes par des intérêts privés, vous pouvez avoir les mêmes critiques.

M. COLDWELL: Et je peux ajouter que je crois qu'il est bien d'avoir les opinions librement exprimées sur les ondes, c'est là de la liberté de parole.

M. HANSELL: Il y a une autre question au sujet des règlements de la S. R. C. Je crains que si nous nous arrêtons ici, l'impression, à l'extérieur, puisse être que M. Allard et ses collègues ne nous ont donné qu'un ou deux exemples. Quoi qu'il en soit, puis-je conclure, monsieur Allard, que votre opinion sur l'existence d'un organisme distinct de réglementation ne s'appuie pas nécessairement sur le fait que la S. R. C. a été juste ou injuste mais plutôt sur ce qu'un organisme distinct de réglementation est après tout ce qui convient le mieux à notre système de jurisprudence.

Le TÉMOIN: C'est exactement cela, monsieur Hansell. Voilà l'argument dont on s'est servi dans le passé et j'emploie le mot argument dans son sens propre, et non pas dans un sens d'animosité. Dans le passé la discussion n'a pas tellement porté sur la puissance ou la faiblesse reconnues de la S. R. C. ou sur la puissance ou la faiblesse reconnue des postes privés et, à mon point de vue, il ne s'agit pas du tout de cela et ni les intérêts des postes privés ni ceux de la S. R. C. ne sont la question en jeu, mais plutôt l'intérêt public. Ainsi que nous l'avons montré, il faut remonter quatre cents dans l'histoire avant que n'apparaisse cette conception d'hommes libres établissant des droits fondés sur la loi. Et nous parlons ici d'opérations dans le cadre de la loi plutôt que d'opérations assujetties à une réglementation précise. Le problème en est essentiellement un de la liberté de publication. Et par là j'entends liberté en vertu de la loi. Un journal, un périodique ou un magazine, peut publier sans restrictions, si l'auteur observe la loi qui lui permet d'écrire, tout ce qui lui plaît aussi longtemps qu'il ne commet pas certaines choses qui ne sont pas permises; par exemple, il ne peut publier un libelle, des écrits séditieux ni rien du genre, et s'il le fait il est puni en conséquence. Nous croyons que nous devrions opérer précisément dans les mêmes cadres et que nous devrions avoir les mêmes droits et la liberté totale d'expression qui a été la plus grande inspiration et la pensée directrice de la démocratie.

M. DINSDALE: Ce que vous voulez laisser entendre, n'est-ce pas ceci que l'Association canadienne des radiodiffuseurs devrait avoir une représentation continuelle aux séances de la S. R. C.? Ne suggérez-vous pas qu'elle devrait prendre une certaine part aux délibérations de la S. R. C.?

Le TÉMOIN: Nous n'avons aucune voix au chapitre. Nous sommes autorisés à comparaître devant le Bureau des gouverneurs de la S. R. C. et de faire des représentations et nous avons cette autorisation depuis 1947 alors que les audiences avaient lieu en public; jusqu'alors elles étaient à huis clos. Mais nous n'avons pas réellement voix au chapitre et selon nous, nous devrions avoir ce droit; nous croyons que nous devrions prendre part d'une certaine façon, officiellement ou non, mais cela n'a jamais été accepté.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, pourrions-nous passer au paragraphe 3?

Des voix: Accepté.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, il a déjà été question de presque tout ce qui est contenu au paragraphe 3. Je désirerais tout simplement faire quelques commentaires à propos de l'argument qui se trouve dans le second paragraphe et qui se lit ainsi:

"L'émission de plus d'un programme sur une même longueur d'ondes dans une même région en rend impossible la réception. Par conséquent, si la radio doit servir à la diffusion et à une réception satisfaisante, un seul poste émetteur devrait pouvoir utiliser une longueur d'ondes donnée dans un temps donné. Et la question se pose de savoir qui peut utiliser cette longueur d'ondes alors qu'elle sera interdite à tous les autres. Seul le gouvernement peut assumer cette fonction d'une façon satisfaisante.

Et ceci nécessite le contrôle des interférences de chaque longueur d'ondes. D'où l'expression "utiliser une certaine longueur d'ondes". Cette expression laisse croire qu'une longueur d'ondes est quelque chose de physique. Mais ce n'est pas cela du tout. Il n'y a aucune relation entre le contrôle physique des interférences et le contenu même des messages que ces interférences peuvent transmettre; en d'autres termes, le contenu de l'émission elle-même."

Puis à la page suivante voici un tableau montrant que tout, non seulement ce qui est du domaine de la radiodiffusion, est du domaine public et peut être exproprié dans l'intérêt général ou pour un usage commun, par l'autorité législative compétente. Vous noterez que dans le cas où l'intérêt public exige l'usage des lignes privées de radiodiffusion pour une autre fin, le public, par le Parlement et à des conditions équitables, pourrait exproprier les propriétaires privés et rendre les lignes de radiodiffusion disponibles pour une telle autre fin, conformément à l'intérêt public; et vous verrez que c'est essentiellement ce qui se passe pour l'utilisation des terres, laquelle est gouvernée et réglementée par la loi statutaire des terres, appliquée par un tribunal régulier. L'usage des lignes de radiodiffusion pourrait être réglémenté par la loi statutaire des terres, appliquée par des tribunaux réguliers. Il en est ainsi pour les journaux, les magazines, les brochures, les salles publiques, etc. Et il devrait être reconnu que la possibilité d'un monopole représente un danger public réel et que les lois qui traitent des monopoles devraient être améliorées si nécessaires, et appliquées au besoin pour assurer la protection contre ce danger.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet du paragraphe 3?

M. COLDWELL: Vous établissez votre comparaison sur le fait qu'une concession de la couronne serait semblable à l'émission d'une licence pour exploiter un poste de radio. Certainement, la base n'est pas la même dans le cas d'une concession de la couronne. Une concession de terre par la couronne, comme nous la comprenons, est en fait une concession à perpétuité. Une concession est finale, elle est accordée aussi longtemps que l'intérêt public permet que telle ligne soit employée; c'est là ce que vous laissez entendre; il me paraît à moi qu'il existe une différence essentielle.

Le TÉMOIN: Accepteriez-vous, monsieur, cette proposition qu'une concession de terre par la couronne est sujette à la condition qu'elle peut être maintenue aussi longtemps que l'usage de la terre n'est pas requis par l'intérêt public?

M. Coldwell:

D. Oui, cela est vrai d'une concession de terre par la couronne, je m'accorde avec vous là-dessus; mais même alors je ne crois pas que votre comparaison avec la propriété foncière soit juste. Lorsqu'une licence est concédée elle l'est pour une ligne particulière, elle ne l'est pas à perpétuité comme dans le cas de la propriété d'une terre. La terre, lorsqu'elle était concédée, il y a des années, sous le régime féodal, était concédée à certaines conditions. Ces conditions n'existent plus; et ce que nous essayons de faire, c'est de déterminer les conditions dans lesquelles l'usage d'une bande de fréquence ainsi concédée devrait être révoqué. Cela a été fait il y a longtemps pour ce qui est de la terre.—R. Bien, j'hésite à trop préciser ici, alors qu'il y a tant d'autorités en droit dans cette salle.

D. Je ne suis pas avocat, vous pouvez très bien discuter avec moi.—R. Mon opinion est que l'usage de la terre tel que connu maintenant vient de l'usage continu de la terre sur une longue période de temps. Si j'ai bien lu, la concession originale d'une terre faite sous le régime seigneurial ou féodal ne comportait pas le droit de succession. Lorsque le concessionnaire mourait la terre retournait à la couronne. Et je crois que c'est de cette intéressante coutume qu'est née la doctrine du domaine public.

D. A quand cela remonte-t-il?—R. Il n'y a pas de droit de succession antérieurement au quatorzième siècle. J'ai lu Coke, et je crois — à moins que je n'aie mal compris et il se trouve ici plusieurs avocats distingués pour me reprendre si je me trompe — je crois qu'il en était ainsi au début et que le droit de succession est apparu peu à peu, et apparemment c'est ainsi que l'entendaient les pionniers avant que le droit ne devînt inscrit dans la loi. Naturellement, le temps a établi le droit, à l'égard des personnes et des propriétés.

M. MUTCH: Qu'est-ce qui vous porte à croire que les avocats étudient l'histoire?

Le TÉMOIN: J'ai une très haute opinion des avocats.

M. LANGLOIS: Je crois que les comparaisons données à la page 5 sont très intéressantes, mais je ne crois pas qu'elles doivent être prises à la lettre. Et pourvu que nous n'ayons pas à les approuver, je ne m'y oppose pas. Mais je continue de croire qu'il aurait mieux valu ne pas les inclure dans le mémoire.

M. BOISVERT: Pourrais-je demander si une bande de fréquence constitue un droit ou un privilège?

Le TÉMOIN: Quelle distinction établiriez-vous entre un droit et un privilège, monsieur Boisvert?

M. BOISVERT: Cela est très facile.

Le TÉMOIN: Je crois que, dès le moment où j'exploite une bande de fréquence en vertu d'une concession, on doit alors la considérer comme un droit. Jusqu'à ce moment, tel n'était pas le cas: vous savez que nous n'en avions pas de droit la possession et la faculté d'exiger une redevance. Nous suggérons que le propriétaire et son personnel qui créent l'entreprise devraient en avoir une possession équitable en vertu de la loi, exécutoire devant les tribunaux, ce qui, je crois, nous conduirait à un droit plutôt qu'à un privilège.

M. STICK: Vous n'en êtes pas encore là?

Le TÉMOIN: Non, monsieur, nous n'en sommes pas encore là.

M. STICK: Puisque vous n'en êtes pas encore là, pourquoi parlez-vous ainsi, pourquoi parlez-vous de droit?

Le TÉMOIN: C'est un droit incorporel, c'est-à-dire, en fait, plutôt un usage. Mais ainsi que je l'ai fait observer je ne suis pas avocat et bien que j'aie deux conseillers juridiques avec moi aujourd'hui, ils ne semblent pas m'aider beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous vous en tirez fort bien.

Le TÉMOIN: Je fais du mieux que je peux avec ces qusetions de terminologie.

M. MUTCH: Je suis étonné que vous ne fassiez pas mieux que les avocats. Ils ont l'habitude de tout embrouiller.

M. HANSELL: Ceci ne pourrait-il pas être une définition ou une distinction entre les deux mots: aussi longtemps que vos bandes de fréquence sont publiques et que tout le monde s'entend, il s'agit d'un privilège qui vous est accordé. Mais aussitôt qu'une licence vous est octroyée, vous avez investi de l'argent et vous êtes engagés dans l'entreprise et alors cela devient en droit.

M. CÔTÉ: Vous voulez dire le droit d'user d'un privilège?

M. HANSELL: Je n'ai jamais parlé de cela auparavant, mais j'ai beaucoup réfléchi à toutes ces choses. Quelle différence existe-t-il entre la ligne aérienne qui se trouve dans le domaine public et la ligne aérienne qui est au-dessus de nous, et entre un champ d'huile qui est du domaine public et un champ d'huile qui est au-dessous de nous? Je ne peux pas voir la différence. Appartiennent-ils au public?

M. KNIGHT: Ils devraient.

M. HANSELL: Non. Ils appartiennent à ceux qui risquent leur vie et leur argent pour en assurer le développement.

Le TÉMOIN: Je crois que vous avez raison sur les deux points. Je crois qu'une entreprise développée est naturellement la propriété de ceux qui la développent. J'espère que les avocats ici présents me reprendront si je me trompe. Mais je crois que l'autorité législative maintient toujours le droit d'exproprier la terre si l'intérêt public le demande.

M. COLDWELL: Et la province retient le droit de percevoir une redevance sur l'huile parce qu'elle est trouvée sur la propriété publique.

Le TÉMOIN: Le point que nous établissons est que les "bandes de fréquence" sont une fiction.

M. HANSELL: Qu'est-ce à dire?

Le TÉMOIN: Nous disons que les bandes de fréquence ne sont pas comme une pièce de terre ou un puits d'huile. Ce n'est pas quelque chose que vous pouvez saisir dans l'air. C'est une expression, une expression commode pour établir un certain ordre dans les interférences électriques. Une bande de fréquence n'existe pas tant que la diffusion n'existe pas.

M. HANSELL: C'est parfait. Et personne ne peut dire que l'huile existe avant que vous ayez creusé un puits et que vous l'ayez découverte.

Le TÉMOIN: Si quelqu'un n'entreprend pas de dépenser du temps et de l'argent pour établir un transmetteur, un personnel et un studio et pour organiser sa diffusion, il n'y a pas de diffusion et pas de "bande".

M. HANSELL: Exactement.

Le TÉMOIN: Ce que nous disons, c'est que ces situations sont comparables à toutes les autres formes d'entreprises.

M. HANSELL: Exactement.

Le TÉMOIN: Et qu'en conséquence ceux qui ont fait d'une bande de fréquence quelque chose de plus qu'une simple fiction, qu'un mot fictif, devraient posséder certains droits en vertu de la loi tout comme ceux qui sont engagés dans d'autres formes d'entreprises.

M. COLDWELL: Le Parlement a décidé que ces droits devaient être éliminés et que ce devait être un privilège d'exploiter une bande de fréquence qui est en réalité la propriété du peuple du Canada. Le Parlement a établi ce principe et le gouvernement Bennett l'a approuvé et il en est demeuré ainsi au cours des années.

Le TÉMOIN: Je pense que l'on peut dire la même chose de tous les genres de propriété: directement ou indirectement ou par déduction il n'y a rien que le Parlement du Canada ne peut exproprier. Le Parlement du Canada peut exproprier chaque parcelle de propriété de la rue Sparks, s'il le désire.

M. COLDWELL: Mais au cours des années, certains droits acquis se sont accrus. Conséquemment, M. Bennett a pensé qu'il était bon de placer ces choses sous le contrôle public.

Le TÉMOIN: Je ne sais rien de ce qui pouvait se trouver dans l'esprit de M. Bennett.

M. COLDWELL: Mais vous auriez dû lire le Hansard. Je sais que je l'ai fait.

M. MUTCH: Je regrette que M. Bennett ne saura jamais que je peux souscrire à une déclaration qu'il a faite.

M. COLDWELL: C'est regrettable qu'il ne soit pas ici.

M. HANSELL: Je connais vos difficultés au sujet des bandes de fréquence, mais je ne peux me les représenter dans ces termes techniques. Je dirais qu'une ligne aérienne est une certaine ligne qui est lancée et que la seule raison pour laquelle elle ne peut être employée est qu'il y a interférence avec d'autres. Mais au fur et à mesure que la radiophonie se développe n'y a-t-il pas de plus en plus de ces lignes?

Le TÉMOIN: Oui, en effet. Et je vous réfère à la page 5 de l'appendice *c*) de notre mémoire où je lis ce qui suit:

Concurrence des moyens de communication.

Dans les premiers temps de la radiodiffusion, on considérait que la radiodiffusion était peut-être un monopole naturel. Les ingénieurs n'avaient pas développé les transmetteurs ou les récepteurs au point de perfection connu aujourd'hui. Quelques-uns étaient d'avis qu'en Amérique du Nord cent ou deux cents postes de diffusion suffiraient à surcharger les ondes aériennes. Cette façon de voir était celle de gens qui voulaient utiliser le mot monopole comme moyen d'établir des contrôles.

Mais des ingénieurs ont développé des techniques qui empêchent la diffusion de devenir un monopole. Par toute l'Amérique du Nord, la diffusion est hautement concurrentielle. Elle est beaucoup plus concurrentielle que tous les autres moyens de communication ou de publication.

Il y avait en 1941, alors que le *North American Regional Broadcasting Agreement* a été mis en vigueur, 1,200 postes en Amérique du Nord diffusant sur la bande ordinaire. En 1950 lorsque le dernier *North American Regional Broadcasting Agreement* a été signé, il y avait près de 3,000 postes officiellement inscrits.

Depuis la guerre, le nombre des postes aux États-Unis est passé de moins de 1,000 à près de 2,300. Il s'agit de postes diffusant sur la bande ordinaire.

De plus, on compte aux États-Unis seulement quelque 700 postes diffusant sur fréquence modulée et grâce aux techniques actuelles il y aurait place pour au moins 3,000 postes F.M. de plus. Il semble que les États-Unis aient atteint en fait la saturation dans la diffusion, mais c'est une saturation produite par la concurrence et non par des limitations techniques.

Des conditions semblables existent au Canada. On compte au Canada beaucoup plus de postes privés que de journaux quotidiens. Par exemple, dans la ville de Vancouver il y a quatre postes privés et un poste d'État et présentement il n'y a que deux compagnies qui contrôlent des journaux. A Toronto, on compte présentement quatre postes privés et effectivement deux compagnies de publication, *The Globe and Mail* et le *Telegram* à propriété commune, et *The Toronto Star*.

Une enquête conduite ville par ville, aussi bien au Canada qu'aux États-Unis, démontre clairement qu'il y a beaucoup plus de postes que de journaux quotidiens et que la concurrence est beaucoup plus serrée dans le domaine de la diffusion.

Les tenants de la réglementation laissent entendre que "quiconque, s'il le désire, peut publier un journal, mais quiconque ne peut opérer un poste de radiodiffusion". Ils considèrent comme limitées les conditions techniques permettant l'opération de nouveaux postes de radiodiffusion. La preuve dans le passé a démontré que cela n'était pas vrai. Le fait est qu'au cours des dix dernières années un grand nombre de postes ont été établis en Amérique du Nord et qu'un grand nombre de journaux ont cessé de publier. En fait aucun nouveau journal n'a été lancé.

La prétention que "tout le monde peut publier un quotidien" est ridicule. L'une des premières exigences serait d'avoir le capital suffisant, et il en faut une quantité énorme. Il serait nécessaire aussi d'avoir l'assurance d'obtenir une franchise d'une agence de nouvelles. Si l'on dispose du capital et que les services de l'agence de nouvelles peuvent être obtenus, il faudra encore obtenir le papier journal nécessaire. Le papier journal est présentement si rare (et il le devient de plus en plus) qu'il serait presque impossible pour une nouvelle compagnie de publication d'en obtenir.

Pour obtenir ce papier journal, la nouvelle compagnie de publication pourrait se trouver dans l'obligation d'acheter une scierie et pour cette scierie d'obtenir des concessions forestières afin de se procurer la matière première.

Il est infiniment plus facile au Canada pour quiconque désire opérer un poste, de le faire. Cela est difficile, mais c'est beaucoup plus facile que de lancer un journal.

Et puisque la radiodiffusion est aujourd'hui l'un des moyens de communication le plus réellement concurrentiel, il est souhaitable pour la liberté de parole que ce moyen ne soit pas freiné par des restrictions de l'État.

Les tenants de l'opération par le peuple de la radiodiffusion laissent entendre qu'il est encore plus nécessaire que la télévision soit strictement contrôlée par une corporation publique. Ils font observer que le caractère de monopole de la télévision est plus grand que celui de la radiodiffusion. Ce qui est complètement faux.

Le président de la *Federal Cummunications Commission* aux États-Unis prévoit que d'ici dix ans il y aura plus de 2,000 postes de télévision aux États-Unis. Ce qui signifie qu'au cours des dix prochaines années l'on s'attend à ce que la télévision aura aux États-Unis un nombre de postes égal à celui que la radiodiffusion A.M. n'a obtenu qu'après un quart de siècle. Cette prétention à un monopole plus grand de la télévision ne se soutient pas davantage.

M. MUTCH: Au bas de la page 7, vous dites:

> Et puisque la radiodiffusion est aujourd'hui l'un des moyens de communication le plus réellement concurrentiel, il est souhaitable pour la liberté de parole que ce moyen ne soit pas freiné par des restrictions de l'État.

Ne pourriez-vous pas utiliser le même argument dans vos demandes répétées pour l'établissement d'un organisme de réglementation indépendant?

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Ce que nous voulons dire, c'est que l'on impose aux radiodiffuseurs certaines restrictions précises que l'on n'impose pas aux autres modes de communication; nous voulons dire que les restrictions à la radiodiffusion ne devraient pas être plus grandes que les restrictions fondamentales établies par la loi sur les autres formes de publications. Pour nous il y a une grande différence entre loi et réglementation.

M. MUTCH: Vous croyez que cela est clair?

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions ne pourrions-nous passer au paragraphe 4?

M. COLDWELL: Il est maintenant une heure moins le quart, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Alors je crois que nous pouvons suspendre jusqu'à 3 h. 30 cet après-midi.

M. FLEMING: Pourrais-je poser une question, monsieur le président? Je m'excuse d'arriver maintenant mais je siégeais depuis deux heures au comité de la législation sur les coalitions. Je ne sais pas si l'on a posé les questions au sujet des droits des postes privés et sur leurs vues en détail à propos des articles du bill qui ont été déférés au Comité?

Le PRÉSIDENT: Nous n'en sommes pas encore là.

M. FLEMING: Pourrais-je demander si l'on a prévu que les différents articles du bill seraient discutés en détail à un certain moment?

Le TÉMOIN: Le mémoire montre en détail ce que nous nous proposons de soumettre. Vous conviendrait-il que nous traitions de ce sujet lorsqu'il en sera question dans le mémoire?

M. MUTCH: Je le crois. Nous n'en sommes pas encore là.

La séance est suspendue jusqu'à 3 h. 30 aujourd'hui.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vois qu'il y a quorum.

M. Allard m'informe qu'il désire modifier l'une des réponses qu'il a faites ce matin. Voulez-vous le faire maintenant, monsieur Allard?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur. Une question a été posée ce matin au sujet de la propriété de certains postes de l'Ontario par M. Roy H. Thompson. J'ai ici une coupure de la Presse canadienne, qui se lit comme suit:

> "A Toronto, Roy H. Thompson, directeur des quotidiens Thompson, a dit que les intérêts Thompson possèdent trois postes de radio — à North-Bay, Kirkland-Lake et Timmins — et ont une partie minoritaire des intérêts dans deux autres, à Kingston et Peterboro; ce qui rectifie ce que je disais au sujet de la propriété du poste de Kingston".

Le PRÉSIDENT: Et, je crois que M. Allard a aussi quleques chiffres à donner en réponse à cette question sur les tarifs des lignes.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président; c'étaient les exemples auxquels je faisais allusionce matin. L'un d'eux se rapporte à Edmonton et j'ai maintenant l'information:

"1. Tarifs des lignes re: CJCA Edmonton (Alberta), Comparaison des chiffres de la S. R. C. et d'autres organisations. Le 10 août 1949 . . . CJCA a fait l'émission de CIVIC POPS CONCERT, qu'il a retransmis à des postes moins puissants, comprenant CFAC, Calgary et CJOC, Lethbridge.

30 minutes

une fois

Tarif de la S. R. C. pour la ligne: $36.60

Le 22 août 1949. . . Soumission de *Alberta Government Telephones* pour un service identique:

30 minutes

une fois

Tarifs de l'A. G. T. pour la ligne — $21.15

2. Tarifs pour la ligne re: CFCN Calgary, pour des émissions éloignées transmises seulement par CFRN, les lignes de l'*Alberta Government Telephones* coûtent un quart de cent par mile aérien par minute pour la première heure. Et un seizième de cent par minute après la première heure. Les voies de raccordement du bureau local du téléphone au lieu

d'origine sont facturées à un dollar pour le premier quart de mile, .25 pour chaque mille additionnel avec un tarif d'installation de $3.50. Les lignes provenant de la S. R. C. sont plus dispendieuses, comme par exemple:

Edmonton-Calgary, le tarif de l'A. G. T. est de $6.55 pour un quart d'heure.

Edmonton-Calgary, le tarif de la S. R. C. est de $20.60 pour un quart d'heure.

Pour une demi-heure l'A. G. T. demande $13.05

Pour une demi-heure la S. R. C. demande $24.50

Sur une base de cinq semaines pour un quart d'heure, cela fait une dépense additionnelle de $300.00 par mois pour une moyenne de 22 programmes.

3. CKCL, Truro, (N.-É.), a reçu récemment une facture de la S. R. C. couvrant les tarifs de la ligne pour un programme non-commercial d'une demi-heure venant de Halifax, comprenant l'orchestre de Tony's Pasture qui était à Halifax pour les fêtes du deuxième centenaire. Montant de la facture: $31.28. CKCL a retenu sa propre ligne à Halifax pour programmes éloignés, payant $15.00 pour deux heures, plus $7.50 pour l'installation et la location des voies de raccordement pour un mois.

M. COLDWELL: Les chiffres donnés sont pour une seule émission dans chaque cas, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Dans chaque cas, oui.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, lorsque nous avons ajourné ce matin, nous en étions à la page 6 du mémoire, paragraphe 4, la radiodiffusion n'est pas un monopole naturel.

Le TÉMOIN: A ce sujet, monsieur le président, je crois que nous avons déjà terminé la discussion de la page 6. A la page 7, je voudrais me reporter brièvement, avec votre permission, au milieu de la page, à la deuxième ligne du second paragraphe où il est dit:

"Il n'est pas juste de dire que n'importe qui peut lancer un journal, mais qu'en fait tout le monde ne peut opérer un poste de radio et cela, pour cette raison que certain organisme gouvernemental doit contrôler les programmes de tous les postes de radio.

Ce fait a été reconnu quand *les idées furent placées dans leur contexte*, par le rapport majoritaire de la Commission Massey. A la page 323, la Commission Massey dit ceci:

"L'État, qui a le droit et le devoir de délivrer des permis, doit donc imposer certaines conditions à la radiodiffusion".

Alors qu'à la page 341, traitant de l'usage des bandes de fréquence pour les émissions par le procédé "facsimilé", la Commission Massey dit: "Ces conditions peuvent et devraient être limitées à la réglementation technique nécessaire pour assurer l'attribution équitable et efficace des bandes de fréquence à cette fin".

En traitant du procédé "facsimilé", les membres de la Commission Massey envisageaient le problème fondamental sous le bon angle.

La nécessité de surveiller les longueurs d'ondes dans le but d'éviter l'interférence mécanique ne requiert pas et ne justifie pas le contrôle du contenu du programme, dans tous autres genres d'émissions pas plus que dans le "facsimilé".

Maintenant, avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais citer un paragraphe pertinent à ce point, extrait d'un volume intitutlé:

"Législation pour la Presse, le Cinéma et la Radio", une publication de l'O. N. U. Ce paragraphe touche au principe des restrictions sur la liberté d'expression dans divers modes de communication et dit:

> Ils constituent, en premier lieu, une intervention de l'État dans l'établissement d'une entreprise de radiodiffusion; ceci est un phénomène général. Il est suivi par des règlements dirigeant non seulement l'opération technique de l'entreprise mais aussi les programmes émis — c'est-à-dire, la liberté de parole plus précisément. Et il ajoute:
>
> Dans certains cas, même dans des régimes libéraux, dans certains États de l'Amérique latine ou de l'Europe, là où il y a diversité d'entreprise ou bien, une seule entreprise monopolisante —elles sont sujettes à inspection préalable, une mesure rejetée avec indignation par ces mêmes États ou régimes dans le cas de la presse imprimée.

M. COLDWELL: Monsieur, vous avez choisi une phrase dans le rapport Massey sur la radiodiffusion par le procédé "facsimilé". Si vous lisez cette phrase dans le texte, c'est quelque peu différent. Puis-je lire: (page 341).

> Le problème consiste donc à trouver un moyen d'assurer l'entière liberté à cette nouvelle forme de production journalistique, sans faire violence à notre régime national de radiodiffusion. Puisque le "facsimilé" occuperait certaines bandes de fréquence, il devrait nécessairement, semble-t-il, relever de l'autorité technique du ministère approprié. Bien que nos connaissances à l'égard de ce nouveau dispositif soient plutôt restreintes, nous prévoyons qu'il y aurait de graves objections à lui imposer les restrictions nécessaires en radiodiffusion mais inappliquables aux journaux. Il nous semble donc à la fois souhaitable et pratique de favoriser le développement ultime du "facsimilé" d'une façon ordonnée, tout en sauvegardant la liberté traditionnelle de la presse.

Si vous lisez ceci dans le contexte, vous comprendrez pourquoi la Commission Massey a fait l'observation citée dans ce mémoire.

Le TÉMOIN: C'est, monsieur, précisément le point que nous tentons d'établir; que lorsque la question est envisagée sous son angle véritable la conclusion à laquelle est arrivée le rapport Massey dans le cas précédent est entièrement correcte.

M. COLDWELL: Je crois que la Commission Massey explique avec beaucoup de soin que le "facsimilé" étant une sorte de journalisme, la liberté traditionnelle de la presse doit être maintenue, que ceci est entièrement différent de la radiodiffusion. Lisant cette autre citation que l'on trouvera à la page 323, deuxième paragraphe:

> M. COLDWELL: Le paragraphe est intitulé: "Radiodiffusion" et il dit:
>
> "La radiodiffusion est de la nature d'un monopole. Quiconque en a le désir et les moyens peut écrire un livre, publier un journal ou exploiter un cinéma, mais il ne lui est pas loisible d'établir un poste de radio. Les bandes de fréquence sont limitées en nombre, et les règles ordinaires de la concurrence dans toute bande de fréquence sont impossibles. Dans le monde entier, ces bandes sont reconnues comme étant du domaine public, et nul poste de radiodiffusion ne peut fonctionner sans l'autorisation de l'État.

C'est la différence entre l'édition d'un journal et la radiodiffusion.

Le TÉMOIN: La première partie de l'exposé que vous venez de lire est une question sur laquelle nous ne sommes pas d'accord. Le fait est que le nombre des bandes n'est pas limité et la radiodiffusion n'est en rien un monopole; et, troisièmement, c'est notre prétention que la radiodiffusion fait essentiellement partie de la presse; la différence étant que l'une utilise une presse d'imprimerie et l'autre un appareil électronique pour publier.

M. COLDWELL: C'est une opinion légitime et qui devra être étudiée plus tard. Incidemment, c'en est une sur laquelle je ne suis pas d'accord.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur le paragraphe 4? Nous allons passer au paragraphe 5. Si vous voulez vous reporter à l'appendice il indique que 44 p. 100 et approximativement 60 p. 100 dans l'année courante.

M. Coldwell:

D. Comment en est-on arrivé à cela?—R. Au moyen de la technique habituelle dans les enquêtes sur l'opinion publique.

D. On aurait présumé que ceci aurait influencé les représentations faites à la Commission Massey, cependant la Commission Massey a reçu un appui presque unanime pour la direction par l'État de la radiodiffusion.—R. La Commission Massey exprime par écrit, ses regrets pour le fait qu'elle n'a pas rencontré le "grand public".

D. Elle a rencontré un certain nombre d'organisations qui ont représenté le "grand public", groupes ruraux, groupes ouvriers, associations religieuses et autres. Je crois qu'ils représentaient bien le "grand public".—R. Je crois qu'ils avaient l'impression de rencontrer un groupe restreint de personnes et M. Surveyer, dans ses remarques dissidentes, indique que certains des organismes bénévoles n'ont pas saisi quelques-uns des principes fondamentaux. Le rapport majoritaire exprime précisément ses regrets qu'il fut impossible de rencontrer ce qu'il considère être le Canadien moyen. L'enquête sur l'opinion publique a reflété l'opinion de la majorité plutôt que l'opinion de minorités fort bien organisées.

D. Vous considérez les organisations mentionnées comme très organisées dans leur ensemble?—R. Il a été clairement établi devant la Commission Massey que le mémoire de la Fédération canadienne a été soumis à ses membres après qu'il eût été présenté à la Commission Massey.

D. Que dire des autres organisations, que dire des églises?—R. Je ne suis pas certain jusqu'à quel point les opinions exprimées par certains membres du clergé représentaient les opinions de tous.

D. Que dire du Congrès des métiers et du travail et du Congrès canadien du travail?—R. Je n'ai aucun doute qu'ils représentaient l'opinion des groupes qu'ils avaient mission de représenter.

D. Et un certain nombre d'organisations de moindre importance?—R. Si vous considérez l'ensemble de toutes les organisations, sans avoir l'avantage d'examiner le nombre exact des membres de ces organisations, je vous signalerais que plusieurs personnes ayant comparu n'ont pas établi ce qui était exactement les vues de ces organisations. En Alberta, je me souviens d'avoir écouté l'*Indian Handycraft League*, et ils ne représentaient qu'un groupe de moindre importance.

M. Stick:

D. Il me semble que l'on devrait avoir une enquête gallup sur ce point, et alors nous aurions l'expression d'une opinion qui est raisonnablement précise à 2 ou 3 p. cent près.—R. Les méthodes employées par l'organisation Elliott-Haynes sont des méthodes scientifiques et Elliott-Haynes nous dit qu'elles sont exactes à plus ou moins 2 p. 100 près. La Compagnie Elliott-Haynes est une compagnie bien établie et elle fait beaucoup de travail pour les postes de radiodiffusion et d'autres organisations qui s'intéressent à l'opinion publique.

D. Vous croyez que l'enquête que vous avez faite est une enquête plus exacte des opinions du peuple du Canada que les représentations faites à la Commission Massey par ces groupes déterminés?—R. Nous n'avons pas fait cette enquête, l'enquête a été faite par les gens de Elliott-Haynes à Toronto, qui est une compagnie indépendante, et je crois qu'elle serait plus exacte que les vues de minorités exprimées par des individus devant la Commission Massey.

M. Gauthier (Portneuf):

D. Connaissez-vous les questions que l'on demandait au public dans cette enquête?—R. La question demandée était: "Croyez-vous que la radiodiffusion devrait être propriété d'État ou propriété privée?"

D. Est-ce là la seule question?—R. Non, monsieur, il y avait d'autres questions.

D. Quelles questions?—R. La même question au sujet des banques, des compagnies d'assurance et deux ou trois autres genres d'entreprises.

D. Les chemins de fer?—R. Je ne crois pas.

M. Coldwell:

D. Dans un cas vous avez le jugement spontané d'une personne qui parfois ne connaît pas la différence entre radiodiffusion étatisée ou privée et dans un autre les opinions de ces organismes représentatifs.—R. Je ne crois pas, monsieur, que vous soyez ou non en faveur de la propriété radiophonique privée ou par l'État, que ce soit un point sur lequel qui que ce soit donnerait une opinion spontanée. Mon attention a été attiré sur le fait que les gens du Gallup Poll eux-mêmes ont fait enquête, en date du 24 novembre 1951, et ceci est extrait du *Montreal Star*. Je regrette que cela n'inclue pas la radio, mais des entreprises telles que des chemins de fer, des banques, des compagnies de conserves de viande et des services téléphoniques.

D. Comment fait-on enquête auprès de la population pour la diffusion?—R. Il s'agit d'un exemple d'enquête menée à fond. Vous devez établir tout d'abord le fait qu'il y a une relation de pourcentage entre le total de la population et certains facteurs clés. Par exemple, X. p. 100 sont des femmes, X. p. 100 certains groupes d'âges, certains groupes économiques, et vous devez déterminer combien vaste ou restreint doit être l'échantillon afin que cet échantillon montre la relation entre chacun de ces groupes et la population entière.

D. Dans combien de localités à travers le Canada sont-ils allés?—R. C'est quelque chose que je peux trouver, mais la coutume veut que ce soit douze.

M. Fleming:

D. Vous ne sauriez pas si la technique employée par Elliott-Haynes était la même que celle qu'ils ont suivie et dont ils ont parlé assez en détail, lorsqu'ils ont paru devant le comité de la radio en 1947?—R. Ce devrait être substantiellement la même.

D. En tout cas, la technique d'enquête est substantiellement la même actuellement que celle mentionnée pendant la période de temps indiquée dans la déclaration, et vous tentez d'établir l'existence d'une direction définie dans l'opinion publique?—R. C'est exact.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions nous pouvons passer au paragraphe 6.

Le TÉMOIN: Cela se rapporte simplement à l'appendice B annexé au mémoire principal qui montre que le public préfère les programmes des postes privés. Toutes les enquêtes faites montrent une préférence marquée de la part de la majorité pour les programmes offerts par les postes privés au Canada, et des chiffres sont donnés pour les principales villes.

M. Fulton:

D. Pouvez-vous en dire davantage là-dessus, que voulez-vous dire par les "programmes par les postes privés?"—R. Si vous vous reportez à l'appendice B, vous verrez qu'à Halifax, (Nouvelle-Écosse), l'un des postes n'a aucun accès aux programmes de réseau. Dans le cas de la ville de Québec, CHRC et CKCV ont, autant que je sache, un accès limité aux réseaux. A Montréal, CKAC n'a aucun réseau de la S. R. C. CKVL en a très peu, s'il en a. Je ne crois pas que CJAD ait aucun service du réseau de la S. R. C. CFRA, à Ottawa, n'en a pas; CFRB et CKEY, à Toronto, n'en ont pas; à Winnipeg, CJOB n'en a pas; à Saskatoon, CFQC, je ne crois pas que ce soit un poste de base bien que cela se pourrait. A Calgary, CFAC est supplémentaire seulement; à New-Westminster, je ne crois pas que CKNW n'ait aucun réseau. Vous avez assez de postes pour établir un terme de comparaison.

D. Que sont ces chiffres, des chiffres compilés?—R. Oui, ils sont basés sur ce qui est appelé "mention de poste".

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions; sinon nous allons passer au paragraphe 7.

Le TÉMOIN: Je crois que nous pouvons passer très brièvement sur le paragraphe 7. Nous sommes à établir que la diffusion est un moyen de communication, non pas une utilité publique, et à la page 8 nous avons la meilleure définition d'une utilité publique que l'on puisse trouver. Point pour point, la communication par la radio est une utilité publique mais la diffusion ne l'est pas. La diffusion, tout comme les journaux, la presse périodique et la télévision, est purement de la publication. De notre mémoire, à la page 8, je cite:

Les moyens de communication sont la communication par tous moyens destinés à atteindre le public. Les moyens de communication commencèrent avec l'orateur public, mais en sont venus à inclure les conférences publiques et les discours de tous genres, les journaux, les magazines, les brochures, les livres et, plus récemment, la radiodiffusion et la télévision. A cause de la bataille pour la liberté des moyens de communications qui a été livrée et gagnée par le public à une époque où les journaux étaient les principaux moyens de communication, on en vint à désigner la liberté qui en résulta, comme étant la "liberté de la presse". Mais l'expression

"Liberté de la Presse" gravée, imprimée, répandue et montée en épingle par les quotidiens du Canada indique que la liberté de la presse n'est pas un privilège dont jouissent les éditeurs de journaux, mais qu'elle est partie de cette plus grande liberté de toutes les personnes d'énoncer leurs vues franchement, sans crainte.

La radiodiffusion est la dissémination des stimulants auditeur et visuel destinés à atteindre le public et inclut, en tous points, la communication. La radiodiffusion, comme les journaux et les magazines, fait partie des moyens de communication, et n'est pas une utilité publique.

L'objet à atteindre est le service le plus acceptable pour le public dans le domaine de l'information, des divertissements et de l'avancement des affaires. L'information comprend des nouvelles, des points de vues, des discussions sur des sujets d'intérêt public. Ceci comprend en retour des sujets qui sont personnels, politiques, éducatifs et commerciaux.

Une définition complète de UTILITE PUBLIQUE ne semble pas exister, mais des définitions partielles apparaissent comme suit:

"Century Dictionary"—

> Utilité — l'État ou le caractère d'être utile, un service public comme les tramways, les chemins de fer, une source de gaz, de lumière ou d'électricité ou autre du même genre.

Hallsbury's Laws of England, 2e éd. vol. 20, p. 296 f. ns. *h*) et *g*)—

> Une compagnie d'utilité publique est toute compagnie engagée dnas n'importe quelle activité telle que — construire, produire, ou fournir du gaz, de l'eau, de l'électricité, des tramways, de l'énergie hydro-électrique, des quais, des canaux, une entreprise de canaux ou de chemins de fer.

Hallsbury's Laws of England, 2e éd. vol. 32. p. 333 f. n. *p*)—

> L'expression entreprise d'utilité publique signifie une entreprise pour procurer ou améliorer des communications, le drainage ou l'irritation, ou pour procurer de l'énergie, de l'éclairage ou de l'eau.

Public Utilities Act, RSO 1937, Ch. 286, art. 1.

> Utilité publique ou des utilités publiques signifie eau, gaz naturel ou artificiel, pouvoir ou énergie électrique, pouvoir hydraulique ou de vapeur et l'art. 61 ajoute
>
> Un chemin de fer, un chemin de fer électrique ou un chemin de fer en pente, et des systèmes ou des lignes téléphoniques.

D'après ces définitions, prises dans leur détail, les communications radiophoniques seraient probablement une utilité publique. Mais ces définitions ne concordent pas avec la définition de la radiodiffusion, qui, avec les journaux, la presse périodique, la télévision, et le "facsimilé" est clairement de la publication dans le domaine des moyens de communication.

Et je puis ajouter ceci:

> Aujourd'hui, la voix, grâce à la radio, est libérée de ses limitations naturelles. Elle peut atteindre au moins autant de personnes, dans un temps plus court, ainsi il est évident que les deux fonctions sociales (journalisme et diffusion) se fondent. Ceci provient du rapport de la commission sur la liberté de la Presse.

M. Knight:

D. Je remarque que vous dites que la diffusion est un moyen de communication, non pas une utilité publique, et de nouveau au bas de la page vous dites, "la liberté de la presse n'est pas un privilège dont jouissent les éditeurs de journaux, mais elle est partie de cette plus grande liberté pour toutes les personnes d'émettre leurs idées franchement, sans crainte". Je vais vous faire remarquer que la liberté d'expression sur les ondes est peut-être jusqu'à un certain degré, et pour la majorité des individus, limitée par leur capacité de payer.—R. Je ne dirais pas cela.

D. Voulez-vous dire qu'il y a du temps gratuit pour l'expression des opinions?—R. Oui, il y a du temps gratuit accordé en maintes occasions.

D. Et si je suis financièrement capable de retenir pas mal de temps sur les ondes est-ce que l'on donnera à quelqu'un qui a peut-être moins de ressources financières l'opportunité de répondre à cette opinion?—R. C'est là une question hypothétique.

D. Non, ce n'est pas une question hypothétique; il arrive souvent que quelqu'un retienne une certaine quantité de temps sur les ondes et mousse sa propre propagande, politique, religieuse ou autre. Ma question est celle-ci, est-il dans l'habitude des postes privés de procurer du temps gratuit à des personnes qui financièrement n'ont pas les moyens de répondre?—R. Le fait que les personnes que vous décrivez comme n'ayant pas les moyens financiers, de répondre, auraient amplement l'opportunité d'émettre des communiqués de nouvelles reflétant leurs opinions et que ces communiqués seraient transmis sans frais, sur une ou plusieurs émissions.

D. N'est-ce pas un fait que la S.R.C. fournit ainsi du temps gratuit afin que les questions d'intérêt public au sujet desquelles il y a beaucoup de désaccord, puissent être élucidées sur les ondes et que les gens aient l'opportunité d'user de leur jugement et d'exprimer les deux aspects d'une question? Ceci est, à mon sens, une condition de ce que je considérerais comme la liberté pour un homme de parler librement et franchement sur les ondes.—R. Si vous parlez d'émissions controversées plusieurs postes privés ont donné leur temps.

M. FULTON: Je peux vous donner un exemple que j'ai connu cet été. Il y a eu beaucoup de discussion au sujet du fait que les Fils de la Liberté Doukhobors allaient être transférés de Kootenay à Kamloops et le poste local accorda du temps gratuit aux deux côtés, et cela sans limitation de temps, les parties s'entendant pour établir une juste limitation.

Le TÉMOIN: Il y a eu un autre cas dans votre province, à Victoria, lors d'une grève des chantiers maritimes. Un temps égal a été accordé aux deux parties, et à Halifax aussi il y eut un incident semblable. Ceci a été fait en dépit du fait que les postes privés opèrent exclusivement avec leurs propres revenus.

M. COLDWELL: Je connais des cas où des personnes ont offert de payer pour du temps et n'ont pas été capables d'acheter du temps pour répondre à des attaques contre les organisations qu'ils représentaient. Je connais des cas, et en fait je les ai portés à l'attention de la S.R.C. comme des contraventions aux règlements de la loi sur la radiodiffusion. D'un autre côté, il y a d'autres postes qui n'ont même pas vendu du temps pour des sujets controversés. Il y a, tel qu'on l'a indiqué ce matin, des forces et des faiblesses admises, et dans les postes privés et dans la S.R.C. et l'homme n'est pas infaillible. Nous nous occupons plus des

libertés générales que d'applications individuelles. Sans aucun doute, je crois que les postes privés tâchent d'être justes sur cette question et cela est sans aucun doute étroitement surveillé.

M. FLEMING: Quelque chose de plus fondamental que le point qu'a soulevé M. Knight — que dites-vous de ceci: est-il plus facile pour un individu d'obtenir du temps d'un poste privé que de la S.R.C.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que la S. R. C. donne du temps gratuit pour des opinions controversées en dehors des campagnes électorales. Elle a établi sa ligne de conduite dans un livre blanc que vous pourriez vous procurer.

M. COLDWELL: Vous voulez dire que le comité parlementaire a établi nos vues dans un livre blanc?

Le TÉMOIN: Je ne veux pas laisser croire que sur cette question, la S.R.C. s'est montrée indifférente ou négligente, parce que je ne crois pas que ce soit le cas. La plupart des questions controversées tendent à être locales et dans ce cas particulier les postes privés peuvent probablement avoir plus de valeur. La S.R.C. peut seulement s'occuper des questions controversées nationales, ou d'envergure nationale.

M. FLEMING: Si nous concevons l'établissement d'un organisme de réglementation de la radio tel que recommandé, dans le rapport minoritaire de M. Surveyer, cet organisme n'aurait-il pas le double pouvoir de voir à ce que les postes privés offrent une opportunité raisonnable sur les ondes, afin qu'une liberté raisonnable soit maintenue?

Le TÉMOIN: Je ne vois aucune raison qu'il n'en soit pas ainsi. Je crois que la F.C.C. aux États-Unis a fait certaines stipulations à cet effet sous sa clause traitant des exigences de l'intérêt public. Et je crois que le conseil australien stipule de même.

M. KNIGHT: J'ai voulu simplement dire que ma question aurait pu paraître tendancieuse. Je ne veux pas un seul instant que l'on me fasse dire que je ne reconnais pas les très bons services que les postes privés rendent à ce pays; je veux que vous compreniez que ce n'est là qu'un aspect du problème plus vaste de la liberté de parole qui garantit la liberté à tous les hommes, indépendamment de leurs ressources financières.

M. HANSELL: Je crois que l'expression de M. Knight à savoir que "tous les hommes" — c'est l'expression qu'il a employée, "ayant l'occasion de répondre à quoi que ce soit sur S.R.C." —prend en effet, trop d'étendue.

M. KNIGHT: C'est, monsieur Hansell, une citation extraite de ce document.

M. HANSELL: Tout le monde n'a pas l'occasion de répondre. C'est évident. Un parti politique peut le faire, mais tous les hommes n'ont pas la chance de répondre à des questions auxquelles ils s'opposent.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions au sujet du paragraphe 7?

M. Boisvert:

D. Quelle différence, monsieur Allard, voyez-vous entre liberté de la diffusion et liberté des moyens de communication?—R. Fondamentalement, monsieur—

D. Notre problème principal est de discuter en comité de la liberté de la diffusion — R. Je suggère, monsieur, que, fondamentalement, il n'y a pas de différence.

D. Pas de différence?—R. Pas de différence.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer au paragraphe 8?

La liberté des moyens de communication est essentiel à la démocratie.

Des moyens de communication, y compris la radiodiffusion, aussi libre que possible, est un droit essentiel d'une population démocratique de renseigner et d'être renseignée. Le contrôle centralisé des moyens de communication n'est pas dans les intérêts de citoyens libres. Tout moyen de communication devrait fonctionner dans le cadre de la loi générale du pays et ne pas être sujet à des contrôles privés qui limitent la liberté en tant que moyen de procurer l'information.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions sur le paragraphe 8?

M. COLDWELL: Non. C'est une opinion.

M. FULTON: Je ne sais si oui ou non ce sujet a été examiné. S'il l'a été, je ne veux pas y revenir. Je serais intéressé d'entendre l'opinion de M. Allard sur la relation entre l'aspect divertissement et sa déclaration que la radiodiffusion est un moyen de communication. Si le sujet a été traité ce matin, je ne veux pas qu'il y revienne. Puis-je vous demander comment vous reliez l'aspect divertissement à cela?

Le TÉMOIN: Le divertissement est un des moyens de communication. Les journaux et les magazines ne contiennent pas uniquement des nouvelles; ils contiennent d'autres informations et ils contiennent du divertissement. Je veux dire que les bandes comiques sont tout aussi lues que la page frontispice.

M. MUTCH: Et quelquefois elles sont aussi sensées.

Le TÉMOIN: Le divertissement est une partie des communications et le divertissement a, dans le passé, été un moyen de répandre des idées.

M. Fulton:

D. Comment aborderiez-vous le problème de l'aspect culturel dans l'importance de la radio? Je suppose que l'éducation est aussi un moyen de communication. Comment définiriez-vous cela dans votre proposition générale?—R. Que voulez-vous dire précisément par culturel?

D. Je ne sais pas. Je ne sais pas si la Commission Massey l'a défini ou non, mais c'est un mot que l'on emploie dans un sens très général. Disons que la culture serait quelque chose qui contribue au développement des arts, des lettres et des sciences. Je pense particulièrement à la musique dans le domaine de la radio.—R. Je regrette, je ne vous suis pas très bien quand même. La musique fait certainement partie, si c'est ce que vous voulez dire, des moyens de communication. C'est une des choses que la diffusion pourvoit.

M. MUTCH: La psychologie serait-elle de la culture?

Le TÉMOIN: Cela dépend de la définition de chacun. Les uns peuvent la considérer comme de la culture, et d'autres ne le verraient pas ainsi.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer au paragraphe 9?

Le TÉMOIN: Au paragraphe 9, nous faisons remarquer qu'aujourd'hui, au Canada, les postes de diffusion n'opèrent pas dans le cadre de la loi générale du pays comme le font toutes les autres formes de publication. Au contraire, ils opèrent sous des contrôles très stricts imposés pour une part par la Loi sur la radio, pour une autre part, par la Loi de la radiodiffusion et pour une autre part par des règlements faits en vertu de ces lois — règlements qui ont force de loi. L'un des organismes autorisés à faire ces règlements est la S.R.C. La Société Radio-Canada est une entreprise du gouvernement subventionnée par ce dernier; elle ne paye pas de taxe et reçoit des subsides; elle fait concurrence aux postes privés quant à l'auditoire et aux affaires et a en même temps le pouvoir absolu de contrôler les programmes des postes privés.

M. FLEMING: J'ai une question au sujet de cette dernière phrase, provoquée par l'expression "elle fait concurrence". J'aimerais à ce que vous précisiez cela indiquant de façon exacte, si vous le pouvez, les domaines où vous rencontrez une concurrence directe entre la S.R.C. d'une part et les postes privés de l'autre. Vous vous souviendrez qu'au comité de 1946, la S.R.C. a bien dit qu'il y avait concurrence jusqu'à un certain point entre la S.R.C. et les postes privés et qu'elle croyait que, dans l'ensemble, la concurrence avait été une bonne chose pour la S.R.C. en aidant à garder la S.R.C. en éveil. Cependant, la question est de savoir, semble-t-il, jusqu'où la concurrence devrait être permise? Voulez-vous préciser là-dessus, autant que cela est possible et aussi sur ce que vous entendez lorsque vous parlez de concurrence?

Le TÉMOIN: Tout d'abord, le produit que tout poste de diffusion a à vendre, c'est son auditoire. Nous sommes en concurrence pour l'auditoire. Sans celui-ci tout poste de diffusion est inutile.

Deuxièmement, nous sommes en concurrence pour les affaires. La S.R.C. vend du temps commercial et nous aussi.

M. STICK: Que dire des taux demandés par la S. R. C. Surveille-t-elle les taux que vous demandez pour la réclame?

Le TÉMOIN: En pratique, oui, mais en théorie, non.

M. Fleming:

D. Comment fait-elle cela?—R. C'est de la concurrence aussi directe que la concurrence entre l'agent de la compagnie d'assurance A et l'agent de la compagnie d'assurance B.

D. Diriez-vous que la concurrence entre les postes de la S.R.C. et les postes privés est aussi directe que, disons, entre les postes privés?—R. Assurément, je n'y vois guère de différence.

D. Croyez-vous que ce serait un cas identique?—R. Oui.

D. Et cela est connu de tous les Canadiens?—R. Oui.

M. Fleming:

D. On nous a dit plus d'une fois que la S.R.C., après tout, est dans le domaine du réseau alors que les postes privés sont dans le domaine local. Qu'avez-vous à dire à ce sujet, pour ce qui est d'une distinction légitime quant au principe de la concurrence?—R. Ceci écarte le fait que notre base tarifaire est déterminée par la S.R.C., et pour une raison facilement ignorée. Aucun journal au Canada n'oserait demander plus, pour son espace, que le *Star* de Toronto ou le *Globe* de Toronto.

D. Les tarifs du *Star* de Toronto ont été diminués, vous savez.—R. Généralement parlant, un journal ne pourrait pas demander un plus haut pourcentage que représente son tirage par rapport au *Star* de Toronto ou au *Globe* de Toronto.

M. Murray:

D. Vous croyez qu'il existe une relation entre les taux des journaux et des tirages concurrentiels?—R. Oui, et les postes de radio sont dans le même cas, monsieur Murray.

D. Qu'en pensez-vous au point de vue politique?—R. Je n'insinue pas que la politique ait un rapport quelconque avec leurs taux.

D. Vous avez mentionné le *Star* de Toronto et dit que son taux de tirage était lié au pourcentage de sa publicité et je vous demande si cela s'applique dans le domaine de la politique?—R. C'est une chose dont je n'ai aucune idée. Voulez-vous dire leurs tarifs politiques?

D. Je veux dire l'influence sur le groupe politique, la façon de penser du peuple, la réponse du client?—R. Il y a plusieurs personnes autour de cette table qui sont beaucoup plus compétentes que moi, pour répondre à cette question.

D. Après l'expérience de la semaine dernière, que diriez-vous?—R. Je crois que la réponse appartenait beaucoup mieux à ceux qui sont dans ce domaine.

D. Je crois que c'est une question très naturelle à vous poser.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je crois que c'est une question à laquelle M. Allard peut difficilement répondre, monsieur Murray.

M. Murray:

D. Le nom du journal a été mentionné et nous discutons des moyens de communication, aussi bien que de la question de la comparaison entre l'influence de la radio et celle des journaux; vous vous en rapporteriez au tirage comme principe pour établir vos tarifs?—R. J'ai dit que le taux est établi par rapport à la circulation. Je m'occupe de la circulation, non de l'importance ni de l'influence. Et en radio c'est la même situation Aucun poste privé au Canada ne peut demander plus, pour son temps, que ce qui est demandé par les postes de Toronto, lesquels ne peuvent rendre leur tarif beaucoup plus élevé que les tarifs des postes de la S.R.C. à Toronto. Et ces tarifs ne sont pas économiques parce qu'ils sont accompagnés de subsides; les postes eux-mêmes reçoivent des subsides du trésor public. Et puis-je dire qu'une analyse scientifique des tarifs de la radio au Canada en comparaison avec ceux des États-Unis a démontré que nos tarifs sont d'un tiers trop bas.

M. Fleming:

D. Vous avez parlé de concurrence pour l'auditoire et les affaires, c'est-à-dire, pour le revenu commercial?—R. Oui.

D. Voulez-vous préciser ce dernier point, celui du revenu commercial?—R. La base réelle de la concurrence pour le revenu commercial est le fait que la concurrence est celle d'un organisme subventionné et qui, parce que subventionné, opère à un tarif non-économique. C'est une concurrence très serrée de tarifs. Et deuxièmement, le commanditaire auquel on vend le réseau n'est plus après cela, un client aussi facile à atteindre; et troisièmement vous saurez que le rapport Massey a accepté

la déclaration, qu'en certains cas au moins, la S.R.C. vendait directement au marché local, puisque le rapport a suggéré qu'elle devait cesser de le faire.

D. Vous dites qu'il y a deux sources de revenu commercial, et que la S.R.C. s'adresse aux firmes qui sont des producteurs nationaux, ou des annonceurs nationaux, tandis que les postes privés s'intéressent davantage à l'entreprise locale. Que dites-vous à ce propos?—R. Ce n'est pas tout à fait exact. Je serais porté à croire que la plupart des postes tirent entre 40 p. 100 et 50 p. 100 de leur revenu des annonceurs nationaux.

D. Jusqu'à quel point ces revenus des postes privés s'accroissent-ils de leurs relations avec le réseau de la S.R.C.?—R. En premier lieu, le tarif du réseau n'est pas le même que le tarif classifié. Supposons que vous ayez un poste dont le tarif classifié est de $80; la S.R.C. vous donnerait un tarif de réseau de $60 à $70 l'heure, et de toute façon, comme vous le verrez, le tarif du réseau serait inférieur à votre tarif classifié. Mais vous n'en tirez que 50 p. 100.

D. Voyez-vous une différence entre les conditions offertes par la S.R.C. sur l'un et l'autre de ces réseaux? C'est-à-dire le réseau transcanadien et le réseau national. Je pense au fait que le réseau transcanadien est en majeure partie composée de poste de la S.R.C., tandis que le réseau national comprend surtout des postes privés?—R. Le réseau national est presque entièrement composé de postes privés — 30 ou 31 postes. Je crois que le tarif de réseau est bien différent. M. Neill a peut-être les chiffres. Avez-vous la différence entre les tarifs du réseau national et du réseau transcanadien, monsieur Neill.

M. NEILL: Oui; sur le réseau transcanadien il est de 33 p. 100, et sur le réseau national il est de 16 p. 100 inférieur au tarif classifié d'une poste.

M. FLEMING: Inférieur au tarif classifié normal d'un poste?

M. NEILL: Oui; et de façon approximative le revenu moyen du réseau est d'environ 9 p. 100 à 10 p. 100 de son revenu total.

Le TÉMOIN: Provenant de 50 p. 100 de son temps, environ.

M. COLDWELL: Avez-vous un tarif classifié auquel souscrivent les membres de l'A.R.C.?

Le TÉMOIN: Non. Chaque poste détermine ses propres tarifs sans nous consulter et sans suggestions de notre part.

M. MUTCH: Laissez-vous entendre que ces tarifs sont maintenus à un certain niveau par suite des tarifs déterminés par la Société Radio-Canada? N'avez-vous pas dit que la Socitété Radio-Canada déterminait directement vos tarifs classifiés? Est-ce là que vous avez signifié, qu'elle offre un certain tarif et que vous ne pouvez obtenir davantage?—R. Parce qu'elle nous offre un tarif de réseau inférieur à notre tarif classifié, et aussi parce que le tarif classifié est inférieur à celui d'entreprises similaires.

M. Coldwell:

D. Quel est votre tarif classifié? — R. Le tarif classifié tel que publié par n'importe quel poste.

D. Comment est-il établi?—R. Il est généralement établi selon deux facteurs, dont l'un est le rayonnement du poste, le nombre d'appareils récepteurs qu'il peut alimenter d'une façon plus ou moins constante pendant une période donnée; et l'autre est le présent facteur de concurrence.

D. Et l'A.C.R. ne donne aucune indication quant au tarif classifié que doit demander un groupe praticulier de postes?—R. Absolument pas, monsieur.

M. FLEMING: Il ne serait pas licite d'en agir ainsi.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas certain s'il serait licite ou non de le faire, mais c'est là un domaine dans lequel nous n'avons pas cru devoir nous engager.

M. Langlois:

D. A la dernière phrase du paragraphe 9, vous avez déclaré que la Société Radio-Canada se trouvait dans une situation privilégiée du fait qu'elle ne paye pas de taxes. Ne vous est-il pas venu à l'esprit qu'un organisme d'État, la S.R.C., doit après tout desservir des régions que ne pourraient peut-être pas desservir d'autres postes, et aussi qu'un organisme public serait appelé à maintenir un standard plus élevé. Je ne veux offenser aucun propriétaire de poste privé qui se trouve ici aujourd'hui?—R. Il serait peut-être juste de parler ainsi, mais cela n'est pas exact. Les postes émetteurs de la S.R.C., à une ou deux exceptions près, sont situés dans les principaux centres de population, alors que ce sont les postes privés qui desservent presque exclusivement les régions les plus éloignées et les plus difficiles à atteindre.

D. Et que dire de la qualité du service?—R. Je crois que la qualité du service est fréquemment une question d'opinion ou de choix; vous pourriez trouver mauvaise une émission que je trouverais bonne, ou vice versa. Mais d'une façon générale ces postes subventionnés devraient pouvoir assurer une meilleure qualité de service. Et j'imagine que c'est là l'une des raisons des subsides.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions au sujet du paragraphe 9?

M. Hansell:

D. Concluriez-vous de la première partie de votre dernière réponse, que si dans une région il ne se trouvait pas de poste de la S.R.C., cette région serait aussi bien desservie par un poste privé?—R. C'est un fait, monsieur, et les postes privés desservent des endroits tels que Fort-Francis, Kenora, Flin-Flon, Moose-Jaw, Kamloops, Truro, Grande-Prairie, Alberta, Dawson-Creek et une douzaine ou plus de régions isolées.

D. Les antennes directionnelles ont-elles quelque chose à faire là-dedans?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Murray?

M. Murray:

D. Ne croyez-vous pas qu'ils travaillent en collaboration dans certaines de ces régions éloignées? La S.R.C. coopère avec les postes privés. Les postes privés font du très bon travail, mais dans la région de Cariboo, par exemple, il y a une très longue ligne télégraphique qui pour desservir cette région doit être prolongée d'Ashcroft, à 500 milles au nord. Elle doit être prolongée encore de 500 milles à l'ouest de Prince-Rupert, pour desservir cette région.—R. Je crois que le poste de Prince-Rupert est exploité, bien que non possédé, par la S.R.C. La plupart des postes isolés n'ont pas et ne peuvent pas avoir le service de réseau. La seule exception à laquelle je pense, est de payer un certain montant pour la location des lignes.

D. Je pense à l'installation matérielle de ces postes de relais qui sont nécessaires dans quelques centres plus petits si l'on veut pouvoir capter? —R. Le poste de relais est une question entièrement différente. Le relais se fait d'un poste émetteur central.

D. Apparemment, c'est la S.R.C. qui en paie les frais.—R. Ah! oui, avec l'argent des contribuables.

M. FULTON: Je ne désire pas prendre part à la controverse parce que je ne suis pas assez sûr de mes positions. Cependant puis-je suggérer que vous ajoutiez à votre réponse, Kamloops, et Kamloops transmet les programmes de réseau de la S.R.C. Ce que je veux éviter, c'est que vous donniez une réponse que vous n'aimeriez pas voir enregistrée catégoriquement?

Le TÉMOIN: Quelques-uns des postes les plus isolés ont le service du réseau.

M. MURRAY: Ne croyez-vous pas que tout pourrait s'arranger à l'amiable si le réseau de la S.R.C. était prolongé jusqu'au poste de Dawson-Creek et aussi jusqu'au poste de Grande-Prairie. Il s'agit de villes éloignées dans le nord couvrant un vaste territoire desservi par des postes privés, bien entendu. Ces postes donnent un service très appréciable, mais s'ils pouvaient en plus assurer le service du réseau transcanadien, la situation de ces nouvelles régions serait bien meilleure.

M. GAUTHIER: (*Portneuf*) : C'est ce que le rapport dit.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque commentaire?

Le TÉMOIN: Voilà une suggestion que nous accueillons avec intérêt et remerciements. Je crois que la S.R.C. partagera peut-être notre sentiment.

M. MURRAY: Pour être juste, la mise de fonds de la S.R.C. dans cette partie centrale de la Colombie-Britannique, doit être considérable. Il faut louer les câbles de cuivre et le reste. Dans mon comté, il y a un endroit où l'on ne peut obtenir aucune réception radiophonique— et je parle de la ville de McBride. Il y a une très bonne raison pour laquelle on n'y obtient pas de réception — il en coûterait une très forte somme pour relier les câbles de cuivre à cet endroit, soit depuis Edmonton, soit de Prince-George. La population n'est pas très nombreuse, néanmoins elle est formée de gens qui ont droit à la radio tout comme le reste de la population du Canada. Dans ce territoire, on ne tranche la difficulté qu'à un prix énorme en utilisant ces câbles de cuivre ou ces postes de relais, comme on les appelle. C'est la même situation dans des endroits comme Vanderhoof, Smithers, Fort St. James — ces endroits éloignés comptent tout autant dans l'ensemble du civisme canadien que les grands centres.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions, pouvons-nous continuer?

M. BALCER: J'ai une question.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Balcer?

M. Balcer:

D. J'aimerais connaître votre opinion sur ceci. Ne croyez-vous pas que la position de la S.R.C. soit un grand facteur pour l'amélioration de vos propres programmes? Admettriez-vous que si vous ne subissiez pas

cette concurrence de la S.R.C., vos programmes n'auraient pas la qualité qu'ils ont maintenant?—R. Nous ne nous plaignons pas, monsieur, de la concurrence. Nous nous plaignons d'une concurrence subventionnée et qui est aussi de règlementation.

D. La concurrence subventionnée de la S.R.C. nous permet d'avoir des programmes comportant moins de réclame et d'annonces commerciales que dans les programmes des postes privés qui ne sont pas subventionnés. Toutefois, ne croyez-vous pas que le fait que la S.R.C. ait la faculté d'améliorer ses programmes n'est pas un facteur qui contribue à maintenir l'ensemble de la radio canadienne à un niveau plus élevé que celui des États-Unis, par exemple?—R. Je suis l'un de ceux qui croient que la concurrence améliore le niveau des programmes comme elle améliore toute chose. Ce que je veux dire clairement, c'est que nous ne nous plaignons pas de la concurrence; nous nous plaignons plutôt d'une situation précise où un concurrent subventionné est aussi l'autorité qui règlemente.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 10, "La S. R. C. contrôlée".

Le TÉMOIN:

> Certains articles spéciaux des Lois de la radio et de la radiodiffusion démontrent clairement que la Société Radio-Canada est sous le contrôle total du pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif contrôle les nominations des membres du Bureau des gouverneurs de la S.R.C., ses fonds, son financement, ses emprunts et ses subsides, la nomination du gérant général, et ce sont là des questions essentielles.

Nous relions ceci au paragraphe 8 — non, pardon, au paragraphe 9— afin de bien souligner l'étendue du contrôle.

> L'absence d'un moyen adéquat pour éviter la domination et le contrôle du pouvoir exécutif, peut permettre, dans l'avenir, à un autre exécutif d'exercer ce pouvoir entièrement et de toute manière.

M. Fleming:

D. Monsieur Allard, auriez-vous quelques suggestions pour atteindre cet objet — c'est-à-dire soustraire la Société Radio-Canada à la domination et au contrôle du pouvoir exécutif?—R. Il y aurait, monsieur, plusieurs moyens possibles. Notre proposition fondamentale est la création d'un organisme séparé de règlementation, ressemblant beaucoup à la Commission des transports, avec juridiction dans le domaine de la radiodiffusion. On pourrait sans doute émettre d'autres propositions dans le cadre du système actuel, mais nous ne les avons pas étudiées, préférant appuyer notre cause sur la création d'un organisme séparé de règlementation.

D. Voulez-vous développer cette proposition? Je suppose qu'il est évident, si un tel organisme de règlementation était créé, que ses membres seraient désignés par le gouvernement en vertu d'une législation du Parlement?—R. Assurément.

D. Et semblablement, le Bureau des gouverneurs de la S.R.C., moins considérable qu'il ne l'est maintenant, ainsi que le voit M. Surveyer, continuerait d'être désigné par le gouvernement. Avez-vous quelque chose de précis à suggérer pour en arriver, ce qui est désirable, à soustraire la S.R.C. à la domination et au contrôle du gouvernement indépendamment du Parlement.—R. Oui, en premier lieu, je crois que la nomi-

nation d'un bureau comme organisme séparé de règlementation, ne relèverait pas du système de régie de la S.R.C. Ce serait un premier pas pour écarter le cas — cas purement hypothétique — où quelqu'un voudrait utiliser la S.R.C. dans un but qui ne serait pas conforme à l'intérêt public. Ce serait un pas en avant vers l'équilibre.

En second lieu, le bureau — l'organisme séparé de règlementation — pourrait suivre la méthode employée présentement pour la nomination de la Commission des transports et qui accorde au moins un certain degré d'indépendance. Je ne crois pas que l'on puisse demander la perfection. Un moment, nous avions suggéré que les membres de ce bureau soient nommés comme l'est l'auditeur-général, mais on nous a laissé entendre que cela ne serait pas pratique. Nous ne sommes que des profanes et il y a sans doute plus d'une bonne raison pour que cela soit impraticable. Même si l'on suivait la méthode employée dansa le cas de la Commission des transports, nous aurions une sauvegarde suffisante.

D. Avez-vous des recommandations précises au sujet de *a*) du nombre des membres du Bureau des gouverneurs de la S.R.C. et *b*) de la durée de leur terme d'office?—R. Le Bureau des gouverneurs, tel que constitué présentement?

D. Oui.—R. Je crois que le nombre des membres du Bureau des gouverneurs devrait être déterminé largement par la représentation géographique; du moment que le Bureau sera suffisamment large pour permettre à chaque région du pays d'être raisonnablement bien représentée, la question du nombre des membres sera tranchée. Quant à la durée du terme d'office, je crois que cela n'a qu'une importance relative et relèverait du Bureau, je ne pense pas que cela soit bien important.

D. Je prends pour acquis, simplement pour continuer sur ce sujet, qui si un organisme de règlementation était créé conformément à vos recommandations, vous verriez un terme d'office semblable à celui du président de la Commission des transports, et un terme d'office moins long pour les autres membres du Bureau des gouverneurs de la S.R.C., comparable probablement à celui des directeurs des chemins de fer nationaux, désignés par le gouvernement?—R. Oui.

D. Et si le système actuel doit être maintenu, la S.R.C. non seulement régissant ses propres postes de radiodiffusion mais règlementant toutes les formes de diffusion au Canada, auriez-vous quelques recommandations précises au sujet du terme d'office des membres du Bureau des gouverneurs?—R. Non.

M. LANGLOIS: Le témoin laisse-t-il entendre, monsieur le président, que si nous changeons la méthode de nomination du Bureau des gouverneurs, nous aurions des chances de trouver des hommes plus qualifiés? Est-ce là ce qu'on laisse entendre?

Le TÉMOIN: Absolument pas, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Bien, s'il n'y a pas d'autres questions à propos de ce paragraphe, nous allons passer à la section 2 du rapport Massey.

Le TÉMOIN: J'aimerais souligner certains commentaires du rapport Massey au sujet des postes privés et qui se lisent comme suit:

A la page 32 — "Le temps a démontré cependant, que ces postes (les postes privés) peuvent rendre d'importants services en tant que partie intégrale du réseau national de radiodiffusion. Leurs émissions publicitaires de rayonnement local, dont ils tirent eux-mêmes des profits, stimulent le commerce; les services qu'ils rendent au public sont indéniables. . . ."

Et à la page 41 — "Aux séances publiques et dans des entretiens particuliers, les gens ont rendu un chaleureux hommage au travail des postes privés, surtout à ceux qui desservent les régions isolées. 'Et la note de renvoi à la page 476'. Il serait déplacé de mentionner des postes en particulier, puisque la Commission a reçu environ 400 lettres, de toutes les parties du Canada, dans lesquelles on loue les services que les postes locaux rendent à la collectivité."

Et à la page 41 — "Sur le plan local, l'apport des postes privés dépasse tout ce que peut espérer réaliser Radio-Canada, parce que le personnel de la société d'État n'est pas au courant des mille et un détails qui varient d'une communauté à l'autre et dont chaque collectivité veut néanmoins entendre parler."

Et à la page 48 — "Nous possédons d'abondantes preuves de la coopération amicale des postes privés avec le public et cette coopération peut sans doute motiver le maintien en existence de tels postes dans notre régime national de radio."

Et à la page 328 — "Toutefois on s'est bien rendu compte que ces pionniers de la radiodiffusion s'étaient taillé une place dans leurs milieux respectifs, et qu'ils pouvaient rendre d'importants services au pays."

Et à la page 338 — "Il nous semble que les permis des postes privés ne puissent être subordonnés, même en principe, à une annulation soudaine et arbitraire."

Et encore:

A la page 336 — "Mais nous reconnaissons en même temps l'importance du rôle que les postes privés ont joué et jouent encore dans le domaine de la radiodiffusion au Canada; et nous croyons éminemment souhaitable que des personnes, qui ont des intérêts dans l'exploitation d'un service national essentiel, aient l'assurance d'être traitées avec la plus entière justice, droit dont jouit effectivement tout citoyen canadien."

Puisque tous les membres de la Commission Massey ont ainsi reconnu les précieux services rendus par les postes privés, la place importante qu'ils détiennent dans la collectivité et la haute estime dans laquelle on les tient, il nous paraît impossible de comprendre pourquoi ils n'ont pas reconnu la nécessité d'un organisme séparé de règlementation que l'un des membres de la Commission a regardé comme 'une question d'élémentaire justice'.

Les recomandations de la Commission Massey, prises dans leur ensemble, mettent entre les mains du gouvernement, un groupe puissant d'organismes d'État aux dépenses considérablement accrues, et qui comprend la radiodiffusion et la télévision, le film, l'information — une formidable machine pour contrôler l'opinion publique. (Voir appendice "D").

En fait, il est évident que le rapport majoritaire de la Commission Massey n'a absolument pas saisi la nature et les besoins essentiels des moyens de communication sous leur forme actuelle; le besoin essentiel de la plus grandë liberté possible à l'égard d'un contrôle bureaucratique des moyens de communication pour la marche parfaite d'une démocratie moderne."

M. COLDWELL: Je ferais observer qu'il est difficile de comprendre cela sans lire le paragraphe précédent ou le présent paragraphe, parce que le rapport de la Commission Massey exprime quelques opinions qui modifient les déclarations que vous venez de faire. Par exemple, si vous lisez les quelques mots suivants (à la page 32) vous trouvez, "La fonction la plus importante des postes privés, cependant, c'est de servir régulière-

ment ou occasionnellement à la diffusion d'émission d'envergure nationale." Et si alors vous poursuivez la lecture, vous trouverez des phrases ou des paragraphes qui modifient et entraînent une application différente de quelques-unes des déclarations faites à la page 34.

M. Fleming:

D. Il est juste, je crois, de dire qu'inversement, dans certains cas, le contexte donne plus de force à la déclaration. Par exemple, au bas de la page 111, extraite de la page 338, paragraphe 51, du rapport, on lit:

> "Il nous semble souhaitable que les permis de postes privés ne puissent être subordonnés, même en principe à une annulation soudaine et arbitraire. L'extension de la durée de ces permis constituerait vraiment une amélioration. Le titulaire devrait pouvoir avoir l'assurance que le permis confère un privilège dont le citoyen respectueux des lois pourra jouir durant toute la période prévue."

Puis suit une recommandation:

> "Que les permis de postes privés-commerciaux de radiodiffusion continuent dêtre incessibles et de ne conférer aucun droit de propriété, mais qu'à l'avenir ils soient accordés pour une période de cinq ans, sauf le droit d'annulation pour négligence à observer certaines conditions clairement établies."

J'aimerais connaître votre opinion sur la proposition de prolonger le terme de trois à cinq ans. Vous vous souviendrez que le prolongement de un à trois ans a été le résultat, je crois, d'une recommandation faite par ce comité il y a quatre ans environ, mais que pensez-vous de la recommandation de porter le terme à cinq ans et de son influence sur une bonne diffusion?—R. Je dirais que ce serait une légère amélioration, un petit pas en avant et que cela serait de peu d'importance pour l'amélioration des postes. Je dois faire remarquer que l'on parle du privilège de diffuser, et je dis ceci en respectant l'opinion contraire de la Commission Massey, que la diffusion est une entreprise. Nous passons des contrats avec les gens qui travaillent pour nous, nous établissons des plans de pension et de soins médicaux pour ces gens. Si votre permis est sujet à une annulation arbitraire ou soudaine, vous pourriez renvoyer votre personnel après un avis de vingt-quatre heures et ne pas vous occuper de plans pour soins médicaux ni investir des sommes considérables pour l'achat d'un outillage qui se déprécie et se détériore très rapidement. Je crois que cinq ans sont une amélioration sur trois ans, mais c'est notre opinion que les postes de radiodiffusion, tout comme les autres entreprises, devraient, en vertu de la loi, pouvoir compter sur un terme équitable d'exploitation.

D. Pourriez-vous expliquer ce que vous entendez par terme équitable? Deuxièmement, voudriez-vous dire au Comité quelle a été l'expérience des postes privés pour ce qui est de l'annulation des permis pendant leur durée dans le cas de non-observation des conditions, et, troisièmement, quelle a été votre expérience pour ce qui est du renouvellement des permis pendant leur durée.—R. Pouvez-vous répéter la première question?

D. La première est de vous demander si vous expliqueriez davantage ce que vous entendez par régime idéal. Je voudrais que vous développiez d'une façon précise ce que vous entendez.—R. Je crois que la situation de la diffusion devrait être identique à celle de la propriété de la terre. Je crois que lorsque vous avez obtenu la permission d'exploiter un poste de

radiodiffusion, cette permission devrait être subordonnée à la "bonne conduite". En d'autres termes, aussi longtemps que vous observez la loi et que vous ne la violez pas, vous devriez avoir la permission de continuer l'exploitation, et si vous violez la loi, alors là c'est une autre affaire.

D. Vous déclarez que selon vous, une fois qu'un poste a obtenu son permis, il devrait avoir des droits acquis sur cette longueur d'ondes et à moins qu'il ne transgresse les lois du libelle ou de la trahison ou autre règlements?—R. C'est à peu près cela.

D. Pour revenir aux deux autres points: l'expérience des postes privés pour ce qui est de l'annulation des permis pendant leur durée, et secondement, votre expérience pour ce qui est du renouvellement des permis.—R. Il y a eu très peu de difficultés de ce genre et très peu de cas d'annulation. Nous ne savons pas ce que sont ces difficultés puisque les recommandations sont faites par la S.R.C. au ministre et que nous ne les voyons jamais. Je dirais que s'il y en a peu cela est peut-être dû à ce que les postes privés observent les règlements.

M. Coldwell:

D. Combien d'annulations y a-t-il eues en ces dernières années?—R. Je n'ai pas ce renseignement.

D. A votre connaissance, y en a-t-il eu?—R. Pas pour la peine.

D. Y en a-t-il eu?—R. Je me suis laissé dire que le permis de Cobalt avait été annulé, et je crois qu'à Dawson-Creek il s'est présenté une situation particulière.

D. Quelle situation?—R. Violation des règlements.

D. On ne trouve pas d'annulations faites simplement par la S.R.C. pour une question de changement ou pour s'emparer d'un poste? Ces annulations ont été faites avec raison, n'est-ce pas?—R. Je ne dis pas cela pour le moment. Je fais plutôt observer que les postes privés ont un intérêt bien compris dans leur entreprise et qu'ils vont s'en tenir à leur attitude passée pour l'observation des règlements.

D. J'ai compris que vous avez dit que les permis peuvent être annulés dans un très court délai et que cela pourrait entrer en conflit avec les questions d'amortissement, de fonds de pension, de sécurité d'emploi, mais on ne trouve pas de ces cas au dossier.—R. Je ne suis pas au courant d'aucun autre cas.

D. Alors ce que vous en dites ne s'appuie pas sur des faits?—R. La situation est réelle, vous prenez des risques lorsque vous faites des ententes contractuelles.

M. RICHARD: Et au sujet des renouvellements?

Le PRÉSIDENT: On nous dit, monsieur Richard, que le renouvellement de ces permis devrait être sujet à des conditions faisant partie de la loi générale de la propriété et non le sujet de règlements.

M. Murray:

D. Le permis de Dawson-Creek a été annulé?—R. J'ai dit que la situation était plutôt obscure.

D. Le poste a été inauguré à cette époque et probablement à la suite d'une mauvaise gérance ou par suite d'un trop grand optimisme, le poste est tombé dans une mauvaise situation financière; ne sont-ce pas là les faits?—R. Il y a eu, je crois, un transfert de permis.

D. Les règlemenst n'ont pas été observés et un avis d'annulation a été donné par la S.R.C.; mais n'est-il pas vrai qu'un individu a investi un fort capital dans ce poste, l'a remis sur pied et en a fait un poste très effectif?—R. Je crois que Dawson-Creek est un poste très effectif.

D. Et qui rapporte bien?—R. Ca, je l'ignore.

A. A ce propos, je voudrais savoir s'il ne serait pas très utile à ce poste que les programmes de la S.R.C. soient retransmis de Grande-Prairie ou d'Edmonton?—R. Je crois que je dois faire observer que je représente l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

D. Je me demande si le Comité comprend bien leur position. Ils sont aux frontières d'une nouvelle région de colonisation et ils ont besoin d'une conjugaison des postes d'un océan à l'autre.—R. Il y a ici des représentants de la S.R.C. et je suis sûr qu'ils prendront vos suggestions avec beaucoup de considération.

M. Stick:

D. A propos du placement de capitaux dans la radio et de l'aménagement de nouveaux postes, certainement que les hommes d'affaires connaissent les règlements, savent quelle sera leur mise de fonds et qu'elle est sujette aux règlements. S'ils avaient cru que ce n'était pas un bon placement, ils ne l'auraient pas fait?—R. Il s'est trouvé des cas où les règlements ont été modifiés après qu'ils eurent consenti leur mise de fonds. Peut-être ont-ils placé des capitaux avec l'espoir que la situation s'améliorerait un peu.

D. Ils placent des capitaux sur de l'espoir?—R. C'est très souvent ainsi dans toutes les entreprises, comme ce fut le cas dans les puits dont on a parlé ce matin.

M. Fulton:

D. Allez-vous aussi loin que j'ai cru vous l'entendre dire, que le permis de diffuser devrait être placé dans la même catégorie que le droit d'user et de jouir de la terre?—R. Oui.

D. Pour conclure logiquement, vous ne devez pas perdre de vue que la propriété de la terre n'est pas enlevée simplement parce qu'il y a eu abus dans l'exercice du droit de propriété. Dans ce cas, on obtient simplement une injonction contre vous et vous n'êtes pas privé de la terre. Proposez-vous que la propriété et la jouissance d'un permis de radio soient aussi permanentes que le droit de propriété d'une terre?—R. Puisque vous me reprenez sur ce point, j'allais dire que la suppression ou l'annulation d'un permis serait sujette à d'autres facteurs additionnels, — nommément la violation de la loi écrite ou de la coutume.

D. Je crois comprendre ce que vous avez voulu dire, mais je croyais qu'il y avait quelque confusion si l'on devait s'en tenir à votre première réponse.

M. RICHARD: Y a-t-il une différence quelconque entre l'annulation d'un permis de radio et l'annulation d'un permis d'hôtel dans la province de Québec?

Le TÉMOIN: Je ne suis pas familier avec les règlements qui régissent l'octroi ou l'annulation des permis d'hôtel dans la province de Québec.

M. Langlois:

D. Suggérez-vous qu'il devrait se trouver dans la loi écrite des dispositions au sujet de la durée des permis des postes privés.—R. Pas nécessairement dans la loi écrite, mais dans la loi en général.

M. KNIGHT: Je tiens à faire savoir que je ne suis pas très impressionné par les citations que l'on a faites en tant que citations. J'ai payé pour apprendre que l'on ne peut pas ainsi présenter des déclarations hors de leur contexte. Je note tout d'abord qu'à la page 32, puis à la page 328, se trouve le mot "cependant" et j'imagine qu'il doit être là pour quelque chose. J'ai noté qu'en lisant la citation de la page 32, M. Allard a omis le mot "cependant". Je présume qu'il n'y avait là aucune intention, mais puis-je demander que l'on prenne l'une de ces citations comme exemple et qu'on la lise avec son contexte. Je vous demande si on peut en lire une, celle de la page 26?

Le PRÉSIDENT: Est-ce nécessaire? Des exemplaires du rapport Massey ont été distribués.

M. KNIGHT: Dans ce cas, monsieur le président, je prends le privilège de lire cette citation, pour le compte rendu. Je ne sais pas ce qu'elle est, mais nous verrons bien. Donc, à la page 32 du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences, paragraphe 11:

> "Il est un autre aspect important des recommandations du rapport Aird auquel on n'a pas donné suite. Les postes commerciaux l'initiative privée continuent en effet à fonctionner, ils se sont même multipliés, et ils ont augmenté de puissance, bien que le Bureau des gouverneurs ait été autorisé à les prendre en charge dans l'intérêt national. Pendant quelque temps, après 1932, les propriétaires de postes privés prirent pour acquis qu'ils seraient expropriés. Le temps a démontré, cependant, que ces postes peuvent rendre d'importants services en tant que partie intégrale du réseau national de radiodiffusion. Leurs émissions publicitaires de rayonnement local, dont ils tirent eux-mêmes des profits, stimulent le commerce; les services qu'ils rendent au public sont indéniables; ils permettent également aux artistes du cru de faire valoir un genre de talent qui, s'il ne mérite pas encore de figurer dans les grandes émissions, doit cependant recevoir de l'encouragement."

Ma pensée est que la citation, telle que présentée à la page 11 de ce mémoire, privée de son contexte, ne traduit pas du tout le sens véritable de ce paragraphe.

M. FULTON: Le contexte original lui donne plus de force.

M. KNIGHT: Cela, bien sûr, est une question d'opinion.

M. MURRAY: Il lui donne plus de force.

Le TÉMOIN: De toute façon il est bien connu que la Commission Massey a émis au sujet des postes privés certaines réflexions que nous jugeons peu bienveillantes. C'est une question d'opinion, mais je fais plutôt observer par ces citations que, la Commission Massey n'aurait rien dit de favorable aux postes privés, nous n'aurions pas eu à discuter ses conclusions. Le simple fait que les commissaires se soient écartés de leur politique à ce sujet est selon nous une indication qu'il se trouve une faille dans leur cause, en ne se rangeant pas du côté de M. Surveyer.

M. FLEMING: Il y a encore un point, celui de l'expérience des postes privés, pour ce qui est de la sécurité de leur régime. Je croyais que vous deviez parler de ces postes dont la longueur d'ondes a été reprise par la S.R.C. en 1946.

Le TÉMOIN: Nous en avons parlé ce matin.

M. Henry:

D. Pouvez-vous nous dire si à Cobalt, l'annulation du permis est attribuable à une perte financière de la part du détenteur du permis?—R. Je ne peux pas vous le dire, je n'en sais rien.

D. Laissez-vous entendre qu'à Dawson-Creek, l'annulation est attribuable à une perte financière?—R. Dans le cas de Dawson-Creek, on a dû tenir compte de la règlementation.

D. Ces permis ont été renouvelés à un autre nom?—R. Je sais que c'est le cas de Dawson-Creek.

D. Y a-t-il un permis maintenant à Cobalt?—R. Non, pas actuellement.

D. Suggérez-vous qu'il ne devrait pas y avoir plus de règlementation pour un poste de radio que pour toute autre entreprise normale?—R. Je dis, pas plus de "contrôle".

M. Richard:

D. Vous rendez-vous compte que lorsque vous possédez un poste dans une région, vous détenez plus ou moins un monopole dans cette région et qu'il doit être soumis à des règlements?—R. Vous ne détenez pas un monopole. Il n'y a pas aujourd'hui d'entreprise qui soit plus concurrentielle que la diffusion.

D. Vous admettez cependant que vous ne pouvez avoir cinq postes dans une région peu étendue.—R. Vous ne pouvez pas avoir cinq journaux dans une région peu étendue. Il y a beaucoup plus de postes de radio au Canada aujourd'hui que de quotidiens.

D. Vous achetez des journaux, mais les ondes sont gratuites.—R. Je dirais, monsieur, que les ondes ne sont pas gratiutes, parce que vous ne pouvez les employer ni en faire aucun usage tant que vous n'avez pas installé votre outillage, engagé votre personnel et commencer vos opérations.

D. Ah! non, un poste récepteur est la propriété d'un individu et il a droit de s'en servir comme il l'entend, et s'il ne doit capter qu'un seul poste parce qu'un seul poste se trouve dans une région, ce poste doit être règlementé.—R. Il n'y a presque pas d'auditeurs au Canada qui ne peuvent pas capter plus de deux postes, et dans les régions plus peuplées, vous pouvez en capter jusqu'à deux douzaines.

M. Coldwell:

D. Le problème est que vous ne reconnaissez pas que la diffusion est un service public qui doit être placé sous le contrôle en quelque sorte des représentants élus du peuple. C'est là tout le problème, je crois.—R. Non, monsieur. Tout d'abord, la diffusion est un service public parce que toute industrie qui veut survivre doit être un service public. J'admets que la diffusion, comme toutes les autres entreprises, doit être sous le contrôle des représentants élus du peuple.

M. MUTCH: Mais sans faire de différence avec les autres entreprises?

Le TÉMOIN: Non, monsieur, particulièrement la publication.

M. Coldwell:

D. Vous regardez la diffusion comme une entreprise; plusieurs d'entre nous la regardent, comme le fait la loi, comme une utilité publique et qui doit être responsable devant le Parlement. Je crois qu'il y a une différence.—R. Je crois que les journaux sont aussi un service public.

D. Bien, je crois que l'on pourrait discuter là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Pourrait-on en venir à la section B, droit d'appel.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, nous pourrions omettre cette section parce qu'il y est de nouveau question dans les suggestions que nous faisons au sujet de l'amendement proposé au bill. Cela épargnerait du temps.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: C. Le rapport minoritaire.

Le TÉMOIN: Ici nous citons ce qui est présentement un argument principal en faveur de la création d'un organisme séparé de règlementation. Nous disons:

> Le rapport minoritaire déposé par M. Arthur Surveyer s'attaque au problème fondamental de la préservation de la liberté d'information des nouveaux moyens de communication. Les arguments fondés et les raisons puissantes données en faveur d'un organisme séparé de règlementation, dans le rapport minoritaire, ne sont contredits en aucun endroit du rapport majoritaire.

A la page 458, M. Surveyer dit:

> Depuis l'adoption de la constitution américaine, on reconnaît qu'il ne faut confier à aucun organisme, à la fois, des fonctions législatives, judiciaires et exécutives. Pourtant, c'est exactement le cas des gouverneurs de Radio-Canada: ils ont élaboré un règlement (dont ils négligent certains articles, par exemple celui qui a trait à la diffusion d'informations déjà publiées dans un journal); ils agissent en qualité de juges et règlent les désaccords d'affaires qui s'élèvent entre les membres de leur personnel et les radiodiffuseurs privés; ils doivent administrer les budgets de Radio-Canada, du Service international (et de la Télévision, dans un avenir rapproché), comportant une dépense annuelle qui menace d'atteindre 20 millions de dollars dans deux ou trois ans. La Société Radio-Canada, libérée de ses fonctions législatives et judiciaires, pourrait se consacrer à l'exploitation de ses postes de radiodiffusion et de ses trois réseaux, ainsi qu'à la production d'émissions meilleures et plus variées de radiodiffusion et de télévision, en conformité des avis que formulerait la nouvelle Commission de régie."

Et plus loin, à la page 462, M. Surveyer fait le commentaire suivant:

> "Les fonctions à remplir sont si importantes, diverses et parfois même contradictoires, qu'elles ne peuvent être menées à bien par un seul organisme."

Le PRÉSIDENT: Des questions?

M. STICK: On pourrait en poser un millier là-dessus.

M. DINSDALE: Je crois qu'il y a peut-être un point très important qui a été soulevé ce matin par M. Allard. Il a été porté à notre attention lorsque M. Knight a lu le paragraphe, cet après-midi C'est le paragraphe extrait du rapport de la Commission Massey, à la page 32:

> "Il est un autre aspect important des recommandations du rapport Aird auquel on n'a pas donné suite. Les postes commerciaux d'initiative privée continuent en effet de fonctionner, ils se sont même multipliés, et ils ont augmenté de puissance, bien que le Bureau des gouverneurs ait été autorisé à les prendre en charge dans l'intérêt national."

Bien, il semble que la présence des postes privés ici aujourd'hui est quelque chose d'assez inattendu si l'on s'en rapporte au rapport Aird, et il semble que la méthode actuelle de contrôle de la diffusion au Canada s'appuie sur le rapport Aird, et peut-être est-ce de là que naît toute la difficulté, nous sommes en présence d'un facteur auquel nous ne nous attendions pas.

Le TÉMOIN: Je crois que c'est précisément le cas. La loi actuelle de la radiodiffusion a beaucoup de sens si on l'examine dans la perspective dans laquelle elle a été écrite, à savoir qu'il n'y aurait pas de postes privés, mais la Loi de la radiodiffusion est une anomalie parce qu'il existe des postes privés, une situation que ladite loi n'avait pas prévue. C'est ici que les inconsistances commencent et continuent d'exister.

M. Fleming:

D. Une question générale à ce sujet, monsieur Allard. Quelle est l'opinion de votre association sur les recommandations précises de M. Surveyer pour ce qui est de la méthode de contrôle et de la constitution de l'organisme de règlementation?—R. Je dirais, que d'une façon générale, nous partageons son opinion. Nous faisons quelques réserves au sujet de l'emploi du mot contrôle par M. Surveyer, puisque nous croyons qu'il ne devrait y avoir aucun contrôle mais une règlementation, ce qui est bien différent. Les chemins de fer, par exemple, sont sujets à règlementation, mais non au contrôle. Il est évident qu'une règlementation est nécessaire lorsque vous devez faire la police des bandes de fréquence et maintenir l'ordre sur les ondes. Évidemment, il y aura toujours nécessité de règlementation de la diffusion, mais par "contrôles", nous entendons ces contrôles qui équivalent à la censure du contenu des programmes, et nous ne croyons pas qu'un organisme de règlementation devrait avoir un tel pouvoir de censure.

D. Sauf cette restriction, pouvons-nous prendre pour acquis que votre association endosse la recommandation faite par M. Surveyer dans son rapport minoritaire?—R. Oui, mais avec cette importante restriction.

M. Stick:

D. Diriez-vous qu'à votre opinion, les contrôles dont vous parliez il y a un moment, équivalent à une sorte de censure?—R. Les contrôles sur toute forme de publication conduisent à la censure.

D. Est-ce de la censure à votre avis?—R. Oui.

M. Coldwell:

D. Dans le rapport minoritaire, on trouve pas mal de critiques des programmes transmis par Radio-Canada et par les postes privés, et l'auteur prévoit que le devoir de l'organisme de règlementation sera de voir à

ce que les programmes ne soient pas conçus pour des esprits non mûris ou pour des esprits non développés, mais pour les auditeurs mûrs. En d'autres termes, il se fait de la règlementation une conception bien différente de celle que l'on est en train de nous présenter. Il critique la S.R.C. et les postes privés parce que leurs programmes publicitaires s'adressent, comme il le dit lui-même, à une partie non mûrie de la population. Je ne le suivrais pas entièrement sur ce terrain. La conception qu'il se fait n'est pas celle que nous examinons ici.—R. J'ai pris soin d'enregistrer une restriction dans une réponse donnée à une question précédente. En substance, nous sommes d'accord avec son rapport, mais nous ne partageons pas son avis qu'il devrait y avoir des "contrôles".

M. MUTCH: Ce qui équivaut à une censure?

Le TÉMOIN: Exactement.

M. Coldwell:

D. Son organisme de règlementation aurait beaucoup plus de pouvoirs que les gouverneurs de la S.R.C. n'en ont à l'heure actuelle. Vous n'avez qu'à lire les pages 460 et 461 pour vous rendre compte jusqu'à quel point il recommande ces pouvoirs. Il cite plusieurs ouvrages indiquant de quelle manière les programmes de radio aux États-Unis sont dirigés vers ce qu'il appelle lui-même les esprits infantiles et comment ces programmes empêchent les auditeurs de passer à la maturité. Et voici ce qu'il dit à ce propos:

> Les extraits et citations qui paraissent ci-dessus révèlent les lourdes responsabilités qui incomberont à l'organisme indépendant de régie chargé de la tâche, non seulement d'arbitrer les désaccords entre Radio-Canada et les radiodiffuseurs privés, mais aussi de la mission plus difficile d'élaborer un programme satisfaisant et bien équilibré d'émissions de radio et de télévision pour le Canada. Il est évident que le groupe d'hommes sur qui retombera cette double responsabilité ne devrait pas avoir à remplir l'autre double fonction qui consisterait à exploiter les réseaux de Radio-Canada et à produire les émissions que proposerait la nouvelle Commission de régie."

C'est beaucoup, beaucoup plus.—R. Oui.

D. Beaucoup, beaucoup plus.—R. Nous avons fait observer que nous ne pouvions sur ce rapport partager l'opinion de M. Surveyer. Je ne suis pas certain que je souscrive à son opinion que la population canadienne ait une mentalité infantile.

Et moi, pas davantage.—R. Et je ne partage pas l'opinion que celui qui préfère Strauss à Beethoven ait moins de maturité.

M. MUTCH: Ou Bing Crosby?

Le TÉMOIN: Ou Bing Crosby.

M. Langlois:

D. En écoutant M. Allard, il y a quelques instants, j'ai compris que son association ne voulait pas de règlements et demandait seulement l'application de la loi du pays. Comment pouvons-nous avoir un organisme de règlementation si nous n'avons pas de règlements?—R. Oh! il y a une différence entre les contrôles et des règlements. Ainsi que je l'ai souligné, il faudra toujours évidemment des règlements pour la radio, puisque

la création de parasites électriques devra toujours être surveillée. Nous n'en voulons pas aux règlements comme tels. Mais je m'en rapporte à la structure de la loi; je m'en rapporte à l'essence même du "contrôle". Nous croyons qu'aucun contrôle ne devrait être exercé sur aucune forme de publication. En tant que la radio soit concernée, nous reconnaissons la nécessité d'une règlementation, mais cela est bien différent du "contrôle"—si l'on songe au contrôle du contenu des programmes.

D. Demandez-vous un organisme de règlementation restreint?—R. Nous demandons un organisme qui soit réellement un organisme de règlementation et non un organisme de contrôle. Les journaux, oserais-je dire, sont sujets à des règlements, pour ce qu'ils peuvent mettre ou ne pas mettre dans leurs édifices, pour les heures de vente des journaux dans la rue, pour la nécessité d'apposer des plaques à leurs camions de livraison. Ce sont là des règlements et des règlements justifiés. Dans la radiodiffusion, de tels règlements existeront toujours, mais nous croyons que l'organisme chargé de les appliquer devrait être un organisme indépendant, et non un organisme qui a des relations avec un autre système de radiodiffusion.

M. Henry:

D. Voulez-vous avoir un contrôle du nombre des débouchés?—R. En pratique il y aurait contrôle du nombre des débouchés au moyen des accords de permis; mais ceci n'est pas un problème d'ordre pratique parce qu'il y a plus de bandes de fréquence que l'on peut en utiliser.

D. Insistez-vous sur un contrôle des débouchés, cela constituerait-il une différence avec les journaux?—R. Non. Parce qu'il y a beaucoup plus de postes de radio que de journaux, beaucoup plus.

D. Mais, par conséquent, est-ce que vous n'influencez pas le public plus que ne le font les journaux?—R. Vous auriez de la difficulté à acheter un journal à moins que vous ne disposiez d'un fort capital. Vous pourriez aussi, je présume, acheter un poste de radio et si vous avez les qualifications nécessaires, vous pourriez demander un transfert des parts majoritaires.

D. Mais est-ce que vous n'imposez pas votre produit au public par la voie des airs.—R. Personne n'est forcé d'écouter; personne n'est forcé d'acheter un appareil récepteur; et peut-être n'avons-nous pas suffisamment porté attention au fait que 94.6 p. 100 des familles canadiennes possèdent un appareil récepteur, n'est-ce pas une indication qu'elles semblent apprécier les programmes? Mais rien ne les oblige d'écouter ces programmes. Elles peuvent bien ne pas vouloir écouter du tout, ou encore une seule partie d'un programme, ou tout un programme. Je suppose qu'il y a des gens qui n'écoutent pas un seul programme.

M. MUTCH: C'est exact.

M. FLEMING: A la page 28, nº 1, M. Henry vous a interrrogé sur le nombre des débouchés.

Le TÉMOIN: S'agit-il de la page 28 du rapport Massey?

M. FLEMING: Non, non, la page 28 de ce mémoire.

M. LANGLOIS: Quel genre d'organisme de règlementation suggérez-vous en fait?

Le TÉMOIN: Nous ne sommes pas entichés d'aucun genre en particulier parce qu'il y a tant de manières de régler la question. Vous pourriez avoir un organisme pour les permis, comme il en existe un au minis-

tère des Transports; mais nous préférerions laisser les permis là où ils sont, et avoir un organisme qui règlementerait l'usage des bandes de fréquence; ou vous pourriez avoir un organisme séparé de règlementation qui en fin de compte s'occuperait aussi des permis.

M. STICK: Comment pouvez-vous avoir des règlements sans contrôle?

M. MUTCH: Sans règlements, comment pouvez-vous contrôler?

M. STICK: Bien sûr. Sans règlements vous ne pouvez avoir aucun contrôle sur eux.

Le TÉMOIN: Vous devez pouvoir imposer certaines punitions si vous voulez rendre exécutoires les règlements; mais la différence entre règlementation et contrôle est la différence entre la surveillance des bandes de fréquence, qui est nécessaire, parce qu'il doit y avoir une règlementation qui vous oblige à opérer techniquement d'une certaine façon afin de ne pas causer d'interférence aux autres. Mais les "contrôles", comme nous entendons le mot, sont une forme de règle appliquée par un organisme administratif sur le contenu du programme ou sur la publication elle-même. Les journaux sont règlementés, et si un journal viole certaines choses, il peut être mis à l'amende; mais non contrôlé.

M. STICK: Vous admettriez alors des contrôles limités?

Le TÉMOIN: Nous préférons les appeler règlements.

M. STICK: Bon, mais je les appelle des contrôles limités.

Le TÉMOIN: Je suis prêt à accepter l'expression si nous pensons de la même façon, ce que je crois.

M. Fulton:

D. Puis-je demander à M. Allard, si j'ai bien compris ce qu'il a dit, qu'il ne devrait pas y avoir de règlementation du contenu des programmes, ou est-ce que je vais trop loin en disant cela?—R. Non. Je crois que c'est essentiellement exact.

D. Laissez-moi vous dire de nouveau que je vous comprends clairement. Et pourriez-vous en dire autant? Votre position quant à la règlementation du contenu des programmes est bien celle que vous indiquez maintenant, la même que celle que vous indiquiez en parlant des journaux, à savoir que dans les limites des lois du libelle et dans les limites du code criminel, ils sont libres de publier ce qu'ils veulent?—R. Oui.

D. Est-ce votre point de vue que les programmes devraient être sujets à une certaine limitation plus grande que cela, ou êtes-vous prêts à accepter une certaine limitation, ou une sorte de limitation du contenu des programmes, à la condition que cette limitation provienne d'une loi générale et non pas d'une règlementation appliquée par un organisme de contrôle?—R. Si le nouveau facteur doit être appliqué en vertu d'une loi générale ou devient une loi générale du pays, nous serions prêts à l'accepter. Mais, bien plus, nous nous en tenons à l'opinion qu'il ne devrait pas y avoir d'autre contrôle que celui qui existe dans le cas des publications imprimées, et ceci inclut un contrôle dont il n'a pas été fait mention, et qui est le plus grand de tous, le consentement du public.

D. Vous dites que d'une façon générale, le contenu d'un programme qu'un poste est libre d'émettre, devrait être conforme aux règlements qui s'appliquent au contenu des journaux?—R. Oui, et j'ajoute que ces règlements devraient être promulgués par les représentants du peuple sous forme de loi, et je dis que le plus grand facteur de tous, est le consentement du public.

M. Knight:

D. Au sujet de cette question du contenu des programmes, je crois que M. Murray a dit que personne n'est forcé d'écouter la radio et que si l'on n'aime pas un programme on peut l'interrompre. Mais j'estime que cela ne s'applique pas aux personnes qui n'ont pas un jugement mûr, comme les jeunes gens et particulièrement les enfants, parce qu'en fait, ils sont forcés d'écouter pour la bonne raison que l'appareil fonctionne; et puis, ils écoutent tout simplement parce qu'il y a là un radio. Je ne pense pas que l'on puisse éviter cela.

Une autre question, monsieur Allard, qui vous paraîtra peut-être académique, je l'admets, mais à laquelle le directeur de la Société Radio-Canada a parfaitement répondu lorsque je la lui ai posée, il y a un an ou deux.

Est-ce que les membres de votre organisation, monsieur Allard, se reconnaissent, en tant que radiodiffuseurs, des responsabilités d'éducateurs? je n'aime pas employer ce mot, mais je m'en sers faute de mieux. Acceptez-vous quelque responsabilité dans l'avancement de la culture, ou s'agit-il tout simplement d'affaires? Votre responsabilité n'est-elle que de donner au public les programmes qu'il désire et pour lesquels il est prêt à payer?—R. Bien, je crois que vous m'avez posé deux questions, En réponse à la première, je crois que c'est d'abord une question de surveillance de la part des parents. Et je vous assure que chez moi, les enfants n'écoutent pas la radio et qu'ils ne lisent pas ce que je leur interdis de lire. Je ne crois pas qu'il y ait làun grand problème.

M. FLEMING: Que font-ils quand vous n'êtes pas là?

Le TÉMOIN: Je suppose que les principes généraux que j'ai posés sont observés quand je ne suis pas là.

M. MUTCH: Tout comme la société de radiodiffusion.

M. COLDWELL: Ou les règlements.

Le TÉMOIN: Peut-être que je m'abuse.

M. MUTCH: Si vous pouvez faire enregistrer ce système, monsieur Allard, vous pourrez en tirer une fortune. Je l'ai tenté moi-même, j'ai même mis les lampes dans la poche de mon paletot.

Le TÉMOIN: Je crois que les postes privés ont accompli une bonne besogne dans le domaine de l'éducation. Je crois qu'ils acceptent toutes leurs responsabilités dans ce domaine et qu'ils sont prêts à y souscrire au meilleur de leur connaissance.

M. KNIGHT: Vous voulez dire, qu'à votre avis, ils ont des responsabilités dans ce domaine?

Le TÉMOIN: Je crois que tout le monde a une responsabilité.

M. KNIGHT: Et ce n'est pas seulement une question de dollars et de sous, j'entends servir le public dans le sens que je l'ai indiqué?

Le TÉMOIN: Il n'y a pas nécessairement conflit.

M. KNIGHT: Vous dites qu'il n'y a pas conflit?

Le TÉMOIN: Je dis qu'il n'y a pas nécessairement conflit.

M. Fleming:

D. J'allais interroger M. Allard à ce propos; vous allez penser que je suis facétieux, je suppose, si je vous demande: est-ce que vous permettez qu'à votre foyer l'on écoute les émissions de meurtre et de crimes? —R. Tout dépend du programme.

D. Je suppose que vous ne le savez pas avant de l'avoir entendu?— R. Vous avez à peu près l'idée.

J'ai soulevé cette question devant M. Dunton l'autre jour alors que nous discutions de la question plus large du contenu des programmes et je lui exprimais l'opinion que l'on n'exerce pas une surveillance suffisante sur ces programmes de meurtre et de crimes. Et je suis absolument de cet avis. Il m'a dit qu'il croyait qu'il y avait plus de ces programmes aux postes privés qu'à Radio-Canada. Je lui ai alors demandé si ce n'était pas là une occasion pour la S.R.C. d'exercer son pouvoir de règlementation sur le contenu des programmes.

J'entends la sonnerie qui nous appelle au vote, mais lorsque la séance reprendra, j'aimerais entendre vos commentaires sur le sujet. Les programmes ne sont pas comme les vues animées que l'on peut désigner "pour adultes seulement". Les enfants les entendent, que leurs parents y soient ou non.

M. MUTCH: Avant d'ajourner, je me lève sur une question de privilège. Je me reporte à la page 58, ligne 19, fascicule 3 du compte rendu du Comité, où en omettant certains mots que j'ai dits et par la substitution d'un mot que je n'ai pas employé, l'on me fait dire des choses que je n'ai pas dites. Je peux me causer assez d'ennuis moi-même. Je dis ceci avec mes excuses à M. Fulton parce que les mots supprimés s'adressaient à lui dans la chaleur d'une conversation, laquelle n'a pas été consignée. Je lui faisais l'observation que voici:

> Je suis de ceux qui se rendent compte, et vous — indiquant M. Fulton au moment que je parlais — vous pratiquez la théorie, qu'il n'est pas trop difficile d'avoir la manchette en faisant des déclarations sensationnelles, qu'elles soient responsables ou non.

C'est tout ce que j'ai dit. Je veux dire que l'allusion à M. Fulton a été omise et cela me donne l'air de faire des déclarations irresponsables.

QUELQUES VOIX: Oh! Oh!

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. MUTCH: Le mot "comme" a été interposé, reliant deux déclarations, — la première partie de la déclaration se reportant à une observation que j'avais faite auparavant.

Le PRÉSIDENT: Est-il accepté que nous nous réunissions demain à 3 h. 30.

M. FLEMING: Pourquoi pas demain matin? Nous ne serons peut-être pas capables d'en finir avec l'A.R.C. Que dites-vous de 9 h. 30 à 11 h.

QUELQUES VOIX: Non.

M. FULTON: Avant que nous ajournions, je tiens à souligner, à propos de la question de privilège soulevée par M. Mutch, la raison pour laquelle je n'ai rien dit sur la déclaration qu'il a faite et que j'avais parfaitement comprise; c'est que j'estimais qu'il pratiquait une théorie fort bien connue de lui, et que la déclaration était sans fondement.

La séance est ajournée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Cinquième session - Vingt et unième Parlement

1951

(Seconde session)

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: M. W. A. Robinson

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 5

SÉANCE DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 1951

TÉMOIN:

M. T. J. Allard, directeur général de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI, 28 NOVEMBRE 1951.

Le Comité spécial de la radiodiffusion tient sa septième séance à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. W. A. Robinson.

Présents : MM. Balcer, Boisvert, Coldwell, Côté (*Saint-Jean-Iberville-Napierville*), Decore, Dinsdale, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Henry, Knight, Langlois (*Gaspé*), MacLean (*Queens, I. P.-É.*), McWilliam, Murray (*Cariboo*), Mutch, Robinson, Smith (*Moose-Mountain*) et Stick (19).

Aussi présents : De l'*Association canadienne des radiodiffuseurs :* MM. T. J. Allard, Malcolm Neill, Joseph Sedgwick, Harry Sedgwick, Roberge, Lalonde, George Chandler, Rogers, Speers, Love et Evans.

De la *Société Radio-Canada :* MM. Dunton, Manson, Ouimet, Bramah, Dilworth, Palmer, Young, Richardson, Keddy et Halbert.

Le Comité reprend son étude du mémoire de l'A.C.R.

L'interrogatoire de M. Allard se poursuit. Le témoin est assisté de MM. Malcolm, Neill, Harry Sedgwick et Phil. Lalonde.

Sur proposition de M. Hansell,

Il est ordonné, — Que l'exposé de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, y compris les appendices, soit imprimé en annexe aux témoignages du jour. (*Voir Appendice I.*)

Le vice-président, M. Côté, occupe le fauteuil durant une brève absence du président.

M. Allard se retire.

A 5 heures, la sonnerie annonçant un vote se fait entendre et, après une courte discussion, le Comité s'ajourne à 5 h. 15 de l'après-midi, pour se réunir de nouveau le jeudi 29 novembre, à 3 h. 30 de l'après-midi, alors que les témoins seront MM. Joseph Sedgwick et Guy Roberge.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

LE 28, NOVEMBRE 1951,
3 h. 30 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, nous sommes en nombre.

Hier, nous étions rendus, je crois, à "D. *Question de principe*", à la page 14 du Mémoire. Puis-je exprimer un avis ? Nous avons consacré deux séances, hier, à la discussion de quelques principes généraux, et vous constaterez que nous arrivons à des questions d'une nature plus spécifique. Je me demande si l'on ne pourrait pas examiner plus rapidement le reste du mémoire jusqu'à la page 18 environ, et aborder aussi vite que possible les questions plus particulières. Si cela vous agrée, je vais demander à M. Allard de reprendre son exposé au milieu de la page 18.

M. HANSELL : Monsieur le président, avant que M. Allard commence, puis-je demander, comme question de privilège peut-être, si le mémoire sera reproduit en entier dans le compte rendu ? Ce que nous avons entendu jusqu'ici, ce sont surtout les commentaires de M. Allard sur ces divers articles. A-t-on l'intention d'inclure aussi le mémoire dans le compte rendu ?

Le PRÉSIDENT : C'est là une question qui relève entièrement du Comité, monsieur Hansell. Je crois que, dans le passé, on a ordinairement imprimé les documents de ce genre en appendice.

M. HANSELL : La chose m'est égale, mais, si le mémoire n'est pas imprimé, les commentaires de M. Allard seront en grande partie inintelligibles.

Le PRÉSIDENT : C'est vrai. Voulez-vous faire une proposition à cet effet, M. Hansell ?

M. COLDWELL : Est-ce nécessaire ? C'est la manière habituelle de procéder.

Le PRÉSIDENT : Le secrétaire me fait remarquer qu'il faut une motion.

M. MUTCH : La proposition comprend-elle aussi l'impression des annexes ?

Le PRÉSIDENT : Plaît-il ?

M. MUTCH : La proposition comprend-elle aussi l'impression des annexes de ce mémoire ? A-t-on l'intention de faire imprimer les 250 pages en entier ?

Le PRÉSIDENT : Est-ce là votre intention, monsieur Hansell ?

M. HANSELL : Je crois nécessaire de faire une remarque à ce sujet. Il ne faut pas oublier que nos fascicules sont reçus et lus par des personnes qui s'intéressent à la question. Nous désirons qu'elles possèdent le texte complet. Autrement, elles ne pourraient pas saisir le sens et la portée de certains passages. Bien que le document soit apparemment assez considérable, je crois, en toute justice, qu'il faut l'imprimer en entier.

M. MURRAY : Ne croyez-vous pas que, si l'on en déposait des exemplaires dactylographiés à la Bibliothèque du Parlement et dans les bibliothèques publiques, les intéressés pourraient en prendre connaissance, et le but désiré serait atteint ?

Le PRÉSIDENT : Vous admettrez, monsieur Murray, qu'il serait préférable d'adopter la proposition de M. Hansell et de faire imprimer le mémoire ?

M. MURRAY : Combien coûterait cette impression ? Le coût s'élèverait à un montant assez considérable, n'est-ce pas ?

M. COLDWELL : A-t-on fait imprimer le mémoire de Radio-Canada ? Si on en publie un, il faut aussi publier les autres.

Le PRÉSIDENT : Je crois, monsieur Coldwell, que l'exposé de la Société Radio-Canada n'a pas été présenté sous forme de mémoire, mais verbalement.

M. MURRAY : Je crois que c'est là un mémoire très précieux. S'il n'y en a pas d'exemplaires disponibles, il convient de le faire imprimer, bien que le coût de l'impression doive s'élever à $5,000 au moins pour 1,000 exemplaires.

Le PRÉSIDENT : Je ne crois pas. Je désire faire remarquer, monsieur Murray, que ce mémoire, qui paraît considérable, est interligné, et ne serait pas très volumineux, une fois imprimé sous notre format ordinaire.

M. LANGLOIS : Monsieur le président, a-t-on fait la proposition de faire imprimer le mémoire ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. LANGLOIS : Je suis heureux d'appuyer cette proposition.

Le PRÉSIDENT : Il est proposé par M. Hansell qu'on fasse imprimer comme annexe au compte rendu des délibérations de ce jour le mémoire de l'Association canadienne des radiodiffuseurs avec ses appendices.

Adopté.

M. HANSELL : Cela comprend-il les délibérations de la séance d'hier ?

Le PRÉSIDENT : Oui, l'ensemble du débat sur cette question.

Maintenant, monsieur Allard, voulez-vous avoir la bonté de continuer.

M. T. J. Allard, directeur de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, est rappelé.

Le TÉMOIN : Merci, monsieur le président. Je crois que je peux résumer brièvement la plupart des questions qui sont exposées à partir de la page 14. A mon avis, le point central de notre argumentation se trouve dans le premier alinéa, au milieu de la page 14, où on lit ce qui suit :

> Les arguments pour ou contre l'établissement d'un organisme de régie et la liberté de la radiodiffusion dans les cadres de la loi générale du pays ont été trop souvent fondés sur la force ou la faiblesse, sur l'actif ou le passif de la radio d'État ou des postes privés. Nous prétendons que ce sont là des considérations qui n'ont rien à voir avec la question.

Nous examinons ensuite certaines questions connexes qui, je le crois, ont été discutées hier assez à fond. Nous faisons remarquer simplement, comme nous l'avons fait au cours des discussions du jour précédent, qu'il n'y a pas d'argument valable pour appuyer la prétention répandue depuis longtemps que la radiodiffusion est du "domaine public". Notons aussi que le sens de cette expression est plutôt vague, pour la plupart des Canadiens, surtout en ce qui concerne la radiodiffusion sonore, et que, pendant que le nombre des journaux demeure à peu près le même, celui des postes de radio a augmenté constamment et continue d'augmenter.

Si nous passons maintenant à la page 16, nous trouvons, au milieu de cette page, un commentaire qui a une certaine importance pour nous. Un fait géographique indiscutable, et qui ne dépend pas des postes de radiodiffusion, c'est que le Canada est limitrophe des États-Unis. Un autre fait indéniable, c'est que les États-Unis, parce qu'ils ont une population plus considérable et une richesse plus grande que le Canada, peuvent créer et maintenir des programmes plus coûteux et, dans certains cas, plus attrayants que les nôtres. Ces faits rendent la radiodiffusion canadienne toujours plus difficile pour les postes privés, et même pour Radio-Canada. Les deux types de postes sont forcés de tenir compte de ce fait que la majorité du peuple canadien peut syntoniser les postes des États-Unis et que, effectivement, des secteurs assez considérables de la population écoutent de temps en temps, ou même régulièrement, les émissions d'outre-frontière.

Radio-Canada n'a pu s'empêcher de reconnaître l'existence de ce fait, et M. Arthur Surveyer l'a aussi reconnu, à la page 448 du Rapport de la Commission Massey, dans les termes suivants :

La création d'un organisme de règlementation indépendant a soulevé l'opposition des associations bénévoles, qui ne comprennent pas toutes les conséquences de la loi relative à la radiodiffusion mais craignent qu'un changement quelconque au statu quo ne réduise le nombre ou n'abaisse la qualité des émissions de Radio-Canada auxquelles elles s'intéressent tout particulièrement. Ces associations bénévoles redoutent également la pénétration toujours plus grande des émissions américaines et le volume de la réclame que cette formule de radio admet, ne se rendant pas compte que Radio-Canada est, pour ainsi dire, seule importatrice d'émissions américaines amenées au Canada par les "lignes terrestres" louées des entreprises de télégraphie.

L'alinéa suivant est notre propre rédaction des commentaires de M. Surveyer. Puis, dans le troisième et le quatrième alinéas, nous faisons la proposition suivante :

A ce propos, nous désirons souligner le fait que, autant que nous le sachions, la loi actuelle n'exige pas que les membres du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada ou les membres des conseils d'administration des postes privés soient des citoyens canadiens de naissance ou par naturalisation.

M. KNIGHT : Très bien.

Le TÉMOIN : Autant que nous le sachions, c'est là la situation actuelle.

M. MUTCH : Pourriez-vous développer ce point davantage, et apporter des arguments à l'appui de votre opinion ?

Le PRÉSIDENT : Je me demande s'il ne serait pas préférable de laisser M. Allard terminer son exposé. Nous pourrons le questionner après.

M. MUTCH : Très bien.

Le TÉMOIN : Nous déclarons alors ce qui suit :

On a essayé de faire valoir le double argument qu'un organisme de règlementation affaiblirait la Société Radio-Canada, ou ne ferait que doubler un système de régie déjà existant. Ce double argument ne tient pas compte de l'importance de la radiodiffusion comme méthode de communication collective, ni du fait que l'intérêt public est supérieur aux intérêts des postes particuliers, et même d'un organisme gouverne-

mental, qui est à la fois un concurrent et un régisseur des postes particuliers.

Puis, avant d'en finir avec la question d'un organisme distinct de règlementation, je vous signale, au bas de la page 17 et au haut de la page 18, l'argument de M. Surveyer en réponse à ceux qui prétendent qu'un tel organisme diminuerait le prestige de la Société Radio-Canada ou qu'il ferait double emploi. Ce sont là, monsieur le président, tous les commentaires que je désire faire sur le mémoire jusqu'à la section intitulée "Télévision", qui commence à la page 18.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous des questions à poser sur cette partie du mémoire ?

M. COLDWELL : La citation de M. Surveyer, extraite de la page 461 du Rapport de la Commission, a sans doute trait, monsieur Allard, au passage de la page 18 que vous venez de nous indiquer. Mais il y a aussi les paroles suivantes, qui ne sont pas renfermées dans votre citation : "Les opinions de MM. Overstreet et Seldes, que j'ai citées plus haut, ainsi que les arguments qui ont été exposés dans les alinéas précédents, indiquent que les fonctions à remplir sont si importantes, diverses et parfois même contradictoires, qu'elles ne peuvent être menées à bien par un seul organisme". Les opinions de MM. Overstreet et Seldes ne sont pas citées relativement à ce passage. Si elles l'étaient, elles donneraient une portée différente à la recommandation de M. Surveyer, en ce sens qu'un organisme de régie aurait des pouvoirs plus étendus que ceux que vous avez en vue ou qu'on a l'intention d'inclure dans le projet de loi. Si vous lisez le passage qui commence au bas de la page 359, vous constaterez que, malgré l'exactitude de la citation, l'omission des opinions exprimées par MM. Overstreet et Seldes laisse une impression passablement inexacte.

Le TÉMOIN : Qu'il me soit permis de dire, monsieur Coldwell, que je suis de votre avis. La raison pour laquelle nous n'avons pas cité MM. Overstreet et Seldes est que cet extrait est très long. Mais j'admets que, si on la considère dans son contexte, la recommandation de M. Surveyer prévoit un organisme possédant des pouvoirs plus étendus que ceux de la Société Radio-Canada dans le passé.

M. COLDWELL : Très bien.

Le TÉMOIN : On a touché ce point hier et, en réponse à une question, j'ai dit que nous approuvions, en substance et quant à sa portée générale, la recommandation de M. Surveyer, mais sans adhérer aux pouvoirs étendus qu'elle implique.

M. COLDWELL : Oui, mais c'est justement sur l'essence de la recommandation de M. Surveyer que vous n'avez pas insisté au Comité.

Le TÉMOIN : Je crois que nous l'avons fait.

M. COLDWELL : Vous l'avez fait ?

Le TÉMOIN : Certainement. Mais je désire attirer l'attention sur ce fait que M. Surveyer recommande l'établissement d'un organisme possédant des pouvoirs que nous jugeons trop étendus dans un État démocratique.

M. COLDWELL : Je suis d'accord avec vous sur ce point. Je ne crois pas que, dans un État démocratique, on doive conférer à un organisme de régie les pouvoirs que M. Surveyer recommande de lui accorder. Mais, d'autre part, il n'est pas à propos, selon moi, d'apporter son rapport minoritaire à l'appui de la recommandation que vous faites actuellement. Toutefois, cela vous regarde.

Le TÉMOIN : Vous avez raison. Nous le citions seulement pour réfuter l'argument du chevauchement des pouvoirs, et du danger d'affaiblissement de la Société Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions à poser sur cette partie du mémoire ? Monsieur Mutch, je vous ai interrompu tout à l'heure. Je crois que vous vouliez formuler une question.

M. Mutch :

D. M. Allard a insisté sur ce fait que la radiodiffusion doit être mise, au Canada, sur le même pied que toute autre entreprise. Or, nous n'exigeons pas qu'une personne possède la citoyenneté canadienne pour se livrer à des entreprises financières en ce pays, ou pour faire partie du conseil d'administration d'un journal, d'une compagnie distributrice de papier-journal ou d'un commerce quelconque. Je me demande pourquoi l'on insiste tellement pour que les membres du conseil d'administration des compagnies privées de radiodiffusion soient des Canadiens de naissance ou par naturalisation. — R. Si vous consultez, monsieur, la Loi des Banques, vous verrez qu'elle exige que la majorité des membres du conseil d'administration d'une banque soient citoyens canadiens. Nous avons employé l'expression "tous les membres du conseil d'administration" plutôt que "la majorité des membres du conseil d'administration", parce que nous avions peur que cette dernière expression fît entendre que certains membres des conseils d'administration des postes privés ne sont pas citoyens canadiens, ce qui n'est pas le cas. Nous ne voyons pas pourquoi les membres du conseil d'administration des postes privés et les gouverneurs de Radio-Canada ne devraient pas être citoyens canadiens. C'est là une condition qui n'est pas onéreuse et qui peut être nécessaire dans certaines circonstances. La raison pour laquelle nous avons souligné cette condition, c'est qu'on a manifesté, en certains quartiers, la crainte qu'un poste privé ne tombe entre les mains de capitaux américains au service de certaines vues intéressées. Le danger, sans doute, n'est pas grand ; mais nous avons pensé qu'il serait sage d'éliminer définitivement la possibilité d'un tel reproche à notre adresse, par le moyen que nous invoquons. Nous pourrons peut-être recommander plus tard que les noms des directeurs des postes soient inscrits dans un registre ouvert au public, et déposé dans les stations de radiodiffusion.

D. Savez-vous s'il existe actuellement, aux États-Unis, des règlements qui empêchent un citoyen canadien de devenir membre du conseil d'administration d'une compagnie privée ? — R. Oui, il y en a ; un étranger ne peut posséder la majorité des actions d'un poste de radiodiffusion.

Le PRÉSIDENT : Cette restriction ne s'applique qu'aux postes de radiodiffusion, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN : Oui, autant que je sache.

M. Knight :

D. Le point de vue que vous exposez m'intéresse. Je n'ai pas l'intention d'exprimer mon opinion sur la question. Mais vous n'avez pas dit pourquoi vous croyez que les gouverneurs de Radio-Canada et les membres des conseils d'administration des postes privés devraient être citoyens canadiens. J'aimerais à connaître vos vues à ce sujet. — R. Voici les faits. Comme nous l'avons fait remarquer, la radiodiffusion est un moyen de publicité. A l'occasion, les stations transmettent l'opinion d'autres personnes, et aussi des nouvelles. Il faudrait juger de la valeur des opinions et des nouvelles irradiées en fonction des personnes responsables de l'émission. Quand j'entends exprimer certaines opinions, je crois que j'ai le droit de savoir quelle est la personne qui les

exprime, son nom, et si l'orateur est un Canadien ou un étranger mû par certains intérêts qui n'ont rien de canadien. Pour vous en donner un exemple un peu invraisemblable, mais pas autant, peut-être, qu'il l'aurait été il y a environ un an, je pourrais citer le cas d'un poste privé ayant pour directeur un communiste russe. Il n'y a rien que je sache, dans la loi actuelle, qui rende impossible cette éventualité. En pareilles conjonctures, les gens qui écoutent ce poste auraient droit de savoir ce qu'il en est, afin de pouvoir juger de ce qui se dit, à la lumière du renseignement.

D. En faisant cette assertion, vous vous éloignez évidemment du parallèle que vous voulez établir entre les postes de radio et les journaux. Vous ne prétendez pas que les postes de radio et les journaux devraient être régis de la même façon ? — R. Cela n'est pas tout à fait exact.

D. Alors vous recommandez que les journaux soient régis par les règlements que vous proposez pour les postes de radio, en ce qui concerne la propriété et l'administration ; en d'autres termes, vous voudriez que leurs conseils d'administration ne se composent que de citoyens canadiens ? — R. Étant donné que le nom des propriétaires figure déjà au haut de la page éditoriale, il suffirait que les journaux publient celui des administrateurs.

D. Alors, ne serait-ce pas une bonne chose que les propriétaires de postes soient identifiés périodiquement sur les ondes, afin qu'on les connaisse ? — R. Je crois qu'il y a beaucoup de bon dans cette idée ou dans toute autre proposition analogue.

M. Murray :

D. Cela s'appliquerait-il à la chaîne des quotidiens Thompson, dont le propriétaire est une grosse société anonyme ? Pensez-vous que, dans ce cas, il faudrait radiodiffuser les noms des propriétaires ? — R. Les noms sont déjà à la portée du public, partout où il y a un poste de la chaîne : à North Bay, par exemple, à Kirkland-Lake ou à Timmins.

D. Mais prenez le cas d'une société dont le capital est en vente à la Bourse, une grosse société dont les valeurs sont détenues par un grand nombre d'actionnaires, que fera-t-on si cette société possède aussi un ou plusieurs postes ? — R. Dans toute société, monsieur Murray, il y a un groupe qui a la haute main, et notre proposition vise précisément les administrateurs.

D. Mais la situation du propriétaire d'un journal local différerait tout à fait de celle d'une société anonyme qui serait propriétaire d'une chaîne de postes, n'est-ce pas ? — R. A mon avis, le propriétaire d'un journal est responsable de tout ce qui se publie dans son journal.

D. Mais, dans le cas présent, il s'agit d'une société anonyme. — R. J'en conviens ; mais, ce qui nous intéresse réellement, c'est le propriétaire.

M. Langlois :

D. Est-ce que vous possédez des renseignements indiquant que certains Américains désirent acquérir des postes canadiens ? — R. Tout indique le contraire.

D. Le contraire, dites-vous ? — R. Oui, tout indique le contraire.

M. Knight :

D. Que penser des dépêches venant de l'étranger qui paraissent dans les journaux et qui sont aussi radiodiffusées ? Je veux dire, par exemple, les dépêches relatives aux affaires des Nations Unies à New-York. Où est la

responsabilité dans ce cas ? — R. C'est un cas assez spécial. Les journaux et les postes de radio transmettent également ces dépêches. Mais il y a peut-être une différence entre ce cas-ci et celui que j'ai mentionné.

M. Fleming :

D. Pourriez-vous citer des cas où il s'est exercé une influence autre que l'influence canadienne, par le fait de l'absence d'une disposition telle que celle dont vous recommandez l'adoption, à savoir que les gouverneurs de Radio-Canada et les membres des conseils d'administration des postes privés devraient être canadiens ? — R. La raison pour laquelle nous avons fait la proposition mentionnée est précisément qu'à notre avis les gouverneurs de Radio-Canada et les membres des conseils d'administration des postes privés du Canada sont tous des Canadiens certainement aussi loyaux et aussi patriotes que n'importe quel autre citoyen du pays. On a trop souvent fait courir le bruit que les propriétaires de postes privés étaient animés d'un désir vague et inavoué de s'associer plus étroitement avec les États-Unis. C'est là une rumeur sans aucun fondement, et qu'il faut faire disparaître pour toujours. Pour cette raison, les intéressés ne verraient pas d'inconvénient au changement proposé.

D. Monsieur Allard, le Comité a été saisi à plusieurs reprises du désir d'importer plus de programmes des États-Unis, et du fait que ce désir est exprimé surtout par les postes privés. Vous dites à la page 17 :

> On ne semble pas se rendre compte généralement que la plus grande partie des programmes les mieux connus des États-Unis sont importés en ce pays par la Société Radio-Canada.

L'opinion dont je parle n'avait-elle pas cours dans le public ? — R. Je ne crois pas, monsieur, que ces vues aient été entretenues. Nous ne blâmons pas la Société Radio-Canada d'avoir fait ce que, d'après moi, elle était obligée de faire ; elle s'en est d'ailleurs tirée, selon moi, d'une manière très satisfaisante. Les États-Unis sont très rapprochés du Canada. C'est un pays riche et populeux, et qui peut produire d'excellents programmes à très bas prix.

Si Radio-Canada et les postes privés ne pouvaient rivaliser avec les postes américains, nous perdrions la grande masse de nos auditeurs canadiens, qui se tourneraient vers les stations des États-Unis. Des enquêtes récentes révèlent que, dans certaines régions du Canada, la proportion de la population qui écoute les postes américains s'élève à 45 p. 100.

M. Coldwell :

D. Y a-t-il certains de vos postes associés qui servent de relais à des organismes de radiodiffusion des États-Unis, tels que les réseaux *Mutual* et Co'umbia et l'*American Broadcasting Company* ? — R. Je sais que le poste CFRB de Toronto sert de relais au *Columbia Broadcasting System* des États-Unis. C'est là un fait que je connais. Pour plus de renseignements sur ce point, il me faudrait communiquer avec les membres de notre Association. J'ai l'impression qu'il y a deux ou trois autres cas semblables.

D. Et le poste Marconi de Montréal ? — R. Le poste Marconi sert de relais au *Mutual Broadcasting System.*

D. Et les stations Marconi de Montréal ? — On me dit que le poste Marconi de Montréal transmet des émissions de l'*American Broadcasting Company*, mais il le fait avec l'autorisation de Radio-Canada.

D. Voilà trois postes importants qui servent de relais à des organismes américains de radiodiffusion. — R. Oui, monsieur.

D. Il doit y en avoir d'autres.

M. FLEMING : Y a-t-il des stations qui, à votre connaissance, ont reçu des plaintes de Radio-Canada pour avoir importé une trop grande proportion de programmes américains ?

Le TÉMOIN : Non, pas que je sache.

M. LANGLOIS : Radio-Canada ne se plaint jamais.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions ?

M. Fleming :

D. J'ai une question à poser au sujet des nouvelles. Avez-vous des griefs précis à formuler au sujet des émissions de nouvelles de Radio-Canada ? — R. Je n'ai absolument aucune plainte à formuler au sujet des émissions de nouvelles de Radio-Canada.

D. Et au sujet des commentaires sur l'actualité ? — R. Vous voulez savoir si nous avons des plaintes à formuler à ce sujet ?

D. Oui, monsieur. — R. Nous n'en avons pas.

Le PRÉSIDENT : "La télévision". Monsieur Lalonde, voulez-vous maintenant présenter vos commentaires sur la télévision ?

Le TÉMOIN : On vient de me remettre une note signalant que les postes CJBC, CBL et CBM sont aussi affiliés directement à des stations des États-Unis. Pour ce qui est de la télévision, je commence par citer le premier alinéa sur ce sujet, qui commence à la page 18 :

> Tous les commentaires que nous avons faits et toutes les recommandations que nous avons présentées précédemment s'appliquent à la télévision, qui est le plus récent développement et l'aspect visuel de la radiodiffusion.

Puis, à la page 19, nous citons les remarques de M. Surveyer, qui se trouvent récapitulées dans l'alinéa suivant, en ces termes :

> Cela revient à dire que l'introduction de la télévision aura pour résultat certain de paralyser et même de détruire la radiodiffusion par modulation d'amplitude telle qu'elle existe aujourd'hui. En conséquence, le refus d'accorder aux postes privés de radiodiffusion par modulation d'amplitude la permission d'exploiter des stations de télévision est un moyen indirect d'exproprier leur entreprise ou d'annuler leur permis.

Nous indiquons ensuite qu'il y a des demandes générales de permis de télévision de la part des postes privés de toutes les parties du pays. Voici notre déclaration à ce propos :

> Nous demandons respectueusement mais avec instance au Comité de recommander que le domaine de la télévision soit ouvert également à tous les intéressés qui réunissent les conditions requises.
>
> L'admission de ces personnes dans le domaine de la télévision étendrait le rayonnement de la TV à d'autres régions que celles de Toronto et de Montréal, et sans qu'il en coûte rien aux contribuables ou au trésor public.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous des questions à poser, messieurs ?

M. Fleming :

D. J'ai l'impression que le retard qui s'est produit quant au développement de la télévision au Canada est maintenant de l'histoire ancienne. Mais quelles sont, à votre avis, les recommandations particulières que le Comité devrait

faire en ce domaine dans l'intérêt du public ? — R. Je crois, monsieur Fleming, que nos opinions sont exprimées d'une façon très claire dans notre mémoire, où il est écrit :

> Nous demandons respectueusement mais avec instance au Comité de recommander que le domaine de la télévision soit ouvert également à tous les intéressés qui réunissent les conditions requises.

D. Vous savez, sans doute, que certaines demandes de permis pour exploiter des voies aériennes ont été faites à Toronto et à Montréal, et que ces demandes ont été réservées ? — R. Oui.

D. Au moins à Toronto et à Montréal ? — R. Et en plusieurs autres régions.

D. Au moins deux demandes sont venues de Toronto. Et il y a eu plus de demandes qu'il n'y a de voies disponibles. Avez-vous des remarques à faire sur le plan proposé par Radio-Canada, il y a environ un an et demi, et visant à mettre en commun les demandes en vue d'une exploitation conjointe ? — R. Ce plan d'exploitation collective est un projet au sujet duquel il peut y avoir divergence d'opinions. Le ministre intéressé a d'abord exposé à la Chambre un programme provisoire qui est consigné dans les Débats. Le ministre déclarait que les solliciteurs de permis "pourraient" peut-être souhaiter la formation d'une association en vue de présenter une demande conjointe. Pour nous, le mot "pourraient" indique la possibilité. Mais Radio-Canada l'a considéré comme l'équivalent de "devront", ce qui est tout à fait différent. Et les demandes ont été réservées de nouveau, en raison du fait que les requérants n'ont pu se rencontrer pour former une association. Ce mode de demande conjointe, je le déclare bien franchement, est impraticable, et toute personne tant soit peu au courant de la pratique des affaires l'admettra. Ce serait comme de demander aux *Lignes aériennes Trans-Canada* et aux *Colonial Air Lines* de s'unir pour exploiter une route aérienne de New-York à Montréal.

D. Ces divers requérants ne sont-ils pas des concurrents en affaires ? — R. Il y a plus. L'un d'eux est une société dont l'autorité prépondérante se trouve en Angleterre, tandis qu'un autre est la *Canada Famous Players,* société de capital en grande partie américain. Une association de ce genre serait absolument absurde en pratique.

M. MUTCH : N'y a-t-il pas eu, à votre connaissance, une demande conjointe faite à Winnipeg par des exploitants probables ?

Le TÉMOIN : Autant que je sache, monsieur Mutch, il n'est venu de Winnipeg aucune demande de permis de télévision.

M. HANSELL : En est-il venu des provinces des Prairies ?

Le TÉMOIN : Dans les provinces des Prairies, il y a un grand nombre de personnes qui s'intéressent profondément à la question. Je pourrais ajouter qu'il y a plus de 55,000 postes récepteurs au Canada à l'heure actuelle. Ils se trouvent en grande partie dans la péninsule de Niagara et dans la région de Windsor, et ils captent plus ou moins régulièrement les émissions des États-Unis.

M. Fleming :

D. Si certaines personnes veulent risquer de l'argent dans le développement de la télévision, y a-t-il, d'après vous, des raisons valables pour ne pas leur permettre de le faire ? — R. Je n'en vois aucune.

M. Langlois :

D. Pouvez-vous expliquer brièvement au Comité comment la télévision paralyserait ou détruirait la radiodiffusion par modulation d'amplitude, telle

qu'elle existe aujourd'hui ? — R. Oui, monsieur, et d'une manière bien simple. Si vous vous reportez à la page 19 de notre Mémoire, vous y trouverez la citation suivante du rapport de M. Surveyer :

> Une étude faite récemment aux États-Unis par l'*Association of National Advertisers* démontre que, dans les grands centres, "chaque foyer qui, ayant la radio, installe la télévision, fait perdre ainsi 83 p. 100 de ses avantages, le soir, à la publicité radiophonique". L'auteur du rapport prétend que "la télévision met, pour ainsi dire, fin à l'écoute radiophonique dans les foyers ayant la radio".

Dès qu'un poste de télévision est établi dans une ville, le nombre des spectateurs augmente rapidement et ces personnes ont tendance à cesser d'écouter la radio, surtout les programmes du soir. La clientèle de la radio se trouve ainsi considérablement réduite. Le poste radiophonique perd de la valeur pour l'annonceur comme moyen de réclame dans son commerce. Les postes peuvent encore transmettre ses messages, et, de fait, ils les diffusent d'une manière efficace, mais ils le font probablement à des tarifs réduits. Je pourrais ajouter que les réseaux radiophoniques des États-Unis ont été forcés de consentir une réduction radicale de leur tarif, par suite de la concurrence de la télévision.

M. Hansell :

D. Ai-je bien compris que, selon vous, plusieurs personnes seraient prêtes à se lancer dans la télévision et pourraient produire des émissions dans un avenir très rapproché ? Vous avez bien dit : "Dans un avenir très rapproché", n'est-ce pas ? — R. Oui, monsieur.

D. Et les stations ainsi établies fonctionneraient effectivement ? — R. Oui. Nous avons discuté ces questions ensemble. Je connais bien la plupart des radiodiffuseurs des Prairies, et ils m'ont parlé bien franchement. Je sais qu'il y en a à Edmonton, Calgary et Régina, par exemple, qui sont très désireux d'exploiter des stations de TV. Et je pense qu'il ne leur faudrait pas beaucoup de temps pour pouvoir desservir une clientèle de téléspectateurs si on leur accordait un permis.

D. Vous dites qu'il ne leur faudrait pas beaucoup de temps. Pourriez-vous être plus précis ? Que signifie cette expression ? Voulez-vous dire six mois ou six ans ? — R. Le temps requis pourrait varier, à mon avis, entre douze et dix-huit mois.

M. Coldwell :

D. Comment se proposent-ils de financer l'entreprise ? — R. De la même manière qu'ils financent aujourd'hui la radiodiffusion, en vendant de l'annonce télévisée à des commanditaires avides de cette réclame.

D. Samedi dernier, au lieu de sortir, j'ai passé la veillée à écouter et à regarder un programme de télévision des États-Unis. Or, je dois dire que l'annonce était de qualité inférieure et le programme médiocre. Il est évident que, même avec leur immense richesse, ils ne peuvent là-bas produire des programmes de grande valeur. J'ai suivi le programme *Pet Milk*, qui a duré presque une heure ; j'ai vu un match de lutte disputé à Chicago, et d'autres programmes diffusés sur les voies aériennes 4 et 8 des États-Unis. Si c'est là le genre de télévision que doit nous procurer la réclame commerciale, je pense que moins nous en aurons, mieux ce sera. A mon avis, il serait préférable de suivre les recommandations du rapport Massey, et de tenter un véritable effort pour produire des programmes d'une haute tenue dans l'intérêt de notre clientèle canadienne. R. Nous mettrons à profit, je l'espère, l'expérience des pionniers de cet art nouveau.

D. Certaines annonces commerciales de Radio-Canada et des postes privés n'indiquent pas que nous ayons profité beaucoup de l'expérience des autres.

M. MURRAY : Je crois que les téléviseurs réussissent bien en ce qui concerne le base-ball, le foot-ball et la boxe.

Le TÉMOIN : En effet.

M. GAUTHIER (*Portneuf*) : Et la danse.

M. MURRAY : Oui, de même que la lutte.

M. COLDWELL : A propos, les danseuses sont vêtues assez sommairement.

M. Knight :

D. Je voudrais poursuivre l'interrogatoire commencé par M. Hansell. Si l'on peut organiser la TV dans six mois ou un an, ou dans un délai assez court, quelle sera la source d'approvisionnement des programmes télévisés ? Où prendrez-vous la matière des émissions, si vous voulez desservir des auditoires de téléspectateurs dans les provinces des Prairies d'ici à six mois ?

Le PRÉSIDENT : Je crois que le témoin a parlé de douze mois, monsieur Knight.

M. Knight :

D. Eh ! bien, douze mois, si vous le voulez. D'où viendra la matière qui alimentera les postes ? — R. M. Murray a énuméré plusieurs domaines possibles : base-ball, hockey, foot-ball. Tout cela fournirait d'excellente matière à la télévision. Il y a aussi l'actualité. De plus, un grand nombre de films peuvent servir à cette fin. On m'a dit que l'Office national du Film a dépassé le stade de l'expérimentation en cette matière, et que plusieurs de ses films sont prêts à être distribués. Et puis, quantité d'événements locaux se prêteraient bien au téléspectacle.

D. Voulez-vous parler d'événements survenus dans le voisinage du poste ou quelque part dans les provinces des Prairies ? — R. Je veux parler d'événements qui se produisent dans la région où le poste est situé.

D. Et, d'après vous, cela pourrait se faire d'ici à douze mois ? — R. C'est mon avis.

M. COLDWELL : Comptez-vous, jusqu'à un certain point, sur l'assistance de l'Office national du Film, qui est un organisme d'État ?

Le TÉMOIN : Si l'Office national du Film produit des pellicules que le public désire voir, nous serons heureux de les acheter, pourvu que le prix en soit raisonnable.

M. Langlois :

D. N'est-il pas vrai que les promoteurs du base-ball, du hockey et d'autres sports, aux États-Unis, regrettent beaucoup d'avoir laissé téléviser les joutes, et qu'ils ne le permettraient plus, si l'occasion se présentait de nouveau ? Certains d'entre eux n'ont-ils pas conseillé aux promoteurs canadiens d'éviter l'erreur commise aux États-Unis, où il est devenu impossible d'attirer les foules aux joutes de hockey, de base-ball et autres ? — R. Si vous voulez parler de l'*International Boxing Club* de New-York, je crois savoir que cet organisme a certaines difficultés avec les autorités compétentes, sur la question du droit d'empêcher la télévision de ses matches de boxe, mais c'est là un problème d'ordre juridique.

Le PRÉSIDENT : La question a-t-elle été portée devant les tribunaux ?

Le TÉMOIN : Je ne le crois pas. Ce sont les autorités de New-York ou de Washington qui exercent une pression.

M. MUTCH : Je crois qu'il y a, en Californie, une loi qui défend de radiodiffuser un événement sportif vers un endroit situé à moins de 400 milles de la scène.

Le TÉMOIN : Il semble qu'une situation contraire existe dans l'État de New-York.

M. Langlois :

D. N'est-il pas vrai que le dernier match de boxe disputé à New-York n'a été diffusé que vers les théâtres de cette ville ? — R. Voilà justement la situation à laquelle je viens de faire allusion. On s'est heurté à des difficultés d'ordre juridique. Il faut se rappeler que les propriétaires d'écuries de louage ont déploré l'invention de l'automobile, mais qu'ils n'ont rien pu faire pour en empêcher l'usage.

D. Le même problème se pose à Ottawa, où les directeurs des Sénateurs ont empêché la diffusion des parties qui ont lieu ici même, dans la capitale, alors que l'équipe se trouve à jouer dans sa propre ville. Ne pouvons-nous pas nous attendre au même traitement en télévision ? — R. La chose est possible. En plusieurs occasions, les promoteurs de sports ont refusé la permission de radiodiffuser leurs parties, mais ils ont toujours changé d'avis par la suite.

M. HANSELL : Votre association est prête à courir ce risque.

Le TÉMOIN : Oui, tout à fait.

M. Fleming :

D. Et à courir le risque de règlements qui pourraient être établis par un organisme de régie au sujet de la partie commerciale et publicitaire des programmes ? — R. Voilà une question à laquelle il est difficile de répondre, monsieur Fleming, sans avoir vu les règlements en question. Il peut y avoir des règlements assez restrictifs pour empêcher tout profit.

D. Il est naturel que vous vouliez connaître d'avance les règlements que vous aurez à observer. — R. Certainement.

Le PRÉSIDENT : Auriez-vous l'obligeance de parler plus fort, monsieur Fleming ?

M. Fleming :

D. Il est bien naturel, croyez-vous, de vouloir connaître d'avance, autant que possible, les règlements que vous aurez à observer. Il y a un aspect de la question mentionné par M. Coldwell qui m'intéresse aussi. J'ai vu des programmes américains et, pour parler franchement, je n'aime pas l'élément commercial de bon nombre de ces programmes. Je me demande quelles sont les recommandations que vous êtes disposés à formuler, en fait de règlements ou autrement, pour améliorer la qualité de la télévision. — R. Dans une démocratie, monsieur Fleming, je crois que l'influence par excellence est la voix de l'opinion publique. Sur certains points je partage votre opinion et celle de M. Coldwell au sujet de la télévision des États-Unis. Mais, quoi qu'il en soit, des millions d'Américains suivent ces programmes et, évidemment, les aiment. Cependant, au Canada, nous avons à faire face à une situation un peu différente. Le poste de radiodiffusion doit capter l'attention de la clientèle. Il y a

des gens tout disposés à ouvrir leur appareil et à s'installer confortablement pour écouter ou regarder. Si alors la station ne sert pas à ses clients un programme qui leur plaît, elle devra bientôt fermer ses portes. La radiodiffusion sonore ou visuelle se trouve, sur ce point, dans la même situation que les journaux et les revues. Ces organismes sont le miroir de notre société. Ce ne sont pas des forces qui contribuent à façonner la vie de la société, comme l'automobile, la vapeur ou l'électricité. La télévision, comme les journaux et les revues, ne fait que refléter l'image de la société. Il existe nombre d'autres facteurs qui contribuent effectivement à former la vie de la société. La radiodiffusion et les autres organismes mentionnés ne font qu'en réfléchir l'image.

M. Langlois :

D. En répondant à la question de M. Knight il y a un moment, vous avez mentionné, comme l'une des sources principales des programmes de télévision, les sports tels que le hockey, la boxe et le base-ball. Bien que ce domaine puisse être restreint par le refus des promoteurs de sports de laisser radiodiffuser ou téléviser leurs joutes, vous avez dit que vous seriez prêts à faire face à pareille éventualité. N'y a-t-il pas d'autres sources d'alimentation qui vous viennent à l'esprit ? — R. Oui, les émissions pourraient différer selon les localités. Il y a beaucoup de thèmes à exploiter, tels que les événements spéciaux, les faits et les nouvelles qui intéressent une région particulière. Il se produit toujours quelque incident dans une collectivité. De plus, il existe actuellement, au Canada, une bonne provision de films réalisés spécialement pour la télévision. Ces films pourraient servir à alimenter les programmes.

M. MURRAY : M. Allard ne croit-il pas que la télévision pourrait tirer bon parti du théâtre canadien ? Il y a, par exemple, l'*Ottawa Repertory Theatre.*

M. KNIGHT : Quel théâtre canadien ?

M. MURRAY : J'ai nommé l'*Ottawa Repertory Theatre*, dont les représentations pourraient être télévisées à l'intention de toute la population canadienne.

M. MUTCH : Et ne pourrait-on pas exploiter le théâtre d'amateurs ?

M. MURRAY : Oui, le théâtre d'amateurs, les concerts d'orchestres, musiciens et autres artistes, de même que le hockey, par exemple.

Le TÉMOIN : Je pense que les propositions que vous avez faites sont toutes excellentes et, lorsque la télévision fonctionnera, la concurrence multipliera sans aucun doute les sources d'alimentation des programmes.

M. COLDWELL : Ce n'est pas ce qui est arrivé aux États-Unis. Je ne crois pas que la télévision américaine donne des programmes de ce genre.

Le TÉMOIN : Elle n'est peut-être suffisamment outillée.

M. MURRAY : Le théâtre de langue française de la province de Québec pourrait fournir une précieuse contribution.

M. LANGLOIS : Vous pourriez même avoir un festival de cornemuse ici même, dans l'édifice où nous sommes.

M. Knight :

D. Voudriez-vous comparer les programmes de télévision de la B.B.C. et ceux des États-Unis ? — R. Je ne puis le faire en connaissance de cause. Je n'ai jamais eu l'avantage de voir un programme de télévision de la B.B.C.

D. J'aimerais bien que M. Coldwell passe un dimanche soir chez lui à suivre un programme de télévision venant d'un autre pays. J'ai été très frappé

de l'excellence culturelle des programmes que j'ai observés pendant mon séjour en Angleterre.

M. COLDWELL : Il y a combien de temps de cela ?

M. KNIGHT : Environ deux mois et demi. Et j'ai trouvé particulièrement intéressantes les émissions qu'on destine aux enfants là-bas. A mon avis, ces programmes sont excellents.

M. MUTCH : J'étais en Angleterre en même temps que M. Knight, et j'ai gaspillé une bonne partie d'un beau dimanche soir à suivre des programmes qui, à mon avis, du point de vue d'un observateur, étaient assez fatigants à suivre. Mais c'est là une impression personnelle. La télévision me rappelle les films tremblotants d'autrefois. Cependant, j'ai trouvé que la technique britannique était supérieure, et que les programmes n'étaient pas médiocres.

M. Fleming :

D. J'ai une question de portée générale à vous poser, monsieur Allard. Vous connaissez bien la radiodiffusion américaine et ses programmes. Je voudrais vous demander votre opinion sur le degré d'excellence de la radiodiffusion canadienne, en général, comparée à la radiodiffusion des États-Unis. — R. Je crois que la moyenne des programmes canadiens est probablement aussi bonne, et même meilleure, que la moyenne des émissions américaines. Mais les meilleurs programmes des États-Unis sont incontestablement supérieurs aux nôtres, et cela pour plusieurs raisons.

Les concerts de l'orchestre philharmonique de New-York, par exemple, sont radiodiffusés sur un réseau des États-Unis, de même que les représentations du *Metropolitan Opera*. Les Américains, peuvent exploiter ces domaines, parce que leur pays est riche et populeux. Leurs meilleurs programmes sont, pour cela, supérieurs aux nôtres. Voilà un facteur de concurrence très sérieux pour le Canada, étant donné qu'une grande partie de notre population écoute les postes américains. Cependant, on peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'en moyenne les programmes canadiens sont aussi bons, et même meilleurs, que les programmes américains.

D. D'après votre expérience en matière de radiodiffusion, quel serait le niveau de la télévision au Canada si, comme vous le proposez, on permettait à des particuliers de se lancer dans ce domaine en même temps que Radio-Canada procède à l'aménagement de trois postes soit, deux à Montréal et un à Toronto ? — R. J'accorde une grande confiance aux parallèles historiques et aux précédents. Je crois qu'il arriverait, dans le domaine de la télévision, ce qui est arrivé dans celui de la radiodiffusion. C'est-à-dire que la moyenne des programmes vaudrait ou même dépasserait, en qualité, la moyenne des programmes américains, mais que la télévision américaine serait supérieure à la nôtre dans ses meilleures productions, parce qu'elle peut réaliser un certain genre d'émissions qu'il nous est impossible de produire. Mais je suis d'avis qu'on peut prendre les dispositions voulues pour importer un certain nombre de ces programmes. On sait que Radio-Canada a pris les mesures nécessaires en vue d'installer des relais de microondes destinés à transmettre les émissions de provenance américaine. J'estime qu'on pourra faire à l'endroit de la télévision ce qu'on a accompli pour la radiodiffusion sonore.

D. Comment expliquez-vous ce fait que la moyenne des émissions radiophoniques canadiennes est meilleure que celle des États-Unis et, dans le cas de la télévision, quelles seraient, d'après-vous, les causes de supériorité ou d'infériorité ? — R. Selon moi, c'est parce que nous sommes juges dans notre propre cause. En d'autres termes, les normes du goût, au Canada, diffèrent sur

certains points des normes américaines. Nous avons naturellement établi nos programmes d'après les normes et le goût du public canadien afin de nous maintenir. Je ne veux pas laisser entendre que les goûts et les normes des États-Unis sont inférieurs aux nôtres, mais seulement qu'ils sont différents. Les États-Unis sont un pays plus industrialisé que le nôtre, et le peuple américain est moins homogène. Les critères sont nécessairement différents chez les deux peuples.

M. COLDWELL : Croyez-vous que la présence de Radio-Canada dans le domaine de la radiodiffusion influe sur le niveau des programmes radiophoniques au Canada ? Je crois que M. Fleming songeait à ce point en posant sa question.

M. FLEMING : Non, mais je serais heureux de connaître l'opinion du témoin sur le sujet.

Le TÉMOIN : Je ne crois pas que l'activité de Radio-Canada ait rien à voir avec le niveau des programmes.

M. COLDWELL : N'est-il pas vrai que les maisons d'éducation situées sur la frontière canado-américaine ont tendance à capter fréquemment les programmes de Radio-Canada, en particulier les bulletins de nouvelles, les émissions du mercredi soir, et les radio-drames. Ces programmes sont très suivis, même de l'autre côté de la frontière. On m'a confirmé ce fait dans plusieurs collèges et universités de la région, que j'ai eu l'occasion de visiter.

Le TÉMOIN : J'estime tout naturel que les citoyens des États-Unis s'intéressent à ces programmes, et les Canadiens à des programmes américains du même genre ou de caractère un peu différent. Je crois que l'existence de Radio-Canada n'a exercé aucune influence appréciable sur le niveau des programmes canadiens, et que les postes canadiens qui veulent se maintenir présentent des programmes que l'auditeur moyen aime à entendre et désire écouter.

M. COLDWELL : Mais n'est-il pas vrai que la Commission Aird, il y a quelques années, en est arrivée à des conclusions toutes différentes et a recommandé, en conséquence, l'établissement d'une commission de la radiodiffusion à cause de l'absence de normes en ce qui concerne les programmes ?

Le TÉMOIN : Je crois que la Commission Aird a présenté son rapport à une époque où la radiodiffusion sortait à peine du stade de l'enfance. Mais nous nous sommes développés depuis lors et nous avons atteint une certaine maturité.

M. COLDWELL : L'attitude de Radio-Canada n'a-t-elle pas accéléré cette maturité ?

Le TÉMOIN : Je crois que nous aurions atteint le même but sans cette ligne de conduite.

M. COLDWELL : Vos déclarations ne laissent-elles pas entendre que nos goûts sont peut-être d'un niveau plus élevé que ceux des auditeurs américains, à cause des principes qui nous régissent ?

Le TÉMOIN : Je dis simplement que nos goûts sont différents. Les citoyens des États-Unis peuvent croire que leurs normes sont supérieures, d'autres les estimer inférieures.

M. LANGLOIS : N'est-il pas vrai qu'il est bon que les postes privés sachent que Radio-Canada surveille tous leurs mouvements et tous les programmes qu'ils émettent ? Cela ne les force-t-il pas à être très soigneux dans la com-

position de leurs programmes ? Ne faut-il pas admettre ce fait ? L'existence de Radio-Canada ne produit-elle pas ce résultat ?

Le TÉMOIN : C'est de la vigilance de l'auditeur que nous nous préoccupons.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Y a-t-il d'autres questions à poser ?

M. Fleming :

D. Monsieur Allard, vous n'avez pas terminé votre réponse à la deuxième partie de ma question, sur le niveau d'excellence qu'on voudrait voir régner dans la télévision au Canada. Le facteur que vous avez mentionné est-il le seul qui exercera son influence ? En d'autres termes, que les goûts des Canadiens soient d'un niveau plus élevé que celui des Américains ou seulement différents, il n'en reste pas moins vrai qu'il y a un goût canadien qui exercera son influence sur les programmes de télévision. — R. Celui qui ne se préoccupe pas du goût du public ne pourra pas se maintenir longtemps en affaires.

D. Vous avez constaté que cette règle vaut pour la partie commerciale des programmes de radiodiffusion ? — R. D'une manière très évidente, monsieur.

M. COLDWELL : Les organismes qui composent votre Association ont-ils une idée approximative du coût de l'installation des postes ?

Le TÉMOIN : Nous avons en mains beaucoup de calculs approximatifs, monsieur Coldwell. Je crois que M. Harry Sedgwick pourra répondre à cette question, car c'est un sujet qui lui est familier.

M. HARRY SEDGWICK : Nous n'avons pas fait de calculs sur le coût de la télévision en général, mais nous avons établi un état approximatif du capital requis pour l'installation. Nous avons annexé cet état à notre mémoire.

M. COLDWELL : Pourriez-vous nous citer ces chiffres, monsieur Sedgwick ?

M. HARRY SEDGWICK : On a estimé qu'il en coûterait environ trois quarts de million de dollars pour le poste que nous voulons aménager à Toronto, et l'on prévoit qu'avant de retirer des profits, l'entreprise devra, durant deux ou trois ans, consentir à des déficits assez considérables.

M. COLDWELL : Ce chiffre de trois quarts de million n'a-t-il pas été établi il y a deux ou trois ans.

M. HARRY SEDGWICK : Oui pour ce qui est du compte capital. Mais j'ai combiné capital et coût des programmes. Il y a des entreprises commerciales qui sont prêtes à se lancer dans la télévision dès qu'il y aura un marché pour leurs produits. Quand ces produits seront disponibles, le coût baissera, car il sera divisé entre plusieurs postes. Vous voyez par là que les calculs ne sont pas fixes, et qu'on ne peut prévoir exactement les frais d'installation d'une station, car le coût peut changer du jour au lendemain.

M. COLDWELL : Le point que je voulais faire ressortir, c'est que seules les compagnies riches et puissantes peuvent se lancer dans la télévision.

M. HARRY SEDGWICK : Tout dépend de ce que vous avez en vue. Si vous avez l'intention d'irradier des programmes de provenance extérieure, ou de faire de la retransmission, cela est beaucoup plus coûteux que la transmission d'une pellicule cinématographique. Je crois que le chiffre généralement accepté aux États-Unis pour ce qui est du coût d'installation d'un poste de télévision est de $150,000 au moins.

M. Dinsdale :

D. Monsieur Allard, j'aimerais revenir sur une remarque que vous avez faite au sujet de certaines opinions qui circulent relativement à la radiodiffusion. Je crois que vous avez dit, en substance, que les moyens de communication, comme la presse et la radiodiffusion, ne font que réfléchir l'opinion pubique, sans contribuer à la former. Rattachons cette assertion à la discussion des programmes de télévision. N'admettez-vous pas, que les programmes de Radio-Canada sont d'un niveau éducatif plus élevé que les programmes américains ? Il me semble que les émissions américaines visent plutôt à amuser qu'à instruire, tandis que Radio-Canada présente des émissions destinées spécialement à former l'opinion publique plutôt qu'à la réfléchir. — R. Je ne voudrais pas laisser cette impression. Si c'est là l'impression que mes paroles ont produite, je tiens à vous assurer le contraire. Je n'ai jamais eu l'intention de faire croire que les moyens de communication ne contribuent en rien à former l'opinion publique. Ce que j'avais en vue, et je l'ai dit, n'est-ce pas ? c'est que les moyens de communication ne sont pas "des forces destinées à façonner le mode de vie de la société". Or, voilà qui est tout à fait différent. Il est parfois difficile de tracer la ligne de démarcation entre ce qui est simple divertissement et ce qui est éducatif. J'ai l'impression que *Hamlet*, par exemple, était à l'origine une oeuvre récréative. Aujourd'hui, à plus d'un point de vue, c'est une oeuvre éducative.

M. Knight :

A propos de télévision, monsieur Allard, vous avez bien dit, je pense, que cet art ne forme pas l'opinion, et ne fait que la réfléchir, au lieu de l'influencer. —R. Si j'avais prononcé ces paroles, j'avoue que je les interpréterais comme vous faites. Mais je n'ai pas eu l'intention de dire que la télévision ne peut pas influencer ou modifier l'opinion publique. J'ai affirmé simplement qu'elle n'est pas une de ces forces destinées à façonner le mode de vie de notre société.

D. A la question de M. Dinsdale vous avez répondu que nos programmes sont, en général, meilleurs que ceux des Etats-Unis. Pourriez-vous développer ce point de vue ? Voudriez-vous nous indiquer les moyens que le Canada a pris, d'après vous, pour élever la qualité de ses programmes au-dessus du niveau des programmes américains ? — R. Je ne crois pas, monsieur, que l'on puisse dire qu'il y ait eu une hausse du niveau des programmes. J'estime plutôt que certains éléments de la vie canadienne et certains principes en vogue au Canada ont contribué à produire des programmes de qualité supérieure à celle des émissions américaines.

M. Coldwell :

D. Je crois que M. Surveyer a exprimé une opinion semblable dans une phrase du Rapport de la Commission Massey, qui se trouve à la page 459 et que vous n'avez pas cité dans votre mémoire: "Sans doute la radiodiffusion et la télévision constituent-elles deux moyens de diffusion très puissants ; mais, à l'heure actuelle, psychologues et éducateurs se montrent plus alarmés de leurs possibilités nocives qu'enthousiasmés de leur valeur bienfaisante". Et, à l'appui de la description de l'état actuel de la radiodiffusion, il cite le passage que vous avez omis dans votre mémoire. — R. Vous admettrez, monsieur Coldwell, que cette assertion nous replonge bien loin dans le passé. Elle nous reporte à des centaines d'années en arrière, et nous rappelle que, dans les premiers temps de l'imprimerie, on croyait que la presse à imprimer serait une terrible menace pour la société. C'est pour cela qu'on en règlementa l'emploi avec tant de soin et qu'on la soumit à une censure si sévère.

D. D'accord. Mais je pense plutôt à la presse que nous avons maintenant, depuis quelques années. Nous vivons à une époque bien différente.

R. Oui, mais il y a encore des gens qui redoutent le changement et le progrès.

Le PRÉSIDENT : Nous sommes rendus au chapitre 3 du mémoire, page 30 : "Modifications à la Loi sur la radiodiffusion".

Le TÉMOIN : Monsieur le président, avec votre permission, je voudrais d'abord exposer brièvement les amendements proposés, et céder ensuite la parole à nos spécialistes, qui ont beaucoup plus de compétence que moi en ce qui touche certaines questions techniques.

M. FLEMING : Veuillez auparavant exposer vos vues sur certains articles du projet de loi qui n'ont pas encore été discutés. L'article 5, par exemple. Avez-vous des commentaires à faire sur cet article ?

Le TÉMOIN : Me Roberge traitera probablement ce sujet.

M. FLEMING : Monsieur le président, je crois que l'article 6 du projet de loi, particulièrement, doit être discuté. Le mémoire commence par l'article 7. L'article 6 est celui qui traite de la subvention qui doit être accordée à Radio-Canada. Nous voudrions avoir des explications à ce sujet.

Le PRÉSIDENT : Page 20.

M. COLDWELL : Où en sommes-nous ?

Le TÉMOIN : Je cite un pasage de la page 20, monsieur Coldwell.

"Certains amendements proposés à la Loi sur la radiodiffusion intéressent vivement les postes privés, et nous voudrions présenter respectueusement certains commentaires à ce sujet".

A. L'emploi des artistes.

Le premier amendement est une proposition d'ajouter au paragraphe premier de l'article 22 de la Loi sur la radiodiffusion l'alinéa suivant :

> f) Pour encourager et assurer un emploi plus considérable d'artistes ou exécutants canadiens par les stations de la Société et les stations privées.

Nous ne croyons pas qu'il soit possible, ni au gouvernement ni au Comité, d'être parfaitement au courant de tous les problèmes de l'industrie radiophonique, mais il est utile de discuter ces questions avant de prendre des décisions comme celles que nous recommandons ici.

Les postes privés ont vu le jour à une époque où nombre de sociétés avec lesquelles ils doivent faire des affaires étaient déjà fortifiées par l'expérience et solidement établies. Quelques-uns de ces organismes ont réussi depuis longtemps à obtenir des montants qui grèvent fortement le budget des postes privés.

Ainsi, par l'entremise du ministère des Transports, les postes privés payent déjà à Radio-Canada, pour l'obtention d'un permis de radiodiffusion, un droit qui est d'environ 1 pour 100 de leur revenu brut.

Ils ont déjà versé des droits d'auteur considérables, et ils doivent faire face continuellement à des demandes d'augmentations d'environ 300 pour 100 sur ce chapitre.

Les traitements, salaires, cachets aux artistes et conditions de travail, y compris l'assurance-santé et le système de pensions de retraite, que l'industrie

radiophonique est en mesure d'offrir ne sont pas inférieurs à ce que l'on rencontre dans les autres industries canadiennes, et représentent une somme considérable de dépenses. S'il faut ajouter à cela une autre portion du revenu affectée au recrutement d'artistes qui participent personnellement aux programmes, on risque d'abolir complètement la marge de profit de certains postes.

Nous croyons que les stations privées n'emploient pas suffisamment d'artistes de leur localité, et que Radio-Canada devrait avoir le pouvoir de forcer les postes à en employer davantage. M. Surveyer pénètre au vif de la question dans la remarque qu'il fait à la page 450 du Rapport Massey :

> Afin d'apprécier judicieusement les services rendus par les postes de Radio-Canada et ceux que rendent les postes privés, il faut établir une distinction entre les fonctions que la Loi de la radiodiffusion impose à la première et les restrictions que les nécessités financières imposent à l'activité des radiodiffuseurs privés. Aucun poste privé ne pourrait adopter, pour ses émissions, une ligne de conduite semblable à celle de Radio-Canada ou à celle que suggèrent certaines associations, sans tomber dans des difficultés financières.

Sous le régime économique actuel, une personne qui veut travailler et qui possède des talents ordinaires n'éprouve aucune difficulté à trouver de l'emploi. Cela est également vrai des bons artistes qui trouvent facilement plus d'offres d'engagement qu'ils n'en peuvent accepter.

Et maintenant, j'attire votre attention sur l'annexe "C", en passant rapidement sur les pages 1, 2, 3 et 4. Aux pages 6 et 14 de l'annexe "E", vous trouverez un précis très intéressant et, à mon avis, très complet sur ce que les stations privées font pour favoriser les artistes.

De fait, le seul monopole qui existe aujourd'hui dans le domaine de la radiodiffusion est celui des réseaux de Radio-Canada, et ce monopole a eu pour effet de paralyser le développement du talent artistique au Canada. Il a créé un état de choses en vertu duquel il n'y a à peu près pas de concurrence possible entre les artistes, puisqu'ils doivent exercer leur art aux conditions déterminées par la Société Radio-Canada et au salaire fixé par celle-ci, sans quoi ils n'ont aucune chance de se produire dans le domaine de la radiodiffusion.

On a fait des efforts constants au Canada pour obliger les postes privés à employer dans leurs studios plus d'artistes participant en personne aux émissions. S'ils possèdent le talent qui mérite et obtient la faveur du public, ces artistes n'ont pas de difficulté à trouver de l'emploi. Leur situation est semblable à celle des journalistes. Si ces derniers possèdent l'expérience et le talent voulus, et si le salaire offert leur convient, ils sont engagés. Cependant, personne ne songe à demander aux directeurs de journaux de congédier des collaborateurs attitrés afin de faire place à des aspirants qui n'ont ni expérience ni talent, mais seulement le désir de voir leurs noms imprimés au bas d'un article. Un chef d'entreprise qui agirait ainsi courrait à la faillite.

Les stations privées du Canada doivent se disputer la clientèle des auditeurs avec les réseaux radiophoniques du pays et les postes américains. Un programme radiodiffusé sur les réseaux canadiens a une clientèle possible de plus de 14 millions d'auditeurs. Le radiodiffuseur d'un poste privé qui s'efforce de faire entendre des artistes de son studio doit s'assurer que ces artistes sont aussi doués que les vedettes des réseaux. La chose est généralement impossible. C'est, en affaires, un bon principe que de répartir le coût d'un programme sur un réseau de 30 à 40 postes et sur une clientèle de 14 millions d'auditeurs. Pour retenir l'attention de son auditoire, un poste privé devrait être en mesure d'em-

ployer des artistes aussi brillants, et de leur verser le même salaire, ce qui est évidemment utopique. A l'heure actuelle, on utilise presque tout le talent artistique disponible, et pour autant que le budget des postes le permet. Le seul moyen d'employer plus d'artistes dans les studios serait de fournir aux aspirants plus de facilités en vue de leur préparation à la carrière radiophonique, et de permettre aux postes privés de constituer des réseaux qui pourraient entrer en concurrence avec ceux de Radio-Canada.

On n'a pas le droit d'exiger de l'industrie radiophonique qu'elle porte le fardeau financier de la formation professionnelle de ceux qui veulent devenir artistes de la radio et qui n'ont ni l'expérience ni le talent voulus, pas plus qu'on n'a le droit d'exiger d'une autre industrie qu'elle se charge de la formation professionnelle de ses futurs employés.

Les réalisateurs de Radio-Canada choisissent généralement pour diffuser leurs meilleures émissions, c'est-à-dire celles qui sont transmises sur les réseaux nationaux, les périodes où les postes privés sont obligés de faire appel aux artistes locaux. Une telle manière d'agir met les postes privés dans une situation tout à fait désavantageuse. Cela signifie qu'il est à peu près impossible de vendre des programmes durant ces périodes. La station est donc obligée d'employer à ses frais les artistes qui participent à des émissions non rentables. Cela n'est certainement pas conforme à l'intérêt public, et il ne semble pas que ce soit favorable aux artistes locaux. Voilà une forme de favoritisme sanctionnée par un organisme de régie.

Il faut aussi faire remarquer que les meilleurs artistes sont généralement attirés vers les grands centres comme Montréal et Toronto. Le salaire plus élevé est l'une des forces d'attraction, mais ce n'est pas la seule. L'attrait de la vie urbaine, les applaudissements, l'occasion qui s'offre de mener la vie joyeuse des artistes sont des motifs également puissants. De sorte que ceux qui restent dans les petits centres possèdent rarement le talent nécessaire pour retenir l'attention d'un auditoire pendant une période de temps assez considérable. De plus, ce ne sont pas généralement des personnes qui peuvent s'engager à fournir un service continu. Il s'agit ordinairement de gens qui ont un emploi régulier et veulent simplement augmenter leur revenu en se faisant valoir le soir.

Il faut aussi noter que Radio-Canada touche une subvention annuelle de plusieurs millions de dollars pour organiser, en particulier, des programmes dits culturels, tandis que les postes privés ne reçoivent rien à cette fin.

Les artistes qui font enregistrer leurs programmes reçoivent pour leurs services des cachets assez élevés. On prend en considération le fait qu'on peut reproduire plusieurs fois ces enregistrements électroniques.

La subvention supplémentaire qu'on projette d'accorder à Radio-Canada est destinée partiellement à acquitter le coût de l'engagement de certains artistes. Déjà, comme contribuables, les postes privés assument leur part de cette subvention spéciale accordée à Radio-Canada pour le paiement de ses artistes. Ils souscrivent aux fonds qui permettent à Radio-Canada de diffuser gratuitement des émissions culturelles et de vendre à des prix très réduits ses programmes commerciaux. Nous prétendons qu'il serait injuste d'imposer à la même industrie une quatrième contribution.

Monsieur le président, je n'ai plus qu'une autre remarque à faire. C'est au sujet de la proposition d'abroger l'article 23 de la Loi sur la radiodiffusion. Ce point de vue n'a pas été exposé dans notre mémoire.

Nous voudrions donc qu'on étudie de nouveau la proposition d'abroger l'article 23. Tous les radiodiffuseurs expérimentés savent que les zones d'inter-

férence augmentent constamment, au point qu'un poste émetteur, dans une grande ville, a aujourd'hui beaucoup moins de rayonnement qu'autrefois. A notre avis, il est impossible de faire disparaître le brouillage, à moins qu'on ne confère au ministère des Transports ou à un autre organisme compétent le pouvoir de punir les violateurs des règlements imposés dans ce domaine.

Nous proposons même qu'on verse au ministère des Transports des sommes supplémentaires pour lui permettre de supprimer, entièrement, si possible, le brouillage en question. A notre avis, les droits de permis d'émission perçus par le ministère des Transports devraient rester dans la caisse de ce ministère. De telles sommes aideraient le ministère à acquitter les dépenses occasionnées par la suppression de l'interférence, par la participation aux congrès internationaux en matière de longueurs d'ondes, et ainsi de suite.

Le reste de nos commentaires, monsieur le président, vous sera présenté par Me Roberge.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il des questions à poser au sujet de cette partie du mémoire ?

M. COLDWELL : Vous avez dit que les programmes commerciaux ont été considérablement réduits.

Le PRÉSIDENT : A quelle page en êtes-vous, monsieur Coldwell ?

M. COLDWELL : A la page 24.

Nous prétendons qu'il serait injuste d'imposer à la même industrie une quatrième contribution.

N'est-il pas vrai que les radiodiffuseurs privés font des démarches pour participer comme Radio-Canada aux subventions destinées aux émissions culturelles ? Je sais que, par le passé, on s'est plaint de ce que certains postes ne pouvaient obtenir ce service.

Le TÉMOIN : C'est là une situation qui varie selon les régions. Il est bien difficile de concurrencer les bons programmes de réseau, ceux, particulièrement, que Radio-Canada importe des Etats-Unis. Un poste est naturellement désireux de conserver ses auditoires, car il sait qu'autrement il verra diminuer son revenu possible.

M. FLEMING : Serait-il à propos de vous demander quel rapport il y a entre le présent chapitre du mémoire et l'article 6 du projet de loi, qui traite des subventions projetées, ou dois-je attendre que Me Roberge nous donne cette explication ?

Le TÉMOIN : Je préfère que vous laissiez à M. Sedgwick ou à M. Roberge le soin de répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions à poser au sujet de l'emploi des artistes ?

M. DINSDALE : En ce qui concerne l'engagement d'artistes locaux dans les studios des postes privés, j'ai l'impression que ces derniers se croient forcés de présenter des programmes de même qualité que ceux de Radio-Canada ou des réseaux américains. Or, l'une des fonctions des stations privées ne serait-elle pas, précisément, de stimuler la fierté civique et régionale en développant les talents des artistes locaux, comme la voix de la petite Marie et le talent de pianiste de la petite Thérèse ?

Le TÉMOIN : L'encouragement aux jeunes artistes et l'engagement des artistes à la radio sont deux choses différentes. Il y a un grand nombre de

moyens de favoriser l'essor du talent, et les postes privés s'y emploient de diverses façons. Tout ce qu'on inclut dans une émission radiophonique doit être utile aux auditeurs. Nous avons la conviction que notre devoir de radiodiffuseurs est d'être utile aux auditeurs canadiens, et non à un petit groupe d'artistes en herbe, quelle que soit l'excellence de leurs intentions. L'encouragement à ces aspirants a une portée restreinte et personnelle. C'est un problème qui concerne toute la collectivité. Notre tâche particulière est de fournir le meilleur divertissement possible à notre auditoire invisible. Si nous employons des artistes médiocres, nous décevrons nos auditeurs; par conséquent, nous ne rendrons pas au public le service auquel il s'attend, et n'accomplirons pas notre devoir envers la collectivité.

M. LANGLOIS : A la page 21, vous dites que les postes privés n'emploient pas tous les artistes locaux qu'ils pourraient utiliser. Vous avez bien fait cette remarque ?

Le TÉMOIN : Ce sont là des observations formulées par la Commission Massey, et j'ai cru, à tort peut-être, que le Comité en était bien au fait.

M. LANGLOIS : Vous n'avez rien ajouté aux remarques de la Commission Massey ?

Le TÉMOIN : Nous n'avions pas autre chose en vue à ce moment-là, mais il a pu y avoir d'autres expressions d'opinion.

M. GAUTHIER : (*Portneuf*): Puis-je vous demander pendant combien de temps un poste de Radio-Canada ou un poste privé peut employer un nouvel artiste sans que celui-ci soit obligé de faire partie d'un syndicat ?

Le TÉMOIN : Cela dépend de la région, monsieur. Dans les grands centres comme Montréal et Toronto, je crois que tout artiste doit faire partie d'un syndicat pour être engagé. Nous le savons d'ailleurs par expérience. On ne peut employer un artiste s'il n'est pas membre d'un syndicat. Mais, dans les petites villes, je doute qu'il existe des syndicats d'artistes.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Si un artiste qui n'est pas membre d'un syndicat se présente au poste CFCF ou au poste CKAC de Montréal pour obtenir de l'emploi, s'ensuit-il que, de ce fait, il ne pourra pas être engagé ?

Le TÉMOIN : C'est exact.

M. LALONDE : Je crois qu'il y a une classe d'artistes amateurs. Beaucoup d'artistes veulent être admis à ce titre s'ils n'appartiennent pas déjà à une autre classe. C'est là un des règlements des syndicats. Quant aux bons musiciens, c'est la même chose. Nous constituons véritablement un atelier fermé.

M. FLEMING : Et cela vaut pour les stations privées aussi bien que pour Radio-Canada ? Il n'y a pas de différence sur ce point ?

M. LALONDE : Non.

M. COLDWELL : Mais il est permis d'employer des artistes amateurs ?

M. LALONDE : C'est exact.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Combien de temps peut-on les garder à son service ?

M. LALONDE : On ne peut les employer qu'une fois.

M. MURRAY : Pour enregistrer un morceau de fanfare, ou un solo de chant ou d'un instrument quelconque, est-il nécessaire d'employer des artistes présents au studio ? Au lieu de figurer en personne, l'exécutant peut être dans les coulisses. Etes-vous obligés de le payer ?

Le TÉMOIN : En tout premier lieu, il faut payer à la Fédération américaine des musiciens un droit d'enregistrement. Je crois que ce droit est versé à la caisse de secours de la Fédération.

M. HARRY SEDGWICK : Je désire rectifier une impression que M. Lalonde a pu créer. Les stations de radiodiffusion, dans les grands centres, ne peuvent employer des artistes amateurs que pour des programmes d'amateurs.

M. COLDWELL : Il n'est pas permis d'employer un groupe d'amateurs ?

M. HARRY SEDGWICK : Si on le fait, il faut que le groupe soit accompagné de musiciens professionnels. On ne peut jamais employer des amateurs seuls, même des joueurs d'harmonica. Mais je crois qu'on fait exception pour les cornemuseurs.

M. MURRAY : Dites-vous que les cornemuseurs sont au nombre des musiciens visés ?

M. HARRY SEDGWICK : Non.

M. MUTCH : Il faudrait qu'ils le soient. Autrement, ce serait une insulte.

M. HARRY SEDGWICK : Pour ce qui est de l'enregistrement, si vous désirez des renseignements à ce sujet, je dois vous dire qu'il y a deux droits différents à payer. L'un est versé au syndicat des musiciens pour chaque disque vendu en quelque lieu que ce soit, dans les magasins de musique ou ailleurs. De plus, il y a un droit spécial en ce qui concerne les disques destinés à la radiodiffusion. Ce droit d'enregistrement préalable, pour les musiciens syndiqués, est très élevé. Il est d'environ $65 par personne. Il y a lieu d'y recourir quand on veut présenter un programme au moyen de disques.

M. LANGLOIS : Vous dites dans votre mémoire, à la page 21, au sujet d'un commentaire de M. Surveyer :

> Sous le régime économique actuel, une personne qui veut travailler et qui possède des talents ordinaires n'éprouve aucune difficulté à trouver de l'emploi.

J'ai l'impression que cela ne s'applique pas aux artistes locaux.

Le TÉMOIN : Oui, cela les concerne. Nous affirmons catégoriquement que toute personne qui veut travailler et qui possède des talents ordinaires n'éprouve aucune difficulté à trouver de l'emploi. Il est question, dans cette déclaration, de la situation générale du placement. Le marché du travail est conditionné par l'offre ; mais il s'agit, bien entendu, d'artistes qui veulent travailler et qui ont du talent. Ces artistes peuvent trouver de l'emploi et, de fait, ils en trouvent, comme on peut le constater en parcourant les annexes "C" et "E".

M. LANGLOIS : Même les artistes locaux ?

Le TÉMOIN : Oui, même les artistes locaux.

Le PRÉSIDENT : Je remarque, aux pages 28 et 29 de votre mémoire, que vous formulez des recommandations spéciales sur certains points. Avez-vous un avis à formuler au sujet de l'alinéa (f) du projet de loi ?

Le TÉMOIN : Pour ce qui est de l'alinéa (f), c'est bien simple. Nous proposons respectueusement qu'il soit supprimé.

Le PRÉSIDENT : J'ai essayé en vain de trouver ces commentaires dans le mémoire. Je voulais simplement élucider ce point. Y a-t-il d'autres questions à poser sur l'emploi des artistes ?

M. Murray :

D. Ces règlements des syndicats s'appliqueront-ils à la télévision ? — R. Oui, monsieur.

D. Avant qu'un artiste puisse figurer dans un programme de télévision, il faudra qu'il appartienne à un syndicat ? — R. Oui, monsieur. Le fait est qu'il y a beaucoup plus de syndicats pour les employés de la télévision que pour ceux de la radiodiffusion sonore, car il y a dans la télévision des préposés à l'éclairage et aux accessoires.

D. Dans le cas d'un concert ou autre événement de caractère culturel que l'on voudrait téléviser dans une certaine localité, tous les participants devraient-ils faire partie d'un syndicat ? — R. Oui, absolument parlant, ils le devront.

D. Dans le cas des festivals de folklore écossais qui ont lieu en certains endroits et qui comportent de la musique, des costumes, des danses et des sports, faudra-t-il, pour les téléviser, que tous les participants soient membres d'un syndicat ? — R. Je ne crois pas que tous les participants seront tenus d'être membres d'un syndicat, mais je pense que les musiciens devront l'être. Et les radiodiffuseurs devront aussi payer des droits d'auteur pour la musique qui sera exécutée.

M. Coldwell :

D. S'il y a une fanfare de cornemuses dans ce festival, le syndicat, assurément, ne réclamera pas un droit de ce chef ? — R. Excepté dans certains cas, je crois qu'il faudra, outre cette fanfare, une autre fanfare affiliée à un syndicat.

M. HARRY SEDGWICK : Dans certaines régions il existe des règlements sur ce point. Si l'on fait entendre une fanfare militaire qui n'appartient pas au syndicat, il faut aussi employer une fanfare syndiquée.

M. MUTCH : Le cas s'est présenté au cours de la dernière guerre. Un jour qu'on voulait transmettre au Canada un programme de la fanfare de l'Aviation, les radiodiffuseurs reçurent l'ordre d'engager également une fanfare syndiquée. Je me rappelle la réponse mémorable du ministre de la Défense nationale, mais je ne sais comment on a réglé le problème. Je crois que le ministre dut payer, car le concert militaire eut lieu, et rien ne se produisit.

M. MURRAY : Si l'on ne permet pas de téléviser les concerts présentés par les cornemuseurs, les fanfares de cornemuses ou les fanfares de fifres et de tambours, ce sera un rude coup pour les Écossais du Canada.

M. MUTCH : Ils en ont l'habitude.

M. BALCER : Les radiodiffuseurs privés versent-ils à leurs artistes le même cachet que Radio-Canada.

Le TÉMOIN : Le tarif est fixé par les syndicats et, en conséquence, il est le même dans les deux cas. Mais, parce que le coût des programmes est le même pour le poste CKAC de Montréal, par exemple, et pour un réseau de 30 ou 40 postes, le coût réel se trouve parfois beaucoup plus élevé pour les postes privés.

M. BALCER : Avez-vous la même échelle de salaires que Radio-Canada en ce qui touche les opérateurs, les techniciens, les spécialistes et autres employés ?

Le TÉMOIN : Dans la même région les échelles de salaires sont les mêmes. Dans certaines régions, ces personnes appartiennent aussi à des syndicats.

Le PRÉSIDENT : Voilà qui termine, je suppose, l'interrogatoire sur ce point ?

M. DINSDALE : Je présume qu'il est impossible, pour les exploitants de petits postes, de payer les traitements convenus aux musiciens ou aux artistes, parce que les revenus de ces postes ne le permettent pas.

Le TÉMOIN : Le mot "impossible" est tout à fait juste.

M. DINSDALE : Cet état de choses détermine le programme des postes privés dans les petits centres, en ce qui concerne l'emploi des artistes au studio.

Le TÉMOIN : Oui, monsieur, c'est exact.

M. DINSDALE : Cela va-t-il jusqu'à restreindre l'emploi des artistes locaux ?

Le TÉMOIN : Oui. Nous avons ici un de nos membres de Vancouver. Il nous fait remarquer que son poste doit payer le tarif des réseaux, et quelquefois davantage, aux artistes qu'il engage pour des programmes émis par un seul poste.

Le PRÉSIDENT : Si l'on n'a pas d'autres questions à poser sur ce sujet, nous allons passer à l'article intitulé "Nouvelles régies", page 24. Ai-je bien compris que c'est Me Roberge et Me Sedgwick qui vont présenter cette partie du mémoire ?

Permettez-moi de présenter au Comité Me Joseph Sedgwick, K.C., de Toronto, et Me Guy Roberge, de Québec. Ces deux messieurs vont continuer la présentation du mémoire de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

Me JOSEPH SEDGWICK : Monsieur le président et messieurs, j'ai été prié par Me Roberge de parler le premier, probablement parce que je suis un peu plus âgé que lui.

Je me propose de discuter seulement les articles du projet de loi qui se rapportent aux questions soulevées dans le mémoire. Nous n'avons aucune remarque à faire au sujet des cinq premiers articles. Nous n'avons pas de remarques à formuler non plus sur l'article 6, mais M. Fleming nous a demandé notre opinion à ce sujet. Le seul commentaire que nous ayons à faire, c'est que les postes privés, au nom desquels je parle avec Me Roberge, n'auront pas part, c'est évident, à la subvention dont il est question. Nos clients nous ont donné instruction de ne pas faire de commentaires sur la question. Il serait probablement inconvenant pour les avocats des radiodiffuseurs privés d'exprimer une opinion là-dessus. Je m'abstiendrai donc d'en exprimer une, à moins d'être invité formellement à le faire.

M. FLEMING : Monsieur Sedgwick, je ne veux pas vous poser de question qui pourrait vous engager sur un terrain où vous jugez inconvenant de vous hasarder. Mais, avant de passer à un autre article, il y a, à propos de l'article 6, une couple de points sur lesquels votre opinion pourrait être utile au Comité.

M. HANSELL : Voici que la sonnerie appelle les députés à la Chambre.

M. MUTCH : Plus rien à dire, messieurs.

Le PRÉSIDENT : Il est évident que l'on appelle les députés pour un vote, et il est non moins évident que nous ne pourrons terminer aujourd'hui l'audition du témoignage de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. En ce cas, vous plaît-il que nous siégions à 11 heures demain matin ?

M. FLEMING : Pourquoi pas ce soir ?

Le PRÉSIDENT : C'est un mercredi soir.

M. COLDWELL : Le comité des Affaires extérieures siège demain.

M. FLEMING : Je propose que nous siégions demain après-midi, vu que trois autres comités doivent se réunir dans la matinée.

Le PRÉSIDENT : Nous siégerons donc demain après-midi à 3 h. 30, et je demande aux membres du sous-comité du programme de vouloir bien se rendre à mon bureau après le vote.

Le Comité s'ajourne.

ANNEXE I

AVIS ET RECOMMANDATIONS
de
L'ASSOCIATION CANADIENNE DES RADIODIFFUSEURS
(qui se compose des représentants de 104 stations)
(1951)

PREMIÈRE PARTIE

CONSIDÉRATIONS DE BASE

L'intelligence du problème de la radiodiffusion exige l'étude des principaux aspects de cet art. Nous allons exposer brièvement, ici, certaines considérations fondamentales :

1. *La radiodiffusion est une création de l'entreprise privée.*

C'est l'entreprise privée qui a joué le rôle de pionnier dans le domaine de la radiodiffusion en Amérique du Nord et dans la plus grande partie de l'univers. Elle a accompli cette tâche à une époque où la radiodiffusion était loin d'être un commerce lucratif. De fait, beaucoup de gens considéraient cette nouveauté comme un simple amusement, qui n'aurait jamais d'utilité pratique, sauf peut-être pour les communications en mer. On ignore généralement que, lors de l'établissement de la Commission Aird, le Canada possédait déjà 62 stations privées. De ce nombre, 4 seulement recevaient des programmes de source américaine. Six étaient situées à Montréal et à Toronto. Les autres se trouvaient dans des localités moins populeuses, comme Sydney, Charlottetown, Red-Deer et plusieurs autres endroits assez peu considérables.

2. *La radiodiffusion et la télévision sont des moyens de publicité.*

On définit généralement la publicité de la manière suivante : "L'action de publier, de promulguer, de faire connaître au public." Un éditeur est "quelqu'un qui publie, qui fait connaître quelque chose". Publier a pour synonymes : annoncer, proclamer, informer, déclarer, promulguer, dévoiler, divulguer, révéler. Le fait que la radiodiffusion est un moyen de publicité est extrêmement important. La T.S.F. est devenue l'un des principaux moyens de diffusion des nouvelles, des idées et des connaissances humaines. En temps ordinaire, la radio se serait développée surtout comme véhicule d'information. Mais il y a plus. Les conditions économiques et la pénurie de papier-journal semblent réduire constamment le nombre des publications imprimées qui sont destinées à la population de l'Amérique du Nord, tandis que le nombre des stations de radiodiffusion a augmenté et augmente encore rapidement. Ce facteur accroît la valeur de la publicité électrotonique ou radiodiffusion, et accentue la nécessité qu'il y a de permettre à cette forme de publicité de se propager dans les mêmes conditions que celles dont la publicité imprimée jouit à l'heure actuelle, et dont elle a joui depuis près d'un siècle en pays démocratique.

Il y a aujourd'hui au Canada 135 stations privées, et 19 stations qui sont la propriété du gouvernement. La Société qui exploite ces 19 postes a aussi la main haute sur tous les autres. Et cependant, personne ne songerait à recommander qu'un organisme d'État exploite et publie 19 journaux quotidiens, et détienne le droit exclusif d'accorder des permis de publier aux autres journaux,

ainsi que le pouvoir de règlementer et de censurer la réclame commerciale et les éditoriaux des autres quotidiens.

La situation actuelle, à notre avis, est due en partie à la nouveauté de l'entreprise et en partie à l'attitude des gouvernements qui, depuis l'avènement de la radio, il y a à peine un quart de siècle, ont été incapables d'accorder à la radiodiffusion toute l'attention qu'elle mérite, par suite des problèmes pressants qui les ont occupés pendant la crise économique, la guerre et l'après-guerre.

A vrai dire, quelle que puisse être notre opinion sur la valeur de ces amendements, le Bill No 17, avec les modifications qu'il propose à la Loi sur la radiodiffusion, est, selon nous, le premier effort sérieux tenté par le gouvernement canadien pour étudier à fond la situation actuelle de la T.S.F.

Il a fallu de longues années de lutte à l'imprimerie pour conquérir le droit d'exercer librement son activité dans les cadres de la loi, et sans ingérence arbitraire de la part des pouvoirs publics. A diverses époques, la publicité imprimée fut assujettie à l'autorité de l'Église ou de l'État, qui exerçaient le droit de censure sur les écrits. Voici ce que M. J. R. Bury écrit à ce sujet, dans son ouvrage intitulé, *"A History of Freedom of Thought"* :

> Ce fait nous rappelle l'importance de l'invention de l'imprimerie dans la lutte en faveur de la liberté de penser, car cette invention facilite la propagation des idées. En France, le roi Henri II décréta la peine capitale contre ceux qui imprimeraient quelque chose sans la permission officielle. En Allemagne, la censure fut imposée en 1529 et, en Angleterre, sous le règne d'Élizabeth, il fut défendu d'imprimer quoi que ce soit sans permis. On n'autorisa l'établissement d'ateliers d'impression qu'à Londres, à Oxford et à Cambridge. La presse fut soumise à l'autorité de la Chambre étoilée. Elle ne jouit nulle part de liberté réelle avant le XIXe siècle.

En vérité, il fallut une lutte énergique pour obtenir la permission d'imprimer les débats de la Chambre des communes de la Grande-Bretagne. Nous craignons fort que cette nouvelle forme de publicité, la publicité radiophonique, n'ait à passer par les mêmes luttes, longues et pénibles, pour faire accepter le principe de la liberté de la radiodiffusion.

3. *Une voie radiophonique n'existe qu'en fonction de l'émission même*

L'émission simultanée de deux signaux radiophoniques sur la même longueur d'onde, dans une région déterminée, rend impossible la réception convenable de l'un et de l'autre. En conséquence, si la radio est appelée à servir de moyen de dissémination, et si l'on veut que ses messages soient captés d'une manière satisfaisante, il faut qu'un seul émetteur utilise telle longueur d'onde dans telle région, et à un moment donné. Ici surgit la question de savoir qui décidera de l'allocation de telle longueur d'onde à tel diffuseur, à l'exclusion de tel autre. Il n'y a que le gouvernement qui puisse le faire d'une manière satisfaisante.

Voilà qui rend nécessaire une régie des perturbations électriques créées sur les différentes longueurs d'onde : d'où l'expression "utiliser une certaine longueur d'onde". Cette expression a pu faire croire à tort qu'une longueur d'onde était un objet matériel, mais elle ne l'est certainement pas. Il n'y a aucun rapport entre la régie si l'on peut dire technique des perturbations électriques, et le contenu des messages que ces perturbations ont charge de transmettre, c'est-à-dire, le programme irradié.

De là est né le concept erroné que le droit d'exploiter une voie aérienne pour fins de radiodiffusion n'est pas lié à un bien qui possède une valeur réelle, et qu'on peut retirer ce droit à l'exploitant sans causer de pertes matérielles susceptibles de compensation. Cette idée est absolument fausse. Cela pouvait être partiellement vrai dans les débuts de la radiodiffusion, comme ce le fut pour la propriété du sol, en Amérique du Nord, au temps de Colomb. La seule différence est qu'une voie aérienne constitue un bien immatériel, tandis que le sol constitue un bien matériel. Mais il y a une analogie très prononcée entre les deux ordres de choses, si on les considère aux points de vue suivants : utilisation, avantages, possession par l'État et primauté de l'intérêt public, y compris la règlementation, expropriation, dangers de la monopolisation, et prévention contre ce dernier risque.

L'utilisation et le développement d'une voie aérienne exigent des capitaux considérables, ainsi qu'une bonne mesure d'effort et d'habileté pour rapporter en fin de compte des bénéfices appréciables. Cette exploitation radiophonique devient un facteur important dans la distribution et la vente des marchandises, elle joue un grand rôle dans la sphère des communications collectives et fournit un gagne-pain et un commerce rémunérateur à bon nombre de travailleurs et d'hommes d'affaires. La prospérité en ce domaine est le fruit d'une collaboration judicieuse entre l'exploitant et son personnel.

D'une manière générale, on peut dire qu'il faut à peu près six ans pour qu'une entreprise radiophonique aux mains d'une administration compétente prenne sa place parmi les industries prépondérantes d'une localité, se forme un personnel expérimenté, fournisse un plein rendement, et rapporte des bénéfices raisonnables.

Après avoir monté une telle entreprise, le propriétaire et son personnel ont bien droit de prétendre à un titre de propriété inattaquable, garanti par la loi et protégé par les tribunaux du pays.

COMPARAISON

Voie aérienne	Propriété foncière
Propriété immatérielle.	Propriété matérielle.
Droit de propriété fondé sur une concession de la Couronne.	Droit de propriété fondé sur une concession de la Couronne.
Concession temporaire et sujette à certaines restrictions, dispositions et conditions.	Concession à perpétuité, sujette à certaines restrictions, dispositions et conditions.
L'exclusivité de l'exploitation est nécessaire pour la pleine jouissance du droit.	L'exclusivité de l'exploitation est nécessaire pour la pleine jouissance du droit.
L'exclusivité est concédée par la loi et son exercice dépend de la mise en vigueur de la loi.	L'exclusivité est concédée par la loi et son exercice dépend de la mise en vigueur de la loi.
Possède une valeur marchande réelle, mais variable.	Possède une valeur marchande réelle, mais variable.
Il y a pénurie des voies les plus désirables et les mieux situées, et elles ont une grande valeur, tandis que d'autres voies sont si peu désirables et si mal situées qu'elles ne trouvent pas preneur et restent inemployées.	Il y a pénurie de terrains les plus désirables et les mieux situés et ceux-ci ont une grande valeur, tandis que d'autres terrains sont si peu désirables et si mal situés qu'ils ne trouvent pas preneur et restent inemployés.
Peut être exploitée et est généralement exploitée au profit du concessionnaire. Si l'intérêt national requiert l'emploi d'une voie aérienne privée pour d'autres fins (radiodiffusion d'État, divers motifs de publicité, etc.), le public, par l'entremise du Parlement, peut, à des conditions équitables, exproprier le possesseur et mettre cette voie en disponibilité pour d'autres fins conforme à l'intérêt général du pays.	Peut être exploitée et est généralement exploitée au profit du propriétaire. Si l'intérêt national requiert l'emploi d'une propriété privée pour d'autres fins (chemins, voies de communication, jardins, réservoirs, etc.), le public, par l'entremise du Parlement, peut, à des conditions équitables, exproprier le possesseur et mettre cette propriété en disponibilité pour d'autres fins conformes à l'intérêt général du pays.
L'utilisation des voies aériennes pourrait être réglementée selon le droit coutumier et le droit écrit du pays, et les droits ainsi acquis pourraient être protégés par le recours aux tribunaux ordinaires, comme le sont les droits des journaux, revues, brochures, salles publiques, etc.	L'exploitation du sol est régie et réglementée par le droit coutumier et le droit écrit, et les droits ainsi acquis sont protégés par les tribunaux ordinaires.
Il faudrait reconnaître que la possibilité de monopolisation constitue un réel danger pour le public, et les lois qui concernent les monopoles devraient être améliorées et appliquées au besoin pour protéger le public contre ce danger.	Il est admis que la possibilité de monopolisation constitue un réel danger pour le public et, afin de parer à ce danger, on a édicté des lois qui sont modifiées à l'occasion.

4. *Radiodiffusion et monopole s'excluent.*

Le principal inconvénient d'un monopole à l'égard de l'intérêt public, c'est qu'il ferme au client toute autre source d'approvisionnement et le prive des avantages de la concurrence. Cela n'existe pas dans le domaine de la radiodiffusion. L'auditeur bénéficie de la vive concurrence de plusieurs radiodiffuseurs qui se disputent la faveur des sans-filistes. Aucun exploitant ne peut empêcher un usager de la radio de syntoniser un autre poste. Les auditeurs ont le choix entre plusieurs émetteurs. La plupart des sans-filistes canadiens peuvent syntoniser une douzaine de stations ou davantage.

Que maints petits centres ne possèdent qu'une seule station, et qu'il n'en existe pas dans certaines localités, ne change rien à la chose. Dans les plus petits villages et dans les campagnes, les auditeurs peuvent capter, à leur choix, nombre d'émissions différentes.

La concurrence joue également en faveur des commanditaires. Ceux-ci, il est vrai, peuvent compter sur plusieurs modes de publicité. La plupart des commerçants ont le choix entre plusieurs postes. Il peut se faire qu'un petit marchand d'une localité n'ait que la station locale à sa disposition pour annoncer ses produits par voie des ondes ; mais il peut aussi utiliser les journaux, quotidiens et hebdomadaires, les affiches, les circulaires expédiées par la poste, et les autres moyens de réclame qui rivalisent ouvertement et énergiquement pour lui recruter une clientèle.

En 1950, lors de la signature de l'Accord régional de radiodiffusion de l'Amérique du Nord, la liste officielle des exploitants de bandes de fréquence comptait environ 3,000 radiodiffuseurs. Aux États-Unis seulement, il y a, en outre, 700 postes à fréquence modulée, et les ingénieurs déclarent qu'il y a place pour au moins 3,000 de ces stations. Le président de la *Federal Communications Commission* des États-Unis prévoit que, dans dix ans, il y aura plus de 2,000 postes de télévision aux États-Unis. (Voir l'Annexe "C".)

Évidemment, il y a des obstacles et des difficultés à surmonter pour fonder un journal ou un poste de radiodiffusion. Dans le cas des stations de radio, il s'agit de financer l'entreprise, d'obtenir un permis, de diffuser de bons programmes, de constituer un personnel compétent, et d'atteindre un chiffre d'affaires intéressant. Pour les journaux, c'est le financement, l'achat du papier-journal (ce qui, à l'heure actuelle, est peut-être impossible), l'abonnement à des agences d'information, l'engagement d'un personnel compétent et assez nombreux, le développement d'un chiffre d'affaires suffisant pour acquitter les frais d'exploitation et assurer une marge de bénéfices.

Les faits démontrent que le nombre des émetteurs a augmenté et que le nombre des journaux a diminué. N'importe qui ne peut lancer un journal ; en principe, il est encore plus difficile d'établir un poste de radio, précisément parce qu'il y a un organisme du gouvernement qui règlemente les programmes de toutes les stations.

Ce fait est admis dans le rapport majoritaire de la Commission Massey, *après que la Commission a examiné la question sous son vrai jour.* A la page 323 du Rapport, il est dit ceci :

> L'État, qui a le droit et le devoir de délivrer les permis, doit donc imposer certaines conditions à la radiodiffusion.

Cependant, à la page 341, à propos du procédé "fac-similé" de la radiodiffusion journalistique, la Commission déclare que la régie

> se borne à la réglementation technique nécessaire pour assurer l'attribution équitable et efficace des bandes de fréquence à cette fin.

Dans leur étude de la radiodiffusion par "fac-similé", les membres de la Commission ont considéré le problème sous son vrai jour.

La nécessité de réglementer l'emploi des longueurs d'onde pour éviter l'interférence ne suppose ni ne justifie davantage le contrôle des autres formes de radiodiffusion, qu'elle ne le suppose et le justifie dans le cas de la radiodiffusion journalistique par "fac-similé".

5. *L'opinion publique est en faveur de l'exploitation de la radio par l'entreprise privée.*

Des sondages impartiaux de l'opinion publique ont révélé que la masse des gens désire voir toute la radiophonie exploitée par l'entreprise privée.

6. *La plupart des gens préfèrent les émissions des postes privés.*

Tous les sondages publics pratiqués au Canada, peu importe la manière dont ils étaient faits, ont révélé que la plupart des gens ont une préférence marquée pour les émissions des stations privées. L'Annexe "B" contient des chiffres à l'appui de cette assertion.

7. *La radiodiffusion est un moyen d'information collective, et non un service public.*

L'information collective est celle qui vise, par une variété de moyens, à atteindre le grand public. Elle était autrefois l'apanage de l'orateur de carrefour, mais elle en est venue à englober les conférences et cours de toutes sortes, journaux, revues, bulletins, brochures, livres et, plus récemment, la radiodiffusion et la télévision. La bataille en faveur de la liberté d'information collective ayant été livrée et gagnée par le public alors que la presse en était le principal véhicule, on en vint à appeler cette liberté la "liberté de la presse". Mais la charte de la "Liberté de la presse", qui a été rédigée, imprimée, distribuée et affichée bien en vue par les journaux quotidiens du Canada, porte que cette liberté de la presse n'est pas un privilège exclusif des journaux, mais qu'elle forme partie intégrante de la liberté plus étendue que possède tout citoyen d'exprimer ses opinions franchement et sans crainte.

La radiodiffusion est une dissémination auditive et visuelle d'idées dans le grand public, et non un moyen d'information locale. La radiodiffusion, comme les journaux et les revues, est un moyen de communication collective, et non un service public.

Le but qu'elle poursuit est de donner au public le meilleur service possible dans le domaine de l'information, des affaires et des divertissements artistiques. L'information comprend les nouvelles ainsi que les expressions d'opinion et les discussions sur des questions d'intérêt public. Elle embrasse aussi des questions personnelles, politiques, éducatives et commerciales.

Il ne semble pas y avoir de définition adéquate de l'expression "service public", mais on rencontre les définitions partielles qui suivent :

"Century Dictionary" :

"Utility : État ou qualité de ce qui est utile ; service public comme une ligne de tramways ou de chemins de fer, un système d'éclairage au gaz ou à l'électricité, ou une autre entreprise analogue".

"Laws of England", de Halsbury, 2e éd., tome 20, p. 296, alinéas (h) et (g).

"Une entreprise de service public est une compagnie qui s'occupe de la construction ou de l'exploitation d'un système de distribution de

gaz, d'eau ou d'énergie électrique, ou encore un système de tramways, une entreprise d'énergie hydro-électrique, de chemin de fer, de port ou de canal".

"Laws of England", de Halsbury, 2e éd., tome 32, p. 333, alinéa (p).

"L'expression "entreprise de service public" désigne une entreprise destinée à fournir ou à améliorer les moyens de communication, un système d'égout ou d'irrigation ou une entreprise destinée à fournir l'eau, l'éclairage ou la force motrice".

Public Utilities Act, R.S.O. 1937, ch. 286, art. 1.

"L'expression "services publics" désigne les services d'approvisionnement d'eau, de gaz naturel ou artificiel, d'énergie électrique, de force motrice produite par la vapeur ou l'énergie hydro-électrique" et l'article 61 ajoute ce qui suit : — "Un chemin de fer, un chemin de fer électrique ou un funiculaire et les système ou lignes de téléphone".

D'après les définitions qui précèdent, les communications radiophoniques entre deux points donnés pourraient probablement être considérées comme un service public. Mais ces communications n'entrent pas dans la définition de la *radiodiffusion,* qui, avec les journaux, les périodiques, la télévision et le fac-simile, relève évidemment du domaine de l'information collective.

8. *La liberté d'information collective est essentielle à la démocratie.*

La liberté la plus complète d'information collective, y compris la radiodiffusion, fait partie du droit essentiel qu'a tout citoyen d'un pays démocratique de dire ce qu'il veut dire et d'entendre ce qu'il veut entendre. L'intérêt des citoyens libres n'a que faire d'une régie centralisée de l'information collective. L'activité des organes d'information collective ne doit ni déborder le cadre des lois du pays, ni être assujettie à un dirigisme sévère qui en restreigne le libre exercice comme moyen de dissémination de renseignements.

9. *Régie de la radio.*

Les postes de radiodiffusion au Canada n'exercent pas leur activité dans les limites des lois ordinaires du pays, comme c'est le cas pour les autres formes de publicité. Au contraire, ils sont soumis à une régie très stricte, imposée à la fois par la Loi sur la radiodiffusion et les règlements édictés en vertu de ces deux lois, règlements qui ont aussi force de loi. L'un des organismes investis du pouvoir d'établir ces règlements est la Société Radio-Canada. Propriété d'État, Radio-Canada est exempte d'impôts et subventionnée par le gouvernement ; tout en faisant concurrence aux stations privées au double point de vue du rayonnement et du revenu, cette société a l'autorité absolue sur les stations privées en matière de règlementation des émissions.

10. *Régie de Radio-Canada.*

Certains articles des Lois sur la radio et la radiodiffusion démontrent clairement que Radio-Canada est sous la domination absolue du pouvoir exécutif. C'est l'exécutif qui nomme les membres du Bureau des gouverneurs ainsi que le directeur général de la Société ; il a aussi la haute main sur les finances, les emprunts et les subventions de celle-ci, et ce sont là des interventions essentielles. Faute d'échapper, comme elle le devrait, à la domination et à la régie de l'État, la Société, éventuellement, se trouvera peut-être livrée à l'ingérence ministérielle sous toutes ses formes.

Nous croyons que la connaissance des faits que nous venons d'exposer est nécessaire à quiconque veut discuter de façon intelligente les problèmes actuels de la radiodiffusion au Canada.

DEUXIÈME PARTIE

LA NATURE DU PROBLÈME

A. *Le Rapport Massey.*

Voici quelques passages extraits du Rapport Massey :

Page 32 — "Le temps a démontré, cependant, que ces postes peuvent rendre d'importants services en tant que partie intégrante du régime national de radiodiffusion. Leurs émissions publicitaires de rayonnement local, dont ils tirent eux-mêmes des profits, stimulent le commerce ; les services qu'ils rendent au public sont indéniables . . ."

Page 41 — "Aux séances publiques et dans des entretiens particuliers, les gens ont rendu un chaleureux hommage au travail des postes privés, surtout à ceux qui desservent les régions isolées."

Note 18 de la page 476 — "Il serait déplacé de mentionner des postes en particulier, puisque la Commission a reçu environ 400 lettres, de toutes les parties du Canada, dans lesquelles on loue les services que les postes locaux rendent à la collectivité."

Page 41 — "Sur le plan local, l'apport des postes privés dépasse tout ce que peut espérer réaliser Radio-Canada, parce que le personenl de la société d'État n'est pas au courant des mille et un détails qui varient d'une collectivité à l'autre et dont chaque collectivité veut néanmoins entendre parler."

Page 48 — "Nous possédons d'abondantes preuves de la coopération américale des postes privés avec le public et cette coopération peut sans doute motiver le maintien en existence de tels postes dans notre régime national de radio."

Page 328 — "Toutefois, on s'est bientôt rendu compte que ces pionniers de la radiodiffusion s'étaient taillé une place dans leurs milieux respectifs, et qu'ils pouvaient rendre d'importants services au pays."

Page 338 — "Il nous semble souhaitable que les permis des postes privés ne puissent être subordonnés, même en principe, à une annulation soudaine et arbitraire."

Page 336 — "Mais nous reconnaissons en même temps l'importance du rôle que les postes privés ont joué et jouent encore dans le domaine de la radiodiffusion au Canada ; et nous croyons éminemment souhaitable que des personnes qui ont des intérêts dans l'exploitation d'un service national essentiel aient l'assurance d'être traitées avec la plus entière justice, droit dont jouit effectivement tout citoyen canadien."

Puisque tous les membres de la Commission Massey ont reconnu la valeur des services rendus par les stations privées, l'importance du rôle qu'elles jouent dans la collectivité, et la haute estime qu'on a pour elles, nous ne pouvons comprendre pourquoi ils n'ont pas reconnu la nécessité d'un organisme indépendant chargé de régir la radiodiffusion au Canada. D'après M. Surveyer, membre de la Commission, l'établissement d'un tel organisme est une question d'élémentaire justice.

Dans leur ensemble, les recommandations de la Commission visent à confier au gouvernement la direction d'un groupe imposant d'organismes pourvus de crédits largement accrus et dont le domaine englobe la radiodiffusion, la télévision, le cinéma et divers services publicitaires. Bref, la Commission envisage la mise sur pied d'une vaste institution appelée à régir l'opinion publique. (Voir l'Annexe "D".)

En fait, il est évident qu'en aucun passage de son mémoire majoritaire, la Commission n'examine à fond la nature des services d'information publique ni le facteur primordial qui en assure l'efficacité. Ce principe essentiel, c'est qu'au sein d'une véritable démocratie la diffusion des idées doit être soustraite dans la mesure du possible à la régie de l'État. (Voir l'Annexe "D".)

B. *Le droit d'appel.*

Cependant, la Commission exprime une certaine inquiétude au sujet des conditions actuelles de la radiodiffusion au Canada. A la page 337, paragraphe 49, elle recommande l'institution d'un certain droit d'appel. Puis elle ajoute ce qui suit :

> D'une part, ce droit ne doit modifier en rien la responsabilité de Radio-Canada en matière de réglementation et de contrôle de la radiodiffusion à l'échelle nationale. D'autre part, il devrait offrir un moyen de réparer les injustices marquées.

De toute évidence, un droit d'appel efficace sur un poit important est logiquement impossible dans les circonstances actuelles. Si l'on ne veut modifier en rien le pouvoir de Radio-Canada et si, par ailleurs, Radio-Canada édicte un règlement dans l'exercice de ce pouvoir, il s'ensuit qu'aucun recours à un tribunal d'appel n'atteindra le but désiré, car, autrement, il y aurait dérogation aux droits de réglementation de Radio-Canada.

On lit à la page 337 du rapport majoritaire la recommandation suivante :

> Que les personnes s'adonnant à la radio au Canada, qui sont atteintes par une décision du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, aient le droit d'en appeler à un tribunal fédéral de tout sérieux déni de justice.

Si la Société Radio-Canada doit posséder un pouvoir de contrôle absolu, toutes les décisions prises dans le cadre de ce pouvoir sont censées relever de sa compétence et revêtir un caractère d'équité. La recommandation citée plus haut préconise un recours contre un déni de justice ; il ne s'agit pas d'appeler d'une anomalie survenue ou d'obstacles suscités en matière de réalisation d'émissions, ou encore de restrictions d'ordre commercial, de difficultés ou de pertes financières, mais seulement d'une situation qui, en principe, ne peut surgir lorsque les régisseurs se contentent d'exercer l'autorité que leur confère la loi.

Bref, le recours proposé est impraticable en réalité.

C. *Le rapport minoritaire.*

Le rapport minoritaire présenté par M. Arthur Surveyer s'attaque au problème fondamental de la liberté d'expression qui doit être le privilège des nouveaux modes d'information collective. Les arguments impératifs qu'il apporte en faveur de l'établissement d'un organisme de régie indépendant ne sont réfutés nulle part dans le rapport majoritaire.

A la page 458, M. Surveyer s'exprime ainsi :

> Depuis l'adoption de la constitution américaine, on reconnaît qu'il ne faut confier à aucun organisme, à la fois, des fonctions législatives, judiciaires et exécutives. Pourtant, c'est exactement le cas des gouverneurs de Radio-Canada : ils ont élaboré un règlement (dont ils négligent certains articles, par exemple celui qui a trait à la diffusion d'informations déjà publiées dans un journal) ; ils agissent en qualité de juges et règlent les désaccords d'affaires qui s'élèvent entre les membres de

leur personnel et les radiodiffuseurs privés ; ils doivent administrer les budgets de Radio-Canada, du Service international (et de la Télévision dans un avenir rapproché), comportant une dépense annuelle qui menace d'atteindre 20 millions de dollars dans deux ou trois ans. La Société Radio-Canada, libérée de ses fonctions législatives et judiciaires, pourrait se consacrer à l'exploitation de ses postes de radiodiffusion et de ses trois réseaux, ainsi qu'à la production d'émissions meilleures et plus variées de radiodiffusion et de télévision, en conformité des avis que formulerait la nouvelle Commission de régie.

Un peu plus loin, à la page 462, M. Surveyer ajoute ce qui suit :

> Les fonctions à remplir sont si importantes, diverses et parfois même contradictoires, qu'elles ne peuvent être menées à bien par un un seul organisme.

Il importe, croyons-nous d'admettre que l'intérêt public doit primer dans toutes les questions d'information collective. On a souvent négligé ce principe dans la discussion des problèmes de radiodiffusion.

D. *Question de principe.*

Les arguments pour ou contre l'établissement d'un organisme de régie et la liberté de la radiodiffusion dans les limites de la loi générale du pays ont été trop souvent fondés sur la force ou la faiblesse, sur l'actif ou le passif de la radio d'État ou des postes privés. Nous prétendons que ce sont là des considérations qui n'ont rien à voir avec la question.

Nous savons d'expérience, — et c'est là une considération de base, — que, dans une démocratie, la publicité imprimée doit être libre de disséminer opinions et renseignements, à condition seulement de n'enfreindre en rien la loi tacite mais fondamentale à laquelle obéit tout citoyen et qui prescrit le recours à l'arbitrage en cas de différend. La radiodiffusion, comme nous l'avons fait remarquer, est en train de devenir une forme de publicité de plus en plus importante, et nous croyons qu'il faut appliquer à ce nouveau mode d'information collective les règles de conduite que nous a enseignées l'expérience des cent dernières années.

E. *Questions connexes.*

Cependant, comme il s'est introduit parfois dans la discussion en divers endroits, des arguments hors de propos, nous voudrions les réfuter brièvement.

On dit souvent que la radiodiffusion est un monopole naturel. Les auteurs du Rapport Massey eux-mêmes tombent dans cette erreur, quand ils affirment, à la page 323 :

> Dans le monde entier ces bandes sont reconnues comme étant du domaine public.

Au premier abord, cette assertion peut paraître juste. Mais il faut remarquer que ce qui fait l'essence de la radiodiffusion ne semble pas du tout s'apparenter au domaine public, car, apparemment, l'expression "domaine public" n'est employée que pour des biens matériels. (Voir l'Annexe "F".) La longueur d'onde n'existe absolument qu'en fonction de l'émission radiophonique. La radiodiffusion consiste à créer une force électrique par la transmutation d'une certaine énergie en ondes sonores. C'est exactement la même chose que de produire un son d'une hauteur donnée par la transformation d'une autre forme d'énergie en vibration d'un corps quelconque. En l'absence d'un tel processus, il n'y a pas de son. Comment peut-on dire, par conséquent, qu'une vibration électrique qui n'existe pas est du domaine public ?

Comme nous l'avons déjà fait remarquer dans nos "Considérations de base", presque tous les auditeurs canadiens ont le choix entre cinq ou six stations radiophoniques. La plupart des Canadiens ont même le choix entre plus de douze postes. En outre, le radiophile n'est pas obligé de compter sur telle station pour obtenir les nouvelles et les renseignements qu'il désire.

Au Canada, il a moins de 90 quotidiens en comparaison de plus de 135 stations radiophoniques de propriété privée. De fait, aucune entreprise actuelle en Amérique du Nord n'est aussi livrée à la concurrence que la T.S.F. La radiophonie est présentement si loin d'être un monopole qu'il est étonnant qu'on ait pu concevoir cette idée.

D'aucuns ont déclaré que, sans la création de Radio-Canada, la T.S.F. au Canada aurait été dominée par des entreprises financières des États-Unis. On n'a pas l'habitude d'accepter des arguments qui s'appuient sur de simples suppositions.

En réalité, les stations privées du Canada n'ont jamais été dominées par la finance américaine. Elles n'ont même jamais été menacées de l'être. Nous ne craignons pas d'affirmer que les propriétaires et les exploitants des postes privés sont des citoyens aussi loyaux et aussi patriotes que tout autre groupe semblable de citoyens. N'est-il pas frappant que, en 1929, alors que la radiophonie était encore dans l'enfance et que l'annonce radiophonique ne payait pas, quatre seulement des 62 stations privées en existence importaient des programmes américains.

Un fait géographique indéniable et qui ne dépend pas des postes de radiodiffusion, c'est que le Canada est limitrophe des États-Unis. Un autre fait indéniable, c'est que les États-Unis, parce qu'ils ont une population plus considérable et une richesse plus grande que le Canada, peuvent créer et maintenir des programmes plus coûteux et, dans certains cas, plus attrayants que les nôtres. Ces faits suscitent constamment de nouvelles difficultés à la T.S.F. canadienne tant privée que publique. Les radiodiffuseurs de part et d'autre sont forcés de tenir compte de ce que la plupart des Canadiens peuvent syntoniser les postes des États-Unis, et que, même de nos jours, des secteurs assez considérables de la population écoutent de temps en temps, ou même régulièrement, les émissions d'outre-frontière.

Radio-Canada n'a pu s'empêcher de reconnaître l'existence de ce facteur, et M. Arthur Surveyer l'a aussi reconnu, à la page 448 du Rapport de la Commission Massey, dans les termes suivants :

> La création d'un organisme de règlementation indépendant a soulevé l'opposition des associations bénévoles, qui ne comprennent pas toutes les conséquences de la loi relative à la radiodiffusion mais craignent qu'un changement quelconque au statu quo ne réduise le nombre ou n'abaisse la qualité des émissions de Radio-Canada auxquelles elles s'intéressent tout particulièrement. Ces associations bénévoles redoutent également la pénétration toujours plus grande des émissions américaines et le volume de la réclame que cette formule de radio admet, ne se rendant pas compte que Radio-Canada est, pour ainsi dire, seule importatrice d'émissions américaines amenées au Canada par les "lignes terrestres" louées des entreprises de télégraphie.

On semble ignorer généralement que la plupart des programmes américains les mieux connus sont importés ici par Radio-Canada et transmis par elle aux postes de ses réseaux, ainsi qu'aux stations privées qui lui sont affiliées, tandis qu'il n'y a que 4 des 135 postes privés qui importent directement des émissions américaines, et encore faut-il dire que trois d'entre eux ne le font qu'à l'occasion et d'une façon occasionnelle et intermittente.

A ce propos, signalons qu'au meilleur de notre connaissance, la loi actuelle n'exige pas que les membres du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, ou les membres des conseils d'administration des postes privés, soient des citoyens canadiens. Nous recommandons respectueusement de modifier la loi actuelle de façon à exiger que les gouverneurs de Radio-Canada et les directeurs des postes privés soient citoyens canadiens de naissance ou par naturalisation.

On a essayé de mettre en avant le double argument qu'un organisme de réglementation distinct affaiblirait l'autorité de la Société Radio-Canada ou ferait double emploi. Cet argument ne tient compte ni de l'importance de la radiodiffusion comme méthode d'information collective, ni du fait que l'intérêt public est supérieur aux intérêts des postes particuliers, et doit primer aussi les intérêts d'un organisme gouvernemental qui est à la fois un concurrent et un régisseur de ces postes.

Voici ce que M. Arthur Surveyer déclare à ce sujet à la page 459 du Rapport Massey :

> Ainsi qu'il est expliqué ci-dessus, les nouvelles dispositions ne comporteraient pas de double emploi ; chaque organisme, Radio-Canada et la nouvelle Commission de régie, aurait des fonctions précises et distinctes à remplir. Les trois directeurs de Radio-Canada, qui pourraient être trois des gouverneurs actuels, auraient le devoir, en qualité de représentants des contribuables, de s'efforcer de contenir les frais dans de justes limites. Il est bien difficile à des gouverneurs à emploi discontinu de résister aux pressions enthousiastes et persuasives d'un président à emploi continu, submergé dans les détails techniques et autres de l'organisme qu'il dirige. Il est logique que le chef d'une organisation (relevant de l'entreprise privée ou de l'entreprise publique) ait tendance à étendre son activité autant que possible afin d'accroître l'utilité et l'importance de cette organisation. Que l'on n'interprète pas ceci comme une accusation contre l'habile et persuasif président actuel de Radio-Canada, mais seulement comme l'exposé d'une ambition légitime commune à tous les chefs énergiques, qu'il convient néanmoins de réprimer, surtout quand l'argent des contribuables est en jeu.

Et à la page 461, paragraphe 43, M. Surveyer ajoute ce qui suit :

> Dans le paragraphe 37, chapitre XVIII du Rapport, mes collègues ont commenté de la façon suivante les suggestions qui ont été faites en faveur de l'institution d'une Commission indépendante de régie : "Mais, dira-t-on, cet organisme aurait le pouvoir d'améliorer et non de détruire. Il pourrait s'intéresser aux émissions des postes d'Etat et des postes privés, tout en s'efforçant de les améliorer toutes dans l'intérêt public. Bien que cela puisse sembler possible en principe, nous doutons que, dans la pratique, cet organisme puisse avoir quelque efficacité". Les opinions de MM. Overstreet et Seldes que j'ai citées plus haut ainsi que les arguments qui ont été exposés dans les paragraphes précédents indiquent que les fonctions à remplir sont si importantes, diverses et parfois même contradictoires, qu'elles ne peuvent être menées à bien par un seul organisme. Il y a un énorme travail à faire pour Radio-Canada, à titre d'organisme dirigeant un réseau étendu de postes, de même que pour l'organisme de régie proposé à titre d'arbitre entre Radio-Canada et les radiodiffuseurs privés et comme conseiller auprès des postes d'État et des postes privés en matière de programmes appropriés. Je ne partage pas les opinions exprimées par mes collègues à la fin du paragraphe 38, chapitre XVIII, lorsqu'ils prétendent que "l'organisme indépendant de régie dont on suggère la création devrait traiter tous les postes selon les mêmes normes". De toute évidence, ce nouvel

organisme devrait se montrer plus exigeant, quant à la qualité des programmes, envers les postes d'État qu'envers les postes privés, puisque ces derniers doivent s'assurer des revenus suffisants pour payer leurs frais d'opération alors que la Société Radio-Canada n'a pas les mêmes préoccupations, puisqu'elle peut compter sur le gouvernement pour combler ses déficits. Je pense que l'organisme de régie tel que suggéré constituerait une amélioration sur la situation présente non seulement en ce qu'il représenterait un arrangement plus juste pour les parties en présence, mais aussi en ce qu'il aiderait à résoudre l'autre problème également important qui consiste à apporter plus de variété en même temps que plus de qualité dans les émissions radiodiffusées au Canada.

LA TÉLÉVISION

Tous les commentaires que nous avons faits et toutes les recommandations que nous avons présentées précédemment s'appliquent aussi bien à la télévision, qui est la forme visuelle de la radiodiffusion et son développement le plus récent. Cependant, nous voudrions ajouter certains commentaires de M. Arthur Surveyer, que l'on trouve à la page 468 du Rapport Massey. (Les italiques sont de nous) :

> Jusqu'ici Radio-Canada a refusé d'accorder des permis de télévision à des postes privés, si ce n'est à la condition que deux postes ordinairement rivaux s'unissent à cette fin. Condition étonnante. Je ne vois pas pourquoi on ne permettrait pas aux postes privés de risquer de l'argent dans la télévision s'ils en ont le courage. Tout dernièrement, la province de Québec a décidé d'accorder la permission d'élever une tour de transmission sur le Mont-Royal, pourvu qu'elle n'exerce pas un monopole. On a d'abord conclu de cette décision qu'elle tendait à permettre aux postes privés de se servir de la montagne de Montréal à des fins de télévision, tout comme Radio-Canada. Mais on a signalé que les postes privés ne peuvent se prévaloir de cet avantage jusqu'à ce que Radio-Canada recommande la délivrance de permis de télévision à des postes privés de Montréal. Une étude faite récemment aux États-Unis par l'*Association of National Advertisers* démontre que, dans les grands centres, "chaque foyer qui, ayant la radio, installe la télévision, fait perdre ainsi 83 p. 100 de ses avantages, le soir, à la publicité radiophonique". Le rapport prétend que "*la télévision met, pour ainsi dire, fin à l'écoute radiophonique* dans les foyers ayant la radio". On voit par là *pourquoi les postes privés ont un si grand désir d'obtenir des permis de télévision immédiatement.* Ils craignent que, si Radio-Canada entreprend la télévision avant qu'ils en aient le droit, la télévision ne leur enlève la plus grande partie de leur auditoire du soir, leur faisant perdre ainsi une partie de la publicité la plus lucrative. Il en est à Toronto comme à Montréal, et dans toute autre ville où Radio-Canada devancera ses concurrents, en commençant à téléviser des mois avant l'octroi de permis de télévision à des postes privés.

Cela revient à dire que l'introduction de la télévision paralysera fatalement et pourrait même détruire la radiodiffusion par modulation d'amplitude telle qu'elle existe aujourd'hui. En conséquence, le refus de permettre aux radiodiffuseurs privés qui utilisent la modulation d'amplitude d'exploiter des stations de télévision est un moyen indirect d'exproprier leur entreprise ou d'annuler leur permis.

Certains propriétaires de postes privés de Montréal, Toronto, Ottawa, Windsor, Hamilton et New-Westminster (C.-B.) ont signifié leur désir de se lancer immédiatement dans la télévision.

Nous demandons respectueusement mais avec instance au Comité de recommander que le domaine de la télévision soit ouvert également aux particuliers qui réunissent les conditions requises.

En permettant à ces particuliers de se livrer à la nouvelle industrie, on pourrait desservir par la TV plusieurs secteurs autres que Toronto et Montréal et sans qu'il en coûte rien aux contribuables ou au trésor public.

TROISIEME PARTIE

AMENDEMENTS A LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

Étant donné que certains amendements proposés à la Loi sur la Radiodiffusion intéressent au plus haut point les propriétaires de postes privés, nous voudrions présenter respectueusement quelques commentaires sur le sujet.

A. *Emploi des artistes.*

Il est d'abord proposé d'ajouter au premier paragraphe de l'article 22 de la Loi sur la radiodiffusion l'alinéa suivant :

> *f*) Pour encourager et assurer un emploi plus considérable d'artistes ou exécutants canadiens par les stations de la Société et les stations privées.

Nous ne croyons pas qu'il soit possible au gouvernement ou à votre Comité d'être parfaitement au courant de tous les problèmes de l'industrie radiophonique, mais il est utile de discuter ces questions avant de prendre des décisions comme celles que nous recommandons ici.

L'installation des émetteurs privés remonte à une époque où nombre d'organismes avec lesquels ils doivent faire affaires étaient déjà solidement établis. Quelques-uns de ces organismes opèrent depuis longtemps de lourds prélèvements sur le revenu des radiodiffuseurs.

Ainsi les radiodiffuseurs privés payent déjà à Radio-Canada, par l'entremise du ministère des Transports et pour l'obtention d'un permis de radiodiffusion, un droit qui est d'environ 1 pour 100 de leur revenu brut.

Ils ont payé des droits d'auteur considérables, et ils doivent faire face continuellement à des demandes d'augmentation d'environ 300 pour 100 sur ce chapitre.

En fait de traitements et salaires, de cachets aux artistes et de conditions de travail, y compris l'assurance médicale et le système de pension, les chiffres de l'industrie radiophonique se comparent favorablement à ceux de toute autre entreprise canadienne, et ce sont là des charges onéreuses. S'il faut y ajouter un supplément destiné à rémunérer les artistes dits "participants", on risque d'abolir complètement la marge de profit de beaucoup de postes.

Nous croyons que les postes privés n'emploient pas suffisamment d'artistes locaux au studio même, et que la Société Radio-Canada devrait avoir le pouvoir de les forcer à le faire. M. Surveyer pénètre au vif de la question dans sa remarque de la page 450 du Rapport Massey :

> Afin d'apprécier judicieusement les services rendus par les postes de Radio-Canada et ceux que rendent les postes privés, il faut établir une distinction entre les fonctions que la Loi de la radiodiffusion impose à la première et les restrictions que les nécessités financières imposent à l'activité des radiodiffuseurs privés. Aucun poste privé ne pourrait

adopter, pour ses émissions, une ligne de conduite semblable à celle de Radio-Canada ou à celle que suggèrent certaines associations, sans tomber dans des difficultés financières.

Sous le régime économique actuel, une personne qui veut travailler et qui possède des talents suffisants n'éprouve aucune difficulté à trouver de l'emploi. Cela est également vrai des bons artistes, qui sont tellement en demande qu'ils doivent refuser même des offres intéressantes. (Voir Appendice I.)

De fait, le seul monopole qui existe aujourd'hui dans le domaine de la radiodiffusion est celui des réseaux de la Société Radio-Canada, et ce monopole a eu pour effet de paralyser le développement du talent artistique au Canada. En conséquence, il n'y a à peu près pas de concurrence possible entre les artistes, puisque ces derniers doivent, ou bien exercer leur art aux prix et conditions fixés par la Société Radio-Canada, ou bien renoncer à se produire sur la scène radiophonique nationale.

On a fait des efforts constants, au Canada, pour forcer les postes privés à employer un nombre toujours plus considérable d'artistes participants. S'ils possèdent un talent digne de la faveur du public, ces artistes n'ont pas de difficulté à trouver de l'emploi. Leur situation est semblable à celle des rédacteurs dans le domaine du journalisme. L'écrivain qui est doué et trouve un bon prix s'engage. Mais personne ne songe à demander aux journaux de congédier des collaborateurs atttitrés, afin de faire place à des aspirants qui n'ont ni expérience ni talent mais seulement le désir de voir leurs noms imprimés au bas d'un article. Un directeur de journal qui agirait ainsi courrait à la faillite.

Les postes privés du Canada doivent se disputer la clientèle des auditeurs avec les réseaux radiophoniques du pays et les postes américains. Un programme radiodiffusé sur les réseaux nationaux du Canada atteint plus de 14 millions de sans-filistes. Le radiodiffuseur local qui s'efforce de faire entendre des participants doit s'assurer que ceux-ci peuvent rivaliser avec les vedettes de réseaux. La chose est généralement impossible du point de vue financier. Il est de bonne guerre que plus de 14 millions de radiophiles et 30 à 40 stations se partagent les frais d'une émission. Un programme ne coûte pas moins cher lorsqu'il passe sur les ondes locales d'une station dont l'exploitant veut tirer parti de cette émission pour retenir l'intérêt de la clientèle invisible ; or une telle situation est absurde. A l'heure actuelle, on utilise presque tout le talent artistique disponible et pour autant que le budget des postes le permet. Le seul moyen d'employer plus d'artistes dans les studios serait de fournir aux aspirants plus de facilités pour leur formation artistique, et de permettre aux stations privées de constituer des réseaux qui pourraient entrer en concurrence avec ceux de Radio-Canada.

On n'a pas le droit d'exiger de l'industrie radiophonique qu'elle porte le fardeau financier de la formation professionnelle de ceux qui veulent devenir artistes de la radio et qui n'ont ni l'expérience ni le talent voulus, pas plus qu'on n'a le droit d'exiger d'une autre industrie qu'elle se charge de la formation professionnelle de ses futurs employés. Ceux qui, à la Société, sont chargés des programmes mettant en vedette des artistes en personne choisissent généralement, pour irradier sur les réseaux, leurs meilleures émissions, les périodes que les stations locales sont obligées de consacrer aux émissions "vivantes." Une telle façon d'agir met les postes privés dans une situation tout à fait désavantageuse. Cela signifie qu'il est à peu près impossible de trouver des commanditaires durant ces périodes. Le radiodiffuseur est donc contraint d'employer les artistes locaux durant ces périodes non rémunératrices, et de les payer à même ses revenus. Voilà qui n'est certainement pas

conforme à l'intérêt public, et ne semble pas favorable, non plus, aux artistes. Nous avons là un régime de favoritisme sanctionné par un organisme de régie.

Il faut aussi faire remarquer que les meilleurs artistes sont généralement attirés vers les grands centres comme Montréal et Toronto. Les cachets plus élevés sont l'une des forces d'attraction, mais ce n'est pas la seule. L'attrait de la ville, les applaudissements, la vie joyeuse sont des motifs également puissants. Peu d'artistes des petits centres possèdent le talent nécessaire pour retenir longtemps la faveur du public. De plus, ce sont généralement des personnes qui ne peuvent s'engager à service continu, vu qu'elles ont d'ordinaire un emploi régulier ; il s'agit simplement, pour ces artistes, d'augmenter un peu leur revenu en faisant valoir le soir leurs talents artistiques.

Il faut aussi noter à ce sujet que Radio-Canada reçoit une subvention annuelle de plusieurs millions de dollars pour organiser, entre autres services, des programmes non commandités, tandis que les postes privés ne reçoivent rien à cette fin.

Les artistes qui font enregistrer leurs programmes reçoivent pour leurs services des cachets fort élevés. On tient compte de ce que ces enregistrements électroniques peuvent être reproduits plusieurs fois.

La subvention supplémentaire qu'on se propose d'accorder à Radio-Canada est destinée partiellement à acquitter les cachets de certains artistes. Déjà, comme contribuables, les radiodiffuseurs privés assument leur part de cette subvention. Ils collaborent également avec la Société en donnant gratuitement des programmes culturels de Radio-Canada, et en cédant à prix très réduit ses programmes commerciaux. Selon nous, il serait injuste de demander à la même industrie une quatrième contribution.

B. *Pouvoirs additionnels*

On propose ensuite d'ajouter à la Loi sur la radiodiffusion l'alinéa suivant :

g) Pour astreindre les titulaires de licences de station privée à fournir à la Société, sur leur activité concernant leurs émissions, tels renseignements que la Société estime nécessaires pour l'application voulue de la présente loi.

Nous désirons faire remarquer que les termes de cet alinéa ont une portée très générale et qu'ils pourraient être interprétés de manière à donner à la Société le pouvoir d'édicter un règlement obligeant les propriétaires de postes privés à soumettre leurs bilans. Si ce n'est pas là l'intention du Parlement, nous voudrions, sauf votre respect, que la chose soit clairement indiquée.

La Société obtient des postes privés, à l'heure actuelle, tous les renseignements que ceux-ci peuvent donner, à l'exception de leur rapport financier. D'après les Règlements actuels de Radio-Canada :

3. (1) Chaque station doit tenir un registre de programmes.

3. (5) La station doit conserver des archives pendant une période d'un an et les ouvrir à l'inspection des représentants de la Société à la demande de ces derniers.

De plus, chaque station doit, chaque semaine, transmettre à la Société :

5. *a*) Une copie de l'horaire de ses programmes pour la semaine suivante ;

b) Une copie fidèle et complète de son registre de programmes au plus tard sept jours après l'exécution des numéros indiqués.

14. Les représentants de la Société peuvent exiger la production de la matière à irradier avant que toute irradiation ne soit décidée.

Il y a aussi l'article No 18 des Règlements, qui régit l'emploi des reproductions mécaniques.

Les rapports financiers des postes ne peuvent vraisemblablement rien ajouter aux rensiegnements que la Société possède déjà, ou qu'elle peut se procurer en vertu des règlements actuels au sujet des émissions des postes privés.

Le Règlement 31 A. *f*), édicté en vertu de la Loi de la Radio de 1938, décrète que le détenteur d'un permis de poste privé commercial peut être tenu de fournir son rapport financier à la demande du ministre des Transports. Ce règlement se lit comme suit :

> Le Ministre peut exiger que le titulaire lui soumette des rapports des recettes, des profits et des dépenses de la station, périodiquement ou autrement, et renfermant tous autres renseignements requis par le Ministre aux fins du présent règlement et pour assurer que la station est exploitée dans l'intérêt de la nation et pour l'avantage de la collectivité où elle est située.

En réalité, le Ministre intervient dans ce sens, et les titulaires de licences de radiodiffusion commerciale soumettent leurs rapports financiers. Les autorités peuvent ainsi juger si le poste est "exploité dans l'intérêt national et au bénéfice de la population au milieu de laquelle il exerce son activité."

Nous affirmons très catégoriquement qu'il serait injuste de forcer un groupe d'hommes d'affaires à soumettre un rapport financier à un organisme qui leur fait directement concurrence sous le double rapport de la clientèle et du revenu. C'est un principe reconnu depuis longtemps que les rapports d'impôt sur le revenu présentés au ministère intéressé sont considérés comme absolument confidentiels, et ne sauraient être transmis à d'autres ministères pour aucune fin. Nous croyons à l'équité de ce principe, auquel on ne doit contrevenir dans le cas d'aucun poste de radiodiffusion.

Notez bien que les stations de radiodiffusion devront présenter un rapport financier, non seulement au ministère du Revenu national, comme toutes les autres entreprises commerciales, mais aussi au ministère des Transports, et enfin, à un organisme qui est non seulement leur régisseur mais aussi leur concurrent. Selon nous, ce serait là une existence très injuste et peu sage, et nous demandons instamment une revision de l'amendement en question, afin qu'à tout prix Radio-Canada ne puisse se réclamer d'un tel article pour exiger que les stations indépendantes lui soumettent des rapports financiers.

Amendements concernant le droit d'appel

En tant qu'organe d'information, la T.S.F., comme les autres moyens de communications plus anciens, doit contenir son activité dans le cadre des lois du pays. Or, cela est impossible sans l'existence d'un organisme distinct, dont les attributions sont de réglementer la radiodiffusion et d'accorder les licences.

Sans nous éloigner de ce principe, nous voulons toutefois présenter respectueusement les points de vue suivants, quant à certains amendements proposés à la Loi sur la radiodiffusion.

On propose de modifier les paragraphes 6 et 7 de l'article 22 de la Loi. Dans les circonstances actuelles, nous croyons qu'il est sage de modifier la loi de façon à fournir au titulaire d'une licence l'occasion de se faire entendre avant que la Société ordonne la suspension de sa licence pour violation des règlements, ou pour déterminer s'il y a lieu ou non violation des règlements.

Dans les conditions actuelles, nous croyons que le pouvoir d'appel à la Cour de l'Échiquier, prévu par l'amendement proposé au paragraphe 7, offre une excellente solution dans les cas indiqués. Nous estimons cependant que le paragraphe devrait être amendé de façon à conférer :

1. Le droit d'en appeler directement à la Cour de l'Échiquier sans qu'il faille la permission d'un juge de ce tribunal pour interjeter appel.

2. Le droit d'en appeler, non seulement sur toute question de droit découlant de l'ordre de suspension, mais contre l'ordre de suspension même, en ce qu'il peut impliquer un déni de justice ou être illégal pour d'autres raisons.

3. L'extension du pouvoir d'appel à la Cour de l'Échiquier sans avoir à demander la permission d'un juge, conformément à la recommandation de la Commission Massey, conçue en ces termes : —

e) Que les personnes s'adonnant à la radiodiffusion au Canada, qui sont directement et défavorablement atteintes par une décision définitive du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, dans tout domaine où ce Bureau décide en dernier ressort, aient le droit d'en appeler à un tribunal fédéral de tout sérieux déni de justice.

Outre les ordres de suspension, il peut y avoir d'autres décisions finales de Radio-Canada qui atteignent directement et défavorablement les personnes s'adonnant à la radiodiffusion au Canada. Ainsi en serait-il de l'adoption d'un règlement qui ne concorderait pas avec les pouvoirs conférés par l'article 22 de la Loi ; car un tel règlement équivaut à une décision définitive, et peut avoir les mêmes effets pratiques. Comme il est dit à la page 337 du Rapport Massey :

> Nous estimons que l'application honnête et impartiale des règlements de radio-Canada devrait être assurée grâce à un droit d'appel à un tribunal fédéral.
>
> Le droit d'appel devrait fournir un moyen de réparer les injustices marquées . . .

Pas plus que la Commission Massey, nous ne voulons insinuer que la régie et la réglementation auraient été entachées de partialité ou de malhonnêteté, mais nous estimons que le droit d'appel devrait être plus libéral que ne le préconise l'amendement proposé.

Nous approuvons tout à fait l'article 8 du bill.

Nous ne croyons pas, cependant, que, même avec les amendements susmentionnés, la radiodiffusion puisse devenir un moyen d'expression libre et limité seulement par les lois du pays.

QUATRIÈME PARTIE

RÉSUMÉ

Nous avons fait observer que la radiodiffusion est un mode d'expression, de dissémination des idées qui occupe l'un des premiers rangs parmi les moyens de communication collective, et dont l'importance s'accroît de jour en jour.

Nous avons noté aussi que toutes les autres formes de communication exercent leur activité dans les limites fixées par la loi, qui s'applique à tous les moyens, et qu'elles peuvent faire régler par un tiers les différends qui surgissent entre elles et toute autre personne.

Enfin, nous avons fait remarquer que la radiodiffusion ne profite pas encore de l'expérience acquise depuis des années dans les autres domaines de communication collective. Au contraire, les stations mêmes, et tout ce qu'elles publient, demeurent sous la direction d'un organisme gouvernemental, la Société Radio-Canada, et cet organisme pour sa part est responsable, non pas directement envers le Parlement, mais envers le pouvoir exécutif du jour.

Nos croyons que les règlements de la radiodiffusion ne devraient toucher qu'aux points techniques, de manière à instaurer l'ordre dans l'exploitation des longueurs d'onde, et que la T.S.F. devrait échapper à toute réglementation qui ne s'applique pas aux autres moyens d'information collective.

Nous formulons donc respectueusement les recommandations suivantes :

1. QUE le ministère des Transports continue d'accorder les licences de radio et de réglementer l'emploi de ce que nous sommes convenus d'appeler les bandes de fréquences.

2. QUE l'on continue de réserver un nombre raisonnable de longueurs d'onde pour les fins de Radio-Canada, société subventionnée par l'État.

3. QUE toutes les autres longueurs d'onde utilisables soient mises à la disposition du public pour l'établissement de stations non subventionnées.

4. QUE l'on supprime la taxe de radiorécepteur, qui n'est rien de moins qu'une taxe sur l'éducation, une taxe sur le droit de s'instruire, et porte sérieusement atteinte, par conséquent, à l'une des libertés fondamentales.

5. QUE les concessionnaires privés, ceux qui ne reçoivent pas de subvention, détiennent un droit de propriété inattaquable, subordonnément à la seule loi générale du pays, l'expropriation équitable étant prévue dans les cas où l'intérêt public viendrait à l'exiger.

6. QUE l'on abolisse la réglementation actuelle des nouvelles et des autres émissions des stations privés par un organisme gouvernemental, et que l'on remplace cette régie par des mesures législatives inspirées des lois actuelles gouvernant la publicité imprimée, mesures qui comporteraient des sanctions adéquates en cas de contravention et accorderaient aux particuliers le droit de poursuivre les radiodiffuseurs en dommages-intérêts pour préjudice subi.

7. QUE l'on abolisse le régime actuel en vertu duquel un organisme gouvernemental, soumis lui-même au pouvoir exécutif, est à la fois régisseur et concurrent des postes privés, et cumule des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires. Que l'on remplace cet état de choses par un système en vertu duquel les radioidffuseurs privés seront libres d'irradier leurs programmes conformément aux lois du pays, les pouvoirs nécessaires de réglementation et de révision étant transférés à un organisme distinct qui ne s'occupe pas du tout d'exploitation radiophonique.

8. QUE les personnes qui se livrent à la radiodiffusion ou à la télévision au Canada aient le droit d'être avisées à l'avance, par l'organisme régulateur, de toutes séances qui peuvent les intéresser, et qu'elles aient le droit d'exprimer leurs vues à ces séances, soit personnellement soit par procuration, et même à des séances publiques si elles le désirent.

9. QUE les requérants dûment qualifiés soient autorisés à installer immédiatement des stations de télévision dans n'importe quelle partie du Canada.

Selon nous, l'adoption des recommandations qui précèdent permettrait d'élargir les cadres et de relever les normes radiophoniques au Canada. Elle rendrait possible l'établissement de stations de télévision dans plusieurs régions du pays. Il s'ensuivrait une amélioration des émissions sous le double rapport de la quantité et de la qualité. Enfin, grâce à un effort concentré, la Société Radio-Canada serait ainsi en mesure de donner un rendement toujours meilleur, surtout dans le domaine des programmes non commandités et de ceux d'intérêt dit minoritaire.

APPENDICE "A"

"ATTITUDE DES CANADIENS SUR LA PROPRIÉTÉ ET L'EXPLOITATION DE L'INDUSTRIE RADIOPHONIQUE"

LES SONDAGES D'OPINION ONT RÉVÉLÉ

Que les suffrages de la population canadienne se partagent ainsi qu'il suit :

Date	(a) Propriété et exploitation par l'entreprise privée exclusivement	(b) Propriété et exploitation par l'État exclusivement	(c) Propriété et exploitation par l'État et l'entreprise privée conjointment	(d) Réponses indéterminées
Sept. 1944	44·0	36·0	14·0	6·0
Déc. 1944	52·0	27·0	15·0	6·0
Mai 1945	45·6	28·2	11·4	13·7
Déc. 1945	42·5	26·7	15·9	15·3
Juil. 1946	45·5	29·7	10·3	14·5
Fév. 1947	57·8	24·1	12·1	6·0
Déc. 1947	59·6	21·6	9·6	9·2
Mai 1948	55·0	24·0	12·6	8·4
Déc. 1948	55·5	21·8	15·4	7·3
Juil. 1949	58·1	19·8	15·6	6·5
Déc. 1949	60·2	20·0	11·7	8·1
Juin 1950	60·1	18·6	14·2	7·1
Déc. 1950	60·0	18·2	14·4	7·4
Juil. 1951	59·1	18·9	14·9	7·1

Suite de l'enquête Elliott Haynes Limited (à l'échelon national) : "Attitude des Canadiens sur la propriété et l'exploitation de l'industrie radiophonique".

APPENDICE "B"

LES CANADIENS PRÉFÈRENT LES ÉMISSIONS DES STATIONS PRIVÉES

Chiffres indiquant la préférence des auditeurs

Nous reproduisons ci-dessous les chiffres indiquant quelles stations ont remporté les suffrages des auditeurs, dans chacune des villes importantes du pays, pour avril, mai juin, juillet, août et septembre 1951.

Ces chiffres sont le fruit des sondages scientifiques qui ont été faits à intervalles réguliers par l'agence indépendante de recherches *Penn McLeod Associates Limited,* de Toronto et de Vancouver. Toutes les enquêtes analogues ont donné les mêmes résultats.

On constate une préférence marquée chez les Canadiens pour les émissions des stations privées. Celles-ci jouissent d'auditoires plus considérables, même quand leur puissance d'émission est nettement inférieure à celle des stations de Radio-Canada qui leur font concurrence, ou que les bandes de fréquences utilisées sont moins faciles à capter que les longueurs d'onde rivales, abstraction faite des principaux programmes des réseaux américains que Radio-Canada met si avantageusement à contribution.

POPULARITÉ RELATIVE DES STATIONS

auprès des usagers de la radio

SONDAGES RADIOPHONIQUES PENN-MCLEOD

—	—	—	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept. 1951
Halifax (N.-É.)	CBA-H (CBC)	Jour	19·3	19·8	19·3	19·4	19·0	11·9 Matin 23·2 Après-midi
		Soir	14·2	15·8	15·9	14·1	13·2	12·9
	CHNS	Jour	38·7	40·3	40·2	38·4	37·1	39·6 Matin 35·7 Après-midi
		Soir	40·5	40·2	39·8	39·0	40·0	41·0
	CJCH	Jour	37·3	39·2	40·1	41·4	42·2	47·3 Matin 39·1 Après-mid
		Soir	42·1	43·2	43·8	46·2	44·9	44·2
Québec (P.Q.)	CBV (CBC)	Jour	28·2	.....	.....	25·2	.....	
		Soir	36·6	.....	.....	30·1	.....	
	CHRC	Jour	31·0	.....	.....	33·2	.....	
		Soir	33·4	.....	.....	35·2	.....	
	CJNT (Station Anglaise)	Jour	7·3	.....	.....	8·9	.....	
		Soir	8·6	.....	.....	9·8	.....	
	CKCV	Jour	32·1	.....	.....	31·5	.....	
		Soir	20·7	.....	.....	23·3	.....	
Montréal (P.Q.)	CBF (station française)	Jour	13·8	13·5	13·0	12·2	11·4	10·9 Matin 12·4 Après-midi
		Soir	13·9	13·4	12·8	11·0	11·1	11·9
	CHLP (station française)	Jour	8·2	8·6	8·8	9·2	9·4	9·5 Matin 10·2 Après-midi
		Soir	7·7	7·8	8·0	8·7	9·0	8·6
	CKAC (station française)	Jour	15·2	15·8	16·6	16·7	16·8	17·2 Matin 16·8 Après-midi
		Soir	17·3	17·4	18·0	18·3	19·0	19·5

REMARQUE:—CJCH, qui n'est affiliée à aucun réseau, doit pourtant faire concurrence aux grandes émissions de réseau.

POPULARITÉ RELATIVE DES STATIONS—*Suite*

auprès des usagers de la radio

SONDAGES RADIOPHONIQUES PENN-MCLEOD

—	—	—	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept. 1951
Montréal (P.Q.)—*Fin*.....	CBM (CBC) (station anglaise)	Jour	9·5	9·5	8·9	9·3	8·6	7·7 Matin 10·4 Après-midi
		Soir	7·2	7·2	6·9	7·6	6·2	6·0
	CFCF (station anglaise)	Jour	15·3	15·9	16·1	16·9	16·8	16·6 Matin
		Soir	17·6	17·2	17·0	17·7	17·0	17·7
	CJAD (station anglaise)	Jour	18·3	18·2	18·5	17·3	16·9	17·3 Matin 14·9 Après-midi
		Soir	17·8	17·5	16·9	17·7	17·1	17·0
Ottawa (Ont.).....	CBO (CBC)	Jour	32·6	31·6	31·5	30·7	29·5	30·2 Matin 29·7 Après-midi
		Soir	22·6	22·2	22·8	21·7	20·6	21·2
	CFRA	Jour	25·3	26·2	26·8	28·2	29·0	27·7 Matin 29·6 Après-midi
		Soir	27·2	28·2	28·6	31·0	32·4	30·9
	CKCH	Jour	10·5	10·7	10·9	10·7	10·3	9·9 Matin 10·0 Après-midi
		Soir	15·8	15·5	15·1	14·1	12·3	12·2
	CKOY	Jour	31·1	30·2	30·4	30·0	30·1	31·9 Matin 29·1 Après-midi
		Soir	33·2	32·4	32·8	32·5	32·9	34·2

REMARQUE:—CFRA, qui n'est affiliée à aucun réseau, doit pourtant faire concurrence aux grandes émissions de réseau. CKOY ne s'affilie au réseau que le soir. Les chiffres pour CKCH (station française de Hull) ne représentent que les suffrages de la population d'Ottawa aux écoutes.

Toronto (Ont.).....	CBL (Radio-Canada—Trans-Canada)	Jour	16·4	15·6	14·7	13·7	13·8	12·0 Matin 14·6 Après-midi
		Soir	9·3	9·9	10·0	10·2	9·9	9·6
	CFRB	Jour	23·3	22·9	22·7	21·5	20·8	21·3 Matin 21·8 Après-midi
		Soir	34·0	32·5	31·6	26·5	25·2	28·8
	CHUM	Jour	11·6	12·3	12·9	13·6	13·8	12·1 Matin 13·7 Après-midi
		Soir	6·0	4·3	5·4	7·1	5·7	3·4
	CJBC (Radio-Canada—Dominion)	Jour	12·8	13·2	13·6	14·0	13·9	16·9 Matin 12·3 Après-midi
		Soir	11·7	11·3	11·9	13·1	14·8	14·3
	CKEY	Jour	20·7	20·9	21·1	21·4	21·1	24·4 Matin 19·9 Après-midi
		Soir	19·8	18·9	19·6	22·3	23·3	20·8
	CKFH	Jour	5·0	6·1	6·9	7·6	8·3	9·1 Matin 8·3 Après-midi
		Soir	6·5	7·3	7·8	9·4	9·3	8·9
Winnipeg (Man.).....	CBW	Joue	21·9	21·8	21·5	20·3	20·9	21·2 Matin 20·8 Après-midi
		Soir	17·5	17·2	17·3	15·8	15·3	16·8
	CJOB	Jour	27·7	27·9	28·3	28·5	28·0	27·5 Matin 26·1 Après-midi
		Soir	21·3	22·1	23·0	25·7	26·1	25·3
	CKRC	Jour	30·6	28·7	28·9	28·8	28·5	29·3 Matin 28·1 Après-midi
		Soir	36·5	35·0	35·4	33·0	32·7	33·1
	CKY	Jour	17·7	18·2	19·1	20·4	21·6	20·4 Matin 22·9 Après-midi
		Soir	18·8	20·5	20·9	23·2	24·2	22·0

REMARQUE:—CJOB, station de 250 kilowatts, n'est affiliée à aucun réseau.

POPULARITÉ RELATIVE DES STATIONS—*Fin*

auprès des usagers de la radio

SONDAGES RADIOPHONIQUES PENN-MCLEOD

—	—	—	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept. 1951
Saskatoon (Sask.)	CBK	Jour	22·5	23·2	12·6	14·1	14·4	14·3 Matin 16·2 Après-midi
		Soir	24·0	23·1	10·2	9·6	9·7	8·9
	CFQC	Jour	75·2	73·7	34·2	35·8	36·1	35·5 Matin 36·5 Après-midi
		Soir	71·5	72·0	35·6	35·1	35·3	37·8
	CKOM	Jour	.....	.....	50·1	46·8	46·6	48·8 Matin 43·2 Après-midi
		Soir	.....	.....	49·0	49·4	50·1	48·6
Calgary (Alb.).....	CBX	Jour	6·8	6·6	6·2	5·7	6·0	7·6 Matin 5·5 Après-midi
		Soir	5·7	6·1	5·8	5·8	5·9	6·1
	CFAC	Jour	38·3	39·3	38·5	37·0	36·8	38·1 Matin 34·5 Après-midi
		Soir	42·6	40·5	41·0	37·5	37·6	38·0
	CFCN	Jour	25·5	24·1	24·6	24·4	25·0	24·0 Matin 27·2 Après-midi
		Soir	25·6	26·0	25·9	26·9	26·7	26·9
	CKXL	Jour	29·3	29·7	30·3	30·6	31·2	29·8 Matin 31·4 Après-midi
		Soir	24·7	26·8	27·1	28·0	28·4	28·1
Vancouver (C.-B.).....	CBR	Jour	11·9	11·3	10·9	11·0	10·8	16·1 Matin 8·4 Après-midi
		Soir	12·0	11·8	11·5	11·6	11·5	12·1
	CJOR	Jour	21·1	20·7	21·2	21·5	21·7	20·3 Matin 22·5 Après-midi
		Soir	16·4	16·3	16·8	17·8	18·6	19·1
	CKNW	Jour	20·4	19·5	19·9	20·3	19·6	18·2 Matin 20·2 Après-midi
		Soir	14·0	13·2	13·5	13·9	14·5	14·6
	CKWX	Jour	24·6	24·5	25·0	25·2	25·5	26·4 Matin 24·3 Après-midi
		Soir	22·6	21·1	22·2	22·8	22·4	21·1
	CKMO	Jour	8·2	8·5	8·3	8·1	8·0	7·8 Matin 8·2 Après-midi
		Soir	7·3	7·7	7·9	8·0	8·1	7·9

APPENDICE "C"

PANORAMA HISTORIQUE

L'histoire de la radiodiffusion

L'histoire de la radiodiffusion remonte à un mathématicien écossais, James Clerk Maxwell. Ce mathématicien du XIXe siècle établit une série d'équations indiquant que l'irradiation de l'énergie électromagnétique était possible. Pendant la dernière moitié du XIXe siècle, un professeur allemand du nom de Hertz effectua une série d'expériences qui confirmèrent les théories de Maxwell. Mais, pendant un certain temps après les travaux du professeur Hertz, la transmission radiophonique resta une curiosité de laboratoire. L'Italien Guglielmo Marconi fut le premier à se servir des ondes hertziennes pour fins de communication intercontinentale. Au commencement de notre siècle, avec l'appui de capitaux britanniques, il réussit à transmettre la lettre "S" par delà l'Atlantique. On admet généralement que cet exploit ouvrit l'ère de la radiodiffusion.

Après le succès de l'expérience de Marconi, la radiotélégraphie ou télégraphie sans fil, comme on l'appelait alors, fut employée surtout comme mesure de sécurité maritime. Puis vint le désastre du Titanic, qui démontra la nécessité d'une réglementation internationale de la radiodiffusion. Les États-Unis employaient généralement, à cette époque, l'alphabet Morse pour la transmission des messages radiotélégraphiques. Le reste de l'univers utilisait surtout le code continental. Onze lettres ont une représentation différente dans les deux codes. C'est pourquoi, dans les moments dramatiques que nous invoquons, plusieurs navires qui étaient dans le voisinage ne purent saisir les messages de détresse du Titanic. Si ces messages avaient été compris et déchiffrés, il est possible que les pertes de vie occasionnées par le naufrage du navire eussent été beaucoup moins nombreuses.

En conséquence, on convoqua une conférence internationale et on conclut des accords régissant la radiodiffusion. Chaque pays édicta ensuite des lois pour réglementer l'emploi de la T.S.F. par des ressortissants. Cette réglementation amena un régime de permis de radiodiffusion et, au Canada, la délivrance de permis de radiorécepteurs. Stations et postes étaient alors considérés comme des moyens de sécurité pour la navigation.

Les progrès de la radiodiffusion, comme le développement de l'automobile, furent assez lents au début. C'est ainsi que l'on ne voit plus circuler nulle part les automobiles de 1910. Il en est de même des appareils de T.S.F. de 1910, qui ne sont plus adaptés au spectre des vibrations électromagnétiques d'aujourd'hui. Les récepteurs du début étaient si rudimentaires que l'étendue du spectre semblait assez limité. De plus, l'interférence entre les ondes radioélectriques était fréquente.

Aujourd'hui l'étendue du spectre est presque illimitée.

Il faut, toutefois, qu'il y ait des accords internationaux pour assurer l'emploi ordonné des longueurs d'onde. Dans une partie considérable du spectre, les ondes n'ont pas de limites. Les accords sont donc nécessaires pour éliminer l'interférence entre les émetteurs de différents pays. Cela conduit naturellement à un système obligatoire de permis pour les stations d'émission à l'intérieur de chaque pays.

Il ne semble pas, cependant, qu'il y ait lieu de réglementer par la délivrance de permis l'emploi des postes récepteurs, sauf ceux qui sont essentiels à la protection de la vie humaine. Ces derniers doivent être, en principe, sujets

à une inspection, qui entraîne naturellement l'institution d'un régime de permis, comme dans le cas des appareils dont sont pourvus avions et navires océaniques. Mais il ne semble pas qu'il y ait aucune raison valable de soumettre les postes privés à un régime de permis. Quoi qu'il en soit, le pouvoir d'accorder des permis fut sanctionné par la Loi sur la radio à l'époque où la radiodiffusion commença à se développer au Canada. On a toujours maintenu ce pouvoir, et l'on s'en est servi comme d'une mesure productrice de revenus.

La radiodiffusion et les moyens d'information collective

La radiodiffusion, au cours du dernier quart de siècle, est partie du stade de l'expérimentation pour devenir un nouveau moyen d'information.

La T.S.F. s'est développée dans deux directions différentes. Sa forme la plus connue est la radiodiffusion sonore. Une technique qui se développe de plus en plus est celle de la radiodiffusion visuelle. Ce procédé est connu généralement sous le nom de "fac-similé". La radiodiffusion visuelle permet la transmission des images et de l'imprimé. La mise au point de cette nouvelle "formule" a été plus lente que celle de la radiodiffusion sonore.

Mais des progrès rapides s'accomplissent aujourd'hui dans le sens d'une combinaison des radiodiffusions sonore et visuelle. C'est cette conjugaison qu'on appelle généralement la télévision. C'est l'alliance de l'image et du son, le mariage de la radiophonie sonore et du "fac-similé". Les deux éléments de cette combinaison sont de puissants véhicules d'information collective. La radiodiffusion sonore est un important mode de communication et d'information, tout comme la radiodiffusion visuelle ou "fac-similaire" dont les possibilités sont immenses. La télévision, qui est la combinaison de ces deux méthodes, est probablement le plus puissant moyen de dissémination des idées que l'humanité ait connu.

L'autre grand véhicule d'information collective de notre époque est la presse.

La liberté de parole

Le plus ancien organe d'information collective est la voix humaine. L'aptitude d'une personne à communiquer ses pensées a toujours été limitée par le rayonnement de sa parole. Les premiers écrits faisaient surtout fonction d'archives. On ne les considérait pas comme un moyen de diffusion des idées. Cependant, avec l'imprimerie est apparu un nouveau mode d'information collective. Ce véhicule ne transmettait pas la voix humaine à de plus vastes auditoires, mais il fournissait à l'homme un moyen mécanique d'atteindre un public beaucoup plus considérable.

Il a fallu à la démocratie des générations pour doter l'humanité de la liberté de parole, qui est une de nos libertés essentielles. Cette liberté de parole est double : elle comporte la liberté de s'exprimer et celle de se renseigner, la liberté de diffuser des idées et celle de les entendre. L'une ne va pas sans l'autre. La liberté d'audition est essentielle au même titre que la liberté de parole. Elle se confond en réalité avec la liberté que possède tout citoyen de communiquer ses idées.

La liberté de parole une fois reconnue, la liberté de presse en devint un complément logique. Ces principes constituent l'un des fondements de notre civilisation occidentale.

Cependant, la radiodiffusion, sous l'une ou l'autre de ses formes, n'a pas encore conquis au Canada toute la liberté que l'on reconnaît à la presse.

Que cette liberté fondamentale, celle de parler et d'être entendu, soit brimée à l'heure actuelle par les mêmes forces qui ont enchaîné la liberté de presse aux premiers jours de l'imprimerie, voilà qui contredit notre philosophie traditionnelle, et va à l'encontre d'un principe démocratique reconnu.

La radiodiffusion fut vite considérée comme l'instrument qui devait devenir le principal mode d'information collective. Elle possède des caractéristiques qui en facilitent la réglementation. Nous l'avons vu en considérant la question des licences d'émission. Dans notre monde démocratique, la délivrance d'un permis d'exploitation à un stade quelconque de l'industrie journalistique n'a jamais comporté le droit de régie à l'égard ce ce qui sort des presses.

Mais il est vrai qu'aujourd'hui, au Canada, il serait presque impossible de publier un quotidien d'une certaine importance sans que surgisse, à quelque phase, la question du permis. Dans le cas de la presse, et de la radio considérée comme organe d'information, l'octroi du permis doit porter sur le processus initial, c'est-à-dire l'exploitation de la matière première.

De nos jours, l'octroi par le Couronne de permis de coupe aux papetiers conditionne l'activité des ateliers d'imprimerie. Mais la liberté de la presse est aujourd'hui si fermement établie que personne n'oserait étendre cette régie du papier aux imprimés mêmes. L'activité de la presse s'exerce dans le cadre des lois du pays, mais n'est assujettie à aucune mesure particulière.

A supposer que l'imprimerie n'ait vu le jour qu'au XXe siècle et que l'établissement d'un régime de concessions forestières remonte à une date antérieure, il ne serait pas illogique de présumer que la règlementation de ces concessions forestières et des permis de coupe d'où procède l'industrie du papier puisse, au Canada, dégénérer en une véritable régie de la presse.

Il est reureux pour nos démocraties occidentales que la presse ait conquis ses droits bien avant qu'on songeât à réglementer l'exploitation de la forêt.

De la concurrence en matière d'information collective

Dans les débuts de la radiodiffusion, on a pu la considérer comme un monopole. Les ingénieurs n'avaient pas encore mis au point les récepteurs et les émetteurs perfectionnés que nous connaissons. Certains croyaient qu'en Amérique du Nord cent ou deux cents stations radiophoniques auraient peine à se partager les bandes du spectre magnétique. Cet argument empirique, qui semblait confirmer la thèse du monopole, fut mis de l'avant par les promoteurs d'une régie de la radio.

Mais les ingénieurs ont découvert des techniques qui empêchent la formation d'un monopole de la T.S.F. Au regard des autres organes d'information publique, la radio, en Amérique du Nord, se voit livrée à la concurrence la plus vive.

En 1941, au moment de la mise en vigueur du premier Accord régional de Radiodiffusion de l'Amérique du Nord, 1,200 stations d'Amérique du Nord figuraient sur la liste des bandes normales de radiodiffusion. Quand l'accord de 1950 fut signé, on en comptait 3,000.

Depuis la guerre le nombre des stations aux États-Unis a été porté de 1,000 à 2,300. Il s'agit des stations possédant une bande normale de radiodiffusion.

Il existe de plus, aux États-nis, quelque 700 station de radiodiffusion par modulation de fréquence mais, grâce aux procédés actuels, il y a place pour 3,000 autres émetteurs de ce genre. Les États-Unis semblent avoir atteint le

point de saturation en matière de T.S.F., mais cet état de choses est attribuable à la concurrence et non à des difficultés techniques.

Le Canada connaît une situation semblable. Il existe au pays beaucoup plus de stations privées que de quotidiens. Vancouver, par exemple, compte quatre stations privées et une station de l'État, mais seulement deux éditeurs de journaux. A Toronto, il y a actuellement quatre stations privées au regard de deux compagnies éditrices de journaux, dont l'une publie le *Toronto Star* et l'autre le *Globe and Mail* et le *Telegram.*

Une étude de la situation dans toutes les villes du Canada et des États-Unis révèle que le nombre des stations radiophoniques dépasse celui des quotidiens, et que la concurrence est beaucoup plus vive dans le domaine de la radiodiffusion que dans celui de la presse.

Les tenants de la réglementation proclament que "toute personne qui le désire peut publier un journal, mais non pas exploiter une station de radiodiffusion". Ils signalent que les possibilités limitées de la technique empêchent l'établisesment de nouvelles stations. Or, l'expérience du passé démontre que cette donnée n'est pas valable.

En fait, au cours des dix dernières années, il s'est organisé un grand nombre de stations radiophoniques en Amérique du Nord, cependant qu'un grand nombre de journaux cessaient de paraître et qu'on n'en publiait à peu près pas de nouveaux.

Prétendre que "n'importe qui peut publier un quotidien" est ridicule. L'entreprise exige d'abord un capital considérable. Il est également nécessaire d'obtenir une concession d'une agence de nouvelles. Une fois acquis ces deux éléments, se pose le problème de l'approvisionnement en papier-journal. Le papier est si rare à l'heure actuelle (et cette pénurie augmente constamment) qu'il est presque impossible à un nouvel éditeur de s'en procurer. Pour alimenter son journal, celui-ci se verrait réduit à acquérir une papeterie et des concessions forestières qui lui assurent la matière première nécessaire.

Il est beaucoup plus facile d'exploiter une station radiophonique au Canada. De toute façon, la difficulté de l'entreprise ne se compare pas aux sérieux problèmes que pose la fondation d'un journal.

Comme la T.S.F. est aujourd'hui l'un des organes d'information qui suscitent la plus vive concurrence, il est à souhaiter, au nom de la liberté de parole, que son activité ne soit pas gênée par des restrictions gouvernementales.

Les tenants d'une radiophonie d'État estiment qu'une régie sévère de la part d'un organisme fédéral s'impose encore davantage dans le cas de la télévision. Celle-ci, font-ils remarquer, répond mieux que la radiodiffusion sonore à la définition d'un monopole. Mais cette assertion est absolument fausse.

Le président de la *Federal Communications Commission* des États-Unis prévoit que, d'ici dix ans, son pays comptera plus de 2,000 stations de télévision, c'est-à-dire que celle-ci aura alors atteint l'ampleur que connaît, après vingt-cinq ans d'existence, la diffusion par modulation d'amplitude. Il est donc illogique de prétendre que la TV s'apparente davantage au monopole.

La Commission Massey recommande, dans son rapport, le maintien de la régie instituée à l'égard de la radiophonie canadienne. C'est dire que l'organisme régulateur doit être, comme par le passé, la Société Radio-Canada, qui est une compagnie de la Couronne. La Commission approuve le régime dans le cadre duquel cette compagnie de la Couronne exerce son activité, grâce au

revenu provenant de la vente des permis de radiorécepteurs et d'émetteurs. En ce qui concerne la restriction de la concurrence, la Société possède des pouvoirs étendus que la Commission Massey recommande de lui conserver. En fait, la Société a déjà freiné considérablement la concurrence. Le pouvoir de régie que lui confère la loi, Radio-Canada l'a considéré comme un véritable monopole de la radio. C'est ainsi que, dans l'exercice de son mandat, elle en est arrivée à réduire la concurrence en ce qui concerne la publicité envisagée à l'échelon national.

Cette situation a été fort avantageuse à certaines sociétés américaines établies tant aux États-Unis qu'au Canada. Elle a favorisé leur essor au pays, en leur permettant d'importer chez nous leur publicité américaine et de diffuser cette publicité d'un bout à l'autre du Canada sur les ondes d'une compagnie commerciale subventionnée par l'État.

Les artistes et la radio

Malgré les affirmations contraires, il est certain que la Société Radio-Canada, en maintenant ce monopole sur les réseaux, a nui, de fait, à la cause des artistes canadiens. Elle a littéralement supprimé l'émulation entre nos artistes. Ceux-ci doivent en effet accepter les conditions qui leur sont faites par la Société ou renoncer à toute chance de se produire sur les ondes nationales.

Le problème est tout simplement d'ordre économique. Au Canada, on a constamment obligé les radiodiffuseurs indépendants à employer tous les artistes qui semblaient avoir le talent voulu pour participer à des émissions. Si les artistes sont dignes de plaire au public et se contentent de cachets raisonnables, ils n'auront aucune difficulté à trouver de l'emploi.

La même situation existe dans le monde journalistique. L'écrivain vraiment doué qui se satisfait du traitement qu'on lui offre trouve toujours du travail. Mais personne ne demanderait à un directeur de journal de congédier ses collaborateurs attitrés afin de donner à quelque aspirant sans talent ni expérience la chance de voir sa prose imprimée. Un propriétaire de journal qui agirait de la sorte courrait à la faillite.

Toute station radiophonique du Canada doit faire concurrence aux réseaux pour s'assurer la faveur de son auditoire. Une émission diffusée sur les ondes nationales peut atteindre quelque 14 millions d'auditeurs. Par contre un programme irradié par une station privée de Vancouver, par exemple n'est entendu que d'un demi-million de radiophiles et dans le cas de la plupart des autres postes, l'auditoire est encore plus restreint. Si l'émission est d'origine américaine, le coût s'en trouve réparti sur une population de 170 millions d'âmes.

Cependant, le radiodiffuseur de Vancouver qui désire réaliser une émission "en studio" doit produire des vedettes qui rivalisent avec celles des réseaux. Cela est impossible du point de vue économique.

L'industrie radiophonique ne devrait pas être forcée de patronner ceux qui rêvent d'une carrière artistique sans posséder les dons requis, pas plus qu'une entreprise quelconque n'est tenue d'accueillir les sujets médiocres. Le travail ne saurait manquer à l'homme doué qui accepte un traitement convenable.

La Société Radio-Canada s'est largement servie de son pouvoir de contrôle, pour se tailler un monopole. Par suite des règlements qu'elle a édictés les radiodiffuseurs indépendants se voient forcés d'irradier leurs émissions "en studio" à des heures où Radio-Canada diffuse ses programmes les mieux goûtés. Pareille concurrence place les stations locales dans une situation nettement désavantageuse.

Il s'ensuit que les exploitants peuvent très difficilement louer ces périodes à des commanditaires et qu'ils sont contraints de rémunérer eux-mêmes les artistes qui participent à des émissions non rentables. Un tel état de choses ne profite ni au public ni aux artistes. Voilà réellement une nouvelle forme de favoritisme qui s'implante avec la complicité d'un organisme de régie.

Si la radiophonie était livrée au seul jeu de la concurrence, le monde artistique canadien connaîtrait le plus vif essor. Une ère d'émulation s'ouvrirait aux artistes, qui verraient se multiplier les débouchés. Un tel revirement rendrait économiquement possible l'emploi des vedettes, dont la rémunération serait répartie sur toute la population du pays au lieu d'être uniquement à la charge des auditeurs d'une station locale.

Que le gouvernement adopte une loi enjoignant aux directeurs de journaux d'engager les gens qui s'imaginent qu'un emploi de rédacteur leur est dû, on ne manquera pas d'y voir la plus grave atteinte à la liberté de la presse. C'est pourtant à un régime analogue que donne lieu la régie de la radio canadienne.

On confond volontiers aujourd'hui emploi et travail accessoire. Quand la situation économique est telle qu'une personne ne peut tirer un revenu suffisant de son occupation régulière, elle fait souvent du travail supplémentaire, dans le même domaine d'activité ou dans un secteur différent.

La carrière qu'une personne a choisie à la suite d'un premier choix ou d'une nouvelle orientation est celle où elle sert le mieux le public. Pareil métier comporte une valeur marchande et profite à la société. Mais c'est rendre un mauvais service à quelqu'un que de lui créer artificiellement un emploi régulier qui, du point de vue économique, doit être considéré comme une occupation secondaire.

Il est cependant proposé en certains milieux que l'entreprise privée et le gouvernement contribuent financièrement à orienter certains sujets vers des occupations qui n'ont pas cours sur le marché de l'emploi. Ces recommandations, semble-t-il, visent particulièrement écrivains, musiciens, chanteurs et artistes de la scène. Bien qu'on ait prétendu qu'un écrivain canadien ne peut vivre de sa plume, rien ne l'empêche d'occuper ses loisirs à la production d'une oeuvre.

Il est injuste pour les contribuables de disposer des deniers publics de façon que certains gens puissent vivre d'une occupation accessoire en soi. De même, il n'est pas équitable d'imposer à l'industrie radiophonique, la tâche d'orienter vers la carrière musicale des personnes qui, en raison de la médiocrité de leur talent et de la situation du marché ne sauraient y trouver leur gagne-pain.

Dans son rapport la Commission Massey a repris certains arguments maintes fois avancés par les tenants d'une régie d'État. Ainsi, elle prétend que l'existence d'un réseau national est essentielle aux fins de desservir les régions éloignées. Plus loin, elle soutient que, sous un régime de concurrence entre divers réseaux, d'importantes émissions de Radio-Canada ne pourraient atteindre les secteurs où seules pointeraient les antennes de stations indépendantes.

Évidemment, ces deux assertions ne peuvent être vraies à la fois. Ou bien Radio-Canada doit assumer le service radiophonique des régions éloignées, ou bien les stations privées y pourvoient. En fait la Société s'est surtout appliquée, au début de son programme d'expansion, à ériger des émetteurs dans les centres qui étaient déjà les mieux desservis.

Ainsi, Radio-Canada s'est empressée d'établir deux stations à Toronto, deux à Montréal, ainsi qu'un émetteur à Québec et à Vancouver. Par ailleurs la radiophonie privée s'intéressait aux régions moins accessibles, dont elle est encore aujourd'hui la grande pourvoyeuse. Si Radio-Canada s'est peu souciée des secteurs éloignés, c'est que les grands centres retenaient d'abord son attention. La tâche de porter plus loin les messages radiophoniques, elle l'abandonna volontiers aux stations indépendantes.

Le programme actuel de Radio-Canada en matière de télévision, et qu'approuve la Commission Massey, ne vise pas l'extension de ce nouveau service aux centres éloignés. Au contraire, il tend à l'instaurer dans les centres où l'entreprise privée aurait le plus de chance de réussir. Si la Société était vraiment sincère dans la défense des secteurs éloignés, elle affecterait logiquement ses premières mises de fonds au service des téléspectateurs de ces régions où l'entreprise privée peut le plus difficilement s'implanter.

Si l'on établissait un régime de concurrence entre divers réseaux, il serait raisonnable de permettre à ces derniers de se disputer des périodes d'émission sur les ondes des stations éloignées. Une Société subventionnée par l'État ne s'en trouverait nullement désavantagée par rapport à un réseau indépendant laissé à ses propres ressources. Au reste, les radiodiffuseurs privés seraient toujours heureux de relayer les émissions d'intérêt national.

La radiodiffusion et l'éducation

L'éducation a généralement été reconnue comme un domaine qui ressortit aux provinces. Radio-Canada a cependant entrepris la diffusion de programmes éducatifs dont plusieurs, il est vrai, sont réalisés avec la collaboration d'organismes provinciaux.

Les réseaux de la Société, par l'entremise de leurs propres stations et grâce à des périodes fournies gratuitement par certaines stations privées affiliées à Radio-Canada, transmettent aux écoles un certain nombre d'émissions. La radiodiffusion offre à la voix humaine un moyen d'atteindre simultanément un grand nombre d'écoles. Il suffit que celles-ci soient pourvues de récepteurs qui, dans la plupart des cas, sont munis de tournes-disques.

Il serait beaucoup plus pratique de dispenser ces leçons culturelles par voie d'enregistrements sur ruban ou sur disque. Elles pourraient ainsi s'insérer dans l'horaire à des heures qui conviennent à l'instituteur. Il ne serait pas nécessaire de consacrer des périodes fixes à l'enseignement radiophonique. La question de fournir aux écoles des programmes enregistrés sur disque ou sur bande sonore devrait faire l'objet d'un examen attentif. Le résultat reste identique et les frais à peu près les mêmes, mais cette formule est plus flexible et permet d'utiliser à l'intention des adultes le temps présentement réservé aux émissions scolaires.

En matière d'éducation, c'est d'abord aux adultes que la T.S.F. doit s'intéresser. Si cette forme d'activité radiophonique s'impose, il convient que les contribuables en partagent les charges. Plus précisément, c'est l'usager qui devrait faire les frais de l'entreprise par voie de souscription ou d'abonnement.

Radio-Canada accomplit sûrement une tâche fort louable en dispensant à une catégorie restreinte d'auditeurs des émissions de caractère culturel. Le meilleur moyen de financer ces programmes serait d'exiger certains droits ou un abonnement des sans-filistes intéressés.

De cette façon l'auditeur qui préfère les émissions d'intérêt minoritaire, pourrait les capter moyennant le versement d'une redevance, dont il ne saurait évidemment être question dans le cas des programmes commerciaux.

Si l'on pouvait instituer un tel système de perceptions, ce serait certainement un puissant stimulant pour Radio-Canada, comme pour les autres radiodiffuseurs qui s'intéressent exclusivement aux émissions culturelles.

Il faudrait que les émissions aient un attrait extrêmement puissant pour que les usagers de la radio consentent à verser le droit d'audition. En réalité, si la radiophonie ainsi organisée faisait automatiquement ses propres frais, c'est alors que ce service atteindrait son maximum d'efficacité. On jugerait du goût des radiophiles selon le montant des abonnements perçus, tout comme on juge de la popularité d'un complet ou d'un menu selon le prix que le client est prêt à payer pour se le procurer.

Peut-être serait-ce là la méthode idéale pour le financement de Radio-Canada. En attendant, les émissions en question pourraient être acquittées au moyen d'une subvention annuelle du Parlement à la Société. Les frais d'exploitation de la radiophonie seraient étudiés chaque année, et les représentants du peuple décideraient si, oui ou non, il est question de maintenir à grands frais ce service de luxe qu'est la T.S.F. purement culturelle. Advenant que la chose soit justifiée, on conviendrait alors d'un chiffre raisonnable de dépenses.

Tant que Radio-Canada a le pouvoir de réglementer les stations privées, elle a intérêt, si elle veut survivre, à employer son droit de régie de telle manière que le rendement des stations privées ne paraisse pas trop bien par rapport au sien. Ainsi, l'activité des stations privées est exposée, naturellement, à un freinage de la part de la Société.

Cependant, un organisme de réglementation (mais non de régie) s'impose, en vue d'une juste distribution des longueurs d'onde et de leur exploitation équitable. Il faut pour cela un organisme de régie. Nous croyons que cet organisme devrait avoir le pouvoir de réglementer (non de régir) les stations de Radio-Canada aussi bien que les stations privées.

Selon nous, la régie devrait se borner à la réglementation technique nécessaire, en laissant la radiodiffusion agir, comme les autres organes d'information, dans le cadre ordinaire des lois qui gouvernent tous les citoyens.

Analyse détaillée du Rapport Massey

On lit au chapitre III du Rapport Massey, page 30 :

> La réclame devenait de plus en plus criarde, la plupart des émissions provenaient de sources étrangères et la concentration des postes dans les grandes villes laissait à l'écart de vastes régions du pays.

Cette citation est tirée d'un paragraphe qui traite de la Commission Aird. Les deux affirmations qu'elle contient sont fausses.

En 1929, il y avait quatre stations important des programmes des États-Unis : CFRB et CKGW, de Toronto, CFCF et CKAC, de Montréal et peut-être CKOC (plus tard CKLW) de Windsor. Le même paragraphe révèle que 62 stations existaient alors au Canada. De ce nombre, 57 n'avaient donc aucun rapport direct avec les réseaux américains, et on leur fournissait bien rarement, si même on leur en fournissait jamais, des émissions de provenance américaine.

"La concentration des postes dans les grandes villes laissait à l'écart de vastes régions du pays". Il est intéressant de noter que, dès leur fondation, la Commission canadienne de la radiodiffusion, puis la Société Radio-Canada, qui lui a succédé, s'emparèrent des stations situées dans les centres les plus populeux. Les chemins de fer nationaux du Canada possédaient alors quelques stations : une à Vancouver, une dans les provinces Maritimes, et une à Ottawa.

La Compagnie de la Couronne chargée d'exploiter la radiodiffusion commença par s'emparer de ces stations des Chemins de fer nationaux. Elle ferma aussitôt celle des provinces Maritimes, la seule qui était destinée à desservir une région rurale.

Son développement ne se fit pas, au début, dans les régions rurales, mais dans les grands centres comme Montréal et Toronto, qui étaient déjà bien servis. L'entreprise privée se chargea d'étendre la radiodiffusion aux secteurs éloignés des grands centres, où elle était déjà implantée assez sérieusement. Il est malheureux que la répétition constante d'affirmations si contraires à la vérité finisse par laisser une impression de vraisemblance dans l'esprit d'un grand nombre de gens.

C'est la Société Radio-Canada qui fut le premier grand importateur de programmes des États-Unis. Non seulement elle considère les réseaux américains comme les principaux pourvoyeurs de ses émetteurs de Montréal et de Toronto, mais elle les relaie dans de vastes zones du Canada. Elle a contribué ainsi à augmenter considérablement l'importation des émissions radiophoniques au pays.

A propos des stations privées, on lit à la page 32 du Rapport Massey :

> Ils permettent également aux artistes du cru de faire valoir un genre de talent qui, s'il ne mérite pas encore de figurer dans les grandes émissions, doit cependant recevoir de l'encouragement.

Le public aux écoutes n'accepte que les artistes dignes de se faire entendre sur les réseaux. Cela est évident. Les sans-filistes ne veulent pas d'exécutants qui ne sont pas de taille à soutenir la concurrence des vedettes de réseaux. Un radiodiffuseur qui tenterait d'imposer des microphonistes d'un niveau inférieur ferait une grande erreur au point de vue commercial. Il n'encouragerait pas les clients à syntoniser sa station, et une telle ligne de conduite aboutirait inévitablement à la faillite. De plus, le public a droit d'exiger autre chose que des émissions d'amateurs ou d'artistes en herbe.

A la page 40 du Rapport Massey, il est dit que :

> L'influence d'une émission de portée nationale sur le moral d'un artiste est aussi importante à ses yeux que ses honoraires.

Cependant, étant donné le monopole dont jouit Radio-Canada, cet encouragement aux artistes se trouve notablement réduit. A l'heure actuelle, c'est seulement sous les auspices de la Société qu'un artiste a l'avantage de pouvoir se produire sur un réseau de rayonnement national. On ne saurait soutenir que ce soit là une situation favorable pour les artistes. Une telle situation n'est pas non plus dans l'intérêt du public. Elle profite exclusivement aux tenants d'une régie bureaucratique de l'information collective.

Dans la majeure partie de son Rapport sur la radiodiffusion et la télévision, la Commission Massey condamne la participation de l'entreprise privée à la T.S.F. Or, il est prouvé que le public voit d'un bien meilleur oeil la contribution de l'entreprise privée que celle du gouvernement à la radiophonie. Les sondages d'écoutes, au Canada, indiquent une préférence marquée des radiophiles, pour les émissions des stations indépendantes. Radio-Canada ne réussit à recruter des auditoires considérables que pour les émissions commerciales américaines, et quelques émissions commerciales canadiennes. Ces programmes commandités ne sont pas des réalisations de la Société même. Celle-ci sert seulement à véhiculer ces émissions. Cependant, ce sont là les seuls programmes qui attirent à Radio-Canada une clientèle importante. Les émissions du cru de la Société n'ont les suffrages que de très petits groupes minoritaires.

Selon les chiffres recueillis, la population aux écoutes n'est pas opposée à la radiodiffusion privée. Ce sont certains groupements minoritaires qui condamnent la T.S.F. indépendante. Malheureusement, certains de ces groupes sont parmi les plus bruyants.

A la page 330 du Rapport Massey, chapitre XVIII — Radiodiffusion, on lit ce qui suit :

> Ce rapport soumis de la part de quatre-vingt-treize postes associés a été appuyé par vingt propriétaires de postes de radio, qui sont venus témoigner séparément. Sept autres exploitants de postes privés se sont prononcés en faveur du régime actuel et contre tout changement, dans l'ordre des principes. L'un d'eux a déclaré : Je crains moins Radio-Canada, telle qu'elle existe présentement, qu'un régime de postes privés libre de toute restriction — beaucoup moins.

Il est extraordinaire que, sous un régime de bienveillante autocratie tel que celui de Radio-Canada, sept radiodiffuseurs privés seulement se soient prononcés en faveur de la Société. Cependant, beaucoup plus de sept ont dû tirer de grands avantages du régime en vigueur.

Or, les exploitants de stations indépendantes se sont montrés unanimes sur ce point. Vingt d'entre eux, en effet, ont eu suffisamment le courage de leurs convictions pour braver la puissance formidable de Radio-Canada, et présenter des mémoires où ils réclament instamment l'abolition des pouvoirs que la Société possède de réglementer des stations qui sont en concurrenc avec elle.

Dans l'état actuel des choses, un radiodiffuseur qui fait une déclaration publique selon les grandes lignes indiquées plus haut risque la vie de son entreprise. Toutefois, non seulement les exploitants de stations privées, réunis en association, ont pris ce risque lorsqu'ils ont choisi de faire plaider leur cause, mais vingt d'entre eux se sont livrés personnellement, si je puis dire, en comparaissant au nom de leurs collègues et en leur nom propre.

A la page 331 du Rapport Massey figurent les paragraphes suivants :

> Le principal grief des propriétaires de postes privés se fonde, croyons-nous, sur la supposition erronée qu'au Canada la radiodiffusion est une industrie.
>
> Mais nous n'admettons pas qu'il existe un droit reconnu de participer à la radiodiffusion en tant qu'industrie, ni que ceux qui y ont engagé des fonds jouissent d'un statut autre que celui de participants au régime national de radiodiffusion.

A la même page 331, on lit ce qui suit :

> Ils n'ont aucun droit civil ni aucun droit de propriété pour ce qui est de la radiodiffusion elle-même.

Par les trois déclarations que nous venons de citer, la majorité de la Commission Massey a rejeté le plaidoyer de l'industrie radiophonique privée. De fait, le simple emploi du mot "industrie" par les radiodiffuseurs privés semble suffisant pour qu'ils soient déboutés de leur demande :

Webster donne du mot "industrie" la définition suivante :

> Tout secteur d'activité productive, principalement une entreprise distincte établie sur une base d'affaires. Ex. : l'industrie minière l'industrie sidérurgique.

Assurément, la majorité des membres de la Commission Massey sont assez au courant des affaires pour ne pas douter sérieusement que la radiodiffusion

entre dans cette définition de l'industrie. En refusant de le reconnaître, la majorité de la Commission a proclamé que la T.S.F. était, non une industrie, mais une entreprise de service public. Cette attitude procède d'un esprit peu familier avec la pratique des affaires. Aucune industrie ne peut survivre longtemps sans subventions publiques ou privées, à moins de fournir un service public.

Voici ce qu'on lit sur le sujet, à la page 75 du Rapport Massey :

> Le rang modeste accordé aux sujets éducatifs, scientifiques et culturels est, sans doute, le reflet de l'état d'esprit du public.

Ces lignes se rapportent à la presse quotidienne. On reconnaît qu'il est juste et convenable qu'un journal donne au public ce que celui-ci désire. Pourquoi cela ne serait-il pas juste et convenable quand il s'agit de la T.S.F.? La Commission Massey admet la ressemblance qui existe entre ces deux organes d'information collective : la presse et la radio. Elle dit, par exemple, à la page 74, en parlant du rôle de l'information, de la discussion des nouvelles, etc.:

> Depuis quelques années la presse partage ce rôle avec la radio.

A la page 77, où il est question de l'emploi du procédé "fac-similaire" par les journaux, on trouve le passage suivant :

> Nous comprenons également l'appréhension des journalistes à la pensée que ce nouveau procédé de publication journalistique serait soumis à la législation et aux règlements qui régissent à l'heure actuelle la radiodiffusion, et qui, nous en convenons, seraient difficilement conciliables avec nos vues traditionnelles sur la liberté de la presse.

Puis, dans la liste des recommandations concernant la radiodiffusion, le Rapport renferme l'alinéa *j*), qui se lit comme il suit :

> Qu'à l'égard de toute initiative de radiodiffusion journalistique par le procédé "fac-similé" au Canada, la régie d'État se borne à la réglementation technique nécessaire pour assurer l'attribution équitable et efficace des bandes de fréquence à cette fin.

Ces émissions utilisent l'éther ou les ondes hertziennes, et, comme la radiodiffusion, le "fac-similé" est aussi un moyen d'information. Apparemment, la Commission Massey considère que les Canadiens qui exploitent la radiodifla télévision, ne sont pas des citoyens raisonnables ; mais que seuls sont des fusion sonore ou une combinaison de la radiodiffusion sonore et visuelle, soit citoyens raisonnables ceux qui pratiquent la diffusion des images.

Il y a des propriétaires de journaux qui exploitent des stations radiophoniques. Ils possèdent des moyens de publier ce qu'ils désirent soit par la parole, soit par écrit dans les journaux. On croit devoir accorder toute latitude aux citoyens qui publient des journaux, mais, du moment que les mêmes personnes se mettent en frais de propager leurs nouvelles par voie des ondes, on semble leur retirer toute confiance, en leur imposant une réglementation rigide.

Ces subtils retraits de confiance dont les radiodiffuseurs privés ont constamment à souffrir ; cet état de choses en vertu duquel on accorde plus de latitude aux fonctionnaires à la tête de compagnies de la Couronne, par exemple, qu'aux exploitants de stations radiophoniques privées constituent une anomalie et une injustice criantes. D'après ce concept erroné, le radiodiffuseur ne peut soutenir, au jour le jour, la concurrence commerciale, et exercer des fonctions équivalentes à celles d'un bureaucrate, sans perdre du même coup sa liberté de citoyen. Voilà une philosophie odieuse et antidémocratique. Ce

n'est certainement pas là l'attitude de personnes qui ont consacré une partie importante de leur vie à la pratique des affaires.

La Commission Massey insiste, dans son rapport, sur la nécessité du monopole des réseaux d'Etat pour développer l'unité canadienne. Elle semble ignorer une excellente doctrine, en affaires, qui veut que la meilleure méthode de favoriser l'expansion commerciale soit de rallier d'abord les esprits autour d'une idée.

La radiophonie indépendante de réseaux abandonnée au jeu normal de la concurrence, si on lui permet de survivre, peut devenir le plus puissant agent d'unité nationale. Elle est la contre-partie auditive, pour ainsi parler, de la presse qu'on a souvent appelée "la gardienne de la liberté", et représente une force de cohésion dans tout pays libre.

APPENDICE "D"

ANALYSE ET COMMENTAIRE DES RECOMMANDATIONS ET DU RAPPORT DE LA COMMISSION MASSEY

Après mûre réflexion, nous sommes convaincus que la Commission Massey

1. N'a pas compris comment l'industrie radiophonique s'est développée et continue de se développer en réponse à un besoin public.
2. S'est occupée presque exclusivement de la radiodiffusion en tant que moyen de culture et d'éducation des esprits, à l'aide d'émissions telles que les Commissaires estiment que le public en réclame, plutôt que d'émissions effectivement conformes au goût du public.
3. N'a pas saisi que la radiodiffusion sous toutes ses formes (radiodiffusion sonore par modulation en amplitude et par fréquence modulée, télévision, fac-similé, etc.) est l'organe D'INFORMATION moderne par excellence, et que la radiodiffusion est un nouveau mode très puissant D'INFORMATION COLLECTIVE, qui a déjà acquis une importance capitale au point de vue de la propagation d'idées et de renseignements de tous genres. De nos jours, il n'y a pas de campagne électorale où la T.S.F. ne joue un rôle de premier plan. Pour ces raisons, la radiodiffusion a droit de jouir de la même liberté que LA PRESSE comme gardienne de l'ordre et de la liberté.

Nous croyons donc sincèrement que les Commissaires

1. Ont présenté dans leur Rapport un exposé de la situation radiophonique au Canada qui est entaché de préjugés et, par conséquent, inexact ;
2. Ont fait des recommandations qui, loin d'être sages, sont même contraires à l'intérêt public, sous plusieurs aspects :
   (a) L'adoption des recommandations de la Commission Massey priverait le public d'un service de nouvelles, de renseignements et d'opinions qui échappe à toute régie de la part d'un organisme gouvernemental.
   (b) Une telle adoption ne laisserait à l'initiative privée d'autre latitude que d'irradier sous la régie absolue d'un organisme gouvernemental.
   (c) Elle réduirait au minimum les avantages à tirer de la radiodiffusion pour les annonceurs qui font de la réclame en faveur de l'industrie et du commerce, au grand détriment des acheteurs, des vendeurs et des employés.

(*d*) Tous les programmes radiophoniques au Canada se composeraient, autant que possible, d'émissions que l'organisme gouvernemental jugerait dignes du public canadien et, parce qu'on voudrait augmenter la clientèle de ces programmes, toutes les autres émissions ayant peut-être la préférence du public seraient réduites au minimum.

(*e*) Le gouvernement dépenserait annuellement quelques millions de dollars de plus (environ $6,000,000) de l'argent des contribuables (soit en tout $14,000,000 par an) pour l'entretien de l'organisme gouvernemental qu'est Radio-Canada, et cela aux seules fins de la radiodiffusion par modulation en amplitude.

(*f*) Le gouvernement dépenserait annuellement quelques millions de dollars de plus (le Rapport ne donne pas de chiffres) pour l'entretien de l'agence gouvernementale de production cinématographique, en vue d'alimenter la télévision en films.

(*h*) L'organisme gouvernemental intéressé devrait augmenter ses déboursés (le Rapport ne donne pas de chiffres), afin de renseigner le public et de le préparer à faire bon accueil aux réalisations de ses offices de radiodiffusion, de télévision et de cinématographie.

(*i*) Les offices gouvernementaux faisant usage du film, de la radiodiffusion et de la télévision dans leurs relations publiques, qui augmentent sans cesse et coûtent de plus en plus cher au Trésor national, constitueraient, au service du pouvoir exécutif, un faisceau d'armes de propagande "d'une influence singulièrement puissante . . . sur l'opinion" (Rapport Massey, page 29) et faites pour remplir de joie tout aspirant à la dictature.

Nous n'avons pas d'objection à ce que le peuple canadien, par son organisme de radiodiffusion, la Société Radio-Cananda, utilise un certain nombre de bandes de fréquence pour produire et diffuser des programmes culturels aux frais des contribuables. Ce à quoi nous nous opposons, c'est à l'accaparement de toutes les bandes de fréquence pour les émissions approuvées par le gouvernement au détriment d'autres intérêts publics d'importance capitale.

Il est d'une souveraine importance pour le peuple canadien que les possibilités extraordinaires de la radiodiffusion, de la télévision et du "fac-similé" soient employées de manière à servir au maximum toute la population canadienne par la dissémination des renseignements, par la discussion des questions publiques, par le développement de la vie commerciale, par la diffusion d'émissions religieuses ou de programmes d'amusement.

Nous espérons qu'on prendra en considération la valeur intrinsèque des arguments apportés dans le présent mémoire, et qu'on l'appréciera en fonction de l'intérêt général de toute la population canadienne.

Les discussions sur la radiodiffusion ont trop souvent dégénéré en attaques diffamatoires d'un caractère personnel. Il ne faut pas oublier que les attaques du genre révèlent chez leurs auteurs l'incapacité absolue de contredire les faits allégués par l'adversaire, et de discuter les avis énoncés par ce dernier.

Commentaires

1. En vertu de C.P. 1786, la Commission a été chargée de "formuler des recommandations au sujet des principes sur lesquels le programme du Canada devrait être fondé dans *l'intérêt national*".

Si l'on veut mesurer la très vaste portée de cette expression : *L'intérêt national,* il faut d'abord s'entendre sur la définition des termes, puis voir en quoi consiste l'intérêt national.

Pour découvrir en quoi consiste l'intérêt national, il nous semble à propos de citer certaines observations de M. E. J. Young, reproduites dans le rapport minoritaire de la Comission royale sur l'écart des prix.

Le seul point de ralliement qui nous unit est notre qualité de consommateurs. La seule législation équitable pour nous est une législation qui favorise les consommateurs. L'homme ou le régime qui sert le mieux le genre humain est celui qui favorise le consommateur.

Le critère qui doit nous guider est le suivant : En quoi cela est-il utile au consommateur ? *Et le juge de la réponse sera le consommateur lui-même.*

Dans le domaine de la radiodiffusion, le critère doit être le suivant : Quelle est la ligne de conduite la plus favorable aux auditeurs ? Et le juge de la réponse sera l'auditeur lui-même.

Chapitre Premier

NATURE DE NOTRE TÂCHE

LE MANDAT

2. *Par. 10.*—"Deux problèmes se posent dans notre pays . . . Comment l'État peut favoriser les lettres et les arts sans étouffer des efforts qui doivent jaillir du désir de la population elle-même."

Et cependant, les recommandations de la Commission enlèvent toute liberté aux radiodiffuseurs privés et recommandent une "régie" plus étroite.

Voir page 49, par. 57 ; page 49, par. 58 ; page 331, par. 29 ; page 348, par. 77.

3. *Par. 9.*—"En Grande-Bretagne, afin d'éviter les dangers de la direction bureaucratique . . ."

Et cependant la Commission propose une régie gouvernementale qui ne peut être que politique et bureaucratique.

Voir page 49, par. 57 ; page 49, par. 58 ; page 331, par. 29 ; page 348, par. 77.

4. *Par. 16.*—"*Il n'est peut-être pas indispensable de rappeler, dans un pays qui s'enorgueillit d'une liberté fondée sur la loi . . . que l'éducation ne relève pas avant tout de l'État . . . Elle constitue d'abord une responsabilité personnelle, non moins qu'un droit imprescriptible de l'individu, considéré en tant qu'être libre et rationnel*"..

Les déclarations des commissaires que nous venons de citer et qui sont extraites du Premier Chapitre de leur Rapport, intitulé NATURE DE NOTRE TÂCHE, nous semblent admirables et bien à propos. Remarquez, cependant, que dans leurs recommandations relatives à la radiodiffusion *ils négligent totalement l'aspect libéral et démocratique des principes admirables énoncés dans le Premier Chapitre.*

Comparez p. 49, par. 57 ; p. 49, par. 58 ; p. 331, par. 29 ; p. 348, par. 77.

ORGANES D'INFORMATION COLLECTIVE

5. *Introduction, pages 23-27.*—Ce chapitre est rempli de détails intéressants, mais, en dépit de son titre, loin de les traiter à fond, il ne mentionne même pas les caractéristiques essentielles des organes d'information collective et les conditions dans lesquelles ils doivent de nos jours exercer leur activité. Il ne mentionne pas le premier facteur qui conditionne cette activité au sein d'une démocratie moderne. Cette condition est l'indépendance la plus absolue possible envers les organismes de régie gouvernementale et bureaucratique. Le chapitre ne traite pas non plus des rapports qui existent entre la mainmise de l'État sur ces organismes d'information collective et le renversement des institutions démocratiques par la dictature. On a dit avec beaucoup de sagesse que, lorsqu'il existe des conditions favorables à l'exercice d'une puissance sans frein, tôt ou tard des personnes capables d'assumer ce pouvoir saisissent l'occasion propice et profitent de la situation.

Si on veut maintenir les principes d'une libre démocratie, il faut multiplier les obstacles qui barrent la route à un dictateur et il faut en même temps éliminer tout ce qui peut favoriser l'avènement d'une dictature.

CHAPITRE III

DIFFUSION

RADIODIFFUSION

6. *Page 23, par. 1.*—. . . (La Radio) "puissance singulière, au triple point de vue de l'amusement, de l'information et de l'influence sur l'opinion".

Remarque : Notez particulièrement l'expression "l'influence sur l'opinion" et rapprochez cette déclaration de la recommandation voulant que *le pouvoir absolu de direction continue d'appartenir à un organisme gouvernemental.* De l'avis des commissaires, la régie de la radiodiffusion privée n'a pas été assez sévère et doit l'être davantage à l'avenir.

7. *Page 30, par. 4.*—Au sujet des Chemins de fer canadiens on parle d'une "combinaison remarquable de l'initiative privée et de l'appui et du contrôle de l'État . . ." Le mot *contrôle* est employé ici improprement. Ce qu'on a imposé aux chemins de fers privés est une série de *règlements* légaux dans les limites desquels ils peuvent fonctionner librement. Ce qu'on a imposé à la radiodiffusion est un *contrôle* arbitraire et absolu, sous l'empire duquel il n'y a pas de droit légal à la liberté d'action.

Il y a une différence essentielle entre un CONTRÔLE, qui est une domination par un individu possédant des pouvoirs discrétionnaires (comme ceux du maître sur son serviteur), et une RÉGLEMENTATION, qui est une série de règlements raisonnables dans les limites desquels il existe une liberté d'action garantie par la loi.

8. *Page 30, par. 5.*—"Le premier permis de radiodiffusion fut délivré en faveur de la Société Marconi en 1910. En 1929, on comptait 62 postes au service de 296,926 radiophiles détenant un permis d'écoute."

Page 30, par. 6.—"La Commission (Aird) préconisait l'institution d'une société nationale qui possèderait et exploiterait tous les postes de radiodiffusion situés au Canada, la prise en charge, par cette société, des postes commerciaux ou la fermeture de ces postes . . ."

Page 31. par. 7.—"On adopta en 1932, 1936 et 1938 des lois qui donnaient suite aux principales recommandations du rapport Aird . . . La constitution et les pouvoirs de la Société sont restés sensiblement les mêmes".

Page 32, par. 11.—"*Le temps a démontré, cependant,* que ces postes (privés) peuvent rendre d'importants services en tant que partie intégrante du régime national de radiodiffusion. *Leurs émissions publicitaires de rayonnement local,* dont ils tirent eux-mêmes des profits, *stimulent le commerce ;* les services qu'ils rendent au public sont indéniables."

Page 32, par. 12.—"Les postes privés ... servent régulièrement ou occasionnellement à la diffusion d'émissions d'envergure nationale et confèrent ainsi aux réseaux de Radio-Canada un rayonnement qu'ils n'auraient pas autrement, sauf à grands frais pour le Trésor public".

9. *Page 35, par. 21.*—Parlant de Radio-Canada, on dit que "le régime actuel a jusqu'ici *assez bien réussi à empêcher les émissions canadiennes de revêtir un caractère commercial ou trop américain".*

Voir page 336, par. 45.

Pourquoi faudrait-il empêcher les émissions canadiennes de revêtir un "caractère commercial" ? Depuis quand le commerce est-il devenu un élément indésirable ? Un commerce prospère est la base qui supporte tout l'édifice culturel d'un pays. Sans la prospérité commerciale, Radio-Canada n'existerait pas. L'annonce aide le commerce et rend ainsi un grand service public.

Remarquez que M. Surveyer a signalé le fait que Radio-Canada est le plus gros importateur de culture américaine au Canada. Ce fait, les autres commissaires ne le mentionnent pas.

10. *Page 39, par. 32.*—"A Winnipeg, pour les émissions non commanditées la *Winnipeg Musicians' Association* a touché, en 1947, $94,357 de Radio-Canada et $1,950 des postes privés ; en 1948, $80,609 de Radio-Canada et rien des postes privés. A Toronto, les exécutants ont touché, en une récente année, $382,000 de Radio-Canada et environ $30,000 des postes privés. Il n'est que juste d'ajouter que Radio-Canada organise à Toronto des émissions très coûteuses destinées à tout le pays."

Voir page 347, recommandation (s) ; page 47, par. 53 ; page 328, par. 20.

REMARQUE : *Cela est tout à fait injuste.* Radio-Canada défend aux stations privées de produire autre chose que des émissions individuelles destinées à une station particulière, et les stations privées ne peuvent dépenser pour ces émissions que ce qu'elles peuvent obtenir d'un annonceur qui se contente d'un public aussi restreint. Radio-Canada exige que toutes les émissions des réseaux nationaux ne soient relayées que sur ces réseaux et ne soient irradiées que sous les auspices de Radio-Canada. Quant aux émissions non commanditées, Radio-Canada reçoit une subvention annuelle de plusieurs millions de dollars pour les diffuser, tandis que les stations privées ne touchent rien à cette fin.

11. *Page 41, par. 37.*—"Le *Canadian Writers' Comittee* déclare que les postes privés méritent à peine une mention dans le domaine des émissions culturelles." Ce comité pourrait émettre un jugement semblable sur les journaux, la publicité commerciale, les discours prononcés en temps d'élection, au parlement fédéral et dans les législatures provinciales, sans compter ceux qu'on débite dans les conseils municipaux. Si les normes du *Canadian Writers' Committee* avaient force de loi, la plupart des discours électoraux seraient interdits. Même c'est à se demander s'il y aurait des élections. Qu'est-ce donc que ce *Canadian Writers' Comittee ?*

12. *Page 47, par. 53.*—"Dans ces cinq postes privés, les émissions confiées aux soins d'exécutants locaux restent, tout au plus, dans la banalité. Aucun effort pour remplir le rôle propre à un poste régional, tel que nous l'entendons, et qui est de refléter la vie et les divers intérêts de la collectivité, d'utiliser et de perfectionner les artistes du cru, ne paraît se dessiner". Voir aussi page 328, par. 20, et les commentaires ; page 39, par. 32 ; page 347, recommandation (s).

Assurément le rôle propre des stations régionales est de donner le meilleur service possible au public qui les écoute et qui leur paie des annonces. Leur devoir consiste à fournir les meilleures émissions possibles.

Que vaut, pour les stations et les vedettes locales, le droit de présenter sur les ondes des programmes qui, du point de vue de l'auditoire, ne peuvent rivaliser avec des émissions de réseau diffusées à la même heure, par voie d'enregistrement ou autrement ?

13. *Page 48, par. 55.*—"Ces postes vivent de la publicité ; les réclames-éclairs y encombrent les émissions jusqu'à la limite tolérée par le règlement". Quoi qu'il en soit, et malgré les réclames-éclairs, ces stations, qui sont en concurrence ouverte avec Radio-Canada dont les émissions sont réalisées à la faveur d'une généreuse subvention, réussissent quand même à satisfaire des auditoires très considérables, comme l'indique la statistique des usagers qui écoutent leurs programmes.

14. *Page 49, par. 57.*—"La Société Radio-Canada . . . s'acquitte d'une manière moins louable de ses fonctions de régie".

Voir aussi page 49, par. 58 ; page 331, par. 29 ; page 331, par. 31 ; page 348, par. 77.

Comparez page 6, par. 10.—"Il s'agit de savoir comment l'État peut favoriser les lettres et les arts sans étouffer des efforts qui doivent jaillir du désir de la population elle-même".

Comparez page 8, par. 16.—"Dans un pays qui s'enorgueillit d'une liberté fondée sur la loi . . . l'éducation constitue une responsabilité personnelle, non moins qu'un droit imprescriptible de l'individu, considéré en tant qu'être libre et rationnel".

Comparez : Page 6, par. 9.—". . . les dangers de la direction bureaucratique ou de l'ingérence politique."

Page 49, Par. 58 : . . . le service d'information insuffisant de Radio-Canada en est également responsable . . . la réticence de Radio-Canada . . . aboutit à une ignorance généralisée à l'endroit d'une institution essentielle."

Voir pp. 5 et 6, par. 8, 10 ; p. 305, par. 29 ; p. 348, par. 77 ; p. 331, par. 31.

Radio-Canada s'acquittera-t-elle plus énergiquement de sa "fonction de de régie" ? Tâchera-t-elle d'améliorer son "service d'information insuffisant" et aura-t-elle moins de "réticence" lui permettant d'étendre considérablement sa domination du peuple canadien par ce moyen ? (P. 29, Par. 1) ". . . d'une puissance singulière, au . . . point de vue . . . de l'influence sur l'opinion."

Comparez : P. 8, Par. 16 : "Il n'est peut-être pas indispensable de rappeler, dans un pays qui s'enorgueillit d'une liberté fondée sur la loi . . . que l'éducation ne relève pas avant tout de l'État . . . Elle constitue . . . un droit imprescriptible de l'individu, considéré en tant qu'être libre et rationnel."

CHAPITRE XVIII

DIFFUSION

Radiodiffusion

15 P. 323, Par. 2 : "La radiodiffusion est de la nature d'un monopole", etc.

Remarque : Bien qu'une seule station puisse exploiter une longueur d'onde dans une région, le fait demeure que chaque émetteur doit livrer la concurrence la plus décisive et la plus agressive à une douzaine de stations ou plus qui se font entendre dans sa localité. Elles offrent toutes aux radiophiles un choix d'émissions et toutes luttent constamment et avec ardeur pour retenir l'attention du sans-filiste.

Par. 2 : "Les bandes de fréquence sont limitées en nombre."

Remarque : Pas à toutes fins pratiques . . .' et pourtant il y a plus de bandes de fréquence qu'on n'en peut utilement employer

Durant les trois dernières années au sujet desquelles la Commission Massey a pu se procurer des rapports, 25 p. 100 environ de toutes les stations radiophoniques du Canada ont fonctionné à perte chaque année.

Radio-Canada a plusieurs fois refusé d'accorder des permis de radiodiffusion à l'égard de voies disponibles et l'argument maintes fois invoqué par cette Société est qu'un autre émetteur dans la localité fonctionnait à perte.

16. *Page 323, Par. 3 :* "L'État, qui a le droit et le devoir de délivrer les permis, doit donc imposer certaines conditions à la radiodiffusion."

Les seules conditions inévitables ont trait à l'utilisation technique des longueurs d'ondes de façon à ne pas nuire aux autres usagers de cette longueur d'onde ici et ailleurs. La seule autre condition, qui soit désirable, est que l'exploitant obéisse aux lois du pays en général. La situation ne présente aucune particularité qui exige une *régie* (autre que la réglementation) des programmes et de l'exploitation d'un poste émetteur.

17. *Page 327, Par. 15 :* Ce paragraphe laisse à entendre que la radio d'État (Radio-Canada) procure certains bienfaits énumérés : "Les Canadiens, en tant que peuple, ont écouté les nouvelles de leur propre pays et du monde entier, ont entendu nos experts traiter des questions d'intérêt public." "Les nouvelles proviennent des agences de presse des journaux et non de Radio-Canada. Les postes privés diffusent beaucoup plus de nouvelles que Radio-Canada et seuls les postes privés fournissent à leurs auditeurs les nouvelles locales dans tous les centres autres que les centres métropolitains. C'est surtout par les postes privés que les députés, les candidats aux fonctions publiques, les fonctionnaires publics et autres s'adressent à la population.

18. *Page 327, Par. 17 :* Ces objectifs dont la réalisation motive l'existence d'une société nationale de radiodiffusion subventionnée sont excellents, mais ils ne justifient aucunement les entraves qui paralysent l'initiative des radiodiffuseurs privés.

Page 328, Par. 20 : "Les postes privés rendent aux diverses collectivités des services qui, ainsi qu'ils le font si bien observer, sont d'importance nationale : la réclame commerciale est en elle-même un service précieux pour la collectivité ; les nouvelles locales, l'information et le soutien d'oeuvres méritoires constituent des services essentiels."

19. *Page 329, Par. 20 :* "... Le poste local a pour... fonction d'encourager les artistes de la région et de leur permettre de développer leur talent... Cette troisième fonction a été négligée, d'une façon générale."

Voir p. 47, par. 53 et les commentaires sur ce sujet : p. 39, par. 32 ; p. 347 recommandations (*s*).

Remarque : Le recours au talent d'artistes locaux découle naturellement du degré d'utilisation qui peut être fait de ces artistes.

Le poste privé a pour but de servir ses auditeurs et ses annonceurs. C'est une entreprise commerciale qu'il faut mener selon des principes commerciaux. Elle ne jouit pas de subventions et toutes ses recettes doivent provenir de ses clients commerciaux. On ne laisse pas à entendre que ce soit le rôle propre des théâtres locaux d'employer des artistes locaux, ni des imprimeurs ou éditeurs locaux d'employer des artistes de la région, ni des établissements de danse d'embaucher des artistes locaux (musiciens, chanteurs, danseurs professionnels). Il n'est pas plus raisonnable d'attendre des radiodiffuseurs locaux qu'ils emploient des artistes de la région quand ils peuvent réaliser sans le concours de ces derniers des émissions de meilleure qualité.

En dépit de ce qui précède, signalons comme corollaire des états de service de la radiodiffusion privée, qu'un grand nombre d'artistes qui sont à l'emploi de Radio-Canada ont été d'abord embauchés par les postes privés où ils ont acquis leur expérience initiale.

20. *Page 331, Par. 31 :* "Avant 1919, il n'existait au Canada aucun titre de propriété dans aucun secteur de la radiodiffusion."

Remarque : Avant l'invention de l'imprimerie, il n'existait aucun titre de propriété en matière d'impressions et de publications. Mais depuis cette invention, il est de l'intérêt public que des titres de propriété soient institués et utilisés.

La radiodiffusion sous toutes ses formes ressemble beaucoup à toutes les formes de la publication. Dans les deux cas, il s'agit de divertir, d'instruire, de renseigner, diffuser des idées, d'annoncer, de favoriser le commerce et ainsi de suite.

Remarquez bien, surtout, que la Commission royale consacre tout bonnement le domaine complet de la radiodiffusion aux initiatives culturelles dirigées par l'État. Il arrive souvent que la réclame, quand on en parle, soit dépréciée en dépit du fait que les commerces locaux servis par cette réclame créent la richesse qui soutient financièrement Radio-Canada et permet de faire appel aux artistes, éducateurs et directeurs. Depuis quand est-il devenu indésirable et inconvenant que les ressources de la science et de l'invention telles que la radiodiffusion servent l'industrie ?

Voir exception.—Bon mot en faveur de la "réclame locale." P. 328, par. 20 ; p. 32, par. 11.

21. *Page 336, par. 45 :* "... les réseaux ainsi constitués mettraient les postes privés, vis-à-vis de Radio-Canada, dans des conditions de concurrence commerciale sur le plan national. *Voir p. 35, par. 21.*

Pourquoi pas ? Radio-Canada est un organisme subventionné et doit, de l'avis de la Commission, consacrer ses efforts à des initiatives purement culturelles. La publicité, dans l'opinion de la Commission, apparaît comme l'ennemie du progrès culturel auquel elle porterait atteinte. Pourquoi cette société subventionnée qu'est Radio-Canada s'inquiète-t-elle de la concurrence dans le domaine ordinaire de la publicité ?

Les postes privés ne sont pas subventionnés. Ils sont des institutions commerciales au service de l'annonceur et du radiophile. Pourquoi seraient-ils victimes de discrimination en ce qui concerne la publicité qui est leur domaine propre ?

Le droit d'appel

22. *Page 337, Par. 49.*—"Nous croyons qu'il devrait exister un droit d'appel. D'une part, ce droit ne doit modifier en rien la responsabilité de Radio-Canada en matière de réglementation et de contrôle de la radiodiffusion à l'échelle nationale. D'autre part, il devrait offrir un moyen de réparer les injustices marquées."

Remarque : Il est évident qu'un droit d'appel sur un problème d'importance est logiquement impossible dans ces circonstances. S'il ne doit pas être porté atteinte au contrôle exercé par Radio-Canada et si cette société rend un décret en exécution de ce contrôle, il ne saurait y avoir d'appel valable car un appel, s'il réussit, porterait atteinte au contrôle exercé par Radio-Canada.

Page 337, Recommandation e) : "Que les personnes s'adonnant à la radiodiffusion au Canada, qui sont... atteintes par une décision... du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada... aient *le droit d'en appeler à un tribunal fédéral de tout sérieux déni de justice.*"

Remarque : Si Radio-Canada détient un pouvoir intégral de régie, toutes les décisions prises dans l'exercice de ce contrôle relèveront strictement de son pouvoir statutaire et doivent être équitables *par définition.* L'exercice approprié de ce contrôle relèvera strictement de son pouvoir statutaire et doit être équitable par définition.

Notez que la recommandation vise à redresser tout "déni de justice", et ne regarde pas les difficultés relatives aux programmes, les actes de mauvaise foi, les restrictions frappant les initiations commerciales, les difficultés financières ou les avaries, mais seulement les "dénis de jutice" qui, par définition, ne peuvent surgir quand les régisseurs ne font qu'exercer leur pouvoir statutaire de régie.

Publicité et information

23. *Page 348, Par. 76 :* "Dans tout pays démocratique, la radio doit remplir trois fonctions principales : renseigner, enseigner, divertir."

L' "information" doit comprendre la publicité qui est d'une grande valeur pour l'industrie ; toutes les initiatives d'éducation et de divertissement dépendent des bénéfices réalisés par l'industrie.

24. *Page 348, par. 77 :* "On ne saurait, il est vrai, imposer la culture, et rien n'est plus répugnant que les amusements prescrits et obligatoires... Il incombe à la radio nationale, dans un État démocratique, d'offrir ces conseils utiles."

Voir pp. 5 et 6, par. 8, 9 et 10 ; p. 8, par. 16 ; p. 49, par. 57 et 58 ; p. 331, par. 29 et 31.

Comment concilier cette déclaration si à propos avec la recommandation de complet enrégimentement de la radio canadienne sous l'égide du gouvernement?

25. *Page 77, par. 8 :* "Nous comprenons... l'appréhension des journalistes à la pensée que ce nouveau procédé de publication journalistique serait soumis à la législation et aux règlements qui régissent à l'heure actuelle la radiodiffusion et qui, nous en convenons, seraient difficilement conciliables avec nos vues traditionnelles sur la liberté de la presse."

Pourtant, la Charte de la *C.D.N.A.*, sous le titre "Liberté de la Presse", affirme que cette liberté ne constitue qu'une partie des droits de l'individu de parler librement au public et du public d'entendre librement ce que d'autres ont à dire. Le fait que ces opinions soient imprimées dans des journaux se rattache accessoirement à la plus grande liberté et ne constitue pas une donnée distincte.

La fondamentale et nécessaire liberté d'expression comprend tous les moyens de communication avec le public, la radio aussi bien que les écrits.

26. *Page 352. Recommandation "C" :* "Que nul poste émetteur de télévision privé n'obtienne de permis tant que la Société Radio-Canada n'aura pas mis au point des émissions nationales de télévision et que tous les postes privés soient tenus de servir à la transmission des émissions d'ordre national."

Apparemment des particuliers seront autorisés à dépenser de fortes sommes d'argent pour l'établissement de postes émetteurs locaux de télévision et après avoir ainsi placé leur argent ils n'auront d'autre perspective que de diffuser les programmes de Radio-Canada au prix que cette société voudra bien leur verser, et il ne leur sera permis de faire des affaires (et encore !) que si Radio-Canada y consent à l'occasion.

Il n'y aura pas de télévision indépendante et soumise à la libre concurrence. On peut supposer que la télévision sera totalement ou dans une large mesure une entreprise non commerciale.

Le monde des affaires sera en grande partie privé des bienfaits de la télévision publicitaire.

27. *P. 353, Recommandation "F"*: "Que le coût d'établissement du réseau national de télévision soit acquitté, à même le trésor public, au moyen de subventions consenties par le Parlement". Nous trouvons nulle part d'indication de ce que coûterait une telle entreprise. Le réseau de communications qu'il faut nécessairement établir entre les postes coûterait de 35 à 50 millions de dollars, mais cela ne comprend pas le coût d'aménagement des stations, des studios ni celui de l'outillage.

P. 353, Recommandation "G": Que les frais du réseau national de télévision, au titre des émissions et des besoins courants, soient acquittés au moyen de droits prélevés sur les appareils récepteurs de télévision, suivant le tarif que recommandera le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada ($10 par poste récepteur) et sous réserve de l'approbation du Parlement, ainsi qu'au moyen des revenus commerciaux et de toutes subventions statutaires qui pourront s'imposer".

Remarque : Il n'est proposé nulle part que les charges soient maintenues au niveau du revenu provenant de la vente des permis de récepteur.

Il va de soi que les programmes de télévision sont beaucoup plus dispendieux que les émissions radiophoniques. La Commission recommande qu'un crédit de $14,200,000 soit affecté à la radiodiffusion, mais elle ne précise pas quel sera le montant beaucoup plus élevé qu'elle recommande d'engager dans l'exploitation de la télévision. Il semble que Radio-Canada ira de l'avant sans se préoccuper de ce qu'il en coûtera aux contribuables.

P. 354, Par. 8 : "Les réalisateurs d'émissions de télévision devront jouir de la liberté qui leur sera nécessaire pour se livrer à des expériences dans leur sphère d'activité, ainsi que de conditions de travail aussi favorables que possible." Cela, à *des frais considérables pour le contribuable et sans risques de la part des expérimentateurs !*

28. *P. 29, Par. 3* : "Il (le Canada) pouvait, à peu de frais, canaliser les émissions américaines Les Canadiens pourraient de nouveau profiter largement et à bon compte de la munificence des États-Unis".

La radiodiffusion au Canada connaissait une grande activité avant l'établissement de tout réseau aux États-Unis. Après que la radio eût atteint une certaine importance dans ce pays, le réseau de la *National Broadcasting Company* fut institué aux États-Unis, mais les deux pays opérèrent sans échanges de programmes pendant longtemps. Toutefois, les Canadiens syntonisaient presque continuellement les postes américains et c'est afin d'amener les radiophiles à capter leurs propres émetteurs que les stations canadiennes s'affilièrent aux réseaux américains. Cette initiative se révéla opportune et, depuis lors, le poste émetteur local put retenir assez bien son auditoire local, de sorte que les radiophiles canadiens s'intéressèrent définitivement aux programmes canadiens et qu'il ne leur est plus nécessaire de syntoniser ailleurs pour entendre bon nombre des meilleures émissions américaines. Il n'y a jamais eu danger d'absorption des postes émetteurs canadiens par les réseaux américains et un examen rapide des faits démontre que l'entreprise en serait aussi indésirable qu'antiéconomique.

29. *P. 30, Par. 5* :

Le rapport Massey déclare ce qui suit : "La réclame devenait de plus en plus criarde, la plupart des émissions provenaient de sources étrangères et la concentration des postes dans les grandes villes laissait à l'écart de vastes régions du pays". Cela n'est pas exact. Des soixante-deux postes, quatre seulement recevaient des programmes des États-Unis. De ce total de soixante-deux, six postes étaient situés à Montréal et Toronto — les autres étant établis dans des centres moins populeux tels que Sydney, Charlottetown, Red Deer, en Alberta et dans d'autres villes de province. Le fait est que les programmes américains n'ont été mis à la disposition des centres reculés que depuis l'avènement de la radio d'État et jusqu'à ce moment-là tous les programmes de cinquante-huit postes sur soixante-deux provenaient soit d'un réseau entièrement canadien, soit des studios des postes locaux.

30. *Page 31,—Par. 8*

> "Les attributions du Bureau des gouverneurs . . . consistaient à prendre des mesures qui permettraient à tous les citoyens d'entendre les émissions de la Société . . . Une étude technique . . . indiquait qu'environ la moitié seulement de la population pouvait capter les émissions, que ces auditeurs possibles habitaient pour la plupart dans les villes".

Voilà une preuve attestant que Radio-Canada a failli entièrement à exécuter son mandat. Les deux premiers postes de Radio-Canada ont été établis à Montréal et Toronto, qui étaient déjà desservies par trois et quatre stations respectivement. On vit ensuite apparaître un chevauchement dans le rayonnement d'autres postes des Maritimes et des Prairies. Durant tout le régime de la Commission canadienne de la radiodiffusion et, plus tard, de Radio-Canada, l'unique contribution que la Société ait jamais faite en faveur d'un plus grand rayonnement a été l'établissement du poste de Chicoutimi et de quelques transmetteurs automatiques et de faible puissance installés comme relais dans les Rocheuses.

D'autre part, des postes soi-disant "privés" servirent dès le début les radiophiles les plus éloignés. Tout le nord de l'Ontario et du Québec (Chicoutimi étant la seule exception) n'est encore desservi que par des postes privés. Les Maritimes et les Prairies tout entières n'étaient desservies que par des stations privées jusqu'à ce que Radio-Canada ait récemment installé des postes à côté

de ceux-là. Les seuls postes émetteurs à l'intérieur de la Colombie-Britannique sont de propriété privée et toutes les plus petites villes de l'Ontario ne peuvent compter que sur les postes privés. Les endroits réellement éloignés comme Prince-Rupert, Grande-Prairie, Dawson-Creek et Flin-Flon n'auraient aucun service de la radio d'État s'ils ne bénéficiaient pas de l'esprit d'entreprise de certains citoyens du pays. Pour résumer, Radio-Canada et, avant cette société, la Commission canadienne de la radiodiffusion, ont consacré leurs efforts à desservir les grandes villes, et pénétré dans les régions isolées uniquement pour doubler le rayonnement déjà existant ; elles n'ont rien fait par elles-mêmes pour atteindre l'intérieur des terres. Il importe de noter que ces postes, financés grâce à l'épargne des contribuables canadiens, versent de lourdes taxes à Radio-Canada et supportent leur pleine part du fardeau local des impôts. Radio-Canada, invoquant quand il s'agit d'impôts, le fait qu'elle est un service de l'État, n'en paie pas du tout.

De plus, Radio-Canada a, à vrai dire, restreint les services disponibles à l'endroit des régions éloignées et presque privé définitivement les Canadiens de l'usage de certaines voies de fréquences. Cette situation tire son origine d'une règle arbitraire de Radio-Canada voulant que les postes privés soient limités à une puissance de 1,000 watts. Il a fallu en appeler au comité parlementaire de la Chambre des communes pour faire modifier ce règlement injuste et purement restrictif.

31. *Page 33,—Par. 13*

> Règle générale, les postes privés n'ont rien à payer dans le cas des émissions de l'un ou l'autre réseau de Radio-Canada qu'ils diffusent, bien que, en vertu d'une entente, quelques-uns acquittent certains frais de location des lignes télégraphiques.

Voilà une autre inexactitude sérieuse. Les postes privés affiliés à Radio-Canada payent de forts montants à leur concurrent qui n'est autre que la Société. Le premier droit exigé est une taxe sur les émetteurs, taxe qui permet à la Société de percevoir des postes privés un total annuel de plus de $150,000. L'injustice du principe qui autorise l'imposition de taxes par le concurrent des stations privées est double dans ce cas, puisque la taxe frappe le revenu brut des postes sans tenir compte des frais d'exploitation. Ainsi les dollars qui pourraient servir à améliorer le service local vont à Radio-Canada pour utilisation sur le réseau national. Les postes sont contraints de maintenir à bas niveau leurs frais d'exploitation pour assurer le paiement de cette taxe.

En outre, les postes recevant les programmes commerciaux de Radio-Canada touchent moins de la moitié du montant versé par le commanditaire pour ce poste en particulier. Radio-Canada verse la moitié du solde en commission d'agence qui s'élève au plus à 27½ p. 100, et cette Société garde le reste.

De plus, le commanditaire du réseau paye pour la location des fils télégraphiques à l'usage de ses programmes. Radio-Canada reçoit des commanditaires le paiement du coût total de ses lignes.

32. *Page 39,—Par.* 31

> On se rend compte de la valeur du travail accompli par Radio-Canada pour encourager les écrivains, compositeurs et artistes canadiens . . . De la sorte s'affirment beaucoup de talents créateurs qui autrement se perdraient.

Cette affirmation aurait plus de poids s'il n'y avait, à la page suivante, le paragraphe 33 qui mentionne les griefs portant que si Radio-Canada fournit les moyens d'existence aux membres de son personnel, elle accorde par contre,

de bien maigres cachets à certains collaborateurs, y compris les écrivains. On dit aussi, au paragraphe 34 : "Presque toutes les régions du Canada, sauf naturellement Toronto et Montréal, sont à un rare degré unanimes à se plaindre de la centralisation excessive de la production des émissions de Radio-Canada". Le paragraphe 31, qui signale l'impulsion donnée par Radio-Canada au talent créateur des artistes, passe sous silence le fait que les postes privés ont découvert et encouragé dès le début ces sujets de talent. Le paragraphe se termine par ces mots : "... on a chaleureusement reconnu l'apport direct et indirect de Radio-Canada au maintien d'un bon nombre d'orchestres symphoniques". Au paragraphe 32 il est dit ceci : "Par contre, le peu d'intérêt des postes privés à l'égard des artistes (à une notable exception près) a provoqué de vives critiques". On donne ensuite des chiffres comparatifs pour Toronto et Winnipeg. On ne trouve pas dans le rapport Massey la longue liste des grandes et petites villes canadiennes qui n'ont jamais reçu de Radio-Canada le moindre programme dont cette Société ait acquitté les frais et qui dépendent entièrement des postes d'entreprise privée. On n'y lit pas non plus ce qu'a souligné M. Surveyer à la page 453, paragraphe 20 : "Mais, en 1948, 27 p. 100 des postes de l'Association canadienne des radiodiffuseurs ne pouvaient joindre les deux bouts, et les autres, soit 73 p. 100, qui ont réalisé des profits, faisaient une moyenne nette, une fois les impôts acquittés, de $17,300". Ce bénéfice provient d'un capital de placement qui peut s'élever jusqu'à $600,000 et à une moyenne de $311,000 (P. 329, Par. 22). Cette mise de fonds, si considérable, est constamment menacée par le danger d'une mise en vigueur rigoureuse des règlements du concurrent, ce qui amènerait la faillite. Il n'est pas fait mention non plus du fait que la plupart de ces postes sont contraints de relayer un nombre considérable de programmes commerciaux des réseaux américains à si bas prix que les frais d'exploitation sont à peine couverts. De plus, les postes privés doivent diffuser pendant plusieurs heures chaque semaine des programmes non commerciaux de Radio-Canada, qui viennent eux aussi presque entièrement des grands centres et l'horaire de ces programmes rend très difficile la vente, par le poste privé, de périodes d'émission qui permettrait d'encourager les artistes locaux et les initiatives locales.

Encore une fois, tous ces postes acquittent leur fardeau ordinaire de taxes pour le soutien d'entreprises régionales et nationales auxquelles Radio-Canada ne contribue aucunement. Ces taxes comprennent les paiements effectués directement à Radio-Canada. Le rapport ne fait aucune mention non plus du lourd déficit annuel d'exploitation de Radio-Canada qu'il faut combler à même la taxation et que vient alléger une subvention de l'État.

Enfin, Radio-Canada fait la perception de tous les droits de permis des radiophiles, n'ayant même pas à payer les frais de perception qui sont imputés au public. Aucune portion de ce revenu n'est mise à la disposition des postes privés.

33. *La télévision*

Dans ses conclusions, la Commission Massey approuve cette erreur qui consiste à établir des postes émetteurs dans les centres les plus populeux où existent ou pourraient être établies d'autres établissements et services. Des particuliers ont déjà adressé des demandes d'établissement de postes de télévision dans plusieurs des plus grandes villes du Canada. Si Radio-Canada remplissait convenablement son devoir envers la nation, ses premières installations seraient érigées à des endroits tout à fait différents et un programme acceptable de collaboration serait formulé par tous les téléviseurs, afin que la télévision soit assurée au plus grand nombre de gens. Au contraire, le contribuable est contraint de payer très cher un service à rayonnement limité, qui sera établi et entretenu entièrement aux frais du public.

34. *Réserves et observations exprimées par M. Arthur Surveyer sur la Radiodiffusion, la Télévision et l'Office national du Film.*

P. 450, Par. 11 : "En Grande-Bretagne . . . l'objectif est de donner aux gens ce qu'il est bon de leur fournir ; aux États-Unis . . . la ligne de conduite consiste à donner aux auditeurs ce qu'ils désirent".

P. 450, Par. 12 : "On est porté à sous-estimer l'importance de la publicité dans la vie économique de la nation . . . Pour vendre des marchandises, il faut faire connaître aux gens l'existence, la qualité et l'utilité possible de ces marchandises . . . *On pourrait peut-être poser en principe que les postes privés font la réclame des marchandises de production canadienne, tandis que les émissions commerciales en réseau de Radio-Canada servent surtout à annoncer des marchandises américaines,* fabriquées soit aux États-Unis soit dans les usines canadiennes des sociétés américaines".

P. 453, Par, 20 : "En 1948, 27 p. 100 des postes de l'Association canadienne des radiodiffuseurs ne pouvaient joindre les deux bouts et les autres, soit 73 p. 100, qui ont réalisé des profits, faisaient une moyenne nette, une fois les impôts acquittés, de $17,300 par année".

P. 454, Par. 21 : "JE CROIS, TOUTEFOIS, QUE LA JUSTICE ÉLÉMENTAIRE EXIGE QU'ON FASSE DROIT A LA DEMANDE VISANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN ORGANISME DE RÉGLEMENTATION INDÉPENDANT".

35. *Droit d'appel*

Le droit d'appel, recommandé par M. Surveyer, est absolument semblable à celui que la majorité des membres de la Commission a recommandé. La seule différence est que, suivant l'avis de M. Surveyer, l'appel serait fait à la Commission canadienne de régie de la radiodiffusion et de la télévision, dont il a proposé l'institution, au lieu d'être adressé à la Société Radio-Canada. Le droit d'appel conçu par M. Surveyer n'est pas plus étendu que celui dont il est question dans la recommandation majoritaire, et il serait en grande partie illusoire pour les raisons exposées dans le commentaire du droit d'appel tel que le recommande le rapport majoritaire.

ANNEXE "E"

RÉSUMÉ DE QUELQUES INITIATIVES DE SERVICE PUBLIC RÉALISÉES PAR LES POSTES ÉMETTEURS DES LOCALITÉS CANADIENNES. PROGRAMMES SPÉCIAUX DE SERVICE PUBLIC FOURNIS PAR LES POSTES ÉMETTEURS DES LOCALITÉS.

Les services que rendent au public les postes émetteurs locaux d'un bout à l'autre du Canada reçoivent très peu de publicité, peut-être parce que les diffuseurs sont tellement occupés à assurer ces services qu'ils n'ont pas le temps de les faire connaître. Toutefois, quiconque examine de près cet aspect de la radio privée est tout émerveillé de la tâche immense qui s'accomplit sous ce rapport. Ce sommaire ne saurait être complet, mais il raconte ce qu'un certain nombre de postes émetteurs locaux ont fait et font actuellement pour former leur personnel, encourager les artistes, assurer le service radiophonique local, servir le public dans les situations d'urgence, l'éduquer, présenter des programmes originaux, des émissions religieuses, ou qui portent sur l'agriculture, la politique, ou s'adressent à des auditoires restreints.

Formation du personnel

Les émetteurs locaux ne disposent pas de réserve où puiser du personnel d'expérience . . . c'est plutôt chez eux que Radio-Canada et les réseaux amé-

ricains recrutent les gens de talent. Le fait que les postes locaux ne sont pas autorisés à former des réseaux présente un obstacle de plus à leur utilisation des artistes. Les émissions sont très coûteuses qui emploient les grandes troupes théâtrales, les grands orchestres symphoniques, les troupes d'opéra ou les orchestres philharmoniques ; sauf dans des circonstances très spéciales, aucun poste émetteur privé ne peut soutenir de tels frais.

Lorsque Radio-Canada embauche des musiciens ou des artistes dramatiques pour un programme radiodiffusé, cette diffusion se fait sur un réseau, de sorte que les frais d'une telle production sont répartis entre un certain nombre de postes émetteurs.

Ainsi la compagnie Borden se verrait incapable de payer les cachets des artistes employés à la réalisation du programme "Cavalcade canadienne", si ce programme était diffusé par un seul poste de radio, même si ce poste était l'un des plus considérables d'une grande zone métropolitaine.

Pareillement, la compagnie Robert Simpson ne pourrait pas verser les cachets que touche l'orchestre des Concerts populaires de Toronto si le programme n'était diffusé que par un seul poste de Toronto. Le paiement de tels cachets n'est possible que parce que ces programmes sont transmis par un certain nombre de stations radiophoniques dans le pays tout entier et atteignent une très forte proportion de la population du Canada.

Il s'ensuit donc que les postes émetteurs indépendants des plus petites localités du pays, à qui est interdit le privilège d'inaugurer un réseau commercial ou non commercial, sont incapables individuellement de fournir de telles émissions en studio. Malgré cela, on remarquera, à la lecture de l'état financier consolidé des postes émetteurs d'entreprise privée, que la dépense globale en fait de cachets, de droits d'émission, de frais de studio et d'autres dépenses afférentes aux programmes des stations privées, s'est élevée en 1948, à $2,784,039.23.

L'état financier de la Société Radio-Canada, pour la même période, indique en matière de programmes une dépense de $3,817,993.39. Étant donné que les postes d'entreprise privée ont affecté leur argent à l'élaboration de programmes diffusés par des postes individuels, alors que Radio-Canada a pu transmettre ses émissions sur tout un réseau, l'effort fourni par les postes privés est louable. On peut s'attendre qu'il se produise une augmentation marquée du nombre d'artistes, tant musiciens que comédiens, dont les services seront retenus par les postes de propriété privée, si jamais on leur accorde le privilège de former des réseaux régionaux ou nationaux.

Il est aussi tout à fait remarquable que la plupart des artistes de Radio-Canada et beaucoup de ceux qu'emploient les réseaux américains ont fait leurs premières armes dans les postes émetteurs canadiens d'entreprise privée. Plus de 600 exécutants ou employés, actuels et anciens, de Radio-Canada, se sont fait connaître sur les ondes des émetteurs indépendants, comme se sont produits d'autres exécutants qui travaillent actuellement dans divers domaines des manifestations artistiques. Il en est ainsi de Bernie Braden, comédien, écrivain et réalisateur ; John Drainie, comédien et écrivain ; la poétesse Mona Gould ; Pierrette Alarie, soprano du Metropolitain ; le commentateur John Fisher ; le directeur musical Bert Pearl ; l'organiste Marjorie Payne ; la comédienne Beth Lockerbie ; le surintendant de comédie dramatique Andrew Allan ; le speaker Max Ferguson ; Giselle, chanteuse de genre ; la diseuse de contes pour enfants *"Just Mary"* ; le pianiste Rex Battle ; Ethel Stark, violoniste et chef d'orchestre ; Giuseppi Agostini, chef d'orchestre ; Fridolin, dramaturge et comédien ; la chanteuse June Kowalchuck, qui, tous, se sont fait

connaître grâce à la radio privée. (Dans le cas de June Kowalchuck, elle eut son premier essai lors que le poste CKRM, de Regina — où elle débuta à l'âge de sept ans — et le club Kiwanis de Regina prirent conjointement les dispositions pour l'envoyer étudier à Toronto sous la direction de M. Ernesto Vinci).

Il est donc évident que les postes émetteurs de propriété privée ont encouragé un grand nombre d'artistes au Canada. Toutefois, comme il a été interdit à ces postes de former des réseaux, il arrive que les artistes, qu'ils ont formés pour servir dans une seule station, désirent un plus vaste auditoire . . . et s'en vont se faire valoir à Radio-Canada ou sur les réseaux américains.

Néanmoins la radio locale continue à produire des artistes, autant pour le poste indépendant que pour Radio-Canada. Ainsi que le faisait remarquer amèrement le gérant d'un poste local : "Nous les formons trop bien pour les retenir dans une petite ville".

Pour former leur personnel, beaucoup de postes locaux ont organisé des cours et fait venir des professeurs de l'étranger. Un exemple :—

Un groupe de stations s'est organisé sur une base coopérative sous le titre : *"The All-Canada Mutually Operated Radio Stations."* Ce groupe se compose des postes suivants : CJVI, Victoria ; CKWX, Vancouver ; CJAT, Trail ; CJOC, Lethbridge ; CFAC, Calgary ; CJCA, Edmonton ; CFGP, Grande Prairie ; CKCK, Regina ; CKRM, Regina ; CKRC, Hamilton et CKOC, Hamilton.

Ces stations forment un centre permanent de distribution de programmes et d'idées ainsi que d'autres données relatives à l'exploitation de la radiodiffusion. Ils échangent, bénévolement, les idées les plus originales conçues dans chaque poste émetteur au rythme de 300 par année.

Ces postes de l'Ouest, en plus de s'intéresser aux autres aspects de la formation du personnel, dispensent des cours de formation littéraire. Pendant plusieurs années, ils ont employé, sur une base coopérative, un professeur ambulant de l'art d'écrire, qui donna une série de leçons orales. Ils ont également embauché un professeur ambulant d'art vocal, un diplômé d'université en art oratoire, pour former les spéakers de différentes stations à plus de personnalité en ce qui concerne l'élocution et la diction. Un journaliste ambulant fut aussi engagé afin de donner des cours individuels aux membres du personnel de la section des dépêches sur la façon de bien présenter les nouvelles. Cet instructeur-journaliste était un reporter qui avait "couvert" la guerre d'Europe à titre de correspondant particulier de tous les postes canadiens durant la seconde guerre mondiale. Il avait acquis une longue expérience à la Prssse canadienne, ayant rempli un poste administratif au sein de cet organisme avant de passer au service de l'ACMO.

L'ACMO a aussi publié un manuel d'instruction très complet : "Ce que doit connaître chaque membre du personnel", manuel qui a exigé deux années complètes de travail préparatoire et qui résume l'expérience et la pensée de 21 des meilleurs cerveaux de ce groupe de postes.

Les stations de l'ACMO ont pour ligne permanente de conduite de procéder à des échanges d'employés en vue de favoriser leur avancement. En trois années, 5 transferts et promotions ont eu lieu parmi les stations du groupe même. De plus, 40 anciens employés sont devenus des speakers, écrivains ou artistes renommés de la radio dans l'Est du Canada et aux États-Unis.

Afin de tirer le meilleur parti possible des aptitudes et talents de chacun, pour le plus grand bien de la station et du public, le groupe ACMO a compris qu'il faut attribuer à chacun la place qui lui convient. Tout d'abord, les directeurs des stations ont dû, pour y parvenir, faire une étude détaillée des

divers emplois en vue de déterminer quelles sont les qualités requises dans chaque cas. Ensuite, après une étude approfondie des méthodes commerciales, industrielles et celles des psychologues de profession, ils ont trouvé des normes valables d'appréciation. Finalement ils ont établi un barème d'appréciation technique du personnel et d'évaluation de chaque emploi dans un poste émetteur.

Dans son ensemble, ce procédé systématique de sélection du personnel a le double avantage de permettre tout d'abord au directeur du poste d'employer son personnel de façon rationnelle, et ensuite d'offrir aux candidats des conseils pertinents relativement aux emplois. ce plan était sans précédent dans l'industrie de la radiodiffusion locale, si bien que des schémas du système et de son application ont été fournis sur demande à la *National Association of Broadcasters* des États-Unis.

CFQC, à Saskatoon, est un autre poste qui a conçu sa propre méthode de sélection et de formation du personnel. Pour faire partie de la section des nouvelles à CFQC, il faut : 1. présenter une demande par écrit ; 2. subir un examen psychologique ; 3. réussir un examen relatif à l'avancement intellectuel ; 4. se prêter à une entrevue ainsi qu'à une audition. En outre, chaque nouvelliste se spécialise en certaines matières.

Par exemple, en janvier 1951, le personnel comprenait : Godfrey Hudson, directeur des nouvelles, diplômé de l'Université de la Saskatchewan ayant fait des études postscolaires au *Northwestern University Summer Radio Institute* de la N.B.C., à Chicago, et à la *Medill School of Journalism*, à Evanston, (Illinois) ; Bob Elliot, diplômé de l'Université de la Saskatchewan ; Bill Cameron, qui a fait deux années au même collège : le rédacteur féminin Connie Helme, autre diplômée de l'Université de la Saskatchewan ; Arnold Stilling, qui passa du C.A.R.C. au poste CFQC et deux jeunes speakers, Ron MacDonald et Derwood Castle.

Ces reporters se sont spécialisés en divers domaines. Hudson : politique, agriculture, affaires municipales et questions ouvrières. Elliot : économie, politique et agriculture. Cameron : affaires municipales et sports. Stilling : une autorité en matière de sports. Connie Helme : sciences politiques et rédaction d'articles spéciaux. Alors que Ron MacDonald étudiait les questions ouvrières, Derwood Castle se formait à la rédaction des nouvelles.

Signalons encore certaines initiatives intéressantes. Le directeur du poste CKNW de New-Wesminster, chargeait en 1951, Mme Bertha Biggs, spécialiste en art vocal, de donner des cours aux membres du personnel. Le chef de la section théâtrale du poste CFPL, de London, a poursuivi des études à Toronto et à New-York, cependant que le directeur de la production consacrait beaucoup de temps à consulter les producteurs et directeurs musicaux les plus haut cotés. A la station CJVI, de Victoria, on a formulé un plan selon lequel des étudiants du "high school" ont pris en mains la tâche de mener à bien les émissions du samedi matin. A eux seuls, ces jeunes ont conçu, écrit, annoncé, réalisé et produit les programmes de toute la matinée, se formant et se développant eux-mêmes dans l'atmosphère réelle d'un poste émetteur.

Encouragement des artistes locaux

Tout en pourvoyant à la formation du personnel, les postes émetteurs locaux ont encouragé et formé les artistes locaux. Ces gens de talent ont été découverts, formés et encouragés de diverses façons :

Maintien d'un horaire continu d'auditions.
Diffusion de programmes mettant en vedette les clubs locaux de musique.

Organisation et direction de concerts donnés par des groupes de musiciens ou des solistes.
Entretien de cercles dramatiques.
Présentation de bourses d'étude.

Les exemples suivants, pris au hasard, illustrent l'effort accompli à cet égard par certains postes émetteurs locaux :

CHLO, de St-Thomas, diffuse régulièrement des programmes au cours desquels sont entendues les chorales scolaires de St-Thomas et de la région. Le *Little Theatre*, de St-Thomas, fait entendre ses pièces de théâtre ; les membres de cette société dramatique ont aussi tenu des rôles dans plusieurs productions diffusées par la station. La Chorale Orpheus de London a chanté sur les ondes de CHLO ; le *Campus Parade* — programme rédigé et produit par les étudiants de l'Université de l'Ouest de l'Ontario — est une présentation régulière d'une demi-heure qui passe chaque dimanche.

L'orchestre de concerts d'Hamilton, composé de quarante-deux musiciens sous la direction de M. Edward Stewart, a présenté, sous les auspices du poste CHML, d'Hamilton, une série d'émissions au rythme de deux concerts par mois. Ces émissions ont été présentées en vue d'aider au succès de souscriptions lancées en faveur d'institution telles que le Collège d'Hamilton, la *Health League of Canada*, la *Canadian Arthritis Society* et de la campagne annuelle du timbre de Pâques.

Chaque saison, pendant 29 semaines consécutives, CHML a présenté également le programme d'amateurs Ken Soble. Des centaines de jeunes Canadiens ont auditionné pour ce programme et chaque semaine des prix ont été attribués aux vainqueurs. Le coût intégral du programme a été acquitté par CHML.

CJAV, de Port Alberni, a commandité un programme d'une heure tous les dimanches, en vue de découvrir de jeunes talents. De ce programme est née la *Alberni Valey Junior Talent Society*, qui groupe plus de 125 jeunes âgés de 10 à 18 ans. Les jeunes qui font preuve de talents sont admis dans la société où ils sont soumis à un entraînement rigoureux et subissent des épreuves périodiques. Un choeur de jeunes filles de 40 voix témoigne de la formation qu'on y reçoit. Ce programme passe sur les ondes de CJAV depuis décembre 1947.

CKRC, de Winnipeg, a diffusé trois programmes importants mettant en vedette de jeunes talents : "*Student Drama Lab, Talent Time* et *Junior Musical Club.*"

Le *Junior Musical Club* a été fondé en 1901 par Mme Grant, grande pianiste et professeur de musique, en vue d'encourager l'étude et l'exécution de la musique classique chez les jeunes et d'améliorer la technique des exécutants et de relever le goût de l'auditeur.

La réalisation de ce programme, à CKRC, remonte à 1932. Tout d'abord, les émissions ne duraient que 15 minutes, mais en 1941, on les porta à 30 minutes. Cette émission passe sur les ondes le samedi matin, d'octobre à mars chaque année et des instrumentistes, des solistes et des choeurs y participent. Les exécutants ont de sept à dix-huit ans et plusieurs des meilleurs musiciens de Winnipeg y ont fait leurs débuts. Signalons, entre autres, Donna Grescoe, Ross Pratt, les Nelson Sisters, Anna Moncrief Hovey, Mary Morrison, les Trepel Sisters, Gordon McLean, Gordon Kushner et Winnifred Scott, et plusieurs autres.

Le *Student Drama Lab* du poste CKRC remonte à 1945. Ce programme a été élaboré surtout pour enseigner les éléments de la technique radiophonique à ceux qui auditionnent pour participer à cette série de cours gratuits.

On a manifesté un tel intérêt pour ces leçons qu'il a fallu former deux classes : la classe junior, qui groupe les nouvelles recrues, et une autre, formée des élèves qui ont acquis une certaine expérience à la radio.

Après un stage de formation, les deux classes conjuguent leurs efforts pour la mise en marche d'une série de 13 émissions dramatiques hebdomadaires sur les ondes de CKRC. Certains des sketches qui passent à ce programme sont dus à la plume des membres du Drama Lab.

Plusieurs anciens élèves du *Drama Lab* sont maintenant des professionnels de la radio. Mentionnons, par exemple, Bud McManus et Greg Anderson, annonceurs ; Terry Clark et Elaine Wilson, commentateurs ; Margaret Brown, vedette des émissions *Farm Forum* de Radio-Canada ; Gweneth Davies, professeur d'élocution, de Winnipeg ; et Mary Madden, comédienne qui appartient au *Los Angeles Theatre.*

Le troisième programme de formation des jeunes à CKRC est *Talent Time.* En 1950, des 350 concurrents du Manitoba qui ont auditionné, 130 ont été choisis pour prendre part à 26 émissions hebdomadaires.

Alors que les amateurs avaient ainsi l'occasion de se produire, plusieurs musiciens professionnels de la région étaient invités à accompagner les concurrents ou à collaborer d'une façon ou d'une autre.

CJKL, de Kirkland Lake, a présenté des jeunes talents prometteurs aux auditeurs du Nord dans des programmes d'amateurs diffusés le samedi après-midi. L'un de ceux qui ont pris part à ce programme en 1948 chante maintenant à une émission commerciale. Un autre participe régulièrement à des programmes non commandités. CJKL a également irradié deux programmes hebdomadaires d'une demi-heure préparé par des Canadiens français de la région et comportant de la musique ainsi que des oeuvres dramatiques.

CHAB, de Moose-Jaw, a irradié un programme dirigé par Mme Hall, qui a mérité un prix à un festival de musique et qui a contribué, grâce au concours des professeurs de musique et de chant de la localité, à l'élaboration des récitals d'adolescents. Mme Hall a aussi organisé une émission hebdomadaire à l'intention des jeunes de vingt ans.

CHAB diffuse également un programme hebdomadaire enregistré à l'Université de la Saskatchewan ; cette émission comprend un sketch et un forum. Tous ces programmes sont élaborés, produits, dirigés et endisqués par les étudiants de l'université.

CJGX, de Yorkton, a présenté chaque semaine un programme monté par le Glee Club du Collège St-Joseph d'Yorkton, un sketch radiophonique d'une demi-heure et un programme de quinze minutes donné par les jeunes musiciens de la région sous la direction des professeurs de musique locaux.

CKY, de Winnipeg, a présenté "Winnipeg Sings", une émission bi-hebdomadaire propre à mettre à mettre en lumière les chanteurs de Winnipeg. De nombreux chanteurs ont pris part à ce programme, depuis des solistes jusqu'au choeur de trente-cinq voix de la Chambre de commerce des jeunes de Winnipeg.

Pendant toute une semaine en 1951, CFCF, de Montréal, a diffusé, en collaboration avec l'Association des hommes d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce, un programme d'une demi-heure destiné aux talents locaux.

Chaque soir, six concurrents prenaient part à une émission spéciale, et les candidats victorieux participaient à la finale, où un prix était décerné au grand vainqueur.

En 1951, CFPL, de London, a organisé le concours dit "Search for Songs" ouvert aux compositeurs canadiens. Deux artistes, Gayle Gordon et Ginny Mitchell, chantaient les meilleures oeuvres inscrites au programme, avec accompagnement de l'orchestre de Neil McKay.

Les 21 meilleures chansons qui furent entendues sur les ondes de CFPL, avaient été choisies, parmi 72 oeuvres, par un jury formé de Don Wright, Martin Boundry, directeur de la *London Civic Symphony Orchestra* et Earle Terry, directeur musical de la commission scolaire de London. Le gagnant du concours a été choisi par le vote des auditeurs.

CKRD, de Red-Deer, diffuse depuis 1949 le programme "Little Red Schoolhouse", directement de l'auditorium du Canadian Union College de Lacombe, situé à quelque 14 milles au nord de Red-Deer. Ce programme vise à mettre en lumière les étudiants les mieux doués.

CHOV, de Kelowna, a diffusé en décembre une série d'émissions de 15 minutes, présentant des choeurs d'enfants de neuf écoles primaires des localités rurales de la région de Kelowna. Ces enfants ont chanté des airs de Noël et pris part à des programmes spéciaux de la Nativité mis en ondes par les directeurs du poste. Un choeur du Kelowna Junior High School a également donné deux émissions d'une demi-heure dans les studios de CHOV, pendant la saison des Fêtes.

CKCK, de Regina, a offert des prix en espèces à la *Saskatchewan Drama League,* en vue d'encourager les comédiens amateurs. En 1950, des prix et bourses au montant de $650 ont été décernés par la station.

CJVI, de Victoria, a élaboré un programme d'audition de tous ceux qui se présentaient, après quoi des conseils étaient donnés aux concurrents. Ceux qui se révélaient suffisamment doués ont reçu les avis pertinents et participé au programme "Stars of Tomorrow" de CJVI. Tous ces artistes ont reçu du poste les cachets d'usage pour leur participation aux émissions.

CJVI a encore présenté chaque saison cinq concerts donnés par l'orchestre symphonique de Victoria ; la dernière répétition était endisquée au poste même. Les disques étaient ensuite joués à tous les membres de l'orchestre, et on les comparait avec les exécutions antérieures et avec les disques enregistrés par les orchestres les plus célèbres du monde, afin de perfectionner l'exécution des musiciens. Il va de soi que tous les frais étaient à la charge du poste.

CJVI a de plus enregistré des récitals mensuels donnés par trois étudiants en musique de Victoria qui suivent des cours respectivement à Toronto, à Boston et en Angleterre ; ces récitals ont été ensuite retransmis à Victoria. Tous les frais de ces programmes étaient encore acquittés par l'exploitant de la station.

CKCK, de Regina, a mis en marche une série annuelle de programmes d'une demi-heure irradiés dans l'auditorium municipal, en vue d'attribuer des bourses d'études musicales. En 1945, quarante-cinq jeunes artistes, choisis après une audition préliminaire de 85 candidats, ont concouru pour l'obtention de six bourses en espèces offertes par le poste.

CHRC, de Québec, a tenu deux séances hebdomadaires d'audition à l'intention des amateurs doués, offrant un engagement de treize semaines aux gagnants des concours. Le poste a également diffusé une émission d'une heure avec orchestre de onze musiciens, au cours de laquelle de nouveaux chanteurs étaient présentés aux auditeurs.

CKAC, de Montréal, un poste qui peut se vanter d'avoir lancé quelque 60 p. 100 des artistes qui font la gloire des postes français de Radio-Canada à

Montréal, a mis sur pied "Les Boursiers", une série de trente programmes d'une demi-heure diffusés le soir en vue de découvrir de nouveaux talents. Ce programme comportait $1,000 en prix, et chaque concurrent touchait un cachet. Des prix ont été attribués également pour l'art dramatique et les sketches radiophoniques.

"Une Première Audition", "Les Amis des Arts" et "Le Théâtre Expérimental" sont autant d'autres programmes mis en ondes par ce poste pour découvrir des talents qui, par la suite, ont été appréciés à la radio, à l'opéra et au théâtre.

CJCA, d'Edmonton, a dirigé un groupe dramatique et, grâce aux conseils éclairés des membres du personnel, les aspirants locaux ont pu s'exercer à la composition de sketches, à la production, à l'exécution et à l'annonce radiophoniques. Ce programme comportait au moins une émission par mois.

CHWK, de Chilliwack, en collaboration avec la *Fraser Valley Music Teachers' Association,* les autorités du high school local et des associations musicales, a organisé diverses séances d'audition et donné l'occasion aux jeunes gens particulièrement doués de se faire valoir dans les programmes réguliers du poste.

CFQC, de Saskatoon, s'est spécialisé dans le régime de bourses limitées à certaines classes de candidats, dont les plus brillants sont admis à participer à divers programmes.

Aux fins de constituer une réserve d'exécutants radiophoniques partiellement formés, CKWX, de Vancouver, de concert avec la *Radio Society* de l'Université de la Colombie-Britannique, a établi un cours de radio commerciale. Le cours, qui dure 20 semaines, commence à la mi-octobre et se termine à la fin de mars, alors qu'on irradie un programme d'une demi-heure conçu, rédigé et présenté par les élèves de la classe. Le cours est gratuit, mais à la fin des huit premières semaines, on élimine au moyen d'une épreuve, ceux qui manquent de talent pour la radio.

Signalons, entre autres matières du cours : technique du micro et élaboration d'un programme musical ; conduite d'un poste ; écriture radiophonique, art de trouver des commanditaires ; objet de la radio ; nouvelles et événements spéciaux ; travail d'une agence publicitaire ; mise en ondes d'un drame et d'une émission de variétés ; gestion d'un poste consacré à l'avancement de la radio ; règlements des postes émetteurs ; microphonie et génie radiophonique. Reo Thompson, du poste CKWX, s'est chargé de l'introduction, des séances de revision et des examens. En outre, des conférences ont été prononcées par des membres du personnel et des spécialistes de l'extérieur.

CKCW, de Moncton, a, lui aussi, ouvert une école de radiodiffusion, où, sans frais de scolarité, les intéressés peuvent suivre un cours de 16 semaines sur toutes les phases de la radio, y compris l'art d'annoncer, d'écrire des sketches et la direction d'un poste émetteur.

Une simple annonce-éclair a amené dix-huit élèves à cette école de radiophonie. Au bout de trois jours, le nombre des postulants s'élevait à 51.

CFRA, d'Ottawa, a aussi collaboré avec le département de journalisme du Collège Carleton, à l'organisation de deux séries de causeries sur la radio. Le but de ces conférences était d'aider à former des techniciens en vue de répondre aux besoins croissants de l'industrie radiophonique. Elles permettaient également à ceux qui ne désirent pas consacrer tout leur temps à la radio, d'améliorer leur technique. Les causeries portaient sur divers sujets : diction, l'écriture radiophonique, réalisation d'une émission et administration d'un

poste émetteur. Ces conférences ont en outre donné lieu à des expériences pratiques en matière d'élaboration et de diffusion des programmes.

Sans être complète, cette liste reste tout de même assez impressionnante. Elle prouve que les postes émetteurs canadiens recherchent de nouveaux talents, les encouragent de façon tangible dans leurs régions rspectives. Et ce vaste programme d'avancement de notre radio canadienne se poursuit sans qu'il en coûte un sou à la localité ou à l'État.

Nouvelles

Dans aucun domaine des services qu'elles fournissent au public, les stations indépendantes n'ont, au cours de la dernière décennie, autant amélioré leur rendement que dans celui de la présentation des nouvelles. Il fut un temps où de nombreux postes devaient se contenter des rapports télégraphiques et des journaux locaux pour renseigner leurs auditeurs. Aujourd'hui les postes possèdent leur propre service de nouvelles ; des reporters recueillent les informations locales par les moyens classiques de la chasse aux nouvelles à l'hôtel de ville, à la sûreté, dans les associations ouvrières, ou les organisations sociales, les hôtels, au Parlement, et ailleurs, et c'est ainsi que les postes de radio ont pu souvent damer le pion aux journaux. A preuve, un nouvelliste du poste CHUM de Toronto s'est trouvé le premier sur les lieux lors des incendies du *Noronic* et d'une fabrique de vêtements.

De plus, la radio concurrence le journal dans le domaine des correspondants spéciaux. Ainsi, CKWX, de Vancouver, avait dépêché des représentants à Tacoma lors de l'aéroparcours du CARC en direction de la Corée ; il était encore représenté sur place lors de l'opération "Sweetbriar" effectuée par l'Armée canadienne. Le même poste maintient encore en permanence un reporter à la tribune des journalistes pour la durée de la session provinciale à Victoria. Les journalistes radiophoniques se servent du télégraphe et du téléphone pour transmettre rapidement leurs dépêches. Voici d'autres exemples d'initiatives semblables :

CFRB, de Toronto, a envoyé des correspondants en Europe pour assurer le compte rendu des combats au cours de la dernière guerre et de nouveau, il dépêcha des reporters en Angleterre lors des élections de 1950 ; le correspondant Fred Edge, s'est rendu à Londres, à Paris et dans d'autres villes d'Europe en 1951 avec mission de faire le reportage de l'activité internationale pour CKEY de Toronto et CKOY d'Ottawa ; Larry Henderson, a parcouru l'Europe, la Corée, Formose, le Japon et d'autres pays et fait parvenir aux postes intéressés des reportages enregistrés sur disque.

Une autre amélioration à signaler dans ce domaine est la technique du reportage sur place, qui permet à l'auditeur de capter les échos mêmes de ce qui se produit, qu'il s'agisse d'une inondation, d'un incendie, d'une grève ou de tout autre événement digne d'attention. La pratique de mettre la nouvelle sur fil à mesure que l'événement se déroule est courante, tant chez les correspondants spéciaux que chez les équipes qui font le compte rendu d'événements spéciaux.

On a pratiqué ce genre de reportage lors du retour du destroyer canadien *Sioux ;* le compte rendu a été assuré par les soins du poste CKDA de Victoria, à titre de service public d'intérêt spécial.

Le reportage a été effectué par deux équipes spéciales. L'une est montée à bord du *Sioux* à 75 milles au large et a diffusé ses commentaires sur ondes courtes par voie de raccordement avec le poste CKDA. La deuxième équipe a installé son réseau de fils sur le quai, où les épouses, les familles des militaires

et des milliers de citoyens de Victoria et de visiteurs s'étaient rassemblés pour accueillir l'équipage du premier navire canadien à servir en Corée.

Le reportage débuta par une courte interview à bord du navire avec le capitaine et d'autres officiers, puis il s'établit une conversation entre les marins à bord et les parents qui les attendaient sur le quai. Suivirent d'autres entrevues et, comme le navire approchait du quai, les microphonistes de CKDA irradièrent, à la fois du quai et du navire, la description de l'arrivée du destroyer.

CKDA avait d'abord songé à limiter son reportage à trois brèves émissions coïncidant avec l'arrivée du *Sioux*, mais les équipes préposées aux événements spéciaux avaient recueilli une si abondante matière d'un vif intérêt humain, que le reportage a duré plus de trois heures. De plus le public s'est montré si enthousiaste que CKDA a décidé de faire entendre l'émission un peu plus tard, le jour même.

Des émissions semblables furent réalisées à bord du *Cayuga* et de l'*Athabaskan* — et, dans ce dernier cas, un concert fut irradié du navire.

Nous avons déjà parlé des reportages du CHUM de Toronto sur les désastres du *Noronic* et de la fabrique de vêtements. Or, le fait que des reporters de CHUM aient été les premiers à se rendre sur la scène du sinistre du *Noronic* n'est pas un pur hasard. Comprenant que la nouvelle transmise par radio présente l'énorme avantage de supprimer la nécessité de l'imprimer, CHUM avait organisé un service téléphonique. Les auditeurs avaient été invités à téléphoner immédiatement à CHUM s'il leur arrivait d'être témoin d'un accident, d'un vol à main armée, d'un incendie ou d'un autre incident digne de mention, et les informations d'importance rapportaient des prix en argent à leurs auteurs.

Lors de l'incendie du *Noronic*, un chauffeur de taxi qui passait dans les parages téléphona à CHUM ; en quelques minutes des reporters de la station furent sur les lieux, bien que le poste eût suspendu ses émissions depuis plusieurs heures. Entre deux descriptions visuelles des tragiques événements qui se déroulaient sur le navire, les microphonistes en pyjama se portaient à l'aide de la police et des pompiers sur le quai. Dès l'ouverture du poste à 6 h. 30 du matin, le tragique reportage fut transmis aux auditeurs.

Mais pour CHUM,, recueillir des nouvelles n'était que le commencement d'un reportage digne de ce nom. Des équipes de nouvellistes parcoururent les hôtels et les hôpitaux de la ville et tous les coins et recoins de la scène du sinistre ; ils interviewèrent les survivants, dressèrent des listes des disparus, blessés et morts.

Lorsque CHUM découvrit que la plupart des passagers du navire venaient de Cleveland, des reportages enregistrés sur fil furent envoyés par avion aux postes WTAM et WHBK, de sorte que les gens de cette ville apprirent très tôt le sort réservé à leurs amis et parents qui avaient pris place sur le *Noronic*. Le poste de Toronto fournit également deux reportages enregistrés, chaque jour, au service des nouvelles de la N.B.C. De plus, un membre du personnel de CHUM filma des scènes du sinistre, qui passèrent aux actualités télévisées de la N.B.C. Pendant près de deux jours, tout le personnel de CHUM s'est tenu sur la brèche sans fermer l'oeil. Toutes les émissions commerciales furent supprimées et toutes les ressources de la station mobilisées pour les fins du reportage. Le poste devint virtuellement la voix de la police, des pompiers et d'organisations de secours comme la Croix-Rouge et l'Armée du Salut. Le poste s'occupa également à empêcher les curieux d'obstruer les quais.

CHUM mérita le prix dit "Showmanagement" du magazine Variety pour ses "reportages exceptionnels" sur le désastre du *Noronic*.

De l'article fourni à Variety par CHUM, le paragraphe suivant, rédigé par Mlle Leigh Stubbs, directrice des émissions, est peut-être le plus remarquable, car il explique comment les préposés à l'information, dans les divers postes indépendants envisagent leur mission. Voici le paragraphe en question :

> "C'est au nom de la radio que nous soumettons cet article au Variety. Nous n'avons pas cherché à mettre en relief ce fait que nous avons eu la primeur lors du désastre du *Noronic*. N'importe qui peut en faire autant s'il est sur le qui-vive. Nous avons voulu montrer que la radio est encore le principal véhicule de la nouvelle et de l'information pour le public . . . parce qu'elle est le moyen le meilleur et le plus rapide de renseigner la population . . . de raconter l'histoire de terribles désastres de ce genre . . . et d'aider au moment où l'on a le plus besoin de secours".

CHUM a fait usage d'enregistrements rubannés pour ses reportages sur place de l'incendie du *Noronic*. Cette technique se généralise de plus en plus dans le monde du radio-reportage. C'est ainsi que CKEY et CFRB de Toronto, et CFPL de London, de même que certains postes locaux, ont dépêché leurs micro-reporters pour enregistrer sur ruban la description de l'inondation de Winnipeg à l'intention de leurs auditeurs.

Autre exemple : lorsque les aviateurs de l'OTAN reçurent leurs ailes à un camp d'instruction du CARC près de Summerside, seul le poste CJRW de Summerside envoya des reporters pour faire le compte rendu de toute la cérémonie de graduation. Plus tard, le CARC demanda au poste de lui céder un double de cet enregistrement pour ses archives à Ottawa.

La technique d'enregistrement sur ruban est aussi employée pour le reportage d'événements tels que l'inauguration d'hôpitaux municipaux, les élections municipales dans les régions rurales, et le reste. CKOY d'Ottawa diffuse un programme hebdomadaire intitulé "Radio Newsreel" qui est le résumé des principaux événements de la semaine à Ottawa, enregistrés sur le vif qu'il s'agisse de la visite d'un personnage de marque, d'une déclaration d'un ministre du cabinet, etc.

En plus d'enregistrer des reportages au rythme des événements, nombre de postes de radio transportent leurs appareils sur place pour faire des documentaires parlés sur les industries et les gens d'une localité.

Par exemple, CKSF de Cornwall diffuse un programme intitulé "CKSF Goes Calling". Au cours de ce programme, un reporter du poste visite chaque samedi matin une industrie ou institution de la localité à l'étude et interroge les ouvriers ou employés, décrit leur travail, et le tout est enregistré sur ruban. Plus tard, le ruban est revisé avec soin avant de passer sur les ondes à l'intention des adultes, le lundi soir, et de nouveau le lendemain après-midi pour les écoliers de Cornwall.

Le premier reportage du genre fut fait à la bibliothèque municipale alors que le deuxième portait sur le Bureau du tourisme, de Cornwall. Puis ce fut la visite à la papeterie Howard Smith . . ., aux usines de la *Canadian Industries Limited* . . . de *Courtaulds (Canada) Limited*. CKSF fit aussi des reportages parlés sur des conserveries, des écoles d'aviation, le chemin de fer National-Canadien, et le canal de Cornwall. Le reporter a aussi promené ses auditeurs à travers le bureau de poste pendant le tri du courrier de Noël, dans une manufacture de balais, une fabrique de bâtons de hockey, dans une fromagerie exploitée pour fins d'exportation à la Grande-Bretagne.

Les stations CJA, d'Edmonton, CKRD, de Red-Deer, CFAC, de Calgary, et CJCJ, de Lethbridge, irradient un programme semblable intitulé "The Al-

berta Story". Ce programme exploite la même veine que "CKCF Goes Calling", en ce sens qu'il expose aux auditeurs le travail qui s'effectue dans le cadre de divers métiers. "The Alberta Story" présente un tableau de l'activité économique et industrielle de l'Alberta — élevage, production du pétrole, culture, transport, exploitation forestière et le reste. Tous ces reportages sont enregistrés sur place et soigneusement découpés pour la mise en ondes.

Pour réaliser "The Alberta Story", émission d'une demi-heure, les reporters ont dû parfois parcourir jusqu'à 600 milles.

Mentionnons un autre système de reportages d'actualités, le *RADIO PRESS LIMITED*, service coopératif de nouvelles exploité depuis 1947 par cinq postes des Maritimes et la *British United Press*. Chaque poste du groupe — CFNB, de Fredericton ; CKCW, de Moncton ; CFBC, de Saint John ; CKMR, de Newcastle, et CKCY, de Truro — recueille les nouvelles locales et régionales. Ce service se complète d'une équipe de correspondants disséminés dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Toutes les nouvelles sont échangées par téléphone et par télétype de la BUP entre les postes affiliés.

Comme un grand nombre de récepteurs privés desservent des régions où ne parvient qu'un seul quotidien (lequel paraît souvent dans une ville éloignée et ne renferme que peu de nouvelles d'intérêt local), les postes s'efforcent d'obtenir une armée de correspondants. Par exemple CKNX, de Wingham, emploie quelque 40 correspondants répartis dans huit comtés de l'Ontario et qui alimentent leur poste en nouvelles à l'intention des auditeurs locaux. Environ 40 p. 100 des nouvelles diffusées par CKNX sont d'un intérêt local. La plupart des correspondants de ce poste sont des rédacteurs d'hebdomadaires qui transmettent leurs dépêches par téléphone. Le poste de radio se sert d'un télétype pour enregistrer les rapports de ses correspondants, afin d'éviter des appels interurbains coûteux, et les textes sont ensuite remaniés pour la diffusion.

Les postes ruraux ne sont pas les seuls à employer des correspondants locaux : CKWX, de Vancouver, par exemple, maintient une équipe de correspondants dissiminés dans six centres importants de l'Île de Vancouver et de la vallée de la Fraser, et dont le champ d'activité englobe un vaste secteur comprenant 80 p. 100 de la population de la Colombie-Britannique.

Les postes privés ont aussi emprunté aux journaux la formule des reportages anticipés. Par exemple, quelques minutes à peine après le décès du très honorable Mackenzie King, le poste CJOB, de Winnipeg, a diffusé une biographie du disparu. Le programme, qui mettait en lumière les faits saillants de la carrière de M. King, était déjà au point depuis quelque temps, et on suspendit l'horaire régulier pour irradier cette émission spéciale.

Ces exemples puisés au hasard illustrent bien les efforts accomplis par les stations de propriété privée en vue de recueillir et de diffuser des nouvelles de première main.

Politique

Les stations locales de radiodiffusion se sont toujours efforcées de renseigner leurs auditeurs sur les questions qui relèvent du gouvernement fédéral, provincial ou municipal.

Dans le domaine fédéral, par exemple, le Bureau de la radio, organisme établi et entretenu par certains membres de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, ne néglige rien pour tenir les citoyens du Canada au courant de l'activité politique de leurs représentants dans la capitale. Grâce à son émission *"Report from Parliament Hill"*, le Bureau permet à tous les députés de reprendre contact à tour de rôle avec leurs commettants au moyen de courts

entretiens enregistrés gratuitement sur disques, à Ottawa. Deux cents députés prononcent ainsi des causeries de 15 minutes que 67 stations locales disséminées par tout le Canada, se chargent de diffuser.

Voilà à n'en pas douter l'un des services les plus importants et l'une des initiatives les plus propres à favoriser les relations publiques dont puisse se glorifier la radio canadienne. Tous les intéressés apprécient hautement cette occasion qui leur est donnée d'atteindre directement leurs électeurs. Toutes les dépenses sont acquittées par les stations affiliées à ce Bureau.

En outre, le Bureau de la radio présente chaque jour un bulletin de 5 minutes, et chaque semaine lorsque la Chambre ne siège pas, un commentaire de 15 minutes, sur les actualités politiques. Ces émissions sont préparées par le correspondant spécial du Bureau, à Ottawa.

Depuis 1947, la station CFRA, d'Ottawa, met en ondes des commentaires sur les débats de la Chambre, sous la rubrique *"Today in Parliament"*. Le texte est rédigé et lu par M. Arthur McKenna, membre de la Tribune des journalistes au Parlement et correspondant du *Wall Street Journal* et du *Canadian Dow-Jones*.

Ce programme est diffusé cinq soirs par semaine, du lundi au vendredi, immédiatement après le bulletin de nouvelles de 11 heures, durant les sessions, afin de tenir les auditeurs de CFRA au courant de l'activité quotidienne de la Chambre des communes.

En temps d'élection, les stations locales fournissent aussi aux candidats l'occasion d'exposer leur programme. La station CJCJ, de Calgary, entre autres, ménage à titre gratuit des émissions où les candidats sont invités à prendre part à des discussions au cours des élections fédérales, provinciales ou municipales. La station CHAB de Moose-Jaw procède à peu près de la même façon. Elle organise des tribunes où les candidats se rencontrent pour discuter des principales questions qui intéressent le public. Et d'autres stations font de même.

CJRL, de Kenora, présente chaque semaine un programme supplémentaire d'un quart d'heure intitulé *"Report to the people"* au cours duquel les représentants du peuple sont invités à entretenir leurs concitoyens des affaires du gouvernement et des principales questions de l'actualité politique. Le député fédéral, le député provincial et les conseillers municipaux se remplacent au microphone d'une émission à l'autre.

Les stations locales apportent aussi à leurs auditeurs les dernières nouvelles des législatures provinciales. Les stations radiophoniques n'ont pas encore obtenu la permission d'envoyer leurs propres représentants à la tribune des journalistes du Parlement, à Ottawa. Toutefois, depuis que CKWX, Vancouver, envoie un nouvelliste à la Galerie de la presse de l'Assemblée législative à Victoria — la première station à jouir d'un tel privilège — certains autres représentants de la radio ont obtenu leur entrée libre dans d'autres galeries provinciales et à diffuser les nouvelles de la dernière heure durant les sessions.

En Saskatchewan, les émissions politiques, payées par le gouvernement de la province, occupent les ondes une heure et quart tous les jours, durant les sessions, à quatre des stations de la région. Ces émissions qui prennent source à CKRM, Regina, sont retransmises par CKBI, Prince-Albert, CHAB, Moose-Jaw, et CJNB, North-Battleford.

Durant ces émissions, Tom Hill, directeur de la réalisation à la station CKRM, de Regina, assume le rôle de commentateur et présente à tour de rôle

les députés qui doivent adresser la parole. Le premier ministre, le chef de l'opposition, et le président de l'Assemblée législative ont chacun leur microphone, mais les autres députés se servent de quatre appareils qu'on fait circuler parmi eux selon le programme tracé d'avance par les "whips" des divers partis. Le commentateur est souvent obligé d'intercaler dans les discours proprement dits certaines remarques opportunes.

Un autre programme qui favorise l'adoption de saines mesures gouvernementales, est l'émission hebdomadaire de CKCK, Regina, où l'homme qui a fait sa marque dans l'actualité de la région au cours de la semaine est invité à commenter une question politique d'intérêt local. L'une de ces émissions, par exemple, a amené le secrétaire du *Saskatchewan Wheat Pool* à parler de l'accord anglo-canadien sur le blé et le maire de Régina à donner un aperçu du budget de sa ville ; de même, l'ingénieur de la ville a mis la population en garde contre les inondations désastreuses en cas de dégel subit, et le ministre de la Voirie a résumé le programme de son ministère pour l'année suivante.

CFOS, d'Owen-Sound, met en ondes deux programmes d'intérêt local : *"Town Hall Report"* et *"Report from the City Hall"*. Le premier permet aux 13 maires et présidents des conseils municipaux de la région d'atteindre régulièrement les contribuables. A l'émission *"Report from the City Hall"*, le maire, les conseillers et les chefs de départements d'Owen-Sound causent d'affaires municipales sur les ondes, une fois la semaine.

CKDA, de Victoria, diffuse le programme *"Civic Round Table"* qui réunit les conseillers municipaux de Victoria, de Saanich et d'Esquimalt et leur permet de renseigner leurs concitoyens sur certaines questions civiques ou municipales. Les auditeurs prennent activement part à ce programme en envoyant des questions soit sur les taxes, la propriété, ou autres sujets d'intérêt local.

CFRB, Toronto, ménage toutes les semaines une émission au maire afin qu'il donne un bref compte-rendu des affaires municipales. CKOY, Ottawa, met aussi à la disposition du maire un quart-d'heure par semaine afin de lui permettre d'exprimer quelques commentaires sur les questions civiques ou municipales.

CKOK, de Penticton, diffuse une émission hebdomadaire d'un quart-d'heure intitulée *"Report on Civic Affairs."*

CKCW, Moncton, met en ondes *"Report from City Hall"*, programme hebdomadaire au cours duquel le maire ou son suppléant discutent des problèmes municipaux.

CHML, de Hamilton, radiodiffuse régulièrement les réunions du conseil municipal de Hamilton.

CKBB, de Barrie, maintient aussi son *"Report from Town Hall."* Elle offre chaque semaine quinze minutes de son temps au maire, aux conseillers ou aux présidents de comités de la ville de Barrie afin de leur permettre de tenir le public au courant des affaires et des problèmes municipaux. Certains sujets d'actualité tels que les taxes, l'état des routes, les compteurs-stationnement, ont été traités à ces émissions.

Un autre programme du même genre, qui passe à CKBB, est celui de la Chambre de Commerce des jeunes au cours duquel des spécialistes sont invités à commenter divers aspects de l'activité locale. L'un de leurs sujets était, par exemple, "Pourquoi le lait est-il si cher ? " Cette question a amené au studio des cultivateurs, des laitiers et des consommateurs qui en ont causé pendant une demi-heure. Une autre émission qui avait pour sujet "La récréation" a réuni

le président de la commission des parcs, le conseiller en matière de récréation, et un représentant d'un groupe d'hommes qui voulait ouvrir un nouveau terrain de jeu.

CKWX, de Vancouver, de concert avec la Chambre de Commerce de Vancouver, a présenté une revue de la situation des affaires dans la région, et des rapports illustrant les progrès du commerce et de l'industrie depuis 1947. Souvent un invité — ordinairement un économiste — est interviewé au cours du programme.

CKWX réserve aussi aux questions ouvrières une émission hebdomadaire d'une demi-heure où les représentants de la *C.C.L.* et de l'*A.F.L.*, deux organismes d'opinion adverse, exposent leurs vues et donnent un compte rendu de leur activité.

CKWX a aussi mis en ondes une tribune ouverte au public sous la rubrique *"Public Opinion"*, où se sont fait entendre certains observateurs d'expérience tels que Elmore Philpott et l'honorable H. H. Stevens, et cela aux frais de la station, (le premier s'est perfectionné au point de devenir un des experts du réseau). CKWX a aussi consacré plusieurs demi-heures hebdomadaires à des nouvelles et commentaires spéciaux sur les questions ouvrières.

CKCW, de Moncton, a réussi à organiser une ligue de progrès civique qui, travaillant de concert avec le conseil municipal (et non pas contre lui), l'aider à découvrir les besoins de la population et le meilleur moyen de faire de Moncton une ville plus prospère. Ce projet comprenait, entre autres choses, la diffusion d'un programme hebdomadaire intitulé *"Public Opinion."*. A chaque émission on choisissait un sujet et l'on demandait aux auditeurs d'envoyer leurs opinions par écrit à la station. Ce programme a soulevé un tel intérêt qu'en diverses occasions le conseil municipal a jugé bon de modifier ses décisions et de s'inspirer des vues qui lui avaient été soumises.

CKLW, de Windsor, a présenté un programme spécial sur le bien-être social au cours duquel son éditrice, Mary Morgan, a exposé les problèmes que pose de nos jours à la société le commerce des stupéfiants. En présentant le problème du point de vue international, la station affirmait son désir d'aider à combattre le trafic des narcotiques.

Au printemps de 1945, l'Association canadienne des radiodiffuseurs a envoyé trois reporters à San Francisco lors de la Conférence sur l'Organisation des Nations Unies. Chaque jour, toutes les stations ont diffusé les nouvelles fournies par ces correspondants et retransmis chaque semaine leurs commentaires et leurs entrevues avec presque tous les membres de la délégation canadienne à San Francisco.

Souvent, la radio locale a contribué à régler certaines situations critiques au sein d'une collectivité. Il y a quelque temps, par exemple, l'union ouvrière de la *Calgary Transit System* et la municipalité avaient abouti à une impasse au cours de leurs négociations. La situation avait empiré au point que Calgary était menacée d'un arrêt complet de son transport urbain lors de l'événement le plus important de l'année, le *Stampede*.

Guy Vaughan, nouvelliste et commentateur à CKXL, et l'un des correspondants les plus en vue de l'Alberta se mirent à étudier le problème, tout comme l'avaient fait ou le faisaient encore la plupart des citoyens de l'endroit. A tout événement, au cours d'une émission de midi, Vaughan se risqua à exposer le problème sous son vrai jour, et il en fut récompensé le jour même en apprenant la nouvelle de l'accommodement auquel on était parvenu.

Un représentant de la *Transport Workers Union*, G. M. Morrison, téléphona immédiatement au poste pour dire que dans ses remarques Vaughan avait

touché un point que ni l'une ni l'autre des parties n'avaient remarqué et qui les avait enfin mises sur la voie d'un accord.

CKCL, de Truro, a accompli un exploit semblable à l'égard de difficultés survenues au *Colchester County Hospital.* L'hôpital manquait d'espace et bien que le Conseil eût à maintes reprises proposé aux contribuables l'érection d'une nouvelle aile, rien n'avait marché. Il courait toutes sortes de bruits au sujet du coût de la construction et de l'augmentation des taxes qui en découlerait..

CKCL offrit de donner toute la publicité possible à un programme où les autorités seraient libres d'exposer franchement le problème au public avec tous les faits et chiffres. Le Conseil d'administration de l'hôpital accepta avec empressement et le lendemain de l'émission avait lieu l'assemblée des contribuables, la plus nombreuse qu'ait connue la ville de Truro. De plus, la mise aux voix donna un résultat de 14 contre 1 en faveur de la construction d'une annexe — qui, soit dit en passant, est maintenant terminée.

CKY, dans son programme "THE WEEK IN WINNIPEG", a de même consacré plusieurs émissions à faire voir aux auditeurs les divers aspects de la grève du rail en 1950. Juste avant la grève, Jack Thornton, directeur des relations publiques du National-Canadien, et Sid Simpson, organisateur de la grève au Manitoba, ont annoncé leurs positions, suivis des représentants de la *Retail Merchants Association,* des lignes aériennes Trans-Canada, de la *British American Oil Company,* et des compagnies d'autobus. M. A. V. Gonder, gérant général du National-Canadien fut entendu aux dernières émissions de la série en compagnie de George S. Jones, chef des grévistes de Winnipeg, qui exposa les griefs des employés, et H. E. Wood du ministère de l'Agriculture du Manitoba, qui fit voir les méfaits de la grève pour les cultivateurs.

On peut ranger parmi les programmes qui contribuent à la bonne marche du gouvernement, la cérémonie du serment de citoyenneté diffusée du palais de justice de Pouce-Coupé par CJDC, de Dawson-Creek, aussi bien que les séries d'émissions où les membres de la tribune des journalistes ont traité divers sujets à CFRA, d'Ottawa, de concert avec des professeurs de *Carleton College.* Ces exemples suffisent à démontrer que les stations locales font leur part pour tenir leur public au courant des affaires fédérales, provinciales et municipales.

Éducation :

Dans le domaine de l'éducation, la radio privée a mis en ondes des programmes capables d'intéresser les enfants et les adultes.

CJCO, de Lethbridge, par exemple, s'est aventuré dans le champ de l'éducation en lançant son programme *Radio School of the Air.* Cette émission a servi de modèle à celles de l'Université d'Alberta, et, de Radio-Canada qui inaugurait un peu plus tard ses programmes éducatifs sur le réseau national.

CKCW, Moncton, compte plusieurs programmes éducatifs. L'un d'eux, *Appreciation of Music,* est même le seul que les écoliers de Moncton soient tenus d'écouter — en fait, il est le seul programme radiophonique canadien imposé aux écoliers pendant les heures de classe. Cette émission fait partie du programme scolaire de Moncton depuis 1948, et les élèves subissent même un examen à la radio sur les sujets exposés.

CKCW a aussi assumé les frais et l'organisation du festival de musique de Moncton depuis 1947, alors que la station faisait revivre cette manifestation après cinq ans de silence. En prenant charge du festival, la station s'engage à payer tous les comptes qui ne sont pas couverts par les frais d'inscription ou d'admission. Jusqu'ici, la station a dû, tous les ans, combler un déficit dû aux dépenses engagées en vue d'assurer le succès du festival.

Grâce à certaines initiatives, CKCW a réussi à obtenir des maisons d'affaires, de diverses organismes, et des particuliers, 23 bourses d'études qu'elle était fière d'offrir aux concurrents du festival de 1950. En outre, elle a reçu de la *Frederick Harris Music Company* d'Oakville, quatre prix en argent destinés aux meilleurs exécutants d'oeuvres de compositeurs canadiens.

En 1947, la première année où eut lieu le festival, il s'est présenté 1500 concurrents, ce qui a nécessité la présence d'un juge, l'aménagement d'une salle et quatre jours d'audition. En 1950, 959 inscriptions englobaient plus de 4000 personnes. Il a fallu quatre juges, deux salles et toute une semaine d'auditions réparties en trois séances par jour.

CHLO, de St-Thomas, présente *The Children's Hour,* programme à l'intention des jardins d'enfants, tous les jours excepté le dimanche, à 10 h. 30. Le proprogramme est préparé par une employée de la station, Mme Leda Scarlett, diplômée en psychologie infantile de l'Université Columbia et de l'Université de Toronto. Mme Scarlett a enrôlé plus de 3,000 membres dans ses clubs d'enfants ; quelques-uns vivent dans des centres aussi éloignés que Cleveland, Toledo, Détroit et Battle-Creek. Toutes les chansonnettes, les exercices manuels, les historiettes sont dus à la plume et à l'initiative de Mme Scarlett.

CHLO diffuse aussi le programme éducatif, destiné aux adultes *"Your Community and You"* où des représentants de divers organismes de la localité — l'unité sanitaire d'Elgin-St-Thomas, le Conseil de ville, la société des alcooliques anonymes, la chorale féminine de Ridgetown, etc. — sont invités à parler de leur oeuvre.

CKOK, de Penticton, met chaque semaine quinze minutes de son temps à la disposition de l'Association locale des instituteurs et de l'Association conjointe des parents et des instituteurs. CKCL, de Truro, diffuse une émission hebdomadaire intitulée *"Schools in Action"* — questionnaire basé sur les programmes d'études et les actualités de la semaine. Diverses équipes des écoles rurales et urbaines de la région rivalisent entre elles jusqu'à ce que, par élimination, on ait proclamé l'équipe gagnante, qui reçoit une coupe. CKSF, de Cornwall, irradie des programmes scolaires à l'intention des écoles de Cornwall, Maxville et Alexandria. CFNB, de Frédéricton, diffuse à l'heure d'ouverture des classes de la localité, un programme quotidien, comprenant de la musique de marche au rythme de laquelle défilent les élèves de la cour aux salles de classe, un bref rapport des actualités et une causerie musicale. CHLP, de Montréal, met en ondes les "Cours d'histoire du Canada" du chanoine Groulx, historien bien connu. CHSJ, de Saint-Jean (N.-B.), diffuse chaque semaine des écoles de la ville un programme spécial préparé par les élèves. CHSJ met tous les ans ses micros à la disposition des participants au festival de musique du Nouveau-Brunswick, supprimant quelquefois ses programmes commerciaux pour favoriser cette initiative. A plusieurs reprises, le poste a enregistré sur disques les chants des choeurs d'enfants qui avaient pris part au festival, pour en faire cadeau aux écoles.

Sept stations radiophoniques de la Colombie-Britannique ont travaillé de concert à l'inauguration d'un programme d'un nouveau genre, pour les enfants. Cette émission intitulée *"Builders of B. C."* est irradiée de CJOR Vancouver, et transmise sur disque à CHWK, Chilliwack, CJAV, Port-Alberni, CJAT, Trail, CHOV, Kelowna, CKDA, Victoria, et CKPG, Prince-George.

Cette série de causeries a été rédigée et lue par le journaliste et micro-reporter Dick Diespecker. Les auditeurs ont ainsi fait la connaissance de certains personnages tels que : Gregory MacGill, juge de la cour juvénile, le Révérend E. D. Braden, père de l'acteur Bernie Braden et pasteur bien connu

de la Colombie-Britannique, l'artiste Emily Carr, le Docteur C. Wesley Prowd, qui s'est acquis une haute réputation dans la lutte contre le cancer, le Révérend Père Pendozi, l'un des pionniers de la colonisation de la vallée d'Okanagan, David Oppenheimer, maire de Vancouver au temps de la reconstruction qui a fait suite à l'incendie, Percy Bengough, président du Congrès des métiers et du travail, et d'autres bâtisseurs de la province.

La station CJRO, de Vancouver, a aussi réalisé l'un des meilleurs programmes éducatifs pour adultes — *"Town Meeting of the Air"*, entendu depuis 1943. Ce programme régulier d'une heure, est consacré à la discussion d'un sujet d'intérêt national. En 1948, l'émission a remporté le premier prix, dans la catégorie des "programmes de discussions publiques", de l'*Institute for Education by Radio*, de Columbus, (Ohio).

Parmi les personnages qui ont participé à ces discussions, on peut citer : les sénateurs Gray Turgeon et feu Gerry McGreer, Gordon Wismer, procureur général de la Colombie-Britannique, John Diefenbaker, député, Tim Buck, chef du parti ouvrier-progressiste et John Kylie, président du chemin de fer Milwaukee.

Au moyen de l'enregistrement, ce programme est maintenant relayé par nombre d'autres stations canadiennes, y compris VOCM, de Terre-Neuve. De fait, ce programme a été le premier programme canadien à être entendu à Terre-Neuve puisqu'il a été inauguré avant l'union de cette province à la Confédération.

En 1949, *Town Meeting of the Air* était radiodiffusé non seulement de Vancouver mais aussi d'autres villes telles que : Port-Alberni, Victoria, Powell-River, Prince-George, Dawson-Creek, (toutes de la Colombie-Britannique), Bellingham, (Wash.), Grande-Prairie, Edmonton et Wetaskiwin (Alberta), Owen-Sound et Kitchener (Ontario), International-Falls, (Min.), Truro, (Nouvelle-Écosse), et Saint-Jean, (Terre-Neuve).

Soit dit en passant, jusqu'au mois de septembre 1948, CJOR était la seule station à contribuer de ces deniers au succès de *"Town Meeting"* ; elle continue de mettre à la disposition des organisateurs de cette émission, ses studios, ses techniciens, ses appareils de transcription sur fil, ses réalisateurs, en plus de fournir une légère subvention.

Un autre exemple de programme éducatif pour adultes mis en ondes par des stations locales, est *Capital Round Table* présenté par CFRA, d'Ottawa, depuis le 14 janvier 1950.

Capital Round Table est destiné à encourager l'étude des plus importantes questions nationales et internationales. Les discussions portent sur l'aspect soit économique, politique, militaire, ou social de sujets qui, à cause de leur actualité et de leur importance, valent d'être traités.

Les émissions ont été préparées à tour de rôle par des Comités de la radio du College Carleton et de l'Université d'Ottawa.

Les dernières discussions élaborées au Collège Carleton, sous la direction de M. Wilfrid Eggleston, chef de la section de journalisme, étaient intitulées *"What Shall we Do about . . . ?"*

Des sujets tels que "l'Asie" "l'augmentation des prix" et "le communisme au sein des unions ouvrières au Canada" ont été exposés par les commentateurs les mieux renseignés sur les questions à l'étude, de même que par des conférenciers de l'extérieur. Par exemple, la causerie sur l'Asie a été prononcée par M. Charles Woodsworth, rédacteur en chef de l'*Ottawa Evening Citizen*,

qui arrivait d'un long voyage à travers ce continent. Lors de l'émission *"Communism in the Canadian Unions"*, l'invité d'honneur était Pat Conroy, secrétaire-trésorier du Congrès canadien du travail.

Le Comité de la radio de l'Université d'Ottawa a choisi des sujets se rattachant à la littérature, la psychologie ou la psychiatrie. Le Dr Emmett O'Grady, professeur d'anglais, dirigeait les groupes composés de professeurs particulièrement versés dans les matières à l'étude. On y a traité de sujets tels que *"The Writings and Philosophies of Bernard Shaw"* et *"Where do you go with your troubles ?"*

Et voilà le genre de travail que les stations locales accomplissent dans le domaine de l'éducation. En tout temps, elles s'efforcent de rendre leurs programmes instructifs et attrayants.

Religion :

Toutes les stations privées du Canada ménagent des périodes gratuites pour les programmes religieux. L'activité de CHAB, (Moose-Jaw) dans ce domaine est digne de mention. CHAB a présenté tous les soirs des émissions préparées par des membres de la *Moose Jaw Ministerial Association,* des programmes réguliers de services religieux, de Moose-Jaw et de Swift-Current, des programmes particuliers aux fêtes juives, des émissions hebdomadaires en français provenant du diocèse de Gravelbourg. En outre, la veille de Noël, CHAB met en ondes l'office de l'église anglicane, suivi de la messe de minuit de l'église catholique, et la veille du Jour de l'an, l'office spécial de la *United Church.*

Mentionnons encore la station CHLO, de London. Cette station a maintenu des programmes religieux diffusés tous les jours, du lundi au vendredi, sous la direction des pasteurs des diverses églises, et le samedi sous la direction d'un prêtre catholique. Le dimanche, contrairement à d'autres stations locales, CHLO remplace la période de prière par une autre intitulée "Comme to Church". C'est un programme de musique sacrée où l'on intercale des annonces indiquant le nom du pasteur, le sujet du sermon, les pièces de musique ou de chant, etc. qui figureront aux programmes des églises de la région de London. Toutes ces annonces sont gratuites, puisqu'elles font partie de l'un des programmes non commandités de CHLO. Plusieurs membres du clergé local ont déclaré que ces émissions avaient accru l'assistance aux offices religieux.

Citons encore les réalisations de CHRC, de Québec. Chaque année, cette station consacre aux cérémonies de Ste-Anne de Beaupré dix périodes d'une demi-heure et une période d'une heure, à titre gratuit. Elle irradie aussi une neuvaine préparatoire à la fête de Noël et une autre préparatoire à la fête du Sacré-Coeur. Remarquons en passant qu'au sein d'une population française et catholique dans la proportion de 90 pour cent, CHRC diffuse les cérémonies religieuses de la cathédrale anglicane.

En plus d'accorder une part généreuse de leur temps aux programmes religieux, plusieurs stations se sont efforcées d'améliorer ces émissions en formant les membres du clergé à l'usage du microphone.

Ainsi, CFSO, (Owen-Sound), a tenu à ses studios un cours d'une journée sur la technique de la radiodiffusion, en collaboration avec le comité de la radio de la *United Church of Canada,* au profit des pasteurs de la région. Ce cours a réuni 30 membres du clergé dont plusieurs prennent part aux programmes religieux et aux émissions intitulées *"Morning Devotions"*.

CHEX, (Peterborough), a pris une initiative du même genre. Sans que le clergé ne s'en doute, la station a enregistré sur ruban pendant un mois l'émis-

sion "Morning Devotions", après quoi elle a invité l'association locale des pasteurs à écouter ces transcriptions et à les discuter. Après l'assemblée, il a été décidé d'élaborer un programme représentatif de toutes les confessions religieuses sans distinction ; la station a donc offert de fournir à chaque pasteur une liste de tous les chants religieux de sa discothèque et, d'autre part, les pasteurs ont consenti à former un comité de la radio chargé de surveiller, critiquer et améliorer les émissions religieuses.

CJBQ, (Belleville), a aussi tenu des assemblées pour les membres de l'association cléricale afin de les renseigner sur la technique de la radiodiffusion. En outre, CJBQ a distribué aux membres du clergé des exemplaires de la brochure "Religious Radio — *"What to Do and How"*.

CFCN, (Calgary), est la station qui irradie les offices de la *Calgary Central United Church* laquelle est censée rassembler l'auditoire le plus nombreux de toutes les églises unies du Canada. Un autre programme religieux qui passe à CFCN c'est celui du *Prophetic Bible Institute,* dirigé par le Premier ministre de la province, l'hon. E. C. Manning ; on y emploie des chanteurs et des musiciens de profession et à chaque programme est répété avec soin avant d'être lancé sur les ondes.

CKNX, (Wingham), a aménagé une salle de répétition pour le *Wingham and District Council of Churches,* qui prépare le programme *"Church of the Air"* diffusé par CKNX depuis 1940. En tout, CKNX a consacré plus de 12 heures par semaine à des programmes religieux depuis dix ans.

CKCL, (Truro), a inauguré des programmes religieux d'un autre genre. Truro étant le siège du *Nova Scotia Agricultural College,* du *Provincial Normal College* et de la *Colchester County Academy,* des centaines de jeunes étudiants vivent dans les pensions durant les mois d'automne et d'hiver. Afin d'occuper ces jeunes personnes après les offices religieux, CKCL a organisé un *"Young People's Sunday Evening Sing Song"* dans son studio principal. La station fournit le pianiste et le directeur de chant, et le studio qui peut contenir 115 personnes se remplit à craquer tous les dimanches. Ces chants en commun ont connu tant de popularité depuis 1948 qu'à la demande des diverses sociétés locales, le poste a consenti à irradier la dernière demi-heure de la soirée.

La radio en cas d'urgence :

Si utiles que soient les stations radiophoniques locales en temps normal, elles deviennent d'une importance capitale en cas d'événements fortuits, graves ou non. Supposons, par exemple, qu'il survienne un accident fatal dans la famille d'un voyageur de commerce et que celui-ci doive communiquer immédiatement avec les siens, une station du réseau national ne pourrait pas transmettre le message, tandis que CKEY, de Toronto, a pu lancer l'appel jusqu'à ce que le voyageur en cause fût localisé. Une station du réseau national ne pourrait pas annoncer le retard d'un train afin d'épargner aux postillons de la campagne des heures d'attente au froid, mais il arrive souvent que la station locale CJOC, de Lethbridge, et d'autres postes des Prairies, transmettent ce genre de message au cours des mois d'hiver. Une station du réseau national n'est pas en mesure d'annoncer à une mère qui vit sur un ranch où il n'y a ni téléphone ni télégraphe, que son fils a subi son opération et qu'il est en bonne voie de guérison ; cependant, CKRM, de Régina, et d'autres stations locales l'ont souvent fait.

Il y a bien d'autres circonstances où les stations locales ont prouvé leur utilité. Par exemple, en 1950, CKEY, Toronto, a réussi à trouver pour l'hôpital de Toronto un sujet capable de fournir un sang du type requis pour un petit malade.

Citons encore le cas de CHAB, Moose-Jaw, qui, la veille de la Noël de 1948, recueillait un fonds de secours de $11,000 en faveur des victimes d'un incendie survenu dans un village de la Saskatchewan. Et n'oublions pas le service que la même station rendait à la région en donnant l'alerte et en demandant aux gens d'aller combattre un feu de prairie qui menaçait de détruire un village des environs.

En temps de désastres, la radio a toujours rempli sa tâche d'une façon louable. En 1935, par exemple, la vallée de la Fraser, qui s'étend à 200 milles à l'ouest de l'Okanagan, se couvrait d'un grand verglas, CKOV, Kelowna, lança un appel en faveur des habitants de la vallée. Comme on était au plus fort de la dépression, les organisateurs de la campagne radiophonique ne s'attendaient pas à recueillir plus de $400. A leur grande surprise, CHOV rassemblait $5,600. — soit, plus que le montant obtenu par les deux grands journaux de Vancouver réunis.

Il y a aussi les précieux services rendus par CKLW, Windsor, lorsqu'une tornade s'abattit sur les abords de cette ville le 17 juin 1946. Par ailleurs, lorsque la terrible tempête de neige a paralysé Toronto et les environs, en 1944, les stations de Toronto, Hamilton et Brantford ont diffusé plus de 4,000 avis en une seule journée. Chacune des stations a fourni une contribution importante.

Et que dire du matin où, à Edmonton, par un froid de quarante sous zéro, la conduite de gaz s'est brisée. (La plupart des maisons d'Edmonton sont chauffées au gaz). A la demande des autorités de la ville, la station CJCA a mis tout en oeuvre pour aider les victimes de l'accident.

Au cours des explosions survenues à Halifax, en 1945, la station CHNS, est demeurée sur les ondes pendant toute la catastrophe. Si l'on en croit le *"Darthmouth Patriot"*, ses bulletins périodiques sur la marche de l'incendie dans le nord de la ville ont grandement contribué à dissiper les craintes de la population. Le personnel de la station s'est tenu aux aguets pendant vingt-quatre heures afin d'étouffer les rumeurs de nouvelles explosions en tenant le public au courant de la situation. D'après nos observations personnelles, nous sommes en mesure d'affirmer que les émissions de CHNS, à cette occasion, ont fait plus pour calmer les esprits que n'importe quel autre moyen de communication.

CHNS a joué un rôle important en deux autres circonstances critiques. La station a diffusé sur le désastre de la mine de Moose-River des bulletins qui ont fait de cet accident local une histoire d'intérêt universel. CHNS a aussi servi d'agent modérateur au cours des émeutes de Halifax.

L'exemple le plus frappant des services rendus par la radio privée en temps de crise est peut-être la tâche accomplie par les stations locales lors de la grève des chemins de fer en 1950, lors des conflagrations de Rimouski et de Cabano . . . sans parler de leur contribution à l'organisation de la Défense civile.

Lors de la grève du rail, toutes les stations radiophoniques du Canada ont prêté main-forte aux organismes de service public. CFCY, (Charlottetown), par exemple a renseigné le public au sujet d'un traversier privé, le seul en activité pendant la grève, en donnant des détails quant au nombre de places disponibles, etc.

CKCW, Moncton, et CJKL, Kirkland-Lake, ont organisé un service de transport d'urgence afin d'aider les voyageurs de commerce qui n'avaient pas d'auto à trouver place dans les voitures se dirigeant en même direction qu'eux. De nombreux passagers en route vers des endroits éloignés, du Canada et des

États-Unis, n'ont pas manqué d'exprimer leur reconnaissance, étant donné que tout se passait comme entre "bons voisins", et non pas comme s'il s'agissait d'une entreprise purement commerciale.

Par ses bulletins-éclairs, CKGB, Timmins, a amené la population à épargner l'essence lorsque la grève menaçait de pénurie cette ville minière passablement éloignée.

Lors de l'inondation du Manitoba, les stations radiophoniques par tout le Canada ont aidé à recueillir des fonds destinés à venir en aide aux 100,000 affligés. L'une des initiatives les plus intéressantes à cet égard fut la réalisation du programme intitulé "Dream House" du poste CHML, Hamilton, qui a contribué à enrichir de $217,158.00, la Caisse de secours aux victimes de l'inondation.

CHML a de même aidé au soulagement des familles éprouvées lors de l'inondation, en 1950, de la région de Van Wagner-Beach, dans la banlieue d'Hamilton. La station a tout d'abord demandé à la population de fournir main-d'oeuvre, sacs de sable, pelles, enfin tout l'outillage nécessaire à la construction d'une chaussée pour arrêter le flot, après quoi elle a demandé au public des provisions, des vêtements et du combustible. Enfin, elle a recueilli plus de $12,000 pour le Comité du fonds de secours.

En outre, en 1950, CHML a lancé une campagne en faveur de la reconstruction de l'hôpital West Lincoln Memorial qui avait été détruit par le feu, puis un appel en faveur d'une épouse "de guerre", une anglaise mortellement atteinte de cancer et qui voulait rentrer dans son pays par avion avec son mari et ses quatre enfants. Dans le dernier cas, le fonds a été suffisant pour que CHLM institue une bourse à l'intention des enfants.

CKNW, New-Westminster, a recueilli $4,086.56 pour les victimes de l'inondation au Manitoba. De cette somme, $1,300 provenaient d'un programme spécial organisé par un ancien artiste de la radio canadienne que le poste CKNW avait fait venir à ses frais de Nashville, (Tennesse).

En 1948, CKNW a aussi joué un rôle bienfaisant lors d'une inondation locale. Tout le temps du débordement de la rivière Fraser, CKNW a prêté son entier concours à l'Armée, la Marine et la Croix-Rouge pour l'émission du programme "Operation Overflow". Pendant plus d'un mois, l'Armée et la Marine ont occupé les studios 24 heures par jour. En outre, lorsqu'au printemps de 1950, la Fraser menaçait de déborder de nouveau, CKNW a encore une fois offert ses services jour et nuit aux organismes chargés de prévenir le désastre.

CHAT, Medecine-Hat, a consacré deux jours par semaine pendant deux semaines, au fonds de secours pour les victimes de l'inondation du Manitoba. En tout, la station a prélevé à elle seule $16,000 des $27,000 auxquels s'est élevée la souscription totale de Medecine-Hat.

En outre, au commencement de la saison de hockey de 1950, CHAT a fait sienne la cause du joueur de Medecine-Hat qui a perdu un oeil des suites d'un coup de patin. CHAT a organisé et dirigé une campagne de souscription qui a rapporté plus de $3,000, somme qui a été remise à un conseil d'administration en vue de l'éducation du jeune homme.

CKLB, Oshawa, a aussi contribué au fonds de secours de Winnipeg, de Rimouski et de Cabano. L'unité mobile de la station a parcouru les rues d'Oshawa tous les jours pendant une semaine. CKLB a lancé des appels sur les ondes de 11 heures du soir à 1 heure et quelquefois jusqu'à 3 heures du matin afin de recueillir des fonds pour ces trois villes.

CHLP, Montréal, a aussi employé ses moyens à réunir des fonds pour les victimes de Winnipeg, de Rimouski et de Cabano. En quatre heures, par exemple, la station a pu remettre à la Croix-Rouge près de $1,000 pour les victimes des deux incendies.

CJDC, Dawson-Creek, a recueilli $15,000 pour les victimes de l'inondation au Manitoba et CKGB, Timmins, $2,641.69 comparativement à $8,993.60, somme globale versée au même fonds par toute la région de Porcupine.

Pendant l'inondation, CJOB, Winnipeg, s'est mis en contact avec les gérants des stations d'autres villes pour leur demander d'envoyer des cigarettes aux bâtisseurs de chaussées, ou de l'argent pour en acheter. CJOB leur a aussi fourni, pour lancer cet appel, des disques qui ont été retransmis par diverses stations telles que CKNW, New-Westminster, CFRN, Edmonton, CFCN, Calgary, CFQC, Saskatoon, CHML, Hamilton, et CJAD, Montréal.

CJOB a aussi organisé une loterie dont l'enjeu était une automobile Kaiser, donnée par la maison Kaiser-Fraser. Non seulement cette auto a-t-elle rapporté $10,000 pour le fonds de secours, mais elle a été gagnée par une des victimes de l'une des régions les plus éprouvées par l'inondation.

La recherche d'enfants égarés est une des tâches d'urgence les plus communes qui permettent aux stations locales de prouver leur utilité. Par exemple, en 1951 Lloyd Langstaff, enfant de dix ans, de la région de Fort-Frances, était porté disparu. Le petit garçon était à cueillir des bleuets avec sa famille à environ 10 milles au nord-ouest de Fort-Frances, lorsque vers une heure de l'après-midi, il se détacha du groupe, dans cette région sauvage de la rivière à la Pluie où tout n'est que forêt dense, marécages et herbages de hauteur d'homme.

Tout l'après-midi, la famille aidée de quelques fermiers des environs battit la forêt sans résultat. A la tombée de la nuit, l'un des chercheurs avisa la police de Fort-Frances. Comme cela n'était pas de son domaine, cette dernière appela le poste CKFI.

CKFI jeta immédiatement l'alarme afin d'obtenir des chercheurs bénévoles. A 7 heures du soir, cinquante hommes se rendaient sur les lieux où l'enfant avait été vu pour la dernière fois. A l'heure de la fermeture du poste, plus de 200 hommes battaient la forêt en tous sens, aidés de la police provinciale et d'un avion.

Toute la nuit, on travailla sans succès. Le lendemain matin, la station lança un nouvel appel et le groupe des chercheurs s'éleva à 600. Avant la fin de la journée, cinq avions, dont un de Kenora, étaient de la partie. Des chiens policiers arrivaient par avion du Manitoba.

Le jeune garçon fut retrouvé sain et sauf à la fin de l'après-midi, juste au moment où les journaux annonçaient que l'enfant manquait toujours à l'appel.

En 1951, des recherches dirigées par CKNX, Wingham, ont produit des résultats encore plus rapides. Un enfant de deux ans s'était égaré dans un champ de blé sur la ferme de son père. A la demande de la famille, CKNX alerta une équipe de chercheurs volontaires à 11 h. 45 du matin. En moins de 20 minutes, 75 chercheurs étaient à l'oeuvre. Une demi-heure après, on trouvait l'enfant endormi sous un saule.

La même station avait eu l'occasion de prouver son utilité en cas d'urgence en 1945 quand le village de Paisley, localité de 700 habitants située à 45 milles au nord-ouest de CKNX, Wingham, vit s'écrouler son vieil arena. Ce village

qui venait de commencer l'installation d'un service d'aqueduc au coût d'environ $80,000, ne se sentait pas en mesure de construire une nouvelle patinoire.

Toutefois, on commença une souscription publique en vue d'acheter un hangar de la RCAF et de le transporter à Paisley. Le nouveau *Memorial Arena,* construit avec les matériaux du hangar, ouvrit ses portes le 14 février 1948. Le malheur frappa le village encore une fois. Cinq jours après son ouverture, l'arena fut complètement détruit par l'incendie.

Le 22 février, CKNX appela une assemblée de ceux qui avaient aidé à construire le Memorial Arena, afin de jeter les bases d'une nouvelle construction.

CKNX inaugura sa campagne de souscription à la salle du Conseil de Paisley le 3 mars 1948. La première émission rapporta $5,115 et CKNX continua sa campagne pendant un mois.

Paisley jouit maintenant d'un nouvel arena. Il a coûté $65,000 et le comité reconnaît publiquement que CKNX a contribué a recueillir au moins $30,000 de ce montant.

CJKL, Kirkland-Lake, s'est vu confier une tâche urgente en 1948 alors que la pénurie d'énergie électrique dans le nord de l'Ontario menaçait de paralyser les mines. CJKL commença à prêcher l'économie de l'électricité. A chaque programme ou bulletin de nouvelles elle ne cessait de répéter le même avertissement : "When not in Use, Turn OFF the Juice !" La station elle-même réduisit ses émissions de deux heures. Elle irradia tous les jours un rapport comparatif de la consommation d'électricité.

La campagne connut le succès. Le canton de Teck — champ radiophonique de CJKL — non seulement économisa de l'électricité, mais il maintient sa consommation en deça de la mesure qui lui était allouée. Il a été l'une des rares localités de l'Ontario à ne pas subir le rationnement de l'électricité. La journée de travail dans les mines n'a pas été écourtée, la paie est demeurée la même, et il n'y a pas eu de périodes d'obscurcissement.

Une autre situation critique, mais de moindre importance — sauf pour les jeunes garçons en cause — s'est produite à Pembroke, Ontario. Au début du printemps de 1950, CHOV recevait à 10 h. 30 du soir un appel désespéré. Le club de hockey junior de Pembroke avait un déficit de $600 et il venait de remporter une victoire qui lui permettait de prendre part aux joutes éliminatoires dans l'est de l'Ontario. Les jeunes avaient jusqu'à minuit pour décider s'ils devaient jouer, ou se résigner à perdre par défaut.

CHOV commença à diffuser des annonces et à recueillir les souscriptions. A minuit, la station avait déjà l'assurance de recueillir $400. Le lendemain, elle reçut un autre montant de $720. Finalement, le club local faisait rejaillir sur Pembroke l'honneur de sa victoire.

Les stations locales sont convaincues qu'elles doivent envisager d'autres situations imprévues. Elles comprennent que la radio est le seul moyen de communication qui, en cas d'une attaque de la part de l'ennemi, par exemple, permette aux autorités d'atteindre immédiatement les masses. C'est pourquoi, le rôle de la radiodiffusion dans la défense civile fut l'une des questions inscrites au programme du congrès de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, et du congrès de l'Association des radiodiffuseurs de la Colombie-Britannique, en 1951.

L'orateur invité à ce dernier congrès, le major-général C. R. Stein a parlé de la défense civile, après quoi il y eut discussion sur les fonctions de la radio en matière de défense.

Au congrès des radiodiffuseurs canadiens, il y eut discussion sur le sujet "Civil Defence and Disaster Organizations" et formation d'un comité de la défense civile.

Certaines stations radiophoniques ont déjà commencé à prêter main forte aux comités de la défense civile dans leurs régions respectives. CFAC, Calgary, par exemple, du 25 juin au 30 septembre 1951, a consacré une demi-heure chaque soir à la cause de la défense civile, en présentant ses programmes durant les périodes de catégorie "A", du lundi au dimanche (sauf au cours de la semaine du Stampede).

Pour ne mentionner que le temps, CFAC a consacré en tout 75 demi-heures au taux de $33 chacune, soit un total de $2,531.25, à la cause de la défense civile.

En outre, les annonces spéciales de la défense civile, rédigées et présentées par l'annonceur de CFAC, Clarence Mack, ont été intercalées gratuitement dans un programme du matin intitulé "Toast and Marmalade".

M. E. H. Parsons, administrateur de la défense civile de Calgary a exprimé sa gratitude au poste en ces termes :

> "Le comité d'organisation de la défense civile de Calgary m'a chargé de vous remercier de l'excellente publicité radiophonique que vous avez fournie à la cause de la défense civile.
>
> Vous vous rappelez sans doute notre première rencontre avec les directeurs des stations radiophoniques où vous nous avez entendu exprimer nos vues sur le rôle de la radio dans la défense civile. En fait, vous avez fait plus que nous, de la défense civile, avions osé espérer."

Programmes à l'intention des minorités :

La radio locale doit être représentative de la localité — du groupe minoritaire aussi bien que de la majorité. Vous constaterez donc que les stations locales mettent en ondes des programmes qui s'adressent à certains groupes d'auditeurs en particulier.

CJGX, Yorkton, par exemple, dessert une région de l'ouest où se coudoient toutes les nationalités. Et CJGX a reflété dans ses émissions le caractère hétérogène de la population. Elle dédie chaque semaine une heure et demie aux Ukrainiens, une demi-heure aux Polonais, une demi-heure aux Allemands, et à l'occasion certaines périodes aux Hongrois, aux Suédois et aux Russes.

CKNW, New-Westminster, consacre une demi-heure chaque dimanche soir à la musique scandinave. Bjora Bjornson est le microphoniste à ce programme composé exclusivement de chants suédois et norvégiens.

La même station permet à un choeur de langue française de se faire entendre tous les dimanches soir pendant une demi-heure.

CKNW diffuse aussi des programmes à l'intention de certains groupes de travailleurs. "SLACK TIDE", par exemple, qui passe entre 4 h. 30 et 6 h. 30 atteint les pêcheurs déjà au travail. Il comprend des rapports météorologiques, des informations sur les prix, les marées et d'autres données propres à intéresser les travailleurs de la mer. Tous les jours, un spécialiste enregistre une entrevue avec quelque travailleur, soit dans les salaisons flottantes, les établissements de la côte, les foyers de pêcheurs, ou sur les quais. La Commission du port a aussi son quart-d'heure au cours duquel elle donne des renseignements officiels sur le mouvement des embarcations, les bouées, l'annonce des tempêtes, etc.

CHAB, Moose-Jaw, a mis en ondes un programme mensuel de chants ukrainiens annoncés dans la langue indigène et exécutés par un Ukrainien de l'est de la province. La même station a aussi dédié une émission mensuelle à chacune des parties des îles britanniques. Cette émission fut bien accueillie, étant donné le nombre considérable de descendants britanniques établis dans la région.

CFAR, Flin-Flon, dirige un programme religieux en langue cree et en anglais pour les Indiens de la région.

CFRB, Toronto, a inauguré le programme "Gardening" dirigé par John S. Hall, expert canadien en horticulture avantageusement connu — programme qui a reçu l'appui des sociétés d'horticulture de la province.

CJKL, Kirkland-Lake, a depuis 1934 son "Good Deed Club" pour les enfants — qui compte 12,000 membres. La même station dirige aussi "Books Bring Adventure", programme destiné à développer le goût de la lecture chez les enfants.

CKPR, Fort-William, a mis en ondes un programme de discussion réalisé par l'Association des pêcheurs et des chasseurs, tous les vendredis de 8 h. à 8 h. 30 du soir. L'Association locale s'est occupée de choisir les sujets et d'inviter des conférenciers, tous des experts en certaines matières, comme règlements de chasse et de pêche, pollution de l'eau, parcs d'élevage, etc. Durant la saison de chasse, la station diffuse des renseignements sur les règlements de chasse, les mesures de sécurité à prendre dans la forêt, etc.

Le programme "Story Lady", pour les enfants, dirigé par Mme Naomi Holmes, du poste CJRL de Kenora, est irradié depuis 1945 et compte un auditoire considérable dans tout le nord de l'Ontario. En 1949, ce programme a valu à la station le prix offert pour la meilleure réalisation du genre lors du grand concours radiophonique tenu à Toronto.

En 1951, Margaret Brophy, rédactrice à CKNX, Wingham, a enregistré une causerie donnée à Guelph, Ontario, lors de l'assemblée régionale du *Women's Institute*. Cette causerie de 25 minutes prononcée par Mlle Edna Jacques, auteur canadien de plusieurs ouvrages en poésie et en prose, fut retransmise plus tard au cours du programme de Mlle Brophy. Quelques minutes après l'émission, plusieurs membres de l'Institut des villes environnantes téléphonèrent au poste pour demander s'il était possible d'obtenir cette causerie pour la faire entendre lors des réunions locales. CKNX s'empressa de reproduire la causerie sur des disques de 12 pouces qui pouvaient s'adapter aux tourne-disques ordinaires, et de la faire parvenir, à titre gracieux, à tous les cercles qui en avaient fait la demande.

Ces programmes ne sont qu'un exemple de ce que la radio locale accomplit en faveur des groupes minoritaires. Presque toutes les stations, si petites soient-elles, ont leur rédactrice qui dirige des programmes ayant trait à la tenue de la maison, au soin des enfants, ou comportant des entrevues avec des femmes célèbres, etc. Presque toutes les stations diffusent aussi les programmes à l'intention des enfants ou d'autres groupes minoritaires selon les besoins de la région.

Agriculture :

L'agriculture est un autre sujet qui retient l'attention des stations locales, dont la plupart sont situées dans des centres ruraux. Il est donc naturel que ces stations consacrent une bonne partie de leur temps à des sujets qui intéressent les cultivateurs.

CKCL, Truro, par exemple, maintient une tribune où se discutent les problèmes agricoles particuliers à la région. Pour inaugurer ce programme, les directeurs du poste se sont abouchés avec les divers cercles de fermiers des environs et leur ont offert une période gratuite consacrée à l'étude des questions agricoles. Tous ont accepté avec empressement et l'émission a même rallié la collaboration du Collège d'agriculture de la Nouvelle-Écosse, situé à Truro. Aujourd'hui, on trouve dans toute la région des cercles d'études ou des groupes d'auditeurs qui s'intéressent particulièrement à ce forum agricole.

CJOC, Lethbridge, a confié toutes ses émissions agricoles à un directeur du service de la ferme, diplômé en agronomie de l'Université de l'Alberta, qui, en plus, s'adonne à la culture mixte. Outre de brefs commentaires sur des sujets qui varient de l'alimentation du troupeau jusqu'à la pathologie des plantes, le programme quotidien de CJOC comprend un résumé des nouvelles agricoles provenant de nombreux correspondants locaux, des sociétés agricoles, des marchés, et des industries apparentées à l'agriculture. Il comporte de plus des prévisions atmosphériques, des bulletins commerciaux reçus de Toronto, Montréal, Winnipeg et Calgary, de même que des rapports sur le commerce des animaux à Lethbridge. A l'occasion, on donne aussi un résumé des fluctuations du marché des céréales secondaires d'après des données provenant de Winnipeg et de Chicago.

CFRB, Toronto, maintient un programme agricole depuis 1932, sous la direction de son réalisateur de la première heure, Rex Frost. Depuis 1934, M. Frost a fréquemment présenté des microreportages de certains événements spéciaux tels que les concours de labour, les foires d'automne, et autres faits saillants de la vie rurale.

Depuis la guerre, CFRB a aussi présenté des aperçus sur l'agriculture à travers le monde. Il a retransmis de Washington et de Rome les émissions de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et les rapports des congrès de la Fédération internationale des producteurs agricoles tenus en Hollande, en France et en Suède.

Au cours des douze premières années de son existence, le programme agricole de CFRB était tout à l'intention des cultivateurs, mais avec le temps il a fini par intéresser les consommateurs aussi bien que les cultivateurs à la production, à la distribution et à la vente des denrées. A l'heure actuelle, une partie du programme est consacrée aux questions propres à intéresser la ménagère des villes, comme le prix des produits de la ferme, des légumes et des fruits, selon la saison.

Les cultivateurs écoutent-ils ces émissions ? Un jour de Noël, Frost offrit de répondre à toutes les cartes de souhaits qui lui seraient envoyées. Il fut inondé de 4,800 cartes.

CFRB irradie un autre programme agricole de bonne heure le matin sous la direction de John Bradshaw, un autre cultivateur diplômé en sciences agricoles qui s'est orienté vers la radio. Bradshaw est aussi un ancien surveillant régional de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants dans l'ouest de l'Ontario. Son programme se fonde sur ses entrevues avec les économistes du ministère de l'Agriculture, les directeurs des sociétés agricoles et les jeunes agriculteurs. En outre, il met en ondes un rapport sur les prévisions atmosphériques qui s'inspire de celui qui est transmis aux pilotes des avions commerciaux ; ce bulletin est quelquefois lu au micro par le météorologiste lui-même.

CFPL, London, diffuse trois programmes par jour à l'intention des cultivateurs. Le directeur de ces émissions, Roy Jewell, est aussi un cultivateur qui possède 132 acres de terre et un troupeau laitier. Pendant deux ans, il a

fait partie du personnel extérieur du ministère de l'Agriculture dans le comté de Midlesex. Au cours de ses émissions, on explique les méthodes de cultures les plus récentes et les expériences agricoles faites dans les stations de recherches du gouvernement et au Collège d'agriculture d'Ontario. Au moins une fois la semaine, est retransmis un enregistrement de l'une ou l'autre de ses entrevues. La station s'intéresse aussi à l'activité de groupements locaux tels que l'Association des apiculteurs.

On trouve souvent aux côtés de Jewell, le représentant local du ministère de l'Agriculture George Stirling, qui se charge d'une émission hebdomadaire. Voici un exemple de l'utilité de ces émissions dans la localité : lorsque les insectes eurent envahi un secteur de la région de London, le poste alerta les fermiers qui prirent les mesures nécessaires pour enrayer le fléau, s'évitant ainsi des pertes considérables.

CKFI, Fort-Frances, dédie une demi-heure de ses émissions agricoles à chacune des quatre localités rurales des environs de Fort-Frances. Les prévisions atmosphériques, les nouvelles fournies par les correspondants ruraux, les renseignements agricoles, le cours des grains, autant d'éléments qui contribuent au succès de cette émission de midi.

CHAB, Moose-Jaw, présente un programme quotidien sous la direction de Bill Harding du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan, diplômé de l'université du Manitoba. Soixante pour cent des émissions de CHAB sont consacrées à des renseignements pratiques à l'intention des cultivateurs. Ces programmes comprennent la diffusion des bulletins de tous les services agricoles établis dans la province, soit ceux des ministères fédéral et provincial de l'Agriculture, et celui de l'Université de la Saskatchewan, de même que des entrevues avec des spécialistes. Enfin, on ne néglige rien pour inculquer aux cultivateurs l'idée que l'agriculture est une science.

Depuis l'inauguration de ce programme, près de 3,000 annonces intéressant les cercles agricoles, les fêtes champêtres, les cours abrégés, et autres initiatives locales, ont trouvé place dans les émissions. Toutes ont grandement contribué au succès de ces entreprises. Si l'on en croit les sondages, le nombre des intéressés s'est accru de 15,000. Un des représentants agricoles affirme que dans une des localités de la région, une seule annonce au cours de ce programme suffirait pour mobiliser toute la population à une assemblée agricole.

Un autre exemple de l'efficacité de ce programme, c'est que 10 pour cent des agriculteurs de la province qui ont augmenté leur culture fourragère d'après le programme de la Saskatchewan, l'ont fait pour avoir suivi les directives données au cours de ce programme.

En plus de diffuser ce programme, CHAB a aidé de toutes ses forces à résoudre certains problèmes spéciaux, par exemple, le fléau des sauterelles, la pénurie de fourrage, etc.

CJGX, Yorkton, a un "Farm Service Bureau", et les agriculteurs sont invités à envoyer leurs demandes de renseignements par la poste, ou à se rendre à la station pour causer avec le rédacteur des nouvelles agricoles qui se fait volontiers leur conseiller. Toutes les demandes écrites reçoivent une réponse individuelle, puis les renseignements sont donnés au public lors d'une émission agricole.

Le rédacteur des programmes agricoles a aussi obtenu l'appui des agronomes, des acheteurs de bétail et des vétérinaires de la région. Le "Farm Service Bureau" reçoit régulièrement de l'Université de Saskatoon, des renseignements sur les recherches agricoles.

A la station CFCN de Calgary, la directrice des émissions d'intérêt féminin a consacré l'un de ses programmes "Diary of Today" à l'*Alberta Women's Institute*, l'association de fermières la plus importante de la province. A plusieurs reprises, elle a été invitée à adresser la parole aux réunions annuelles des Cercles des jeunes fermières d'Alberta, à l'Ecole d'agriculture d'Olds (Alberta).

CFRA, Ottawa, exploite la ferme Kilreen, dont la spécialité est l'élevage des bovins Helstein enregistrés et des fameux moutons de race Suffolk et Romnelet. Le principal programme agricole mis en ondes par le poste et réalisé par Frank Ryan s'intitule "A Farmer's Notebook" et traite des problèmes agricoles propres à la vallée de l'Outaouais.

Dans le domaine de la création de nouveaux programmes, il est incontestable que la radio locale a fait oeuvre de pionnier. Considérez, par exemple, les accomplissements de CKAC, Montréal, depuis son inauguration en 1922.

Des stations canadiennes, CKAC fut la première à parvenir aux réalisations suivantes :—

radiodiffusion à partir d'un point situé en dehors du studio ;

émission à bord d'un transatlantique au moyen de fils télégraphiques ordinaires ;

diffusion d'un programme hors du studio sans l'aide d'un préposé ;

radiodiffusion à bord d'un avion ;

obtention d'un permis de télévision et poursuite d'expériences dans ce domaine ;

transmission de l'image et du son à des récepteurs installés en dehors du studios ;

radiodiffusion d'un programme synchronisé par raccordement d'un orchestre et d'un chanteur entendus respectivement de Toronto et Montréal ;

transmission de programmes canadiens à un réseau américain (1930) ; mise au point d'un service de relais.

Les nombreux artistes de renom qui ont d'abord été entendus à des stations locales ont déjà fait l'objet de nos commentaires lorsque nous avons parlé du développement de nos artistes. Nous avons fait remarquer qu'étant donné que les stations privées n'ont pas l'autorisation de se former en réseau, il leur est impossible de retenir les services d'artistes qui sont devenus trop populaires pour se limiter aux auditeurs d'une seule station. Il est déjà arrivé que les stations locales elles-mêmes aient contribué à lancer de jeunes artistes dans des sphères plus vastes. C'est le fondateur de la station CFNB, Stewart Neill, par exemple, qui a recommandé à Radio-Canada de lancer sur les ondes nationales "Just Mary" — Mary Grannan — lorsqu'il a compris qu'elle était devenue une trop grande artiste pour se limiter aux auditoires de Frédéricton.

Le fait que les cachets doivent être payés par une seule station au lieu d'être répartis sur tout un réseau, comme c'est le cas pour Radio-Canada, a pour résultat de refroidir l'enthousiasme des directeurs de stations locales. Toutefois, plusieurs stations parviennent à lancer des programmes intéressants et propre à encourager les initiatives et, comme on l'a déjà mentionné, c'est dans les studios locaux que la plupart des artistes de Radio-Canada se sont fait entendre pour la première fois et ont appris leur métier.

CHLO, St-Thomas, par exemple, a formé le GOLDEN ACRES MALE VOICE CHOIR composé de 28 hommes, L'AMBASSADOR QUARTETTE, et

deux orchestres qui donnent des concerts devant les auditoires aussi bien qu'à la radio. La *London Light Opera Company* a aussi donné quatre longues séries d'émissions à CHLO.

CHNS, Halifax, a vu plusieurs de ses programmes passer sur le réseau de Radio-Canada, entre autres "Northern Messenger Service" et certains de ses programmes éducatifs. En outre, CHNS a créé des émissions qui ont trouvé place sur le réseau national. Par exemple : "The Review of the News" de M. H. L. Stewart, "Richard Fry at the Organ", "Marjorie Payne and her Orchestra" et nombre d'autres. Certaines autres émissions à succès telles que "Tales Told Under the Old Town Clock" du major W. C. Borrett, "I.Q. Tournament", "Uncle Mel" et "Your Children Sing" ont été inaugurées et maintenues par CHNS.

CHNS a aussi mis en ondes certains programmes de marque tels que "Woodsongs at Twilight' mettant en vedette un soliste et un orchestre de neuf instruments, "Editorially Speaking", commentaire sur les éditoriaux des hebdomadaires, "Book Review" et "Halifax Tomorrow", tribune sous la direction du Dr A. E. Kerr, président de l'Université Dalhousie.

CKBI, Prince-Albert, a présenté une précieuse et intéressante série de causeries sur la flore et la faune sauvages, donnée par le juge McKim de Malfort.

CFOS, Owen-Sound, a maintenu un programme hebdomadaire à l'intention des *Women's Institutes* du comté. Soixante-quatre filiales de l'Institut ont pris part à ces émissions et des représentantes de diverses localités ont fait connaître leurs vues à l'auditoire invisible. Le personnel de CFOS a prêté son concours à la préparation de ce programme.

CFLP, London, a inauguré en 1950-1951, quatre séries d'émissions musicales hebdomadaires d'une demi-heure. La station a d'abord présenté le choeur de Don Wright, puis les arrangements du jeune musicien Neil McKay exécutés par son orchestre. L'été dernier, CFLP, a inauguré deux autres programmes afin de mettre en valeur plus de jeunes artistes locaux, les chanteurs d'Earle Terry, et les concerts d'été de Martin Boundry.

Plusieurs programmes déjà mentionnés au chapitre consacré aux jeunes artistes peuvent aussi se ranger dans cette catégorie d'initiatives, notamment, deux programmes d'amateurs "Montreal Little Theatre" et "The Little Players of the Air", de CJAD, Montréal. "Little Theatre' met en vedette six groupes dramatiques qui présentent à tour de rôle, le jeudi soir, une pièce, adaptée pour la radio, sous l'habile direction de Jerry Rowan, acteur et écrivain. "Little Players of the Air", le cadet de la série, est présenté chaque samedi matin. Cette émission dirigée par Moira Sheehy réunit des adolescents qui ont du talent mais ne possèdent pas encore de formation dramatique.

CJOY, Guelph, et le *Little Theatre* de Guelph collaborent à la production d'une série d'émissions dramatiques réparties sur 26 semaines.

Service social :

Afin de rendre service à des organismes tels que la Légion canadienne, l'Institut canadien des aveugles, le *Victorian Order of Nurses*, l'*I.O.D.E.*, la Ligue des cadets de l'air, *CARE*, le Fonds international de secours à l'enfance la Caisse de bienfaisance, la Société canadienne pour la lutte contre le cancer, la Croix-Rouge, les Scouts, le Y.M.C.A. et le Y.W.C.A., la Ligue anti-tuberculose, et beaucoup d'autres, les stations radiophoniques locales donnent chaque année des milliers de dollars en périodes de temps gratuit. Au cours de 1950, la station CKEY, Toronto a fourni à elle seule des services d'une valeur de

$61,161.54 pour répondre à plus de 426 demandes venant des sociétés de bienfaisance.

Chacune de ces émissions consacrées aux sociétés de bienfaisance exige des recherches individuelles, du travail de rédaction, d'organisation, de direction sans parler de l'aspect technique. Pour donner un exemple, la réalisation, par toutes les stations canadiennes réunies, de 20,885 annonces gratuites et 3,937 émissions éducatives, dont le détail apparaît au chapitre du personnel, a exigé 5,809 heures de travail dans la coulisse.

Ces émissions offertes à des organismes de bien-être comportent :

1,500 heures ..... d'organisation administrative
2,118 heures ..... de recherches et de rédaction
1,009 heures ..... de direction et de surveillance
1,182 heures ..... de travaux techniques
5,809 heures ..... de travail dans la coulisse

Parmi les services rendus à certaines localités par la radio privée, on peut citer :

L'oeuvre du Foyer des enfants de couleur de la Nouvelle-Ecosse. Depuis 15 ans, CHNS, Halifax, a toujours mis à la disposition de cette organisation son personnel et ses installations, une journée par année, afin de l'aider à recueillir des fonds. Les enfants du Foyer remplissent le programme de quatre heures de chants en choeur, solos, récitations, danse à claquettes, etc. Les auditeurs annoncent le montant de leurs dons par téléphone. C'est là le seul appel qui se fasse en faveur de ce Foyer, et les autorités de l'institution déclarent que si CHNS suspendait cette excellente pratique, il leur faudrait réduire considérablement les services.

En 1950, CJAV, Port-Alberni, a recueilli plus de $6,000, pour la caisse de Noël des vieillards de la localité au moyen de 12 ventes à l'enchère par radio, qui ont duré en moyenne 3½ heures chacune. La même station a travaillé de concert avec le *West Coast Advocate,* hebdomadaire local, afin de recueillir $7,000 destinés à solder le coût de la construction du *West Coast General Hospital.* En un mois, on tenait la somme requise.

CKNW, New-Westminster, organise une Caisse de Noël pour les orphelins depuis 1944. En 1950, l'objectif était fixé à $8,000, mais les auditeurs de CKNW eurent vite fait de dépasser les $10,000. Près de 1,000 enfants des orphelinats, depuis Dawson-Creek dans le nord de la C.-B. jusqu'aux terres basses du sud de la province, reçoivent deux genres de cadeaux : des jouets de leur choix, et les vêtements dont ils ont besoin. La liste des cadeaux et des vêtements requis est fournie d'avance à CKNW, qui se charge de faire les achats.

En outre, tous les ans au mois de mai, CKNW organise pour les orphelins une excursion d'autobus et de bateau à l'île Bowan, près de la côte de la Colombie-Britannique. Le voyage est agrémenté de chants qu'exécutent les artistes de la station.

La Saskatchewan peut se vanter d'avoir le plus bas pourcentage de tuberculose en Amérique du nord. L'une des raisons qui expliquent cette faible proportion de tuberculeux, c'est que la station CKRM de Regina radiodiffuse chaque samedi soir le programme ACT-TB-PF. Ce spectacle est donné dans des villes de toute la province, de concert avec les *Associated Canadian Travellers.* Non seulement des artistes amateurs ont ainsi l'occasion d'être entendus à la radio, mais tout l'argent "voté" en faveur du concurrent le plus goûté est donné au *Tuberculosis Preventive Fund* de la Saskatchewan.

En 1950, le spectacle fut donné dans 21 villes du sud de la province, dont la plus éloignée était à 200 milles. La troupe parcourut en tout 3,332 milles, et 124 voyageurs y prirent part. Les représentations, en salle prirent 49 heures en tout.

La station CKRM accorda gratuitement en tout 65 heures et 40 minutes pour présenter le programme au profit de la prévention de la tuberculose, temps dont le prix était d'environ $2,925. En 1950, les représentations ambulantes rapportèrent $20,056.14, qui serviront à la lutte contre la tuberculose.

En 1947, la station CFRN d'Edmonton a pris l'initiative d'offrir un programme radiophonique semblable, mais au profit du *Crippled Children Fund* du nord de l'Alberta. Dans ce cas aussi, la durée du programme donné par des artistes amateurs et complété par des productions du personnel de la station, a passé d'une à trois heures.

Depuis le début de la série des émissions en 1947 :

> 8,000 concurrents se sont fait entendre au microphone ; on a réuni une somme de $81,000 ; 120 enfants ont reçu des soins médicaux ; des fauteuils roulants et des supports ont été fournis à de nombreux autres malades ; un camion à hauts bords a été donné à la clinique des paralytiques, d'Edmonton ; la valeur du temps et des services donnés par la sation, ainsi que de la réclame gratuite diffusée, en 1947, 1948, 1949 et 1950, s'élève à $17,190.

Depuis que la station CJNB, de North-Battleford, a commencé son activité, elle organise aussi constamment des programmes en soirée, dans toute la région qu'elle dessert. En 1950, des représentations ont été données dans plus de 20 villes et les recettes brutes retirées au cours des quatre saisons, soit près de $32,000, ont été remises à la *Cancer Society*. Depuis 1951, également, la société qui a pris l'initiative d'offrir ces programmes dans la ville est libre de désigner la caisse où est versée la moitié des recettes. En conséquence, sans parler de la *Cancer Society*, les fonds d'autres sociétés se sont accrus de près de $5,000 au cours de la saison de 1951.

La station CJNB a radiodiffusé ces programmes à titre gratuit, mais la société qui a pris avec elle l'initiative de les offrir, les *United Commercial Travellers,* acquitte les frais téléphoniques et les frais de transport.

En 1950, la station CKOC d'Hamilton, qui s'est chargée d'inculquer aux habitants de la ville l'importance de la sécurité, a dépensé $6,200 à radiodiffuser gratuitement un programme à cette fin. Le programme le plus important de cette campagne de sécurité est celui du *Police Safety Club*, qui est radiodiffusé depuis septembre 1944. La station a aussi décerné gratuitement une série de médailles aux écoles qui avaient obtenu les meilleurs résultats en matière de sécurité. Cette campagne a abouti à ce résultat que le nombre des enfants d'âge scolaire tués dans la ville d'Hamilton a été de 9, de 1945 à 1950, alors que ce nombre s'élevait à 7 durant la seule année 1944, celle d'avant la création du *Police Safety Club*.

La station CKMO de Vancouver a aussi trouvé le moyen de travailler avec le corps de police à diminuer les dangers de la circulation ainsi qu'à resserrer l'application des lois. Elle accorde au corps de police municipal 5 minutes sur la période consacrée à la radiodiffusion du communiqué qui passe à 8 heures du soir. Pendant ce temps, les préposés aux différentes sections policières informent le public de l'activité de leur service en matière de lutte contre la criminalité, de sécurité routière, de protection contre les vols d'automobiles, etc.

Cette initiative prise par la station vise à informer le public de la nature des lois et à attirer son attention sur les nouvelles lois qui viennent d'être adoptées. Elle fait aussi mieux connaître au public l'activité des "hommes en bleu" et contribue à lui faire comprendre les fonctions et les devoirs du corps de police.

De concert avec le bureau local de la Commission d'assurance-chômage, la station CKOK de Penticton présente chaque semaine un programme spécial, visant à trouver des emplois aux auditeurs, en chômage. Chaque fois, on traite de deux ou trois emplois considérés sous l'aspect des conditions de travail, des salaires, des chances d'avancement, etc. A la fin du programme, on prie les auditeurs de s'aboucher avec la Commission pour obtenir de plus amples renseignements. Le résultat, c'est que les gens font queue devant le bureau local de la Commission. On prie les employeurs de faire savoir leurs emplois vacants.

La station estime qu'elle rend au public un service nécessaire en permettant aux postulants comme aux employeurs de s'aboucher. Soit dit en passant, la station CKBB de Barrie agit de même, en collaboration avec le bureau local de la Commission.

La station CHAB de Moose-Jaw a recueilli des milliers de dollars au profit de la Ligue antituberculose, mais c'est en 1945 que cette campagne remporta son succès le plus éclatant. Survint le décès du speaker en vedette au programme et la campagne fut alors destinée à recueillir un fonds en sa mémoire. Les $87,000 réunis en l'espace de trois semaines en mémoire de Bill Schultz, servirent à l'achat d'une unité mobile. Il resta suffisamment d'argent pour assurer le fonctionnement de l'unité pendant dix ans.

Le personnel de la station CFRA d'Ottawa, dont le rayonnement s'étend à la vallée de l'Ottawa, visite les localités de la région à intervalles réguliers afin de présenter des émissions d'intérêt local. Lorsque Smith-Falls (Ontario) tint récemment sa *Old Home Week*, sa première depuis 25 ans, la station installa à cette fin des studios d'émission qui y restèrent toute la semaine et radiodiffusa de cette ville jusqu'à trois programmes par jour.

Durant la campagne lancée en 1950 à Victoria, en vue de recueillir $186,000 pour la caisse locale de bienfaisance, les stations CJVI et CKDA ont cherché, en guise de contribution à la campagne, à comprimer cette dernière, qui prenait ordinairement deux semaines, en une seule grande soirée, tout en atteignant le montant visé. Elles y ont réussi.

Au lieu d'émettre leurs programmes ordinaires, les deux stations se mirent à diffuser des communiqués échangés entre le bureau central de la campagne et les solliciteurs qui recueillaient les dons. Ces derniers avaient laissé leurs porches éclairés, pour avertir les solliciteurs qu'ils les attendaient. Pour encourager les habitants à se conformer à la devise "restez à la maison jusqu'à ce qu'on vous tende la main", des membres du personnel de la station CKDA circulèrent dans toute la ville, diffusant des bulletins à l'aide d'un poste de radio mobile et décrivant sur place un geste de sollicitation. Pendant ce temps, un membre du personnel de la station CJVI, installé dans un avion d'Air-Canada qui survolait la ville, peignait la scène, magnifiquement éclairée. En outre, s'étant aperçu que la lumière était en veilleuse dans certaines parties de la ville, il pria instamment les résidents de ces quartiers d'intensifier l'éclairage.

En conséquence, la campagne de bienfaisance fut l'une des plus fructueuses et à une heure du matin, l'objectif visé était atteint.

En août et septembre 1951, la station CHNS d'Halifax radiodiffusa du lundi au vendredi un programme destiné à renseigner les gens d'Halifax et de

la Nouvelle-Ecosse sur les besoins des touristes. Les émissions, intitulées "Réactions du Touriste", comprenaient des entrevues tenues au Bureau du tourisme avec des visiteurs venus d'autres provinces du Canada, et des Etats-Unis. Les touristes étaient priés de formuler des observations sur l'état des routes, le logement dans les hôtels et les chambrettes, la nourriture, les paysages, les distractions et l'hospitalité. Le but de ce programme était de renseigner les gens de la Nouvelle-Écosse sur les goûts et les répugnances, les exigences et les désirs des touristes, de façon à fournir à ces derniers tout le confort possible ainsi qu'à attirer toujours plus de visiteurs dans la province.

Cette série d'émissions fut très goûtée et le ministère provincial du tourisme demanda la permission d'entendre et d'examiner des enregistrements, afin de pouvoir consigner dans un bulletin les renseignements obtenus, au profit de toutes les personnes qui pourvoient aux besoins matériels des touristes.

La station CJBQ de Belleville servit d'agent de publicité dans la campagne dite "March of Dimes", organisée dans la localité. Le succès de cette initiative, qui rapporta plus de $6,500, est d'autant plus remarquable que la station ne fonctionnait alors que depuis trois ans à Belleville.

Aux alentours de Noël 1950, la station CKDA de Victoria recueillit plus de $1,400 qui permirent de donner une fête de Noël à une centaine d'enfants du *Queen Alexandra Crippled Children's Solarium* de Victoria. Il y eut dîner, distribution de cadeaux, concert et d'autres divertissements.

La station CKMO de Vancouver recueille de son propre chef, chaque mois de décembre, un fonds au profit de l'hôpital Shaughnessy. Du 1er décembre à la veille de Noël, elle donne chaque soirée, une heure entière de son temps d'émission au bénéfice des anciens combattants invalides qui y sont hospitalisés. Le premier spectacle est présenté dans la grande salle de l'hôpital, où un groupe de comédiens et de dirigeants de la station ouvrent la série du programme devant un auditoire très intéressé.

L'argent ainsi recueilli sert à l'achat de dons convenant à l'hôpital et aux malades. C'est ainsi qu'une année, à Noël, on acheta une douzaine de postes radiorécepteurs au profit de l'hôpital. En outre, la station a défrayé les parents venus de diverses parties du pays pour visiter leurs fils à Noël.

Comme la station CKGB de Timmins est située dans une région où les incendies de forêts sont une menace constante, elle s'est efforcée, au cours de l'été de 1951, d'avertir de cette menace les cueilleurs de myrtilles, les campeurs, les pêcheurs et quiconque circule dans les bois pour affaires. De concert avec le ministère des Terres et Forêts, elle émit à cette fin des annonces-éclairs échelonnées durant la matinée et la soirée.

En outre, chacun de ses journaux parlés comprenait un rapport officiel relatif aux risques d'incendie, fourni par le ministère des Terres et Forêts.

Presque chaque station locale au Canada se distingue par des annonces diffusées gratuitement et à intervalles réguliers, au bénéfice des sociétés de l'endroit. Nous ne mentionnerons donc qu'un seul de ces programmes, celui qui est diffusé depuis 1941, toujours à la même heure, le midi à 12 h. 30 par la station CKNB de Campbellton. Les sociétés locales, les organisations religieuses, les fraternités, etc., dépendent de ce programme pour annoncer leurs réunions et leurs initiatives, comme c'est le cas dans d'autres régions.

En 1951, un programme spécial donné de bon matin par la station CKOM de Saskatoon a rapporté $795.82, somme qui a contribué aux frais requis pour le traitement médical spécial donné à Donny Morton, fils d'un cultivateur d'Archerwill. Cet enfant, qui souffrait d'une maladie du cerveau fort rare, finit par être privé de l'usage de la parole et des jambes.

En 1949, la station CKRM de Regina collabora pendant trois mois avec récompense méritée par une foi et un courage extraordinaires.

Bob Freeland, le speaker qui avait recueilli l'argent, déclara en présentant le chèque au père de l'enfant que ce n'était pas là une aumône, mais une les autorités provinciales et fédérales à la lutte contre les sauterelles. Le ministre de l'Agriculture, M.I.C. Nollet, remercia la station de ses efforts en ces termes : "Il est certain que le succès de la campagne lancée cette année est dû en grande partie à ce que votre station s'est chargée explicitement de transmettre des renseignements au sujet de la lutte contre les sauterelles. Il est encore trop tôt pour que nous sachions exactement quelle est la valeur des récoltes sauvées, mais je n'hésite pas à reconnaître que la dernière campagne est l'une des mieux réussies".

En décembre 1948, la même station procura $13,500 au fonds de secours institué lors du grand incendie d'Estevan et amena d'autres stations radiophoniques de la Saskatchewan à faire leur part. Une somme totale de $30,000 fut rassemblée.

Un autre programme d'utilité publique lancé par la station fut la campagne de publicité en faveur de la bibliothèque publique. Il en résulta que le nombre des livres en circulation passa, du maximum précédent de 453, à de nouveaux maxima de 550 et 746 respectivement. Le nombre des livres pour enfants et des livres canadiens prêtés augmenta également.

La station CJAD de Montréal se distingua en présentant, le 17 août 1949, une soirée radiophonique en faveur de la lutte contre la poliomyélite. Des amuseurs, des politiciens et des sportifs en vedette y prêtèrent leur concours. Les $12,000 recueillis furent remis au fonds de lutte contre la poliomyélite, établi par la Légion canadienne.

Le dimanche 23 mars 1947, la station CHML d'Hamilton diffusa spécialement, du *Maple Leaf Gardens* de Toronto, un programme donné par les artistes amateurs de Ken Soble, au profit de l'*Ontario Society for Crippled Children*, devant 17,000 spectateurs très intéressés. Le programme lui coûta plus de $1,800, y compris la rémunération d'un orchestre de concerts. En outre, presque tous les membres du personnel de la station travaillèrent pendant deux semaines à la préparation du programme. Ce dernier rapporta plus de $8,000, qui furent donnés à l'*Ontario Society for Crippled Children.*

On pourrait citer beaucoup d'autres exemples de programmes locaux diffusés à des fins de bienfaisance. Ainsi, la station CJGX d'Yorkton participa à la campagne en faveur dite MARCH OF DIAPERS, lancée par l'Église unitarienne. En une semaine, les gens donnèrent plus de 1,000 livres de vêtements, toute la publicité étant due à la station. La station CKY, du Manitoba, lança une campagne visant à obtenir des jouets pour un enfant malade à l'hôpital général de Winnipeg : quelque 300 jouets furent envoyés à l'hôpital. La station CJRW, de Summerside procura $3,000 à l'*Amateur Athletic Association* de cette localité, pour l'aménagement d'un nouveau parc de baseball. En deux heures, elle réunit une somme dépassant de $1,000 le montant visé.

Il faudrait aussi mentionner spécialement quelques-unes des initiatives prises par des stations locales au cours de la seconde guerre mondiale et immédiatement après. En 1940, la station CJOR de Vancouver, par exemple, recueillit environ $21,000 à Vancouver, par sa campagne en faveur de la suprématie aérienne. Cette somme suffit à l'achat d'un avion pour le plan d'entraînement aérien du C.A.R.C. Ce montant formait environ le cinquième du total de l'argent réuni par l'entremise de tous les journaux et stations radiophoniques durant la campagne.

Durant la guerre, toutes les stations locales participèrent à la campagne des emprunts de la victoire. La station CKCK, de Regina, par exemple, se chargea des répétitions, de la production et des représentations de *The Victory Bondwagon,* programme de spectacles interprétés par une troupe ambulante de 30 acteurs, qui fut diffusé dans tout le rayon de la station. Une partie de chacun des spectacles fut aussi enregistrée et diffusée durant la campagne. Le président du Comité national des finances de guerre pour la Saskatchewan, M. C. B. McKee, a appelé ce programme "l'initiative publicitaire qui fut le plus couronné de succès parmi toutes celles lancées en faveur des emprunts."

La station CKOC d'Hamilton prit l'initiative de "remettre" ses studios aux élèves des écoles secondaires de la ville. Chaque vendredi soir, ces élèves ont rempli tous les rôles principaux et dressé le programme, dont le sujet était la vente d'obligations. Hamilton souscrivit au troisième emprunt de la victoire une somme de $30,029,000, soit 35.77 p. 100 de plus que le montant visé de $22,150,000.

La plupart des stations locales du Canada peuvent s'enorgueillir de lettres pareilles à la suivante, envoyée à CFAC de Calgary par le Comité national des finances de guerre pour la province de l'Alberta :

> Au nom du bureau provincial du Comité national des finances de guerre, nous tenons à vous témoigner toute la reconnaissance du bureau pour l'aide que CFAC a accordée aux *Commercial Travellers* lors de leur dernière vente de timbres d'épargne de guerre. Nul ne se rend compte mieux que moi de la somme de préparation minutieuse que ce travail a coûtée à M. Shaw et à vous, pendant des semaines. Nous nous en voudrions de ne pas signaler que chaque membre de votre personnel a travaillé assidûment le soir du 10 mars.
>
> Quand on sait comme nous que votre initiative était de nature entièrement bénévole, nous ne saurions vous féliciter trop chaleureusement.

En outre, durant la guerre, presque toutes les stations locales ont constitué une caisse d'achat de cigarettes, par l'entremise de la caisse d'achat de tabac pour les soldats d'outre-mer. Une initiative remarquable lancée à cette fin fut celle de la station CHML d'Hamilton, qui recueillit, à elle seule une somme de $7,700. Au cours de trois ans, plus de 3 millions de cigarettes furent envoyées aux soldats d'outre-mer.

Durant la guerre, la même station pria aussi les parents des soldats en service outre-mer de faire enregistrer sur disques des souhaits de Noël, qui furent envoyés à leurs fils. Elle acquitta tous les frais subis à ces deux fins.

La station CKSF, de Cornwall rendit un service pareil, après la guerre : elle enregistra sur disques des entretiens tenus avec de nouvelles mariées britanniques de guerre, à Cornwall, et les envoya gratuitement aux parents des jeunes femmes en Grande-Bretagne.

Sitôt après la guerre, nombre de stations locales diffusèrent des programmes visant à trouver des emplois et des logements aux anciens combattants. La station CKCW de Moncton, par exemple, diffusa un programme intitulé "un emploi pour Joe" et dirigé par un membre du personnel, ex-conseiller du C.A.R.C. Des dossiers étaient choisis parmi les archives et l'on diffusait une esquisse des aptitudes et des antécédents du postulant. Puis le narrateur harmonisait ces aptitudes avec un emploi et exposait pourquoi le postulant devrait réussir à obtenir un emploi. Près de 75 pour 100 des hommes dont les cas ont été exposés en ont obtenu un.

La station CFAC de Calgary, diffusa une série d'émissions intitulée "Logements pour les anciens combattants", durant les dernières années de la guerre et après la victoire en Europe et celle sur le Japon. Chaque jour, on interrogeait des anciens combattants et des membres de leurs familles afin de leur trouver des logements. A cette époque, où il était très difficile de s'en procurer, on découvrit un nombre étonnant de logis pour ces ex-militaires des deux sexes.

Voilà quelques-uns seulement des services rendus aux citoyens par les stations régionales. On pourrait en mentionner beaucoup d'autres, ainsi que les programmes lancés par des stations privées, gratuitement pour les intéressés, au profit de campagnes de bienfaisance dues à la Croix-Rouge, à la *Health League of Canada,* à la Légion canadienne et à d'autres sociétés.

En 1950, par exemple, la station CKEY de Toronto, sans parler des centaines de sociétés en faveur desquelles elle diffusa des annonces, contribua au succès de trois causes en donnant des périodes de temps radiophonique pour une valeur de $23,619.62 : ce sont l'*Ontario Society for Crippled Children,* les obligations d'épargne du Canada et la campagne des oeuvres de bienfaisance.

Durant les 23 jours que dura la campagne en faveur des enfants infirmes, la station diffusa gratuitement des programmes complets et des annonces, pendant un temps évalué à $10,747.50.

La station toucha $1,600 pour lancer la vente d'obligations d'épargne du Canada, du 9 octobre au 4 novembre, mais comme la valeur des programmes et des annonces diffusés à cette fin était de $6,006.36, elle donna de fait $4,406.36.

Durant la campagne des oeuvres de charité, menée du 29 octobre au 7 novembre, la station donna $8,465,76 en programmes, annonces, enregistrements sur ruban, installations prêtées et services rendus par le personnel, en sus des $1,000 qu'elle reçut en paiement sur le programme.

Consignons encore les beaux résultats de la station CFAC de Calgary, en 1948. Elle donna 186 heures et 20 minutes de diffusion valant $23,396.54, sans compter la valeur du temps et des services du personnel.

La station CHML d'Hamilton, obtint d'aussi beaux résultats. En 1950, elle fit de la réclame en faveur de plus de 600 organismes, y compris le musée de la ville, la commission scolaire, la salle communautaire israélite, la C.G.I.T., la *Catholic Women's League,* l'église unie centrale, l'I.O.D.E. et les gradués de l'Université McMaster.

Prenons encore l'exemple de la station CKCK de Regina. A titre de collaboration à l'une des initiatives, la campagne locale de bienfaisance de 1950, elle donna un temps d'émission consacré à des annonces-éclairs et programmes évalué à $818. Cette année-là, elle diffusa gratuitement des programmes de 12, 9 et 6 minutes en faveur de la caisse de bienfaisance de Regina. En outre, elle diffusa 97 annonces-éclairs en faveur de cette caisse et obtint aussi de ses commanditaires locaux qu'ils cèdent une partie de leur période habituelle en faveur de ces programmes.

Pour résumer, en terminant ce compte rendu des services d'utilité publique rendus par les stations de radio locales, citons un éditorial publié par le *Barrie Examiner,* à l'occasion du deuxième anniversaire de la station CKBB. Le voici :

> "Le 31 août 1949, la station CKBB de Barrie, radiodiffusa pour la première fois. A l'occasion des deux ans d'activité de la station, l'*Examiner* félicite chaleureusement le gérant Ralph Snelgrove et son

personnel des services précieux rendus par la station aux habitants de Barrie et du vaste comté de Simcoe.

Pour en donner une preuve récente, mentionnons simplement le cas de petits enfants disparus en ville. La station en fut avisée et alerta aussitôt les citoyens. Les agents de police, qui avaient été avisés, poussèrent leurs recherches, mais ce fut l'un des centaines de volontaires partis en quête durant la nuit qui retrouva la fillette et le garçonnet. Les microphonistes se firent entendre sur les ondes jusqu'à deux heures du matin, alors que les enfants furent retrouvés.

Faisons un retour sur les nombreuses émissions d'intérêt public présentées par la station au cours des deux dernières années et bornons-nous à en mentionner quelques-unes : la campagne visant à procurer des fonds destinés à la construction de l'hôpital commémoratif, les campagnes de la Croix-Rouge, du *Victorian Order of Nurses,* de l'Armée du Salut, d'autres encore, furent vivement facilitées par le temps de diffusion généreusement donné par la station.

Une localité privée de station radiophonique ne peut guère se rendre compte de ce qui lui manque de ce fait, mais nous, gens de Barrie, qui en avons une depuis deux ans, tremblons à l'idée de tout ce dont nous serions privés. De nos jours, une station participe à presque tous les genres d'activité sociale de la localité.

Le journal de Barrie et sa station de radiodiffusion n'ont aucun rapport étroit. Très souvent, nous avons exprimé des opinions divergentes, en matière de politique et de programme. Nous nous faisons concurrence en matière de réclame. Nous nous arrachons la primeur des grosses nouvelles, bien que la station soit, plus souvent que nous, la première à les publier. Mais nous nous allions toujours, quand il s'agit d'encourager un mouvement qui contribue au bien de la ville et du pays que nous nous efforçons tous deux de servir au mieux. Nous espérons qu'il continuera d'en être ainsi.

Nous formons les meilleurs voeux d'avenir prospère en faveur de la station CKBB".

Par les services publics qu'elles rendent à leurs régions, les stations régionales de tout le Canada ont recueilli des éloges semblables.

APPENDICE "F"

LA RADIOTÉLÉPRONIE N'EST PAS CHOSE DU "DOMAINE PUBLIC"

Définitions des termes "domaine public", "domaine" (demesne) et "droit public"

Dictionnaire de Webster

DOMAINE PUBLIC.—Territoire appartenant à un État ou à l'administration publique générale ; terres publiques.

(É.-U.) *Droit de domaine éminent :* autorité supérieure du pouvoir suprême, exercée sur tous les biens situés dans l'État, y compris les biens concédés auparavant par elle-même, et en vertu de laquelle le pouvoir a pu affecter n'importe quelle partie de ces biens à un usage public nécessaire, moyennant rétribution raisonnable.

Dictionnaire *New Century*

Domaine—Possession ou autorité (comme domaine éminent, autorité exercée par le pouvoir suprême sur tous les biens situés dans l'État, et en vertu de laquelle ce pouvoir peut s'approprier des biens des particuliers, moyennant rétribution) ; domaine foncier ; domaine (demesne) ; aussi, territoire soumis à une autorité ou à une influence ; domaine, au sens figuré (realm).

Dictionnaire juridique de Stroud, vol. 1

Domaine (demesne)—"En langage ordinaire le domaine seigneurial (demains) est formé du manoir principal du seigneur et des terres qui en dépendent, ainsi que des terres seigneuriales que le seigneur et ses ancêtres ont mis en valeur de temps à autre pour leur entretien et celui de leurs familles ; et toutes les parties d'une seigneurie, sauf celles qui sont entre les mains de francs-tenanciers sont dites du domaine seigneurial. Les terres de tenure censuelle sont considérées comme étant du domaine seigneurial, parce que les censitaires qui les tiennent sont censés juridiquement avoir d'autres biens fonciers, mais sous réserve du bon plaisir du seigneur, si bien que ces terres sont censées rester en quelque sorte entre les mains du seigneur, ou entre les mains de ses tenanciers, affermées à un loyer exorbitant, et il en est de même des autres terres dépendantes de la seigneurie et qui appartiennent au franc-tenancier ou au censitaire : Bract. lib. 4, tract. 3, ch. 9 ; Fleta, lib. 5, ch. 5 (Jacob, qui affirme que le mot "demesne" dérive de "dominion" et non, comme certains l'ont supposé, du latin "de manu." Comparer l'anglais "in hand" et le latin "in manu", au sens qu'ont ces mots en droit civil. Comparer "terra Assisa", sous la rubrique Assisus).

Britton, 205b (BK, ch. 15) déclare que "Demeyne proprement est tenement que chescun tinet severalment en fee."

"Les terres cessent d'être des censives lorsqu'elles sont transférées à la seigneurie dont elles forment partie (Touch. 92). Il importe donc, lors de la vente d'une seigneurie, d'en exclure toute terre dépendant du vendeur à l'intérieur de la seigneurie et qu'on n'a pas l'intention de vendre, car elle pourrait faire partie des terres domaniales.

Le dictionnaire Kelham donne aux mots "demeigne", "demenie", "demeine", le sens de "appartenant en propre', signification souvent prêtée au mot "demeane" (ou le même mot orthographié différemment) dans les recueils annuels de jurisprudence et dans d'autres documents anciens. Le professeur Skeat *(Étym. Eng. Dict.)* le fait dériver de "dominium" et déclare que "demesne" est une orthographe erronée, provenant probablement d'une confusion avec le vieux français "mesnée" ou "mainsie" signifiant les domestiques d'une maison. (Elph. 570,571.) VF *Termes de la Ley,* Desmienes ; Cowel, Demaine.

L'expression *"terres domaniales"* signifie proprement les terres d'une seigneurie que le seigneur possède soit réllement soit virtuellement, *in propriis manibus* (A.-G. v. Parsons, I L. J. Ex. 103 : 2 Cr. & J. 279). VH, Carnarvon v. Villebois, 15 L. J. Ex. 233 ; 13 M. & W. ; Vth Sug. Pow. 736).

Le *"tenancier sur des terres domaniales"* (S. 1, 32 H. 8, C37), n'est autre que le tenancier occupant (per Burrough, J. Merition v. Gilbee, 8 Taunt 162).

"Demesne Land" (Terres domaniales) terme usité en Irlande et qu'on retrouve textuellement à l'article S58 (2) du *Land Law* Act (Ir, 1881) ; V. Griffin v. Taylor, 16 L. R., Ir. 197, *Re* Moore and Bath, 32 LB. 68 ; *Re* Magener et Hawkes, 32 LB. 285 ; *Re* Hewson et Listowel, 32 LB. 700.

"Terre qui était domaniale quand elle fut affermée pour la première fois." S. 5 (1, b. 11) 59 et 60 V., ch. 47, V. *Re* Magener et Hawkes, 1900, 2, 1, R465.

Sur la force de l'expression "possédant son bien-fonds en toute propriété", voir Co. Litt. 17a.

"Ancient Demesne", "Son Assault Demesne" est un chef de défense justificateur apporté dans un procès (voies de fait par lesquelles l'accusé accuse le plaignant lui-même de l'avoir assailli, "de son tort demesne") V. Cowel.

Dictionnaire juridique de Stroud (supplément), deuxième édition
Domaine : p. 502, après 1.19 : *Irish Land Act,* 1903.

"Domaine" comprend tout manoir ou tous autres bâtiments situés sur le domaine (S98).

"Les terres du domaine" de la Couronne, en Nouvelle-Zélande, sont celles qui lui appartiennent et sur lesquelles elle exerce une autorité sans limites ni réserves (Riddiford v. le Roi (1950) A. C. 159 74L, J. P. C. 40).

Vers la fin : "A son oeps demesne", à son propre usage (Frances Case, Moore 4).

Définitions juridiques de mots et de locutions. Vol. 2, p. 63

Terres domaniales (513) "Nous concluons que nous sommes tout à fait en droit d'affirmer que le mot "domaine", bien qu'il soit permis dans certains cas de l'appliquer à toute terre détenue en toute propriété par un homme, s'applique plus exactement et plus généralement aux terres d'une seigneurie que le seigneur possède soit réellement soit virtuellement *in propriis manibus."* A.-G. v. Parsons (1832), 2 Cr. & J. 279, per cur. à la p. 308).

Lois anglaises de Halisbury, deuxième édition, vol. 7

501. Les terres seigneuriales n'étaient pas toujours délimitées par une seule ligne de démarcation ou une seule clôture, ni toujours contiguës. Il arrivait qu'elles fussent dispersées au milieu d'autres terres ou coupées par des terrains ne dépendant nullement de la seigneurie (s).

On distinguait deux catégories de terres seigneuriales :

(1) Les terres cédées par le seigneur à de francs-tenanciers (u).

(2) Les terres domaniales (a), qui se divisaient en trois catégories (b) savoir :

i. Les terres occupées par le seigneur lui-même (c). Celles de cette catégorie étaient assujetties complètement au droit général anglais (d).

ii. Les terres que le seigneur permettait à ses domestiques et à ses serfs (dits "attachés à la glèbe") d'occuper et de cultiver ou d'utiliser à certaines conditions, mais dont il disposait d'abord selon son bon plaisir. Ces terres devinrent plus tard des censives (e).

iii. Les terrains ou prés communaux, laissés en friche, et qui étaient assujettis à d'importants droits touchant le seigneur, aussi bien que les francs-tenanciers et les censitaires (f).

Lois anglaises de Salisbury, deuxième édition, vol. 13

Les termes "DROIT PUBLIC" signifient un droit dont chaque membre de l'État peut user, comme le droit d'utiliser les voies publiques (s) ou celui de pêcher dans les eaux de marée (t) ; un "droit général" est celui dont jouit

une grande partie de la société, comme celui de vaine pâture (u) ou celui d'élire les marguillers d'une paroisse (a).

La radiophonie n'est pas du domaine public

Il ressort donc de cet exposé que la radiotéléphonie n'a aucun rapport avec le domaine public.

Second aspect du domaine public

Employée négativement, cette expression s'applique aux compositions musicales, aux inventions touchant la mécanique et à d'autres biens physiques à l'égard desquels le droit d'auteur ou le brevet est périmé ou n'est pas utilisé. En d'autres mots, n'importe qui est libre d'utiliser ces objets ou ces créations.

Appliqué à la radiophonie, ce sens implique clairement et explicitement l'idée que n'importe qui peut en toute liberté utiliser les ondes hertziennes à ses propres fins.

L'État peut, en légiférant, revendiquer et imposer un pouvoir absolu sur tout ce qui tombe dans le domaine d'application de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce qui comprend la radiodiffusion. Mais une telle régie de l'État à cet égard doit être fondée entrement que sur la théorie voulant que "la radiodiffusion soit du domaine public".

En effet, cette théorie ne justifierait pas l'État d'établir un contrôle en matière de radiodiffusion, pas plus qu'il ne pourrait s'arroger un droit de reproduction du chant "Annie Laurie".

En vérité, lorsqu'une invention est tombée dans le domaine public, cela ne veut pas dire que l'État ait seul le droit de l'exploiter. De fait, cela signifie le contraire : n'importe qui a un droit égal de libre reproduction ou exploitation, et de l'aveu général il incombe à l'État d'assurer l'exercice de cette liberté, en prenant les mesures voulues pour prévenir ou atténuer les empiètements à cet égard.

Il existe cependant un autre facteur qui, bien que ne présentant aucun rapport avec le domaine public, oblige à remettre en cette matière, tout pouvoir à l'État.

Si, dans une région deux émetteurs diffusaient sur la même longueur d'onde, il deviendrait impossible de capter nettement le signal de l'un et de l'autre. Afin d'assurer une bonne réception, il faut donc qu'un seul radiodiffuseur ait le droit de se servir d'une longueur d'onde donnée à un moment donné. Il s'agit, dans ces circonstances, de trancher la question de savoir qui aura le droit d'utiliser la longueur d'onde, à l'exclusion de tout autre. Seul l'État peut prendre une décision satisfaisante à cet égard.

Il est donc nécessaire de réglementer la création de pertubations électriques produites sur des gammes de fréquences particulières. C'est de cette donnée que s'inspire la formule "UTILISER UNE CERTAINE LONGUEUR D'ONDE", laquelle donne à penser indûment qu'une LONGUEUR D'ONDE est une entité physique, ce qui est tout à fait inexact.

Il n'existe aucun rapport logique entre les mesures matérielles prises en vue de régir la création de vibrations électriques et le contenu des émissions ou des messages irradiés sur les ondes.

Il se peut que l'État ait raison de revendiquer la haute main sur les émissions radiophoniques, mais cette hypothèse n'a rien à voir avec l'allégation que la radiophonie est du domaine public ou le fait qu'une règlementation concrète s'impose en matière de pertubations électriques aux fins d'assurer une irradiation efficace. Il n'existe aucun enchaînement logique entre ces idées.

CHAMBRE DES COMMUNES

Cinquième session—Vingt et unième Parlement

1951

(Seconde session)

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: M. W. A. Robinson

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule No. 6

SÉANCE DU JEUDI 29 NOVEMBRE 1951

TÉMOINS:

Me Joseph Sedgwick, Q.C., avocat adjoint, et M. T.-J. Allard, directeur général de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE
CONTROLEUR DE LA PAPETERIE
1952

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 29 novembre 1951.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion tient sa huitième réunion à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. W. A. Robinson.

Présents: MM. Balcer, Boisvert, Coldwell, Côté (*Saint-Jean-Iberville-Napierville*), Decore, Dindsdale, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Henry, Knight, Langlois (*Gaspé*), MacLean (*Queens*), McWilliam, Murray (*Cariboo*), Mutch, Robinson, Stick et Whitman. (19)

Aussi présents:

MM. Allard, H. Sedgwick, J. Sedgwick, Neill, Chandler et Evans, de l'*Association canadienne des radiodiffuseurs.*

MM. Dunton, Manson, Ouimet, Bushnell, Bramah, Young, Palmer et Fraser, de la *Société Radio-Canada.*

MM. Browne et Caton, du *ministère des Transports.*

Le président fait part de l'attitude du sous-comité du programme sur la question de convoquer des représentants de la *Canadian Marconi Company* et de la station de C.A.J.B.

Le Comité reprend l'étude du mémoire présenté par l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

Appelé, Me Joseph Sedgwick, Q.C., expose son point de vue et se prête à un interrogatoire. Il est assisté de Me Guy Roberge, avocat adjoint.

Le témoin déclare qu'il adressera au président un exposé de ses recommandations.

M. Allard est appelé et répond à certaines questions. Il s'engage à faire tenir au président le texte de la résolution générale adoptée par l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

Le Comité est convenu de faire paraître en appendice à ses délibérations le texte d'une déclaration de principe et de deux résolutions adressé au secrétaire par la *Canadian Chamber of Commerce*, de Montréal. (Voir l'appendice annexé au présent compte rendu.)

Le président exprime la reconnaissance du Comité à l'endroit de M. Allard et de Me Sedgwick.

Messieurs Allard et Sedgwick remercient le Comité.

Les témoins se retirent.

A 5 h. 5 de l'après-midi, le Comité s'ajourne, pour se réunir de nouveau le mardi 4 décembre, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

LE 29 NOVEMBRE 1951
3 h. 30 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

Hier, nous étions rendus à la page 24 et je crois que Me Sedgwick venait de commencer son exposé. Avant de lui donner la parole aujourd'hui, je désire vous annoncer que le sous-comité du programme s'est réuni hier après-midi après notre séance et qu'il a été saisi d'une demande de la *Canadian Marconi Company* et de la station radiophonique CJAB, de Montréal, à l'effet de comparaître devant le Comité pour lui présenter leurs revendications. Comme dans le cas d'une demande analogue de la part d'une station radiophonique du Nouveau-Brunswick, nous avons pensé que le Comité ne pourrait pas, faute de temps, inviter les représentants de ces stations à comparaître et qu'il serait bon de demander aux radiodiffuseurs en question de faire valoir leurs raisons par écrit. Je crois savoir que le directeur de la Compagnie Marconi nous adressera un exposé qui pourra être distribué aux membres du Comité lundi prochain. Je n'ai pas encore eu de nouvelles de la station radiophonique CJAB, de sorte que je ne sais pas si elle nous enverra un exposé ou non.

M. LANGLOIS: Les exploitants de ces stations sont-ils membres de votre association?

M. ALLARD: Oui.

Le PRÉSIDENT: Maître, vous avez la parole.

Me Joseph Sedgwick, avocat-conseil adjoint de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, ainsi que je l'ai indiqué hier, Me Roberge et moi nous proposons de traiter le plus brièvement possible les parties de notre mémoire qui se rapportent au projet de loi et, si l'on veut bien me permettre de procéder dans un ordre différent de celui du bill, je parlerai d'abord de la partie de l'article 7 qui porte sur le nouveau droit d'appel. Nous supposons que cette disposition a été insérée en raison des recommandations de la Commission Massey. Ces recommandations, qui sont brèves et qui sont citées dans notre exposé, sont formulées à la page 337 du rapport, où il est dit ceci:

> Nous estimons que l'application honnête et impartiale de ses règlements (c'est-à-dire les règlements de Radio-Canada) devrait être assurée grâce à un droit d'appel à un tribunal fédéral; devrait prévoir un moyen de redresser toute injustice tant soit peu grave.

Puis, au nombre des recommandations proprement dites, il y a la suivante, qui est citée à la page 26 de notre exposé:

> Que les personnes s'adonnant à la radiodiffusion au Canada, qui sont directement et défavorablement atteintes par une décision définitive du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, dans tout domaine où ce bureau décide en dernier ressort, aient le droit d'en appeler à un tribunal fédéral de tout sérieux déni de justice.

Permettez-moi de souligner les mots "sérieux déni de justice" que je viens de citer et qui sont les termes employés à la page 337 du rapport. A titre d'avocat, je prétends respectueusement que, quelle qu'ait pu être l'intention des

législateurs, les paragraphes 6 et 7 de l'article 7, tels qu'ils figurent dans le projet de loi, n'offrent aucun recours contre un déni de justice et que, à mon avis, l'article 7, qui est la clause exécutoire, ne confère pas effectivement un droit d'appel.

Je sais parfaitement qu'il y a ici plusieurs avocats et je sais aussi que si j'avais à plaider la cause devant un tribunal, il y en aurait qui seraient d'accord avec moi et d'autres qui ne le seraient pas; mais je prierai ceux d'entre vous qui pratiquent le droit de songer pour un instant à ce que vous feriez si un titulaire de licence de station radiophonique, se considérant gravement lésé, venait vous consulter. Je vous prierai de vous demander comment vous vous y prendriez pour trouver dans les cadres des paragraphes 6 et 7, tels qu'ils sont actuellement rédigés, le moyen de faire redresser le soi-disant grief. D'abord, si vous vous reportez au texte du bill, vous remarquerez que le paragraphe 6 commence ainsi:

> (6)—Dans le cas d'une *présumée* violation ou inobservation, par une station privée, des règlements établis par la Société en vertu du présent article, la Société, *après que le titulaire de la licence a été avisé de la présumée violation ou inobservation et qu'il lui a été fourni une occasion de se faire entendre*, peut ordonner la suspension de la licence de cette station privée.

Or, à supposer qu'un titulaire de licence nous consulte, vous ou moi, nous expose ses griefs et nous demande de faire décider la chose par le tribunal, voyons un peu ce qu'il doit faire. D'abord, il doit enfreindre un règlement, ou être censé l'enfreindre — ce qui semble revenir au même —; puis si l'on s'en tient à l'article — et je n'ai pas de motif d'en douter—, la prétendue infraction lui sera notifiée, après quoi la Société entendra la cause et s'il est jugé coupable— je suppose que c'est le terme à employer— son permis sera suspendu pour trois mois et cette ordonnance sera transmise au ministre des Transports qui la communiquera immédiatement au titulaire de la licence et prendra les mesures nécessaires pour en effectuer l'exécution. Je suppose que les termes "mesures nécessaires" signifient que la station sera close, c'est-à-dire qu'il lui sera interdit de radiodiffuser. Donc, à ce moment-là, le titulaire constate que sa licence est suspendue, qu'il ne peut plus faire d'affaires et que son personnel, n'ayant plus de raison d'être, va probablement le quitter, de sorte que pour avoir voulu tirer la loi au clair, il se trouve, du moins temporairement, privé de son commerce. A ce moment-là il n'a pas de droit d'appel et il lui faut subir toutes ces formalités au risque de perdre sa licence, avant de savoir s'il lui sera permis de faire appel. En effet, si vous vous reportez au paragraphe 7, vous verrez que lorsque la Société ordonne la suspension d'une licence de station privée en vertu du paragraphe 6, le titulaire "peut, avec la permission d'un juge" de la Cour de l'Échiquier du Canada en appeler de l'ordonnance à ladite cour, etc. Pour récapituler, le paragraphe 7 dit clairement que lorsque la Société ordonne la suspension d'une licence, le titulaire n'a pas le droit d'interjeter appel, mais peut être autorisé à faire appel. L'article dit qu'il peut, avec la permission d'un juge de la cour de l'Échiquier du Canada, faire appel à cette cour, mais uniquement sur une question de droit. Or, je n'entends pas importuner le Comité d'un sujet qui occupe l'attention des juristes depuis des siècles et qui est de savoir en quoi consistent les questions de droit et les questions de fait; je me contenterai de dire qu'après trente ans de pratique du droit, c'est encore, du moins pour moi, un profond mystère. En tout cas, le titulaire de la licence peut interjeter appel sur une question de droit, mais seulement s'il y est autorisé. Donc, dans l'intervalle, sa licence a été suspendue et l'entreprise a cessé de fonctionner. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'il peut demander l'autorisation d'interjeter appel; il n'en a pas le droit auparavant.

Supposons que le titulaire de la licence se trouve mettons à Vancouver. Il lui faut retenir les services d'un avocat à Ottawa, car la cour de l'Échiquier ne siège qu'occasionnellement à Vancouver. Il doit engager un avocat à Ottawa pour faire sa demande d'autorisation d'appel qui exige un avis préalable; dans l'intervalle, la station a fermé ses portes et les capitaux de l'exploitant périclitent. Ce dernier doit courir le risque—car c'est toujours un risque — que le juge de la cour de l'Échiquier lui refuse l'autorisation, qu'il décide qu'il n'y a pas de question de droit ou qu'elle n'est pas suffisante pour motiver l'autorisation. Mais supposons que l'autorisation soit accordée. L'appelant—je suppose qu'à ce moment-là il l'est—doit alors faire une autre requête: il doit demander à la cour de surseoir à l'exécution de l'ordonnance suspendant sa licence, jusqu'à l'audition de son appel, et c'est un nouveau risque, car il est possible que le sursis ne lui soit pas accordé. Mais supposons qu'il continue d'être chanceux et qu'il obtienne un sursis; il peut alors rouvrir sa station, dont l'activité aura été interrompue pendant peut-être deux ou trois semaines. Puis il est possible que son appel ne soit entendu qu'au bout d'un, de deux ou peut-être même de six mois, car cela prend parfois six mois. D'ici là, il mène l'existence précaire d'un homme qui, en cas d'échec, risque de perdre son commerce. Enfin, son appel est entendu et nous supposons qu'il a gain de cause. Son auditoire l'a certainement déserté. Il a dû cesser de faire des affaires pendant un certain laps de temps, bien qu'il ait pu être parfaitement dans son droit. Il avait peut-être parfaitement raison de se plaindre, et il est possible que l'infraction alléguée n'en ait pas été une. Mais il lui faut faire tout ce chemin, encourir ces risques et subir cette perte de revenu et de clientèle, perte peut-être irréparable. Il lui faut subir tout cela pour faire reconnaître ses droits par le tribunal et je dis que, même s'il était parfaitement dans son droit et que la cour l'ait reconnu, sa situation serait pitoyable. Naturellement, c'est bien pis s'il avait tort. Or, supposons qu'il ait consulté le meilleur avocat possible et que celui-ci lui ait dit qu'il était dans son droit, mais que le tribunal, jugeant en dernier ressort, soit d'avis contraire et dise: Vous avez tort! Alors, le cas échéant, la suspension sera confirmée et je n'ai pas besoin d'ajouter, messieurs, qu'à cause de l'inconstance de la clientèle, et de la concurrence qu'elle a à soutenir, une station radiophonique qui a disparu des ondes pendant trois mois est finie à tout jamais. Son écoute est compromise, ses contrats de publicité n'existent plus, son personnel a trouvé de l'emploi ailleurs, et tout porte à croire que cette station est finie.

Messieurs, peut-on dire, même en faisant un effort d'imagination, que les paragraphes 6 et 7, tels qu'ils sont actuellement rédigés, permettent un recours quelconque contre un grave déni de justice? Ne doit-on pas dire plutôt qu'à l'exemple des sorcières de Macbeth, ils promettent, mais ne donnent rien, que ces dispositions n'ont aucun sens en droit et qu'elles n'offrent aucun recours? En réalité, je suis sûr qu'un titulaire de licence de station de radio serait porté à observer strictement, à la lettre, le règlement le plus outré, plutôt que d'en demander l'interprétation par les tribunaux de la façon que j'ai exposée et qui est celle qu'exigent les paragraphes en question.

Le PRÉSIDENT: Maître, désirez-vous aller plus loin que votre exposé, où il est dit: "Nous considérons que cette disposition a du bon."

Le TÉMOIN: Ce n'est pas moi qui ai rédigé l'exposé. Je crois que le bill a du bon, dans ce sens qu'on peut faire appel; mais je ne pense pas qu'on veuille dire que la disposition proprement dite a une valeur quelconque. En réalité, le texte qui suit indique clairement qu'elle a du bon à condition d'être modifiée. D'autres affaires m'ont empêché de voir l'exposé avant de venir ici au commencement de la semaine, et il avait déjà été déposé, mais, à mon avis, les deux para-

graphes ont besoin d'être complètement rédigés de nouveau pour pouvoir être de quelque utilité. Un avocat n'aime guère à citer sa propre expérience, mais j'ai eu beaucoup à faire avec des textes de loi de la sorte, des textes de loi rédigés, comme celui-ci j'en suis sûr, avec les meilleures intentions, et j'ai eu affaire aussi à des conseils d'administration, soit pour les combattre, soit pour les défendre; or j'estime que si vous voulez procurer aux titulaires de licences de stations radiophoniques un recours quelconque auprès des tribunaux, afin que ceux-ci jugent les actes dont la légalité est douteuse et qu'on puisse corriger ou modifier l'abus des pouvoirs étendus qui sont conférés à la Société, il faut refaire complètement le texte de ces paragraphes. Pour moi, ils pourraient revêtir une forme beaucoup plus simple, et le recours devrait être beaucoup plus large, car seul un recours d'application plus large peut convenir à la circonstance.

J'ai préparé un texte, monsieur le président, que je vous demanderai la permission de consigner, car je n'ai pas eu l'occasion de le faire dactylographier. Je propose au Comité de supprimer le paragraphe 7 de l'article 7 et d'insérer à la place les mots suivants ou des mots analogues. Je vais les lire lentement, afin de pouvoir répondre aux questions qui me seront posées à leur sujet:

> Toute personne touchée par une ordonnance, un règlement ou une décision de la Société pourra en appeler à la Cour de l'Échiquier sur toute question de droit ou de fait et la cour pourra surseoir à l'exécution de ladite ordonnance, dudit règlement ou de ladite décision jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur son sort et confirmer, changer, rescinder, modifier ou annuler l'ordonnance, le règlement ou la décision dont il aura été fait appel.

Tel est le texte que je vous propose. Pour moi il a une qualité que ne possède pas celui du bill que j'ai discuté, dans ce sens qu'il donne un droit plus étendu aux personnes en cause, car il étend le droit à tous les intéressés. C'est une disposition bien connue qui figure dans de nombreux textes de loi donnant le droit d'en appeler des décisions de tribunaux administratifs. Si je me rappelle bien, c'est le texte employé dans la Loi des enquêtes publiques.

Il est possible que dans certaines circonstances le droit d'appel doive s'appliquer à des personnes autres que le titulaire de la licence proprement dit. Or, en vertu des paragraphes 6 et 7 et surtout du paragraphe 7, le droit d'appel est limité au titulaire. Je crois que les larges pouvoirs de la Société visent des personnes autres que les titulaires de licences, et c'est pour cela que le droit d'appel devrait être plus étendu. Avec tout le respect dû à l'autorité, j'estime qu'il est dans l'intérêt public d'étendre le droit d'appel, parce que je suis sûr que nul d'entre nous ne désire se montrer injuste envers un titulaire de licence ou n'importe quelle autre personne.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une autre recommandation spécifique à faire au sujet de l'autre difficulté que vous avez mentionnée et qui se rapporte à l'intervalle entre l'ordre de suspension et le commencement des procédures d'appel?

Le TÉMOIN: Non, monsieur le président. Mais je crois qu'il y en avait une dans l'avant-projet. Je n'ai qu'une seule observation à faire: avec le texte que j'ai proposé, l'appel devient un droit et n'est pas subordonné à une autorisation, de sorte que le délai dans lequel il faudrait faire appel disparaît. Certes, il faudrait demander immédiatement un sursis d'exécution, mais si l'on avait aussitôt le droit d'interjeter l'appel, je crois que cela se ferait presque aussitôt.

Il est vrai—et je remercie le président, qui est lui aussi avocat, de me l'avoir signalé—que le texte que j'ai rédigé à la hâte pendant que j'étais assis ici ne résout pas entièrement la question, mais je crois qu'il exprime bien mieux l'intention du législateur que ne le fait le texte actuel du paragraphe 7.

Sous réserve de ce que mon collègue peut avoir à ajouter, je crois que c'est tout ce que j'ai à dire au sujet des paragraphes 6 et 7 de l'article 7 du projet de loi. Mais je ferai remarquer—et je ne saurais trop le souligner—que l'intention est de fournir un droit d'appel et de permettre au titulaire de la licence et aux autres personnes de s'adresser aux tribunaux, afin de corriger tout déni de justice et qu'il faut que le texte de l'amendement soit rédigé de telle façon que le premier venu puisse le comprendre et que l'intention soit manifeste. Je suis sûr que ce n'est pas votre intention, ni celle de la Chambre, de faire semblant de donner un droit d'appel; or, je laisse à ceux d'entre vous qui sont avocats le soin de dire si oui ou non ceci constitue un véritable droit d'appel. Je suis sûr que s'ils examinent cette disposition à la lumière de leur jugement et des remarques que j'ai faites, ils conviendront avec moi que le changement que nous proposons est juste et utile, et je suis sûr qu'on avait l'intention de donner au titulaire un avantage comparable à celui-là.

Si quelqu'un désire m'interroger, c'est le moment, car je suis à bout de souffle.

Le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre que vous avez terminé votre exposé pour ce qui est des paragraphes 6 et 7? Désirez-vous également discuter les "amendements concernant l'appel" dont il est question aux pages 26 et 27 de votre mémoire?

Le TÉMOIN: Oui. Me Roberge me dit qu'il n'a rien à ajouter. J'aurai quelque chose à dire de l'alinéa *g*) de l'article 7, mais je crois que le moment serait bien choisi pour répondre aux questions qu'on pourrait avoir à me sposer.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser au sujet de cette partie du mémoire?

M. Langlois:

D. Je n'ai pas voulu interrompre le témoin pendant qu'il plaidait sa cause, mais j'ai remarqué qu'il a dit que d'après le paragraphe 6 de l'article 7, le ministre du Revenu national est tenu de transmettre immédiatement au ministre des Transports les décisions de la Société Radio-Canada. Je crois que l'expression "immédiatement" s'applique non pas à la transmission des décisions par le ministre du Revenu national, mais bien à leur transmission aux titulaires de licences par le ministre des Transports. Bien entendu, la mise au point n'est pas importante.—R. Vous avez parfaitement raison, monsieur Langlois. Mais je trouve qu'il ne devrait rien y avoir dans la disposition qui prévoie que la communication ne doit pas être retardée. Ceux d'entre nous qui sont dans le commerce de la radio ont accès aux télégrammes de même qu'aux autres moyens rapides de transmission. Ceux-ci sont à portée de la main et il est concevable et j'ose même dire probable que lorsqu'elle rendra une décision, la Société Radio-Canada la communiquera au ministre le jour même et, le cas échéant, il est clair que le ministre agira séance tenante. On peut donc croire que si la décision était rendue mettons dans l'après-midi, elle serait transmise au titulaire de la licence le soir même. Mais vous avez parfaitement raison, monsieur Langlois, en disant que l'expression "immédiatement" n'apparaît qu'une fois dans le texte et non deux fois.

M. Fleming:

D. Au sujet de la nouvelle rédaction qu'il a proposée, je voudrais demander à Me Sedgwick s'il envisage les motifs sur lesquels le tribunal pourrait s'appuyer

pour infirmer ou annuler une ordonnance, un règlement ou une décision de la Société Radio-Canada.—R. Je suis dans la même posture que les gens qui cherchent à rédiger un texte de loi permettant d'en appeler des décisions de corps administratifs. Vous savez ce qui en est. Aussi ai-je employé l'expression "sur des questions de droit et de fait".

Il est possible que dans la pratique on se limite aux questions de droit, à l'interprétation des règlements ou à la légalité des règlements. Mais je trouve qu'il est préférable de dire que nous avons le privilège d'en appeler sur des questions de droit et de fait, parce que, comme je l'ai indiqué dans mon plaidoyer, il est parfois très difficile de juger s'il s'agit uniquement d'une question de droit ou d'une question de fait, ou bien s'il s'agit des deux à la fois. Or, la seule façon serait d'étendre suffisamment le droit d'appel et de faire porter cet appel sur les questions de droit et sur les questions de fait.

Cela peut vouloir dire qu'on demandera au tribunal de substituer son avis à celui du conseil d'administration, mais je ne pense pas qu'on ait à craindre qu'un tribunal quelconque usurpe les fonctions d'un corps administratif du seul fait que nous donnons un droit d'appel sous la forme que j'ai indiquée ou sous une forme analogue.

M. Fleming:

D. Avez-vous songé à spécifier sous quelle forme la cour de l'Échiquier devra recueillir ses preuves en appel, et si la cour doit avoir le droit d'aller au-delà des preuves recueillies par la Société? Je ne suppose pas que la question soit aussi susceptible de se présenter dans le cas d'un règlement que dans le cas d'une décision. S'il y a de nouvelles preuves, ou s'il y a des preuves qui n'ont pas été mises à jour avant que la Société rende sa décision, l'accès doit-il en être interdit à la cour d'appel?—R. Monsieur Fleming, la question de dossier m'a tracassé moi aussi, car, vous le savez, quand la loi a été adoptée, il n'y avait pas de compte rendu de délibérations sur lequel on pouvait se baser pour faire appel. Maintenant, si je comprends bien la loi, le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada siège en public, et il y a un compte rendu sténographique de ses délibérations; il me semble donc que c'est sur ce compte rendu que l'appelant se baserait pour s'adresser à un tribunal. La cour de l'Échiquier suivrait la règle habituelle des cours d'appel, et permettrait la production de déclarations assermentées, ou de preuves qui n'auraient pas été fournies à la Société ou qui auraient été découvertes par la suite. Si j'en avais le temps, je suppose que je pourrais formuler certaines règles, mais j'ai examiné les règles de la cour de l'Échiquier et je crois que, si nous avions le droit de faire appel, les autres questions, quoique difficiles à résoudre, ne seraient pas insolubles. Quant à la question de se procurer le dossier, elle se trouve assez bien résolue par la procédure que la Société a suivie depuis quelques années.

D. Le point est d'autant plus important qu'en vertu du bill n° 17 l'appel ne peut porter que sur une question de droit. Vous le faites porter sur les questions de droit et de fait. Aussi je me demande si vous ne voudriez pas spécifier dans votre texte la nécessité de transmettre le dossier et toutes les preuves pertinentes sur lesquels la Société Radio-Canada s'est basée pour en arriver à sa décision. Je crois que ce besoin se ferait plus sentir dans le cas d'une décision que dans celui d'un règlement.—R. Monsieur Fleming, je sais qu'il y aura des embarras de procédure à moins que le cas ne soit prévu dans les règles de la cour de l'Échiquier. D'après le peu que j'ai pu voir, les règles de la cour de l'Échiquier sur la façon de présenter les appels devant elle semblent résoudre le problème. Il me faudrait les examiner un peu plus à fond. Si l'on veut bien me le permettre, je ferai part au président de quelques autres propositions; j'ai simplement indiqué la disposition essentielle et non la marche à suivre.

D. Monsieur le président, pouvons-nous dire à Me Sedgwick que nous lui donnerons l'occasion d'étudier la question et, le cas échéant, de nous fournir un nouvel avant-projet en remplacement des paragraphes 6 et 7 de l'article 7 du bill ?

M. COLDWELL: Il peut le transmettre par écrit au président.

Le PRÉSIDENT: Oui. Je crois que cela rendra service au Comité et nous permettra d'éclaircir certains points que j'ai signalés.

M. LANGLOIS: Je crois que nous serions heureux d'avoir ces propositions au sujet de ce qui peut être fait pour combler la lacune entre la suspension de la licence et l'appel.

Le TÉMOIN: Je vous dirai sincèrement que je vous en suis profondément reconnaissant. Je n'ai pas eu le temps de songer à la chose et je vous saurai d'autant plus gré de me permettre de vous transmettre d'autres idées.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose au sujet de cette partie de l'exposé ?

Le TÉMOIN: J'ai oublié de mentionner que je n'avais rien à redire au paragraphe 8 de l'article 7. M. Allard en a déjà parlé, et un représentant du ministère des Transports me dit qu'il est simplement question de retirer cette disposition de la Loi sur la radiodiffusion, parce que régulièrement elle devrait être dans la Loi de la radio. Si elle n'a pas sa place dans la Loi sur la radiodiffusion —et je suis porté à le croire—elle devrait figurer ailleurs.

M. FLEMING: Est-il question d'avoir un autre projet de loi pour modifier la façon de procéder ?

Le PRÉSIDENT: Je vais m'en enquérir.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il serait d'intérêt public d'insérer cette disposition dans une loi quelconque.

M. LANGLOIS: On aurait dû indiquer dans les notes explicatives si l'on a l'intention d'insérer cela dans la Loi de la radio.

M. FLEMING: C'est la première fois que j'en entends parler.

Le TÉMOIN: Je ne peux rien affirmer. Je me demande simplement pourquoi on l'a enlevé. J'ai été aux renseignements, et l'on m'a dit qu'on avait l'intention de l'inclure dans la Loi de la radio.

M. FLEMING: Le ministre n'en a pas fait mention du tout à la Chambre quand il a expliqué le projet de loi.

M. LANGLOIS: Je suis sûr que vous vous ferez un devoir de le signaler quand le bill sera débattu de nouveau.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, qu'entendez-vous faire ?

Le TÉMOIN: Quand j'aurai fini ma lecture, je serai prêt à répondre aux questions qu'on voudra bien me poser. Si vous me le permettez, je vais revenir à l'alinéa *g*) du paragraphe 7. Comme les membres du Comité le savent, il est proposé dans cet alinéa de modifier l'article 22 de la Loi sur la radiodiffusion, en supprimant les alinéas *f*) et *g*). M. Allard a parlé hier de l'alinéa *f*) et je n'insisterai pas.

Le PRÉSIDENT: Il est question de cela aux pages 24 et 25 de votre exposé écrit ?

Le TÉMOIN: Oui. La disposition a peu d'importance, mais les choses que je ne comprends pas m'inquiètent toujours et elles ne manquent pas. Je ne peux arriver à comprendre les motifs de cette disposition qui semble avoir si peu d'importance. Il est dit ceci:

> *g*) Pour astreindre les titulaires de licence de station privée à fournir à la Société, sur leur activité concernant les émissions, tels renseignements que la Société estime nécessaires pour l'application voulue de la présente loi.

Messieurs, je ne sais pas quels sont les renseignements que désire la Société Radio-Canada et qu'elle ne reçoit pas actuellement; mais mes clients ont des

raisons de craindre que ce langage plutôt vague ne puisse vouloir dire que la Société désire obtenir des stations d'amples renseignements d'ordre financier, et d'autres données concernant leur exploitation, par exemple au sujet de ce qu'elles dépensent à telle ou telle fin. En ce cas, les renseignements du genre ne sont pas nécessaires à la Société Radio-Canada, et je prétends respectueusement qu'elle ne devrait pas les avoir. Quand au contrôle des programmes qui, au premier abord, semblerait être le but de cet article de la loi, car il est question de "tel renseignement sur l'activité concernant les émissions", il me semble que la Société Radio-Canada a depuis longtemps pris pour acquis qu'elle avait le droit d'exiger ces renseignements. Je sais, messieurs, que vous n'avez pas devant vous les règlements de la Société et, pour plus de commodité, nous les avons cités à la page 24 de notre exposé. Or, vous verrez que d'après ces règlements, tels qu'ils existent actuellement, chaque station doit tenir un registre de toutes ses émissions, que ce registre doit être gardé pendant un an et être accessible aux représentants de la Société. Les stations déposent chaque semaine entre les mains de la Société une liste des émissions projetées pour la semaine suivante et une copie conforme du registre des émissions au plus tard sept jours après l'exécution des programmes en question. En outre, les représentants de la Société peuvent exiger de voir les textes à irradier avant la radiodiffusion de ces derniers.

Donc, il est difficile de savoir quels autres renseignements la Société pourrait exiger au sujet des émissions. En outre, elle a des oreilles et peut entendre ce que nous faisons; il n'y a rien de secret. La cachotterie est le moindre défaut de la radiodiffusion. Donc, en plus des renseignements que nous sommes tenus de lui fournir, la Société peut écouter nos émissions et voir ce que nous faisons. Alors quand l'alinéa en question parle de "tous les renseignements sur l'activité concernant les programmes", de quels renseignements peut-il s'agir? Si l'on veut que nous fournissions à la Société Radio-Canada nos états financiers, ce que nous n'avons jamais fait, je rappellerai au Comité que les conditions de la licence exigent actuellement du titulaire—et cela depuis plusieurs années—qu'il fournisse des états financiers circonstanciés, et encore une fois, pour votre information, nous citons au long le règlement à la page 25 de notre exposé. Ce règlement a été établi naturellement sous le régime, non pas de la Loi sur la radiodiffusion, mais de la Loi de la radio. Il y est dit ceci:

> Le ministre peut exiger du titulaire de la licence qu'il fournisse des états périodiques et autres concernant les recettes, les profits et les dépenses de la station et tous autres renseignements exigibles par le ministre pour les fins de cette règlementation et pour faire en sorte que la station soit exploitée dans l'intérêt public et pour le bien de la localité dans laquelle elle se trouve.

On n'aura aucune peine à fournir à Radio-Canada tous les renseignements d'ordre financier, mais il ne s'agit pas seulement de la peine que cela peut occasionner. Au risque de me faire contredire, je répète ce qu'a dit M. Allard, à savoir: que la Société, dans bien des endroits et en bien des circonstances, fait directement et activement concurrence aux stations privées. Je n'entends pas dire par là que nos émissions sont simultanées dans bien des endroits, mais il est certain que dans les grandes villes, Radio-Canada a des stations qui font directement concurrence aux stations privées en matière de réclame. Certaines stations de Radio-Canada ont des agents commerciaux: ce n'est pas une critique, mais une déclaration de fait. Ces agents sollicitent la clientèle des mêmes annonceurs que nous, ils font des prix, offrent des avantages et la Société annonce, avec raison d'ailleurs, dans les journaux commerciaux. Je dis qu'il serait injuste qu'une société qui nous fait concurrence ait accès à tous nos registres financiers, étant donné qu'en plus de nous faire concurrence, elle a, en vertu de la loi actuelle, jusqu'à un certain point la haute main sur nous. Elle peut réglementer nos programmes jusqu'à un certain point, et il serait injuste et contraire au principe démocratique—c'est une expression que je n'aime guère employer—

il serait injuste, dis-je, de nous forcer de lui donner libre accès à tous nos livres et à tous nos dossiers.

On me demandera probablement ce que nous entendons faire au sujet de cette disposition. Je répondrai simplement que nous voulons qu'elle disparaisse. Si nos craintes à cet égard sont bien fondées, et qu'elle ait pour objet de rendre nos registres financiers encore plus accessibles, alors nous nous y opposons. Si ce n'en est pas le but, alors je dirai qu'elle est inutile, parce que la Société obtient déjà ou peut obtenir tous les renseignements dont elle a besoin, et que le ministre peut se procurer et se procure effectivement les plus amples informations concernant notre état financier.

Sous réserve de ce que Me Roberge peut avoir à ajouter, c'est tout ce que j'ai à dire au sujet de l'alinéa *g*). Nous demandons qu'il soit entièrement supprimé.

Le PRÉSIDENT: Maître Roberge, avez-vous quelque chose à ajouter ?

Me ROBERGE: Non.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions ?

M. Fleming:

D. Maître Sedgwick, je ne me rappelle pas pour le moment qu'il y ait quoi que ce soit dans le rapport Massey qui puisse donner lieu à cet alinéa *g*).— R. Nous ne voyons rien non plus. M. Allard a lu le rapport très attentivement et moi aussi, et je ne vois rien qui recommande de conférer une pareille autorité.

D. En a-t-il jamais été question entre vos membres et Radio-Canada ? Y a-t-il eu quoi que ce soit qui puisse motiver l'apparition subite de cette disposition dans le projet de loi ?—R. Elle nous surprend autant que vous. Nous n'en avions pas entendu parler. Je ne dis pas qu'elle a été insérée à la demande de la Société; l'initiative vient peut-être d'ailleurs.

D. Je n'ai pas donné à entendre qu'elle venait de Radio-Canada, mais je voulais simplement en connaître la source. Personne ne semble en revendiquer la paternité.—R. Nous ne pouvons rien trouver dans le rapport Massey, et nous ne voyons rien qui puisse la motiver. Nous n'avons pas entendu dire qu'on ait demandé au ministre ou à la Société de conférer à cette dernière des pouvoirs supplémentaires. Nous ne connaissions rien de la chose avant de voir le texte du projet de loi.

M. Dinsdale:

D. Lorsque M. Allard a témoigné, le premier jour, il a été dit, je crois, que les stations privées n'ont aucun droit d'appel. Il me semble qu'on a déclaré cela. Est-ce l'effet du projet de loi dont vous parlez ?—R. Oui, monsieur Dinsdale. La loi n'accorde aucun droit d'appel spécifique. C'est tout ce que je dirai. A titre d'avocat, je n'admets pas que, dans certains cas, nous ne puissions avoir recours aux tribunaux. La chose s'est déjà faite à d'autres égards, bien que la loi stipulât le contraire. Il y a, bien entendu, l'article qui a été longuement discuté.

D. Je crois que M. Diefenbaker a soulevé la question, et qu'on a été généralement d'avis qu'en ce moment il n'y a pas de droit d'appel.—R. Je ne pense pas qu'on puisse en douter. Je peux vous garantir qu'il n'y a pas de droit d'appel dans la loi actuelle.

M. Langlois:

D. Je voudrais simplement m'assurer d'une chose, et votre réponse nous épargnera peut-être du temps. J'essaie de savoir en vertu de quelle autorité Radio-Canada établit les règlements en question. Je suis justement en train de consulter la loi concernant la Société.—R. On peut se demander si les règlements entrent réellement dans le cadre de la loi.

D. Oui, il est possible que la loi ne stipule pas . . .—R. Je suis parfois d'avis qu'ils n'entrent pas dans le cadre de la loi, mais j'ai été assez charitable de supposer qu'ils sont fondés sur l'alinéa *c*) de l'article 22 de la loi, où il est dit:

> Pour contrôler la nature des programmes radiodiffusés par la Société ou par les stations privées.

M. Mutch:

D. Si votre charitable supposition s'avérait mal fondée, l'alinéa *g*) n'éclaircirait-il pas la situation et ne préciserait-il pas le droit qu'a actuellement Radio-Canada de se renseigner?—R. Si c'est là l'intention, alors on doit en restreindre la portée: on devrait dire que la disposition ne vise que les renseignements concernant les émissions. Tout ce que je peux dire, c'est que personne n'a jamais contesté à la Société le droit de demander de pareils renseignements. Il est très peu probable que quiconque veuille le contester, parce qu'il y a l'autorité qui accorde la licence et qui a le droit d'exiger le renseignement comme condition du renouvellement de la licence.

Si c'est là la raison d'être de l'alinéa *g*), on devrait le dire. Jamais, que je sache, ce règlement particulier de la Société n'a été contesté officiellement.

D. Si l'alinéa *g*) était rédigé de façon à exclure formellement l'obligation de fournir des renseignements d'ordre financier, vous n'auriez plus alors d'objection?—R. Non, je ne le pense pas. Je crois que nous serions satisfaits, parce qu'on n'irait pas plus loin que ce qui se fait actuellement.

Le président:

D. D'après vous, l'expression "tels renseignements sur l'activité concernant les émissions", qui figure dans le texte du bill, est-elle suffisamment restrictive pour empêcher la Société de demander des renseignements d'ordre financier, par exemple?—R. Je ne le sais pas, monsieur le président. Comme tous les avocats, je déteste les termes vagues. Il est possible qu'à un moment donné je prétende que c'est la portée de l'article.

D. Vous vous êtes parfois montré très modeste aujourd'hui, et je suis sûr que le Comité se rend compte de votre compétence en la matière. Nous voudrions savoir comment vous interprétez ces mots.—R. Monsieur le président, les mots m'effraient un peu. Il est dit: " . . . sur l'activité concernant les émissions". Naturellement, les émissions constituent toute l'activité d'une station radiophonique. Du commencement à la fin, sa seule fonction consiste à radiodiffuser un programme, à envoyer un signal sur les ondes pour quiconque désire le capter. Le terme est si vague que l'on pourrait dire, je suppose, que la question de dépenses et de recettes se rattache à l'activité concernant les émissions. Du moins, si j'avais à plaider la cause, c'est l'argument que j'invoquerais.

M. Mutch:

D. Je crois que le témoin est versé dans la pratique de ce qu'il redoute?—R. J'ai dit, monsieur Mutch, que je pratique ma profession depuis trente ans et que j'y ai gagné ma vie.

D. Je crois que votre profession vit de l'interprétation de termes vagues?—R. A qui le dites-vous, à qui le dites-vous!

M. Langlois:

D. Des stations privées ont-elles jamais contesté à la Société Radio-Canada le droit d'établir des règlements tels que ceux qui existent actuellement?—R. Pas que je sache. Vous voulez parler, je suppose, de contestation devant les tribunaux?

D. Pas nécessairement devant les tribunaux.—R. Il est possible que des propriétaires de stations de radiodiffusion aient dit parfois à nos amis de la Société Radio-Canada: Vous n'avez nullement le droit d'exiger telle ou telle chose; mais rien n'a été fait de façon officielle.

M. Coldwell:

D. La chose avait probablement été omise dans la loi, parce qu'un comité parlementaire antérieur avait cru comprendre qu'il n'y avait pas d'objection à fournir ces renseignements.—R. Pas des renseignements d'ordre financier. Je ne sais pas si cela a été omis pour cette raison, mais on ne nous a jamais dit que des renseignements financiers pourraient être exigés par Radio-Canada.

D. Je ne sais pas si c'était la raison, mais il n'y avait pas d'objection.—R. C'est pour cela que l'introduction du sujet à ce moment-ci nous cause des craintes. Quand un système fonctionne et que quelqu'un vient le retoucher, non pas pour l'améliorer, mais simplement pour le faire marcher, on a des soupçons.

M. Maclean:

D. Si l'alinéa *g*) disait simplement "la teneur de leurs émissions", au lieu de "l'activité", est-ce que ce serait acceptable?—R. Je n'aime pas à me prononcer au pied levé.

D. Serait-ce acceptable en principe?—R. Cela vaudrait certainement mieux.

M. COLDWELL: Est-ce que cela ne limite pas les renseignements que vous fournissez déjà à la Société?

Le TÉMOIN: Je le crois. Si les renseignements que la Société recherche sont du genre de ceux qu'elle reçoit déjà, alors il vaut autant supprimer l'alinéa *g*). Si l'on constatait que nous causons des difficultés à la Société, ce serait naturellement bien différent. La Société dirait alors au Comité, ou à la Chambre, ou au ministre: "Nous ne pouvons pas obtenir ce renseignement; il faut une prescription de la loi concernant les émissions proprement dites". On n'a jamais eu de difficulté jusqu'ici et personne n'a lieu de penser qu'il y en aura à l'avenir.

M. MUTCH: Je ne suis pas avocat, mais à moins de le spécifier dans la loi, je craindrais des difficultés au cas où il y aurait un appel à la Cour de l'Échiquier et où le droit serait contesté. Il n'a jamais été contesté jusqu'ici, parce qu'il n'y a pas eu d'appel à la Cour de l'Échiquier. Si j'étais à la place de ceux qui désirent les renseignements, je préférerais que la loi contienne une disposition du genre de l'alinéa *g*), me donnant le droit d'obtenir les renseignements qu'on obtient actuellement. Je ne la supprimerais pas.

Le TÉMOIN: Si l'on faisait certaines réserves à l'alinéa *g*)—par exemple, pour exclure les renseignements d'ordre financier, comme quelqu'un l'a proposé—nous n'aurions alors aucune objection. Ce que je veux souligner à part cela, c'est que nous fournissions déjà les renseignements de toute façon. Nous n'avons aucune objection à ce que la loi prescrive une chose que nous faisons déjà.

Le PRÉSIDENT: Consentiriez-vous à inclure une proposition spéciale au sujet de l'alinéa *g*) dans la lettre que vous nous adresserez au sujet des autres questions?

Le TÉMOIN: Oui, j'en serais enchanté.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. COLDWELL: Qu'allons-nous discuter maintenant?

M. FLEMING: Je n'ai pas d'autres questions au sujet de l'alinéa *g*), mais je voudrais revenir à l'article 6 du projet de loi.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, je me demande si Me Sedgwick a terminé son exposé.

Le TÉMOIN: C'est tout, monsieur le président. Me Roberge est d'avis que j'ai dit tout ce qu'il y avait à dire, et je n'ai rien à ajouter.

Le PRÉSIDENT: Alors, c'est très bien. Que désiriez-vous demander, monsieur Fleming?

M. Fleming:

D. J'allais justement soulever la question hier après-midi lorsque le timbre a sonné pour un vote. L'article 6 est celui qui vise les octrois assez considérables devant être accordés à Radio-Canada sur le Fonds du revenu consolidé du Canada au cours des cinq prochaines années. Je vais demander à Me Sedgwick, ou peut-être à M. Allard, de vouloir bien faire part au Comité de l'avis de leur association au sujet des trois sources de revenu dont dispose actuellement la Société: d'abord, la taxe sur les postes de radio; ensuite, les recettes commerciales et enfin la subvention du Parlement.—R. (Me Sedgwick) Si je me rappelle bien, l'Association canadienne des radiodiffuseurs, dans son exposé à la Commission Massey, a recommandé d'abolir la taxe sur les postes de radio. Je crois qu'on a recommandé de verser une subvention ou un octroi à raison d'environ $2.50 par poste autorisé; mais je suppose qu'il importe peu que le chiffre soit calculé de cette façon ou autrement. Nous considérons que c'est au Gouvernement à décider de la méthode à employer. Je dois dire aussi que la perception de la taxe est onéreuse; je crois savoir qu'elle coûte de $600,000 à $700,000.

M. FLEMING: Oui, on nous a cité le chiffre de $700,000 pour l'an dernier.

Le TÉMOIN: Raison de plus pour croire qu'il serait préférable d'affecter cette somme à la radiodiffusion proprement dite, et c'est ce qu'on désire, je le suppose. Donc, si l'on nous demande quel est notre choix entre la taxe sur les postes de radio et un octroi de ce genre, nous nous sommes déjà prononcés.

Le PRÉSIDENT: Votre exposé recommandait l'abolition de toute taxe sur les postes de radio?

Le TÉMOIN: Oui.

M. ALLARD: Et c'est ce que nous recommandons aussi dans l'exposé que nous avons présenté au Comité. A part cela, nous n'avons rien à ajouter au sujet de l'article 6.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, comme il n'y a apparemment pas d'autres questions, me permettez-vous de me retirer?

Le PRÉSIDENT: Certainement. Et maintenant, messieurs, désirez-vous discuter l'exposé page par page? Nous étions rendus au milieu de la page 27, mais je ne crois pas que nous ayons discuté le sommaire.

Le TÉMOIN: Non, mais M. Allard verra à cela.

Le PRÉSIDENT: Nous prendrons alors les pages 27, 28 et 29.

M. T.-J. Allard, directeur général de l'Association canadienne des radiodiffuseurs est rappelé.

M. MURRAY: Avant de passer à un autre sujet, j'aurais quelques remarques à faire sur la question de la taxe.

Le PRÉSIDENT: Je crois vraiment qu'il serait préférable de remettre cela à plus tard, monsieur Murray. Aujourd'hui, nous avons avec nous les représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

M. MURRAY: Très bien, je remettrai cela à plus tard.

M. FLEMING: Il a été dit que les règlements de Radio-Canada ne conféraient pas le pouvoir en question. Nous n'avons pas le texte de ces règlements, et il serait bon d'en fournir des exemplaires aux membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous les avons; on les a distribués à l'une des premières séances.

M. FLEMING: Pas les règlements.

Le PRÉSIDENT: Je vais m'en enquérir auprès du secrétaire, mais je crois me rappeler—oui, ils ont été distribués à l'une des premières séances.

M. FLEMING: Vraiment?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: Pardon, je les ai ici.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Hansell.

M. HANSELL: Monsieur le président, j'aurais quelque chose à demander au sujet de l'article 6; mais comme le témoin a indiqué hier soir qu'il ne désirait pas exprimer d'opinion au sujet de cet article, je vais lui poser maintenant une question qui est à part de l'article 6, si vous voulez bien me le permettre.

Le PRÉSIDENT: Ce serait une question d'ordre général, qui pourrait fort bien entrer dans le cadre du débat.

M. HANSELL: Très bien. Le projet de loi comporte une dépense additionnelle de près de 30 millions de dollars ce qui est une grosse somme. Or, je vais demander à M. Allard et à ses collègues si, d'après eux, les stations indépendantes de radio pourraient s'organiser et se mobiliser pour donner au Canada un service de radiodiffusion d'aussi haute qualité et aussi bien administré que celui que nous avons actuellement, sans qu'il en coûte rien aux contribuables et sans aide de la part de Radio-Canada.

M. KNIGHT: Demandez-vous, monsieur Hansell, si elles pourraient prendre possession du service que nous avons actuellement et l'exploiter? Que voulez-vous dire? Ce que nous avons aujourd'hui c'est une combinaison de stations publiques et de stations privées.

M. HANSELL: Oui et je parle de l'ensemble. Autrement dit, à supposer que Radio-Canada n'existe pas, les stations indépendantes de tout le Canada pourraient-elles s'organiser pour donner un service comme celui que nous avons aujourd'hui, sans qu'il en coûte rien au pays.

Le TÉMOIN: Oui. Le fait est que les stations privées fonctionnent aujourd'hui dans toutes les parties du pays avec leurs propres ressources, et sans qu'il en coûte quoi que ce soit au trésor public ou aux contribuables. Donc, si vous voulez parler des réseaux . . .

M. HANSELL: Non, je parle de l'ensemble de la radiodiffusion.

Le TÉMOIN: Dans certaines parties du réseau, et des parties très importantes, les émissions sont radiodiffusées, bien entendu, par l'intermédiaire des stations privées; mais je crois que ces dernières pourraient fort bien assurer tout un service d'aussi haute qualité que le service actuel, tandis qu'en ce moment les stations privées ne profitent nullement de la subvention de l'État.

M. HANSELL: Je ne sais pas si cela répond bien à ma question. Je la formulerai autrement. En votre qualité d'experts en radio, pouvez-vous vous charger d'une radiophonie nationale,—je ne parle pas du réseau national actuel, mais d'une chaîne de postes et publics et privés desservant tout le pays—sans frais pour les contribuables?

Le TÉMOIN: Oui.

M. HANSELL: C'est là votre réponse. Merci.

M. MURRAY: Monsieur le président, dans un cas comme la visite de Leurs Altesses Royales, ne serait-ce pas un service très coûteux à entreprendre pour des stations privées?

Le TÉMOIN: Je l'imagine bien. Je crois que six ou sept stations privées—certainement pas moins de six—avaient détaché auprès de Leurs Altesses des représentants qui, au moyen d'enregistrement ou autrement, radiodiffusaient les nouvelles au public.

M. Knight:

D. Comment rentrez-vous dans vos déboursés en pareil cas?—R. Vous voulez parler d'événements spéciaux?

D. Comment récupérez-vous l'argent qu'il vous faut dépenser?—R. Dans certains cas, nous ne récupérons pas nos déboursés. Il y a certains services pour lesquels on ne compte pas rentrer dans ses frais, et il y en a d'autres qui sont payés par les clients, les commanditaires de l'émission. Le service que vous avez mentionné est un de ceux pour lesquels on ne compte évidemment sur aucun remboursement.

D. Si Radio-Canada cessait entièrement ses opérations, y aurait-il une tendance à concentrer les stations dans les grandes villes?—R. Non. Je vous renvoie au commencement de notre exposé, où il est dit que cette tendance ne se manifestait pas antérieurement à la formation de la Commission canadienne de radiodiffusion, qui a précédé la Société Radio-Canada. Des 62 stations privées, il n'y avait que 5 dans les grandes villes; aujourd'hui encore, ce sont les stations privées qui desservent les régions éloignées des grands centres.

M. Fleming:

D. Je me permettrai de poser une question à M. Allard au sujet de la déclaration qui apparaît au bas de la page 28; il s'agit du n° 6. Il est recommandé notamment que les nouvelles et autres émissions radiodiffusées par des stations autres que celles de Radio-Canada ne soient plus réglementées par un organisme de l'État. Je me demande quelle signification spéciale a le contrôle des nouvelles radiodiffusées par les stations privées.—R. La question des nouvelles nous cause particulièrement des inquiétudes, à part les autres genres d'émissions, et nous avons pensé que l'inclusion des nouvelles soulignerait l'importance de la recommandation qui suit, à savoir: qu'on y substitue des lois revisées du genre de celles qui s'appliquent actuellement aux textes imprimés.

D. Il y a beaucoup de stations privées qui ont leur propre service de nouvelles ou qui radiodiffusent leur propre radio-journal. Or, Radio-Canada a-t-elle jamais tenté de réglementer ces émissions ou de modifier la teneur de ces émissions de nouvelles?—R. Je vous renvoie à l'article 13 de la loi, ou peut-être est-ce l'article 13 des règlements, où il est dit que nulle station ne peut radiodiffuser de nouvelles autres que celles qui lui sont fournies par la Société ou qui émanent d'une source préalablement autorisée par écrit par la Société Radio-Canada. Or, nous considérons que nulle autorité ne devrait posséder ce droit, et que nous devrions êtres libres de puiser nos nouvelles à n'importe quelle source légitime.

D. Alors vous recommandez spécifiquement de rescinder l'article 13 des règlements de la Société?—R. La recommandation équivaut à cela, mais vous remarquerez qu'elle va plus loin: nous considérons que la loi générale du pays devrait s'appliquer à nos émissions de nouvelles et autres programmes.

M. Coldwell:

D. Ce résumé des revendications ne diffère-t-il pas des exposés antérieurs en ce qui a trait à l'organisme régulateur? Par exemple, je remarque qu'il est dit ceci au haut de la page 28: "Nous croyons que les règlements de la radiodiffusion ne devraient toucher qu'aux points techniques, de manière à garantir

l'ordre dans l'exploitation des longueurs d'onde, et que la radiodiffusion ne devrait pas être soumise à une réglementation qui ne s'applique pas aux autres moyens d'information collective." Mais si je prends les exposés antérieurs, par exemple celui de Me Sedgwick en date du 3 juin 1947, voici ce que je trouve au sujet de l'organisme régulateur:

> Cette liberté de parole devrait être sauvegardée comme il faut, en confiant la réglementation de la radiodiffusion à un organisme aussi indépendant que possible du gouvernement de l'époque et désigné directement par le Parlement à qui il rendrait compte de ses actes et qui délivrerait les permis d'exploitation.

Il me semble que, à l'époque, vous aviez en vue un organisme régulateur qui surveillerait jusqu'à un certain point les émissions et l'exploitation des stations.

Puis, en 1946, M. Colbourne disait ceci:

> Nous ne demandons pas que ce bureau d'appel assume les pouvoirs ou les attributions que la Société Radio-Canada exerçait à l'origine. Ce que nous proposons, c'est que lorsqu'une station ou un intéressé trouve qu'un règlement de la Société Radio-Canada est injuste, ou s'oppose à la façon dont un règlement est interprété par la Société, ou à un règlement, une décision ou un procédé quelconque de cette dernière, la station ou la personne en question ait le droit de porter la question devant le bureau d'appel projeté et que ce dernier soit autorisé à l'examiner, non pas seulement du simple point de vue juridique, mais aussi du point de vue plus large de l'intérêt public et des intérêts particuliers qui sont en cause et ait le droit d'interpréter, de rescinder ou de modifier tout règlement, directive ou décision.

Ce que vous demandez aujourd'hui est tout à fait différent. Vous voulez que les règlements régissant la radiodiffusion ne portent que sur des questions d'ordre technique, afin de maintenir l'ordre sur les ondes, et que la radiodiffusion ne soit pas assujettie à une réglementation qui ne s'applique pas aux autres formes de transmission massive. Cela diffère de toutes les propositions que vous avez faites antérieurement au Comité, si je me les rappelle bien. J'ai pris la peine de revoir les comptes rendus des délibérations du Comité aux époques où j'en faisais partie—je n'ai pas vérifié ceux des années où je ne faisais pas partie du comité—; mais aujourd'hui, si je comprends bien, vous ne voulez pas d'autre réglementation que celle qui s'applique aux autres formes d'informations publique, comme les journaux, par exemple. Vous résumez la question très nettement en disant que les règlements qui gouvernent la radiodiffusion ne devraient porter que sur des questions d'ordre technique,—voilà de quelle nature est la régie qu'exerce actuellement le ministère des Transports,—afin d'assurer l'ordre sur les ondes, et que la radiodiffusion ne devrait pas être assujettie à d'autres règlements que ceux qui s'appliquent à n'importe quelle autre forme d'information massive.

N'est-il pas vrai, monsieur Allard, que ce que vous demandez, c'est l'abrogation complète de la Loi sur la radiodiffusion, et l'abandon de tous les principes sur lesquels les comités parlementaires ont jusqu'ici fondé les revendications et basé leurs recommandations. Pour moi, cela ne fait aucun doute.

M. FLEMING: M. Allard aura probablement des commentaires à faire à ce sujet.

M. Langlois:

D. Avant que M. Allard réponde, je dirai que, moi aussi, j'ai vérifié les comptes rendus des délibérations du comité de 1947, et je vois la réponse suivante, qui a été donnée par Me Sedgwick à M. Robinson.

M. Robinson:

D. D'après vos réponses à M. Smith, je crois comprendre que vous êtes satisfait de la loi et des règlements actuels et de leur transport en bloc à la nouvelle commission.—R. Oui, mais il y a certains règlements que je n'aimerais pas voir maintenir. Je ne pense pas qu'il soit utile pour l'instant de parcourir tout le volume et de les citer un à un.

Plus loin, on demande au témoin s'il serait satisfait, au cas où les règlements actuels seraient appliqués d'une façon légèrement différente, et le témoin répond que oui. Cela confirme ce qu'a dit M. Coldwell, à savoir que ceci diffère beaucoup des exposés présentés antérieurement au Comité par l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des commentaires à faire, monsieur Allard ?

Le TÉMOIN: Oui, si vous le permettez. Il y a une question à laquelle nous avons longuement réfléchi, oui, très lomguement. A notre avis, elle a une importance essentielle, non pas pour nous, mais plutôt pour le public en général, et c'est l'intérêt de ce dernier qui nous occupe actuellement. Nous avons acquis de l'expérience avec le temps, et je puis dire que notre opinion a considérablement évolué et nous a ouvert de plus larges horizons. C'était inévitable à mesure que les radiodiffuseurs acquéraient de l'expérience et prenaient conscience de leurs responsabilités envers la collectivité. Ce que nous proposons, c'est de revenir aux principes essentiels de la démocratie occidentale qui, dans les limites de la loi, permettraient à toute forme de diffusion, y compris la T.S.F., d'échapper aux censures et aux réglementations arbitraires. Je vous dirai qu'à un moment donné—peut-être devrions-nous nous en excuser—nous avons songé à notre propre intérêt plutôt qu'à l'intérêt général. En 1946 et en 1947, nous avons proposé des modifications qui intéressaient principalement les propriétaires de stations radiophoniques, et non le public en général. Il s'agissait de correctifs pour parer à une situation plutôt que de changements fondamentaux. Ce que nous avons peut-être oublié, c'est qu'on ne peut pas juger le communisme du simple fait que M. Staline est bon pour sa femme ou bat son chien. Il faut le juger du point de vue idéologique. Dans notre exposé actuel nous sommes d'avis qu'il est essentiel, si l'on veut maintenir la démocratie, surtout à une époque de disette de papier à journal, de permettre à la radiodiffusion de fonctionner librement dans les limites générales de la loi, et de fournir au public des nouvelles, des informations, des divertissements, sans la censure qu'on lui impose actuellement.

M. Coldwell:

D. Vous employez aujourd'hui des arguments qui diffèrent totalement de ceux que vous employiez en 1946 et en 1947, n'est-il pas vrai ?—R. Nous avons probablement acquis de l'expérience depuis ce temps-là.

D. Vous prétendez ou vous demandez au gouvernement d'abroger la loi sur la radiodiffusion, et de répudier tout ce que M. Bennett a dit de la nécessité de cette réglementation. Permettez-moi de citer ce que disait M. Howe, lorsqu'il a présenté la loi le 15 juin 1936:

> M. Howe (ministre de la Marine): La question de la radiodiffusion a été étudiée par une commission royale et trois comités parlementaires et les quatre rapports s'accordent sur les principes essentiels qui doivent nous guider. En d'autres termes, on doit viser à ce que l'Érat étende ses services de radiodiffusion à tout le pays et la situation actuelle exige la réglementation intégrale de toutes les formes de radiodiffusion publique ou privée. Ce sont les conditions qu'assure le présent projet de loi.

Telle est la loi qui nous régit actuellement, de sorte que vous demandez en réalité d'abroger toute cette loi.—R. Nous prétendons que la législation qui depuis 200 ans s'est avérée idéale pour les autres genres de publicité devrait s'appliquer au mode de publicité le plus récent.

Le président:

D. J'allais vous poser plusieurs questions dans le même sens. Je suis sûr que le Comité est très reconnaissant à Me Sedgwick des recommandations particulières qu'il nous a faites cet après-midi au sujet de plusieurs articles du projet de loi. Je me demande si vous pourriez vous montrer aussi précis quant à la façon de constituer l'organisme régulateur dont vous parlez dans votre exposé. —R. Oui. Nous avons en vue quelque chose qui ressemble au régime australien. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans les détails, mais j'ai ici les grandes lignes de ce système. Nous envisagerions notamment une commission régulatrice de trois à cinq membres, qui pourrait être l'autorité chargée d'octroyer les licences, quoique nous préférions que ce pouvoir reste entre les mains du ministère des Transports.

D. Ainsi que vous l'avez recommandé dans votre exposé?—R. Oui, mais l'organisme régulateur pourrait être en même temps chargé de l'octroi des licences. D'après nous, ce devrait être l'organisme qui maintient l'ordre dans l'utilisation des gammes de fréquence; en d'autres termes, l'organisme chargé de l'application de la loi sur la radio.

M. LANGLOIS: N'avez-vous pas proposé en 1947 d'instituer une commission dans le genre de la Commission des transports?

Le TÉMOIN: Je crois que oui.

Le président:

D. Qui aurait des pouvoirs en partie judiciaires?—R. Oui.

D. Et proposeriez-vous de verser à ces commissaires des traitements analogues à ceux qui sont payés aux commissaires des Transports?—R. Nous pensions qu'ils pourraient être nommés et rétribués de la même façon, et avoir les mêmes pouvoirs administratifs et judiciaires.

D. Quelles seraient alors les attributions du présent Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada?—R. Ses attributions consisteraient à tracer la ligne de conduite de la Société, à en surveiller l'application en général et à veiller à ce qu'elle soit mise en pratique comme il convient.

M. Hansell:

D. Avez-vous vous-même, ou l'un de vos avocats a-t-il jamais, essayé de rédiger un texte de loi sur la radiodiffusion qui puisse remplacer la loi actuelle? —R. Non, je ne pense pas qu'on soit allé jusque-là.

D. Je ne sais si cela exigerait beaucoup de temps, de travail et d'argent, mais j'ai souvent pensé que ce serait peut-être une bonne idée.—R. Nous sommes tout disposés à approfondir le sujet et à présenter nos recommandations sous une forme définitive à quiconque pourrait s'y intéresser.

M. MURRAY: La Société Radio-Canada ne tire-t-elle pas jusqu'à son origine de la B.B.C.? N'a-t-elle pas eu la B.B.C. pour modèle?

M. LANGLOIS: Je ne vois aucun lien de parenté entre les deux.

M. MURRAY: N'a-t-on pas été chercher un homme en Grande-Bretagne pour la diriger?

M. FLEMING: Là-bas, c'est un véritable monopole d'État.

M. MURRAY: Certes oui, mais il ne faut pas oublier que la B.B.C. a réussi à traverser de dures épreuves. Je me demande si le témoin aurait quelques commentaires à faire à ce sujet.

Le TÉMOIN: Vous voulez dire au sujet du lien de parenté entre la Société Radio-Canada et la B.B.C.?

M. MURRAY: Oui et aussi sur le fonctionnement de la B.B.C.

Le TÉMOIN: Je n'en connais absolument rien.

M. MURRAY: Mais vous devez être un peu au courant, comme beaucoup d'entre nous.

M. LANGLOIS: Nous ferons une épreuve du sang.

Le TÉMOIN: Je sais que c'est un monopole d'État.

M. MURRAY: Et il n'y a pas de stations privées en Angleterre, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Non, il n'y en a pas.

M. HANSELL: Je pensais que ce pourrait être justement le contraire et que, sans avoir servi de modèle à leur radiophonie, notre service était plus étendu que celui de la Grande-Bretagne. C'était là mon impression.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Henry.

M. Henry:

D. Puis-je demander à M. Allard s'il a fait part des avantages et des désavantages du régime australien à la Commission Massey?—R. Oui, si je me rappelle bien, il en a été question.

D. Combien existe-t-il d'exemplaires de votre exposé actuellement?—R. Vous voulez parler de l'exposé que nous avons présenté à la Commission Massey?

D. Non, de l'exposé que vous avez présenté à notre comité.—R. Je crois qu'on en avait fait polycopier environ 60 exemplaires, et là-dessus on en a remis 35 au secrétaire du Comité.

D. Et vous représentez 104 stations, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Néanmoins, n'est-il pas vrai qu'aucune de ces stations n'a reçu un exemplaire de votre exposé.—R. Non, j'ai fait erreur. Tous les radiodiffuseurs qui sont membres de notre association ont le texte de la partie principale de l'exposé qui s'arrête à la page 29, et le comité qui a rédigé l'exposé a agi en vertu d'une résolution adoptée à notre assemblée générale et aussi de résolutions adoptées à diverses assemblées régionales. Il y a trois ou quatre cents exemplaires de cette partie de l'exposé qui s'arrête à la page 29.

D. Avez-vous déposé chez le secrétaire du Comité une copie de la résolution établissant votre ligne de conduite?—R. Non, on ne nous l'a pas demandé, mais nous le ferons très volontiers.

D. Auriez-vous la bonté de le faire?—R. Oui et, si vous le voulez bien, je peux le faire sous forme d'une lettre à l'adresse de votre président.

D. Cela me convient.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Allard, à la page 28 de votre exposé vous dites que, d'après vous, les règlements visant la radiodiffusion ne devraient porter que sur les questions d'ordre technique, afin de maintenir l'ordre sur les ondes. Si l'on instituait un organisme régulateur comme celui que vous avez mentionné il y a un instant, proposeriez-vous de limiter son pouvoir de réglementation à ce que vous mentionnez à la page 28?

Le TÉMOIN: C'était là notre idée.

M. Fleming:

D. Je suppose que si le Parlement accordait plus de latitude à un organisme régulateur en fait de réglementation, vous voudriez que ces pouvoirs soient exercés par un organisme comme celui que vous recommandez?—R. Oui.

D. Parmi vos membres qui ont reçu le texte de cet exposé, y en a-t-il qui aient formulé quelque objection à l'égard de son contenu ?—R. Pas à moi, ni aux membres de notre conseil d'administration.

D. Depuis combien de temps ont-ils le texte entre les mains ?—R. Depuis cinq à vingt jours, mais ils étaient au courant des points essentiels de notre programme bien avant cela.

D. Ils ont eu amplement le temps de vous faire part de leurs objections, s'ils en avaient ?—R. Je le crois bien. J'ignore ce que pensent les gens qui dans une assemblée ne manifestent pas ouvertement leur assentiment, mais nous nous basons toujours sur les vœux de la majorité. Si une minorité désire faire valoir des objections, libre à elle.

M. Knight:

D. Aucun d'eux ne vous a fait part, à vous ou à votre conseil d'administration, de quelque objection au sujet de l'exposé que vous avez présenté à notre comité ?—R. Non.

D. Et maitenant quels sont ceux qui l'ont approuvé ?—R. Notre conduite est approuvée, en ce sens que nous agissons dans le cadre de la déclaration de principe qui a été adoptée, particulièrement au sujet de l'organisme régulateur et de la taxe sur les postes de radio. Naturellement, notre exposé a été approuvé par le conseil d'administration avant d'être présenté à votre Comité; c'est une de ses attributions comme dans le cas de tous les conseils d'administration.

D. M. Fleming a demandé, je crois, combien de stations s'y sont opposées, tandis que je demande combien l'ont approuvé ?—R. Je n'ai pas reçu dernièrement de lettres approuvant l'exposé.

D. Il n'y a eu ni objection ni approbation ?—R. Non, pas jusqu'ici.

M. FLEMING: Ce que vous voulez dire, je crois, c'est que vous n'avez eu ni d'objection, ni d'approbation formelle, mais que vous agissez en vertu de l'autorité conférée à votre conseil d'administration, et que vos membres ont eu amplement l'occasion de prendre connaissance de l'exposé et de vous faire part de leurs objections sur tel ou tel point ?

Le TÉMOIN: C'est bien cela; la question est continuellement à l'ordre du jour parmi nos membres. Nous avons présenté des mémoires à la Commission Massey; ces mémoires ont été discutés, comme l'ont été et continueront de l'être les recommandations que nous vous faisons actuellement. Ce que nous vous présentons aujourd'hui est indubitablement le point de vue et le désir de nos membres.

M. HENRY: Combien de radiodiffuseurs font partie de votre association ?

Le TÉMOIN: Il y en a 105 à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: Sur 135.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il y a effectivement 135 stations privées au Canada.

M. Langlois:

D. On m'a informé aujourd'hui que quatre stations seulement de la province de Québec sont représentées au sein de votre association ?—R. Je crois qu'il y en a 12 ou 13. Dans la province de Québec nous avons 14 membres.

D. Sur un total de 28 stations ?

M. KNIGHT: Et combien y a-t-il de stations indépendantes, c'est-à-dire qui n'ont pas de représentants auprès de votre association ?

Le TÉMOIN: Soustrayez 105 de 135.

M. KNIGHT: C'est facile à calculer, même pour moi.

M. Hansell:

D. Donc, s'il y a 14 stations sur 28 dans la province de Québec qui ne sont pas représentées au sein de votre association, cela veut dire que la moitié ou

presque des stations qui n'ont pas de représentants auprès de vous se trouvent dans la province de Québec?—R. A peu près.

M. MURRAY: Monsieur le président, j'estime que même si une seule station nous avait présenté l'exposé que nous a fait ici M. Allard, cela en aurait valu la peine dans l'intérêt public.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions, le Comité voudra, j'en suis sûr, que je remercie l'*Association canadienne des radiodiffuseurs* de son exposé, et que je félicite M. Allard, Me Sedgwick et Me Roberge de l'excellente façon dont ils ont présenté le sujet au Comité. J'espère que nous ne les avons pas retenus trop longtemps.

Le TÉMOIN: En mon nom et au nom de mes collègues, je vous remercie sincèrement, ainsi que les membres du Comité, de la manière impartiale et courtoise avec laquelle nous avons été traités. Il nous a certainement fait plaisir de comparaître devant votre Comité, et nous souhaitons que cela vous soit de quelque utilité dans vos délibérations.

Le PRÉSIDENT: Avant l'ajournement, je vous dirai que le secrétaire a reçu de la *Canadian Chamber of Commerce* deux courtes déclarations sur la radiodiffusion qui ont été approuvées à sa récente assemblée à Québec. On nous a transmis suffisamment d'exemplaires pour tous les membres du comité. On peut les distribuer, si vous le désirez.

M. FLEMING: Oui. On pourra verser la chose en appendice au compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Adopté? Je vous rappelle que la réunion de demain aura lieu à Montréal, et vous informe également que le sous-comité du programme a proposé de siéger mardi matin à 11 heures, pour étudier le bill n° 17.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE I

THE CANADIAN CHAMBER OF COMMERCE

BOARD OF TRADE BUILDING

Montréal 1

(A) DÉCLARATION DE PRINCIPE

RADIO ET TÉLÉVISION

La radio et la télévision sont deux des plus importants moyens de communication. La Chambre adhère au principe voulant que nul particulier ou organisme ne soit à la fois concurrent et régulateur dans une sphère quelconque, et recommande instamment la création d'un organisme distinct ayant le minimum essentiel de pouvoirs pour réglementer la radiodiffusion et la télévision au Canada. La Chambre conteste l'avis exprimé dans le rapport de la Commission royale sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, à l'effet que les stations de radiodiffusion privées doivent être considérées comme "faisant partie intégrante de la radiophonie national".

La Chambre croit en outre que la télévision au Canada ne devrait pas être réservée à un service ou à une compagnie de l'État, mais devrait être exploitée au même titre, aussi librement et aussi tôt que possible, par l'initiative privée dans le cadre des progrès techniques de notre époque.

(Approuvé par la *Canadian Chamber of Commerce* à sa 22e assemblée annuelle tenue à Québec les 30 et 31 octobre et le 1er novembre 1951.)

(B) RÉSOLUTIONS

RÉCEPTION RADIOPHONIQUE

Attendu que, à l'époque agitée que nous traversons, il est d'une importance essentielle pour le gouvernement que tous les habitants du Canada puissent écouter les émissions radiophoniques;

Attendu qu'au Canada, plusieurs régions, notamment en Colombie-Britannique, ne peuvent syntoniser les stations canadiennes durant certaines périodes de la journée; et

Attendu que les habitants de ces régions obtiennent leurs nouvelles et leurs commentaires des stations des États-Unis, et n'ont pas le point de vue canadien:

A ces causes, la *Canadian Chamber of Commerce* est d'avis de prier le gouvernement fédéral d'autoriser, par l'entremise de la Société Radio-Canada, les stations canadiennes qui en feront la demande à augmenter leur puissance, ou d'envisager l'adoption de toutes autres mesures propres à assurer une bonne réception radiophonique des émissions canadiennes à tous les citoyens du pays.

(C) Taxe sur les postes de télévision

Attendu que le gouvernement canadien envisage, paraît-il, l'imposition d'une taxe sur les postes de télévision;

Attendu que, jusqu'ici, Toronto et Montréal sont les seuls endroits désignés par la Société Radio-Canada pour l'établissement de stations de télévision; et

Attendu qu'il y a actuellement, dans différentes parties du Canada, un grand nombre de récepteurs de télévision qui ne seront pas atteints par les émetteurs susmentionnés:

A ces causes, la *Canadian Chamber of Commerce* demande instamment que la taxe sur les postes de télévision qui doit être imposée par le gouvernement canadien ne s'applique pas aux récepteurs qui ne sont pas desservis comme il faut par les stations émettrices du Canada.

(Résolutions approuvées par la *Canadian Chamber of Commerce* à sa 22e assemblée annuelle, tenue à Québec les 30 et 31 octobre et le 1er novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Cinquième Session — Vingt et unième Parlement

(Seconde session de 1951)

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: M. W. A. ROBINSON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule nº 7

BILL nº 17

Loi modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936

RÉUNION TENUE À MONTREAL
LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 1951

SÉANCE DU MARDI 4 DÉCEMBRE 1951

TÉMOINS:

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada;

M. E. A. Driedger, avocat du ministère de la Justice;

M. Maurice Ollivier, conseiller juridique de la Chambre des communes.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1951

ORDRE DE RENVOI

MERCREDI 5 décembre 1951.

Il est ordonné, — Que le nom de M. Knowles soit substitué à celui de M. Coldwell sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
Léon-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 5 décembre 1951.

Le Comité spécial de la radiodiffusion a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill 17, Loi modifiant la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, et est convenu de le rapporter avec une modification.

Votre Comité recommande au gouvernement d'étudier l'opportunité de modifier la Loi sur la radio, 1938, par l'adjonction au premier paragraphe de l'article trois de ladite loi d'un nouvel alinéa (l'alinéa *e*) conçu dans les mêmes termes que l'article vingt-trois de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, devant être abrogé par la clause huit du bill 17.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages recueillis à l'égard du bill 17 est déposé avec le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
W. A. ROBINSON

RÉUNION TENUE À MONTRÉAL

VENDREDI 30 novembre 1951.

Le Comité spécial de la radiodiffusion prend le train pour Montréal à 7 h. 40 du matin et se réunit dans le bureau du directeur général, Edifice Radio-Canada, à 11 heures.

Présents: Le président, M. W. A. Robinson; le vice-président, M. Alcide Côté; MM. Balcer, Boisvert, Coldwell, Decore, Dinsdale, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Gauthier (*Sudbury*), Knight, MacLean (*Queens, I. P.-E.*), McCann, McWilliam, Smith (*Moose-Mountain*), Stick et Whitman.

Aussi présents: MM. H. W. Beyerstein, A. Denis, J.-E. Lefrançois, E. Leduc, M. Monette, députés au Parlement, et M. le sénateur Vincent Dupuis.

Aussi présents: MM. A. D. Dunton, président, et M. René Morin, vice-président du Bureau des gouverneurs; M. A. Frigon récemment nommé directeur de l'organisation, M. Donald Manson, directeur général, M. J.-A. Ouimet, nouveau directeur général adjoint; les chefs des services de direction, d'administration et autres, ainsi que Mlle Louise Simard, adjointe du directeur de l'organisation.

M. Nelson Vermette, représentant des Chemins de fer nationaux du Canada, accompagne le Comité à Montréal.

M. A. Frigon souhaite la bienvenue aux membres du Comité parlementaire. L'hon. J. J. McCann félicite M. Frigon et lui exprime ses meilleurs souhaits à l'occasion de sa nomination au poste de directeur de l'organisation. Au cours de ses remarques, le ministre parle de l'expansion de la Société Radio-Canada.

Le groupe, sous la direction de M. Geoffrey Gordon, et accompagné de MM. H. Audet, E. C. Stewart, Marcel Ouimet, R.-P. Landry, W. G. Richardson, R. C. Fraser, M. Goudrault, C. E. Stiles, G. Young et H. W. Morrison, fait un tour d'inspection de l'Edifice Radio-Canada.

Etaient en disponibilité dans les divers services:

1. Département de l'architecture et salle de rédaction: MM. D. G. McKinstry et P.-R.-G. Léger.
2. Centre de contrôle de télévision (Edifice de la télévision): MM. J. E. Hayes et J. Carlisle.
3. Musicothèque: Mlle T. Rochette.
4. Discothèque (chambre 324): Mlle M. Bourbeau.
5. Installation d'aérage: M. G. B. Elliott.
6. Salle des dépêches — service national: MM. D. C. McArthur et E.-R. Bertrand.
7. Programmes du service international présenté dans les petits studios: MM. J. S. Peach et G. Arthur.
8. Centre de contrôle: MM. J. Marcotte et A. Ste-Marie.
9. Salle d'enregistrement: MM. L. Moore et P. Corio.
10. Emissions et opérations: Mlles C. Salviatti et I. Kirby.
11. Studio de la télévision nº 40: MM. A. Séguin et C. Frenette.

Après le déjeuner offert dans la salle du conseil de Radio-Canada, le Comité parlementaire et les invités assistent à des émissions-type du service international (La Voix du Canada) en quatorze langues différentes, préparées sous la direction de M. I. Dilworth, le nouveau directeur de la production.

Après avoir entendu les commentaires du directeur des programmes (Télévision), M. Aurèle Séguin, le groupe assiste à une représentation de télévision spécialement préparée pour cette occasion.

Les membres du Comité ont pu voir, parmi les étalages, l'outillage complet dont s'est servi la Société Radio-Canada durant la visite de Son Altesse Royale, la princesse Elisabeth et le duc d'Edimbourg.

Avant de quitter le Cercle universitaire où les visiteurs parlementaires ont été invités à dîner, le président exprime sa reconnaissance et ses remerciements à la Société Radio-Canada qui a rendu cette tournée d'inspection non seulement instructive et intéressante, mais également profitable.

Des notes ont été distribuées sur les sujets suivants:

1. Edifice Radio-Canada.
2. Service international de Radio-Canada par M.I. Dilworth (y compris des lettres d'appréciation d'auditeurs étrangers).
3. Rapports d'auditoires des pays d'origine reçus par courrier.
4. Emissions (S.I.), (La voix du Canada), à destination de l'Europe, de l'Amérique latine et des Antilles. (Novembre et décembre 1951).

Le Comité s'ajourne à 8 h. 20 de l'après-midi et arrive à Ottawa à 10 h. 45, dans la soirée.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 4 décembre 1951.

Le Comité spécial de la radiodiffusion tient sa neuvième séance aujourd'hui à 11 heures de la matinée, sous la présidence de M. W. A. Robinson.

Présents: MM. Balcer, Boisvert, Coldwell, Côté (*Saint-Jean-Iberville*), Decore, Dinsdale, Fleming, Gauthier (*Sudbury*), Hansell, Henry, Langlois (*Gaspé*), MacLean (*Queen's I. P.-E.*), McWilliam, Mutch, Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Whitman. (17).

Aussi présents: De la Société Radio-Canada: MM. Dunton, Manson, Ouimet, Bushnell, Bramah, Palmer, Young, Keddy, Halbert et Schnobb.

Du ministère des Transports: M. Browne.

De l'Association canadienne des radiodiffuseurs: M. Allard.

Le président donne lecture, pour le compte rendu, d'une lettre de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

Le Comité entreprend l'étude, clause par clause, du bill no° 17, Loi modifiant la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.

L'article 7 est réservé.

L'article 8 est adopté.

L'article 9 est adopté.

Sur demande de M. Fleming, et avec l'assentiment général, le Comité reprend l'étude de l'article 6.

A 1 h. de l'après-midi, la discussion dudit article se poursuivant encore, le Comité suspend ses travaux jusqu'à 3 h. 30.

Le secrétaire suppléant du Comité,
E. W. INNES.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le Comité spécial de la radiodiffusion tient sa dixième séance à 3. h 30 de l'après-midi sous la présidence de M. W. A. Robinson.

Présents: MM. Boisvert, Côté (*Saint-Jean-Iberville-Napierville*), Decore, Dinsdale, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Henry, Langlois (*Gaspé*), MacLean (*Queens, I. P.-E.*), McCann, McWilliam, Murray (*Cariboo*), Mutch, Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Smith (*Moose-Mountain*), Stick, Whitman. (19).

Aussi présents: Les mêmes que ceux de la séance du matin, ainsi que MM. E. A. Driedger, avocat du ministère de la Justice, et M. P.-M. Ollivier, conseiller juridique de la Chambre des communes.

Le Comité reprend l'étude du bill nº 17, Loi modifiant la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

Article 7 (paragraphe 1):

M. Driedger est appelé et interrogé.

L'alinéa *f*) est adopté.

Au sujet de l'alinéa *g*), M. Fleming propose que les mots suivants soient ajoutés après le mot "loi", à la 11e ligne:

"sans toutefois comprendre les bilans ou tout autre renseignement concernant les recettes ou les dépenses du titulaire de permis".

La proposition, mise aux voix, est rejetée.

L'alinéa *g*) est adopté.

Article 7 (paragraphe 2):

M. Boisvert propose que le paragraphe 6 proposé soit modifié par l'adjonction des mots suivants après le mot "mois", à la 21e ligne:

"mais cet ordre n'est exécutoire qu'à l'expiration des dix jours qui suivent son établissement".

La proposition, mise aux voix, est adoptée.

Le nouveau paragraphe 6 ainsi modifié est adopté.

M. Fleming propose que les clauses suivantes soient substituées au paragraphe 7 proposé:

"Toute personne à laquelle s'applique un ordre, un règlement ou une décision de la Société, peut en interjeter appel devant la Cour de l'Echiquier sur toute question de droit ou de fait, et la cour susdite peut confirmer, modifier ou rescinder l'ordre, le règlement ou la décision dont il est interjeté appel.

Un ordre suspendant la licence d'une station privée sera automatiquement suspendu dès que l'appel aura été interjeté, et l'exécution de tout autre ordre, règlement ou décision sera suspendue par la cour en attendant sa décision définitive.

L'intimation doit être remise au président de la Socitété et une copie doit en être déposée auprès du registraire de la Cour de l'Echiquier, dans les vingt jours qui suivent ou au cours de la période permise par un juge de la cour.

L'intimation doit établir sur quoi est fondé l'appel et, accompagné des procès-verbaux de la Société et de toute preuve semblable ou autre que la cour peut autoriser, formera le dossier de la cause en appel."

La proposition, mise aux voix, est rejetée.

Le nouveau paragraphe 7 est adopté.

A 4 h. 30, les membres du Comité étant appelés à la Chambre pour voter sur division, les délibérations sont suspendues jusqu'à 4 h. 55.

Le nouveau paragraphe 8 est adopté.

L'article 7 modifié est adopté.

Le Comité revient à l'article 6, tel que convenu.

M. Dunton est rappelé et interrogé.

M. Hansell propose:

"Qu'un rapport soit remis au secrétaire, pour l'usage du Comité et non pour être publié, indiquant les montants versés, au cours de 1949 et 1950, à chacun des correspondants, journalistes et commentateurs employés par la Société Radio-Canada sur son réseau ou à n'importe quelle autre station, au pays ou dans le service international, et le nombre de fois où chacune de ces personnes a pris la parole."

La proposition, mise aux voix, est rejetée.

M. Hansell propose ensuite:

"Qu'un état soit déposé indiquant le nom des correspondants, journalistes et commentateurs, le nombre de fois où ils ont pris la parole et le tarif des cachets payés."

La proposition, mise aux voix, est adoptée.

Article 8:

M. Ollivier est appelé et interrogé.

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Il est ordonné — Que le président rapporte le bill avec modifications.

MM. Driedger et Ollivier se retirent.

A 6 h. 20 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau jeudi, à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

le 4 DÉCEMBRE 1951.

11 heures du matin

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Le 1er décembre, le secrétaire du Comité a adressé à tous les membres un exemplaire du mémoire présenté par la *Canadian Marconi Company*. Je pense que tous les membres ont reçu le mémoire et en ont pris connaissance.

J'ai également reçu, conformément à ce qui avait été convenu à notre dernière réunion, une lettre de M. Joseph Sedgwick, conseiller général de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. M. Sedgwick a eu l'amabilité de nous fournir un nombre suffisant de copies de la lettre pour chaque membre du Comité. Vous voudrez sans doute qu'on les distribue immédiatement. Désirez-vous que je donne lecture de la lettre?

M. COLDWELL: Est-elle longue?

Le PRÉSIDENT: Elle comprend deux pages. Chaque membre en recevra une copie.

M. WHITMAN: Nous l'avons déjà reçue. Ajoute-t-elle quelque chose à la déposition qu'il a faite lorsqu'il a témoigné?

Le PRÉSIDENT: Il devait amplifier les remarques qu'il a formulées à notre dernière réunion; c'est ce qu'il fait dans la lettre. Je pourrais peut-être en donner lecture vu qu'il a été convenu que nous aborderions ce matin l'étude du bill. Voici la lettre:

le 30 novembre 1951.

M. W. A. ROBINSON, député,
Président,
Comité spécial de la radiodiffusion,
Chambre des communes,
OTTAWA, Canada.

Monsieur le président,

Après avoir témoigné devant votre Comité hier, j'ai songé à la forme que devrait revêtir une disposition à l'égard des appels afin d'être efficace, et j'ai finalement rédigé ce qui suit:

7. Toute personne visée par un ordre, un règlement ou une décision de la Société peut interjeter appel auprès de la Cour de l'Echiquier à l'égard de toute question de droit ou de fait et la Cour peut confirmer, modifier ou révoquer l'ordre, le règlement ou la décision faisant l'objet de l'appel.

Un ordre comportant la suspension de la licence d'une station privée *est* immédiatement sursis si ladite station donne avis qu'elle interjettera appel et l'exécution de l'ordre, règlement ou décision *peut* être sursise par la Cour, en attendant qu'elle rende son jugement définitif.

Avis de l'appel doit être donné au Président de la Société et copie dudit avis doit être transmise au Registraire de la Cour de l'Echiquier dans les vingt jours ou avant l'expiration de tout délai additionnel que peut accorder un juge de ladite Cour.

L'avis d'appel doit exposer les raisons qui le motivent; ledit avis ainsi que le compte rendu des dépositions faites devant la Société et de tout autre témoignage que la Cour peut autoriser constituent le dossier de l'appel.

Je soumets ce texte en toute humilité et je prie le Comité de se rappeler que je n'ai pas de formation ni d'expérience spéciale dans la rédaction des statuts.

Je formule les commentaires suivants sur ce projet d'article:

1. Je me suis efforcé de combler le vide entre l'ordre de suspension du permis et l'appel en prescrivant qu'appel peut être interjeté *sans permission* et que l'ordre de suspension est automatiquement sursis dès qu'avis de l'appel est donné. Ainsi le détenteur d'un permis qui agit promptement peut empêcher que l'ordre soit appliqué péremptoirement.

Pour ce qui est des appels à l'égard des ordres et le reste, autres que la suspension d'un permis, je pense qu'en général la question pourrait rester en suspens en attendant qu'on ait statué sur l'appel, mais j'ai cru bon de stipuler que le tribunal peut, sur demande, accorder un sursis en vue de pourvoir aux cas où les intéressés pourraient être gravement lésés en attendant qu'on statue sur l'appel.

2. J'ai ajouté des dispositions touchant la procédure; elles devraient permettre à l'appelant de se faire entendre par le tribunal. A compter de là, je pense qu'on pourrait s'en remettre aux juges de la cour qui exercent le pouvoir que leur confèrent les articles 87 (1) *c*) et 88 (1) de la loi de la cour de l'Echiquier, que je cite pour votre gouverne:

87 (1) Les juges de la Cour peuvent, au besoin, rendre des règles et ordonnances générales

c) pour la mise à exécution efficace, relativement aux procédures qui se font devant cette cour ou devant ce juge, de toute loi qui accorde juridiction à cette cour ou à ce juge, et pour atteindre le but et remplir l'intention de toute pareille loi;

88. Ces règles et ordonnances peuvent s'étendre à toute matière de procédure ou autre non prévue par une loi, mais à l'égard de laquelle il est jugé nécessaire de faire des prescriptions afin d'en assurer l'exécution convenable et de mieux atteindre le but.

Il me semble préférable de laisser les choses ainsi, car notre expérience à l'égard des autres statuts démontre qu'il surgit des difficultés lorsqu'on cherche à élaborer une série de règles spéciales d'appel applicables à une loi en particulier.

3. Pour ce qui est de l'alinéa *g*) du paragraphe (1) de l'article 7 du bill, je l'ai modifié ainsi qu'il suit:

g) pour astreindre les titulaires de licence de stations privées à fournir à la Société, sur leur activité concernant les émissions, tels renseignements que la Société estime nécessaires, mais ne comprenant pas des états financiers ni tout autre renseignement relatif aux recettes ou dépenses du titulaire de la licence.

Cela se conforme, je pense, aux propositions que m'ont formulées hier certains membres du Comité; toutefois, j'estime qu'il y aurait lieu de supprimer complètement cette disposition. Il ne faudrait pas conclure que j'ai changé d'avis sur cette question.

Le Comité comprendra, il va sans dire, qu'en m'efforçant d'être utile et en formulant ces propositions susceptibles, à mon avis, de rendre le bill efficace, je n'admets aucunement que la Société constitue l'organisme approprié pour régir et surveiller les postes privés de radiodiffusion.

Je vous remercie de nouveau ainsi que les membres de votre Comité d'avoir écouté avec autant de courtoisie et d'attention les représentants de notre association qui ont témoigné au cours de la semaine qui vient de se terminer.

Bien à vous,

le conseiller général,
Association canadienne des radiodiffuseurs,
JOSEPH SEDGWICK.

Maintenant, messieurs, il a été convenu, je pense, à notre dernière réunion, d'aborder l'étude du bill nº 17 qui a été déféré au Comité. Je commence par l'article 1:

L'article est-il adopté?

Adopté.

Article 2:

L'article est-il adopté?

Adopté.

Article 3:

3. L'alinéa *m*) de l'article huit de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit

m) Etablir et soutenir une caisse de pension à l'avantage des employés ou anciens employés de la Société *et de tout membre de la Société qui est occupé à plein temps aux opérations de la Société,* ainsi que des personnes à leur charge.

L'article est-il adopté?

Adopté.

M. HANSELL: Pas trop vite, monsieur le président.

M. BALCER: Pourrions-nous obtenir des renseignements au sujet de cet article, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Des renseignements sur l'article 3, monsieur Balcer?

M. BALCER: Donnez-nous au moins le temps de le lire.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

L'article est-il adopté?

Adopté.

Article 4:

4. L'article dix de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

10. Nonobstant toute disposition de la présente loi, la Société, à moins d'avoir obtenu au préalable l'assentiment du gouverneur en conseil, ne doit pas,

a) Conclure une convention entraînant une dépense de plus de *vingt-cinq mille dollars;*

b) Conclure une convention ou passer un bail pour une durée supérieure à trois ans;

c) Acquérir des biens mobiliers dont le coût d'acquisition excède la somme de *vingt-cinq mille dollars;* ou

d) De quelque manière, disposer de biens mobiliers dont la valeur originaire ou valeur comptable dépasse la somme de *vingt-cinq mille dollars.*

M. COLDWELL: Il s'agit tout simplement de relever le montant, n'est-ce pas?

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est rappelé:

Le PRÉSIDENT: Vouliez-vous poser une question, monsieur Coldwell?

M. COLDWELL: Non, je signalais tout simplement qu'il s'agissait de relever le montant.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

M. HANSELL: Un instant, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hansell.

M. HANSELL: Si nous ne soufflons mot quand ces articles sont mis en délibération, en conclura-t-on que nous les appuyons? Si nous nous y opposons, devons-nous l'indiquer, pour que la chose soit notée au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Je suppose que vous pouvez poser vos questions ou signaler vos objections s'il y a lieu, monsieur Hansell.

M. HANSELL: Eh, bien, je m'oppose à cet article. Autant vaut l'indiquer tout de suite, car j'aurai quelques remarques à formuler au sujet du bill quand la Chambre en sera saisie.

Le PRÉSIDENT: L'article 4 est-il adopté?

Adopté.

Article 5:

L'article 5 est-il adopté?

Adopté.

Article 6:

6. L'article quatorze de ladite loi est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

(3) Le ministre des Finances doit accorder à la Société, sur le Fonds du revenu consolidé, la somme de quatre millions sept cent cinquante mille dollars en l'année financière com-

mencée le premier avril, mil neuf cent cinquante et un, et la somme de six millions deux cent cinquante mille dollars dans chacune des quatre années financières suivantes.

M. BOISVERT: J'aimerais interroger M. Dunton à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Boisvert.

M. BOISVERT: Monsieur Dunton, si le Parlement adopte cet article du bill, la Société Radio-Canada a-t-elle l'intention de donner suite au vœu de la commission Massey au sujet de la transcription d'émissions à l'intention des postes de langue française? Ce vœu est consigné au paragraphe 71 à la page 346 du rapport Massey.

Le TÉMOIN: Oui, nous avons l'intention de donner suite au vœu relatif à l'établissement d'un poste français dans les provinces Maritimes; d'après les enquêtes actuelles, ce poste serait établi dans la région de Moncton. Nous sommes présentement à élaborer des plans à ce sujet. Nous nous sommes déjà mis en communication avec les postes français de l'Ouest. Un de nos administrateurs s'est rendu là-bas afin de discuter la question de l'accroissement du nombre de transcriptions de nos émissions du réseau français. Les projets sont en bonne voie de réalisation et nous espérons augmenter beaucoup les émissions en langue française diffusées à ces postes par l'entremise du réseau français.

M. BALCER: De quel budget disposez-vous à l'égard des postes français? Quelle somme avez-vous l'intention de leur affecter? Quels sont vos plans d'ordre financier en vue de leur fournir de l'outillage supplémentaire?

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas de chiffres précis au sujet des dépenses qui s'imposeront. Nous transmettrons des transcriptions à tous les postes du réseau français là-bas qui désirent vivement en obtenir. Il y aura le coût des transcriptions. Il y aura aussi certains autres frais qui résulteront des ententes que nous devrons conclure avec les syndicats à l'égard des musiciens et artistes en cause. Nous sommes à discuter la question avec les syndicats intéressés. Nous ne pouvons cependant encore fournir de chiffre précis; en outre, dans une certaine mesure, ces frais seraient répartis entre les divers postes.

M. BALCER: Ils désirent obtenir l'aide de Radio-Canada en vue de diffuser la même proportion d'émissions que celles qui passent par les postes de langue anglaise de l'Ouest. Etes-vous d'avis qu'une somme de $25,000 pour chaque poste serait raisonnable?

Le TÉMOIN: Il est difficile de préciser un chiffre, monsieur Balcer, car nous ne payons pas les postes anglais. Nous avons passé avec eux une entente d'affiliation et nous leur fournissons des émissions du réseau, qui comprennent des programmes complémentaires et commerciaux. Nous aimerions procéder à peu près de la même façon à l'égard des postes français de l'Ouest, mais nous devrions recourir aux transcriptions, car le coût d'une ligne de Québec à Edmonton serait très élevé. Cependant, en vertu de ce nouveau programme, pour ce qui est du nombre d'émissions non-commerciales, ces postes seraient dans une situation aussi avantageuse que bien des postes anglais; la seule différence, c'est qu'ils obtiendraient les émissions un peu plus tard, par transcription. Je ne pense pas que la chose les ennuie trop. La difficulté qui se pose a trait aux émissions commerciales, et nos administrateurs étudient présentement la question. Nous ne savons pas si les syndicats permettraient

qu'on les transmette, — il s'agit toujours d'émissions commerciales, — à la seule fin de plaire aux auditeurs de ces postes, sans exiger des honoraires supplémentaires que les commanditaires ne voudraient pas acquitter. On est à étudier tous ces problèmes en ce moment. Cela s'applique aux émissions commerciales.

M. BALCER: Alors vous avez l'intention d'étendre votre activité dans ce domaine?

Le TÉMOIN: Oui.

M. COLDWELL: Combien y a-t-il de postes de langue française dans l'Ouest et où se trouvent-ils?

Le TÉMOIN: En ce moment, il y en a un à Winnipeg, à Saint-Boniface, et un à Edmonton; nous avons recommandé l'octroi d'un permis pour l'aménagement d'un autre poste à Gravelbourg et d'un autre près de Saskatoon.

M. GAUTHIER: Ce seront des postes français?

Le TÉMOIN: Oui, des postes français.

M. GAUTHIER: Ils diffuseront entièrement en français?

Le TÉMOIN: Oui.

M. COLDWELL: Parlez-vous de postes de Radio-Canada?

Le TÉMOIN: Non, ce sont tous des postes appartenant à des particuliers.

M. COLDWELL: Des postes appartenant à des particuliers?

Le TÉMOIN: En effet. Dans chaque cas, le nombre des propriétaires est considérable; un grand nombre de gens, surtout des personnes de langue française de la région, ont contribué aux frais d'aménagement du poste. Dans chaque cas, une association détient le titre et administre le poste.

M. MACLEAN: Le groupe de citoyens de langue française dans les provinces Maritimes est le groupe de Canadiens-français le plus important au Canada qui ne dispose pas de poste de langue française, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui, je le crois.

M. Balcer:

D. A Moncton, s'agit-il d'un poste de Radio-Canada?—R. Oui; les frais qui en résulteront ne seront pas très élevés parce qu'il sera relié à quelque poste du réseau français quelque part sur le Saint-Laurent. Nous pourrons donc le faire fonctionner à peu de frais, car la plupart des émissions seront transmises par le réseau français.

D. Est-ce bien cela que proposait la commission Massey?

Le PRÉSIDENT: Un peu plus fort, s'il vous plaît.

D. La commission Massey s'est intéressée à l'ensemble de la situation en ce qui concerne les émissions de langue française.

M. GAUTHIER: Oui, elle a proposé l'établissement d'un second réseau.

M. BALCER: Oui, un second groupe de postes de radiodiffusion.

Le TÉMOIN: On est également à étudier cette question et nous avons l'intention, si la chose est le moindrement possible, à moins qu'il ne surgisse des difficultés imprévues, de mettre sur pied un second réseau français, de sorte qu'on aura le choix entre deux réseaux nationaux dans Québec. Ce n'est pas ce qui existe dans la partie anglaise du Canada. Nous voulions le faire depuis longtemps, mais nous n'avons pas les fonds. Nous y travaillons tous maintenant. Nous espérons donner suite au projet. Il s'agira, je pense qu'il convient de le signaler, à peu près exclusivement de postes privés; cela exigera des pourparlers compliqués avec différents groupes de postes. Il s'agit de décider s'il y aura lieu d'établir un poste-clé à Montréal. Bien entendu, à Toronto il y a le principal poste CJBC qui est le poste-clé du réseau national. Jusqu'ici, à Montréal nous n'avons qu'un poste de langue française; c'est pourquoi nous nous demandons s'il y aurait lieu d'avoir notre poste-clé, ce qui entraînerait probablement une forte mise de fonds. Voilà certaines questions qui sont à l'étude en ce moment.

D. Et si le Comité approuve cet article, vous croyez que vous aurez les fonds suffisants pour lancer ces projets?—R. Oui.

D. Et les mettre à exécution?—R. Oui. Comme nous l'avons signalé au dernier comité parlementaire, le poste de Moncton a été mentionné d'une façon précise comme faisant partie du réseau de langue française. Le second réseau français est en voie de réalisation et nous espérons pouvoir éventuellement fournir à la population canadienne de langue française le même choix de réseaux que nous sommes présentement en mesure d'offrir aux auditeurs de langue anglaise.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

L'article est-il adopté?

M. HANSELL: Non, je m'y oppose.

Le PRÉSIDENT: Vous vous y opposez, monsieur Hansell?

M. HANSELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelques remarques à formuler?

M. HANSELL: Mes remarques seront les mêmes que je formule depuis des années et je les répéterai à la Chambre. Un organisme de ce genre, qui se lance dans la radiodiffusion commerciale, devrait être capable de faire ses propres frais. C'est là la remarque d'ordre général que je tiens à consigner au compte rendu. A mon avis, on ne devrait pas obliger les contribuables à verser, en plus du droit de permis, une somme supplémentaire d'environ 30 millions.

M. BALCER: Je ne sais pas, monsieur le président, s'il convient de poser cette question à M. Dunton, mais vous avez entendu l'amendement qu'a proposé M. Sedgwick...

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, monsieur Balcer, voulez-vous parler de l'article 6 ou de l'article 7?

M. BALCER: Oh, vous êtes toujours à l'article 6?

Le PRÉSIDENT: Oui. L'article 6 est-il adopté?

Adopté.

M. BALCER: Aurons-nous l'occasion d'examiner au Comité le programme financier de Radio-Canada?

Le PRÉSIDENT: Si vous vous souvenez bien, nous devrons ensuite examiner le rapport annuel de Radio-Canada.

M. BALCER: Ah! oui.

Le PRÉSIDENT: L'article 6 est-il adopté?

Adopté.

Article 7:

7. (1) Le paragraphe premier dudit article vingt-deux est modifié par l'adjonction des alinéas suivants, immédiatement après l'alinéa *e)*:

"*f*) Pour encourager et assurer un emploi plus considérable d'artistes ou exécutants canadiens par les stations de la Société et les stations privées, et

"*g*) Pour astreindre les titulaires de licence de station privée à fournir à la Société, sur leur activité concernant les émissions, tels renseignements que la Société estime nécessaires pour l'application voulue de la présente loi."

(2) Les paragraphes six et sept dudit article vingt-deux sont abrogés et remplacés par les suivants:

"(6) Dans le cas d'une présumée violation ou inobservation, par une station privée, des règlements établis par la Société en vertu du présent article, la Société, *après que le titulaire de la licence a été avisé de la présumée violation ou inobservation et qu'il lui a été fourni une occasion de se faire entendre,* peut ordonner la suspension de la licence de cette station privée pendant une période d'au plus trois mois; et ledit ordre doit être expédié au *ministre des Transports,* qui le communique immédiatement au titulaire de la licence de la station et prend les mesures nécessaires pour exécuter la teneur de cet ordre.

"(7) Lorsque la Société ordonne la suspension de la licence d'une station privée aux termes du paragraphe six, le titulaire de licence peut, avec la permission d'un juge de la Cour de l'Echiquier du Canada, interjeter appel de cet ordre devant ladite cour sur toute question de droit découlant de l'établissement de cet ordre, et la cour susdite peut surseoir à l'exécution de cet ordre ou suspension en attendant sa décision définitive et peut confirmer, modifier ou rescinder l'ordre dont est appel.

"(8) La Société, avant d'édicter ou de modifier un règlement qui vise les stations privées, doit notifier cette intention dans la *Gazette du Canada* et fournir aux stations privées une occasion raisonnable de se faire entendre avant que ce règlement ou cette modification entre en vigueur."

M. Coldwell:

D. L'autre jour j'ai posé une question au sujet du registre des postes et j'ai signalé qu'on devrait nous fournir un rapport sur la mesure dans laquelle les postes ont recours aux artistes locaux pour leurs émissions, et ainsi de suite. Je voudrais ajouter que je m'intéresse seulement aux postes que j'ai mentionnés en 1947, mais je me demande si c'est bien sage. J'aimerais savoir si vous avez des renseignements de cette nature que vous pourriez présenter au Comité, afin de nous donner

une idée de la façon dont procédaient les postes au cours de la semaine durant laquelle vous avez fait une enquête spéciale. Sauf erreur, vous avez fait une enquête spéciale visant les opérations des postes au cours d'une certaine semaine?—R. Oui.

D. J'oublie de quelle semaine il s'agissait?—R. Il s'agissait tout simplement d'une semaine-type; nous n'avions pas fixé de date à l'avance.

D. Avez-vous des renseignements que vous pourriez fournir au Comité, indiquant le nombre d'annonces, le nombre de réclames-éclairs, l'emploi d'artistes locaux et le reste? Sauf erreur, c'est là le genre de renseignements que j'ai déjà vus dans votre registre. Avez-vous quelque chose de cette nature que vous pourriez facilement nous communiquer?—R. Monsieur le président, nous avons des résumés, des rapports présentés durant la semaine d'échantillonnage. Ils indiquent la période durant laquelle chaque poste est branché sur le réseau, le nombre de réclames-éclairs, et ainsi de suite. Nous pourrions fournir ces renseignements si le Comité le désire. Pour nous, ce serait la façon la plus simple de procéder car le travail a déjà été fait. Si le Comité désire étudier ces données, en toute justice pour les postes je signale qu'il conviendrait que M. Young ou moi-même vous fournisse des explications, car nous savons fort bien qu'une semaine d'échantillonnage ne donne pas nécessairement une idée juste. Un poste peut présenter de très bonnes émissions qui ne passaient pas pendant la semaine faisant l'objet de l'enquête. Il pourrait y avoir des raisons particulières qui nous permettraient d'ajouter des renseignements pertinents. Nous déposerons le document; les membres du Comité désireront peut-être poser des questions ou il serait sans doute utile que nous formulions quelques remarques à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Cela plaît-il au Comité?

M. COLDWELL: Cela me va parfaitement.

M. HANSELL: Sommes-nous toujours à l'article 6?

Le PRÉSIDENT: L'article 6 a été adopté, monsieur Hansell.

M WHITMAN: Monsieur le président, nous sommes maintenant à l'article 7?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je pense que nous pourrions commencer par le paragraphe 1 de l'article 7.

M. WHITMAN: Dans sa lettre, M. Sedgwick propose un amendement à l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 7.

Le PRÉSIDENT: M. Coldwell était à poser des questions au sujet de l'alinéa *f*) du paragraphe 1 de l'article 7. Ne pourrions-nous pas nous en tenir à cet alinéa et passer ensuite à l'alinéa *g*)? Y a-t-il d'autres questions au sujet de l'alinéa *f*) du paragraphe 1 de l'article 7?

M. HANSELL: Pas nécessairement, mais une discussion de l'ensemble de l'article pourrait nous permettre d'élucider la question et d'examiner la lettre que M. Sedgwick nous a adressée. Elle propose en somme un nouvel article 7.

M. COLDWELL: La lettre ne se rapporte pas à l'alinéa *f*), n'est-ce pas?

M. BOISVERT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Les membres de l'Association canadienne des radiodiffuseurs ont proposé la radiation de l'alinéa *f*).

M. COLDWELL: Oui, en effet.

M. HENRY: Monsieur le président, avez-vous transmis la lettre de M. Sedgwick au ministère de la Justice, afin d'obtenir son opinion?

Le PRÉSIDENT: Non, monsieur Henry, elle ne nous est parvenue qu'hier.

M. HENRY: A mon avis, elle comporte plusieurs points sur lesquels nous devrions demander l'opinion des légistes de la couronne.

Dans sa lettre, M. Sedgwick étend la portée du premier alinéa de façon que le droit d'appel vise les questions de droit ou de fait. Si vous vous souvenez bien, quand M. Sedgwick a témoigné devant le Comité, il a exposé des raisons d'ordre technique pour étendre la portée du texte. A mon sens, nous devrions demander l'opinion du ministère de la Justice sur la lettre de M. Sedgwick.

M. Langlois:

D. Pour ce qui est de l'alinéa *f*), M. Dunton peut-il nous dire si la Société Radio-Canada, se fondant sur cette disposition, pourrait obliger les postes privés à employer des artistes pour leurs émissions. Cet alinéa signifie-t-il que vous pouvez exiger que les postes privés locaux emploient des artistes pour leurs émissions?—R. Si je comprends bien le texte, il nous permet d'édicter des règlements en vue d'assurer l'emploi plus fréquent d'artistes.

D. Avez-vous l'intention d'édicter des règlements à cet effet?—R. Nous en avons déjà rédigés à cette fin. Tous nos règlements font actuellement l'objet d'une revision. L'alinéa accorde simplement des pouvoirs spéciaux pour édicter des règlements à cette fin.

M. Hansell:

D. Cela signifie-t-il, monsieur Dunton, que vous pourriez établir un règlement exigeant qu'un poste privé emploie des artistes plutôt que des transcriptions?—R. Je suppose qu'il pourrait en être ainsi, monsieur Hansell. Nous avons une assez bonne connaissance de la radiodiffusion et nous ne songerions certes pas à édicter des règlements obligeant les postes à employer seulement des artistes en chair et en os.

M. Langlois:

D. Monsieur le président, la Société Radio-Canada a-t-elle l'intention, par exemple, de demander à tous les postes privés de consacrer chaque semaine un certain nombre d'heures à des émissions auxquelles prennent part des artistes en personne?—R. Je ne sais, monsieur Langlois. Nous avons beaucoup songé à la question. Nous discuterons sûrement la question des règlements; nous aimerions beaucoup recevoir des propositions des postes privés au sujet de l'emploi d'artistes.

D. Dans bien des cas ils ne peuvent employer des artistes, car il n'y en a pas de disponibles et les postes craignaient fort que Radio-Canada les oblige à employer des artistes quand il n'y en avait pas dans une région particulière.—R. Nous savons parfaitement bien que dans certaines régions du pays il y a très peu d'artistes disponibles. Nous savons également qu'il y en a beaucoup dans d'autres régions. Nous savons aussi qu'en certains endroits où des artistes sont disponibles, certains postes qui ont beaucoup d'argent y ont très peu recours. Quels que soient les règlements que nous adoptions, — et je ne suis pas certain

que nous établissions une règle précise, — nous tâcherons de tenir compte de différentes circonstances. A mon avis, la meilleure façon de régler la question n'est pas d'adopter un règlement précis, mais de se fier aux propriétaires des postes, en vérifiant de temps à autre afin de nous rendre compte de la façon d'agir des divers postes et de savoir s'ils font des efforts sincères, compte tenu des circonstances.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, vous devriez établir une distinction entre le nombre d'artistes disponibles dans une grande ville comme Toronto par exemple, et une petite ville comme Orillia?

Le TÉMOIN: Oh! sûrement.

M. Langlois:

D. Monsieur Dunton, avant d'établir des règlements avez-vous l'intention de vous aboucher avec les propriétaires de postes privés, afin de savoir ce qu'ils ont fait à cet égard?—R. Nous tiendrons des réunions et nous serons très heureux de connaître leur opinion au sujet de l'emploi d'artistes.

D. Ils soutiennent qu'ils n'ont pu se faire entendre depuis deux ans. Si l'on se propose de modifier les règlements à ce sujet, le moment serait opportun d'inviter ces gens à exposer leurs vues.—R. Je n'ai rien entendu dire à ce sujet, mais le bureau est disposé depuis quatre ans à tenir des séances publiques. Nous serions heureux d'entendre les représentants des postes privés ou d'autres personnes nous exposer leurs opinions au sujet de nos règlements. Au cours des quelques dernières années, à une ou deux reprises nous avons apporté des modifications à la suite de démarches entreprises à cet égard.

M. Hansell:

D. Monsieur Dunton, quelle différence peut-il y avoir entre l'emploi d'artistes en personne et une transcription, si celle-ci a été enregistrée par des artistes canadiens?—R. La seule différence c'est que dans un cas il s'agirait probablement d'artistes locaux et dans l'autre tout simplement d'artistes canadiens, ce qui est quand même louable. Toutefois, si vous songez au grand nombre d'émissions enregistrées transmises par les postes canadiens, vous constaterez que très peu sont d'origine canadienne. La grande majorité de ces émissions ne sont pas d'origine canadienne.

D. Passons maintenant des artistes aux causeries radiophoniques diffusées au moyen de transcriptions. L'article à l'étude vous permettrait-il d'établir des règlements régissant l'enregistrement de causeries? Mettons que je désire prononcer une causerie destinée à être diffusée par le poste de Calgary et celui de Winnipeg, et que je ne veuille pas acquitter les frais de déplacement pour me rendre à Winnipeg?—R. J'hésite à soulever la question de savoir, monsieur Hansell, si vous êtes ou non un artiste.

D. Je puis vous assurer que je ne me considère pas comme un artiste. En posant ma question j'ai dit "passons maintenant des artistes aux causeries".—R. Je ne crois pas que cette disposition nous permette d'une manière précise d'apporter des modifications au sujet des causeries, de la diffusion d'opinions. A mon avis, ce n'est pas là le but des règlements. Il s'agirait plutôt de l'emploi de diverses catégories d'artistes.

M. Coldwell:

D. Cette disposition, — je veux parler de l'alinéa *g*), — résulte directement du rapport Massey, n'est-ce pas? Si vous vous reportez à la page 47, par exemple, du rapport Massey, vous trouverez les deux passages suivants:

> Toutefois, nous avons déjà rappelé les observations qu'on nous a présentées sur la qualité douteuse de leurs émissions et le recours trop rare aux artistes du cru. Nous avons constaté le bien-fondé de ces observations. Sans doute, la production des nombreux postes privés varie-t-elle beaucoup de l'un à l'autre; certains fournissent des émissions satisfaisantes et un très petit nombre d'entre eux préparent des programmes vraiment dignes d'éloges. Par ailleurs, un trop grand nombre de postes, régis en principe par Radio-Canada, offrent des émissions qu'il faut juger regrettables.

Et plus loin:

> Le recours aux artistes du lieu, durant notre semaine d'échantillonnage, se borna à sept heures et cinq minutes de radiodiffusion de jour, sur un total de 133 heures; le soir, on fit appel à la participation personnelle pendant neuf heures et vingt minutes sur trente-cinq heures disponibles, du lundi au vendredi soir. Ce chiffre de neuf heures et vingt-cinq minutes comprenait trois heures et cinquante-cinq minutes de reportage de joutes de hockey. Sauf erreur, ce poste de radiodiffusion est financièrement prospère.
>
> Ce n'est pas là un exemple isolé; c'est plutôt un exemple assez typique de ce qui se passe dans un certain nombre de postes privés. Ces postes vivent de la publicité; les réclames-éclairs y encombrent les émissions jusqu'à la limite tolérée par le règlement.

Voilà ce qu'on trouve dans le rapport Massey; j'ai déjà critiqué Radio-Canada à ce sujet. A mon sens, alors que Radio-Canada a le pouvoir d'améliorer cet état de choses, elle ne l'exerce pas de manière à assurer aux auditeurs de meilleures émissions que ne leur servent bon nombre de postes privés. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé qu'on nous fournisse le document. Comme l'a signalé M. Dunton, il me semble qu'on ne peut édicter un règlement qui s'appliquera à CFRB, à Toronto ainsi qu'au poste d'Orillia dont le président a parlé; cependant, la société jouirait du pouvoir nécessaire et pourrait l'exercer d'une manière modérée si elle le jugeait à propos, afin de surveiller un peu les émissions locales.

M. MUTCH: D'autre part, elle pourrait utiliser ce pouvoir de manière à supprimer un poste privé presque complètement dans certaines régions, en le forçant à accroître l'emploi des artistes locaux qui doivent faire concurrence aux artistes souvent très supérieurs que peuvent embaucher Radio-Canada et certains postes privés des grandes villes. A mon avis, sur trente-cinq heures d'émission, Radio-Canada et les postes privés, de même que la plupart des gens, en auraient assez de sept heures consacrées aux artistes locaux.

M. COLDWELL: Tout dépend de la valeur des artistes locaux. On peut obtenir des artistes locaux comme la Petite Symphonie de Regina, dirigée par Knight Wilson, ou le chœur de voix d'hommes de Regina. Certains jours les postes locaux diffusent ces émissions et je pense que les postes de Regina ont été assez généreux à ce sujet. Je dois dire qu'ils les ont beaucoup favorisés.

M. LANGLOIS: Cela va très bien à Regina, mais prenons, par exemple, New-Carlisle dans le comté de Bonaventure, qui compte environ 4,000 habitants. Il serait assez difficile de trouver un grand nombre d'artistes parmi une aussi faible population.

M. COLDWELL: C'est pourquoi, à mon avis, si la Société doit jouir de ce pouvoir elle doit également jouir d'une certaine latitude quant à la façon de l'appliquer. J'estime toutefois qu'il importe de lui accorder ce pouvoir.

M. LANGLOIS: Pour ce qui est d'Orillia, on envoie à Ottawa tous les gens de talent.

M. COLDWELL: Vous voulez dire au parlement?

Le TÉMOIN: Le principal règlement tend à restreindre l'usage des transcriptions dans la soirée. Il existe un règlement interdisant l'emploi d'enregistrements de 7 h. 30 à 11 heures du soir, sauf dans les cas prévus par la Société. Radio-Canada a établi un barême décroissant d'allocations qui tient compte des services rendus au réseau et de l'importance des villes. Les postes privés ont très souvent critiqué ce règlement. En ce moment ce n'est pas un moyen très efficace de favoriser le recours aux artistes en personne, mais c'est là l'objet du principal règlement. A plusieurs reprises dans le passé, nous avons demandé aux postes privés d'étudier la question et de nous proposer un autre moyen d'assurer l'emploi d'artistes par les postes.

Nous nous efforçons d'élaborer une ligne de conduite juste et raisonnable à l'égard de l'emploi des artistes; nous désirons pousser davantage les postes privés à fournir au moins l'occasion aux artistes de démontrer leur valeur.

M. MUTCH: Sur quoi se fonde l'obligation d'employer des artistes en personne?

Le TÉMOIN: Toute cette question se fonde sur l'opinion que la population canadienne se fait de la radio. Les comités parlementaires précédents ont nettement exposé les normes à ce sujet. Puisque c'est le public qui accorde l'usage des diverses bandes de fréquence, quiconque s'en sert doit quelque chose au public. Les comités parlementaires ont signalé que les postes devraient fournir aux artistes d'une localité l'occasion de se faire entendre par les autres habitants de la région. On a souvent formulé des déclarations au sujet de la grande responsabilité des postes privés envers leur agglomération. A notre avis, un des services à rendre consiste à permettre aux musiciens et aux artistes de se faire entendre et à assurer l'expression de l'esprit créateur dans la région.

M. BOISVERT: Quelques membres du parlement ont peut-être une fille qui peut chanter?

M. MUTCH: Je comprends les remarques de M. Dunton. Tout le monde sait que c'est la première fois que je fais partie d'un comité parlementaire de la radio, mais il me semble que nous accordons des pouvoirs assez extraordinaires à Radio-Canada. Son explication devra peut-être suffire pour l'instant.

M. HENRY: Monsieur le président, si le mot "artistes" ne s'applique pas aux conférenciers, je ne vois pas pourquoi nous n'en étendrions pas la portée de façon qu'il les inclue.

M. LANGLOIS: Voulez-vous parler des causeries politiques?

M. HENRY: Non, en général. A mon sens, puisque l'on songe à utiliser les services des artistes canadiens, on devrait également chercher à employer des conférenciers canadiens. Je suis étonné d'entendre M. Dunton dire qu'il ne pense pas que les artistes comprennent les conférenciers.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit, je pense. J'ai dit qu'à mon avis la disposition ne viserait pas les causeries.

M. COLDWELL: Les critiques que j'ai formulées au sujet de la façon dont Radio-Canada applique les règlements sont confirmées à la page 49 du rapport Massey. Je cite le paragraphe 57:

> Notre étude particulière du sujet paraît donc entériner des observations qu'on nous a présentées dans toutes les parties du pays, selon lesquelles la Société Radio-Canada accomplit de façon satisfaisante, on pourrait même dire, dans certains cas, remarquable, le devoir qui lui incombe de fournir des émissions appropriées et variées, mais elle s'acquitte d'autre part de manière moins louable de sa fonction de régie.

M. Langlois:

D. Monsieur Dunton, à votre avis quelle proportion du nombre d'heures d'émission considéreriez-vous comme équitable à l'égard de l'emploi d'artistes en personne? — R. Cela pourrait varier selon l'endroit, les artistes disponibles et les autres services radiophoniques disponibles. Je ne crois pas qu'on puisse fixer un pourcentage s'appliquant à tous les postes du pays.

D. Prenons, par exemple, celui de Regina. A votre avis, quelle serait la proportion équitable?—R. Comme je n'ai pas sous la main le résultat de nos enquêtes, ma réponse ne peut être qu'une conjecture. A mon sens, par exemple, si le poste de Regina consacrait 3 ou 4 heures par semaine, dans la soirée, à des émissions de qualité employant des artistes en personne et quelque temps durant la journée à des émissions moins importantes, ce serait passablement bien, et même mieux qu'en ce moment, bien que je n'aie pas en ce moment les données relatives au poste de Regina présentes à l'esprit. Je parle des véritabies artistes et je ne songe pas aux joutes de hockey et autres émissions du genre.

D. Comme les postes privés doivent compter exclusivement sur le revenu provenant des annonces, pourraient-ils réaliser des émissions employant des artistes d'une façon provisoire?—R. Je partage votre avis. Connaissant l'ensemble de la situation de la radiodiffusion au pays, nous savons que le recours aux artistes en personne n'est peut-être pas le meilleur moyen de réaliser des bénéfices. On peut probablement faire plus d'argent en obtenant le droit d'utiliser des enregistrements provenant des Etas-Unis, souvent endisqués par de grands artistes. On cherche ensuite un commanditaire pour ce genre d'émissions, mais il lui en coûte relativement peu; c'est une bonne façon d'économiser. Nous sommes d'avis, et le parlement aussi, que les postes qui utilisent les bandes de fréquence et réalisent des bénéfices devraient, et c'est une responsabilité envers les gens de leur agglomération, chercher à trouver différents genres d'artistes et les employer, même si, dans certains cas, il faut accroître leurs dépenses un peu. Cela fait partie de leurs responsabilités. Selon nous, les grands postes prospères, dont le revenu atteint plusieurs centaines de milliers de dollars (nous le savons), qui n'emploient que très peu d'artistes en personne, ne s'acquittent pas de leurs obligations envers leur collectivité.

M. Mutch:

D. En d'autres termes, vous jugez qu'il convient parfaitement, en vertu de la loi qui régit votre Société, de vous prononcer sur la question de savoir si un poste privé rend à sa collectivité un service public proportionné aux avantages qu'il retire. C'est à peu près cela. . .—R. Oui, cette responsabilité nous incombe.

D. D'autres institutions ne sont pas surveillées par un organisme ayant des pouvoirs de réglementation.

M. Langlois:

D. Mais supposons, monsieur Dunton, que vous demandiez à un poste de diffuser tant d'heures en employant des artistes en personne et que ce poste vous dise que son revenu ne lui permet pas de le faire, il lui faudra vous prouver que son revenu est insuffisant?—R. Non, au cours des discussions du genre au sujet de l'emploi des artistes, bien que les postes aient signalé qu'ils ne pouvaient employer d'artistes en personne et nous nous sommes demandé s'ils parlaient franchement; nous en doutions à cause des renseignements que nous possédions sur l'activité de ces postes et leur revenu probable. Nous sommes dans une situation difficile, car nous ne connaissons pas leurs recettes et dépenses exactes. Il y a toujours le danger de se faire une fausse opinion de la chose.

M. Coldwell:

Ne pourrions-nous pas nous renseigner sur leurs recettes et dépenses?—R. Dans bien des cas, nous pouvons calculer approximativement leur revenu.

M. DINSDALE: Ne peut-on pas faire une approximation de leur recettes?

Le TÉMOIN: Il est difficile de le faire à l'égard des postes privés, car il faudrait établir le rapport entre un grand nombre de rubriques.

M. MacLean:

D. Pour ce qui est des cachets des artistes, sont-ils plus élevés lorsque l'artiste diffuse sur l'ensemble du réseau que lorsqu'il participe à une émission d'un seul poste?—R. Je crois que dans la plupart des cas où nous diffusons d'un point d'origine, c'est-à-dire des villes où les émissions du réseau sont réalisées, les taux établis par les divers syndicats sont plus élevés que s'il s'agit d'émissions purement locales. Puis-je demander à M. Bushnell de vérifier?

M. BUSHNELL: Oui, c'est exact.

M. MacLean:

D. Et qui établit les taux des syndicats? Où se trouve le quartier général du syndicat, — aux Etats-Unis?—R. Il m'est difficile de répondre, car je ne suis pas directeur d'un syndicat de musiciens. Sauf erreur, M. Murdock a déclaré au comité précédent que le syndicat est un organisme autonome. Tout le monde sait qu'il est affilié à la Fédération américaine des musiciens.

M. COLDWELL: C'est comme bien d'autres syndicats affiliés à des organismes américains, mais qui sont autonomes et concluent leurs propres ententes avec les groupements canadiens. Je pense que c'est ainsi qu'ils procèdent, mais si je ne m'abuse les taux sont établis en fonction des sommes versées pour l'émission.

M. MacLean:

D. Pour ce qui est des transcriptions, existe-t-il des règlements régissant le lieu d'origine des enregistrements? Je crois que la question est pertinente. Je suppose que certains postes privés, qui n'ont pas les moyens d'embaucher des artistes locaux, seraient parfaitement disposés à diffuser des émissions enregistrées par des artistes canadiens.—R. C'est là un point très intéressant auquel s'intéresse continuellement le Bureau des gouverneurs. Nous attachons une grande importance à la question de savoir si les artistes sont Canadiens ou étrangers, et non pas seulement s'il s'agit d'artistes locaux ou non. Comme la commission Massey, nous sommes fort préoccupés par le grand nombre d'émissions qui ne sont pas d'origine canadienne et que diffusent les postes privés.

M. Hansell:

D. Je crois que c'est plus important que l'emploi d'artistes en personne.—R. Nous sommes également d'avis que c'est très important.

M. Coldwell:

D. On ne précise pas ici qu'il faut employer des artistes en personne, — pour assurer un emploi plus considérable d'artistes ou exécutants canadiens par les stations de la Société et les stations privées.—R. Nous savons qu'on a grandement recours aux transcriptions importées. Nous désirons non seulement favoriser davantage les artistes locaux, mais tous les artistes canadiens en général.

M. MacLean:

D. Que signifie l'alinéa *f*) tel qu'il est présentement conçu? En voici le texte:

> "Pour assurer un emploi plus considérable d'artistes ou exécutants canadiens par les stations de la Société et les stations privées."

S'agit-il d'émissions enregistrées ou des émissions où des artistes en personne sont employés?—R. Je pense qu'il peut viser les unes et les autres. Je pense que c'est la raison pour laquelle il est ainsi rédigé, afin de nous permettre d'établir des règlements destinées à favoriser tous les artistes canadiens et non pas seulement les artistes locaux, ce que nous estimons tout aussi important.

M. Dinsdale:

D. Les règlements actuels au sujet des émissions diffusées dans la soirée s'appliquent aux enregistrements d'origine canadienne aussi bien qu'aux transcriptions de l'étranger?—R. Oui.

D. Par exemple, les émissions retardées sont-elles enregistrées?—R. Règle générale, on fait exception en ce qui concerne les émissions dont la diffusion est retardée.

D. Mais les enregistrements canadiens sont inclus?—R. Oui, mais li y a très peu d'émissions canadiennes par transcription.

M. Langlois:

D. Pour ce qui est de l'emploi d'artistes en personne, songez-vous à encourager les postes privés à se brancher plus souvent sur les autres postes afin de diffuser des émissions utilisant des artistes dans toute la

province, ou quelque chose du genre?—R. Depuis plusieurs années, il existe des relais auxiliaires, organisés sur une base régionale, afin de desservir une province et peut-être une partie d'une autre. Cela peut se faire d'une manière commerciale; dans ce cas le commanditaire paie les services des postes et des lignes nécessaires pour que nous puissions relayer l'émission; nous pouvons prendre ces dispositions à l'intention des postes à l'égard des émissions complémentaires ou non-commanditées. Dans ces circonstances, le taux de location des lignes est moins élevé. Nous aimerions beaucoup que les postes privés diffusent dans leur région des émissions complémentaires en employant des artistes en personne. Nous avons reçu peu de demandes d'émissions non-commanditées utilisant des exécutants en personne.

D. Il serait peut-être moins onéreux pour certains postes privés de diffuser un certain nombre d'heures d'émissions par semaine utilisant des artistes, si on leur permettait de se brancher sur d'autres postes situés dans un centre plus favorable, sans les obliger à employer eux-mêmes des artistes?—R. C'est pourquoi nous avons des émissions qui sont relayées par un groupe de postes.

D. Pour en revenir à la question des artistes, j'ai dit tout à l'heure qu'on pourrait peut-être demander aux postes privés de prouver qu'ils sont financièrement incapables d'utiliser les services d'artistes. S'il en était ainsi et si l'on obligeait les postes privés à démontrer à Radio-Canada qu'ils n'ont pas les moyens de réaliser de telles émissions, ils devraient soumettre leur rapport financier à Radio-Canada. J'ai cru comprendre l'autre jour qu'ils s'y opposent fortement?—R. Certains postes nous ont volontairement présenté leur état financier afin de prouver leurs avancés.

D. Mais j'ai cru comprendre l'autre jour que l'association s'y opposait fortement?—R. Elle s'opposait à ce qu'on les y oblige. Afin qu'on ne force pas les postes à présenter un certain nombre d'heures par semaine d'émissions employant des artistes en personne, ces postes voudraient peut-être nous prouver qu'ils en sont financièrement incapables. On pourrait cependant les obliger à présenter des états ou rapports financiers à la Société, ce à quoi ils se sont fortement opposés l'autre jour.

M. Whitman:

D. En ce moment, vous n'avez pas le droit d'exiger qu'ils vous présentent leur rapport financier?—R. Non.

D. Et l'alinéa *f*) aura-t-il quelque répercussion sur leur état financier?—A. Autant que nous sachions, non.

D. La semaine dernière, j'ai cru comprendre que l'Association canadienne des radiodiffuseurs s'opposait énergiquement à soumettre son rapport financier; par conséquent, à mon avis, si l'alinéa *f*) est destiné à les y obliger, il serait répréhensible.—R. Je ne pense pas que l'alinéa *f*) ou l'alinéa *g*) nous autorise à exiger que les postes présentent leur rapport financier.

M. Côté:

D. Pourquoi pas?—R. Je crois qu'on a abordé la question l'autre jour lors de l'interrogatoire de M. Sedgwick. Comme il l'a signalé, les postes privés se sont conformés aux règlements que nous avons établis au sujet des renseignements qu'ils doivent nous fournir à l'égard de leurs émissions. Maintenant, ce bill accorde un droit d'appel. M. Sedgwick

a déclaré qu'on n'a jamais officiellement contesté notre droit d'exiger ces renseignements. Sans cette disposition, nous craindrions de ne pouvoir prouver devant un juge de la cour de l'Echiquier que nous avons l'autorité nécessaire.

M. Fleming:

D. Je n'entends pas la chose tout à fait de cette façon. Vous dites que les alinéas *f*) et *g*) ne vous accordent aucun pouvoir que vous ne possédiez déjà. Si je ne m'abuse, il a dit qu'on procède de cette façon en ce moment; quant à vous, vous êtes d'avis que ces dispositions n'y changeraient rien.—R. J'ai dit que nous n'avions pas les pouvoirs requis pour exiger qu'ils nous soumettent leur état financier. Ces dispositions confirmeront, si vous voulez, notre droit d'exiger le genre de renseignements que nous obtenons en ce moment.

D. De quels renseignements voulez-vous parler maintenant?—R. Au sujet des artistes qu'ils ont employés, de la façon dont ils ont réparti les heures de leurs émissions, leurs registres et ainsi de suite.

M. Mutch:

D. Verrait-on quelque objection à rédiger l'alinéa *g*) de façon à exclure catégoriquement les renseignements d'ordre financier qu'ils refusent nettement de fournir?—R. Il appartient au Parlement d'en décider. Tout ce que je puis dire c'est qu'à notre avis le texte actuel de cet article ne nous accorde pas ce pouvoir.

M. LANGLOIS: Verrait-on quelque objection à ajouter "à l'exception des rapports financiers"?

M. Fleming:

D. Monsieur Dunton, puis-je m'exprimer ainsi: Vous n'avez pas le pouvoir d'obliger les postes privés à vous fournir des rapports financiers?—R. Non.

D. Ni aucun renseignement au sujet de leurs recettes ou dépenses? —R. Non. ce n'est pas nous qui avons rédigé le projet de loi, mais nous sommes d'avis qu'il n'accorde pas ce pouvoir.

D. Mais la Société ne réclame pas le pouvoir d'obliger les postes privés à lui présenter leurs états financiers ou d'autres renseignements relatifs à leurs recettes et dépenses?—R. Nous ne réclamons nullement aucune des dispositions du bill à l'étude. Le Bureau des gouverneurs m'a prié de signaler au Comité que nous devrions, croyons-nous, avoir accès aux rapports qui sont présentés au ministre des Transports, afin de nous permettre de nous acquitter de plusieurs de nos obligations. Comme on a soulevé la question, j'aimerais fournir des explications.

D. Cela ne placerait-il pas la question sous un jour différent?— R. Je ne veux pas me compromettre. Je répète que cela n'a rien à voir à la question et qu'à notre avis le projet de loi ne modifie aucunement nos pouvoirs au sujet de l'obtention d'états financiers. Je ne voudrais pas qu'on pense que je suis d'avis que nous ne devrions pas avoir ce pouvoir, même s'il n'est pas prévu dans le projet de loi.

D. Vous croyez que vous devriez avoir ces pouvoirs?—R. Non pas les pouvoirs, mais nous estimons qu'on devrait nous permettre de prendre connaissance des rapports présentés au ministre des Transports.

D. Je veux être certain de bien comprendre. Vous ne réclamez pas le pouvoir d'obliger les postes privés à vous remettre directement leurs rapports financiers?—R. Non.

D. Mais vous demandez qu'on vous autorise à consulter les dossiers du ministre des Transports en vue d'obtenir les mêmes rapports?—R. Oui.

M. COLDWELL: Mais ce n'est pas dans le bill.

M. FLEMING: Il s'agit en somme d'obtenir le même résultat d'une manière différente.

M. COLDWELL: Il n'en est pas question dans cette disposition.

M. MUTCH: Ce sera le prochain pas.

M. Langlois:

D. Je ne pense pas que la Société réclame maintenant ce pouvoir. Elle a signalé qu'elle aimerait l'avoir, que ce serait très utile d'avoir ce pouvoir, car elle pourrait demander au ministre de lui fournir les renseignements. Ce n'est qu'un désir et non une requête.

M. FLEMING: Je m'intéresse à la méthode. J'ignore si vous désirez que nous posions des questions à ce sujet ou si vous préférez que nous nous en tenions au projet de loi. Il ne semble pas y avoir une grande différence entre obtenir les états financiers directement des postes privés, — qui s'y opposent, — ou indirectement, par l'entremise du ministre des Transports.

Le PRÉSIDENT: Mais le bill n'accorde pas ce droit. Ne l'a-t-on pas indiqué clairement l'autre jour?

M. Langlois:

D. Quoi qu'il en soit, la Société ne réclame pas ce pouvoir en ce moment. Ce n'est qu'un désir exprimé par le Bureau.—R. Puis-je tirer la chose au clair? Nous avons demandé les renseignements au ministre des Transports qui nous les a refusés. Nous estimons que nous devrions pouvoir les obtenir.

M. Fleming:

D. Mais le gouvernement a présentement comme ligne de conduite de vous refuser les renseignements?—R. Oui.

M. Mutch:

D. A notre avis, le texte actuel de l'alinéa *g*) confirme ce droit de vous les refuser?—R. Je ne le pense pas. Je ne crois pas qu'il vise le refus; il ne change rien à ce sujet.

D. Il le permet ou ne le permet pas, mais la disposition permet sûrement aux postes privés de vous fournir des renseignements et des rapports financiers.—R. Nous croyons que l'adoption du bill ne nous accorderait aucunement le pouvoir d'obtenir des rapport financiers.

D. Alors, vous êtes d'avis que la disposition vous permettrait d'obtenir les renseignements que vous désirez?—R. Si les autorités nous permettaient d'obtenir ces renseignements, je ne crois pas que cela nous empêcherait de les obtenir.

M. Langlois:

D. Cela ne vous permettrait-il pas d'obtenir des renseignements au sujet?—R. Autant que je sache, les taux sont connus de tous.

M. Fleming:

D. Monsieur Dunton, vous avez parlé de conseils d'avocats...

M. LANGLOIS: Je suppose que les postes privés concluent des ententes particulières avec les commanditaires, comme le fait aussi Radio-Canada à l'occasion. J'en ai entendu parler.

M. Whitman:

D. Monsieur Dunton, j'ai eu un peu de difficulté à comprendre de quoi il s'agissait. Vous venez de dire que vous aimeriez être en mesure de consulter les états financiers des postes privés, — vous aimeriez les obtenir?—R. Monsieur le président, pourrais-je expliquer pourquoi?

D. Non, laissez-moi poursuivre un instant. Vous dites que vous aimeriez les obtenir. Nous avons ici deux alinéas que les tribunaux pourraient interpréter comme se rapportant à tous les rapports d'ordre financier et obliger les postes privés à vous les fournir, si nous les adoptons dans leur forme actuelle. Verriez-vous quelque objection à ce que nous ajoutions les mots "à l'exception des rapports financiers"?—R. A mon avis, cela ne changerait rien au sens de l'article, si le Comité désirait procéder ainsi.

D. Et, selon vous, il ne comporte pas le droit de consulter les rapports financiers?—R. Oui.

M. Fleming:

D. Vous avez parlé d'obtenir l'opinion d'avocats au sujet de l'alinéa *g*). De qui obtenez-vous vos conseils juridiques, du ministère de la Justice ou de particuliers?—R. Nous soumettons au ministère toutes les questions portant sur les statuts.

D. Puis-je vous demander où vous vous êtes adressés au sujet de l'alinéa *g*)?—R. Pas à des particuliers; au ministère de la Justice.

D. Je pense que nous devrions pouvoir obtenir des renseignements sur toute décision de cette nature.

M. Langlois:

D. Verrait-on quelque objection à insérer les mots "à l'exception des rapports financiers"?—R. Je ne le pense pas, car je ne crois pas que cela changerait le sens de la disposition.

D. Eh! bien, quoi qu'il en soit, l'association serait satisfaite.

M. Fleming:

D. Avez-vous vu la lettre que M. Sedgwick a adressée au Comité au sujet de l'alinéa *g*)? Il a formulé des commentaires "sous toutes réserves" à la page 2 de la lettre qu'il a adressée au président. Il en est question à peu près vers les deux tiers de la page 2. Il parle de l'alinéa *g*) et formule des propositions sans porter atteinte, bien entendu, à son argument principal.

g) pour astreindre les titulaires de licences de stations privées à fournir à la Société, sur leur activité concernant les émissions, tels renseignements que la Société estime nécessaires,

mais ne comprenant pas des états financiers, ni tout autre renseignement relatif aux recettes ou dépenses du titulaire de de la licence.

Y voyez-vous quelque objection?—R. Je ne m'y opposerais pas, à condition que le Comité ou le Parlement ne pense pas qu'en agissant ainsi le Bureau des gouverneurs ne désire pas par d'autres moyens obtenir les renseignements. Dans ces conditions, je ne m'opposerais aucunement à ce qu'on ajoute ces mots à l'article.

M. COLDWELL: Il y a un point dont il faut tenir compte, monsieur Dunton. Le projet de loi a été rédigé par les légistes de la Couronne. Avant de décider d'accepter le texte de M. Sedgwick, je pense que nous devrions demander l'avis des légistes de la Couronne. Nous ne devrions pas, je pense, prendre une décision trop hâtive ce matin. Je ne suis pas avocat et j'aimerais connaître l'opinion de juristes.

M. WHITMAN: Ne pourrions-nous pas réserver l'article 7 jusqu'à ce que la proposition de M. Sedgwick ait été soumise aux légistes de la Couronne ou au ministre des Transports afin de savoir si nous pouvons convenablement l'ajouter à l'article 7?

M. LANGLOIS: Je ne m'y oppose pas, monsieur Coldwell, mais j'espère que vous ne vous exprimez pas ainsi parce que vous n'avez pas confiance aux avocats qui font partie du Comité.

M. COLDWELL: Je ne dis pas que je n'ai pas confiance aux avocats qui sont membres du Comité, mais je suis d'avis qu'ils peuvent ne pas se rendre compte de toutes les intentions des gens qui ont rédigé la mesure.

Le PRÉSIDENT: D'ailleurs, dans sa lettre M. Sedgwick indique clairement qu'il ne prétend pas être spécialiste dans la rédaction des statuts. Il est parfois très dangereux de se mêler de modifier des projets de loi qui ont été soigneusement élaborés par des gens spécialisés dans ce genre de travail.

M. COLDWELL Je pense que nous devrions le réserver. Je propose que nous réservions l'article en attendant d'obtenir l'opinion de légistes.

Le PRÉSIDENT: Réserverons-nous tout l'article 7?

M. FLEMING: Jusqu'ici nous parlions du paragraphe 1, mais le paragraphe 2 est une très importante disposition du bill. Je pense qu'il conviendrait d'entendre la déposition de M. Dunton au sujet de certains aspects pratiques du bill avant de demander l'opinion des légistes de la Couronne au sujet des propositions formulées par M. Sedgwick à propos de cet article.

Le PRÉSIDENT: Alors le Comité consent à réserver le paragraphe 1 de l'article 7 et d'aborder l'étude du paragraphe 2 du même article?

Adopté.

Vous désiriez poser une question à ce sujet, monsieur Fleming.

M. Fleming:

D. Au paragraphe 2, nous abordons la question générale des appels, le point le plus important de l'article 7 projeté. Je me demande si M. Dunton pourrait formuler des remarques d'ordre général sur les observations que M. Sedgwick a faites en présentant son exposé au Comité

jeudi dernier? Si M. Dunton le désire, il pourrait aussi commenter le nouvel article que M. Sedgwick propose dans sa lettre au président. M. Dunton a sans doute quelques commentaires d'ordre pratique à nous communiquer à ce sujet.—R. Vous m'en demandez beaucoup, mais je vais essayer de traiter quelques points.

Le PRÉSIDENT: M. Fleming comprend, je pense, que vous n'êtes pas avocat.

M. FLEMING: Je ne demandais pas à M. Dunton de se prononcer sur le texte de l'article ni sur d'autres questions d'ordre juridique. Ce serait plutôt injuste, mais il peut sans doute nous dire quelques mots sur les aspects pratiques de la question.

M. LANGLOIS: Monsieur le président, nous pourrions peut-être poser la question d'une autre façon. M. Sedgwick a protesté contre le retard et la perte financière qui pourraient résulter d'une décision de Radio-Canada si un poste privé de Vancouver, par exemple, était en cause et devait cesser ses émissions pendant le délai de quatre jours qui s'écoulerait avant qu'il puisse interjeter appel.

M. FLEMING: Ce n'est qu'un aspect de la question.

M. LANGLOIS: Nous pourrions peut-être les aborder un par un.

M. FLEMING: Alors examinons le premier point que soulève M. Sedgwick. Il a dit que les motifs d'appel étaient trop restreints dans cette mesure législative d'envergure; il a aussi parlé de la question de droit résultant d'un ordre.

M. CÔTÉ: Un appel peut toucher bien des questions.

M. FLEMING: C'est ce qu'a prétendu M. Sedgwick. Il a soutenu que la portée de la disposition devrait être étendue de manière à viser les questions de fait aussi bien que de droit résultant de tout règlement ou de toute décision du Bureau. Pouvez-vous dire quelques mots à ce sujet, monsieur Dunton, ou la question est-elle trop du domaine juridique?—R. Je n'ai vu sa proposition que tout à l'heure. D'abord, le projet d'article renferme les mots "toute personne visée par un ordre, un règlement ou une décision de la Société peut interjeter appel. . . ." et ainsi de suite. A mon avis, une telle disposition constituerait la cour de l'Echiquier en Bureau des gouverneurs de la Société. Je pense aussi qu'elle permettrait aux employés de la Société d'en appeler légalement des ordres qu'elle pourrait leur donner. De plus, on pourrait aussi, je pense, en appeler d'une décision obligeant les postes à transmettre ou à ne pas transmettre une émission du réseau.

Elle pourrait également, à mon avis, permettre au tribunal de se prononcer non seulement sur la validité constitutionnelle de certains règlements ou de décider si tel ou tel acte constitue une infraction aux règlements, mais aussi de déclarer si les règlements sont opportuns et sont dans l'intérêt public.

Je n'ai pas beaucoup d'expérience avec les tribunaux, mais il me semble qu'une telle disposition les placerait dans une situation difficile, car ce n'est pas à eux de savoir si une émission est ou non dans l'intérêt public. Les avocats contesteront peut-être ce point, mais d'après notre expérience dans la radiodiffusion nous estimons qu'il y a très peu de sujets où des questions de droit ou même de fait entrent en jeu, — déterminer si telle chose s'est produite ou non. Il nous faut décider s'il est sage d'établir des règlements au sujet de l'emploi des artistes en personne; est-il sage aussi d'édicter un règlement sur la quantité d'annon-

ces; convient-il de prendre certaines mesures en vue de l'expansion de nos réseaux? Ces questions doivent être réglées en déterminant ce qu'exige l'intérêt public et en tenant compte de toutes les circonstances.

D. Alors le Bureau des gouverneurs n'a à peu près rien à voir aux questions de droit?—R. La question s'est déjà présentée; il s'agissait de savoir si un acte enfreignait un de nos règlements. Si je comprends bien, ce serait là une question de droit; il faudrait savoir si les règlements interdisent tel ou tel acte.

M. MUTCH: Ce pourrait être une question de fait.

M. Fleming:

D. Ce pourrait être une question de droit s'ii s'agissait d'infraction aux règlements. Tout ce que je vous demande c'est le nombre de cas de ce genre. D'après vos remarques je conclus que le Bureau des gouverneurs est très rarement saisi de cas de ce genre impliquant des questions de droit?—R. Sauf erreur, au cours des années il a surgi de nombreuses questions d'interprétation qui sont, je pense, des questions de droit.

D. Quel en est le nombre en ce moment? Combien de cas ont surgi au cours des deux dernières années?—R. Je crois qu'il y en a eu peu récemment, probablement parce que la question de l'autorité de réglementation n'avait pas encore été précisée.

D. Je ne comprends pas très bien ce que vous entendez par là ni ce que cela peut avoir à faire à la question. Mais vous dites que depuis deux ans vous n'avez à peu près pas été saisis de questions de droit?—R. Je n'ai pas dit qu'il y en avait très peu.

D. Je croyais que vous vous étiez exprimé ainsi.—R. Je crois que j'ai dit qu'il y en avait eu relativement peu. Je dois dire que bon nombre de ces questions ne sont jamais soumises au Bureau des gouverneurs, car notre division des règlements se chargerait de discuter la chose avec un poste privé, signalant qu'il a enfreint ou qu'il enfreint un règlement. La grande majorité de ces cas sont réglés tout à fait à l'amiable. Les exploitants des postes admettent qu'ils ont fait telle ou telle chose et promettent de ne plus recommencer. Notre division des règlements signale qu'il ne s'agissait peut-être pas réellement d'une infraction et qu'elle ne poussera pas la chose plus loin. La plupart de ces cas ne sont pas soumis au Bureau des gouverneurs.

D. Nous comprenons cela. Je sais que vous essayez de régler ces questions sans prendre les grands moyens, mais depuis deux ans combien de cas ont été soumis au Bureau afin qu'il prenne une décision, j'entends des cas impliquant des questions de droit?—R. En ce moment, je ne puis me souvenir d'aucun qui soit parvenu jusqu'au Bureau.

D. Dupuis deux ans?—R. Oui, il y a eu certaines questions, par exemple celle des bingos, je pense. Si vous me le permettez, monsieur le président, j'aimerais me rafraîchir la mémoire avant la prochaine séance et vérifier les renseignements que nous avons au sujet des règlements.

D. La période de deux ans est-elle raisonnable?—R. Oui.

D. Alors le point suivant, — et je prie M. Langlois de me dire si je fais erreur, — de la lettre de M. Sedgwick a trait à la gêne qui résulterait pendant la période nécessaire pour interjeter appel et pour qu'une décision soit rendue, surtout lorsqu'une décision de la Société a entraîné la fermeture du poste. M. Sedgwick a soutenu qu'il ne devrait pas être nécessaire d'obtenir l'autorisation d'interjeter appel de la décision. La

question est-elle de nature trop juridique pour vous demander de formuler des remarques à ce sujet?—R. Je ne suis pas très au courant du droit, mais je pense qu'il faut obtenir l'autorisation pour interjeter un appel devant la plupart des tribunaux d'appel. Cependant, en ce qui nous concerne, il me semble qu'il s'agirait tout simplement d'examiner les appels les plus frivoles. Je ne pense pas qu'un juge refuse le droit d'interjeter appel lorsqu'il existe de bonnes raisons de le faire.

D. Le point qu'a soulevé M. Sedgwick avait trait au retard. Il parle d'un cas où on a ordonné à un poste de suspendre ses émissions. Si un poste cesse de diffuser pendant un certain temps il est ruiné; il lui faudra acquitter les frais d'appel pendant qu'il obtient l'autorisation d'interjeter appel; il y a la requête préliminaire, puis le délai qui s'écoule avant que le tribunal entende la cause. Il faut parfois aussi attendre qu'il rende son jugement. Voilà ce qui arriverait à quelqu'un qui pourrait défendre une entreprise qui, à toutes fins pratiques, a cessé d'exister.—R. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de recourir à tous ces stades de procédure. Le poste en question saurait fort bien ce qui se produit et quand la décision serait rendue, si elle lui était défavorable, il en appellerait, ayant décidé à l'avance de le faire. Il pourrait ensuite retenir les services d'un avocat et, en peu de temps, se présenter devant un juge de la cour de l'Echiquier. S'il ne s'agit pas d'une affaire frivole l'intéressé obtiendra sûrement le droit d'interjeter appel et, si je comprends bien, le tribunal pourrait, en même temps, ordonner de surseoir à l'ordre que le poste a reçu.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Fleming songe à abréger le délai qui pourrait se produire. D'après la façon dont j'ai compris l'exposé de M. Simpson, il craignait qu'il ne se produise un délai entre l'ordre de suspension et le moment où le détenteur de permis pourrait exposer sa cause au juge de la cour de l'Echiquier. Est-ce bien ce que vous cherchez à démontrer?

M. FLEMING: Oui; pendant ce délai le détenteur du permis voit son revenu diminuer et il risque de perdre ses employés.

M. GAUTHIER (*Portneuf*) : Mais un exploitant adroit ne se placerait pas dans une telle situation.

M. FLEMING: En effet, c'est là un point important. Il faudrait que le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada juge l'infraction assez grave pour motiver la suspension des émissions. L'infraction doit être grave, voilà le point. Si vous accordez un droit d'appel, il doit être efficace.

M. BOISVERT: Monsieur Dunton, verriez-vous quelque objection...

M. FLEMING: Le Bureau des gouverneurs n'est pas infaillible. Si vous soutenez qu'il l'est, il est parfaitement inutile d'accorder le droit d'interjeter appel. Si vous accordez un droit d'appel, il doit être réel; autrement l'appel serait inutile.

M. Boisvert:

D. Verriez-vous quelque objection à ce que votre ordre de suspension n'entre en vigueur que dix jours après que vous l'avez donné?—R. Je n'y verrai pas d'objection sérieuse.

D. Si l'ordre n'entre pas en vigueur immédiatement, le poste privé pourrait exposer sa cause à un juge de la cour de l'Echiquier et obtenir un ordre annulant le vôtre?—R. Je pense qu'il pourrait y avoir des circonstances où il faudrait, pour une bonne raison, ordonner la fermeture immédiate d'un poste. Cependant, je ne vois pas d'objection à un amendement de cette nature.

M. LANGLOIS: Je ne pense pas que la proposition de M. Boisvert embrasse toute la question. Il y aurait quand même un délai entre le moment où l'ordre est donné et celui où l'appel est entendu et pendant cette période le poste pourrait être tenu de cesser ses émissions.

M. BOISVERT: Mais si un appel est frivole, il appartiendra au juge de la Cour de l'Echiquier de se prononcer.

M. LANGLOIS: Il me semble qu'un délai de dix jours fournira au poste tout le temps nécessaire pour interjeter appel, obtenir les conseils d'un avocat et le reste.

M. FLEMING: Et à cela on peut ajouter que le juge saisi de la cause pourrait accorder un nouveau délai.

Le PRÉSIDENT: Cela est déjà prévu dans le bill.

M. COLDWELL: Je crois que c'est un autre point qui devra être déféré...

M. BOISVERT: Il est visé par la loi de la Cour de l'Echiquier.

M. COLDWELL: Je pense que nous devrons nous guider dans une certaine mesure sur l'opinion qu'on nous soumettra.

M. LANGLOIS: La proposition de M. Boisvert n'est pas comprise dans la lettre de M. Sedgwick.

M. COLDWELL: De fait je trouve que c'est une bonne proposition.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous terminé l'étude de ces questions?

M. Hansell:

D. Monsieur le président, j'ignore si l'on pourrait insérer cette disposition dans l'article ou s'il conviendrait de l'ajouter au bill, mais j'aimerais connaître l'opinion de M. Dunton sur la proposition formulée par la *Canadian Marconi Company* au sujet de l'institution d'un comité, composé de représentants des radiodiffuseurs particuliers et de Radio-Canada, qui se réunirait plus ou moins régulièrement en vue d'aplanir leurs difficultés. Avez-vous lu leur mémoire, monsieur Dunton?—R. J'en ai vu un exemplaire après mon arrivée ici ce matin; j'en ai pris connaissance pendant quelques minutes, mais j'ai une idée de ce qu'il renferme.

M. BOISVERT: Pourrions-nous remettre à la prochaine réunion la discussion soulevée par M. Hansell?

M. HANSELL: Avons-nous l'intention d'obtenir l'opinion des légistes de la Couronne sur cet article, puis d'interroger de nouveau M. Dunton à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Sauf erreur, c'est ainsi que nous procéderons, monsieur Hansell.

M. COLDWELL: Bien entendu, cela soulève de nouveau la question de savoir si les postes privés sont sur le même pied que Radio-Canada, ce que le rapport Massey ni aucun rapport parlementaire précédent n'a précisé. Cela soulève le même point que nous avons discuté à maintes reprises.

M. FLEMING: Cependant, il n'y a aucune raison de ne pas discuter le point dont a parlé M. Hansell.

M. COLDWELL: Non, je ne m'y oppose pas; je signalais tout simplement la chose.

Le PRÉSIDENT: Alors, si nous avons terminé la discussion, nous pouvons réserver l'article 7.

Adopté.

Article 8.

M. FLEMING: Monsieur le président, pourrions-nous obtenir des renseignements officiels sur cet article?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, cet article a été porté à notre attention à une réunion antérieure; on nous a donné à entendre que l'article 23 de cette loi serait révoqué et qu'il serait proclamé de nouveau dans la loi sur la radio. Je me demande si M. Browne pourrait élucider ce point?

M. BROWNE: Monsieur le président, cet article a été inséré dans la loi de la radiodiffusion en 1936 parce que c'était plus commode. A ce moment-là, le parlement était saisi du projet de loi et en même temps le ministère était en mesure de demander au gouverneur en conseil l'autorisation d'édicter de tels règlements.

Nous avons toujours jugé que cet article n'avait pas sa place dans cette loi, car il nous accorde seulement le pouvoir de statuer sur les questions de brouillage. Si la loi sur la radio est mise en délibération au cours d'une session, — ce qui peut arriver, — on proposera alors que cet article y soit inséré; sauf erreur, il est stipulé dans l'article qu'il entrera en vigueur à une date que le gouverneur en conseil fixera par proclamation.

Le PRÉSIDENT: Alors aurait-on l'intention de proclamer la nouvelle date d'entrée en vigueur en même temps que cet article?

M. BROWNE: Je crois que c'est ce qu'on se propose de faire, monsieur le président.

M. HANSELL: Il s'agit effectivement de supprimer l'article de cette loi et de l'insérer dans l'autre, n'est-ce pas?

M. FLEMING: A-t-on l'intention de l'insérer dans l'autre loi exactement comme il est rédigé à l'article 23 de la loi de la radiodiffusion?

M. BROWNE: Non, monsieur Fleming, je pense que nous y apporterions un changement. Au lieu d'employer les mots "réception radiophonique", — je n'ai pas sous les yeux l'article modifié.

M. FLEMING: On dit qu'il s'agit de réception radiophonique.

M. BROWNE: Nous pourrions remplacer "réception radiophonique" par "communication radiophonique".

M. FLEMING: De façon qu'il vise le brouillage concernant l'émission ou la réception des ondes?

M. BROWNE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. LANGLOIS: Monsieur le président, le ministère des Transports a-t-il l'intention d'inclure la disposition dans la loi sur la radio et de le mentionner dans la partie explicative du bill?

M. FLEMING: Nous ne sommes pas autorisés à rédiger des notes explicatives pour les insérer dans le bill, mais nous pouvons envoyer un message à la Chambre en faisant rapport du bill, monsieur le président. Ne pourrions-nous pas tout simplement envoyer cet extrait des délibérations en même temps que le bill?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire sous forme de rapport?

M. FLEMING: Oui.

M. LANGLOIS: Après la discussion ordinaire, je suppose.

Le PRÉSIDENT: J'imagine qu'on a pris note de la proposition. Cela ne suffirait-il pas?

M. FLEMING: Pourvu que nous signalions à la Chambre que notre proposition figure au rapport.

M. MUTCH: Elle fait partie du rapport.

Le PRÉSIDENT: Elle est consignée au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui et c'est probablement par oubli qu'on ne l'a pas signalée. Devons-nous présenter un rapport officiel à ce sujet?

M. COLDWELL: Nous pourrions l'inclure dans notre rapport lorsque nous ferons rapport du bill.

M. FLEMING: C'est ce que je veux dire. Quand nous ferons rapport du bill, nous insérerons un paragraphe signalant que nous avons annexé à l'égard de l'article 8 un extrait du compte rendu des délibérations du 4 décembre pour la gouverne de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

Adopté.

L'article 8 est-il adopté?

Adopté.

Article 9. L'article 9 est-il adopté?

Adopté.

Messieurs, j'ai une note de M. Fleming me signalant qu'il voudrait poser des questions au sujet de l'article 6. Désirez-vous que nous revenions à l'article 6?

M. FLEMING: Je me permets de rappeler, monsieur le président, que j'ai assisté ce matin à la réunion du comité sur la fixation des prix; j'essayais de partager mon temps entre les deux endroits. Comme il s'agit d'un important article, je pense que nous épargnerions du temps, en fin de compte, si nous obtenions les renseignements immédiatement au lieu de discuter la question plus à fond au Comité ou à la Chambre, où nous ne disposerions peut-être pas des conseils des gens qui peuvent nous aider.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il revenir à l'article 6?

Adopté.

M. Fleming:

D. J'ignore combien de questions on a posées à ce sujet, monsieur le président.. Si j'aborde des points qu'on a traités ce matin, veuillez m'interrompre. J'aimerais que M. Dunton nous indique d'une manière aussi précise que possible en quoi consiste le programme d'expansion des installations et d'accroissement des émissions qui sera visé par le crédit projeté de 6.25 millions de dollars par année pendant une période de cinq ans?—R. Monsieur le président, je pourrais peut-être donner un aperçu

général puis essayer de répondre à des questions précises. Notre plus important problème en ce moment est d'assurer les normes et les services actuels, ce qui exigera la plus frote partie des fonds qu'on se propose de mettre à notre disposition.

Les frais d'exploitation ont beaucoup augmenté en ces dernières années et surtout au cours des dix-huit mois écoulés depuis le début des hostilités en Corée. Compte tenu du revenu provenant des droits de permis et des recettes commerciales pour cette année, le maintien des normes et des services actuels on antérieurs entraînera probablement un déficit d'environ $2,800,000.

D. Comparativement au chiffre de $1,271,000 pour l'an dernier?—R. Je pense que c'est $1,150,000 à l'égard des émissions sonores.

D. Vous parlez uniquement des émissions sonores?—R. Oui.

D. Quel est le chiffre?—R. $2,800,000.

D. Vous estimez que le maintien des mêmes services cette année entraînera un déficit supplémentaire de $1,650,000 à l'égard des émissions sonores?—R. Oui, en effet. Pour ce qui est des cinq prochaines années, nous devons assurer au moins le même service et ne pas le diminuer; il est impossible de prédire à quel point les frais augmenteront d'ici cinq ans. Ils seront beaucoup plus élevés. Nous savons que même si les frais demeureraient exactement les mêmes, il se produirait inévitablement certaines augmentations. Les membres de notre personnel sont encore relativement jeunes et ils obtiennent certaines augmentations annuelles. Certaines dépenses augmentent inévitablement chaque année. Nous ignorons de quelle façon le niveau des prix variera. Par conséquent, nous devons prévoir qu'il nous en coûtera beaucoup plus au cours des quelques prochaines années pour assurer les normes et les services actuels des émissions.

En outre, certaines questions exigent une attention immédiate. J'ai parlé plus tôt de certains projets auxquels nous devrons accorder la préférence: les postes de langue française dans les provinces Maritimes et l'établissement d'un second réseau français.

D. Pourriez-vous nous en indiquer le coût?—R. Nous n'en connaissons pas encore le coût exact, mais la question fait actuellement l'objet d'une étude très soignée. Nous savons que nous ne pourrons donner suite à tous nos projets ni à tous ceux que la commission Massey a proposés, mais nous devrons faire le plus possible.

D. Votre dernière réponse me laisse un peu preplexe. Vous dites que vous êtes à faire une étude détaillée de divers projets, mais apparemment les études entreprises jusqu'ici n'ont pas été poussées au point qui vous permette de citer un chiffre quant au coût des travaux. N'aviez-vous pas entrepris d'études de ce genre avant la commission Massey?—R. Oui. Je peux vous fournir de nombreux chiffres à l'égard de ces projets, mais ils dépassent de beaucoup le revenu que nous comptons recevoir durant les cinq prochaines années.

M. Mutch:

D. S'agit-il des mêmes projets que vous avez exposés à la commission Massey?—R. Oui, par exemple la proposition visant l'établissement d'un poste français dans les provinces Maritimes, près de Moncton.

M. Fleming:

D. Y a-t-il quelque raison de croire qu'il y aura une différence appréciable entre le coût des travaux et le chiffre que vous avez indiqué à la commission Massey?—R. Elle ne nous a pas demandé de chiffres précis à l'égard du poste de Moncton, par exemple.

D. Mais vous avez signalé à la commission Massey qu'il vous fallait accroître de beaucoup votre revenu. Sauf erreur, vous avez apporté à la commission Massey des preuves à l'appui de vos propositions. Ces renseignements ne comprenaient-ils pas les études que vous avez faites sur ces divers projets vous permettant d'en indiquer le coût?—R. J'essaie de vous dire qu'il n'était pas question d'entreprises précises, comme les postes de langue française dans les provinces Maritimes.

D. Alors, où la commission a-t-elle pris le chiffre global qu'elle a proposé?—R. J'essaie de vous indiquer la façon dont il a été calculé. Les chiffres approximatifs au cours d'une période d'années qui ont servi à nos calculs avaient trait en premier lieu aux frais annuels. Pour améliorer la réception surtout dans les régions éloignées il en coûterait environ $200,000; cela ne nous permettrait pas d'atteindre tous les coins de ces régions éloignées, mais ce serait une amélioration.

D. La réception serait-elle meilleure à Gaspé, par exemple?

M. LANGLOIS: Merci.

M. Fleming:

D. Je n'oublie pas ce que vous avez dit l'an dernier au sujet de la diffusion dans cette région.—R. C'est un des points dont je parlerai plus tard au sujet des frais d'immobilisation.

Le chiffre préliminaire à l'égard du réseau français est de $250,000 par année. Ce n'est qu'un chiffre préliminaire et il pourra varier selon le genre d'entente que nous pourrons négocier avec les postes privés et la façon dont nous pourrons coordonner nos émissions en général.

D. Sauf erreur, on vous a interrogé ce matin au sujet d'un second réseau français. Il est probablement inutile de revenir sur ce point.—R. Ensuite nous espérions affecter près d'un million par année à l'amélioration de l'ensemble des émissions pendant l'année. Il semble maintenant que nous ne pourrons y affecter cette somme à cause d'autres entreprises pressantes. Le chiffre peut sembler élevé; cependant, si on le répartit entre les deux réseaux anglais, les réseaux français actuel et futur, notre programme d'établissement de nouveaux postes ainsi que l'amélioration et l'expansion des postes émetteurs régionaux, le montant n'est pas aussi élevé qu'il le semble. Nous craignons fort en ce moment de ne pouvoir affecter cette somme à l'amélioration des émissions.

D. Voulez-vous dire qu'il ne vous restera pas un million à même le revenu supplémentaire de 6.25 millions de dollars, en vue de l'affecter à l'amélioration des programmes?—R. Pas au cours des cinq années. Nous pourrions peut-être le faire cette année, mais ce serait désastreux d'entreprendre cette année beaucoup d'améliorations que nous ne pourrions poursuivre l'an prochain.

M. Boisvert:

D. Et la télévision?—R. Je parle en ce moment de la radiodiffusion sonore. Il s'agit toujours des dépenses annuelles, mais non pas pour l'avenir immédiat. Il y a un montant annuel de $300,000 en vue de l'amélioration des locaux et des installations de production dans diverses régions du pays, dont nous avons déjà parlé, à Winnipeg, Saskatoon, Vancouver et plus tard l'amélioration des installations à Toronto. Nous dépenserons aussi environ $200,000 pour mieux renseigner les gens sur Radio-Canada, comme l'a proposé la commission Massey.

M. Fleming:

D. Un service de relations extérieures?—R. Elle dit qu'il s'agit de renseignements sur Radio-Canada.

D. C'est la même chose que les relations extérieures. Je vais vous poser une question à ce sujet. Préférez-vous que je vous la pose maintenant ou que j'attende que vous ayez terminé votre énumération?—R. Il vaudrait peut-être mieux que je poursuive; sondage des auditeurs afin de savoir ce qu'ils désirent, pourquoi certaines émissions leur plaisent ou leur déplaisent, comme l'a proposé la commission Massey, $100,000.

Des calculs approximatifs du coût annuel d'opération des nouveaux émetteurs dont nous aurons besoin en vue d'étendre le rayon de diffusion et le coût des fils requis à cet égard, $300,000.

Puis une plus grande expansion des réseaux un peu plus tard, y compris le réseau national à l'égard duquel il faudrait combler des vides dans certaines régions du pays, l'expansion du nouveau réseau français et l'accroissement du rayon d'émission dans le second stade des travaux, $600,000.

Ce ne sont que des chiffres très approximatifs des frais annuels que nous devrons acquitter, mais en ce moment nous ne pouvons inclure ces chiffres dans les dépenses immédiates pour cette année à l'égard des normes et services actuels.

D. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par inclure ces chiffres? Sauf erreur, l'ensemble des dépenses, y compris la somme additionnelle de $1,650,000 pour cette année afin de vous permettre de maintenir la même activité, s'élève à $4,600,000. Je veux établir le rapport entre ce chiffre et les 6.25 millions.—R. Je viens de vous énumérer des dépenses d'environ 3 millions.

D. Je croyais que vous nous aviez indiqué un total de $4,600,000 y compris la somme de $1,650,000 qui représente le montant dont vous avez besoin cette année pour assurer les mêmes services?—R. J'ai dit $2,800,000 à l'égard de cette année.

D. Nous parlons de l'augmentation par rapport à l'an dernier; elle est de $1,650,000?—R. Si vous voulez savoir à quoi serviront les 6.25 millions, vous ne pouvez vous fonder sur les chiffres de l'an dernier. Il s'agit à coup sûr d'établir le rapport cette année entre nos dépenses et nos recettes probables si l'on nous verse cette somme; cela nous donnera une idée de la situation pour l'avenir.

D. Compte tenu de la somme que vous a votée l'an dernier le parlement, le montant global prévu à l'article 6 pour l'année financière courante s'établit à 6.25 millions; prenons le chiffre global de $2,800,000, qui est le déficit prévu. D'après vos opérations actuelles, le montant s'établirait cette année à $5,750,000?—R. Oui.

D. Il reste donc un demi-million?—R. Environ un demi-million. Une chose à laquelle nous devons immédiatement songer, c'est le remboursement. L'an dernier, il ne s'agissait pas d'un crédit ni d'une subvention, mais d'un prêt de $650,000 qu'il faudra rembourser l'an prochain. Il reste environ $1,600,000 à même lesquels nous devrons rembourser cette somme et entreprendre les importantes immobilisations nécessaires à l'exécution de certains engagements et projets.

D. Alors devons-nous conclure qu'une partie de la subvention de cette année servira à rembourser le prêt cette année?—R. Le Bureau n'a pas pris de décision définitive à ce sujet. Je pense que nous voudrons rembourser les $650,000, puisque nous devons le faire au plus tard l'an prochain, afin que la Société soit en bonne posture financière.

D. Et les années suivantes?

M. Coldwell:

D. Avez-vous dit que vous augmenteriez les immobilisations?—R. Nous prévoyons un grand nombre d'immobilisations. Je ne voudrais pas que vous croyiez que le chiffre que je vais citer représente la somme que nous désirons. Il s'agit plutôt du chiffre établi par l'administration à l'égard des immobilisations relatives aux installations nécessaires, locaux ou expansion urgente du rayon de diffusion; la somme requise serait de $16,300,000. Il va sans dire que nous ne pourrons donner suite à tous ces projets. Comme par le passé, nous devrons choisir soigneusement de manière à obtenir la meilleure valeur possible pour notre argent.

M. Langlois:

D. Je pense que j'aimerais savoir en quoi consiste ce programme d'accroissement des immobilisations.—R. Je le répète, je ne voudrais pas qu'on considère ceci comme un programme d'accroissement des immobilisations. Comme vous le savez on est à faire des études à ce sujet. Nous y avons consacré beaucoup d'attention, mais il faut encore que le Bureau et l'administration en viennent à une décision définitive quant aux travaux qui seront entrepris et aux sommes qu'on y affectera.

M. Fleming:

D. Afin d'élucider la question, monsieur Dunton, il convient sans doute de vous demander si vous avez réclamé la somme mentionnée dans le rapport Massey qui proposait qu'on vous assure un certain revenu?—R. Eh! bien, il s'agit d'une décision du gouvernement.

D. Mais c'est la Société qui demande l'argent, n'est-ce pas?—R. Indirectement au moins, oui.

D. Si la Société n'a pas demandé l'argent, elle appuie sûrement l'article 6, qui prévoit le versement de ces sommes additionnelles au cours d'une période de cinq ans? On n'oblige pas Radio-Canada à les accepter? —R. Il est évident que la Société a grandement besoin d'argent. Il n'est pas juste, je pense, de dire que Radio-Canada appuie quelque article du bill.

D. Je ne vous demande pas de dire des choses que vous ne voulez pas dire. Votre Société demande cette somme d'argent. On a établi le montant, je suppose, en se fondant sur les chiffres mentionnés dans le rapport Massey, qui correspondent à peu près exactement à la proposition formulée dans ce rapport?—R. Je le pense.

D. Et d'après les remarques générales que vous avez formulées au sujet du point où en sont rendues les études relatives aux divers projets, qu'il s'agisse de dépenses annuelles ou d'immobilisations, je crois comprendre que vous ne voulez pas que nous envisagions ces dépenses tout à fait de la même façon qu'un poste d'une mesure financière dont le parlement serait saisi, mesure à l'égard de laquelle nous voudrions savoir exactement à quoi seront affectées les dépenses projetées. Sauf erreur, dans le présent cas, il s'agit d'un programme beaucoup plus imprécis que ceux auxquels nous sommes habitués lorsqu'il s'agit des crédits parlementaires?—R. C'est ainsi que les choses devraient être en ce qui concerne la radiodiffusion. Si vous désirez que la Société vous fournisse un programme précis indiquant à quel endroit du pays et à quelle fin l'argent sera affecté, nous pourrions vous donner une longue liste de projets qu'on pourrait facilement motiver, représentant des sommes que le Parlement et la population ne voudraient pas acquitter, je pense. Sauf erreur, on

a toujours cru qu'il était préférable, dans l'exploitation radiophonique, de faire des calculs approximatifs des sommes qui seront perçues du public sous forme de droits de permis ou autrement et de laisser à la Société la responsabilité de s'acquitter le mieux possible de ses fonctions avec cet argent. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons depuis longtemps, mais en ces dernières années, nos revenus étaient insuffisants pour nous permettre d'accomplir une besogne même raisonnable.

On propose maintenant une nouvelle formule qui nous assurera un revenu plus élevé. Ces fonds seront aussi insuffisants pour nous permettre de donner suite à tous les projets qu'on nous demande de mettre à exécution dans bien des régions du Canada. Nous devons dresser des plans pour l'avenir, pour cinq ans, afin de nous assurer de ne pas dépenser plus que notre revenu probable. Nous devrons donc choisir soigneusement parmi les projets à l'étude et nous demander si nous pouvons acquitter les frais d'immobilisations nécessaires et ne pas accroître sensiblement nos dépenses annuelles, afin de n'être pas de nouveau à court de fonds vers la fin de la période de cinq ans.

D. A la lumière de ces explications, pourriez-vous nous indiquer exactement en quoi consiste ce programme d'augmentation des dépenses d'immobilisations qu'étudie votre Société?—R. Je répète que la Société n'a pas de plans à ce sujet; elle n'a pris aucune décision.

D. Je veux parler des études qu'elles a faites.—R. Je dois signaler immédiatement qu'avant d'entreprendre ces projets, la Société en réduira de beaucoup un certain nombre. J'ai indiqué les choses dont nous avons besoin et auxquelles nous songeons en ce moment. Il y a le nouveau réseau de langue française dans les provinces Maritimes. Cela comprendra aussi des studios à Moncton, des studios à Saint-Jean (N.-B.), la réorganisation des postes émetteurs de la région afin d'étendre le rayon de diffusion à une plus grande partie des provinces Maritimes, l'addition d'un nouvel émetteur au Nouveau-Brunswick, un à Sydney, où l'on en a bien besoin, un poste émetteur plus puissant à Halifax ainsi que des postes de relais afin de combler les vides à certains endroits qui ne seront pas atteints même après la réorganisation des principaux postes émetteurs. Les frais d'immobilisations à cet égard s'établissent à $2,467,000.

M. Langlois:

D. Où se trouvent ces vides?—R. Dans la région supérieure ou septentrionale du Nouveau-Brunswick, dans les environs d'Edmundston.

On songe aussi à améliorer la réception en Alberta. On peut procéder de diverses façons. Les frais d'immobilisations nécessaires pour assurer une plus grande diffusion en Alberta, y compris le coût d'amélioration des services à Calgary et à Edmonton et l'aménagement de petits studios à Calgary, s'élèvent à $675,000. Il y a aussi l'installation d'un certain nombre d'émetteurs de relais, 57 en tout, dans diverses régions du pays, dont 31 en Ontario, 6 dans Québec...

Où dans Québec?

M. FLEMING: A Gaspé.

Le TÉMOIN: Je n'inclus pas Gaspé. Nous espérons faire mieux que cela pour Gaspé.

M. Langlois:

D. Quand?—R. Nous devrons d'abord voir si nous avons les fonds nécessaires.

M. Mutch:

D. Avez-vous quelque chose à l'égard du poste CBM, Manitoba? La région du Manitoba est-elle incluse?—R. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'améliorer la diffusion au Manitoba.

M. Langlois:

D. Monsieur Dunton, quand vous dites que vous désirez faire mieux à l'égard de Gaspé, j'espère que vous ne voulez pas dire que vous avez l'intention d'acheter le poste CKBF de Matane?—R. Nous n'avons pas songé à l'acheter.

Les frais d'immobilisations s'élèvent à $228,000. Pour ce qui est des nouveaux studios et locaux (et il s'agit évidemment de chiffres approximatifs) dont nous aurons prochainement besoin à Vancouver, le coût s'élève à 2 millions, à $5,200,000 à l'égard de Toronto; à Winnipeg, les travaux sont très pressants et il faut s'en occuper immédiatement. Le coût en sera de $1,200,000.

M. Fleming:

D. Vous affecterez $5,200,000 à Toronto?—R. Oui.

D. Ne qualifiez pas notre ville de "hogtown" maintenant!—R. Les locaux à Regina coûteront $75,000. Je tiens à souligner que ces chiffres ne sont pas définitifs; il ne s'agit pas de travaux que la Société a décidé d'exécuter. Il faudra comprimer soigneusement ces chiffres plus tard. De fait, nous n'entrevoyons pas le jour où nous pourrons accomplir toutes ces choses.

M. Mutch:

Un de ces projets est très important.—R. Pour l'instant, le plus important est celui de Winnipeg; il nous faudra entreprendre ces travaux cette année.

L'installation de postes émetteurs à ondes courtes dans les régions septentrionales de Québec coûtera $150,000; l'aménagement d'une nouvelle station de 5 kilowatts dans la péninsule gaspésienne coûtera $428,000. L'installation d'un poste émetteur dans l'Ouest en vue d'atteindre, si possible, le Yukon, entraînera une dépense de $150,000. En outre, il y a un certain nombre de petits émetteurs à Terre-Neuve, l'accroissement de la puissance du poste de Grand-Falls, l'amélioration du poste émetteur de Saint-Jean; ces dépenses représentent une somme de $1,237,000.

Viennent ensuite des dépenses diverses: le poste émetteur de Montréal, qui s'imposera si nous établissons un second réseau de langue française, — $351,000.

M. Fleming:

D. On n'a pas encore pris de décision à ce sujet?—R. Si nous avions pu obtenir tous les fonds que nous désirions, nous pourrions entreprendre immédiatement la création d'un second réseau français et l'aménagement de notre propre poste; cependant, si nous n'avons pas les fonds nécessaires, nous devrons nous contenter d'un pis aller et trouver une façon de procéder moins coûteuse.

D. C'est la vie.—R. Voici d'autres données: amélioration de toutes les installations techniques pour l'ensemble du réseau, $500,000; achat d'un nouveau poste émetteur de 5 kilowatts, dont on a grand besoin à Ottawa, $330,000; nouveau poste émetteur à Québec, aussi très néces-

saire, $335,000; aménagement d'un poste émetteur anglais à Québec, $200,000, — nous ne savons pas au juste s'il est nécessaire ou non; un nouveau poste émetteur à Prince-Rupert, $305,000. Cette région prend un essor très rapide.

M. Decore:

D. Et le service international?—R. Le chiffre compris dans ce montant global à l'égard d'un poste émetteur de langue française près de Moncton s'établit à $169,000.

D. Et le service international? Avez-vous des chiffres relatifs aux émetteurs pour ce service?—R. Le total s'élève, je pense, à $16,300,000.

D. Et le service international? Prévoyez-vous l'aménagement de nouveaux émetteurs?—R. Nous n'avons pas fait de projets à ce sujet, monsieur Decore. A cet égard, nous agissons comme représentants du gouvernement. S'il désire améliorer le service, il nous demandera de le faire. Je dois signaler qu'en ce moment les postes émetteurs du service international à l'intention de l'Europe travaillent à plein temps; je ne vois pas ce que nous pourrions faire de plus dans ce domaine.

M. Hansell:

D. Encore une question. Monsieur Dunton, quand M. Allard a présenté son mémoire ici, je lui ai demandé si les postes indépendants au Canada pourraient se grouper de façon à constituer un réseau national, sans diminuer en rien les hautes normes de la radiodiffusion et sans qu'il en coûte un sou aux contribuables. J'ai amplifié ma question en lui posant l'hypothèse suivante: mettons, lui ai-je dit, que Radio-Canada n'existerait pas, pourriez-vous fournir au Canada des émissions radiophoniques d'aussi bonne qualité, sans qu'il en coûte quoi que ce soit aux contribuables? Il a répondu par un oui catégorique. Pourriez-vous formuler quelques commentaires à ce sujet?—R. Je vais répondre d'une manière aussi brève, par "non".

D. Ce n'est là qu'une divergence d'opinion?—R. J'estime que ce n'est pas simplement affaire d'opinion; la chose est tout à fait évidente.

M. MUTCH: Il y a des exemples ailleurs qui confirmeraient votre avis, voulant que la réponse soit non, à une exception près, à savoir: l'opinion que le service que nous recevons ne le cède en rien à celui que d'autres peuvent nous donner.

M. HANSELL: Quels sont ces exemples?

M. MUTCH: Eh! bien, il y a les gens qui préfèrent les émissions de Radio-Canada à celles des Etats-Unis, surtout en ce qui concerne certaines causeries qui nous viennent de là-bas. Personnellement, je préfère les émissions de Radio-Canada à celles de la B.B.C.

M. HANSELL: Peut-être est-ce matière de goût?

M. Langlois:

D. Monsieur Dunton, dans votre énumération des dépenses projetées vous ne faites pas mention de subventions aux stations privées. Je crois savoir que certaines avaient été recommandées par la Commission Massey.—R. Je ne pense pas qu'elle ait recommandé de subventions.

D. N'a-t-elle pas recommandé une subvention pour des stations de langue française?—R. Elle a recommandé d'envisager sérieusement l'em-

ploi des stations de langue française qui existent actuellement dans l'Ouest canadien pour les émissions nationales en langue française par transcription ou par d'autres moyens. C'est justement ce que nous faisons actuellement.

D. Il n'y a pas de subvention annuelle déterminée?—R. Non, nous ne subventionnons aucune station.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure. Allons-nous suspendre la séance jusqu'à 3 h. 30?

Adopté.

La séance est suspendue.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 3 h. 30.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est reprise.

Lors de la suspension de la séance à une heure, nous étions en train d'étudier l'article 6 auquel nous étions revenus à la demande de M. Fleming. Avant cela une question avait été soulevée au sujet de l'article 7. Or, M. Driedger, du ministère de la Justice, est ici cet après-midi et voudrait être libre le plus tôt possible. Désirez-vous discuter l'article 7 dès maintenant?

Adopté.

Je crois que cela faciliterait l'examen de cet article si M. Boisvert faisait part au Comité, comme il m'en a fait part à moi, de l'amendement qu'il a l'intention de proposer au paragraphe 2 au cours de nos délibérations.

M. BOISVERT: Monsieur le président, je ne peux pas m'étendre sur ce qui a été dit ici la semaine dernière par M. Roberge et M. Sedgwick, les avocats de la *Canadian Association of Broadcasters*. Je dirai simplement que je ne peux pas approuver une forme d'appel dont les conditions et la procédure sont si étendues que le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada se trouverait subordonné à un tribunal, mais que, d'après moi, nous devrions essayer de trouver un moyen terme pour parer aux conditions divergentes de notre double service de radiodiffusion et c'est pour cela que je propose d'amender le paragraphe 2 de l'article 7 du projet de loi en ajoutant ce qui suit après le mot "mois", à la 39e ligne:

> *mais cet ordre n'est exécutoire qu'à l'expiration des dix jours qui suivent son établissement;*

Le paragraphe, ainsi modifié, serait ainsi conçu:

> "(6) Dans le cas d'une *présumée* violation ou inobservation, par une station privée, des règlements établis par la Société en vertu du présent article, la Société, *après que le titulaire de la licence a été avisé de la présumée violation ou inobservation et qu'il lui a été fourni une occasion de se faire entendre,* peut ordonner la suspension de la licence de cette station privée pendant une période d'au plus trois mois, mais cet ordre n'est exécutoire qu'à l'expiration des dix jours qui suivent son établissement; et ledit ordre doit être expédié au *ministre des Transports,* qui le communique immédiatement au titulaire de la licence de la station et prend les mesures nécessaires pour exécuter la teneur de cet ordre.

Ce délai de dix jours permettrait à une station privée de présenter à un juge de la Cour de l'Echiquier la demande prévue au nouveau paragraphe 7 de l'article 22 de la loi, lequel est ainsi conçu:

> "(7) Lorsque la Société ordonne la suspension de la licence d'une station privée aux termes du paragraphe six, le titulaire de licence peut, avec la permission d'un juge de la Cour de l'Echiquier du Canada, interjeter appel de cet ordre devant ladite cour sur toute question de droit découlant de l'établissement de cet ordre, et la cour susdite peut surseoir à l'exécution de cet ordre ou suspension en attendant sa décision définitive et peut confirmer, modifier ou rescinder l'ordre dont est appel."

D'après les règles de la Cour de l'Echiquier, les pouvoirs des juges de cette cour sont suffisamment étendus pour leur permettre de confirmer la décision du Bureau, en cas de suspension de la licence. Je crois donc que ceci constitue un moyen terme qui satisfait à la demande de la *Canadian Association of Broadcasters* et qui confirme en même temps le droit de réglementation de la Société Radio-Canada.

Monsieur le président, tel est l'amendement que je vais proposer.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si, dans l'intervalle, nous ne pourrions pas considérer votre proposition comme avis de motion devant être présentée ultérieurement.

M. BOISVERT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. STICK: Nous pourrons discuter cela plus tard.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrons le discuter quand nous aborderons l'article, si on le veut bien.

Et maintenant je prierai M. Driedger de bien vouloir s'approcher.

M. É. A. Driedger, avocat du ministère de la Justice, est appelé:

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, trois questions ont été soulevées ce matin, dont une se rapporte à l'article 7, paragraphe 1, alinéa (*g*), et qui est ainsi conçu:

> "(*g*) Pour astreindre les titulaires de licence de station privée à fournir à la Société, sur leur activité concernant les émissions, tels renseignements que la Société estime nécessaires pour l'application voulue de la présente loi."

Certains membres du Comité se demandent si le sens de cette disposition est suffisamment large pour permettre à la Société d'exiger des états financiers d'une station privée et c'est à ce sujet que nous aurions besoin de votre aide pour le moment.

Le TÉMOIN: Merci, monsieur le président. Peut-être ferai-je bien de faire précéder mes remarques d'un ou deux mots d'avertissement. Comme vous le savez, il est parfois absolument impossible d'établir une ligne de démarcation avec une précision mathématique. Si l'on spécifie, on risque d'omettre certaines choses et si l'on généralise, comme on est souvent obligé de le faire, on laisse une certaine incertitude et il n'est pas toujours facile de différencier.

Dans le cas qui nous occupe, le sujet est décrit en termes généraux et la question de savoir si telle ou telle chose entre dans le cadre du sujet est peut-être matière d'opinion. Il peut y avoir des gens qui diffèrent d'opinion avec moi et dont les motifs sont aussi valables et peut-être même plus valables que les miens. Tout ce que je peux vous répondre, c'est qu'il est question ici de l'activité concernant les émissions; or, pour quiconque n'est pas du métier — et c'est mon cas, en ce qui concerne la radiodiffusion — je doute fort que cela puisse inclure des sujets tels que des états de comptes ou des rapports financiers. Après tout, le texte dit effectivement l'activité concernant les émissions et il est à remarquer aussi que ceci n'est qu'un seul parmi plusieurs alinéas d'un article qui traite entièrement de ce qu'on pourrait décrire comme étant l'activité concernant les émissions de la Société. Vous pouvez vous en rendre compte d'après les alinéas *b*), *c*), *d*), *e*), et ainsi de suite.

M. BOISVERT: Me permettez-vous une question, monsieur Driedger?

Le TÉMOIN: Oui.

M. BOISVERT: Savez-vous si l'expression "émission" est définie dans la loi?

Le TÉMOIN: Je ne peux pas vous le dire au pied levé, mais je ne le pense pas. L'expression ne vise pas les questions financières, pas plus dans la loi que dans le présent alinéa ou l'ensemble de l'article et j'oserai dire que cela n'a probablement rien à voir avec les états financiers et autres questions de la sorte.

M. HANSELL: Monsieur le président, permettez-moi de faire une mise au point. A la première page, l'expression "émission" est définie de la façon suivante:

> " 'émission' ou 'programme' signifie une émission en direct ou une émission enregistrée, ou toute partie d'une telle émission."

Le PRÉSIDENT: Pour l'information du sténographe, je dirai que M. Hansell cite en ce moment l'article 1, paragraphe (2), alinéa *h*) du bill nº 17. Qu'on me permette de signaler à M. Driedger les trois points qui ont été soulevés ce matin.

M. FLEMING: Ne vaudrait-il pas mieux les discuter chacun à leur tour?

Le PRÉSIDENT: Très bien, si c'est le désir du Comité.

M. Fleming:

D. Monsieur Driedger, êtes-vous catégorique à ce sujet? Jeudi dernier, M. Sedgwick a exprimé des craintes au sujet de cette expression "activité concernant les émissions", disant qu'on l'interpréterait peut-être comme si elle s'étendait aux recettes que les stations tirent de leurs émissions.

L'hon M. MCCANN: Monsieur Fleming, permettez-moi de signaler que lorsque le projet de loi a été étudié par le gouvernement, il n'a pas été question de comprendre des états de comptes quelconques dans "l'activité concernant les émissions".

M. Fleming:

D. Alors nous sommes tous d'accord sur le but qu'on vise. Il s'agit seulement du terme à employer. Or, on craint l'effet que ces mots peuvent avoir. Avez-vous quelque objection à employer, pour plus de

précision ou peut-être même à titre de précaution, les termes que M. Sedgwick propose d'ajouter à la fin de l'alinéa *g*), soit: "sauf des états financiers ou tout autre renseignement concernant les recettes ou les dépenses dudit titulaire de licence."—R. Vous comprendrez qu'il m'est assez difficile de répondre de but en blanc, mais vu la raison qu'on invoque au sujet de la possibilité d'englober les questions d'ordre financier dans l'expression "activité concernant les émissions"...

D. Concernant les émissions?—R. Oui. Alors, en insérant cette exception; il est possible qu'on prétende que du moment que l'activité concernant les émissions a un certain rapport avec les finances de la station, l'amendement annule complètement l'effet de la disposition.

D. Si l'alinéa n'est pas censé inclure des états financiers ou des renseignements concernant les recettes ou les dépenses du titulaire de la licence, comment peut-on craindre d'en déduire l'effet simplement en excluant ces sujets?—R. Tout comme on peut prétendre que toute activité concernant les émissions se reflète à la fin du compte dans l'état financier de la société. Par conséquent, des renseignements sur l'activité concernant les émissions constitueraient des renseignements concernant l'état financier de la station radiophonique.

D. Nous sommes d'accord sur ce point, mais nous ne voulons pas que la Société ait le droit de le faire: l'intention dans l'alinéa *g*) n'est pas d'inclure les états financiers ou les recettes ou dépenses du titulaire de la licence.—R. Peut-être me suis-je mal fait comprendre. Je dis simplement qu'il est possible qu'on prétende qu'un renseignement sur l'activité concernant les émissions comporte nécessairement des données sur l'état financier de la société. Je cite simplement l'envers du raisonnement. En disant que la Société peut exiger des renseignements sur leur activité concernant les émissions, mais pas exactement sur leur état financier, il est possible que vous ne lui laissiez aucun pouvoir du tout, sous prétexte qu'on ne puisse pas donner de renseignement sur l'activité concernant les émissions sans fournir en même temps certaines données sur les finances de la compagnie.

D. Je ne comprends pas du tout ce que vous voulez dire, monsieur Dunton. Si vous admettez que nous sommes d'accord — et je suppose que nous le sommes — pour dire, comme l'a signalé le ministre, que, suivant notre interprétation et notre intention, l'alinéa *g*) n'est pas censé exiger la production d'états financiers ou de renseignements quelconques concernant les recettes ou dépenses des titulaires de licence, je ne vois pas comment vous pouvez prétendre que nous enlevons quelque chose d'essentiel dans le texte primitif. Si, comme je le crois, nous sommes d'accord sur l'esprit de la disposition.....—R. Bien entendu, l'exception qu'on insère laisse entendre que les mots qui la précèdent devraient être inclus.

D. On peut l'insérer pour plus de précaution. Le principal argument de M. Sedgwick est qu'il craint énormément que l'alinéa *g*), tel qu'il est actuellement rédigé, ne soit interprété comme voulant dire que les stations privées sont tenues de fournir des renseignements au sujet des recettes ou des dépenses se rapportant à leurs émissions.—R. Je me basais simplement sur une large interprétation de l'expression "activité concernant les émissions". Vous vous trouveriez toujours dans l'exception.

D. Je crois que l'intention exprimée ici est qu'on n'exige pas des stations privées qu'elles fournissent des renseignements sur leurs finances, leurs dépenses ou leurs recettes.—R. Je dis simplement qu'on peut

prétendre que l'information que vous demandez se rapporte aux recettes, aux dépenses et aux finances de la station. Conséquemment si vous faites une exception dans ce sens, vous ne pouvez plus rien demander.

Le PRÉSIDENT: Et la disposition ne signifierait plus rien.

M. Fleming:

D. Maintenant ce raisonnement va absolument à l'encontre de l'intention qui a été exprimée ici aujourd'hui.—R. Je signale simplement le raisonnement que peut employer la partie adverse.

L'hon. M. MCCANN: Monsieur Driedger, vous avez l'expression "activité concernant les émissions" à l'article 7; puis, si vous vous reportez à l'article 9, vous verrez au paragraphe 2 le mot "activité". N'est-il pas évident que la première expression est spécifique et a été mise là à dessein pour la différencier de l'autre?—R. Je le pense en effet, mais je songeais surtout à la place qu'occupe l'alinéa en question dans la loi. Il figure au nombre de quatre ou cinq alinéas qui ont trait uniquement à l'activité concernant les émissions de la station.

D. Eh! bien, je puis garantir que l'intention n'était pas d'obtenir un état financier.

M. FLEMING: Alors, étant donné cette assurance de la part du ministre et le fait que l'avocat de l'association craint fort que cette disposition de la loi ne soit pas interprétée à l'avantage de ses clients, ne pensez-vous pas que l'amendement proposé, qui a pour but de rendre le texte plus clair et de préciser l'intention exprimée par le ministre, a sa raison d'être?—R. Peut-être pourrais-je expliquer mon raisonnement d'une autre façon. Supposons que le texte soit ainsi modifié et que la Société demande à une station privée combien d'heures elle consacre à la musique ou bien aux comptes rendus sportifs. La question serait régulière, mais il est à craindre que si elle demande combien d'heures sont consacrées aux émissions sportives, elle saura alors approximativement combien paient les commanditaires de ces émissions et, conséquemment, le renseignement ayant un rapport avec l'état financier de la station, on ne devrait pas le fournir. Voilà le genre de raisonnement auquel je pensais.

D. Si vous avez suivi ce qui a été dit au Comité, vous avez dû constater que c'est ce que la Société Radio-Canada a le droit de faire aujourd'hui et qu'elle le fait. Elle a actuellement tous les renseignements qu'elle veut au sujet des différents genres d'émissions et du temps qui est consacré à chacun d'eux; mais elle a convenu que la question des recettes provenant de tel annonceur ou de tel commanditaire devrait être laissée de côté. Si vous suiviez le raisonnement du Comité, vous verriez que votre exemple ne prouve rien.

Le PRÉSIDENT: Je crois — on l'a souligné aussi au cours de nos délibérations — que l'alinéa *g*) peut avoir pour effet de préciser un état de choses, car jusqu'ici il est possible qu'on ait eu des doutes quant au droit de la Société Radio-Canada, en vertu de la loi, de demander même les renseignements dont il s'agit.

M. FLEMING: On nous a dit également que personne n'avait contesté ce droit jusqu'ici et que personne n'avait refusé de fournir les renseignements.

Le PRÉSIDENT: Cela ne veut pas dire que personne ne le contestera à l'avenir.

M. FLEMING: Dans sa lettre, M. Sedgwick dit qu'on ne s'opposerait pas à cette disposition de la loi si elle était plus précise et disait clairement que les renseignements financiers ne sont pas inclus dans la catégorie des renseignements que la Société Radio-Canada peut exiger des stations privées.

Le TÉMOIN: Voici ce que je veux dire: l'amendement qu'on propose consiste à ajouter quelque chose que je vois pour la première fois et je signale simplement qu'il est possible que cela non seulement crée une situation de fait, mais change l'interprétation des mots "activité concernant les émissions".

D. Estimez-vous que vous n'avez pas eu le temps de vous faire une opinion à son sujet?—R. On vient de m'en faire part.

D. Vous n'en aviez pas pris connaissance avant la séance?—R. Non, pas avant ce matin.

M. FLEMING: Alors, monsieur le président, je ne pense pas qu'il soit juste de demander à M. Driedger de nous donner son avis dès maintenant. Ne pensez-vous pas que nous devrions lui donner le temps d'étudier le sujet?

Le PRÉSIDENT: La situation n'est-elle pas la suivante? M. Sedgwick s'est présenté devant le Comité et a exprimé la crainte que l'alinéa *g*), sous sa forme actuelle, ne permette à la Société de demander des renseignements d'ordre financier. M. Driedger est d'avis contraire et dit que si la disposition est amendée comme le propose M. Sedgwick, il est possible qu'une station privée, lorsqu'on lui demandera des renseignements sur son activité concernant ses émissions, dise: "Non, ces renseignements vous renseigneront également sur notre état financier et, par conséquent, nous refusons de vous les donner."

Or, je crois que nous sommes tous d'accord aussi pour dire que la Société a droit à ces renseignements sur l'activité concernant les émissions, si bien qu'il y a des cranites des deux côtés et étant donné que, dans l'autre partie du même article, nous donnons un droit d'appel, je trouve que nous devrions reconnaître les deux motifs d'appréhension et décider en conséquence. Les deux parties en cause ont exprimé leur avis et nous devrions être capables maintenant de nous prononcer.

M. FLEMING: Je doute qu'il soit juste de demander à M. Driedger de nous donner un avis au pied levé, étant donné qu'il vient juste de prendre connaissance de l'amendement projeté.

D. Monsieur Driedger, désirez-vous personnellement examiner le sujet?—R. Je ne sais trop. Comme je vous l'ai déjà dit, on est toujours embarrassé quand on essaie de définir une sphère en termes généraux et je ne vois pas ce que je pourrais faire de plus.

D. Est-ce vous qui avez rédigé le bill nº 17?—R. Oui, je m'en suis occupé.

D. Avez-vous eu l'occasion d'étudier les autres amendements à l'article 7 qui ont été proposés ici?—R. On me les a mentionnés.

D. Avant de venir ici cet après-midi?—R. Oui.

D. Vous les avez examinés?

M. FLEMING: Je ne sache pas que M. Driedger ait réellement exprimé un avis contraire; il soulevait une question, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Si je me suis servi de cette expression, elle n'était pas tout à fait juste, mais cela montre effectivement comment, en vertu de la loi, une station privée pourrait refuser de fournir à la Société Radio-Canada des renseignements que nous voulons certainement qu'elle donne.

M. STICK: Monsieur le président, en ce qui concerne le gouvernement, il y a aussi l'assurance du ministre à l'effet que ce n'était pas son intention. Or, les stations privées ont le droit de faire appel et peuvent invoquer la déclaration du ministre. N'est-ce pas une preuve admissible devant le tribunal?

M. FLEMING: Non.

M. STICK: Ce ne l'est pas?

L'hon. M. MCCANN: La déclaration n'a pas été faite dans ce sens-là.

M FLEMING: Nous en avons eu un exemple, il y a eu un an en septembre dernier, au sujet du projet de loi présenté à la Chambre le 31 août 1950 pour mettre fin à la grève des employés de chemins de fer. Le premier ministre avait alors donné certaines garanties à la Chambre concernant l'interprétation d'un article en discussion et c'est sur la foi de cette interprétation que la Chambre a adopté le projet de loi. Puis, quand est venu le moment pour le commissaire royal d'exercer les pouvoirs que lui conférait la loi, il a interprété l'article d'une façon différente.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, cela n'a guère de rapport avec l'article 7 du projet de loi en discussion.

M. FLEMING: C'est la même question d'intention que formule le ministre devant le Comité et je dis tout simplement que cela ne veut rien dire en droit. Si la cause vient devant le tribunal, on ne se reportera pas aux délibérations du Comité.

M. STICK: Autrement dit, ce ne serait pas accepté, comme preuve?

M. FLEMING: Non. C'est le texte législatif qui fait foi. J'apprécie comme il convient l'assurance que nous a donnée le ministre, mais cela démontre que nous sommes tous d'accord sur l'intention que nous tâchons d'exprimer ici. Il suffit de le dire catégoriquement dans le bill.

M. GAUTHIER: Je voudrais savoir pourquoi les stations privées craignent tant de fournir leurs états financiers. Elles ont connaissance du bilan de la Société Radio-Canada chaque année. Il pourrait leur être utile. Qui sait si un magicien de la finance ne leur donnerait pas des "tuyaux" et ne leur arrangerait pas leur exploitation pour leur faire faire plus d'argent, car elles disent toujours qu'elles en perdent.

Le PRÉSIDENT: C'est une question que nous ne pouvons guère poser à M. Driedger.

M. GAUTHIER: Je m'adresse à mon collègue, M. Fleming.

M. FLEMING: Il n'en est pas moins vrai qu'elles ont à soutenir la concurrence.

M. GAUTHIER: D'accord et, chaque année, elles ont connaissance du bilan de la Société Radio-Canada.

M. FLEMING: Quels renseignements y trouvent-elles?

M. GAUTHIER: Pourquoi ne pas avoir les mêmes renseignements des stations privées?

M. FLEMING: Vous auriez de la difficulté à les convaincre.

M. GAUTHIER: Elles prétendent toujours qu'elles perdent de l'argent.

M. FLEMING: Elles devraient faire venir le médecin.

M. GAUTHIER: Je suis prêt à en appeler un.

M. Dinsdale:

D. Monsieur Driedger, le mot "émissions" ne suffirait pas à éviter l'acception plus large du mot "activité"? Si l'on disait "au sujet de leurs émissions". Faut-il que le mot "activité" soit relié au mot "émissions"? —R. Je ne sais pas trop si je vous comprends.

D. Si l'on disait simplement "émissions" au lieu de "activité concernant les émissions".—R. Je ne sais pas si ce serait le bon mot à employer.

Le PRÉSIDENT: Alors, passons-nous à un autre sujet ou bien y a-t-il d'autres questions?

Je crois, monsieur Fleming, que nous sommes assez bien renseignés sur ce point et si vous voulez rédiger un amendement, nous vous permettrons certainement de le présenter.

Le Président:

D. Monsieur Driedger, il y a une autre question qui a été soulevée à une séance antérieure par M. Sedgwick, à savoir: que ce paragraphe 2 de l'article 7 laisse un intervalle entre le moment où l'ordre de suspension peut être émis et celui où le titulaire de la licence peut demander à un juge de la Cour de l'Echiquier l'autorisation d'interjeter appel ou un sursis d'exécution de l'ordre en question. M. Sedgwick craint qu'une station ne reste close pendant cet espace de temps. Avez-vous entendu la proposition d'amendement dont M. Boisvert a donné avis?—R. Oui.

D. Etes-vous d'avis que cet amendement peut dissiper les craintes que M. Sedgwick éprouve à cet égard?—R. La question de savoir s'il devrait y avoir un délai ou non est, je suppose, entièrement une question de principe et je ne pense pas pouvoir me prononcer là-dessus. Le plus que je puisse faire peut-être serait de mentionner une ou deux choses qui pourraient avoir une importance pour juger du principe.

D'une part, je suppose qu'il pourrait y avoir un certain délai: cela prend toujours du temps pour s'adresser à un tribunal et les demandes ont parfois besoin d'être faites à la hâte. Il peut y avoir là un laps de temps qui n'est peut-être pas à désirer, mais si vous introduisez un amendement prescrivant un délai statutaire, vous aurez, bien entendu, plus de temps pour en appeler de l'ordre de suspension, mais l'ordre ne pourra pas être exécutoire dans l'intervalle et il est possible que cela aussi ne soit pas à désirer. Je ne me prononce pas là-dessus, mais je dis que l'amendement empêcherait naturellement l'exécution de l'ordre de suspension avant l'expiration du délai. Quant à savoir si cela suffit pour permettre aux intéressés de faire leur demande, je n'en sais rien.

M. Fleming:

D. Peut-on juger ou non si un délai de dix jours est suffisant? Pour ce qui est du principe, je pense que nous sommes presque tous d'accord et que l'idée de M. Boisvert est bonne; mais est-ce que dix jours suffisent? Le délai accordé par les lois provinciales pour interjeter appel est habituellement de quinze jours.—R. Je ne sais pas trop si je peux me prononcer là-dessus, monsieur Fleming.

D. Supposons qu'un cas se présente en Colombie-Britannique ou à Terre-Neuve, exigeant la présence d'un avocat ici pour faire la demande et qu'aucun des juges de la Cour de l'Echiquier ne soit sur l'itinéraire.

Pensez-vous qu'un délai de dix jours suffirait, étant donné qu'il faut le temps de préparer le dossier et qu'il peut s'agir d'une cause grave entraînant la suspension de la licence? On nous a signalé la gravité d'une pareille situation.—R. Je ne m'y connais pas assez bien en matière de radiodiffusion pour savoir au juste ce que cela comporte. Il peut y avoir des cas où ce serait très grave et où la distance entrerait en ligne de compte, mais réellement je ne peux pas me prononcer.

D. M. Boisvert a dit, je crois, que, d'après la loi qui la régit, la Cour de l'Echiquier a l'autorité voulue pour accorder un sursis, une fois qu'elle en a reçu une demande sous forme d'appel. En êtes-vous convaincu?—R. C'est actuellement dans l'article du projet de loi.

Le PRÉSIDENT: C'est dans le texte même de l'article.

M. Fleming:

D. Je croyais que M. Boisvert parlait des pouvoirs de la cour de la demande d'autorisation d'appel, c'est-à-dire la demande préliminaire. Avez-vous quelque doute à cet égard?—R. C'est prescrit dans le paragraphe en question. Vous voulez savoir si, en l'absence de cette disposition, la cour aurait ce droit?

D. Non. Je veux savoir si, d'après vous, il n'y a pas de doute que la Cour de l'Echiquier, lorsque la demande préliminaire lui est adressée pour une autorisation d'appel, a le droit d'ordonner la prolongation du sursis.—R. Je suppose qu'elle le peut en vertu de cette disposition.

Le PRÉSIDENT: Il y avait un troisième point concernant l'appel subordonné à l'autorisation de la Cour de l'Echiquier par opposition à l'appel de droit. Vous rendriez peut-être service au Comité en nous citant quelques cas où l'autorisation est exigible et les raisons pour lesquelles on oblige l'appelant à demander préalablement l'autorisation d'interjeter appel.

Le TÉMOIN: Il y a naturellement plusieurs cas où la loi fédérale ou provinciale exige l'autorisation de la cour avant de pouvoir faire appel; soit l'autorisation de la cour à laquelle on en appelle, soit celle de la cour dont on en appelle. Je pourrais vous citer des exemples, mais je ne sais pas s'ils sont appropriés. Il y a une disposition de la loi de la Cour suprême qui prévoit un appel à cette cour avec l'autorisation de la cour provinciale dont on en appelle et il y a une disposition de la même loi visant les appels en général qui permet d'en appeler avec l'autorisation de la Cour suprême. Je crois que la loi régissant la Cour de l'Echiquier exige que certains appels — je ne me rappelle plus au juste lesquels — soient subordonnés à l'autorisation soit de la Cour de l'Echiquier, soit de la Cour suprême.

M. Fleming:

Parlez-vous d'appels à la Cour de l'Echiquier?—R. Non, je parle d'appels à la Cour suprême de jugements de la Cour de l'Echiquier.

D. Vous ne voulez pas dire qu'il y a quoi que ce soit dans la loi de la Cour de l'Echiquier qui soit comparable à cet article-ci et qui exige une autorisation avant d'en appeler à cette cour?—R. Il y a bien peu d'appels à la Cour de l'Echiquier que je puisse me rappeler pour le moment. C'est une cour de première instance, qui, dans des cas spéciaux, peut avoir la compétence d'une cour d'appel.

D. Pour les appels en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, on n'exige pas d'autorisation.

L'hon. M. McCANN: En vertu de certaines dispositions de la loi des douanes, il faut demander l'autorisation à un juge de la Cour de l'Echiquier avant de pouvoir en appeler à cette cour.

Le TÉMOIN: Je crois que la loi des douanes et la loi de l'accise ont été modifiées il y a un an ou deux.

L'hon. M. McCANN: Oui, toutes les deux.

Le TÉMOIN: La modification exige l'autorisation de la Cour de l'Echiquier avant de pouvoir en appeler à cette cour des décisions de l'Administration...

L'hon. M. McCANN: C'est exact.

Le TÉMOIN: ... qui visent les classifications douanières et les évaluations pour les fins d'impôt douanier et le reste. Je crois me rappeler qu'il y a eu des appels au cours des deux dernières années.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Fleming:

Q. Quelle utilité cette stipulation peut-elle avoir dans un cas de la sorte?—R. Eh bien!

D. Vous allez exiger de toute façon toutes les preuves de la cour.—R. Cette disposition a pour but, je crois, de permettre à la cour d'exercer un certain contrôle sur le genre et le nombre d'appels qui lui sont soumis.

Le PRÉSIDENT: Et d'empêcher les appels futiles et autres procédures de la sorte.

Le TÉMOIN: Je pourrai vous citer un exemple: Il y a deux ou trois ans, on a inséré une disposition dans la loi de la Cour suprême, accordant un droit général d'appel de toutes les condamnations sommaires et autres poursuites de ce genre sur des questions de droit, moyennant l'autorisation de cette cour.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. FLEMING: Il y a un autre point, monsieur le président. Peut-être est-ce une question de principe? Il s'agit du cadre des sujets qui peuvent faire l'objet d'un appel.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est une question purement de principe, ne trouvez-vous pas?

M. FLEMING: Oui.

Le PRÉSIDENT: Merci infiniment, monsieur Driedger; vous avez été bien bon. Maintenant, y a-t-il d'autres questions sur l'article 7?

M. MURRAY: Oui.

M. FLEMING: Je ne veux pas revenir sur ce qui a été déjà discuté, mais je crois que nous sommes tous d'accord pour dire, en ce qui concerne l'alinéa *g*), qu'il s'agit de le rédiger en des termes assez précis pour ne laisser aucun doute quant au but et j'estime que, à cet égard, le texte proposé par M. Sedgwick a vraiment son utilité. Il était sérieux quand il a exprimé des craintes au sujet de cette disposition. En conséquence, je propose que l'alinéa *g*) soit amendé en supprimant les mots qui suivent le mot "nécessaires" à la 28e ligne et en les remplaçant par les suivants:

> "... à l'exception d'états financiers ou de tout autre renseignement concernant les recettes ou les dépenses du titulaire de la licence."

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous soumettre votre amendement par écrit, monsieur Fleming?

M. FLEMING: Le texte figure dans la lettre; c'est le même et il a déjà été consigné.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. FLEMING: C'est bien plus facilement lisible dans la lettre que si le l'écrivais.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela s'accorde avec le reste du texte actuel de l'alinéa *g*) ?

M. FLEMING: On ajoute simplement quelques mots pour plus de clarté.

M. MURRAY: Voulez-vous répéter le texte de l'amendement?

M. FLEMING: Si l'on emploie les termes de la lettre de M. Sedgwick, on se trouve à ajouter, à la troisième ligne qui suit le mot "nécessaires", les mots suivants:

> "... à l'exception d'états financiers ou de tout autre renseignement concernant les recettes ou les dépenses du titulaire de la licence."

M. LANGLOIS: Je crois qu'il y a aussi une légère modification au sujet de l'organisation des émissions. Cela ne veut rien dire, mais il y a un léger changement après le mot "renseignements".

Le PRÉSIDENT: M. Fleming propose que l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 7 soit modifié en ajoutant les mots suivants après le mot "nécessaires"

> "... à l'exception d'états financiers ou de tout autre renseignement concernant les recettes ou les dépenses du titulaire de la licence."

et en supprimant les mots "pour l'application voulue de la présente loi", à la 28e ligne. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MCCANN: En plus de cela, il y a un autre changement après le mot "renseignements" au sujet des émissions.

M. FLEMING: Je remarque que les mots "pour l'application voulue de la présente loi" ne figurent pas dans le texte de M. Sedgwick. Je crois qu'il serait préférable d'insérer l'amendement après le mot "loi", à la 29e ligne.

Le PRÉSIDENT: Entendons-nous. Vous proposez, monsieur Fleming, de modifier l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 7, en ajoutant les mots suivants après le mot "loi", à la 29e ligne:

> "... à l'exception d'états financiers ou de tout autre renseignement concernant les recettes ou les dépenses du titulaire de la licence."

Est-ce bien cela?

Quelqu'un demande-t-il la parole?

L'hon. M. MCCANN: Il y a un autre changement.

M. HANSELL: Il n'insiste pas sur celui-là.

L'hon. M. McCANN: Vous ne changez pas les trois autres mots?

M. FLEMING: Non.

L'hon. M. McCANN: Je veux dire comme il est indiqué dans le texte que nous avons ici.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Avons-nous réellement besoin de cet amendement, monsieur le président, pour tirer l'affaire au clair?

M. FLEMING: D'après moi, oui.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Je m'adresse aux avocats.

M. MURRAY: "Emission" ou "programme" signifie une émission en direct ou une émission enregistrée, ou toute partie d'une telle émission. J'estime que cela règle la question. Nous ne parlons pas de programmes de construction.

L'hon. M. McCANN: La définition à l'effet qu'une "émission" ou un "programme" est une émission ou toute partie d'une telle émission ne veut rien dire du tout.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un demande-t-il la parole? Vous avez entendu la proposition d'amendement de M. Fleming. Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien lever la main. Ceux qui sont contre?

Je déclare que l'amendement est rejeté.

Le paragraphe 1 de l'article 7 est-il adopté?

Adopté.

Sur le paragraphe 2:

Suspension de licence.

(2) Les paragraphes six et sept dudit article vingt-deux sont abrogés et remplacés par les suivants:

"(6) Dans le cas d'une *présumée* violation ou inobservation, par une station privée, des règlements établis par la Société en vertu du présent article, la Société, *après que le titulaire de la licence a été avisé de la présumée violation ou inobservation et qu'il lui a été fourni une occasion de se faire entendre,* peut ordonner la suspension de la licence de cette station privée pendant une période d'au plus trois mois, et ledit ordre doit être expédié au *ministre des Transports,* qui le communique immédiatement au titulaire de la licence de la station et prend les mesures nécessaires pour exécuter la teneur de cet ordre.

Appel à la Cour de l'Echiquier.

"(7) Lorsque la Société ordonne la suspension de la licence d'une station privée aux termes du paragraphe six, le titulaire de licence peut, avec la permission d'un juge de la Cour de l'Echiquier du Canada, interjeter appel de cet ordre devant ladite cour sur toute question de droit découlant de l'établissement de cet ordre, et la cour susdite peut surseoir à l'exécution de cet ordre ou suspension en attendant sa décision définitive et peut confirmer, modifier ou rescinder l'ordre dont est appel.

"(8) La Société, avant d'édicter ou de modifier un règlement qui vise les stations privées, doit notifier cette intention dans la *Gazette du Canada* et fournir aux stations privées une occasion raisonnable de se faire entendre avant que ce règlement ou cette modification entre en vigueur."

Le PRÉSIDENT: Monsieur Boisvert, voulez-vous présenter votre motion maintenant?

M. BOISVERT: Oui. Je propose que le paragraphe 2 de l'article 7 soit modifié en ajoutant les mots suivants après les mots "trois mois", à la 39e ligne

> "mais cet ordre n'est exécutoire qu'à l'expiration des dix jours qui suivent son établissement."

M. CÔTÉ: Avant de présenter l'amendement, qu'arriverait-il dans l'intervalle des dix jours si la station privée plaidait sa propre cause devant le public par la voie de la radio?

Le PRÉSIDENT: Je ne peux vraiment pas vous le dire.

M. CÔTÉ: Je pose la question, parce que je ne le sais pas. Je suppose que cela n'arriverait jamais, mais la chose est possible. Ne devrait-il pas y avoir une clause conditionnelle, disant qu'en cas d'appel, le procès doit se faire devant le tribunal et que la station privée ne doit pas porter elle-même sa cause devant le public?

Le PRÉSIDENT: Je vous signalerai, monsieur Côté, que l'ancien article — si vous voulez bien lire la note explicative — ne prévoyait aucun avis.

M. CÔTÉ: Si M. Boisvert ajoutait dans son amendement les mots: "à condition que, dans l'intervalle, la cause soit considérée comme étant devant les tribunaux", ce serait une protection.

Le PRÉSIDENT: Vous remarquerez que nous avons changé l'ancien article et que le nouveau dit, au paragraphe 6: "après que le titulaire de la licence a été avisé de la présente violation ou inobservation de la loi et qu'il lui a été fourni une occasion de se faire entendre".

Il s'écoulera donc un certain laps de temps avant que la station, qui a été avisée de l'infraction, puisse, d'ici à l'appel, continuer ses émissions. Je ne pense pas que vous vouliez considérer le délai proposé par M. Boisvert comme étant grave, vu le texte du paragraphe 6.

L'hon. M. MCCANN: Ne s'agit-il pas uniquement de l'interprétation de la loi? Supposons qu'on donne l'ordre à la station de Radio-Canada ou à une autre station d'Ottawa comme C.F.R.A. de suspendre ses émissions; ce ne serait pas la même chose que s'il s'agissait d'une station située à Terre-Neuve. Dans ce dernier cas, il s'écoulerait peut-être dix jours ou deux semaines avant que le titulaire de la licence ait l'occasion de comparaître devant le Bureau pour se disculper. Nous devons donc compter sur une certaine discrétion de la part du Bureau ou du ministère des Transports ou de quiconque sera chargé de l'affaire, afin qu'on accorde à l'intéressé un délai suffisant et l'occasion de faire valoir ses objections.

M. FLEMING: Vous voulez parler des audiences du Bureau des gouverneurs?

L'hon. M. MCCANN: Oui.

M. FLEMING: Tandis que l'amendement de M. Boisvert se rapporte à autre chose. Ce à quoi le ministre fait allusion n'a rien à voir avec le point qu'a soulevé M. Boisvert. Je prierai M. Boisvert de prolonger quelque peu le délai, de le porter disons à 15 jours, car 10 jours me semblent bien peu dans le cas de quelqu'un qui est à l'autre bout du pays et qui doit retenir les services d'un avocat à Ottawa, se procurer une copie des délibérations et apporter ses preuves à la capitale. Supposons que le cas survienne en été.

M. BOISVERT: Je suis parfaitement d'accord avec vous. On peut aussi bien dire 15 jours.

Le PRÉSIDENT: Reviendrons-nous après le vote de la Chambre?

Adopté.

La séance est suspendue.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 4 h. 55 du soir.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

Au moment de la suspension de la séance, nous discutions le paragraphe 2 de l'article 7. Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. FLEMING: J'ai une proposition d'amendement au sujet du paragraphe 7. Avez-vous l'intention de mettre d'abord aux voix la proposition d'amendement de M. Boisvert?

Le PRÉSIDENT: Aborderons-nous d'abord le paragraphe 6, monsieur Fleming?

M. Boisvert propose que le paragraphe 6 de la loi, dans le paragraphe 2 de l'article 7 du bill, soit modifié en ajoutant les mots suivants après le mot "mois" à la 39e ligne: "mais cet ordre n'est exécutoire qu'à l'expiration des dix jours qui suivent son établissement."

M. FLEMING: M. Boisvert va-t-il prendre la parole maintenant sur sa proposition, monsieur le président?

M. BOISVERT: Non, je l'ai déjà discutée.

Le PRÉSIDENT: Que ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien lever la main.

L'avis semble être unanime. L'amendement est adopté.

Le paragraphe 6, ainsi modifié, est-il adopté?

Adopté.

Sur le paragraphe 7

M. FLEMING: J'ai un amendement à proposer, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: M. Fleming propose que le paragraphe soit modifié...

M. FLEMING: Que le paragraphe 7 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

Le PRÉSIDENT: — en supprimant le paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:

> 7. Quiconque est touché par un ordre, un règlement ou une décision de la Société peut en appeler à la Cour de l'Echiquier sur toute question de droit ou de fait et la Cour peut confirmer, modifier ou rescinder l'ordre, le règlement ou la décision dont il est fait appel.

Un ordre suspendant la licence d'une station privée doit être automatiquement ajourné sur avis d'appel et dans le cas de tout autre ordre, règlement ou décision, la Cour peut surseoir à son exécution en attendant sa décision finale.

Un avis de l'appel doit être donné au Président de la Société et une copie dudit avis doit être déposée auprès du registraire de la Cour de l'Echiquier dans les vingt jours qui suivent ou dans le délai supplémentaire qu'un juge de la cour peut autoriser.

L'avis d'appel doit énoncer les motifs de l'appel et ledit avis, les procès-verbaux des délibérations de la Société et les autres preuves que la cour pourra autoriser constitueront le dossier de l'appel.

M. FLEMING: Monsieur le président, avant de mettre la proposition aux voix, il y a une preuve que je n'ai pas fini d'établir ce matin. Je me demande si M. Dunton pourrait nous dire maintenant combien de fois la question de légalité a été invoquée dans les causes qui ont été entendues par le Bureau au cours des deux dernières années.

M. A. Davison Dunton, Président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, d'après les registres que nous avons pu consulter cet après-midi, le Bureau a eu à juger quatre cas se rapportant aux règlements depuis deux ans. Je laisse au Comité le soin de décider s'il s'agissait ou s'il pouvait s'agir d'une question de légalité. D'abord, il y a eu la proposition visant à établir un règlement qui aurait pour effet d'interdire les jeux de bingo par radio. Nous avons donné avis de notre intention et de notre proposition à cet égard, nous avons eu des audiences et nous avons adopté l'article qui figure maintenant dans nos règlements. Il me semble qu'il pouvait y avoir une question de droit en jeu dans la circonstance et qu'il y aurait peut-être eu un appel si quelqu'un avait trouvé le règlement trop strict. C'est pour cela que je dis qu'il y avait peut-être une question de droit en jeu. Le Bureau a été saisi d'une autre demande qui n'émanait pas réellement d'une station quelconque, mais bien de M. Douglas, premier ministre de Saskatchewan, au sujet d'une série d'émissions, intitulée "Fireside Chats". On considérait qu'elle constituait un appel de fonds et pouvait donc être une infraction au règlement, qui interdit les appels de fonds, sauf avec le consentement de la Société. Le Bureau a étudié le cas et a décidé que les émissions en question constituaient effectivement un appel de fonds qui ne pouvait pas être autorisé.

M. MURRAY: Ces appels venaient de qui?

Le TÉMOIN: Je ne pense pas, monsieur Murray, que M. Douglas, qui faisait cette série d'émissions, intitulée "Fireside Chats", agissait réellement dans un but politique. Si je comprends bien la situation qui existait là-bas, il n'était pas question de politique. Si je me rappelle bien, il s'agissait de recueillir des fonds pour continuer ces causeries et qu'on avait simplement mentionné le fait que ces causeries étaient rendues possibles grâce aux contributions des gens qui les écoutaient. A notre avis, cela constituait un appel de fonds, mais pas pour les fins que nous autorisons, pas pour des fins de charité ou de bienfaisance.

Puis, en mars 1951, au sujet de notre rapport sur les activités des stations et au moment de faire les recommandations à propos du renouvellement des licences, on nous a signalé que certaines stations semblaient

avoir eu recours trop souvent à des transcriptions dans la soirée. On s'est contenté de la signaler aux stations, en leur demandant de se conformer aux règlements et de surveiller d'un peu plus près la marge qui leur est allouée.

M. MURRAY: Vous voulez dire qu'elles employaient trop souvent des disques?

Le TÉMOIN: Oui, dans la soirée.

M. FLEMING: Et le quatrième cas?

Le TÉMOIN: Pardon. Le quatrième cas n'est pas tout à fait visé par les règlements. Il s'agissait d'autoriser certaines émissions sur un réseau auxiliaire demandé par des stations de l'Alberta. Au cours de ces émissions des députés du parlement provincial devaient rendre compte de ce qui se faisait journellement au Parlement et ajouter leurs commentaires. Le Bureau a décidé de ne pas autoriser ces émissions, parce que tous ceux qui devaient participer à l'émission, tous les commentateurs, appartiendraient à un seul parti politique, le parti gouvernemental, et que cela ne serait pas juste, d'après les règles de l'impartialité. Ce n'était pas tant une question de règlement que d'autorité générale sur les opérations de réseaux.

M. FLEMING: Merci, monsieur Dunton. Monsieur le président, le renseignement que M. Dunton vient de nous donner se rapporte directement à la question que nous discutons. Le paragraphe 7, tel qu'il est actuellement rédigé, permet de faire appel à la Cour de l'Echiquier d'un ordre ou de toute question de droit découlant de l'établissement de cet ordre. Il faut qu'il s'agisse d'une question de droit. Il ne peut pas y avoir d'appel à la Cour de l'Echiquier autrement que sur une question de légalité. M. Dunton a indiqué qu'il y a eu au moins quatre cas depuis quatre ans dans lesquels on peut dire que la question de légalité était en jeu.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de faire une mise au point, monsieur Fleming. Je regrette de vous avoir donné cette impression. Les quatre cas que j'ai cités sont les seuls cas se rapportant aux règlements qui soient venus devant le Bureau durant toute cette période.

M. FLEMING: Et il est peu probable que la question de légalité ait été soulevée dans les quatre cas. Il pouvait s'agir d'une question de règlement. Avant de se prononcer, j'estime qu'il faudrait avoir le dossier pour voir au juste sur quoi la réclamation était fondée: l'autorité dévolue au Bureau d'après la loi ou son autorité en vertu des règlements, pour voir s'il s'agissait là d'une question d'interprétation de la loi. En tout cas, il appert qu'il n'y a eu en deux ans que quatre cas sous le régime du paragraphe 7 qui auraient pu faire l'objet d'un appel à la Cour de l'Echiquier.

Le PRÉSIDENT: Donc, il n'y a eu que quatre cas qu'on peut considérer comme entrant dans la catégorie des cas susceptibles d'appel?

Le TÉMOIN: Ce sont les quatre seuls cas se rapportant aux règlements.

M. MURRAY: Sur quoi portaient les autres cas?

Le TÉMOIN: Dans les autres cas d'infraction aux règlements, les fonctionnaires de la Société auraient pu faire observer à une station que, d'après eux, elle violait un règlement et, le cas échéant, la station aurait aussitôt fait appel au Bureau; mais ce dernier n'a pas eu à juger d'autres cas.

D. Je ne comprends pas très bien pourquoi vous contestez ce que j'ai dit. En effet, j'ai déclaré que si le paragraphe 7 avait été en vigueur au cours des deux dernières années, il y aurait eu au plus quatre cas où on aurait pu faire appel à la Cour de l'Échiquier de la décision du Bureau des gouverneurs et il reste aussi à savoir si les quatre cas comportaient une question de droit au sens du paragraphe 7; donc, ce paragraphe 7 que nous discutons depuis pas mal de temps n'a pour ainsi dire, sous sa forme actuelle, aucune signification et aucune utilité. Etant donné le renseignement qu'on vient de nous donner, le paragraphe 7, de la façon dont il est rédigé, n'accorde réellement rien et ne signifie pas grand chose.

La Commission Massey va plus loin et dit dans la recommandation *e*), à la page 337 de son rapport:

> *e*) Que les personnes s'adonnant à la radiodiffusion au Canada, qui sont directement et défavorablement atteintes par une décision définitive du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, dans tout domaine ou ce bureau décide en dernier ressort, aient le droit d'en appeler à un tribunal fédéral de tout sérieux déni de justice.

Le paragraphe 7 est loin de faire ce que la Commission Massey recommande. Cette dernière commande qu'on puisse interjeter appel auprès des cours fédérales dans les cas qui comportent une question de droit. Or, cet alinéa restreint considérablement la recommandation de la Commission Massey; il la restreint tellement qu'il n'a guère d'utilité, car il peut vouloir dire qu'on autorisera un appel et que cela peut prendre plusieurs mois ou un an, si l'on veut maintenir la moyenne.

M. Dunton a soulevé un autre point qu'il serait juste d'après moi, de discuter. Il a dit que si l'on étendait le droit d'appel à la Cour de l'Echiquier aux questions de fait, on substituerait effectivement la cour à la Société Radio-Canada. Or, il ne s'agit nullement d'une substitution, mais bien d'un appel. J'aurais pensé que ceux qui aujourd'hui appuient si vigoureusement le régime de réglementation actuel et ne voient pas d'un bon œil la proposition visant à la création d'un organisme régulateur distinct, feraient bon accueil à l'idée d'un appel des décisions de la Société, car ce serait une réponse aux critiques de ceux qui se plaignent actuellement de ce que la Société juge en dernier ressort et est l'autorité finale en pareille circonstance.

Pourquoi s'opposerait-on à en appeler à un tribunal? Ce dernier sera saisi de toutes les preuves, la cause lui sera présentée de la façon régulière; aussi je ne vois vraiment pas pourquoi on s'opposerait à un appel dans un cas de ce genre.

Ce n'est pas la première fois qu'il s'agit d'en appeler au tribunal des décisions d'un organisme administratif créé par l'Etat. Je ne sache pas qu'on ait jamais invoqué de bonnes raisons pour ne pas autoriser un appel dans des cas de ce genre où il n'existe pas actuellement de droit d'appel. Pour moi, c'est un des grands défauts de notre régime actuel de réglementation de la radiodiffusion au Canada. Avec tout le respect que nous avons pour le Bureau des gouverneurs, il ne reste pas moins qu'il n'y a pas d'administrateurs infaillibles. Actuellement, on ne peut pas en appeler à qui que ce soit d'une décision et je crois sincèrement que c'est une très grave lacune dans l'exercice de la justice et de l'impartialité pour ceux qui ne sont pas infaillibles.

Il est possible que M. Dunton dise qu'il y a une exception et que les gens lésés peuvent s'adresser au comité parlementaire. Or, le comité parlementaire s'occupe de questions de principe, de finance, de législation. Je ne pense pas qu'un comité parlementaire se charge jamais de

juger des cas particuliers; cela n'entre pas dans nos attributions et notre comité, depuis quelques années, siège en moyenne à peu près une fois tous les deux ans. Le Comité ne constitue pas un bureau d'appel efficace pour qui que ce soit. Par contre, M. Sedgwick a dit dans son plaidoyer que le sort d'une station est en jeu, qu'elle peut être close et être ruinée par le fait de cette clôture.

L'amendement de M. Boisvert, qui a été adopté, permet de prolonger le délai d'appel, mais uniquement lorsque ce dernier porte sur une question de droit, et nous avons vu que les cas de ce genre sont si rares que le projet de loi n'a pour ainsi dire aucune utilité s'il est limité aux cas de la sorte.

L'amendement que j'ai proposé permettra à quiconque est touché par un ordre, un règlement ou une décision de la Société de faire appel sur une question de droit ou de fait et tout le monde sait que les dénis de justice portent aussi souvent sur des questions de fait que sur des questions de droit.

Ma proposition d'amendement ne constitue pas une critique à l'adresse du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada sur la façon dont il s'acquitte de ses fonctions. Il s'agit d'une question de principe, d'une lacune à combler, pour que les gens aient l'avantage de faire appel à un tribunal qui ne les a pas déjà jugés.

M. LANGLOIS: Pourquoi étendez-vous le droit d'appel à "quiconque", et non pas seulement au "titulaire de la licence"?

M. FLEMING: Il est assez difficile de dire dès maintenant qui pourra être touché à part les titulaires de licence. Il est possible qu'une personne soit "chassée des ondes" par une décision. Le cas peut être rare: je l'ignore; je ne peux pas spécifier les cas où des personnes autres que les titulaires de licence pourraient être lésées par une décision ou un arrêt du Bureau et qui devraient avoir le droit de faire appel, si elles considèrent avoir été traitées injustement. Je peux imaginer certains cas. Par exemple, prenez quelqu'un qui a été empêché de radiodiffuser une causerie ou un discours, ou encore un artiste qui compte là-dessus pour vivre. Il peut s'agir même d'un parti politique qui considère ne pas avoir été traité impartialement à l'époque.

M. MURRAY: Monsieur le président, pour ce qui est des quatre cas qui ont été mentionnés, tout le monde conviendra que des mesures s'imposent. Le bingo, c'est du jeu, n'est-ce pas? Vous ne voudriez pas que Radio-Canada établisse des jeux de bingo d'un bout à l'autre du pays. Et M. Douglas recueillant des fonds par la voie de la radio, cela a tout l'air de quelqu'un qui se sert de la radio dans un but politique.

Le PRÉSIDENT: Comme l'a fait remarquer M. Fleming, il est très difficile pour un avocat de dire si ces cas reposent sur une question de droit, sur une question de fait ou sur les deux à la fois, sans s'être procuré le dossier et l'avoir examiné attentivement.

M. Murray:

D. En tout cas, ces stations ont-elles été suspendues, monsieur Dunton?—R. Non, la Société n'a suspendu jusqu'ici aucune station.

D. Il s'agit ici de la suspension de la licence.—R. Veut-on me permettre un mot d'explication? Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion avec M. Fleming.

M. Fleming:

D. En ce qui me concerne, monsieur Dunton, vous pouvez discuter; si nous voulons agir comme il convient, que chacun donne son avis.—R. Je ne suis pas chargé de discuter avec les membres du Parlement. Toutefois, je voudrais vous dire comment s'effectue en général la réglementation. On semble croire que nous avons des attributions extraordinaires, que nous pouvons ordonner ceci ou cela, permettre ou interdire l'usage de la radio à qui que ce soit et tracer aux stations leur ligne de conduite. Ce n'est pas le cas. Nos pouvoirs sont définis dans la loi canadienne sur la radiodiffusion. On propose maintenant de les préciser un peu mieux, mais ils sont déjà tracés et nous ne pouvons pas les dépasser. Notre principal pouvoir dans ce domaine est d'établir des règlements visant la nature des émissions de toutes les stations. Telle est notre fonction. Nous établissons des règlements fondés sur la loi après avoir été chargés de son exécution et tout ce que nous pouvons faire, c'est de veiller à leur application. Nous ne pouvons pas aller trouver une station et lui dire: "Enlevez cela des ondes". Nous lui ferons remarquer poliment que, à notre avis, ce qu'elle fait est à l'encontre de tel règlement; mais les règlements sont publics; les comités parlementaires et le public les connaissent. Si quelqu'un nous répond: "Si vous dites que j'enfreins ce règlement, c'est que vous l'interprétez mal", alors on peut en appeler contre un grave déni de justice, une mesure grave telle que la suspension de la licence.

M. Fleming:

D. Il ne suit pas nécessairement, monsieur Dunton, qu'il s'agisse d'une question de droit.—R. Mais le règlement est là et il s'agit simplement de savoir si tel acte constitue une infraction au règlement ou non. N'est-ce pas une question de droit? La station, en pouvant s'adresser à un tribunal, n'est-elle pas protégée? Le tribunal peut effectivement se rendre compte de ce que la station faisait et il peut être prouvé assez clairement d'après les faits si elle enfreignait le règlement ou non.

Le Président:

D. Il y a aussi la question de savoir si vous aviez le droit d'établir le règlement?—R. Oui.

M. Fleming:

D. Très souvent il peut s'agir uniquement d'une question de fait. Les décisions basées sur des faits pourraient être contestées s'il y avait un droit d'appel, mais il n'y en a pas aujourd'hui. Les décisions du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada sur des questions de fait sont, en vertu de cette disposition, définitives. Or, c'est un pouvoir que nous ne conférons même pas à une cour de justice. Même les décisions de ce genre sont dans la plupart des cas susceptibles d'appel.—R. Je ne m'y connais pas beaucoup en matière de droit, mais je suppose que la plupart des appels portent sur une question de droit et c'est une assez bonne protection, car les avocats peuvent discuter sur le point de savoir ce qui constitue une question de droit ou non.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini de discuter votre amendement?

M. FLEMING: Oui.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. BOISVERT: Je considère qu'on a besoin avant tout de maintenir l'intégrité et le caractère efficace du Bureau des gouverneurs. Or, je crois que votre amendement va détruire soit l'intégrité, soit le caractère efficace du Bureau et qu'en adoptant un amendement de la sorte on s'écarterait du principe de droit qui veut qu'une cour supérieure n'intervienne pas dans des questions de fait. Prenez, par exemple, notre loi de la province de Québec en ce qui concerne les municipalités on ne peut pas en appeler d'une décision d'une municipalité sauf s'il y a eu déni de justice. On ne peut en appeler que sur une question de droit et non de fait, parce qu'une municipalité a un pouvoir discrétionnaire pour ce qui est de l'administration de ses affaires. A mon humble avis, si nous adoptions cet amendement, nous irions à l'encontre du principe de droit général qui veut que les cours supérieures de justice de notre pays n'interviennent pas dans des questions de fait. Donc, il faut dire à la Cour suprême du Canada, ou à la Cour de l'Echiquier, ou à la cour d'appel de la province de Québec, ou à la cour supérieure de Québec que, du point de vue juridique, notre appel est motivé. Donc, je m'oppose à l'amendement, parce que ce serait là s'écarter d'un principe de droit général qui veut que les appels ne soient accordés que sur des questions de droit.

Prenez le code criminel: il n'y a pas d'appel sur les questions de fait. Il faut prouver à la cour d'appel que le juge a commis une erreur quant aux faits, qu'il a exposé au jury des faits qui n'étaient pas conformes à la preuve et cela constitue une question de droit. Si nous étendons les appels à la Cour de l'Echiquier aux questions de fait, cela voudra dire que le pouvoir discrétionnaire du Bureau, qui est, je crois, un organisme demi-judiciaire, ne signifie plus rien.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. RICHARD: C'est aller assez loin. Nous voulons que la Société Radio-Canada reste ce qu'elle est censée être. C'est un bureau de gouverneurs et non pas ce que des gens ont prétendu dans certaines de ces séances: il n'est pas question du tout de parti pris. Le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada est indépendant et n'a aucun intérêt personnel ou particulier à servir. Ses membres sont parfaitement à même de juger comment les règlements doivent s'appliquer et, en disant cela, je parle des règlements qui sont fondés sur la Loi canadienne de la radiodiffusion.

Même cette autorisation d'appel, en cas de suspension ou de suppression de la licence, peut dépendre d'une question de fait: la licence peut avoir été supprimée par suite d'une infraction aux règlements. Mais aller plus loin que cela serait créer un organisme distinct du Bureau des gouverneurs, comme certains le désirent. Tant que nous approuverons le principe de la loi canadienne sur la radiodiffusion, nous ne devrons pas étendre le droit d'appel plus que nous ne le faisons actuellement.

M. CÔTÉ: Est-il possible d'annuler la licence en dehors des règlements? Autrement dit, avez-vous le droit d'annuler la licence pour n'importe quelle infraction aux règlements?

Le TÉMOIN: La seule sanction que nous puissions appliquer à une station se trouve dans l'article de la loi qui nous donne le droit de suspendre une licence pour au plus trois mois. Nous n'avons pas le droit d'annuler la licence d'une station.

M. CÔTÉ: Ce sera toujours une question de droit.

Le TÉMOIN: Il me semble que oui.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. MCLEAN: Je ne suis pas avocat, mais je trouve qu'il y a des différences dans ces amendements. L'amendement parle de quiconque est touché par l'ordre, tandis que le texte original ne parle que du titulaire de la licence. A notre avis, est-il concevable que, en cas d'annulation de la licence, d'autres personnes se sentent plus lésées que le titulaire de la licence? Est-il nécessaire d'accorder un plus ample recours judiciaire à des personnes autres que le titulaire de la licence?

Le TÉMOIN: Il me semble qu'advenant la suspension de la licence, c'est le titulaire qui en ressentirait le plus l'effet.

M. MURRAY: Est-ce que cela n'aurait pas un effet défavorable sur ses clients?

Le TÉMOIN: D'autres pourraient être intéressés, mais il me semble que c'est lui qui aurait tout naturellement le plus d'intérêt à contester la décision.

M. FLEMING: Mais supposons qu'il décide de ne pas le faire. Est-ce que d'autres en ont le droit?

Le PRÉSIDENT: Quels autres?

M. FLEMING: Ceux qu'on vient de mentionner, tels que le commanditaire de l'émission.

M. MURRAY: Par exemple, prenez celui qui fait de l'argent avec le jeu de bingo: il aurait plus d'intérêt que la station à contester la décision, à cause de sa part de bénéfices.

Le PRÉSIDENT: Y en a-t-il d'autres qui demandent la parole?

M. FLEMING: J'aurai juste un mot à ajouter au sujet de ce qu'a prétendu M. Boisvert. Je regrette de ne pouvoir m'accorder avec lui sur la plupart des points qu'il a soulevés à propos de l'extension des droits accordés par le projet de loi, car j'ai une haute considération pour ses avis en matière juridique; mais, d'après moi, un appel d'une décision d'un conseil municipal ne ressemble nullement à ce que nous discutons en ce moment. Un conseil municipal est un corps électif et on ne peut réellement pas comparer un appel des décisions d'un corps électif à un appel des décisions d'un organisme nommé par le gouvernement. Il y a constamment des appels qui comportent des questions de fait et où il s'agit de déterminer l'importance qu'on doit attacher à la preuve. Ces appels reposent entièrement sur des questions de fait et la cour doit juger d'après les conclusions de fait du tribunal de première instance. La situation se résume à ceci: Nous n'avons pas besoin de nous vanter de donner suite aux recommandations de la Commission Massey ou d'adopter une mesure très efficace si nous limitons les appels aux questions de droit. Quant à prétendre que nous démolissons tout le régime, si vous prenez pour acquis qu'un organisme de l'Etat, parce qu'il est organisme de l'Etat, est infaillible, alors c'est perdre le temps du Comité que de suggérer la nécessité d'un appel. En effet, si le Bureau est infaillible, cela finit là; mais il n'y a pas de tribunal qui soit considéré tellement infaillible qu'on ne doive pas en appeler de ses décisions. Presque tous les jugements des tribunaux sont susceptibles d'appel et je ne vois pas pourquoi nous ne donnerions pas le même droit à ceux qui peuvent se trouver encore plus gravement lésés par les décisions du Bureau des gouverneurs.

Le PRÉSIDENT: Dites-vous que le paragraphe 7 n'a aucune utilité? Voulez-vous que nous le supprimions complètement et que nous rétablissions l'ancien article?

M. FLEMING: Non, je ne demande pas de le mettre de côté, mais je dis que si, en deux ans, la Société Radio-Canada n'a eu que quatre cas qu'on puisse considérer, au pis aller, comme visés par la présente loi — et on n'en est même pas sûr — il y a bien peu à recommander en fait d'amendement ou plutôt par rapport à ce qu'a proposé la Commission Massey.

M. CÔTÉ: Le terme employé dans le rapport de la Commission Massey est "un important déni de justice".

M. FLEMING: Il peut y avoir de pires dénis de justice par suite d'erreurs dans les conclusions sur des points de fait.

Le TÉMOIN: Pour qu'il n'y ait pas d'erreur, je souligne encore une fois que ce sont les seuls exemples que nous avons trouvés. Je crois que la liste que je vous ai fournie indique que nous avons bien peu usé de nos pouvoirs de réglementation et de sanction.

M. FLEMING: La conclusion est juste, mais ma conclusion au sujet du présent projet de loi est également juste. Vous parlez d'une chose d'intérêt général et qui ne se rapporte pas particulièrement à l'article que nous discutons.

Le TÉMOIN: Vous avez conclu, d'après ce que j'ai dit, qu'il n'y a que quelques cas qui puissent comporter un point de droit; mais vous auriez pu en conclure que les cas ont été très rares.

M. FLEMING: Très bien et pensez-vous qu'on devrait moins s'opposer aux appels sur des questions de fait?

M. CÔTÉ: Qu'on me permette de m'enquérir des cas qui ont été signalés au Comité. S'agissait-il d'infractions aux règlements?

Le TÉMOIN: Dans un cas, il s'agissait de l'inobservance des heures réservées aux transcriptions.

M. CÔTÉ: Vous voulez dire que c'était une infraction aux règlements?

Le TÉMOIN: Oui.

M. CÔTÉ: Et les trois autres?

Le TÉMOIN: Dans un autre, il s'agissait de savoir si l'on devait permettre une certaine conjugaison de postes; dans le troisième, si une certaine chose était visée par les règlements et dans le quatrième s'il convenait d'établir un nouveau règlement.

M. LANGLOIS: Dans ces quatre cas le pouvoir de suspendre la décision de la Société était-il en jeu?

Le TÉMOIN: Le cas du jeu de bingo était purement une mesure prise par le Bureau après que ce dernier eût entendu divers témoins, stations privées et autres. Je crois que l'affaire Douglas est venue directement devant le Bureau. Le cas de la conjugaison des postes nous est venu, si je me rappelle bien, de notre division de règlementation qui voulait avoir une opinion définitive à ce sujet; elle a généralement l'habitude de renvoyer les questions de ce genre au Bureau. Dans l'autre cas, il s'agissait de savoir si la station observait les règlements visant les

transcriptions. Le cas nous a été soumis par la division de réglementation. La station en question n'a pas été punie. On lui a signalé qu'elle dépassait les limites, mais il n'y avait pas là grand déni de justice.

M. LANGLOIS: La Société a-t-elle pour habitude de soumettre ses décisions au Bureau des gouverneurs? Il y a eu une discussion au sujet d'une ou deux décisions. Envoie-t-on automatiquement les décisions au Bureau pour qu'il les revoie, même s'il n'y a pas de contestation de la part de la station concernée?

Le TÉMOIN: Voulez-vous parler du service de la réglementation ou d'un cas où on m'a consulté personnellement?

M. LANGLOIS: Non, je parle de n'importe quelle décision de la Commission dont la personne visée peut avoir à se plaindre. Est-ce que votre commission demande automatiquement au Bureau des gouverneurs de revoir la décision ou d'examiner la question?

Le TÉMOIN: Quelle commission?

M. LANGLOIS: Je veux parler de la Société Radio-Canada, ou de l'organisme de règlementation ou de la section qui fait les recommandations et prend les décisions et du cas où une station conteste l'infraction qu'on lui reproche.

Le TÉMOIN: Si la station n'est pas satisfaite et n'accepte pas la décision, la question nous est renvoyée.

M. LANGLOIS: Automatiquement?

Le TÉMOIN: Oui. Si la station conteste l'opinion de la division de réglementation, le cas est aussitôt soumis au Bureau.

M. MUTCH: Au vote!

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la propositiion d'amendement de M. Fleming. Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien lever la main. Ceux qui sont contre?

Je déclare que l'amendement est rejeté.

Le paragraphe 7 est-il adopté?

Adopté.

Le paragraphe 8 est-il adopté?

Adopté.

L'article 7 est-il adopté?

Adopté.

Les articles ont maintenant tous été adoptés, mais nous étions revenus à l'article 6 à la demande de M. Fleming. Est-ce que quelqu'un demande la parole?

M. Fleming:

D. Oui. Juste avant la suspension de la séance à midi, vous avez rappelé les dépenses en immobilisations que la Société envisage et précédemment vous aviez donné un aperçu du surcroît de dépenses courantes. Il y a deux chefs de dépenses en particulier au sujet desquels je vous demanderai de plus amples renseignements. L'un d'entre eux — je

crois que c'était le numéro six — s'élève à $200,000 par an et a trait à ce que vous appelez la publicité. Quel genre de dépenses entendez-vous faire au juste sous cette rubrique?—R. Je l'ai mentionné sous la rubrique de l' "information": c'est ce que nous voudrions faire pour mieux renseigner le public au sujet de la Société Radio-Canada en général. Plusieurs témoins, qui ont comparu devant la Commission Massey, nous ont reproché de ne pas faire connaître assez bien le service que nous accomplissons. La Commission elle-même nous a critiqués vertement pour ne pas laisser savoir au public ce que nous faisons. Nous voudrions surtout posséder de meilleurs moyens pour renseigner nos auditeurs au sujet des émissions et du service des émissions. C'est ce que nous tâchons de faire au moyen de diverses publications, telles que le C.B.C. Times et les horaires des émissions qui sont distribués. Nous voudrions améliorer ces publications et aussi en étendre la distribution. Ces publications sont payées par les abonnés. Puis, comme n'importe quelle autre organisation, nous employons des modes de publicité plus généreux, exposant ce que la Société fait lors des divers événements publics. J'estime que nous devrions annoncer un peu plus nos programmes au cours de nos propres émissions et peut-être faire un tant soit peu de réclame, mais cette dernière serait nécessairement très restreinte. C'est à peu près tout. Il n'y a pas de grande campagne dans un sens quelconque; nous essayons simplement d'améliorer le service d'information par les voies actuelles.

D. Etes-vous en mesure d'en donner le détail au Comité?—R. Non, nous ne le pouvons pas, parce que les propositions à l'étude comportent une bien plus grosse dépense. Il nous faudra les restreindre et tâcher de faire quelque chose dans la limite de nos ressources.

D. Au sujet de l'augmentation prévue dans le budget des dépenses courantes, puis-je savoir si vous avez une répartition un peu mieux définie que celle que vous nous avez indiquée ce matin dans votre aperçu des dépenses en immobilisations?—R. Non, parce que, ainsi que je vous l'ai expliqué, chaque projet qui se présente a besoin d'être soigneusement étudié. Par exemple, j'ai mentionné une augmentation des frais d'émissions. On n'a pas encore arrêté les détails du projet, mais le service des émissions va élaborer un plan détaillé dans le sens des recommandations de la Commission Massey, c'est-à-dire pour faire un plus large emploi des talents en général et des œuvres canadiennes, dont nous avons pu difficilement profiter jusqu'ici à cause de la modicité de nos cachets et améliorer et multiplier les créations dans d'autres parties du pays. Ce sont des choses qu'il est difficile de fixer à l'avance. Nous pouvons dire qu'il serait avantageux de diffuser sur notre réseau un plus grand nombre d'émissions provenant de Winnipeg ou de Vancouver, mais cela dépend de ce que notre service d'émissions pourra faire dans ce sens. Dans la radiodiffusion, on ne peut pas avantageusement assigner un programme fixe, ni dire au juste ce qu'on échafaudera.

D. Le poste suivant se rapporte à la réserve de $100,000. Comment entendez-vous l'employer?

M. MacLean:

D. Permettez que je pose une question au sujet de la publicité. En mentionnant la réclame sur les ondes, vous faisiez allusion, je suppose, aux émissions non commerciales diffusées par la Société Radio-Canada?—R. En grande partie, mais il pourrait s'agir parfois de nouvelles émissions commerciales.

D. De sorte que vous vous trouveriez à les subventionner jusqu'à un certain point avec la réclame de Radio-Canada. Les stations privées, qui recherchent cette même clientèle, n'auraient pas le même avantage? —R. Si nous annoncions un programme commercial sur un réseau national, ce serait un grand avantage pour les stations privées qui font partie de ce réseau. Certaines stations qui font partie d'un réseau ont demandé que nous annoncions un peu plus le service de leur réseau.

D. Oui, mais je parle de la réclame qui est faite à part cela par les différentes stations.—R. Vous voulez dire les stations de Radio-Canada?

D. Non, les stations privées.—R. Vous vous mettez dans une situation embarrassante en disant que nous ne devrions pas annoncer les émissions de réseau qui doivent être diffusées par des stations privées, simplement parce que certaines stations ne les diffusent pas. La Société Radio-Canada doit renseigner les auditeurs sur ce qui se donne sur le réseau et toutes les stations du réseau en profitent.

Je parlais au point de vue des principales émissions commerciales régulières. J'estime qu'on doit faire le plus de publicité possible autour des émissions culturelles; et je pensais que, à cet égard, vous annonceriez le plus possible ce qui se fait; quant aux romans-fleuves, c'est une autre affaire. Je tâche simplement de me renseigner; je ne critique pas. Supposons que vous fassiez de la publicité et que vous annonciez effectivement que certaines de vos stations diffusent ces romans-fleuves, vous vous trouverez alors à subventionner l'annonceur.—R. Je ne sais pas; il n'est pas question de cela. J'ai dit qu'il est possible que parfois certaines émissions commerciales en profitent. Il est injuste de dire que des commanditaires nous critiqueraient pour annoncer que certains programmes seront diffusés sur notre réseau national. En réalité, pour moi, nous ne les annonçons pas autant que nous devrions le faire. Je trouve que nous devrions ne rien avoir à reprocher aux émissions commerciales bien connues, surtout celles de haute qualité.

D. Ce n'est pas cela que je veux dire. Je suppose que la publicité porterait plutôt sur les émissions culturelles et que les auditeurs s'y intéresseraient plus.

M. Murray:

D. Puis-je savoir si une partie de cet argent sera dépensée pour la diffusion d'émissions outre-mer, en Europe et ailleurs?—R. C'est entièrement pour le service du pays, monsieur Murray.

D. Je veux dire à part de la publicité. Est-ce qu'une partie de l'argent servira aux émissions d'outre-mer?—R. C'est un crédit tout à fait distinct qui est demandé à la Chambre chaque année et c'est au Parlement de décider.

D. Il ne serait pas régulier de le discuter sous cet article-ci?—R. C'est une dépense tout à fait distincte.

M. Fleming:

D. Maintenant, monsieur Dunton, puis-je vous poser ma question au sujet de la réserve de $100,000?—R. Oui.

D. Que dépensons-nous actuellement pour nous assurer une clientèle d'auditeurs?—R. A l'heure actuelle, nous avons recours au service régulier de contrôle qu'emploient les autres stations de radiodiffusion et nous avons en plus notre propre service qui nous est très utile. Je m'explique. La B.B.C. a un excellent service de contrôle, qui la renseigne très bien sur l'effet de ses émissions dans tout le pays, aussi bien au point de vue

du nombre de gens qui écoutent les différentes émissions qu'au point de vue de l'appréciation de la qualité de ces émissions. Nous estimons que notre service se trouverait bien d'en faire autant, mais je ne pense pas que nous ayons les moyens d'avoir une organisation comme celle de la B.B.C. Nous voudrions avoir un petit groupe qui explorerait le terrain et nous servirait de guide pour élaborer un programme de contrôle et des services privés de l'extérieur qui feraient les relevés qu'on jugerait à propos. Actuellement les services de contrôle ne nous renseignent pas sur ce que les gens pensent de la qualité de nos émissions.

D. Employez-vous les services de la maison *Elliott Haynes Limited*, qui fait une spécialité du contrôle des auditoires de la radio?—R. Nous employons ses services et nous avons ses classements, mais nous ne lui versons rien pour ses études des services qui, à l'avis du public, devraient être exploités par l'Etat.

D. Combien dépensez-vous actuellement pour ce qu'on pourrait appeler le contrôle des auditoires?—R. Environ $20,000 par an.

D. Et cela doit être porté à $100,000?—R. Oui.

D. Maintenant, en général. Nous sommes rendus au mois de décembre et il ne reste plus que quatre mois d'ici à la fin de l'année budgétaire, mais le chiffre de $5,750,000 que vous nous avez cité ce matin porte sur l'année entière?—R. Oui.

D. Pour la période des 12 mois?—R. Permettez que je vous explique. Les chiffres des augmentations à ce jour que j'ai cités représentent les augmentations dans les engagements annuels. De modestes qu'elles étaient au début, ces dépenses, d'après nos relevés et nos normes actuels, continueront de s'accroître d'année en année. Le problème consiste en partie à faire en sorte de pouvoir parer à ces frais croissants et à ne pas engager trop de nouvelles dépenses. Pour le moment, cela a bien l'air comme si nous ne devrions pas prendre de nouveaux engagements tels que ceux dont j'ai donné un aperçu ce matin.

D. Dois-je comprendre que dès la première année, le taux des dépenses est déjà tel que vous épuiserez en publicité la totalité du crédit annuel, soit $2,800,000?—R. Oui.

R. Mais les autres dépenses courantes n'ont pas commencé à augmenter?—R. Non.

D. Donc, si le projet de loi est adopté ce soir, il ne restera que quatre mois d'ici la fin de l'année budgétaire?—R. Oui, mais nous ne nous hâterons pas à tout dépenser. Si nous étions sûrs d'avoir ce montant, nous donnerions aussitôt l'ordre à notre service d'émissions de commencer à élaborer ses programmes. Nous nous verrions dans l'obligation de commencer presque immédiatement à abandonner les contrats pour les émissions commerciales locales là où il y a des stations privées dans la région et à donner suite aux diverses recommandations de la Commission que j'ai indiquées.

D. D'après l'article 6 du projet de loi, vous toucherez $4,750,000 pour la présente année budgétaire qui se termine le 31 mars 1952. Là dessus, combien allez-vous probablement dépenser d'ici le 31 mars 1952? —R. Vous voulez dire comment nous allons employer la somme de $6,250,000. D'abord, nous nous attendons à un déficit d'environ $2,800,000; puis il y a l'emprunt de $650,000. J'estime qu'il serait bon de commencer à amortir la dette de $3,250,000, contractée en majeure partie il y a deux ou trois ans et dont nous n'avons pas commencé à rembourser le capital. Nous estimons, par exemple, qu'il serait sage d'affecter $300,000 à ce remboursement. Puis il y a la dépense qu'il nous faut engager presque immédiatement à Winnipeg, laquelle est d'environ $1,000,000 et probablement plus que cela.

D. Je n'avais pas l'intention d'entrer dans les détails. Je me demandais simplement combien vous alliez dépenser sur cette somme d'ici le 31 mars 1952. Avez-vous une idée?—R. J'allais dire qu'à la fin de l'année il nous restera environ $1,400,000 pour remonter notre fonds de roulement, pour parer à la moins-value et pour commencer à constituer d'autres fonds de premier établissement et une plus ample réserve pour les mauvaises années dans la deuxième moitié de la période quinquennale.

D. Parmi ces neuf chefs de dépenses courantes accusant une augmentation, y en a-t-il de plus urgents que d'autres, ou pourriez-vous nous en indiquer l'ordre de priorité?—R. Ils sont indiqués à peu près dans leur ordre de priorité: d'abord, les nouveaux services y compris la station de langue française dans les provinces maritimes; puis, l'amélioration des émissions. Voilà à peu près l'ordre de priorité.

D. Quant aux dépenses en immobilisations, quel est votre ordre de priorité?—R. Le besoin le plus urgent est à Winnipeg, car, comme je vous l'ai mentionné, nous sommes à loyer dans l'immeuble de la Compagnie de téléphone du Manitoba depuis les débuts de l'ancienne commission et nous avons reçu l'ordre d'évacuer les lieux en 1953; il nous faut donc commencer à prendre des dispositions pour avoir un local et une installation à Winnipeg.

D. Combien, sur cette somme, affecterez-vous à la télévision?—R. Les finances de la télévision seront complètement distinctes, ainsi que le recommande la Commission Massey et conformément au désir du Comité parlementaire.

D. Oh! oui, vous avez mis cela à part, l'an dernier; c'était la première fois et vous continuez. Ce que je demande maintenant est combien vous consacrerez, le cas échéant, à l'exploitation du service de télévision? Est-ce qu'une partie de la somme est destinée à ce service?—R. Non, elle est destinée entièrement aux émissions sonores.

D. Que faites-vous des dépenses projetées pour la télévision? Allez-vous pouvoir calculer la proportion à disposer pour cela?—R. Vous voulez dire pour la période. Vous vous rappelez que nous avons fait deux emprunts, dont un de $4,500,000 qui a été consacré en majeure partie à l'organisation des installations de Montréal et de Toronto. Durant le premier stade de l'exploitation nous aurons besoin d'autres fonds, surtout immédiatement après avoir inauguré le service.

D. Vous n'êtes pas en mesure, je suppose, de nous indiquer combien il nous faudra sur cette somme de $6,000,000?—R. Cela dépendra beaucoup de la date de l'inauguration du service; nous aurons besoin de fonds peu de temps après cela.

M. FLEMING: Je suppose, monsieur le président, que nous reviendrons sur le sujet plus tard quand nous étudierons le rapport, ceci ne se rapporte pas à l'article 6.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. Fleming:

D. Monsieur Dunton, une ou deux autres questions. D'abord, au sujet de cette subvention parlementaire, le Bureau des gouverneurs préfère-t-il que le revenu de la Société soit sous forme de taxes ou sous forme d'une subvention parlementaire?—R. Notre avis à ce sujet est exprimé dans l'exposé que nous avons présenté à la Commission Massey. Nous avons signalé que la plupart de nos frais augmentaient. Nous ne savions pas

quoi faire et nous n'étions pas sûrs non plus du montant dont on aurait besoin pour défrayer toutes ces dépenses. Nous considérons que ce n'est pas à nous qu'il appartient de dire comment le réseau national doit être financé. Cela relève du Parlement. Le seul revenu public que nous ayons connu est la taxe et, je le répète, il faudrait doubler la taxe pour satisfaire aux nouveaux besoins.

D. Cette taxe vous vient du Trésor public, n'est-il pas vrai? Elle n'est pas versée directement à la Société Radio-Canada?—R. Je le sais, mais il y a un principe très important en jeu: la taxe est fixée par la loi et ne peut pas être changée par le pouvoir exécutif.

D. Le Parlement peut la changer.—R. Le Parlement le peut, mais pas le pouvoir exécutif. Je dirai que le Bureau des gouverneurs actuel est catégoriquement d'avis que, quel que soit le régime adopté, il ne doit y avoir aucune intervention de la part du Gouvernement qui soit susceptible d'influence politique. Il ne s'agit nullement d'une critique à l'adresse du Gouvernement actuel; nous considérons qu'il est très important de sauvegarder autant que possible le principe de l'autonomie et de l'indépendance de la Société.

D. Mais la taxe que vous recevez actuellement et qui, l'an dernier, s'est élevée à $5,500,000 n'est pas perçue directement par vous: elle vous est versée par le ministère des Transports.—R. Oui, mais l'important est que le ministère des Transports ne puisse pas la retenir.

D. C'est possible; c'est un point que je ne discuterai pas. C'est une question de contrôle parlementaire. A l'heure actuelle, vous touchez cet argent des taxes par l'entremise du gouvernement?—R. Oui.

D. Vous ne le recevez pas du titulaire du permis; vous le recevez du gouvernement, de sorte que cela ne vous fait pas de différence que le revenu soit sous forme de subvention parlementaire ou de taxe.—R. Il y a une partie de la subvention qui est sous forme de taxe.

D. Le Parlement vous a fourni le moyen de recevoir l'argent et vous l'obtenez par l'entremise du gouvernement.—R. Cela nous est indifférent.

D. Puis, que dire des recettes que vous rapporte la réclame commerciale?—R. Elles vont baisser, d'abord parce que nous allons abondonner une partie des émissions commerciales locales là où il y a un certain nombre de stations privées et ensuite parce que nous allons faire un choix plus rigoureux des émissions commerciales que nous diffusons sur les réseaux, si bien que le total des recettes commerciales tendra à baisser.

M. Fleming:

D. Si vous obtenez ces octrois du gouvernement, allez-vous prendre pour politique de réduire la réclame dans vos émissions, comme le recommande la Commission Massey?—R. Oui, nous entendons diminuer la réclame.

D. Parce que la Commission Massey met comme condition de la subvention que la réclame commerciale soit réduite et que vos recettes de ce chef diminuent.—R. Nous nous proposons de réduire les émissions commerciales et, partant, nos recettes de ce chef.

M. Langlois:

D. Devons-nous supposer que ce que vous perdrez en réclame commerciale ira aux stations privées?—R. C'est possible; c'est probablement une déduction très juste. Je dois dire qu'il y a tant de choses: par exemple, nous nous proposons de limiter la réclame et d'exiger une certaine

qualité pour les émissions commerciales; mais si nous inaugurons un deuxième réseau de langue française, il est possible que nous ayons une nouvelle source de revenu. Je ne pense pas que le gain puisse contrebalancer la perte, mais ce sera autant de pris. Le Bureau a l'intention de supprimer nos émissions commerciales locales là où il y a des stations privées et faire un meilleur choix en ce qui concerne les émissions commerciales des réseaux.

D. Ne craignez-vous pas de perdre une partie de votre public?— R. C'est possible.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

L'article 8 est-il adopté?

Adopté.

M. FLEMING: Je désire simplement, sur l'article 8, répéter ce que j'ai dit à la Chambre. J'estime que le Parlement devrait se tenir en rapport étroit avec la Société Radio-Canada. La subvention devrait être votée annuellement. La taxe devrait être abolie et les dépenses de la Société Radio-Canada devraient être défrayées au moyen d'un crédit parlementaire. Je sais qu'on a fait valoir que la Société a besoin de savoir sur quoi elle peut compter pour faire des plans à l'avance; mais je crois qu'elle peut avoir confiance que le Parlement et le Comité tiendraient compte de la chose dans les subventions annuelles.

Pour moi, l'article prévoit un mode de subvention qui n'est pas régulier. L'octroi parlementaire devrait être annuel et pourvoir entièrement aux besoins de la Société. On devrait abolir la taxe et accorder un montant que le Parlement voterait chaque année, tout comme on le fait pour d'autres entreprises sous le contrôle de l'Etat.

Le PRÉSIDENT: Le préambule est-il adopté?

Adopté.

Le titre est-il adopté?

Adopté.

Sera-t-il fait rapport sur l'état du projet de loi?

Adopté.

M. HANSELL: Monsieur le président, je suppose qu'il doit être six heures et que nous allons ajourner bientôt. Certains relevés devaient être présentés, je crois, . . .

Le PRÉSIDENT: Le Comité n'a pas fini son travail, monsieur Hansell. Vous vous rappelez que nous avions remis l'étude du rapport annuel à plus tard et que nous devions y revenir.

M. HANSELL: Je voudrais avoir un relevé supplémentaire et si nous retardons trop, je crains que nous ne puissions pas l'avoir à temps.

M. STICK: Quelle sorte de relevé?

M. HANSELL: Je voudrais avoir un relevé des sommes payées dans chacune des années 1949 et 1950 à tous les correspondants, journalistes et commentateurs.

Le TÉMOIN: A chacun d'eux en particulier?

M. HANSELL: Oui.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je vous demanderai de ne pas exiger cela de nous. Je crois que les autres comités parlementaires qui se sont occupés de la Société Radio-Canada ont reconnu que l'on ne devait pas demander à cette dernière de publier les montants versés à telle ou telle personne en particulier. Les comités veulent que notre service fonctionne comme il faut et soit administré un peu comme une entreprise privée. Je ne vois pas comment on pourrait y arriver, si on nous demande de publier les montants que nous payons aux différentes personnes dont nous employons les services.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hansell, je crois me rappeler — et je suis sûr que vous faisiez partie du même comité — que lorsque cette question a été soulevée plusieurs fois dans le passé, on a fait valoir d'assez bonnes raisons pour ne pas divulger ce genre de renseignement et que le comité précédent a été de cet avis.

M. HANSELL: J'espérais qu'on aurait évolué depuis le temps et qu'on aurait pu changer d'avis.

M. MURRAY: Alors, vous devriez donner le titre de chaque article, si vous voulez la liste.

M. HANSELL: Je voudrais savoir aussi combien de fois chacun a parlé. D'après moi, la chose a une très grande importance. J'ignore si nous traiterons du sujet ou non dans notre rapport; je le proposerai, mais nous ne pouvons pas le juger comme il faut si nous n'avons pas ce renseignement. Si le Comité s'y oppose, comme s'y oppose certainement M. Dunton, je suis disposé à demander que le relevé soit adressé au secrétaire du Comité.

M. MURRAY: Vous voulez dire à titre confidentiel?

M. HANSELL: Oui, et qu'il ne soit pas consigné dans les témoignages.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire qu'il ne soit pas déposé?

M. HANSELL: Qu'il soit déposé entre les mains du secrétaire du Comité pour notre information.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela ne soulèverait pas la même objection qui a été soulevée par les autres comités?

M. RICHARD: Auriez-vous une objection à mentionner le maximum de rémunération pour un commentateur, ainsi que la moyenne?

Le TÉMOIN: Non, nous fournirons volontiers le tarif. Nous ne nous opposons nullement à nommer les gens qui ont participé à nos émissions, le nombre de fois et le reste. C'est connu de tout le monde.

M. STICK: Je ne pense pas que vous devriez citer leurs noms, ni les marchés que vous avez conclus avec eux ni le chiffre de la numération.

M. RICHARD: Et le nombre de fois qu'ils ont porté la parole.

M. HANSELL: Je comprends qu'on puisse avoir certaines objections.

M. MURRAY: Pourquoi demandez-vous cela, monsieur Hansell? Je ne veux pas être indiscret, mais je suppose que vous voulez vérifier la popularité ou l'utilité de la Société?

Le PRÉSIDENT: Je me le demande. Vous savez très bien pourquoi on s'oppose à la divulgation de pareils renseignements.

M. HANSELL: Oui, très bien!

Le PRÉSIDENT: Pour accommoder le Comité ne pourriez-vous pas poser votre question de façon à résoudre la difficulté?

M. HANSELL: Le Comité s'oppose-t-il à ce que le relevé soit fourni confidentiellement au secrétaire?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que je mette la question aux voix?

M. HANSELL: J'aimerais qu'on prenne le vote à main levée.

M. STICK: Vous voulez que le renseignement soit donné confidentiellement? Devra-t-on le traiter comme document confidentiel?

M. HANSELL: Oui, qu'il reste entre les membres du Comité et qu'il ne soit pas publié. J'aimerais qu'il fût public, mais si le Comité s'y oppose, je suis prêt à modifier ma motion.

M. LANGLOIS: Une fois que vous aurez le renseignement, allez-vous interroger M. Dunton à son sujet? Le cas échéant, il sera publié.

M. HANSELL: Non, j'ai pensé qu'il serait utile de l'avoir quand viendra le moment de faire notre rapport; or, je suppose que notre rapport sera préparé en séance secrète.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous que ce renseignement ne soit présenté qu'en séance secrète au moment de faire notre rapport?

M. HANSELL: Je voudrais en prendre connaissance moi-même.

M. FLEMING: Pourrions-nous l'avoir pour la séance du comité exécutif et celui-ci déciderait, une fois saisi du renseignement en séance secrète, s'il doit être rendu public ou non?

M. MURRAY: Ce serait une très longue liste, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Je ne sais pas trop. Ce serait la liste de tous —

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous répéter votre question, monsieur Hansell?

M. HANSELL: J'ai le texte ici, mais cela ne vous éclairera peut-être pas beaucoup:

> Tous les différents montants payés au cours des années en question à chacun des correspondants, journalistes et commentateurs employés par la Société Radio-Canada sur ses réseaux et stations, aussi bien au Canada que pour le service international.

Le PRÉSIDENT: Au cours de quelle années?

M. HANSELL: 1949 et 1950. Je suppose que ce sont les deux dernières années pour lesquelles les renseignements sont disponibles.

M. FLEMING: Ceux de 1951 sont également disponibles.

M. MURRAY: Cela comprend-il les frais de déplacement, tels que prix de passage à bord des bateaux et frais de télégraphe?

M. HANSELL: Je n'insiste pas sur les prix de passage.

M. RICHARD: Je me contenterais de connaître la gamme des prix pour chaque émission, par exemple, pour la série des émissions en langues étrangères. Cela donc donnerait une bonne idée de ce qu'on a payé; puis le montant total en 1949 et en 1950.

M. MUTCH: C'est une question d'administration commerciale. Ce qui nous intéresse, ce sont les émissions et l'avantage qu'on en retire. Pour moi, demander un renseignement de la sorte, c'est s'immiscer dans l'administration proprement dite de la Société. Or, c'est une corporation distincte ou ce n'en est pas une.

M. RICHARD: C'est pourquoi je me limitais à la gamme des montants totaux.

M. MUTCH: Ce qui nous occupe, c'est la ligne de conduite et les résultats et non les détails de la façon dont ces résultats sont obtenus. Je n'aurai guère de difficulté à me prononcer sur la proposition.

Le TÉMOIN: Je dois dire, monsieur le président, qu'il serait très difficile de faire le triage des journalistes, commentateurs, etc.

M. HANSELL: Vous devez savoir quels sont ceux qui parlent sur les ondes.

M. STICK: Pourriez-vous nous citer les noms des journalistes?

Le PRÉSIDENT: Insistez-vous, monsieur Hansell? Voulez-vous que le Comité se prononce?

M. HANSELL: Je crois savoir quelle est l'opinion du Comité.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous accepter la solution proposée par M. Richard et obtenir autant de renseignements que possible dans ce sens?

M. HANSELL: Pour moi la situation est la suivante Je crois savoir ce qu'en pense le Comité et il est possible que je doive faire des concessions.

M. STICK: Mettez la question aux voix et vous le verrez bien.

M. FLEMING: Je vous suggère de décider que le renseignement soit mis à la disposition du Comité, siégeant à huis clos, et que le Comité, une fois saisi du renseignement, décide alors si sa publication est de nature à porter préjudice à la Société Radio-Canada.

M. STICK: Oui, on pourrait faire cela.

M. MURRAY: Ce que vous voulez, c'est la liste des personnes qui préparent les textes de certaines émissions et qui sont généralement rétribuées pour ce genre de travail. Par exemple, il est possible qu'un tel rédige un article d'actualité ou un commentaire et que ce soit un autre qui le lise au micro. Il est possible qu'il soit difficile pour le premier de parler au micro. La chose n'a pas de fin et exigerait une quantité de recherches.

M. MUTCH: Si nous publions le renseignement, il est probable que certaines personnes qui sont assez satisfaites de leur sort exigeront une rémunération plus forte ou auront l'offre d'une position plus lucrative ailleurs. Je ne vois pas du tout quel avantage il peut y avoir là-dedans pour des sociétés de publicité ou des particuliers, soit à titre individuel, soit à titre professionnel. Personnellement, je n'ai aucune hésitation à m'opposer à la motion. Le seul avantage de ce renseignement est de faire connaître ce que telle ou telle personne gagne. C'est simplement une façon de savoir quels sont ceux qui gagnent le plus dans ces divers groupes. Quelle que soit la forme de la motion, je m'y oppose.

Le PRÉSIDENT: C'est au Comité de décider. Si M. Hansell désire présenter une motion pour la production du document, nous pouvons demander au Comité de se prononcer.

M. HANSELL: Je désire présenter une motion et si elle est rejetée, j'en présenterai une autre.

M. STICK: Faites votre proposition.

M. HANSELL: Je propose que nous demandions un relevé, indiquant les montants versés au cours de chacune des années 1949 et 1950 à chacun des correspondants, journalistes et commentateurs — ce sont les termes généraux qu'on emploie — qui rédigent et diffusent les causeries et les commentaires sur l'actualité.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la motion —

M. HANSELL: J'irai jusqu'à dire —

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas tout le texte de la motion?

M. HANSELL: J'irai jusqu'à dire: le nombre de fois où chacun a pris la parole et que ce relevé soit remis au secrétaire pour l'information du Comité et non pour publication.

M. MUTCH: Vous êtes un peu plus modeste qu'au début. Vous avez commencé par dire: les commentateurs et les reporters. A part cela, nous avons une autre catégorie: incluriez-vous les discours politiques? Avez-vous d'autres commentaires de la sorte?

M. MURRAY: Vous ne voulez pas inclure les députés, monsieur Hansell?

M. HANSELL: Je parle de celui qui rédige la causerie. Si c'est un autre qui a une belle voix et qui la lit, ce dernier ne m'intéresse pas.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un demande-t-il la parole sur la motion?

Ceux qui sont pour? Ceux qui sont contre?

Je déclare que la motion est rejetée.

M. HANSELL: Alors, je propose que l'on demande un état donnant les noms des correspondants, journalistes et commentateurs, le nombre de fois où ils ont pris la parole et le tarif des cachets payés.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion. Que ceux qui sont pour veuillent bien lever la main. Ceux qui sont contre?

Je déclare que la motion est adoptée.

M. STICK: Je veux qu'il soit consigné que j'étais opposé à la motion.

Le PRÉSIDENT: On ne le peut pas, monsieur Stick, à moins d'exiger un vote par appel nominatif.

M. MURRAY: J'estime qu'on devrait reprendre le vote.

Le PRÉSIDENT: Non, le vote a été pris.

M. FLEMING: Que fait-on de la lettre de M. Sedgwick?

Le PRÉSIDENT: Elle a été distribuée ce matin.

M. FLEMING: Ne devait-elle pas faire partie des délibérations d'aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Elle est déjà consignée au compte rendu.

M. STICK: Ne peut-on pas avoir un vote par appel nominatif sur la dernière motion.

Le PRÉSIDENT: Je crains qu'on ne le puisse pas, monsieur Stick. D'après les règles, pour avoir un vote par appel nominatif, il faut que la demande en soit faite avant la mise aux voix.

Consentez-vous à ce que nous nous réunissions jeudi au lieu de demain? Peut-être voudriez-vous laisser cela à la discrétion du président? Je consulterais les autres comités pour faire en sorte de ne pas siéger en même temps.

Il y a une autre question. Ce matin, on m'a questionné au sujet du rapport. Messieurs Langlois, Fleming et d'autres ont fait remarquer que la note explicative se rapportant à l'article 8 ne dit pas que la disposition sera insérée dans une autre loi. Je ne savais pas trop comment l'on devait procéder. Je crois savoir qu'il y a certaines difficultés; je me suis procuré le compte rendu des témoignages et j'avoue que je suis encore embarrassé. Je me demande si nous ne pourrions pas remettre cela à une autre séance, étant donné qu'il est si tard.

M. FLEMING: Vous n'allez pas rapporter le projet de loi avant d'avoir réglé cette question?

Le PRÉSIDENT: Je voudrais pouvoir rapporter le projet de loi.

M. FLEMING: Je croyais que cela devait faire partie de notre rapport à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Peut-être M. Ollivier pourrait-il signaler au Comité les difficultés que comporte un rapport de ce genre?

M. FLEMING: Insistez-vous pour rapporter le projet de loi sous sa forme actuelle?

Le PRÉSIDENT: Oui, je voudrais rapporter le projet de loi.

M. FLEMING: Je croyais que cela devait faire partie de notre rapport à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Je pensais que nous pourrions rapporter le projet de loi dès maintenant.

M. MURRAY: Certainement que vous pouvez le rapporter.

Le PRÉSIDENT: M. Ollivier pourrait peut-être nous expliquer les difficultés que comportent un rapport de ce genre?

M. OLLIVIER: Que veut-on savoir, monsieur le président? Est-ce au sujet de la note explicative?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. OLLIVIER: Pour ce qui est de la note explicative, je ne pense pas qu'elle doive être mentionnée dans le rapport. Il n'y a pas de règle qui dise qu'il doit être fait rapport sur ma note explicative. Lorsqu'une note explicative est insuffisante ou inappropriée, c'est habituellement à l'auteur ou au rédacteur du projet de loi de l'expliquer. Notre recommandation porte sur une question de principe. Si à la suite des délibérations se rapportant à l'article 23 de la loi, vous désirez recommander d'insérer la disposition dans une autre loi, notamment dans la Loi sur la radio, vous pouvez le faire et si vous voulez aller plus loin, vous pouvez dire que vous voulez qu'elle soit insérée dans la Loi sur la radio, c'est-à-dire, je suppose, dans l'article correspondant de cette loi qui est l'article 3, lequel a trait à l'établissement des règlements par arrêté en conseil. C'est au Comité de décider la ligne de conduite qu'il entend adopter.

M. FLEMING: Nous devrions certainement recommander de modifier cet article de la Loi sur la radio.

M. OLLIVIER: L'article est supprimé ici afin de vous permettre de l'insérer ailleurs. Telle est le sens de l'explication. Si vous voulez préciser, vous pouvez, bien entendu, recommander de l'insérer dans la Loi sur la radio.

M. FLEMING: Naturellement, nous voulons que le projet de loi soit rapporté à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: C'est juste.

M. FLEMING: Or, c'est une partie importante du bill et si un député ministériel veut bien le proposer, je trouve que nous devrions l'inclure dans notre rapport.

M. OLLIVIER: Si vous voulez proposer cela pour votre rapport, la motion doit être à l'effet de supprimer cette disposition dans la loi en discussion et de l'insérer dans la Loi sur la radio.

M. LANGLOIS: Je le propose.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la motion de M. Langlois.

Ceux qui sont pour? Ceux qui sont contre?

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est ajourné *sine die*.

CHAMBRE DES COMMUNES

Cinquième session — Vingt et unième Parlement
1951

(Seconde session)

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président : M. W. A. Robinson

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 8

SÉANCE DU JEUDI 6 DÉCEMBRE 1951

TÉMOINS:

M. D. A. Riley, député,

M. G. C. W. Browne, contrôleur des Télécommunications, ministère des Transports.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE
ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1952

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 6 décembre 1951

Le Comité spécial de la radiodiffusion tient sa onzième séance à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. W. A. Robinson.

Présents : MM. Balcer, Boisvert, Côté (*Saint-Jean-Iberville-Napierville*), Decore, Dinsdale, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Henry, Knight, Knowles, McCann, McWilliam, Murray (*Cariboo*), Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Smith (*Moose-Mountain*), et Stick—(18).

Témoin : M. D. A. Riley, député.

Aussi présents : De la *Société Radio-Canada* : MM. Dunton, Manson, Ouimet, Bushnell, Landry, Bramah, Dilworth, Palmer, Keddy, Schnobb et Halbert;

Du *ministère des Transports* : MM. Browne, Caton, V. W. Irish et W. B. Smith.

Le président remet au secrétaire la lettre que lui a adressée M. T.-J. Allard, gérant général de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, datée du 4 décembre 1951, au sujet des questions de ligne de conduite. Il remet également au secrétaire les originaux de télégrammes reçus de postes de radiodiffusion privés, au sujet du mémoire soumis au Comité par l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Il est convenu qu'on renverra ces documents dans quelques jours.

En réponse à une demande de renseignements, le président fait lecture de la lettre suivante adressée au secrétaire du Comité :

Ottawa, décembre 1951

"Cher monsieur Plouffe,

Je désirerais vous confier deux copies des documents ci-joints que les membres du Comité de la radiodiffusion ont demandés :

1. Analyse de la propriété collective et de l'activité multiple des postes privés au Canada, et des principales combinaisons de journaux et de postes privés. Cet exposé est basé sur les renseignements que possède la Société. Ces détails ont été demandés par M. Coldwell.

2. Début et fin des quatre émissions de la série *"Man's Last Enemy Himself"*. Ce renseignement a été demandé par M. Langlois.

3. Décomposition des frais sous la rubrique "Presse et Information" dans le rapport annuel de 1950-1951. Ce renseignement a été demandé par M. Hansell.

4. Liste des causeries et commentaires du Royaume-Uni depuis le 1er janvier 1951. Ce renseignement a été demandé par M. Fleming.

Sincèrement,

"HUGH PALMER"
Société Radio-Canada

Il est ordonné : Que la lettre adressée par M. Allard au président soit imprimée en appendice (*Voir Appendice I aux témoignages de ce jour*).

Le président soumet ensuite oralement le rapport du Sous-comité du programme, où il est recommandé

1. Que le mémoire soumis par la *Canadian Marconi Company* soit imprimé;
2. Que l'on acquiesce à la demande de M. Riley, député de St. John-Albert, de comparaître;
3. Que les hauts fonctionnaires du ministère des Transports soient entendus aujourd'hui.

Ledit rapport est adopté.

Il est ordonné : Que le mémoire de la *Canadian Marconi Company* soit imprimé en appendice (*Voir Appendice II aux témoignages* de ce jour).

Au sujet des rapports déposés, M. Fleming soulève la question des honoraires versés aux psychanalystes.

M. Riley fait une déclaration, est interrogé et se retire.

M. G. C. W. Browne est appelé et dépose des copies de *deux* déclarations. Il fait une autre déclaration, à l'égard de laquelle on l'interroge.

Il est ordonné : que les deux documents déposés par M. Browne soient imprimés en appendice (*Voir Appendice III et IV aux témoignages de ce jour*).

Le témoin est interrogé assez longuement sur la méthode de perception des droits de permis d'appareils-récepteurs de T.S.F. Il fait lecture, pour fins d'archives, d'une lettre du 10 février 1951, adressée à tous les postes émetteurs, au sujet de l'érection de nouveaux postes. On lui demande de déposer un spécimen de la carte d'avis du Ministère au sujet des permis.

A la demande de M. Fleming, M. Browne est prié de déposer entre les mains du secrétaire, à l'intention du Comité, une liste des demandes de permis de télévision.

M. Hansell se reporte à une lettre qu'il a reçue de l'Association canadienne des radiodiffuseurs en réponse à une demande de renseignements qu'il avait adressée à ladite Association, et demande que ladite lettre soit imprimée.

Il est ordonné : Que la lettre du 4 décembre 1951, adressée à M. Hansell par M. T.-J. Allard, soit imprimée en appendice (*Voir Appendice V aux témoignages de ce jour*).

Le président remercie M. Riley de l'exposé qu'il a soumis. Il remercie également M. Browne et ses chefs de service.

M. Browne et ses adjoints se retirent.

A 6 h. 10, sur proposition de M. Stick, le Comité s'ajourne jusqu'à vendredi, le 7, à 11 heures du matin, pour reprendre l'étude du rapport annuel de la Société Radio-Canada.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
6 DÉCEMBRE 1951

(*Discussion sur la procédure*)

Maintenant, monsieur Riley, voulez-vous avoir l'obligeance de faire votre exposé ?

M. FLEMING : Il faudrait faire prêter serment au témoin, monsieur le président.

M. RILEY : Vous ne serez jamais obligé d'assermenter un Irlandais intègre comme moi, Don.

M. D. A. Riley, député, est appelé:

Le PRÉSIDENT : Je désire signaler, avant que M. Riley commence, que dans sa lettre au président du Comité, il dit : "Je ne prendrai que cinq minutes du temps du Comité."

M. FLEMING : Est-il toujours de cet avis ?

Le TÉMOIN : Monsieur le président, je désire vous remercier, vous et les membres de ce comité, de m'avoir donné l'occasion de vous dire quelques mots sur un sujet auquel j'attache une grande importance. Je tiens à signaler tout d'abord qu'en arrivant ici, j'ai cru lire une certaine inquiétude sur les traits de MM. Young et Bushnell, et je m'empresse de les rassurer en leur disant que la critique que je me dispose à formuler ne les vise aucunement. Je les ai tous deux en très haute estime.

L'an dernier, lorsque j'ai siégé au comité spécial de la radiodiffusion, j'ai appelé l'attention dudit comité sur le fait que les permis de radio expirent à minuit le 31 mars de chaque année et que vous ne pouvez acheter votre nouveau permis avant 9 heures du matin le lendemain. Je crois que cela manque un peu de logique et je me permets de dire que le ministère des Transports oblige ainsi chaque propriétaire — j'entends chaque propriétaire d'appareil récepteur — du pays à violer la loi, et je pense que l'on devrait remédier à cet état de choses. C'est pourquoi j'engage le Comité à formuler une recommandation qu'on permette aux propriétaires d'appareils de T.S.F. d'acheter leur permis avant le 1er avril de chaque année.

Les citoyens de ce pays s'en remettent au Parlement du soin d'adopter les lois nécessaires à la régie de leur conduite. Comment peuvent-ils éprouver autre chose que du mépris pour ledit Parlement lorsqu'ils se rendent compte que ce corps législatif est celui-là même qui, à leurs yeux, fait d'eux des violateurs de la loi de cette façon chaque année. A mon sens, c'est une pratique condamnable en même temps qu'une preuve de l'illogisme qui s'introduit dans un système du gouvernement où la bureaucratie est un peu trop en honneur.

M. FLEMING : Bravo ! bravo ! Un discours !

Le TÉMOIN : D'après moi, il est temps...

M. FLEMING : Nous devrions accorder plus de cinq minutes au témoin.

Le TÉMOIN : Je n'ai aucune antipathie personnelle pour M. Browne, et je sais qu'il le reconnaît. Mais il est temps, je crois, non seulement à cause de cet état de choses particulier, mais d'autres questions non moins importantes...

M. KNOWLES : La contrebande au Nouveau-Brunswick, par exemple.

Le TÉMOIN : En effet, la contrebande au Nouveau-Brunswick... Je crois qu'il est temps que les membres élus à la Chambre des Communes, les représentants du peuple tranchent quelques-uns des liens avec lesquels on est en voie de ligoter de plus en plus le Parlement canadien. J'en ai assez dit sur ce sujet, et je désire vous remercier sincèrement, monsieur le président, de m'avoir donné le loisir d'exprimer mon opinion.

M. FLEMING : Ne serait-ce pas une solution sensée au problème soulevé par M. Riley que d'abolir tout à fait le droit du permis ?

Le TÉMOIN : Je suis de ceux qui croient que la Société Radio-Canada devrait avoir une certaine indépendance, et je suis d'accord avec les directeurs de Radio-Canada lorsqu'ils soutiennent que pour remplir leurs fonctions de la manière la plus efficace et la plus équitable, ils doivent administrer sans une subvention en espèces du Parlement.

Le PRÉSIDENT : Cela répond-il à votre question, monsieur Fleming ?

M. FLEMING : Pas du tout. M. Dunton a répondu à cette objection à notre dernière réunion. La Société Radio-Canada, a-t-on dit, ne se soucie pas de la provenance de l'argent, que ce soit sous forme de subvention gratuite ou parlementaire, car, de toute façon, elle reçoit sa subvention par l'intermédiaire du gouvernement. M. Dunton a dit, je crois, qu'il ne lui importait aucunement que l'argent vînt sous forme de subvention parlementaire ou de droits de permis, car, dans l'un ou l'autre cas, il leur arrive par voie du gouvernement, et, par conséquent, la Société Radio-Canada n'a aucune préférence à ce sujet. Dans ces circonstances, ne vous semble-t-il pas que la solution la plus logique du problème serait d'abolir complètement les droits de permis ?

Le TÉMOIN : Non, mais il faudrait mettre les permis de radio en vente avant le 31 mars. A défaut d'une déclaration de politique de la part du gouvernement, je crois qu'on devrait maintenir le permis.

M. FLEMING : J'aimerais mieux entendre votre propre déclaration de politique que celle du gouvernement.

M. KNOWLES : Si le gouvernement changeait sa politique, changeriez-vous la vôtre ?

M. GAUTHIER (*Portneuf*) : Je n'aurais jamais cru que les propriétaires d'appareils de T.S.F. étaient si pressés de renouveler leur permis.

Le TÉMOIN : Il ne s'agit pas de cela, mais du fait qu'ils sont obligés de violer la loi.

M. GAUTHIER (*Portneuf*) : Croyez-vous qu'ils se font du mauvais sang à ce sujet ?

Le TÉMOIN : J'ai reçu des plaintes.

M. GAUTHIER (*Portneuf*) : Dans votre district ?

M. SMITH (*Queen-Sherbourne*) : Combien ?

Le TÉMOIN : Pour vous dire le nombre exact, il me faudrait me reporter à mes dossiers.

M. MURRAY : Puis-je signaler un cas où la perception des droits de permis est devenue une affaire véreuse pour un homme qui parcourait la campagne ?

Le PRÉSIDENT : Est-ce une question que vous posez à M. Riley ?

M. MURRAY : Ma réflexion a trait aux permis. Cet homme s'est présenté à la porte de la cuisine de plusieurs fermes en disant qu'il était un inspecteur de la radio et désirait vérifier les permis. Sa méthode consistait à effrayer la ménagère, qui payait le droit de permis afin d'éviter une poursuite et d'avoir à payer une amende et les frais. La fermière disait, par exemple : "je crois que nous avons notre permis", à quoi l'individu ripostait : "J'ai vérifié avec soin, et je sais que votre nom n'est pas sur la liste. Vous auriez dû payer votre permis, car vous vous exposez à une amende de tant, ou à six mois de prison. Votre mari croit peut-être que vous avez payé votre permis, mais, en réalité, vous ne l'avez pas fait". Là-dessus, la fermière remettait le droit du permis à l'étranger, qui lui promettait qu'elle recevrait son permis par la poste le lendemain.

C'est un fait notoire que cet individu a visité ainsi des centaines de demeures, a perçu des renouvellements, empoché l'argent et a continué la manœuvre.

Le PRÉSIDENT : Il s'agit là d'un cas où un homme s'est fait passer pour un inspecteur ?

M. MURRAY : C'est bien cela. Mais il y a une autre question au sujet de ces permis. Nombreux sont ceux qui n'achètent pas de permis. Dans notre partie du pays, nous sommes un peu bizarres. La population est clairsemée et, dans certaines régions, la réception est très mauvaise, de sorte que les gens ne se croient pas obligés de payer un permis. Il y a là un grand mal si, comme je le disais, la situation donne lieu à des pratiques frauduleuses au nom de Radio-Canada. M. Riley propose que tout le monde soit mis en mesure de se procurer un permis de radio rapidement à n'importe quel moment. Cela aiderait un peu et l'on pourrait faire un peu plus de publicité dans les journaux.

M. BOISVERT : Serait-il possible à une personne de se procurer un nouveau permis avant l'expiration du permis courant, monsieur Riley ? Je ne crois pas que vous puissiez faire cela. Je ne connais personne qui puisse obtenir un permis de radio avant le 1er avril et même, dans certaines localités, vous ne pouvez même pas l'avoir le 1er avril.

M. RICHARD : Vous pourriez y remédier en ajoutant une clause stipulant que les gens auraient trente jours pour se procurer leur nouveau permis. Avez-vous eu beaucoup de plaintes à ce sujet ?

M. RILEY : Il ne s'agit pas de savoir combien de plaintes n'importe lequel d'entre nous a reçues, il s'agit du principe qui est en cause.

L'hon. M. MCCANN : Monsieur Riley, avez-vous déjà entendu dire que quelqu'un avait été poursuivi parce qu'il ne s'était pas muni d'un permis dans les trois premiers mois ?

M. RILEY : C'est là une autre question qui nous a été signalée l'année dernière. Le Comité en a alors été saisi et, implicitement, la question se posait : Quelle différence y avait-il puisqu'il n'y a pas eu de poursuite ? Ce n'est pas du tout la façon de considérer le problème, car le fait demeure que tout le monde viole automatiquement la loi le 1er avril.

L'hon. M. MCCANN : Je ne vois pas pourquoi vous voudriez faire des moralistes des radiophiles.

M. RILEY : Le docteur McCann vient de faire une remarque que je n'approuve pas. Vous dites que vous ne voyez pas pourquoi nous chercherions à faire des moralistes des radiophiles ou des propriétaires d'appareils

de radio. Or, là n'est pas la question; et vous ne devriez pas et votre ministère ne devrait pas chercher à faire des moralistes des gens à l'égard des règlements de la douane. C'est le même principe qui est en jeu. Vous ne forcez pas ces gens à passer des marchandises en contrebande à la frontière. Je ne crois pas que vous ayez à vous justifier.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie beaucoup de vos observations, monsieur Riley.

Monsieur Browne.

M. G. C. W. Browne, contrôleur des télécommunications, ministère des Transports, est appelé:

Le TÉMOIN : Monsieur le président, j'ai en ma possession un certain nombre d'exemplaires d'un exposé statistique et, avec votre permission, nous les distribuerons au Comité.

Le PRÉSIDENT : Est-ce convenu ?

Convenu.

Nous vous écoutons, monsieur Browne.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, je crois qu'il serait préférable que je lise l'introduction que j'ai préparée, après quoi nous pourrons entamer le sujet.

Le PRÉSIDENT : Nous avons, je crois, l'habitude de traiter ces sortes de déclarations comme des appendices à nos procès-verbaux, et si le Comité est de mon avis, nous ne dérogerons pas à la coutume.

Convenu.

Appendice III : Statistique des permis délivrés aux postes récepteurs privés, année financière 1950-1951.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, en me présentant devant votre Comité cette année, je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de l'organisation et de l'activité du service des Télécommunications à l'égard de la radiodiffusion, car j'ai traité cette question à fond dans les mémoires que j'ai soumis aux comités parlementaires de la radiodiffusion qui ont précédé celui-ci. Cependant, je soumets à votre Comité la statistique habituelle sur les permis délivrés aux postes récepteurs et sur les frais qui en découlent. Ces chiffres sont donnés dans les appendices qui suivent.

Les renseignements sur les postes émetteurs font l'objet d'un document séparé qui comprend une liste des postes de radiodiffusion actuels ainsi que les changements et additions enregistrés depuis les séances du Comité de 1950. Nous permettez-vous, monsieur, de distribuer les autres documents ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

Le TÉMOIN : Cette autre liste, monsieur le président, énumère les détails relatifs aux postes de radiodiffusion. Ces renseignements sont groupés par catégories, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les décrire.

Le PRÉSIDENT : Joindrons-nous également ces pièces au dossier ?

Convenu.

Appendice IV : Liste des postes de radiodiffusion en exercice au Canada au 1er avril 1951, et changements et additions depuis 1950 jusqu'à ce jour.

M. STICK : Monsieur Browne, je vois dans votre appendice I, au sujet de la délivrance des permis aux appareils récepteurs, que 2,194,379 permis

ont été payés et 18,056 ont été délivrés gratuitement. Voudriez-vous simplement m'expliquer en quoi consiste cette liste de permis émis gratuitement, c'est-à-dire ce chiffre de 18,056 ?

Le TÉMOIN : Volontiers, monsieur Stick. Nous délivrons des permis gratuitement aux aveugles dont la cécité est attestée par des organisations d'aveugles, et aussi à des institutions enseignantes pour des fins de charité, à des hôpitaux, et le reste.

Le PRÉSIDENT : Passons maintenant à votre déclaration, si vous le voulez bien, monsieur Browne.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, je me demande s'il y aurait des questions à poser sur la statistique proprement dite, ou préféreriez-vous que je fasse ma déclaration au sujet de notre travail en général ?

Le PRÉSIDENT : Peut-être que si vous commenciez par faire une brève déclaration, nous pourrions ensuite vous poser des questions.

Le TÉMOIN : A la fin du rapport de 1950 sur la radiodiffusion, le comité de la Chambre (fascicule 10, p. 15) "recommande la poursuite de recherches approfondies, ayant pour but de découvrir des méthodes moins onéreuses de percevoir les droits en question." Puis le rapport de la commission Massey recommande (vous trouverez cela à la page 343) "que la taxe prélevée annuellement sur les appareils radiorécepteurs soit maintenue au niveau actuel, mais qu'une meilleure méthode de perception soit élaborée." En conformité de cette directive et de cette recommandation, le Ministère a étudié le problème à fond, à la suite de quoi nous avons formulé certaines propositions que je désirerais exposer à votre comité. Nous avons l'intention de les mettre en vigueur si elles sont approuvées. Nous proposons d'abord de modifier la Loi sur la radio, c'est-à-dire la Loi de 1938 sur la radio, pour prescrire l'imposition d'une amende minima disons de $5 à quiconque est pris à faire fonctionner un radiorécepteur privé sans permis. Cette proposition se fonde sur les constatations suivantes : Nous avons constaté dans bien des parties du Canada que lorsque des gens comparaissaient devant le tribunal sous l'accusation de ne s'être pas procuré un permis, le juge accordait un sursis ou condamnait le prévenu à 50 cents d'amende ou à un montant aussi dérisoire. D'après nous, si on fixait un minimum pour l'amende, les gens ne se feraient pas le raisonnement classique suivant : "Je vais courir le risque d'être pris sans permis". Nous n'aurions pas à poursuivre autant de gens qu'aujourd'hui. Et si vous voulez bien consulter notre rapport, vous verrez que nous faisons de 12 à 14 ou 15,000 causes par année au Canada. Dois-je poursuivre, monsieur le président ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

Le TÉMOIN : Une autre proposition à laquelle nous songeons consiste à modifier la Loi pour éliminer la procédure ennuyeuse actuelle. En effet, lorsqu'un inspecteur dépiste un propriétaire de radiorécepteur qui n'a pas de permis, il doit, en vertu de la Loi dans sa forme actuelle, s'adresser à Ottawa pour obtenir un ordre signé par le ministre. Or, nous estimons que les formalités légales seraient plus expéditives si nous pouvions signifier une assignation sur place, comme cela se fait peut-être dans le cas des violateurs de la Loi de la circulation. J'estime qu'après tout, ce n'est pas un grand crime que d'omettre de se procurer un permis de radiorécepteur. Jamais cela ne constitue un délit grave. Je crois cependant que si nous pouvions modifier la Loi de façon à permettre à nos agents de s'adresser directement aux tribunaux sur la foi de renseignements reçus de nous, cela accélérerait notre travail et nous pourrions couvrir un territoire beaucoup plus vaste.

M. Fleming :

D. De quelle sorte d'ordre voulez-vous parler ? — R. Monsieur, il y a dans la Loi un article qui stipule qu'aucune poursuite ne peut être intentée en vertu de ladite Loi sans un ordre du ministre.

D. Alors, il s'agit d'un ordre autorisant le recours à la justice? — R. C'est cela, oui.

M. Hansell :

D. S'il est réglementaire de poser des questions à M. Browne au point où nous en sommes, je désire simplement lui demander quelle procédure ils suivent pour percevoir les droits de permis des radiorécepteurs ? Comment s'y prennent-ils maintenant ? Laisse-t-on entièrement au public le soin d'acheter les permis ou bien se sert-on de percepteurs ? — R. Vous voulez savoir comment nous procédons, abstraction faite de l'aspect juridique de notre travail ?

D. Oui. — R. Notre façon de procéder consiste à déposer les permis dans un grand nombre d'agences, au nombre d'environ 10,000, je crois, dont la plupart sont des bureaux de poste. Nous engageons aussi des vendeurs qui vont de porte en porte à compter du 1er avril, et il y a aussi des maisons de commerce, des bureaux de la Gendarmerie royale qui agissent comme dépositaires de permis. De plus, on peut s'en procurer aux bureaux de nos inspecteurs permanents de la radio dans les divers centres d'un bout à l'autre du Canada, chez les marchands de radios et dans certaines banques. Les marchands de radios nous ont fait observer qu'ils trouveraient un grand avantage à pouvoir délivrer un permis sur place aux acheteurs de radiorécepteurs.

D. A propos de la perception des droits de permis des radiorécepteurs, croyez-vous que les vendeurs réussissent bien à atteindre tous les radiophiles de leurs secteurs ? — R. Il s'en faut de beaucoup, monsieur Hansell. Nous avons constaté qu'un vendeur couvre bien un endroit très peuplé mais qu'en revanche, lorsqu'il s'agit de faire la campagne, les vendeurs se montrent moins empressés. Bref, ils ne prennent que la crème.

D. Et dans ces conditions, c'est au radiophile qu'il incombe de se procurer un permis ? — R. Naturellement, en vertu de la Loi, l'auditeur est tout de même tenu de se procurer un permis. Nous estimons lui avoir grandement facilité les choses, mais il n'est pas pour autant soustrait à l'obligation de se procurer un permis.

M. Boisvert :

D. Monsieur Browne, le nombre des permis a-t-il augmenté cette année ? — R. Cette année, à ce jour ?

D. Oui. — R. Oui. Je crois que je suis en mesure de vous fournir ce renseignement, monsieur Boisvert. Malheureusement, je n'ai pas le chiffre exact — à ce jour — mais je puis dire, monsieur le président, à titre de renseignement pour le Comité, que nos recettes brutes, c'est-à-dire en espèces, provenant de la vente des livrets de formules de permis, dépassant aujourd'hui, ou plutôt en fin de novembre, de $300,000 ce qu'elles étaient à la même date l'année dernière.

M. Decore :

D. Pouvez-vous me dire ceci, monsieur Browne ? Comment ces vendeurs ou agents sont-ils rémunérés ? Les payez-vous à commission ? — R. Ceux qui passent de porte en porte sont payés à commission. Ils travail-

lent sous les ordres d'un surveillant dans chaque région. Ces surveillants dirigent un certain nombre de vendeurs. La commission globale payée aux vendeurs de porte en porte est de 25 cents par permis; le surveillant garde 5 cents et le vendeur reçoit 20 cents. Si le surveillant fait lui-même la vente de maison en maison, il garde le plein montant de 25 cents.

D. Ne croyez-vous pas que ce travail serait mieux fait si le vendeur touchait un salaire fixe au lieu de recevoir une petite commission comme celle-là ? De cette façon, ils ne seraient pas portés à garder le tout pour eux-mêmes, et consacreraient tout leur temps à la vente. — R. Dans le pasé nous avons fait un essai réparti sur plusieurs années dans certaines régions; cet essai consistait à avoir des représentants exclusifs qui délivraient les permis dans une région donnée, où le droit d'émission des permis était détenu par une seule personne.

D. Quel résultat avez-vous obtenu ? — R. Cela n'a pas marché, et pour la même raison que celle que j'ai donnée à M. Hansell en réponse à sa question. Les agents ne voulaient pas aller dans les régions peu peuplées du pays pour percevoir les droits de permis. Certaines gens voulaient se procurer un permis, mais ne pouvaient le faire parce que le vendeur autorisé auquel il fallait s'adresser n'était jamais chez lui.

D. N'aurait-il pas été plus simple d'obliger les vendeurs payés pour faire ce travail, à ouvrir un bureau pour recevoir tous les acheteurs de permis en une fois, et à passer également par les maisons pour la commodité des clients ? Comment cela marcherait-il? — Eh bien, ces vendeurs sont tenus de passer par chaque maison et ils s'engagent à le faire, mais ils ne respectent pas leurs engagements.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous terminé votre exposé, monsieur Browne ?

Le TÉMOIN : Non, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Dans ce cas, nous pourrions peut-être continuer.

Le TÉMOIN : Ce que j'ai à dire aura peut-être une portée sur les questions qui viennent de m'être posées.

Nous nous proposons de charger un personnel surnuméraire spécial de voir à ce que les dispositions de la Loi soient appliquées. A l'heure actuelle, les fonctionnaires de notre division qui touchent un traitement élevé, nos inspecteurs, tous des techniciens dont les fonctions consistent à protéger la vie humaine en mer et dans les airs, à faire l'inspection des appareils de T.S.F. sur les navires et dans les avions, et à éliminer l'interférence, doivent consacrer une partie de leur temps à d'insignifiantes questions d'application de la loi. Nous projetons de confier désormais ce travail à des employés de classe inférieure qui consacreraient tout leur temps à l'émission des permis et à la poursuite des propriétaires de radiorécepteurs qui n'ont pas de permis.

Nous projetons encore d'accroître légèrement le personnel des archives à Ottawa, où parviennent les rapports des permis de réception. Voici notre raison d'agir ainsi : Nous recevons des autorités de la douane des rapports sur les appareils de T.S.F. importés par les Canadiens qui rentrent au pays. Ces genres de rapports nous parviennent une fois par mois. En outre, dans certaines provinces, nous avons conclu avec les autorités chargées de la délivrance des permis d'automobiles, des ententes en vertu desquelles on nous fournit les noms et adresses des personnes dont les automobiles sont munies d'un radiorécepteur.

Nous recevons également des vendeurs de radiorécepteurs les listes mensuelles des personnes auxquelles ils ont vendu des radios. Malheureusement,

avec le personnel que nous avons présentement, il nous est impossible d'examiner à fond lesdites listes et de prendre les mesures qui s'imposent. Voilà pourquoi nous allons chercher à augmenter notre personnel.

Enfin, nous avons l'intention de tenter une autre démarche auprès des provinces qui, lorsque nous leur avons soumis la question au début, n'ont pas jugé à propos ou n'étaient pas en mesure de collaborer avec le Ministère, en nous fournissant les noms des personnes dont les voitures étaient munies d'un radiorécepteur. Or, nous croyons qu'on envisage peut-être maintenant les choses sous un autre angle et, étant donné que certaines des provinces ont déjà acquiescé à notre demande, il se peut que nous puissions compter sur la collaboration de toutes les provinces.

M. DECORE : Quelles sont les provinces qui ne collaborent pas maintenant ?

M. MURRAY : Monsieur Browne, il paraît que les propriétaires d'automobiles de la Colombie-Britannique...

Le PRÉSIDENT : Un instant, monsieur Murray; M. Decore n'a pas encore reçu de réponse à sa question.

Le TÉMOIN : Monsieur Decore, si je vous donnais les noms des provinces qui font rapport, cela serait-il suffisant ?

M. DECORE : Oui.

Le TÉMOIN : Les provinces qui font rapport sont le Québec, l'Alberta et la Saskatchewan.

M. Stick :

D. Et les autres provinces ?... Elles n'existent pas ?

M. KNOWLES : Celles qui ont un gouvernement libéral ne sont pas très enclines à collaborer.

Le TÉMOIN : J'allais justement dire, monsieur, que dans le cas de Terre-Neuve, elle n'était pas encore entrée dans la Confédération lorsque cette entente a été conclue.

M. STICK : Je me demande parfois si elle en fait encore partie.

M. Murray :

D. Pourquoi la Colombie-Britannique est-elle si loin sur la liste des automobiles munies de radiorécepteurs ? — R. Je crains de ne pas pouvoir vous donner la réponse.

D. Mais dans vos autres tableaux statistiques, elle vient immédiatement après l'Ontario pour le nombre d'appareils et le reste. — R. Peut-être n'y a-t-il pas autant de voitures munies de radiorécepteurs en Colombie-Britannique.

D. Mais il devrait y en avoir autant qu'en Nouvelle-Ecosse, par exemple.

Le Président :

D. Vous plairait-il de laisser M. Browne terminer son exposé, après quoi nous pourrions lui poser des questions. — R. Mon point suivant répondra peut-être à la question posée par M. Decore, au sujet de la vente des permis de radios de porte en porte. Nous avons éprouvé des difficultés de plus en plus grandes à obtenir des vendeurs pour la sollicitation de porte en porte et, en conséquence, nous avons l'intention d'abandonner cette méthode de déli-

vrer les permis de radios, et d'exiger que les acheteurs fassent eux-mêmes le nécessaire pour se procurer leur permis, disons sur une base de "délivrance contre remboursement" aux autres agences encore en exercice et dont le nombre s'élève encore à quelque 10,000.

M. Decore :

D. Comment ferez-vous observer le Règlement si les gens n'achètent pas de permis et peut-être même ignorent qu'ils doivent en avoir un ? — R. Je ne suis pas avocat, monsieur Decore, mais, sauf erreur, l'ignorance de la loi n'est pas une excuse, et tout le monde sait maintenant qu'un permis de radio est de rigueur. D'ailleurs, nous avons plusieurs moyens de renseigner le public. Ainsi, ceux qui détiennent un permis pour l'année écoulée reçoivent une carte d'avis le 1er avril; automatiquement, toutes les personnes qui avaient un permis l'année dernière reçoivent cette carte par la poste le 1er avril. De plus, nous diffusons des avis par les réseaux de Radio-Canada et un certain nombre de postes privés qui ont collaboré de très bonne grâce avec nous sous ce rapport. Certains d'entre eux ont rechigné devant cette besogne, mais, dans l'ensemble, ils ont fait notre publicité avec beaucoup d'empressement.

M. Stick :

D. Vous annoncez que les permis de radio ont maintenant expiré. Je l'ai entendu à la radio. C'est arrivé... je l'ai entendu. Je ne sais si c'est une habitude ou non. N'annoncez-vous pas à la radio que les permis d'appareils récepteurs sont maintenant échus à la fin de mars ? — R. En effet, nous avons fourni à Radio-Canada l'avis pertinent, et ses réseaux ont irradié souvent pour nous et nous ont apporté une collaboration très précieuse.

D. Mais les gens qui ont des appareils récepteurs et qui écoutent sont avisés que leur permis expire à une certaine date ? — R. Oui.

M. McWilliams : Vous aviez décidé il y a quelques minutes de lui laisser terminer sa déclaration.

Le témoin : Pardon, monsieur McWilliams, je vais tâcher d'être bref.

M. Fleming : Ce n'est pas de votre faute, monsieur Browne.

Le témoin : Nous projetons de revenir à la politique d'annonces dans les journaux, surtout dans les petits hebdomadaires des régions rurales, car, il ressort de notre étude de la statistique que les régions rurales se soucient moins que les régions métropolitaines de se procurer des permis, et c'est un fait qu'avant l'abolition des annonces dans les hebdomadaires, lorsque nous y insérions une annonce classée, le rédacteur y allait de son article de fond à l'appui de notre réclame, ce qui avait pour résultat de stimuler considérablement la vente des permis en général.

M. Stick : Mais cela ne devait pas être très avantageux pour le journal.

Le témoin : S'il nous fallait poursuivre quelqu'un en justice dans la région desservie par l'hebdomadaire, le compte rendu du procès n'était pas relégué en dernière page; on le mettait en évidence, et nous estimons qu'en dépensant un peu d'argent pour l'annonce, il est possible de stimuler la vente des permis en général.

Je crois qu'il nous reste un autre point à envisager, monsieur le président. A mon sens, ce point est important, car la proposition que je me dispose à soumettre a été étudiée par un comité dans le passé. Nous recommandons donc qu'on exige, comme dans le passé, que le marchand de radios

s'assure que l'acheteur d'un radiorécepteur exhibe son permis avant de terminer le marché, au lieu de nous fournir simplement une liste des noms et adresses des personnes qui ont acheté des radios. J'ai mentionné le comité antérieur parce que le règlement...

Le Président :

D. De quel comité voulez-vous parler, monsieur Browne ? — R. J'aurais dû le nommer : Il s'agit du comité de 1938-1939, et je relève, à la page 378 de ses délibérations (paragraphe 14 du rapport) la recommandation suivante :

" 14. Votre Comité croit qu'il faudrait abroger le règlement actuel qui oblige le vendeur de postes récepteurs à s'assurer, avant de compléter une vente, que l'acheteur possède une licence. Il recommande que le vendeur de postes récepteurs soit, à l'avenir, tenu de faire parvenir, tous les mois, au ministère des Transports, une liste des noms et adresses des acheteurs d'appareils donnant aussi la date de chaque vente."

Je ne me rappelle pas pourquoi le Comité, dans sa sagesse, a formulé cette recommandation, mais je crois que les commerçants ont réclamé en disant que cette prescription leur causerait des ennuis. Cependant, nous estimons que, pour la raison suivante, le Comité serait bien inspiré de remettre cette recommandation à l'étude : Si nous calculons le nombre d'appareils qui se fabriquent chaque année et que nous le comparions avec le nombre de rapports reçus des magasins de détail, nous découvrons un écart considérable. Avec notre personnel actuel, nous avons fait de notre mieux pour renseigner les marchands et leur rappeler les prescriptions de la loi, mais demeurons convaincus que nous sommes loin de recevoir le nombre de rapports que nous sommes en droit d'attendre. Donc, pour cette raison, nous prétendons que le règlement actuel est inopérant et nous désirerions restaurer le règlement initial qui a été rescindé à la recommandation du Comité de 1938-1939 dont j'ai parlé.

D'après le rapport du Bureau fédéral de la statistique de 1950, il s'est fabriqué 788,242 appareils récepteurs; or, compte tenu du stock de radios en possession des marchands, nous croyons que le nombre d'appareils vendus aurait dû être beaucoup plus élevé que le total de 297,072 qui nous a été rapporté par les marchands.

M. Murray :

D. Voulez-vous répéter ces chiffres, s'il vous plaît, monsieur Browne, c'est-à-dire le nombre d'appareils fabriqués ? — R. D'après le Bureau fédéral de la statistique, il s'est produit (et, sans doute vendu, puisque ledit Bureau parle de "ventes des producteurs") 788,242 appareils.

Le Président :

D. En quelle année ? — R. En 1950, c'est-à-dire la dernière année pour laquelle nous avons un rapport.

M. Murray :

D. Combien vous en a-t-on rapporté ? — R. Les ventes aux consommateurs rapportées par les marchands, 297,072 appareils.

L'autorité d'édicter des règlements à cet égard est indiqué à l'alinéa *e*), paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur la radio, 1938, dont voici le texte :

" 4. (1) Le Ministre peut établir des règlements

e) prescrivant que nul ne peut vendre, réparer ou entretenir un poste récepteur ou appareil de radio destiné à être installé ou utilisé comme station de réception privée ou dans une station de ce genre, à moins qu'une licence n'ait été préalablement obtenue pour ladite station.''

Je crois, monsieur le président, qu'il n'y a pas grand chose à ajouter à ces observations.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie beaucoup, monsieur Browne. Le moment est maintenant venu de poser des questions.

M. Richard :

D. Quelle peine impose-t-on au marchand qui ne rapporte pas la vente d'un radiorécepteur ? Les règlements prévoient-ils une peine ? — R. Je crois qu'il y a une peine générale qui s'applique à tous les articles de la Loi. Je ferai vérifier.

D. A-t-elle déjà été infligée ? — R. Non, nous ne l'avons jamais appliquée.

D. Voilà un point... — R. Puis-je lire l'article de la Loi qui s'applique ?

D. Oui. — R. C'est l'article 4, paragraphe (2) :

'' (2) Quiconque enfreint un règlement édicté sous le régime du présent article encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinquante dollars et les frais, ou un emprisonnement de trois mois au plus.''

D. Votre ministère n'a jamais pris aucune mesure pour poursuivre les marchands qui ne rapportent pas les ventes en conformité du règlement ? — R. C'est exact.

D. Voyons maintenant le second point : Que faites-vous une fois que vous avez reçu toutes ces listes d'acheteurs de radiorécepteurs, pour déterminer s'ils détiennent un permis ou non ? — R. Nous comparons ces listes, ou, devrais-je dire, nous cherchons à les comparer toutes. Il nous est impossible présentement, à cause du personnel réduit que nous avons, de comparer chacune de ces listes, mais nous en comparons un grand nombre avec les doubles des permis que nous recevons des agents qui font de la sollicitation.

D. Vous est-il jamais arrivé d'aller dire à des gens qu'ils avaient acheté un radio sans s'être procuré un permis ? — R. Je ne crois pas que nous utilisions les rapports reçus des marchands pour envoyer un inspecteur chez des gens, afin de leur dire ''Le marchand a rapporté que vous n'aviez pas payé votre permis.''

D. C'est donc un règlement que vous n'appliquez pas réellement à l'heure actuelle ? — R. En un sens nous l'appliquons, lorsque nous obtenons le nom d'une personne qui, d'après le marchand, a acheté un radiorécepteur mais qui, d'après nos registres, n'a pas de permis; nous l'avisons alors que nous savons qu'elle a acheté un radio et lui demandons le numéro de son permis. Nous lui envoyons en outre une carte postale adressée au Ministère, laquelle n'a pas besoin d'être affranchie, et nous lui demandons d'y inscrire simplement son nom et le numéro de son permis.

D. Et votre personnel n'est réellement pas assez nombreux pour faire ce travail comme il faut ? — R. Non, et c'est précisément pourquoi nous projetons de l'augmenter légèrement.

Le Président :

D. Avez-vous en votre possession un spécimen de cette carte d'avis ? — R. Non, mais je pourrais en produire un.

M. Murray :

D. Au sujet des 500,000 appareils non enregistrés et pour lesquels aucun permis n'a été délivré, ou ils sont en usage ou, bien qu'en usage, leurs propriétaires n'ont pas payé de permis ? — R. Je ne dirais pas qu'on ne paie pas pour tous et chacun de ces 500,000 appareils, car nous savons aujourd'hui qu'environ 50 p. 100 des nouveaux appareils qui se vendent sont destinés à des maisons qui détiennent déjà des permis de radio.

D. En plus de cela, il y a un grand nombre d'appareils que l'on apporte des Etats-Unis au Canada et pour lesquels on ne paie pas de droits de douane parce que les voyageurs peuvent emporter pour une certaine valeur en franchise. — R. Oui, mais ces appareils sont rapportés par les douaniers.

D. Et ils sont comptés dans le grand total ici ? — R. Non, les chiffres que je viens de donner émanent du Bureau fédéral de la statistique sur le relevé de la production canadienne.

D. Ce serait intéressant d'ajouter au chiffre de la production canadienne le nombre d'appareils apportés des Etats-Unis. — R. Nous avons un chiffre approximatif. Il y en a 35,000 ou à peu près.

L'hon. M. McCann : Je crois qu'il y en a plus de 40,000.

M. Murray :

D. Au delà de 40,000 ! Et, quand il y a des gens qui n'achètent pas de permis, ne pensez-vous pas qu'il est nuisible à une ville de figurer sur un tableau comme celui de la page 4, où je vois figurer Prince-George avec 782 appareils ? — R. Quelle est exactement votre question monsieur Murray ?

D. La liste officielle de l'année financière 1950-1951 indique que Prince-George a 782 appareils, tandis qu'on peut affirmer, je crois, qu'il y a plusieurs milliers d'appareils dans la région de Prince-George, où la réception radiophonique est bonne. — R. Le nombre indiqué, monsieur Murray, n'est pas pour la région, mais pour Prince-George seulement, que ce soit une ville, un village ou une municipalité.

D. Je crois que la population de la ville et de la région est d'environ 8000. — R. Les personnes qui résident aux environs de la ville, mais hors des limites de celle-ci, sont comprises dans le terme "divers", dans les 24,420 au bas de la colonne.

D. Si vous examinez les chiffres pour les petites villes, vous verrez que les détenteurs de permis sont l'exception. Je veux dire que l'on n'achète pas de permis de radio.

D. Et la publication de ce chiffre est nuisible à une ville, parce que ce chiffre indique qu'il n'y a que tel nombre de détenteurs de permis, par conséquent que la population de la ville est de tant et que le marché pour certaines marchandises est grandement limité. — R. Je suis heureux de vous faire remarquer ce qui suit. Nos employés comparent les rapports mensuels avec la population. Ils examinent les chiffres de l'année et ils envoient à nos représentants régionaux des avis de faire enquête dans les localités où le nombre des permis semble trop bas. Ce sont là les endroits où se portent nos efforts quand nous décidons de faire une campagne de poursuites judiciaires.

D. Je ne vous demande pas d'instituer des poursuites. Je suis d'avis qu'il serait mieux d'abolir tout à fait les permis et de prendre les sommes requises à même le revenu général, parce que la radiodiffusion est une entreprise de service public dont tout le monde bénéficie et auquel tout le monde devrait contribuer. Et cependant, d'après vos chiffres, la moitié de la population ne paye pas.

M. GAUTHIER (*Portneuf*) : Voilà qui mérite d'être noté.

Le TÉMOIN : Je ne peux faire de commentaires sur ce point. On m'a assigné une tâche bien précise.

M. RICHARD : Voyez London. En 1949-1950, le nombre des permis était de 20,809 et, en 1950-1951, le nombre est descendu à 16,692. Cela indiquerait une diminution de 4000 permis en un an. Pourtant, tout le monde sait que London est une ville qui grandit

Le TÉMOIN : Quand nous aurons un personnel plus nombreux, nous pourrons améliorer notre service d'émission de permis.

Le PRÉSIDENT : M. Hansell a la parole.

M. Hansell :

D. Monsieur Browne, dois-je comprendre que les chiffres qui figurent, sous le titre de "divers", à la fin de chaque paragraphe des pages 3 et 4, comprend la population des villes qui ont une population de moins de 1900 ? — R. Exactement, monsieur Hansell.

D. Et ainsi toutes les localités qui ont une population de moins de 1900 ne paraissent pas séparément dans la liste ? — R. Exactement. La population de ces localités est comprise globalement sous le titre de "divers".

Le PRÉSIDENT : Le Dr McCann a la parole.

L'Hon. M. McCann :

D. Avez-vous dit que vous vous proposez de cesser la vente des permis de porte en porte et que vous allez entreprendre une campagne de poursuites judiciaires ? N'avez-vous pas dit que vous voulez pour cela un personnel plus considérable ? — R. Oui, monsieur.

D. Voici une chose que je voudrais vous faire remarquer. L'annexe 6 indique, pour l'année 1950-1951, 346 vendeurs de permis à domicile, qui ont vendu 38.8 p. 100 des permis. Est-ce exact ? — R. Oui.

D. Les bureaux de poste (les bureaux urbains aussi bien que les bureaux comptables), au nombre de 7,457, ont vendu 48.9 p. 100 du total des permis. Si vous ajoutez ces deux pourcentages, 38.8 et 48.9, vous avez donc 87.7 p. 100 des permis qui ont été vendus par ces deux moyens. Et je voudrais faire remarquer aussi que la vente à domicile a tombé de 42.5 à 38.8 p. 100, ce qui est une baisse très considérable si l'on considère les conditions différentes du marché du travail en 1943-1944 et en 1950-1951.

Je me rappelle les années où des vétérans, des pensionnés et autres personnes de ce genre augmentaient leur revenu en vendant des permis. Les conditions sont changées maintenant et on rencontre moins de ces vendeurs, parce qu'il y a plus de travail. Cela explique la baisse qui s'est produite de ce chef dans la vente. Et, si vous examinez le cas des vendeurs de radios, vous verrez qu'ils se sont retirés de ce commerce. Evidemment cela ne les intéresse pas. La collaboration des banques est assez constante et on trouve là 715 vendeurs.

Tant qu'il y aura des droits à percevoir pour l'obtention d'un permis, il faudra faire face à ce problème et essayer de trouver la meilleure méthode de perception. D'après l'expérience du passé, la perception par les bureaux de poste est la plus efficace, plus efficace même que la perception à domicile. Permettez-moi de signaler que ces droits, en Grande-Bretagne, ne sont perçus que par les bureaux de poste. Si l'on faisait un peu de sollicitation dans tous les bureaux de poste du pays pour leur demander de vouloir bien se charger de la vente des permis de radio, je crois qu'on pourrait augmenter considérablement ce chiffre de 7,457, qui est celui des bureaux de poste qui font actuellement cette vente. Je constate que vous accordez une commission de 5 cents aux bureaux de poste urbains, ceux dont le personnel est un personnel salarié de fonctionnaires faisant partie du service civil. Pour les bureaux de poste comptables, le montant accordé est 15 cents. Cette commission est moindre que celle que vous payez aux vendeurs à domicile, car ceux-ci reçoivent 20 cents sur le 25 cents de commission. Je vous conseillerais d'être plus généreux à l'égard des bureaux de poste et de faire un effort pour qu'il y ait un plus grand nombre de ces bureaux qui se chargent de la vente des permis. Je suggère que l'on accorde 10 cents aux bureaux de poste urbains et 20 cents aux bureaux comptables comme aux vendeurs à domicile. Je fais cette proposition parce que je considère que le bureau de poste est l'organisme idéal pour cette vente; c'est l'endroit le plus facilement accessible. Je ne vois pas pourquoi on ne leur accorderait pas la même commission qu'aux vendeurs à domicile. J'admets, cependant, que le vendeur à domicile doit se donner un peu plus de peine. Mais je suis opposé à ce qu'on accorde moins d'importance à la vente à domicile et qu'on ait recours davantage aux poursuites judiciaires. Si c'est bien là la ligne de conduite qu'on veut adopter, j'y suis opposé.

Le recours aux tribunaux est une méthode désagréable. Elle suscite du mécontentement à l'égard de ceux qui l'emploient et elle produit rarement de bons résultats. — R. Comme vous le dites, cette méthode n'est pas aussi efficace que la méthode d'après laquelle la majorité des intéressés iraient acheter leur permis de radio au bureau de poste au commencement de l'année. Le ministère des Postes a collaboré très étroitement avec nous, mais il s'est trouvé un grand nombre de bureaux de poste qui n'ont pas voulu se charger de la vente des permis. Il y a, vous le savez, trois catégories de bureaux de poste. Il y a d'abord le bureau de poste urbain, dont le personnel est composé exclusivement de fonctionnaires du Service civil travaillant à temps continu. Ces bureaux de poste reçoivent une commission de 5 cents et accomplissent cette tâche supplémentaire comme une partie intégrante de leur travail.

En raison de l'insuffisance de leur personnel, un certain nombre de ces bureaux (ce nombre, heureusement, n'est pas très considérable) n'ont pu se charger de la vente des permis. Mais nous espérons que cette difficulté se réglera et qu'ils pourront se charger de la besogne.

J'ai ici des chiffres sur le classement des bureaux de poste. Il y a 1600 de ces bureaux urbains, et il y a 6,500 bureaux qu'on appelle bureaux comptables. Nous fournissons les formules de permis à ces bureaux comptables sans les obliger de payer d'avance.

D. Vraiment ? — R. Et je pourrais ajouter que ces bureaux comptables ne sont pas obligés de faire la vente des permis. Le ministère des postes ne veut pas forcer les maîtres de poste de se charger de cette besogne. Ils sont parfaitement libres d'accepter ou de refuser cette besogne.

D. C'est là la situation d'après la législation actuelle. Mais la loi ne pourrait-elle pas être modifiée? — R. Il faudrait pour cela le consentement du ministère des Postes. Mais je ne crois pas qu'il faille modifier la loi. Il faudrait simplement une entente entre les ministères intéressés.

Il y a, de plus, 5,000 bureaux de poste non comptables. Ces bureaux doivent payer d'avance leurs timbres, leurs bons de poste et les permis de radio. Sur ces 5,000 bureaux nous n'avons pu en persuader que 188 à entreprendre volontairement la vente des permis.

D. D'après l'arrangement dont vous venez de parler, ces bureaux doivent payer d'avance leurs livrets de permis. — R. Exactement.

D. Ces employés des postes sont des personnes responsables. Au lieu de leur vendre des livrets de permis, ne serait-il pas possible de leur faire crédit et de n'exiger le paiement que lorsqu'ils les auront vendus, comme vous le faites pour les vendeurs à domicile ? — R. Un règlement du ministère des Finances nous a empêchés de le faire. La Commission du Trésor a décidé que nous ne pouvions pas vendre des livrets de permis à crédit à ces bureaux de poste non comptables.

Le PRÉSIDENT : M. Knight désire poser une question.

M. Knight :

D. Je désirerais revenir à la question discutée par M. Riley et demander à M. Browne si M. Riley avait raison quand il déclarait ou laissait entendre que le ministère des Transports refuse absolument d'accorder un permis avant la date fixée pour l'émission du permis. Cela est-il exact ? — R. Oui, nous avons été obligés d'établir cette règle.

D. Si vous avez jugé à propos d'établir cette règle, il y a sans doute une raison qui vous a déterminé à prendre cette décision ? — R. C'est une raison fondamentale. Nous avons découvert que, si nous vendions avant le 1er avril des permis pour l'année financière commençant le 1er avril, certaines personnes qui auraient acheté un appareil au cours des derniers mois de l'année financière ou qui en auraient reçu un comme cadeau à Noël, attendraient peut-être jusqu'au 1er mars pour se procurer un permis pour la prochaine année financière, évitant ainsi de payer leur permis pour l'année financière au cours de laquelle ils ont acheté leur appareil ou au cours de laquelle ils l'ont reçu comme cadeau de Noël.

D. Cela ne concorde pas beaucoup avec l'opinion de M. Riley. Il citait le cas des personnes qui, se trouvant en défaut pour une nuit par suite du manque de permis, s'empresseraient d'acheter leur permis le lendemain dès 9 heures du matin. Il ne semble donc pas y avoir beaucoup d'exemples de cette précipitation ? — R. Je ne suis pas avocat, mais je comprends bien le point de vue juridique que vous venez d'exprimer. J'admets que, théoriquement, depuis minuit, le matin du 1er avril, tous les possesseurs de postes récepteurs sont en défaut. Mais c'est là une situation qui doit exister aussi dans d'autres domaines.

Le président :

D. Pourriez-vous en donner un exemple ? — R. Si je me sers de mon automobile après le 1er janvier avec des plaques de permis expirées le 31 décembre, même si on me permet de conduire ainsi jusqu'au 31 mars et même plus tard, techniquement ou théoriquement je viole la loi.

D. Mais, dans le cas d'une automobile, vous pouvez acheter votre nouveau permis avant l'expiration de l'ancien, n'est-ce pas ? — R. Oui.

M. Murray :

D. Trouvez-vous que la suggestion de M. le ministre, en ce qui concerne les bureaux de poste, est une bonne suggestion ? — R. Oui.

D. Ne serait-il pas avantageux de confier la vente des permis entièrement aux bureaux de poste, à l'exclusion de tous les autres vendeurs, et d'exiger que tous les possesseurs de radio se rendent au bureau de poste pour se procurer leur permis ? — R. Je ne crois pas qu'il serait avantageux d'exclure tous les autres vendeurs.

D. Si l'on a trop de sortes de vendeurs, cela ne peut que créer de la confusion. Quant aux vendeurs à domicile qui reçoivent une commission, vous savez que les gens aujourd'hui n'aiment pas beaucoup à faire des paiements à certains solliciteurs qui vont de porte en porte. — R. Vous proposez qu'on élimine la vente des permis à domicile ?

D. Si l'on a trop de sortes de vendeurs, cela ne peut que créer de la avoir fait une campagne d'éducation par la presse et la radio, ce serait une grande amélioration. — R. Je crois, monsieur Murray, que, si nous éliminions les vendeurs de radios, les banques et autres organismes qui vendent actuellement des permis, nous diminuerions notre revenu.

D. Prenez le cas des banques. N'est-ce pas une besogne ennuyeuse pour un employé de quitter son travail ordinaire pour émettre un permis et faire un reçu pour un petit montant ? Si les bureaux de poste étaient rémunérés convenablement, il leur serait facile d'assigner cette tâche à un commis qui fait un travail analogue, comme la vente des timbres ou l'assurance des colis. — R. Je ne crois pas que l'on s'oppose à ce que les marchands continuent de s'occuper de la vente des permis, surtout si l'on cesse d'exiger du vendeur qu'il fasse produire à l'acheteur son permis au moment de la vente.

M. Boisvert :

D. Pour les appareils récepteurs importés des Etats-Unis et qui passent par la douane, serait-il possible de faire percevoir le prix du permis au port d'entrée par l'officier de la douane ? — R. Les autorités de la douane ne sont pas très empressés à rendre des services de ce genre. Nous avons essayé d'introduire un système en vertu duquel la douane nous ferait rapport des appareils récepteurs importés au Canada. A l'heure actuelle les préposés à la douane doivent préparer une liste de ces appareils. Ce que nous voulions c'était une formule que l'importateur remplirait en duplicata pour que le préposé à la douane en fasse parvenir une copie à notre ministère. Cela aurait éliminé beaucoup d'écritures.

M. Richard :

D. Ne pensez-vous pas qu'il serait avantageux de confier cette vente des permis aux bureaux de poste ? Ils sont bien organisés pour ce genre de travail et, même si on leur paye une commission, on peut, grâce à ce système, réaliser des économies. — R. Je crois que le système plairait davantage aux bureaux de poste si on éliminait la commission.

D. Mais les bureaux de poste n'auront pas besoin de faire la visite à domicile pour vendre les permis. Ce sont les gens qui devront se rendre au bureau de poste. — R. J'admets avec vous que les gens ont pris de mauvaises habitudes.

D. A moins que vous vouliez établir un système d'inspection à domicile et recourir à des procédures judiciaires. — R. Nous n'aimons pas à recourir aux procédures judiciaires; nous ne le faisons qu'en dernier ressort.

D. Si vous ne faites pas l'inspection de porte en porte, il faut que vous ayez recours aux poursuites. Vous ne croyez pas que les bureaux de poste pourraient percevoir le 38 p. 100 qui est actuellement perçu à domicile ? —

R. Pas les bureaux de poste seuls, mais tous les organismes que nous avons mentionnés.

M. Hansell :

D. Je voudrais éclaircir un point. Certaines questions qui ont été posées indiquent qu'on a l'impression que les permis sont accordés aux appareils récepteurs. Tel n'est pas le cas, n'est-ce pas? monsieur Browne. — R. En effet, monsieur Hansell.

D. Le permis est accordé à un auditeur pour sa résidence. Vous pouvez avoir 1,000 appareils, et cependant il ne vous faut qu'un seul permis. — R. Cela est exact. Le permis est accordé pour l'opération d'un poste, un poste privé, et non pour l'usage d'un appareil. Un poste privé, au nom d'un individu, peut employer un appareil ou 100 appareils.

M. RICHARD : D. Cela s'applique-t-il à un garage ? — R. Non, un garage serait en dehors du poste récepteur.

M. HANSELL : Je voudrais poursuivre l'argument de M. Murray, à savoir qu'on fasse vendre les permis par les bureaux de poste et qu'il n'y ait pas d'autres vendeurs. M. Browne a laissé entendre que cela amènerait peut-être une baisse de revenu. Je me le demande. Y aurait-il une baisse si on procédait de la bonne façon ? Les bureaux de poste auraient la liste de tous les détenteurs de permis de l'année précédente. Ils pourraient peut-être leur envoyer un petit avis. Il serait alors plus facile de procéder à une poursuite. La police n'aurait qu'à prendre la liste des détenteurs de permis de l'année précédente et à constater combien de ces détenteurs ont renouvelé leur permis pour l'année en cours.

M. RICHARD : Il faudrait pour cela introduire la gendarmerie royale dans les bureaux de poste.

M. HANSELL : Ils devraient y être déjà. Ce serait un autre moyen de vérification.

M. RICHARD : Oui, et on ferait des policiers de nos maîtres de poste.

M. HANSELL : Ce ne serait pas pis que ce que fait la division de l'impôt sur le revenu. Si quelqu'un ne remplit pas sa formule de rapport, on le sait bientôt et on prend les moyens voulus pour le faire payer.

M. RICHARD : Et ce serait les employés des bureaux de poste qui accompliraient cette besogne ?

Le PRÉSIDENT : Je crois que M. Browne voudrait donner des explications sur cette question.

Le TÉMOIN : Voici, monsieur le président, les explications que je désire donner. Dans les petites localités les maîtres de poste n'aiment pas à nous faire savoir quelles sont les personnes qui possèdent des appareils récepteurs. Evidemment, ils gardent la copie des permis qu'ils émettent. Ces copies sont à la disposition de nos inspecteurs. Mais les maîtres de poste, qui sont en même temps des marchands et qui tiennent le bureau de poste dans un coin de leur magasin, n'aiment pas à nous dire, naturellement, quelles sont les personnes qui, à leur connaissance possèdent des appareils et n'ont pas de permis. Est-ce là l'argument que l'on voulait invoquer ?

M. Hansell :

D. Mon opinion est qu'ils devraient être consentants à donner ces renseignements. La loi demande qu'un auditeur de radio possède un permis.

C'est la loi. Il n'y a pas de discussion là-dessus. Il doit acheter son permis. Il est nécessaire qu'il y ait un moyen de contrôler l'observation de cette loi. Si la vente se faisait par les bureaux de poste, je suis certain qu'on éviterait une grande partie de la perte de revenu qu'on a à subir actuellement. — R. Je vous répète que les maîtres de poste craindraient de perdre des clients.

D. Non, je ne crois pas que les maîtres de poste auraient à craindre cet inconvénient. — R. Parlez-vous des bureaux de poste urbains ?

D. Je parle de la vente des permis dans les bureaux de poste en général. Les bureaux de poste ne sont plus dans les épiceries aujourd'hui. — R. Il y en a qui sont dans les épiceries ou autres maisons d'affaires. Avec tout le respect que j'ai pour M. Hansell, je dois lui dire qu'on ne peut exiger de ces maîtres de poste qu'ils dénoncent des personnes qui sont leurs clients réguliers.

M. FLEMING : N'est-il pas vrai que la perception de ce droit est difficile et coûteuse ? — R. Ce sont les derniers cent mille qui sont difficiles à percevoir, parce que beaucoup de gens espèrent éviter le paiement d'une année en différant l'achat de leur permis au commencement de la prochaine année financière.

D. Vous dites que la difficulté est de percevoir les quelques cent mille ? — R. Oui, j'ai essayé d'indiquer ce fait au moyen d'un graphique. Voici ce tableau.

Le PRÉSIDENT : Quelle page du mémoire ?

Le TÉMOIN : Je le regrette, ce tableau n'entre pas dans la pagination. C'est une page intercalée. Nous avons ajouté plusieurs pages de cette façon.

Le PRÉSIDENT : Il suffit que vous nous disiez dans quel chapitre se trouve ce tableau.

Le TÉMOIN : C'est dans le chapitre intitulé : Permis de postes privés accordés en 1950-1951. Pourcentage mensuel des émissions de permis.

M. FLEMING : 1,500,000. C'est là un nombre très considérable, n'est-ce pas ? monsieur Browne.

Le TÉMOIN : Ce qu'il faut considérer, c'est le pourcentage.

Le PRÉSIDENT : Vous avez dit, monsieur Browne, que la difficulté était de percevoir les quelques cent mille dollars. Comment pouvez-vous faire ce calcul avec une certaine exactitude ? Comme nous le savons tous, la même personne peut posséder plusieurs appareils à l'heure actuelle. Je connais des foyers où il y a cinq ou six appareils.

M. BOISVERT : Moi aussi.

M. DINSDALE : Je me demande si M. Browne pourrait nous dire s'il y aurait assez...

Le PRÉSIDENT : Je regrette d'avoir à vous interrompre, monsieur Dinsdale. M. Browne n'a pas encore répondu à la question qu'on lui a posée.

Le TÉMOIN : Voici la réponse que je peux donner. Nous avons mis ensemble les rapports des deux premiers mois, car il nous a été impossible de les séparer en raison du nombre considérable de permis qui ont été vendus durant ces deux mois. Vous remarquerez que le rapport indique que 47 p. 100 des permis ont été vendus pendant les mois d'avril et de mai. Pendant le mois de juin, 21 p. 100. Pendant le mois de juilelt, 8 p. 100; et ainsi de suite en diminuant. Plus on approche de la fin de l'année financière, plus le nombre décroît.

Le PRÉSIDENT : Votre réponse ne répond pas exactement à ma question. J'ai compris que, dans votre réponse à M. Fleming, vous avez déclaré qu'il restait, à la fin de l'année financière, quelques centaines de milliers de personnes au Canada qui n'avaient pas acheté leur permis. Est-ce bien là ce que vous avez voulu dire ?

Le TÉMOIN : Oui...

M. FLEMING : Avez-vous dit 200,000 ou quelques centaines de mille ?

Le TÉMOIN : Nous vendons environ 2.5 p. 100 du total des permis au cours des mois de janvier, février et mars. Je n'ai pas fait un calcul exact. C'est un chiffre approximatif que j'ai donné en réponse à la question de M. Fleming. Le chiffre peut dépasser 100,000. Je crois que ce doit être entre 120,000 et 150,000.

Le PRÉSIDENT : Excusez-moi, monsieur Fleming, mais je voudrais obtenir des précisions sur ce point. M. Hansell a signalé que les permis sont accordés aux postes récepteurs et qu'un poste récepteur peut avoir 5, 6, 7, 8 appareils ou davantage. Le total des permis que vous vendez ne représente pas le total des postes récepteurs qui fonctionnent. Si j'ai bien compris, vous possédez la statistique des appareils fabriqués au Canada, vendus au Canada, importés au Canada, et ainsi de suite. Mais, si vous prenez en considération le fait qu'on peut posséder plusieurs appareils avec un seul permis, comment pouvez-vous calculer le nombre de personnes qui ont un poste récepteur et qui ne possèdent pas de permis ?

M. KNOWLES : Vous avez dit, n'est-ce pas ? monsieur Browne, qu'il y a plus de 100,000 personnes à qui vous n'avez pas vendu de permis. Comment pouvez-vous expliquer ce fait ?

Le PRÉSIDENT : Voilà exactement le point sur lequel je désire obtenir des éclaircissements.

M. Fleming :

D. Monsieur Browne, considérez-vous comme des paiements en retard ceux qui vous arrivent vers la fin de l'année financière ? — R. Exactement.

D. Et vous dites qu'il y a entre 100,000 à 150,000 personnes que vous ne parvenez à rejoindre que vers la fin de l'année ? — R. Je ne veux pas dire que nous parvenons à les rejoindre. Ces paiemnts tardifs ne sont pas tous le résultat direct de poursuites judiciaires.

D. En parlant de gens que vous parvenez à rejoindre, je n'avais pas en vue la perception au moyen de poursuites judiciaires. Vous dites qu'il y a un groupe de personnes qui n'achètent leur permis qu'à la fin de l'année. — R. Oui, à la fin de l'année.

D. Alors qu'ils devraient l'acheter au mois d'avril ? — R. Oui, le premier avril, date où ce droit est payable.

D. En admettant que le paiement qui se fait au cours de l'année soit retardé, est-ce que les retardataires payent quand même ? — R. Oui.

D. Et quant à ceux qui négligent tout à fait de payer, avez-vous des observations à faire sur la difficulté que vous éprouvez à vous faire payer par ces gens-là ? Cette discussion pourrait être utile. Il est difficile, n'est-ce pas ? de percevoir les droits de ces clients. — R. Non, je dirais plutôt que, dans la majorité des cas, la perception est facile. Je crois que c'est par simple négligence que beaucoup de gens n'achètent pas leur permis. Mais, quand on est rendu aux mois de janvier, février et mars, neuf mois de l'année finan-

cière sont déjà écoulés. Je crois que la plupart des gens qui alors n'ont pas payé espèrent pouvoir attendre une autre année et éviter ainsi le paiement du droit pour un an.

D. Très bien. Abstraction faite de ceux qui achètent leurs permis en avril, mai et juin, admettez-vous que ce droit est un droit difficile à percevoir complètement et d'une manière satisfaisante ? — R. Je ne le crois pas, excepté pour les mois de janvier à mars. Peut-être admettrai-je qu'il y a difficulté dans la perception après les six premiers mois de l'année financière; car je crois que beaucoup de personnes, et même la plupart, achètent leur permis volontairement.

D. Très bien. Alors, abstraction faite de ceux qui achètent leur permis durant les six premiers mois, admettez-vous que ce droit est un droit difficile et ennuyeux à percevoir complètement et d'une manière satisfaisante ? — R. J'admets qu'il est plus difficile à percevoir après ces six premiers mois de l'année.

D. Très bien. Alors envisageons le problème dans son ensemble, en ce qui concerne l'efficacité de la perception. N'admettez-vous pas que c'est là un droit difficile et ennuyeux à percevoir complètement et d'une manière satisfaisante ? —R. Durant les mois que j'ai indiqués, oui. Mais la perception qui se fait durant ces quelques mois ne représente pas une très grande proportion de l'ensemble.

D. J'aimerais bien que vous soyez plus catégorique. Je vous demande de considérer la question dans son ensemble au point de vue du coût global que le système implique.

M. MURRAY : Que le prisonnier veuille bien répondre à la question.

M. FLEMING : Vous devriez entendre les questions que l'on pose au Comité de la Législation relative aux coalitions. Auriez-vous la bonté de nous dire si vous considérez ce droit comme un impôt ou comme honoraire ? Quoi qu'il en soit, il y a là un vrai problème et considérez-vous que ce droit est difficile à percevoir complètement et d'une manière satisfaisante ?

Le TÉMOIN : Non, si on considère la perception dans son ensemble, on ne peut pas dire que le droit est difficile à percevoir, quand on considère qu'une forte proportion est payée avant la dernière partie de l'année financière. J'admets seulement que, pendant les trois derniers mois, la perception est relativement petite et difficile à faire. Mais je crois qu'il y aura toujours des gens qui essaieront d'esquiver un paiement. Voilà un fait qui s'applique non seulement au cas présent mais à bien d'autres domaines.

Le PRÉSIDENT : Les honoraires des avocats, par exemple ? Est-ce qu'on les paye toujours ?

M. Fleming :

D. Quelle est la proportion des gens qui devraient payer et qui ne payent pas ? — R. Nous avons fait des relevés et nous avons trouvé que nous vendons entre 90 et 95 p. 100 des permis que nous devons vendre.

D. Vous nous donnez les mêmes chiffres que vous avez donnés au Comité le printemps dernier, il y a un an. — R. Je n'ai aucune raison de douter de l'exactitude de ces chiffres que j'ai donnés au Comité il y a un an.

D. Est-ce que ce sont là les chiffres que vous avez fournis à la Commission Massey ? — R. Ce sont à peu près les mêmes.

D. En effet, je lis, à l'article 63, page 342, du rapport de la Commission Massey, la phrase suivante : "Le ministère des Transports estime que la méthode de perception actuelle est suffisamment efficace et satisfaisante". Etes-vous encore du même avis au sujet de la méthode actuelle de perception ? — R. Je pourrais apporter une réserve à cette affirmation en disant que, d'après les relevés que nous avons à notre disposition, la méthode de perception actuelle est suffisamment efficace, mais que, après avoir étudié la question selon les instructions qui nous ont été données, nous en sommes venus à la conclusion que la méthode pourrait être améliorée si on mettait en pratique les propositions que j'ai mentionnées.

D. En ce cas votre opinion et celle du ministère des Transports, en ce qui concerne le paiement des droits au ministère des Transports, ne concorde pas tout à fait avec l'opinion émise par le ministère des Transports et consignée au paragraphe 63, page 342, du rapport Massey :

> "Le ministère des Transports estime que la méthode de perception actuelle est suffisamment efficace et satisfaisante."

Est-ce là l'opinion du ministère des Transports aujourd'hui ? — R. C'est là notre opinion en substance. Mais, si notre but est de percevoir 100 p. 100 des droits de permis, il est évident que nous n'atteignons pas ce but.

D. Et vous maintenez quand même votre affirmation que la méthode actuelle de perception est suffisamment efficace et satisfaisante ? — R. Je crois qu'elle est suffisamment efficace et satisfaisante, car je crois qu'il y a une limite possible qu'on ne peut dépasser. Si, par exemple, pour percevoir les droits de permis sur le dernier millier de postes récepteurs qui ne se sont pas procuré de permis, il en coûte $3.50 pour percevoir le droit de $2.50 sur chaque poste, je crois qu'il vaut mieux fixer une limite quelque part.

D. Est-ce un fait que les frais de perception des droits non perçus dépasseraient le revenu qu'on obtiendrait par cette perception ? — R. Oui, je crois que la perception du droit de chaque retardataire coûterait un peu plus, proportionnellement, que le montant du droit perçu.

D. Je ne vous demande pas ce qu'il en coûterait proportionnellement. Vous introduisez là, dans votre dernière réponse, un nouvel aspect de la question. Je voudrais savoir si, d'après votre réponse précédente, les frais de perception des droits de ceux qui ne payent pas à l'heure actuelle, dépasseraient le montant des droits perçus. — R. Je ne crois pas, monsieur Fleming; car, si nous cessons la perception à domicile, le montant que nous épargnerons en ne payant pas de commission suffira pour payer le personnel supplémentaire que nous engagerons en vue d'intensifier la perception des permis.

D. Ecoutons maintenant la phrase suivante du rapport Massey :

> "Cependant, si l'on accepte les chiffres établis par le Bureau fédéral de la Statistique, les trois millions et demi d'appareils récepteurs que compte le Canada et qui sont taxables devraient rapporter au delà de huit millions et demi de dollars en droits de permis, au lieu des quelque cinq millions qu'ils rapportent effectivement."

Y a-t-il des commentaires sur cette partie du rapport Massey ? — R. L'affirmation du Rapport est juste à condition que les chiffres du Bureau de la statistique soient exacts. Je ne contredis pas les chiffres du Bureau de la statistique, mais je crois que les méthodes employées pour obtenir ces chiffres sont contestables, de même que la méthode que nous avons employée nous-mêmes pour vérifier les chiffres du Bureau de la statistique.

Ainsi les chiffres du recensement de 1941 indiquaient que 83 p. 100 environ des postes récepteurs possédaient leur permis. Dans la plupart des villes la proportion était de près de 100 p. 100, mais la perte était beaucoup plus visible dans les régions rurales.

Le recensement des provinces des Prairies de 1946 rapporte un certain nombre d'appareils récepteurs pour certaines villes du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Or, les chiffres correspondants de notre ministère dépassent 100 p. 100 du chiffre rapporté par le recensement. En d'autres termes, si le recensement de 1946 rapporte pour un certain endroit 90 foyers ruraux possédant un poste récepteur, notre ministère rapporte pour le même endroit 100 ou 105 permis.

D. Votre proposition dépasse donc 100 p. 100 ? — R. Oui.

Le président :

D. Puis-je vous faire remarquer, monsieur Browne, que le passage cité du Rapport Massey mentionne trois millions et demi d'appareils récepteurs, mais que ce n'est pas l'appareil qui doit être muni d'un permis. C'est le poste récepteur. — R. Exactement, monsieur le président. Je saisis votre raisonnement. La Commission royale peut avoir eu l'impression que c'est l'appareil lui-même et non le poste récepteur qui doit être muni d'un permis.

M. Fleming :

D. Je ne crois pas, monsieur Browne, que vous puissiez rien trouver pour justifier cette suppostiion ? Vous avez lu le rapport ? — R. Oui, monsieur, je l'ai lu.

D. Vous ne pouvez pas soutenir sérieusement que la Commission Massey a pu se méprendre sur ce fait essentiel, à savoir : à qui le permis doit-il être octroyé ? — R. Je crois que, dans notre exposé, nous avons expliqué à la Commission le système de l'octroi des permis, mais il est fort possible que ce point leur ait échappé.

D. Ils ne le disent pas. Si vous pouvez me montrer un passage indiquant que la Commission s'est méprise au sujet de la base sur laquelle les permis sont délivrés, je vous en serais reconnaissant. Elle ne dit pas que les huit millions et demi d'appareils récepteurs représentent huit millions et demi de personnes.

Le PRÉSIDENT : Non. Mais supposons, monsieur Fleming, qu'il y ait en moyenne cinq appareils dans chaque foyer, le nombre d'appareils récepteurs indiquerait qu'il n'y a que 700,000 personnes obligées de se procurer un permis.

M. FLEMING : Mais, monsieur le président, combien y a-t-il de personnes au Canada qui peuvent se payer le luxe de posséder cinq appareils récepteurs ? Est-ce que la Commission Massey n'indique pas clairement qu'il aurait dû se vendre huit millions et demi de permis et qu'il y a un grand écart entre le nombre d'appareils récepteurs et le nombre de permis ?

M. Flming :

D. Avez-vous autre chose à dire à ce sujet, monsieur Browne ? — R. Il y a, évidemment, cet autre point dont le Rapport n'a peut-être pas tenu compte. C'est la mise au rancart des vieux appareils. Beaucoup de personnes mettent un appareil au rancart quand ils s'en achètent un neuf. Dans bien des cas les publications commerciales donnent le total des appareils fabriqués

au Canada. On ajoute ainsi chaque année la production annuelle et personne ne songe à déduire le nombre des appareils mis au rancart.

D. En tous cas, quelle que soit l'opinion de la Commission Massey, vous ne semblez guère vous accorder avec elle à ce sujet. — R. De quel passage du Rapport voulez-vous parler, monsieur Fleming ?

D. Je parle des deux phrases du paragraphe 63, que j'ai citées. — R. L'affirmation étant hypothétique, je ne vois pas momment je puis donner une réponse.

D. L'hypothèse consiste à accepter comme corrects les chiffres du Bureau de la statistique. Et vous avez déclaré que vous ne mettiez pas en doute l'exactitude des chiffres du Bureau de la statistique.

M. Kowles :

D. Le nombre donné est-il le nombre de postes récepteurs ou le nombre d'appareils ? — R. Je ne le sais pas. J'allais justement mentionner, monsieur Knowles, une vérification que nous avons faite après le recensement sur lequel ces chiffres sont basés et qui provient d'un sondage de la classe ouvrière faite par le Bureau de la statistique en 1949. Ce sondage, dont les chiffres correspondent avec les chiffres cités par la Commission, atteignit 25,000 foyers et indique que les deux-tiers des postes récepteurs possédaient des permis. Nos inspecteurs chargés de la livraison des permis firent ensuite une vérification dans 48,000 foyers et découvrirent que 95 p. 100 des postes possédaient des permis.

D. La différence provient peut-être du fait que les fonctionnaires de la Statistique ont compté le nombre d'appareils tandis que vos fonctionnaires ont compté le nombre des foyers possédant des appareils? — R. Je ne connais pas les détails exacts au sujet de ce recensement de la classe ouvrière. Je n'ai eu que les chiffres qui ont été publiés.

M. Fleming :

D. Examinons la question sous un autre angle, monsieur Browne. L'appendice I de votre exposé indique le coût de la perception des permis. Pour 1950 et 1951, le coût total de la perception a été de 12.02 p. 100 du revenu brut. — R. Oui, c'est le chiffre que j'ai, monsieur Fleming.

D. Et vous vous rappelez que le Parlement a voté plus de $700,000 cette année pour défrayer le coût de la perception. Je crois que vous êtes bien au courant de ce fait, monsieur Browne. — R. Oui.

D. Et le montant dépensé pour la perception a augmenté chaque année, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Et vous avez indiqué dans vos dernières réponses que vous prévoyez que le coût de la perception accusera une hausse exceptionnelle si vous réussissez à étendre votre service de perception à tous les postes récepteurs qui doivent se munir d'un permis ? — R. Je ne pense pas, je l'ai déjà dit, que l'augmentation sera très considérable, car nous allons épargner de l'argent en n'ayant pas de commission à payer pour la perception à domicile. L'épargne ainsi réalisée servira à payer les salaires des fonctionnaires que nous devrons ajouter au personnel.

D. Si je suis bien informé, vous vous attendez à une hausse de votre pourcentage global. — R. Rien de considérable.

D. Vous vous attendez, cependant, à une hausse ? — R. Très légère.

D. N'importe. Vous vous attendez à une certaine augmentation ? — R. Oui, très légère.

D. Très bien. Voyons ce que vous entendez par une "certaine" augmentation. Avez-vous étudiez la question au point de pouvoir donner une estimation approximative ? — R. J'estime que nous épargnerons sur les commissions environ $100,000 et que l'augmentation du personnel coûtera environ $108,500.

Le PRÉSIDENT : Puis-je vous interrompre un moment, monsieur Fleming? Je constate qu'il est 5 h. 30, heure ordinaire de l'ajournement. Je me demande si le Comité consentirait à rester un peu plus longtemps pour permettre au représentant du ministère des Transports de terminer son témoignage.

M. STICK : Monsieur le président, j'ai siégé ce matin dans un comité, je siège encore cet après-midi et je ne me propose pas de rester jusqu'à minuit.

Le PRÉSIDENT : Nous aimerions à donner la chance aux représentants du ministère des Transports de terminer leur témoignage. Ce serait une courtoisie de la part du Comité que de prolonger un peu la séance.

M. STICK : Fixez l'heure de l'ajournement. Mais nous ne resterons pas une minute de plus.

M. RICHARD : Voudriez-vous permettre au témoin de donner de plus amples explications au sujet du $100,000 ? La campagne de publicité dont il a été question va coûter quelque chose.

M. Fleming :

M. Browne a déclaré tout à l'heure qu'il y aurait une augmentation de dépenses de $108,000. Ce chiffre comprend-il tous les frais ? — R. Oui. Nous ne nous proposons pas d'augmenter beaucoup les dépenses de publicité. L'augmentation prévue pour ce service est d'environ $5000 à $10,000.

D. Espérez-vous sérieusement, monsieur Browne, que l'abolition de la vente à domicile vous fasse réaliser une économie qui représentera à peu près l'augmentation de $100,000 sur les salaires et que, par ailleurs il y aura une augmentation du pourcentage des droits perçus par rapport au total percevable ? —R. Nous avons étudié cette question très sérieusement, monsieur le président, et nous croyons qu'il en sera ainsi.

D. Le temps seul nous le dira, je suppose. — R. Oui.

M. Knowles :

D. Pourriez-vous nous dire à quelle époque vous avez l'intention de cesser la vente des permis à domicile et d'appliquer le nouveau système ? — R. Nous cesserons la vente à domicile le 31 mars pour introduire le nouveau système au commencement de la prochaine année financière.

Ainsi, à compter du 1er avril 1952, la vente des permis se fera surtout par les bureaux de poste ? — Exactement.

M. RICHARD : Monsieur Flemnig, voudriez-vous me permettre de poser une question ?

M. Richard :

D. A l'heure actuelle, les seules personnes qui peuvent demander à un particulier s'il possède un poste récepteur sont les vendeurs de permis à domicile ? — R. Non, monsieur Richard ; il y a aussi nos inspecteurs permanents.

D. Mais ils ne vendent pas de permis. Je veux parler de la vente des permis. Les bureaux de poste et les vendeurs d'appareils n'ont pas le droit de demander à une personne si elle possède un permis, en vue de vous communiquer ce renseignement. — R. C'est exact. Les bureaux de poste ne peuvent vendre des permis qu'aux personnes qui en font la demande.

D. Auparavant, les permis étaient vendus par des personnes qui allaient de porte en porte et qui avaient le droit de demander : "Avez-vous un permis de radio ?" Ces personnes pouvaient vous faire rapport si un propriétaire de poste récepteur ne possédait pas de permis. En laissant maintenant les gens libres d'aller s'acheter un permis à un bureau de poste, étant donné que les fonctionnaires des bureaux de poste ne sont nullement désireux de vendre des permis, croyez-vous que vous allez recueillir autant de renseignements que vous en obteniez des vendeurs à domicile? — R. Ce sera peut-être un peu plus difficile la première année, mais nous croyons que par la suite le système fonctionnera bien.

D. En ce cas vous pouvez prévoir pour la première année une diminution de revenu d'au moins 25 p. 100 ? — R. Je ne le crois pas, car nous allons annoncer qu'il n'y aura plus de vente à domicile. Les cartes d'avis contiendront des renseignements à ce sujet.

D. Avez-vous fait des arrangements pour vous assurer que les bureaux de poste vendront les permis au même taux de commission et qu'ils sont très heureux de le faire ? — R. Il n'a pas été question de changer les taux de commission qui sont en vigueur à l'heure actuelle pour les bureaux de poste.

D. Les bureaux de poste doivent accepter votre système. Ne peuvent-ils pas refuser de vendre des permis, s'ils le veulent? — R. Ils ne sont pas obligés d'en vendre.

M. KNOWLES : S'ils savaient qu'il n'y a plus de vendeurs à domicile, ils seraient peut-être plus intéressés à cette vente.

M. Murray :

D. Les bureaux de poste vendraient-ils des permis si le Parlement leur ordonnait de le faire? — R. Je ne connais pas les devoirs des bureaux de poste comptables à ce sujet. Quant aux bureaux de poste urbains, ils n'ont qu'à continuer de faire comme par le passé.

D. Est-ce que les bureaux de poste ruraux refuseraient d'obéir aux ordres du Parlement ? — R. Les bureaux de poste ruraux ne sont pas obligés de vendre des permis.

D. D'accord. Mais on peut voter une loi pour les obliger à le faire. — R. S'il est nécessaire de voter une loi à cet effet. Je me demande si un ordre du ministère des Postes ne suffirait pas. Je ne sais pas s'il serait nécessaire d'adopter une loi pour imposer l'obligation en question.

M. Richard :

D. Ne croyez-vous pas que vous êtes en train de créer un problème pour les bureaux de poste en les obligeant à se charger de la vente et du contrôle de tous les permis de radio, en contrôler la vente. C'est ce que cela veut dire. — R. Je ne vois pas pourquoi ils refuseraient, monsieur Richard, car l'abolition des autres agents de vente augmentera leur volume d'affaires.

M. Fleming :

D. Monsieur Browne, à qui incombe la mise en vigueur de la loi en ce qui concerne l'achat des permis ? — R. Au ministère des Transports.

D. Votre ministère ? — R. Oui.

D. Est-ce votre ministère qui est chargé d'instituer toutes les poursuites judiciaires ? — R. Oui.

D. Voudriez-vous vous reporter à l'Appendice 8. Je désire attirer votre attention sur la deuxième et la troisième colonne. Je constate que, pendant l'année financière 1950-1951, vous avez apparemment demandé d'instituer des poursuites dans 14,814 cas et que dans 13,830 cas la poursuite a été autorisée. Qu'est-il arrivé dans les 1,000 autres cas ? — R. Il y a des personnes qui ont pu produire des permis sans que nous fussions avertis. Quelques demandes ont pu être rejetées pour une raison ou pour une autre. Je ne pourrais pas vous assurer que ce sont là les principales raisons de l'écart que vous mentionnez.

D. Vous fait-on connaître les raisons pour lesquelles vos demandes de poursuites ne sont pas agréées? — R. Pour ce qui est des cas qui nous sont soumis par les inspecteurs, nous avons constaté, monsieur Fleming, après avoir consulté nos dossiers, que les personnes en cause possédaient déjà des permis.

D. Ne faites-vous pas cet examen des dossiers avant de recommander qu'on intente une poursuite judiciaire? — R. Oui.

D. Il y a donc une élimination avant d'en arriver au chiffre de 14,814 cas qui vous sont soumis pour fins de poursuite ? — R. Les cas qui nous sont soumis le sont par nos inspecteurs qui parcourent le pays.

D. Le nombre des cas ainsi soumis est de 14,814 ? — R. Exactement.

D. C'est ce que vous appelez les cas soumis pour obtenir l'autorisation d'intenter des poursuites ? — R. Oui, soumis par nos inspecteurs.

D. Soumis par les inspecteurs à qui ? — R. A Ottawa, pour qu'on examine les dossiers.

D. Et l'autorisation de procéder dans chaque cas émane du ministre ?— R. Elle est signée par le ministre.

D. Et il faut l'autorisation du ministre pour intenter une poursuite ?— R. Oui.

D. Je vois que, sur une liste de 14,814 cas soumis, l'autorisation d'intenter des poursuites n'a été accordée que pour 13,830 cas. — R. C'est exact.

D. Où peut-on obtenir les raisons pour lesquelles vous n'avez pas intenté de poursuites dans les 1,000 cas qui restent ? Ces renseignements doivent se trouver ici à Ottawa, n'est-ce pas ? au ministère des Transports ? — R. Nous possédons ces renseignements et nous pourrions les donner, mais ce serait une tâche très considérable. Voulez-vous parler de tous les cas ou d'un cas en particulier ?

D. Je trouve ce nombre considérable. Il peut y avoir une bonne raison pour quelques-uns de ces cas ou même pour tous ces cas. Je crois qu'il est important que nous possédions ce renseignement et que nous sachions pourquoi il n'y a pas eu de poursuites dans 1000 cas qui ont été soumis. — R. Je peux vous obtenir ces renseignements, mais cela va prendre quelque temps, car il faudra examiner les dossiers de 791 endroits qui ont été examinés.

D. Est-ce que l'on n'a pas suivi ces cas ? — R. Dans la plupart des cas. il s'agit de gens qui possédaient un permis sous un autre nom ou à une adresse antérieure. Et il y a aussi les cas où la plainte a été rejetée par les tribunaux.

D. Non, non. Nous en viendrons à ces cas plus tard. Il n'est question en ce moment que de l'autorisation d'intenter des poursuites. Nous n'en som-

mes pas rendus aux cas où la plainte a été rejetée par les tribunaux. — R. Voulez-vous parler de la différence entre les quelque 13,000 et les quelque 14,000 cas ?

D. Exactement. La différence entre 13,000 et 14,000 dans les deux premières colonnes. On a soumis 14,814 cas et on n'a autorisé que 13,830 poursuites. — R. Excusez-moi. Je croyais que vous en aviez fini avec cette question. La différence que vous signalez provient du fait que, lorsque nous avons cherché dans nos dossiers les noms des personnes soumises par nos inspecteurs, nous avons trouvé qe ces 1,000 personnes étaient en règle.

D. Vous certifiez que, dans tous ces cas, on a découvert qu'il n'y avait pas lieu d'intenter des poursuites ? — R. Exactement.

D. Et c'est pour cela qu'on n'a pas accordé l'autorisation d'intenter des poursuites ? — R. Exactement. Ces personnes n'avaient pu montrer leur permis à l'inspecteur lors de sa visite; elles l'avaient peut-être égaré.

D. Alors vous certifiez qu'il n'y avait pas lieu d'intenter des poursuites dans les 1,000 cas en question ? — R. Exactement.

M. KNOWLES : Et votre ministère n'a autorisé la poursuite que pour 13,000 cas environ ? — R. Exactement.

M. Fleming :

D. Croyez-vous, monsieur Browne, qu'on fait observer la loi d'une manière uniforme dans toutes les provinces et dans toutes les régions du Canada ? — R. Cela dépend du personnel que nous avons à notre disposition. Ainsi il y a eu des postes vacants dans une couple d'endroits; il y a eu de la maladie et d'autres facteurs qui ont influé sur le travail. Sauf ces cas particuliers, l'application de la loi a été uniforme.

D. Ainsi votre réponse est affirmative. Vous pouvez affirmer que, sauf certaines exceptions temporaires comme celles que vous venez de mentionner, la loi a été appliquée avec uniformité dans toutes les parties du Canada ? — R. Parfaitement.

D. Votre affirmation est-elle vraie pour les villes aussi bien que pour les régions rurales ? — R. Oui. Cependant, nous ne concentrons pas nos efforts sur les régions rurales dans la dernière partie de l'année, car, à cette époque, les routes ne sont pas praticables. Nous portons alors notre attention sur les villes.

D. Plus de la moitié de vos poursuites judiciaires ont été intentées dans la province d'Ontario. Est-ce que nous sommes moins respectueux des lois dans l'Ontario que dans les autres parties du pays ?

M. GAUTHIER (*Portneuf*) : Vous avez pris beaucoup de temps, monsieur Fleming, pour découvrir ce fait.

LE TÉMOIN : Le chiffre des permis délivrés est bas dans certaines parties de l'Ontario, dans le sud-ouest de la province particulièrement, le long de la frontière, où il est plus difficile de persuader les gens d'acheter leur permis, parce qu'ils vivent dans une région voisine des Etats-Unis où le système en vigueur est différent. Une autre raison du grand nombre de poursuites, c'est que nous avons un plus grand nombre de bureaux permanents d'inspection dans l'Ontario à cause de la densité de la population.

M. Fleming :

D. Votre personnel chargé de l'application de la loi est-il équitablement distribué dans toutes les parties du Canada ? — R. Je crois qu'il l'est, si on

prend en considération les autres devoirs de ces fonctionnaires en ce qui concerne l'inspection des avions, des bateaux et des stations de taxis, les enquêtes sur l'interférence et certaines autres tâches qu'ils doivent accomplir.

D. Avez-vous constaté que l'efficacité de la mise en vigueur de la loi dépend, jusqu'à un certain point, de l'importance de votre personnel local ? — R. Je ne suis pas prêt à faire une telle affirmation.

D. Sur 14,814 cas, il y a eu 11,864 condamnations l'année dernière. Est-ce exact ? — R. C'est exact. C'est là justement le point où je vous pensais arrivé tout à l'heure.

D. Les amendes dans ces causes se sont élevées à $35,000. — R. Oui.

D. Cela fait environ $3.00 par cause, n'est-ce pas ? — R. Oui, à peu près.

D. Est-ce que cette amende est en sus du droit exigé pour le permis ?— R. Oui.

D. Ce montant est une amende et rien de plus ? — R. C'est une amende et rien de plus. Les défendeurs doivent quand même s'acheter un permis.

D. Et, je m'imagine que, dans les cas où vous obtenez une condamnation, à une amende de $3.00, les frais doivent s'élever à environ $3.00. — R. La moyenne des frais varie selon les provinces.

D. Je parle de la moyenne. Dans les poursuites intentées pour défaut de paiement du droit de permis de $2.50, outre la condamnation à payer le droit requis et à verser une amende de $3.00, il y a ordinairement des frais qui varient entre $3.00 et $3.50 ? — R. Oui, il semble que ce soit là la moyenne ordinaire.

D. Je désire maintenant toucher brièvement un autre sujet. Je voudrais poser une question au sujet de l'octroi de permis aux postes émetteurs. Depuis la dernière réunion, y a-t-il eu, monsieur Browne, du nouveau dans les rapports entre Radio-Canada et votre ministère en ce qui concerne la méthode à suivre pour l'octroi des permis aux postes émetteurs ? — R. A l'heure actuelle, on n'a pas accordé de permis à de nouveaux postes.

D. Y a-t-il eu des cas où le ministère n'a pas accordé de permis quand Radio-Canada en avait recommandé l'octroi ? — R. Je ne peux me rappeler qu'il se soit présenté un seul cas de ce genre depuis la dernière réunion.

D. Ainsi donc, réciproquement, aucune autorisation n'a été délivrée à l'encontre d'un avis de la Société Radio-Canada ? — R. Aucune.

D. Et il n'est jamais arrivé aussi qu'une autorisation ait été délivrée sans avis favorable de la Société Radio-Canada ? — R. Jamais.

M. Hansell :

D. A-t-on rejeté quelque demande formulée l'année dernière ? — R. Je crois que toutes les demandes provenant du bureau d'administration de Radio-Canada ont été accordées et qu'on s'est rallié à tous ses avis.

D. Ce n'est pas répondre à ma question. Il se peut que vous ne sachiez pas que répondre. Quelque demande a-t-elle été formulée, non accompagnée d'un avis favorable ? Est-ce peut-être là une question qu'il convient de poser à Radio-Canada ? — R. Je vous répondrai ceci : il est possible qu'en vertu d'instruction reçues par nous, quelques recommandations présentées au ministère n'aient pas été soumises à l'avis de Radio-Canada.

Je donnerai lecture, monsieur le président, d'une lettre à verser au compte rendu, écrite par nous à toutes les stations actuelles. En voici le texte :

J'ai le regret de vous informer que la rareté de l'acier nous a obligés à appliquer immédiatement la règle suivante : aucune nouvelle autorisation ne sera délivrée aux stations de radiodiffusion privées commerciales et aucune permission d'apporter des modifications aux stations actuelles ne sera accordée, à moins que le détenteur d'une autorisation ne puisse produire la preuve établissant qu'il a en mains une quantité d'acier suffisant à ériger la station et les pylônes d'antennes, ou la preuve établissant qu'il est en train d'acquérir le matériel d'une station actuelle dont le détenteur d'autorisation a obtenu du Ministre la permission de céder la propriété de ladite station, sans qu'il faille pour cela acheter de l'acier.

D. Cette règle est motivée uniquement par la rareté de l'acier, monsieur Browne ? — R. Oui.

M. Fleming :

D. Qui a signé cette lettre ? — R. Moi-même.

D. Sur un ordre du gouvernement ? — R. Oui.

D. Quelle est la date de cette lettre ? — R. Elle est datée du 10 février, je crois. Une minute, j'en ai une autre copie. Oui, c'est bien cela.

D. 1951. Ma dernière question a trait à la délivrance d'autorisations en matière de télévision. Avez-vous reçu quelque nouvelle demande d'autorisation à ce sujet, depuis la dernière réunion du Comité devant lequel vous avez comparu, il y a une année et demie ? — R. Je ne pense pas que nous ayons reçu des demandes en bonne forme, monsieur Flemig, mais nous avons reçu des demandes de renseignements, en réponse auxquelles nous avons informé les requérants de la pénurie de l'acier et des conditions relatives à la demande d'autorisations en général. C'est tout. Nous n'avons pas reçu de demande présentée dans les règles requises.

D. Que répondiez-vous aux demandes présentées avant le 10 février dernier, date de la mise en vigueur de l'ordre relatif à l'acier ? — R. Nous acceptions, je crois, celles qui étaient accompagnées des comptes rendus habituels et des formules remplies qui doivent accompagner ces demandes.

D. Comment en disposiez-vous après les avoir reçues ? — R. Je pense qu'avant d'avoir reçu l'ordre sur lequel cette lettre s'appuie, nous les transmettions à Radio-Canada en lui demandant son avis, comme la loi l'exige.

D. La Société Radio-Canada vous a-t-elle renvoyé l'une de ces demandes ? — R. J'aimerais me remettre leur nombre en mémoire.

M. GAUTHIER (*Portneuf*) : La question est-elle liquidée ? Si oui, j'ai une question à poser.

LE PRÉSIDENT : Je vous rappelle à l'ordre.

Le TÉMOIN : Avant de vous donner une réponse précise, monsieur Fleming, je préfère consulter nos dossiers sur ce point.

M. Fleming :

D. Présenterez-vous ensuite une liste de toutes les demandes d'autorisations de téléviser reçues par vous, n'importe quand ?

Le PRÉSIDENT : N'importe quand ?

M. Fleming :

D. C'est-à-dire, je crois, depuis environ 4 ans, probablement. — R. C'est-à-dire avant la réunion du dernier comité.

D. Oui. Je voudrais avoir une liste complète des demandes reçues et un compte rendu de la manière dont vous en avez disposé. Je crois savoir que chacune d'entre elles a été transmise par vous à Radio-Canada. — R. Oui, avant l'ordre reçu en février dernier.

D. Oui, vous souvenez-vous si, avant cet ordre et cette date, Radio-Canada vous a envoyé quelque compte rendu à la suite de quelque demande transmise par votre Ministère? — R. Je crois que le bureau de cette Société a rendu une décision, une décision d'application générale. M. Dunton pourrait au besoin rectifier mon erreur.

D. Je vous demande si Radio-Canada a envoyé quelque compte rendu à la suite de quelque demande d'autorisation de téléviser, transmise par vous ? — R. Je suis sûr que la Société en a envoyé au Ministère.

D. Voudriez-vous faire en sorte que votre énumération des demandes soit complète et aussi que nous puissions savoir comment chacune d'entre elles a été réglée, afin que nous soyons pleinement renseignés là-dessus ?

M. MURRAY : Parlez-vous d'autorisation de télérécception ?

M. FLEMING : Non, d'autorisation de télédiffusion.

Le PRÉSIDENT : M. Browne n'aura pas besoin de revenir exprès ici. Il n'aura qu'à envoyer ces renseignements au secrétaire du Comité.

M. FLEMING : Il serait inutile qu'il revienne, à mon avis. J'imagine que Radio-Canada pourrait nous fournir ces renseignements ou répondre à toute question soulevée peut-être par les comptes rendus.

Le PRÉSIDENT : Merci.

M. Fleming :

D. Un autre point, monsieur Browne : combien d'employés estimez-vous qu'il faudra engager dans votre personnel par suite de la modification du régime de perception des droits de permis d'avoir un poste de radio ? — R. Je prévois que nous engagerons 42 employés du service ambulant et 8 du bureau central des archives, à Ottawa.

D. C'est-à-dire 50 personnes à emploi continu ?

M. Murray :

D. Quelles seront les aptitudes requises de ces personnes ? — R. Je crois qu'elles devront faire partie des classes de commis les plus élevées et posséder de préférence quelques connaissances techniques en matière de radio, si possible.

D. Ces personnes seront nommées par la Commission du Service civil, bien entendu ? — R. Oui, mais il va de soi que nos inspecteurs titularisés leur feront subir une période d'entraînement, avant qu'elles puissent voler de leurs propres ailes.

M. GAUTHIER (*Portneuf*) : Toutes seront nommées par la Commission du Service civil ?

Le TÉMOIN : Oui, certainement.

M. MURRAY : Quelques-unes d'entre elles seront affectées à diverses parties du pays ?

Le TÉMOIN : Oui, c'est-à-dire dans tout le Canada. Elles seront affectées à l'un ou à l'autre de nos 24 bureaux permanents.

M. Fleming :

D. A combien évaluez-vous le coût par an des traitements de votre personnel supplémentaire qui sera exigé ? — R. A environ $100,000.

M. STICK : Je propose l'ajournement, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : J'espère que nous pouvons clore les délibérations. Avons-nous fini d'entendre les représentants du ministère des Transports ?

M. FLEMING : Combien de temps vous faudrait-il, monsieur Browne, pour obtenir ce mémoire ?

Le TÉMOIN : Je m'efforcerai de l'avoir demain.

M. HANSELL : Monsieur le président, ce document figurera-t-il à titre d'appendice ?

Le PRÉSIDENT : Je crois que oui, monsieur Hansell.

M. HANSELL : Dans ce cas, le Comité voudrait-il aussi accepter comme appendice une lettre que j'ai reçue de M. Allard, en réponse à ma demande écrite de bien vouloir rendre plus détaillée sa réponse relative aux voies de communication radiophoniques. Cette lettre est fort courte, elle n'a que deux pages.

Le PRÉSIDENT : C'est une réponse à une question posée par vous, monsieur Hansell ?

M. HANSELL : Je lui ai posé une question concernant le nombre des voies de communication radiophonique et la possibilité d'en augmenter le nombre en ménageant des intervalles de silence plus fréquents entre les émissions. Ayant eu quelque peine à saisir ses explications, je lui ai demandé par écrit de bien vouloir s'étendre plus à fond là-dessus, ce qu'il a fait.

Le PRÉSIDENT : Etes-vous d'accord d'accepter la chose, messieurs ?

Le Comité est d'accord.

M. MURRAY : Monsieur le président, la question de la lettre ou du télégramme Fitsgerald est-elle réglée ?

Le PRÉSIDENT : Nous n'avons pas repris notre discussion portant sur Radio-Canada, monsieur Murray.

Je vous remercie beaucoup, monsieur Browne, d'avoir comparu devant nous aujourd'hui et vous prie de transmettre nos remerciements à vos collègues ici présents.

Messieurs, le Comité se réunira-t-il demain ? Je dirai que le comité des relations industrielles commencera ses délibérations à 9 h. 30, celui des coalitions, à 10 h. 30, et celui des comptes publics, dans l'après-midi. Désirez-vous que le Comité se réunisse demain à 11 heures du matin ?

Convenu.

M. FLEMING : Il vaudrait mieux nous réunir demain soir, à mon avis.

Le Comité s'ajourne.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES RADIODIFFUSEURS

Ottawa (Canada),
le 4 décembre 1951

M. W. A. Robinson, député,
Président,
Comité spécial de la radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa (Canada).

Cher monsieur Robinson,

Pour me rendre à la demande d'un membre de votre Comité, qu'il me soit permis de citer le passage suivant des procès-verbaux de la réunion annuelle de l'Association canadienne des radiodiffuseurs qui a eu lieu à Québec le 27 février 1951 :

> "Que l'assemblée générale approuve toutes les initiatives prises jusqu'ici par le comité et le conseil d'administration à l'égard de la Commission royale relative à la radio et appuie de nouveau ce qu'a fait l'Association au sujet de ces questions, en demandant au conseil qu'il continue d'insister pour qu'on donne suite aux demandes que nous avons adressées relativement au comité de la Commission royale, et que ce comité soit par les présentes maintenu en fonction durant l'an prochain."

Il faut remarquer que ledit comité de la Commission royale a été institué pour s'occuper de la politique à maintenir en la matière, durant les deux ans où il a existé; il a accumulé une vaste documentation et acquis une expérience qui le rend évidemment apte à poursuivre ses efforts en ce sens en dépit de son nom plus ou moins approprié.

Les questions de lignes de conduite que contenait notre mémoire soumis récemment à votre Comité sont au fond les mêmes que celles qu'on trouve dans nos divers exposés à la Commission Massey.

Remarquez, en outre que le mémoire soumis à votre Comité était approuvé par une lettre de notre conseil d'administration avant que nous ayons témoigné devant votre Comité et qu'il a été examiné et approuvé de nouveau au cours d'une assemblée de notre conseil d'administration tenue à Ottawa le lundi 26 novembre 1951.

Nous avons cru également qu'il pourrait intéresser votre Comité de connaître l'attitude de nos postes membres, même si l'on a déjà obtenu leur assentiment à l'égard de ces questions. Nous avons donc pris la liberté de télégraphier à tous nos postes membres pour leur demander leurs observations sur le mémoire. Je soumets ci-joint à l'examen de votre Comité, s'il le juge à propos, les originaux des dépêches indiquant que 97 postes membres sur 105 ont approuvé sans restriction le mémoire qui vous a été soumis. Je vous signale en particulier le télégramme de nos postes de langue française de la province de Québec, qui ont tenu une assemblée régionale le vendredi 30 novembre à Québec et dont voici le texte :

> "Les membres de la province de Québec, réunis aujourd'hui en séance au Château Frontenac, ont à l'unanimité approuvé de nouveau le mémoire présenté au Comité parlementaire par l'Association canadienne des radiodiffuseurs et ont décidé de se mettre en campagne en vue d'augmenter le nombre des membres de l'A.C.B. dans Québec, vu surtout que le pourcentage actuel de ceux qui n'en font pas partie tient

non pas tant à un désaccord sur la ligne de conduite générale qu'à des questions d'intérêt purement local."

On remarquera que quelques-uns ont télégraphié individuellement l'expression de leur approbation et de leur appui et que l'assentiment est unanime à cet égard.

Nous avons également reçu une dépêche de CFCL, à Timmins, un nouveau poste qui commencera ses émissions le 1er décembre 1951, selon laquelle les propriétaires de ce poste déclarent qu'ils n'ont pas assez de connaissances ni d'expérience dans le domaine de la radiodiffusion pour commenter efficacement le mémoire et qu'en conséquence ils désireraient s'abstenir de tout commentaire pour le moment.

Nous avons aussi reçu trois approbations avec réserve et une désapprobation catégorique, lesquelles sont ci-jointes et placées, pour votre commodité, sur le dessus de la liasse de dépêches ci-incluse.

L'une des approbations avec réserve nous est venue de Mme Mary Sutherland, jusqu'à récemment membre du bureau des gouverneurs de Radio-Canada et qui dernièrement a été nommée directrice du poste de radiodiffusion CHUB, Nanaïmo, (C.-B.). Voici comment se lit cette dépêche : "Je regrette de ne pouvoir vous approuver entièrement. Le parallèle avec les journaux est exagéré. La discussion au sujet des artistes pas trop régionale. La conclusion tirée à la page dix-sept n'est pas compatible avec les dispositions de la loi canadienne de la radiodiffusion".

La deuxième de ces approbations avec réserve nous a été adressée par M. J. R. Radford, ancien directeur des relations entre postes pour le compte de Radio-Canada et actuellement directeur du poste CFJR, Brockville (Ontario). En voici le texte : "Votre télégramme pose un certain problème. Comme vous le savez j'ai des appréhensions au sujet de l'établissement d'une commission de réglementation distincte et de certains aspects de réseaux exploités par des particuliers. Plusieurs autres points semblent avoir été bien exposés."

La troisième approbation comportant des réserves nous est venue du poste de la *Free Press*, de London, CFPL, London (Ontario), et se lit ainsi qu'il suit : "Bien que nous n'approuvions pas certaines recommandations contenues dans le mémoire que l'Association canadienne des radiodiffuseurs a présenté au comité parlementaire, nous ne voyons aucun inconvénient à la présentation du mémoire s'il représente l'opinion de la majorité des membres de l'Association."

L'unique désapprobation émane du poste CHSJ, qui est la propriété du *Times Telegraph* de Saint-Jean (N.-B.) ; en voici la teneur : "Votre mémoire renferme plusieurs points auxquels nous ne pouvons souscrire et en conséquence nous n'approuvons pas le mémoire."

En résumé, nous avons obtenu 97 approbations absolues, dont plusieurs en termes enthousiastes, 3 approbations avec réserve, 1 désapprobation et une réponse dans laquelle l'auteur donnait à entendre qu'il ne désirait pas faire de commentaires.

Je compte recevoir une réponse des trois autres postes sous peu, mais je tenais à vous faire parvenir immédiatement ces renseignements.

Une fois de plus je tiens, au nom de tous nos membres, à vous remercier bien sincèrement et, par votre entremise, à remercier aussi votre Comité de la courtoisie et de l'attention que vous nous avez témoignées.

Bien à vous,

Le directeur général,

T.-J. ALLARD

MÉMOIRES

présentés par la

CANADIAN MARCONI COMPANY

(LE 1er DÉCEMBRE 1951)

Dans ce mémoire, la Canadian Marconi Company, dans la

PARTIE I

Passe en revue certains points que l'Association canadienne des radiodiffuseurs a déjà traités dans son mémoire, les jugeant assez importants pour les souligner ainsi.

Dans la

PARTIE II

Elle formule quatre vœux précis :

A) Touchant l'élimination des parasites électriques.

B) Propose que des services concernant les programmes soient établis en se fondant sur le service fourni à l'ensemble des auditeurs de régions déterminées.

C) Que le régime de radiodiffusion de l'Australie fasse l'objet d'une étude du point de vue de son adaptation possible au Canada.

D) Qu'on établisse, du moins à titre de mesure provisoire, une commission mixte de gestion composée de représentants de Radio-Canada et des postes privés, en vue d'améliorer la liaison entre ces deux éléments de la radiodiffusion canadienne.

PARTIE I

1. La *Canadian Marconi Company*, qui a établi et exploite encore le premier poste de radiodiffusion aménagé au Canada et qui s'est également occupé de la création, de la fabrication et de l'exploitation d'appareils dans presque tous les domaines des communications électroniques depuis 1902, cherche au moyen de ce mémoire à fournir un apport positif aux délibérations du Comité.

2. Sachant que votre Comité a étudié avec beaucoup d'attention les documents que l'Association canadienne des radiodiffuseurs vous a présentés récemment, nous sommes d'avis qu'il ne servirait à rien de répéter une partie importante des renseignements que l'Association vous a déjà si bien exposés. Nous nous bornerons donc à souligner certaines déclarations que nous croyons d'importance primordiale pour bien juger la radiodiffusion canadienne et son avenir, en réservant nos observations détaillées aux questions qu'on n'a pas encore abordées au comité, à notre avis.

3. La commission Massey fait erreur en déclarant à la page 31 de son rapport qu'on a négligé les auditeurs habitant des régions éloignées des grands centres de population. L'Association canadienne des radiodiffuseurs a soulevé cette question et si le Comité désire l'approfondir, il lui sera facile de dissiper ses doutes en consultant la liste des permis de radiodiffusion délivrés d'après l'ordre chronologique, liste qui figure sans doute dans les archives du ministère des Transports. Ce point est important, car le rapport accuse

faussement les habitants des petites agglomérations d'être moins entreprenants que ceux des grands centres. Il donne aussi à entendre qu'en général les propriétaires de postes privés de radiodiffusion ont négligé un élément essentiel de notre population; il n'en est pas ainsi, ni actuellement, ni pendant la période difficile des débuts.

4. A la page 30 de son rapport, la Commission Massey parle de la réclame "criarde" des débuts de la radiodiffusion au Canada. Ayant participé activement à la radiodiffusion depuis ses débuts, nous avons des souvenirs bien différents. De fait, les recettes provenant de la réclame, jusqu'au commencement des années 30, étaient si faibles que seul l'intérêt des enthousiastes a maintenu en existence la plupart des postes. Les gens désireux de consacrer leur énergie à cette activité, sans songer le moindrement à une récompense, ont été assez nombreux pour permettre à d'autres d'acquitter les dépenses inévitables et, ainsi, de maintenir l'entreprise sur pied. En ce qui nous concerne, nous avons, pendant des années, comblé nos pertes en matière de radiodiffusion en puisant dans d'autres revenus et, en outre, grâce au crédit que nous avons accordé à d'autres propriétaires de postes émetteurs à l'égard du matériel radiophonique, nous leur avons aidé à établir et à maintenir des services dans d'autres localités. Le problème n'était pas tant le mercantilisme que la suffisance des recettes pour couvrir les frais directs de l'exploitation gérée avec le plus grand soin. On ne saurait donc soutenir que les propriétaires de postes privés étaient prêts à négliger leurs obligations envers la collectivité pour des motifs purement commerciaux. Le fait est que les propriétaires de postes privés ont établi à très grands frais la radiodiffusion dans notre pays, et que leur existence et leur expansion au cours des vingt dernières années n'ont été possibles que parce qu'ils ont, par leur service et leurs méthodes, mérité et conservé l'appui des localités qu'ils desservent.

5. Aux pages 29 et 30 de son rapport, la Commission Massey mentionne que les postes canadiens comptent sur les émissions étrangères. Encore une fois, il n'en est rien. Les postes canadiens ne se sont affiliés aux réseaux américains que vers 1930, onze ans après les débuts de la radiodiffusion. Jamais auparavant n'y a-t-il eu plus de postes canadiens affiliés aux réseaux américains qu'il y en a présentement. Sur les cent trente-cinq postes privés, nous ne trouvons que CKLW (Windsor), CFRB (Toronto), CKAC et CFCF (Montréal) qui sont régulièrement affiliés à l'un ou l'autre des principaux réseaux américains. Et encore, CKAC, qui est surtout un poste de langue française, diffuse très peu d'émissions américaines. CJAD (Montréal) a une affiliation partielle. Nous constatons aussi que trois postes de Radio-Canada sont affiliés aux réseaux américains : CBL et CJBC (Toronto) et CBM (Montréal). A notre avis, cette affirmation vaut la peine d'être mentionnée, car elle donne à entendre que les propriétaires de postes canadiens veulent faire abstraction du point de vue national et compromettre notre héritage. C'est tout le contraire qui est vrai.

6. A la page 33 de son rapport, la Commission Massey signale que les postes privés ne paient rien à l'égard des émissions de réseaux de Radio-Canada. Vu que l'Association des radiodiffuseurs canadiens a déjà traité ce point dans son mémoire, nous ne nous étendons pas là-dessus. Nous aimons seulement à croire que les membres du comité parlementaire se sont fait une idée nette de la situation véritable qui n'est pas du tout comme la Commission Massey le prétend dans son rapport.

7. Toute discussion sur les principes dont s'inspire la radiodiffusion fait surgir le sujet de la "rareté" des bandes de fréquence. Il est vrai que le nombre n'en est pas illimité, mais notre expérience nous apprend qu'il n'y

a pas de rareté véritable lorsque nous les envisageons en fonction de leur "utilité". La plupart des Canadiens peuvent capter beaucoup de postes. Ils peuvent donc choisir en toute liberté le poste qu'ils veulent écouter; d'autre part, les commanditaires peuvent choisir parmi les différents postes. On peut établir très peu de nouveaux postes dans les régions canadiennes densément peuplées et situées près de la frontière internationale, car il y en a déjà un grand nombre. D'autre part, là où les radiophiles ne peuvent capter que deux ou trois postes, on peut en établir davantage. Les fréquences sont disponibles dans ces régions, mais l'existence d'un plus grand nombre de postes n'est pas motivée du point de vue économique. Si l'on tient compte des services pratiques à rendre aux auditeurs, la "rareté" revêt un caractère économique, non pas un caractère technique. C'est seulement après avoir effectué un relevé technique long et coûteux qu'on peut dire exactement combien de bandes de fréquence sont disponibles dans une région, mais on peut affirmer en toute confiance qu'il y en a assez pour répondre aux besoins. Nous signalons respectueusement au Comité ce facteur de la disponibilité des bandes de fréquence, puisque c'est un point essentiel dont il faut tenir compte dans presque toute organisation générale de la radiodiffusion. Ce n'est nullement un motif de restreindre l'essor de la radiodiffusion ou de la télévision.

Partie II

8. Il est vrai qu'il y a d'autres points d'importance capitale; mais, comme on a déjà beaucoup insisté sur ces points, à notre avis, nous aimerions maintenant formuler les quatre vœux suivants :

9. (A) Nous ne voyons pas pourquoi des propriétaires de postes, publics ou privés, consacreraient leur énergie et leur argent à créer un bon service de radiodiffusion si l'interférence électrique évitable vient anéantir leurs efforts. On peut éliminer à peu près la majeure partie de ce brouillage. Ce qui se passe, cependant, c'est que si quelqu'un ne se préoccupe pas de faire mettre au point le souffleur de son appareil de chauffage, il peut gâcher la réception radiophonique chez des vingtaines et mêmes des centaines de voisins; ce n'est qu'un exemple. Nous avons constaté à regret que les efforts en vue d'éliminer le brouillage radiophonique se sont beaucoup ralentis en ces dernières années. Nous craignons que la modification de la loi sur la radiodiffusion ne supprime cette activité fort nécessaire. Même s'il ne s'agissait que de protéger les nouveaux placements considérables de fonds publics que Radio-Canada se propose de faire, — il y a plus, évidemment, — nous recommanderions fortement d'étudier la question très sérieusement. Nous proposons qu'on accorde au service compétent du ministère des Transports tous les pouvoirs nécessaires, législatifs et financiers, afin qu'il puisse inaugurer et poursuivre une campagne intense en vue de supprimer le brouillage radiophonique. C'est seulement ainsi qu'on pourra protéger la majorité contre le petit nombre d'égoïstes ou d'insouciants qui, moyennant une dépense insignifiante dans la plupart des cas, pourraient éliminer les graves ennuis qu'ils causent à un si grand nombre de radiophiles et, de fait, éliminer un gaspillage considérable d'énergie et d'argent.

10. (B) Notre deuxième vœu porte sur la structure de la radiodiffusion canadienne. A cet égard, nous pourrions demander au Comité d'envisager la question sous un nouvel angle, de songer au service général à fournir aux auditeurs d'une région déterminée plutôt qu'à une émission particulière ou au service d'un poste en particulier. Nous croyons, pourvu qu'on reste dans les limites de la raison, bien entendu, — que l'émission diffusée d'un poste à un certain moment n'est pas ce qui importe le plus, lorsque l'auditeur de la

région peut capter une émission toute différente s'il le désire. A notre avis, l'autorité en matière de radiodiffusion devrait, quand elle vérifie le service radiophonique, se demander combien de services différents et utiles sont à la portée de l'auditeur, et s'appuyer sur ce point pour formuler ses commentaires et ses critiques. C'est dire qu'on devrait permettre aux propriétaires de postes, publics et privés, de se spécialiser dans différents services radiophoniques et d'autres émissions à l'avantage de toute la collectivité, qu'on devrait même les y encourager. Le personnel des postes radiophoniques réalisera ainsi des émissions destinées particulièrement aux groupes minoritaires; il apprendra constamment à connaître les personnes et les sujets. En outre, les propriétaires de postes émetteurs non seulement accomplissent un travail plus efficace dans les domaines des connaissances humaines un peu étrangères à ce que la plupart des gens constatent tous les jours, mais ils suscitent l'intérêt de ceux dont l'intelligence ne permet pas de jouir pleinement de l'existence. C'est ce que nous faisons en diffusant l'émission *Home and School*, de concert avec les autorités de l'Instruction publique de notre province. Un autre poste de Montréal fait les choses moins en grand dans les domaines qui intéressent les jeunes en dehors de leur cours d'études; un autre a collaboré pendant des années avec certaines autorités religieuses. Un autre poste encore (il faudrait probablement que ce soit un poste de langue française à Montréal) pourrait très aisément acquérir beaucoup d'expérience dans le domaine de l'agriculture et le reste. Les postes privés envisageraient ces questions sous un angle différent de celui qu'adopterait la Société Radio-Canada mais les deux points de vue seraient sans doute intéressants l'un et l'autre. Nous estimons qu'un nombre de plus en plus grand d'auditeurs y trouveraient profit puisque notre effort pour faire de la radio une richesse collective et pour répandre le canadianisme serait ainsi canalisé et systématisé au lieu de s'exercer au petit bonheur comme c'est le cas actuellement. Nous soutenons qu'on n'y gagne rien à exiger qu'un poste local encourage davantage les artistes locaux ou à lui reprocher la part trop faible faite à l'agriculture dans ses émissions. Dans bien des petites localités, on ne trouve ni ténors ni soprani de grand talent mais il n'en faut pas moins maintenir et encourager le petit théâtre local. Tous les postes privés rendent des services dans ce domaine et ils le font en pleine connaissance des ressources, des besoins et des aspirations de la localité. Aucune autorité centralisée, éloignée de la scène locale géographiquement et mentalement, ne peut rendre de décision sur ces points de détail. Elle peut cependant s'assurer que le programme général est exécuté dans ses grandes lignes. Or c'est ce qu'elle ne fait pas actuellement.

11. (C) Par le passé, beaucoup de gens compétents ont fait une étude soigneuse des régimes de radiodiffusion mais nous estimons que trop d'entre eux se sont contentés d'étudier les systèmes canadien, américain et britannique. Nous prions les membres du Comité de garder à l'esprit l'exemple d'un autre pays qui, par son développement national, son étendue, le chiffre et la distribution de sa population et le fonds de sa mentalité ressemble beaucoup plus au Canada. Avec les années, l'Australie a mis sur pied un régime de radiodiffusion qui nous conviendrait mieux que notre régime actuel et qu'il serait plus facile d'adapter au Canada que les systèmes britannique ou américain.

12. En Australie, le système de radiodiffusion se compose de trois éléments. Il y a d'abord le réseau d'Etat, c'est-à-dire la Commission australienne de radiodiffusion, laquelle, sur tous les points importants, peut se comparer directement à la *British Broadcasting Corporation*. Elle est vouée à la tâche de la radiodiffusion nationale dans son sens le plus noble et elle est entièrement financée à même le produit de la vente des permis ainsi qu'à

l'aide de subvention d'Etat. Elle ne diffuse aucune émission commerciale. Le permis est de vingt shillings, soit à peu près l'équivalent de notre permis de $2.50, pour les auditeurs qui habitent dans un rayon de deux cent cinquante milles d'un poste de la Commission. Au delà de cette distance, le permis est de quinze shillings.

13. Le deuxième élément, qui jouit d'une indépendance complète et qui repose sur des bases commerciales, se compose de ce que nous appelons des postes privés. Au point de vue administratif, on pourrait avec raison les assimiler aux postes privés américains. Ils ont leurs propres réseaux, et ainsi de suite. L'auditeur est donc libre de choisir entre les émissions commerciales et les émissions non commerciales; il lui suffit de tourner le bouton. Il peut aussi choisir entre beaucoup de programmes commerciaux et, souvent, entre deux services non commerciaux. En outre, — point tout au moins aussi important, — la liberté d'expression est amplement favorisée. Ceux qui cherchent à répandre leurs idées par la radio n'ont pas à demander de faveurs, ni à accepter l'enregistrement ni encore à se voir refuser l'accès à la radio, faute de temps disponible, car ils peuvent s'adresser à plusieurs endroits.

14. Le troisième élément de la radiodiffusion australienne est ce qu'on appelle un organisme régulateur distinct. Cet organisme est, en somme, le gardien de l'intérêt public. Il doit s'assurer que l'intérêt public est pleinement servi, d'abord en imposant certaines restrictions mais tout autant, — comme on peut s'en rendre compte à la lecture de son deuxième rapport annuel publié récemment, — en encourageant les radiodiffuseurs à mettre à contribution tous les moyens qu'ils ont à leur dispostiion. Cet organisme est distinct du réseau privé et de la radio d'Etat et il a autorité sur l'un et sur l'autre. Ainsi se trouve heureusement réalisée la formule d'équilibre et de contrôle caractéristique de toute véritable démocratie. Il est peut-être bon de faire remarquer, en passant, que cet organisme a été établi par l'ancien régime travailliste et qu'il a été maintenu par le gouvernement actuel. Comme la question de l'établissement d'un organisme régulateur distinct au Canada a déjà été longuement débattue, nous ne voulons pas insister. Ajoutons simplement que cet organisme nous paraît essentiel à l'amélioration du service radiophonique et propre à servir les meilleurs intérêts des auditeurs en ce qu'il atténuerait le danger d'un contrôle ou de décisions autocratiques auquel le régime actuel est exposé. Préconisant l'établissement d'un organisme régulateur distinct, M. Surveyer déclare que c'est une question de simple équité et nous croyons qu'il a raison. Malgré nos efforts pour obtenir des renseignements, on n'a pas encore fait valoir un seul argument acceptable pour nous expliquer pourquoi l'établissement d'un organisme régulateur n'est pas nécessaire au Canada, pourquoi nous n'avons pas encore la télévision, pourquoi la radiodiffusion à fréquence modulée a été si longtemps retardée, ou enfin, pourquoi il a fallu qu'un comité parlementaire intervienne pour que le Gouvernement permette que la puissance de postes privés dépasse mille watts.

15. Enfin, nous préconisons comme mesure provisoire, — votre comité pourrait inclure notre proposition dans ses vœux, — la création d'une commission conjointe dite d'exploitation qui maintiendrait des liens pratiques entre Radio-Canada et les postes privés. Nous regrettons profondément la diminution constante des contacts ordinaires entre Radio-Canada et les postes privés en ce qui a trait aux problèmes courants d'exploitation. Il n'est besoin d'autre preuve de ce fait que l'absence depuis deux ans de toute réunion ou consultation systématique entre les postes privés qui font partie des réseaux de Radio-Canada et les directeurs de ces réseaux. Dans le cas du réseau national, dont nous faisons partie, nous avons à maintes reprises mais sans succès demandé la tenue de telles réunions. Il est vrai que quelques membres

du réseau ont eu à l'occasion des entrevues avec les fonctionnaires de Radio-Canada mais ces réunions ont eu lieu sans préavis suffisant, sans préparation méthodique et n'ont jamais groupé un nombre suffisant de membres. Ces réunions, qui n'ont pas été inutiles, ont été loin de produire les résultats qu'on est en droit d'attendre de l'établissement de relations normales entre le réseau lui-même et les membres qui le composent. Il se peut que les occupations pressantes des fonctionnaires de Radio-Canada aient empêché le maintien de relations plus étroites. Nous signalons cependant que les administrateurs des postes affiliés sont également très occupés et que de toute façon ces réunions sont trop nécessaires pour que nous nous en passions. Quels que soient les motifs pour lesquels il y a manque de consultation, on n'en observe pas moins deux résultats regrettables :

(i) Les postes privés ne sont pas assez au courant des problèmes et des projets de Radio-Canada ; et

(ii) Les fonctionnaires de Radio-Canada ne peuvent qu'ignorer l'état actuel des choses, du point de vue pratique. Les administrateurs des postes affiliés, qui sont aux prises avec les problèmes que posent l'opinion, les réactions, les vœux et les besoins de la population du pays, et qui, pris collectivement, peuvent fournir un tableau d'ensemble de ces problèmes, ne demandent qu'à transmettre ces renseignements.

16. Le maintien de relations plus étroites et de caractères plus pratique entre, d'une part, les fonctionnaires qui à Radio-Canada sont chargés d'établir les programmes d'ensemble et de diriger l'exploitation, et, d'autre part, les directeurs des postes privés présentent à nos yeux une telle importance que nous prions instamment Votre Comité de formuler un vœu à cet égard.

17. Nous proposons donc la création d'une commission conjointe dite d'exploitation, qui serait formée de trois membres désignés par le bureau des gouverneurs de Radio-Canada et de trois administrateurs de postes privés désignés respectivement par les postes affiliés au réseau transcanadien, les postes affiliés au réseau national et les postes non affiliés à Radio-Canada.

18. Il est aussi proposé qu'il soit nettement recommandé que ledit comité mixte d'exploitation se réunisse au moins dix fois par année et que, dans la mesure du possible, les dates et endroits de ses réunions coïncident avec celles des réunions du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada.

19. Le président du comité mixte d'exploitation serait choisi parmi les membres du comité et par les membres eux-mêmes ; il serait élu pour une période de six mois, mettons, de façon à assurer un roulement convenable à cette importante fonction. Les membres du comité seraient normalement désignés pour une période d'un an et ne pourraient être élus deux années de suite, mais ils pourraient être désignés ou élus de nouveau plus tard. Pour ce qui est des membres du comité initial, il faudrait voir à les nommer pour des périodes diverses, afin d'assurer la continuité du comité et permettre d'en renouveler constamment la composition en y nommant de nouveaux membres.

20. Le comité aurait pour fonctions d'améliorer et de favoriser les relations entre Radio-Canada et les postes privés, de régler les problèmes que pose l'exploitation et de présenter des vœux ou des observations au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, en tenant compte de l'expérience du comité et de ses membres. Le comité pourrait aussi être appelé à examiner toute question que le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada pourrait lui déférer pour qu'il l'étudie et fasse connaître son opinion.

21. A notre avis, les membres du comité ne devraient toucher aucune rémunération.

22. Le comité dont il est question plus haut n'aurait pas les pouvoirs de l'organisme distinct de réglementation qui a été proposé et ne le remplacerait pas. Cependant, la création du comité fournirait, croyons-nous, un moyen d'assurer un échange plus libre et plus efficace d'idées entre la société nationale, — tant à titre d'organisme d'exploitation que d'organisme de réglementation, — et les radiodiffuseurs privés.

23. Nous croyons sincèrement qu'un comité constitue comme nous l'avons proposé ci-dessus pourrait, en favorisant la bonne entente, éviter à la radiodiffusion canadienne bon nombre des difficultés qui ont surgi par le passé; le comité pourrait surtout exercer une influence créatrice, ce qui améliorerait inévitablement l'ensemble des services radiophoniques à l'intention des auditeurs canadiens.

Conclusion

Nous remercions sincèrement le comité parlementaire de nous avoir fourni l'occasion d'exprimer nos opinions; nous serons toujours prêts à rendre au comité tout autre service qu'il pourrait nous demander.

APPENDICE III

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services de l'air — division des télécommunications

Données statistiques à l'intention du Comité spécial de la radiodiffusion

(Chambre des communes)

(lettre et appendices a *à* i)

Monsieur le président,

En me présentant devant votre Comité cette année, je n'ai pas l'intention d'exposer par le détail l'organisation et le fonctionnement de la division des télécommunications à l'égard de la radiodiffusion, étant donné que j'ai traité ces questions à fond dans mes témoignages devant les comités parlementaires antérieurs de la radiodiffusion. Cependant, je remets au Comité les données statistiques habituelles indiquant le nombre de permis délivrés et les frais s'y rapportant. Ces chiffres sont consignés dans les appendices ci-annexés.

Un document distinct renferme des données sur les postes de radiodiffusion, y compris une liste des postes actuels, de même que des modifications et additions survenues depuis le comité de 1950.

Le régisseur des télécommunications,

G. C. W. BROWNE

Le 6 décembre 1951

APPENDICE A

ÉMISSION DE
PERMIS DE POSTES RADIORÉCEPTEURS

Année financière	Nombre de permis émis		Revenu total y compris les commissions	Frais de recouvrement, en proportion du revenu	
	Payés	Gratis		Commissions	Administration
1943–1944	1,763,004	7,896	$4,288,882.23	7.13	5.37
1944–1945	1,750,725	8,375	4,267,325.37	7.13	5.09
1945–1946	1,745,916	8,435	4,260,379.14	6.93	5.45
1946–1947	1,798,893	8,931	4,406,964.34	6.97	5.39
1947–1948	1,933,351	10,676	4,725,191.11	6.91	5.16
1948–1949	2,045,017	12,782	5,012,324.65	6.82	5.38
1949–1950	2,161,635	15,810	5,321,006.53	6.23	5.74
1950–1951	2,194,379	18,058	5,412,693.31	6.59	5.43

Le 1er octobre 1951

APPENDICE B

PERMIS DE POSTES RADIORÉCEPTEURS PRIVÉS
NOMBRE ÉMIS PAR PROVINCE

Nombre de permis délivrés, par province	1943-1944	1944-1945	1945-1946	1946-1947	1947-1948	1948-1949	1949-1950	1950-1951
Colombie-Britannique	157,060	162,655	165,281	168,950	173,097	181,821	186,108	187,142
Alberta	128,950	130,209	121,295	125,289	131,849	134,666	147,132	157,345
Saskatchewan	128,754	129,298	126,002	129,447	135,095	155,177	164,751	164,070
Manitoba	110,249	106,144	107,343	108,985	118,823	126,586	135,582	125,371
Ontario	647,167	627,348	607,968	628,075	677,299	704,993	715,290	708,012
Québec	455,053	456,825	479,852	491,823	534,797	567,257	616,200	635,002
Nouvelle-Ecosse	79,887	82,694	80,759	67,043	91,940	99,477	102,927	105,317
Nouveau-Brunswick	52,698	53,240	55,043	57,159	68,484	75,559	76,581	74,418
Ile du Prince-Edouard	10,583	10,228	10,346	10,626	12,173	11,825	11,152	10,862
Terre-Neuve	—	—	—	—	—	—	21,323	44,483
Yukon et T. du N.-O.	499	459	462	427	470	438	399	413
	1,770,900	1,759,100	1,754,351	1,807,824	1,944,027	2,057,799	2,177,445	2,212,435
Pourcentage de l'augmentation ou de la diminution	2.4%+	1.3%—	0.3%—	3%+	7%+	6%+	5.5%+	1.6%+

Le 1er octobre 1951

1950-1951

Permis délivrés à l'égard des postes radiorécepteurs.
Pourcentage par province

Ontario	32.06	Nouvelle-Ecosse	4.80
Québec	28.30	Nouveau-Brunswick	3.42
Colombie-Britannique	8.49	Terre-Neuve	2.04
Saskatchewan	7.48	Ile du Prince-Edouard	.50
Alberta	7.18	Yukon et T. du N.-O.	.02
Manitoba	5.71		

Permis de postes radiorécepteurs délivrés au cours de l'année financière 1950-1951

Pourcentage mensuel des permis délivrés

Avril, mai	1,044,847	47.2 p. 100
Juin	474,779	21.5 p. 100
Juillet	189,900	8.6 p. 100
Août	163,561	7.4 p. 100
Septembre	96,721	4.4 p. 100
Octobre	89,757	4.1 p. 100
Novembre	52,771	2.4 p. 100
Décembre	33,483	1.5 p. 100
Janvier	32,121	1.4 p. 100
Février	15,809	0.7 p. 100
Mars	18,686	0.8 p. 100
Total	2,212,435	100 p. 100

APPENDICE C

PERMIS DE POSTES RADIORÉCEPTEURS PRIVÉS
REVENU PAR PROVINCE

Revenu par province	1943-1944	1944-1945	1945-1946	1946-1947	1947-1948	1948-1949	1949-1950	1950-1951
	$ cts	$ cts	$ cts	$ cts	$ cts	$ cts	$ cts	$ cts
Colombie-Britannique	358,474.79	372,408.11	378,743.95	385,514.00	397,415.24	420,029.93	432,175.70	433,841.29
Alberta	274,138.50	278,014.47	261,010.25	269,625.87	286,330.18	295,166.28	326,788.90	353,396.27
Saskatchewan	264,056.15	267,069.84	260,777.46	268,390.51	284,294.75	327,024.41	354,786.80	357,840.00
Manitoba	241,191.17	233,781.02	234,732.12	243,904.55	264,395.05	283,526.88	307,178.80	285,959.57
Ontario	1,482,491.23	1,436,984.10	1,396,386.83	1,454,030.75	1,556,958.42	1,623,734.19	1,660,220.58	1,642,595.02
Québec	1,044,229.66	1,047,982.75	1,106,823.69	1,132,791.09	1,226,061.18	1,302,235.31	1,428,880.90	1,478,064.49
Nouvelle-Ecosse	178,472.21	185,603.52	181,150.30	194,769.41	205,814.15	224,356.91	235,461.30	241,383.33
Nouveau-Brunswick	117,402.84	119,492.70	122,858.15	128,024.47	152,316.03	168,974.97	173,718.69	169,209.78
Ile du Prince-Edouard	21,520.66	21,008.74	21,257.53	21,944.58	25,025.76	24,475.75	23,201.50	19,496.00
Terre-Neuve	—	—	—	—	—	—	46,163.55	94,394.35
Yukon et T. du N.-O.	935.67	855.97	862.96	799.91	885.10	818.62	777.70	817.86
	3,982,912.88	3,963,201.22	3,964,603.24	4,099,795.14	4,398,495.86	4,670,342.65	4,989,354.33	5,076,997.96
Pourcentage de l'augmentation ou de la diminution	2.4%+	0.5%—	Pas de changement appréciable	.9%+	7.0%+	6.0%+	6.4%+	1.4%+

Le 1er octobre 1951

1950-1951

Ventilation, par province, du revenu provenant des permis à l'égard des postes radiorécepteurs — pourcentage

Ontario	32.40
Québec	29.14
Colombie-Britannique	8.56
Saskatchewan	7.07
Alberta	6.99
Manitoba	5.66
Nouvelle-Ecosse	4.57
Nouveau-Brunswick	3.34
Terre-Neuve	1.86
Ile du Prince-Edouard	.39
Yukon et T. du N.-O.	.02

APPENDICE D

RELEVÉ DES SOMMES ENCAISSÉES PAR RADIO-CANADA EN VERTU DE L'ALINÉA *a*) DU PARAGRAPHE (1) DE L'ARTICLE 14 DE LA LOI CANADIENNE SUR LA RADIODIFFUSION, 1936

Années financières 1943-1944 à 1946-1947

	Droits de permis de postes radiorécepteurs	Droits de permis de postes commerciaux de radiodiffusion	Revenu total	*Moins* Frais d'administration	Sommes encaissées par Radio-Canada		
					Montant	Augmentation ou diminution	% de l'augmentation ou de la diminution
	$ cts	$ cts	$ cts	$ cts	$ cts	$ cts	%
1943-1944	3,982,912.88	35,150.00	4,018,062.88	230,176.37	3,787,886.51	+ 86,196.17	+ 2.3
1944-1945	3,963,201.22	37,600.00	4,000,801.22	217,348.60	3,783,452.62	— 4,433.79	— 0.1
1945-1946	3,964,603.24	40,500.00	4,005,103.24	231,818.48	3,773,284.76	— 10,167.86	— 0.3
1946-1947	4,099,795.14	43,550.00	4,143,345.14	237,503.97	3,905,841.17	+ 132,556.31	+ 3.4

Le 17 juillet 1947, le paragraphe (1) de l'article 14 de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, a été modifié et se lit maintenant ainsi qu'il suit : "Le ministre des Finances doit au besoin verser à la Banque du Canada ou à une banque à charte par lui désignée au crédit de la Société : *a*) Le montant brut des deniers provenant, chaque année, des droits de licence pour les postes récepteurs privés et les stations d'émission privées, sans en déduire les frais de perception ou d'administration; *b*)---------- *c*)----------"

Depuis le 1er avril 1947, les frais de recouvrement sont acquittés par le ministère.

Années financières 1947-1948 à 1950-1951

	Droits de permis de postes radiorécepteurs	Droits de permis de postes commerciaux de radiodiffusion	Revenu total	*Plus* Commissions	Sommes encaissées par Radio-Canada		
					Montant	Augmentation ou diminution	% de l'augmentation ou de la diminution
	$ cts	$ cts	$ cts	$ cts	$ cts	$ cts	%
1947-1948	4,398,495.86	73,100.00	4,471,595.86	326,965.25	4,798,291.11	+ 892,450.04	+ 18.6
1948-1949	4,670,342.65	125,300.00	4,795,642.65	341,982.00	5,137,624.65	+ 339,333.54	+ 6.6
1949-1950	4,989,354.33	153,700.00	5,143,054.33	331,652.20	5,474,706.53	+ 337,081.88	+ 6.5
1950-1951	5,076,997.96	159,300.00	5,236,297.96	335,693.35	5,571,991.31	+ 97,284.78	+ 1.7

1950-1951

Sommes versées à Radio-Canada en conformité de l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 14 de la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936 ventilation en pourcentage

Droits de permis — postes radiorécepteurs	91.12
Commissions	6.02
Droits de permis—postes commerciaux de radiodiffusion	2.86

Revenu touché par Radio-Canada à l'égard des permis de postes radiorécepteurs et des droits de permis à l'intention des postes commerciaux de radiodiffusion, au cours des années financières 1936-1937 à 1950-1951

1936 - 1937	$1,789,259.30
1937 - 1938	1,896,812.64
1938 - 1939	2,652,186.15
1939 - 1940	2,907,712.97
1940 - 1941	3,139,152.10
1941 - 1942	3,485,331.92
1942 - 1943	3,701,690.24
1943 - 1944	3,787,886.51
1944 - 1945	3,783,452.62
1945 - 1946	3,773,284.76
1946 - 1947	3,905,841.17
1947 - 1948	4,798,291.11
1948 - 1949	5,137,624.65
1949 - 1950	5,474,706.53
1950 - 1951	5,571,991.31

APPENDICE E

RELEVÉ DES FRAIS DE RECOUVREMENT DES DROITS DE PERMIS DE POSTES RADIORÉCEPTEURS

Années financières 1943-1944 à 1946-1947

Frais du ministère des Transports

——	Traitements des fonctionnaires	Loyer du matériel utilisé pour l'enregistre-des permis	Impressions et papeterie		Divers (2)	Total des frais du ministère	Autres (3) frais	Total des des frais de recouvrement
			Permis	Autres impressions (1)				
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1943-1944	153,809.84	10,662.00	6,698.79	18,203.95	10,395.47	199,770.05	30,406.32	230,176.37
1944-1945	152,597.65	10,712.00	6,337.44	8,658.75	9,916.08	188,211.92	29,136.68	217,348.60
1945-1946	156,791.35	10,737.00	6,511.40	17,338.55	11,183.78	202,562.08	29,256.40	231,818.48
1946-1947	172,907.27	10,950.50	7,794.37	2,353.84	12,382.42	206,388.40	31,115.57	237,503.97

Années financières 1947-1948 à 1950-1951

——	Traitements des fonctionnaires	Loyer du matériel utilisé pour l'enregistre-des permis	Impressions et papeterie		Divers (2)	Total des frais du ministère	Commissions	Total des des frais de recouvrement
			Permis	Autres impressions (1)				
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1947-1948	189,436.96	13,566.50	9,380.67	19,419.62	12,006.55	243,810.30	326,695.25	570,505.55
1948-1949	214,539.36	14,731.00	10,550.63	16,346.84	13,768.93	269,936.76	341,982.00	611,918.76
1949-1950	244,207.90	14,826.00	16,475.06	16,951.77	13,268.34	305,729.07	331,652.20	637,381.27
1950-1951	261,183.06	14,826.00	16,845.57	34,004.01	13,227.83	340,086.47	335,693.35	675,779.82

(1) Y compris l'impression des cartes d'avis et de toutes les autres formules imprimées autres que les permis proprement dits, et l'achat de toute la papeterie, de même que les cartes utilisées dans les poinçonneuses. Y compris en outre l'achat et la réparation des machines ordinaires de bureau, comme les machines à écrire et à additionner.

(2) Y compris les frais de livraison, comme les droits de port, de messageries, etc., les frais de mandats postaux à l'égard des remises des maitres de postes, les frais de téléphone et de télégraphe, le cautionnement des employés et les autres dépenses imprévues.

(3) Y compris tous les frais qui s'ajoutent aux frais directs du ministère des Transports, comme les traitements des fonctionnaires du Conseil du trésor au service du ministère, s'occupant des permis, ainsi que le loyer des bureaux occupés par le service des permis de radiorécepteurs, division des télécommunications.

Le 1er octobre 1951

1950-1951

Frais de recouvrement des droits de permis à l'égard des postes radiorécepteurs

Ventilation en pourcentage

Commissions	49.68
Salaires	38.65
Impressions et papeterie	7.53
Machines	2.19
Divers	1.95

APPENDICE F

AGENTS ÉMETTEURS DE PERMIS PRIVÉS (POSTES RÉCEPTEURS)

Commissions versées aux agents émetteurs.

Année	Total des commissions versées	Commission moyenne par permis
	$ c.	c.
1943-1944	305,969.35	17.28
1944-1945	304,124.15	17.29
1945-1946	295,775.90	16.99
1946-1947	307,169.20	16.80
1947-1948	326,695.25	16.62
1948-1949	341,982.00	16.62
1949-1950	331,652.20	15.34
1950-1951	335,693.35	15.26

Catégorie d'agents et taux des commissions perçues :

Catégories d'agents	Nombre d'agents	Taux de la commission perçue
Perception de porte en porte	346	25 c. (Surveillants 5c. vendeurs 20c.)
Bureaux de poste urbains	1,604	5 c.
Bureaux de poste comptables	5,853	15 c.
Marchands d'appareils radiophoniques	1,800	15 c.
Banques	715	15 c.
Gendarmerie Royale du Canada	27	25 c.
(v) Divers	45	Néant
	10,390	

Pourcentage des permis délivrés par les diverses catégories d'agents :

	De porte en porte	Bureaux de poste	Marchands d'appareils radiophoniques	Banques	Divers (v)	Gratuits
1943-1944	42.5	43.1	10.4	2.6	0.9	0.5
1944-1945	43.0	43.4	9.7	2.5	0.9	0.5
1945-1946	40.1	46.6	9.4	2.7	0.7	0.5
1946-1947	39.1	47.2	9.8	2.7	0.7	0.5
1947-1948	39.8	47.0	9.5	2.6	0.6	0.5
1948-1949	38.4	48.7	9.3	2.4	0.6	0.6
1949-1950	39.4	47.9	8.8	2.4	0.8	0.7
1950-1951	38.8	48.9	8.5	2.3	0.7	0.8

(v) Comprend les inspecteurs, les agents maritimes et la division des permis d'Ottawa.

Le 1er octobre 1951

1950-1951

Catégories des agents délivrant les permis (postes récepteurs) en pourcentage

Bureaux de poste comptables	56.33
Marchands d'appareils radiophoniques	17.32
Bureaux de poste urbains	15.44
Banques	6.88
Perception de porte en porte	3.33
Divers	.44
Gendarmerie Royale du Canada	.26

APPENDICE G

PERMIS DE POSTE PRIVÉ DE RADIORÉCEPTION

Permis délivrés à titre gratuit

—	Aveugles	Hôpitaux et institutions charitables	Frais scolaires et d'enseignement	Postes à galène	Forces militaires actives	Etat	Total
1943-1944	6,013	57	1,326	42	442	16	7,896
1944-1945	6,081	69	1,788	32	381	24	8,375
1945-1946	6,406	46	1,661	28	272	22	8,435
1946-1947	6,514	38	2,256	22	59	42	8,931
1947-1948	7,025	49	3,491	16	—	95	10,676
1948-1949	7,815	33	4,856	10	—	68	12,782
1949-1950	8,513	99	6,764	2	—	432	15,810
1950-1951	9,591	69	8,252	3	—	141	18,056

Postes dans les automobiles

—	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47	1947-48	1948-49	1949-50	1950-51
Colombie-Britannique	2,676	2,779	2,673	2,689	3,043	3,851	4,455	5,750
Alberta	5,022	5,294	4,957	5,097	7,006	9,574	13,479	21,842
Saskatchewan	5,765	6,576	6,840	7,382	9,673	13,811	21,489	26,986
Manitoba	3,507	3,240	3,718	4,725	5,515	8,037	11,403	10,492
Ontario	17,066	15,439	14,728	14,973	18,084	22,977	28,623	32,793
Québec	15,082	14,357	14,710	14,666	16,590	26,972	39,206	46,851
Nouvelle-Ecosse	2,248	2,232	2,020	2,177	2 ,749	3,518	4,599	5,751
Nouveau-Brunswick	1,191	1,350	1,339	1,547	2,380	3,095	4,095	4,924
Ile du Prince-Edouard	214	210	177	222	273	330	373	472
Terre-Neuve	—	—	—	—	—	—	323	743
Yukon et T. du N.-O.	—	—	—	1	—	—	3	6
	52,771	51,477	51,162	53,479	65,313	92,765	128,048	156,613

Le 1er octobre 1951

1950-1951

Permis de postes récepteurs délivrés à titre gratuit
En pourcentage

Aveugles	53.12
Fins scolaires, etc.	45.72
Etat	.76
Hôpitaux, etc.	.38
Postes à galènes	.02

1950-1951

Permis de postes récepteurs délivrés pour les automobiles.
En pourcentage par provinces

Québec	29.93
Ontario	20.94
Saskatchewan	17.23
Alberta	13.94
Manitoba	6.70
Colombie-Britannique	3.67
Nouvelle-Ecosse	3.67
Nouveau-Brunswick	3.14
Terre-Neuve	.48
Ile du Prince-Edouard	.30

APPENDICE H

POURSUITES JUDICIAIRES — 1950-1951

PROVINCE	Villes ayant fait l'objet d'un relevé	NOMBRE DES CAS								TOTAL DES AMENDES	HONORAIRES DES AVOCATS	FRAIS IMPUTES	
		Soumis	Autorisés	Condamnations		Rejetés	Retirés	Réservés	Pendants			Au ministère	Au défendant
				Amendes	Sursis								
										$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Terre-Neuve	32	412	391	303	16	4	49	19	--	522.00	Néant	1.40	469.80
Nouvelle-Ecosse	90	872	800	611	1	6	149	32	1	2,333.50	Néant	20.60	2,285.30
Nouveau-Brunswick	37	362	317	259	1	—	28	29	—	1,064.00	Néant	12.00	781.95
Ile du Prince-Edouard	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Néant	Néant	Néant	Néant
Québec	164	2,791	2,508	1,987	49	4	106	93	269	4,013.50	381.00	448.95	12,908.45
Ontario	239	7,904	7,487	6,706	91	32	429	225	4	19,990.00	Néant	11.80	16,332.10
Manitoba	55	686	640	586	—	3	15	36	—	2,139.50	Néant	14.00	1,929.30
Saskatchewan	53	416	391	328	—	4	11	48	—	1,430.00	40.18	25.60	1,066.60
Alberta	84	833	783	681	—	2	16	84	—	2,369.50	Néant	84.02	2,131.34
Colombie-Britannique	37	538	513	403	27	6	32	45	—	1,161.50	Néant	Néant	926.00
	791	14,814	13,830	11,864	185	61	835	611	274	35,023.50	421.18	618.37	38,830.84

Le 30 novembre 1951
(PROVISOIRE)

APPENDICE I

POURSUITES DES PROPRIÉTAIRES DE POSTES RÉCEPTEURS NE POSSÉDANT PAS DE PERMIS

Condamnations par provinces :

——	1943-1944	1944-1945	1945-1946	1946-1947	1947-1948	1948-1949	1949-1950	1950-1951 (Chiffres provisoires)
Colombie-Britannique	503	359	366	193	233	212	379	430
Alberta	445	293	793	933	639	635	584	681
Saskatchewan	460	490	350	490	553	423	357	328
Manitoba	131	115	255	205	354	402	647	586
Ontario	3,449	3,411	5,978	8,755	7,744	7,749	6,892	6,797
Québec	2,298	1,850	2,239	1,835	2,007	1,725	1,665	2,036
Nouvelle-Ecosse	572	747	864	738	580	944	801	612
Nouveau-Brunswick	239	385	340	112	271	333	206	260
Ile-du-Prince-Edouard	348	193	221	127	167	53	275	—
Terre-Neuve	—	—	—	—	—	—	—	319
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	—	—	—	—	—
	8,445	7,843	11,406	13,388	12,548	12,461	11,806	12,049

Le 30 novembre 1951

TABLEAU DÉFINITIF

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

PERMIS DE POSTES RÉCEPTEURS DÉLIVRÉS AU CANADA

Relevé des permis délivrés au cours de l'année financière 1949-1950 et de l'année financière 1950-1951

——	1949-1950 année financière	1950-1951 année financière	——	1949-1950 année financière	1950-1951 année financière
Terre-Neuve	21,323	44,483	Manitoba	135,582	125,371
Ile-du-Prince-Edouard	11,152	10,862	Saskatchewan	164,751	164,070
Nouvelle-Ecosse	102,927	105,317	Alberta	147,132	157,345
Nouveau-Brunswick	76,581	74,418	Colombie-Britannique	186,108	187,142
Québec	616,200	635,002	Yukon et T. du N.-O.	399	413
Ontario	715,290	708,012		2,177,445	2,212,435

Permis délivrés pour la même période de l'année dernière : 2,177,445 — Augmentation : 34,990.

VENTILATION TENANT COMPTE DES PRINCIPALES VILLES GROUPÉES PAR PROVINCES

——	Année financière		——	Année financière	
	1949-1950	1950-1951		1949-1950	1950-1951
TERRE-NEUVE			NOUVELLE-ECOSSE (*Suite*)		
BELL ISLAND MINES	1,206	1,218	*YAMOUTH	2,113	2,243
BOTWOOD	149	561	Divers	44,745	45,391
CARBONEAR	271	708			
CORNER BROOK	1,488	1,913	NOUVEAU-BRUNSWICK		
DEER LAKE	352	379			
GRAND BANKS	80	328	*Bathurst	1,444	1,488
GRAND FALLS	201	921	CAMPBELTON	1,505	1,434
HARBOUR GRACE	276	578	*Chatham	654	640
HUMBERMOUTH	103	203	*Dalhousie	953	951
ST. JOHN'S	6,823	9,002	*EDMUNSTON	2,179	1,986
WINDSOR	128	1,703	FREDERICTON	4,201	4,190
Divers	10,186	26,969	Grand Falls	963	810
			MONCTON	7,038	6,832
ILE-DU-PRINCE-EDOUARD			*Newcastle	632	653
			*SAINT JOHN	14,430	13,974
CHARLOTTETOWN	2,535	2,732	St. Stephen	1,090	1,063
SUMMERSIDE	1,106	1,251	Sackville	985	1,021
Divers	7,511	6,879	*Shediac	602	523
			*Sussex	1,284	1,325
NOUVELLE-ECOSSE			*Woodstock	1,380	1,419
			Divers	37,241	36,109
AMHERST	2,548	2,542			
*Antigonish	525	534	QUEBEC		
Berwick	570	562			
Bridgetown	607	589	Acton Vale	707	681
Bridgewater	987	1,302	Amos	847	878
DARTMOUTH	3,360	3,125	Arthabaska	395	467
Digby	708	739	Arvida	1,809	1,776
*Dominion	401	381	*Asbestos	1,452	1,451
*GLACE BAY	3,433	3,454	Aylmer	679	782
*HALIFAX	16,843	16,684	Bagotville	719	730
Inverness	358	369	Baie St-Paul	613	626
Kentville	1,595	1,590	*Beauceville	579	581
Liverpool	777	914	Beauharnois	1,000	1,084
Lunenburg	1,051	1,359	Beauport	1,169	1,146
Middleton	638	693	*Beloeil (Village et Gare)	689	741
NEW GLASGOW	2,007	2,309	*Berthierville	877	1,027
*NEW WATERFORD	1,559	1,655	Black Lake	439	477
*NORTH SYDNEY	1,217	1,169	Brownsburg	789	725
*Parrsboro	554	556	*Buckingham	1,006	1,037
*Pictou	791	907	Cabano	360	402
*Reserve and Reserve Mines	363	312	CAP-DE-LA-MADELEINE	2,531	2,948
*SPRINGHILL	1,658	1,694	*Chambly	905	901
STELLARTON	894	1,113	Charlesbourg	838	878
*SYDNEY	5,352	5,011	*Charny	636	669
*SYDNEY MINES	1,291	1,220	*Chateauguay	538	710
Trenton	381	477	*CHICOUTIMI	3,764	4,271
*TRURO	3,142	3,643	Coaticook	1,494	1,478
Westville	801	1,004	Cowansville	911	1,023
Windsor	893	1,008	Danville	720	770
Wolfville	765	768	Dolbeau	697	723

VENTILATION TENANT COMPTE DES PRINCIPALES VILLES GROUPÉES PAR PROVINCES—(*Suite*)

	Année financière	
	1949-1950	1950-1951
QUEBEC (*Suite*)		
Donnacona	649	644
*DRUMMONDVILLE	4,036	5,594
East-Angus	754	648
Farnham	1,215	1,261
Pointe-Gatineau et Gatineau-Mills	1,407	1,605
Granby	4,017	4,432
*Grande-Baie	422	310
GRAND'MERE	1,904	2,030
*HULL	6,883	7,238
Huntingdon	809	902
Iberville	1,204	1,138
JOLIETTE	3,053	3,280
JONQUIERE	3,240	3,162
*KENOGAMI	1,386	1,384
*LACHUTE	1,572	1,561
*La Malbaie	508	535
Laprairie	683	775
La Sarre	626	633
LA TUQUE	1,302	1,206
Lennoxville	859	815
L'Epiphanie	531	598
*LEVIS	5,081	5,209
*Loretteville	830	845
Louiseville	1,033	1,090
MAGOG	2,254	2,317
Malartic	767	696
Maniwaki	438	653
Marieville	855	934
Masson	295	284
Matane	1,482	1,482
Mégantic (Lac)	943	1,036
Mont-Joli	735	856
Mont-Laurier	369	548
*Montmagny	1.777	1,864
*MONTMORENCY	1,055	1,076
*MONTREAL	262,479	265,467
Nicolet	639	708
Noranda	1,322	1,283
Plessisville	1,096	1,179
Port-Alfred	614	566
*Price	540	524
*QUEBEC	36,403	35,736
Richmond	901	904
RIMOUSKI	2,300	2,078
*RIVIERE-DU-LOUP	1,789	1,967
Roberval	780	974
ROUYN	1,932	1,928
Ste-Agathe-des-Monts	783	773
Ste-Anne-de-Beaupré	368	436
Ste-Anne-de-Bellevue	698	739
*Ste-Anne-de-la-Pocatière	618	612
*St-Eustache	1,405	1,413
*ST-HYACINTHE	5,377	5,762
ST-JEAN	4,102	4,310
ST-JEROME	2,977	3,361
ST-JOSEPH D'ALMA	1,233	1,416
St-Joseph-de-Sorel	992	1,043
St-Marc-des-Carrières	383	299
St-Martin (Laval)	393	412
St-Raymond	606	557
*Ste-Rose (Laval)	954	894
Ste-Thérèse-de-Blainville	1,410	1,642
St-Tite	613	547
St-Vincent-de-Paul	669	664
Sayabec	442	432
SHAWINIGAN-FALLS	6,324	5,615
SHERBROOKE	10,536	10,730
SOREL	2,356	2,466
Terrebonne	790	826
THETFORD-MINES	3,205	3,615
TROIS-RIVIERES	8,809	8,858
Témiskamingue Gare	354	261
Trois-Pistoles	713	728
Val-d'Or	1,766	1,594
*VALLEYFIELD	4,831	5,060
VICTORIAVILLE	2,644	3,012
*Ville-St-Georges	1,365	1,401
Waterloo	917	1,080
*Windsor	768	823
Divers	153,870	162,858

	Année financière	
	1949-1950	1950-1951
ONTARIO		
Acton	536	548
Ajax	446	498
Alexandria	382	457
Almonte	664	678
Amherstburg	810	784
Ansonville	382	383
Arnprior	1,193	1,148
Aurora	701	712
Aylmer	1,270	1,274
BARRIE	2,032	1,973
Beamsville	626	778
BELLEVILLE	5,067	5,125
Blenheim	1,213	1,164
Blond-River	203	169
*Bowmanville	1,118	1,099
Bracebridge	661	594
BRAMPTON	1,793	1,614
*BRANTFORD	9,673	8,687
Brighton	464	417
BROCKVILLE	3,470	3,444
Burlington	1,071	1,014
Caledonia	528	448
Campbellford	801	667
Carleton Place	1,010	1,074
CHATHAM	6,008	5,869
Chesley	521	492
Chesterville	379	368
Clinton	668	620
*Cobalt	532	483
COBOURG	1,231	1,248
Cochrane	539	735
COLLINGWOOD	1,329	1,244
Comiston	454	477
Copper-Cliff	793	704
*CORNWALL	6,115	5,796
Delhi	704	668
Dresden	833	660
Dryden	831	1,024
Dundas	1,373	1,703
*Dunnville	1,068	999
Durham	476	361
Elmira	657	599
Essex	697	723
Exeter	583	533
Fergus	876	1,040
Forest	521	474
*FORT-ERIE	1,592	1,422
FORT-FRANCES	1,746	1,921
FORT-WILLIAM	9,362	9,169
GALT	4,265	3,986
Gananoque	1,380	1,289
Georgetown	648	577
Geraldton	854	809
Goderich	1,506	1,250
*Gravenhurst	541	513
*Grimsby	903	1,065
GUELPH	4,560	4,501
Hagersville	550	447
Haileybury	406	353
*HAMILTON	41,316	40,384
Hanover	1,037	1,036
Harrow	506	456
HAWKESBURY	1,011	975
Hespeler	777	677
Humberstone	536	527
Huntsville	837	756
*INGERSOLL	1,501	1,729
Iroquois	402	392
Kapuskasing	954	998
Kemptville	488	466
KENORA	1,906	2,000
Kincardine	714	850
*KINGSTON	9,887	10,127
Kingsville	781	765
KIRKLAND-LAKE	2,359	3,992
KITCHENER	10,040	10,286
LEAMINGTON	2,005	2,000
LINDSAY	1,863	2,031
Listowel	831	697
*LONDON	20,809	16,692
Mattawa	472	403

VENTILATION TENANT COMPTE DES PRINCIPALES VILLES GROUPÉES PAR PROVINCES—(*Suite*)

	Année financière	
	1949-1950	1950-1951
ONTARIO (*Suite*)		
Meaford	577	569
Merritton	931	924
MIDLAND	1,388	1,315
*Milton-West	684	626
Mitchell	675	620
Morrisburg	523	441
Napanee	1,526	1,536
New-Liskeard	793	685
Newmarket	1,429	1,584
*NIAGARA-FALLS	6,780	6,195
Niagara-on-the-Lake	614	573
*NORTH-BAY	4,693	4,322
*Norwich	463	468
Oakville	1,183	1,213
Orangeville	512	477
ORILLA	2,813	2,572
*OSHAWA	7,162	7,579
*OTTAWA	42,155	43,743
*OWEN-SOUND	3,374	2,984
*Paris	1,766	1,755
*PARRY-SOUND	1,227	1,081
*PEMBROKE	2,486	2,421
Penetanguisheme	718	679
Perth	1,504	1,616
PETERBORO	7,931	8,719
Petrolia	790	774
Picton	1,655	1,651
*PORT-ARTHUR	7,822	7,517
PORT-COLBORNE	1,706	1,430
Port-Credit	1,619	1,187
Port-Dalhousie	636	620
Port-Dover	315	302
Port-Elgin	513	499
PORT-HOPE	1,715	1,764
Port-Perry	555	535
Portsmouth	303	283
*Prescott	758	657
PRESTON	1,385	1,296
RENFREW	1,424	1,402
Ridgetown	719	672
Rockland and East	301	307
ST. CATHARINES	10,107	10,007
St. Mary's	939	858
*ST. THOMAS	5,023	4,653
SARNIA	5,405	5,407
*SAULT STE-MARIE	7,708	7,934
Schumacher	612	680
Seaforth	619	540
SIMCOE	1,553	1,424
Sioux-Lookout	648	642
SMITH-FALLS	1,754	1,849
*SOUTH-PORCUPINE	1,508	1,388
STRATFORD	3,870	3,658
Strathroy	787	921
Sturgeon-Falls	750	670
*SUDBURY	7,127	7,524
Tavistock	416	346
Tecumseh	635	947
*THOROLD	1,282	1,047
Tilbury	895	893
Tillsonburg	1,124	1,011
TIMMINS	4,844	4,431
*TORONTO	187,982	190,271
TRENTON	2,483	2,485
Uxbridge	538	469
Walkerton	814	790
Wallaceburg	1,698	1,635
Waterford	546	473
WATERLOO	2,964	2,974
*WELLAND	4,269	3,580
*WHITBY	1,118	1,041
Wiarton	488	456
*Winchester	484	486
*WINDSOR	22,575	23,479
Wingham	521	429
WOODSTOCK	2,861	2,829
Divers	119,573	116,082
MANITOBA		
BRANDON	4,728	4,764
Carman	619	777
Dauphin	1,704	1,742

	Année financière	
	1949-1950	1950-1951
MANITOBA (*Suite*)		
FLIN FLON	1,787	1,890
Grandview	391	399
Minnedosa	658	754
Morden	574	612
Neepawa	967	1,028
PORTAGE LA PRAIRIE	2,281	2,238
Selkirk	904	1,011
Souris	565	519
Swan-River	588	524
The Pass	649	601
TRANSCONA	1,429	1,206
Virden	635	636
*WINNIPEG	75,988	67,467
Divers	41,115	39,185
SASKATCHEWAN		
Assiniboina	654	606
Biggar	850	870
Estavan	1,124	1,226
Humboldt	776	858
Indian-Head	655	650
Kamsack	856	901
Kindersley	695	663
*Lloydminster	1,077	1,138
Maple-Creek	607	626
Melfort	1,116	1,144
Melville	1,333	1,372
MOOSE-JAW	7,884	8,031
Moosomin	519	477
Nipawin	1,087	1,081
N.-Battleford	2,331	2,465
*PRINCE-ALBERT	4,378	4,934
*REGINA	19,942	20,316
Rosetown	944	1,018
*SASKATOON	16,573	17,328
Shaunavon	615	524
SWIFT-CURRENT	2,192	2,305
Tisdale	878	834
Weyburn	1,664	1,827
Wilkie	618	625
YORKTON	1,813	2,381
Divers	93,570	89,861
ALBERTA		
Banff	432	521
Blairmore	506	506
*CALGARY	27,362	29,887
Camrose	1,151	1,353
Claresholm	487	559
Coleman	636	680
Drumheller	1,193	1,197
*EDMONTON	35,646	39,473
Hanna	541	514
High River	481	533
Innisfail	675	643
Lacombe	1,080	1,094
Leduc	763	804
LETHBRIDGE	4,609	5,235
MacLeod	505	549
MEDICINE-HAT	3,702	3,994
Olds	581	591
Ponoka	1,218	1,273
Raymond	473	482
Red-Deer	1,919	2,058
Stettler	726	887
Taber	625	703
Tofield	518	555
Vegreville	870	901
Vermilion	721	908
Wetaskiwin	1,366	1,432
Divers	58,346	60,004
COLOMBIE-BRITANNIQUE		
Abbotsford	1,080	952
Alberni	689	776
Armstrong	623	545
Chilliwack	2,138	2,079
Cloverdale	1,109	951
*Courtenay	730	841

VENTILATION TENANT COMPTE DES PRINCIPALES VILLES GROUPÉES PAR PROVINCES—(*Fin*)

	Année financière	
	1949-1950	1950-1951
COLOMBIE-BRIT. (*Suite*)		
Cranbrook	1,014	905
Cumberland	518	516
*Duncan	1,101	1,274
Fernie	812	865
*KAMLOOPS	2,204	1,978
*KELOWNA	3,500	3,989
Kimberley	1,190	1,002
Ladysmith	941	801
*Mission-City	790	923
*NANAIMO	2,993	3,181
*NELSON	2,337	2,501
*NEW-WESTMINSTER	14,263	14,119
Oliver	573	614
PENTICTON	1,940	2,119
Port-Alberni	1,556	1,715
Port-Coquitlam	699	495
*Powell-River	1,171	1,202
Prince-George	666	782
PRINCE-RUPERT	1,600	1,568
*Revelstoke	666	550
Rossland	1,088	1,055
Salmon-Arm	574	546
Sardis	579	710
Steveston	538	436
*TRAIL	3,133	3,087
*VANCOUVER	82,597	84,289
*VERNON	2,698	2,289
*VICTORIA	22,613	22,250
White-Rock	1,171	817
Divers	24,114	24,420

* Dans chaque cas sont compris les faubourgs, ainsi que les villes et villages environnants; on en trouvera le détail à l'annexe.

Les villes dont les noms sont écrits en lettres majuscules ont une population de 5,000 habitants ou plus, tandis que la population des localités inscrites en lettres ordinaires est d'environ 1,900 et plus.

Les permis suivants compris dans les totaux ci-dessus étaient gratuits.

	1949-1950	1950-1951
Aveugles	8,513	9,591
Institutions charitables	99	69
Ecoles	6,764	8,252
Postes à galènes	2	3
Etat	432	141

APPENDICE IV

POSTES ÉMETTEURS DE RADIO EN FONCTIONNEMENT AU CANADA LE PREMIER AVRIL 1951

(avec appendices A-F)

Partie I

Liste alphabétique, par indicatifs, des postes émetteurs à bandes normales, amplitude modulée

			Page
a) Postes de la Société Radio-Canada	19		000
b) Postes privés	133	152	000

Partie II

Liste alphabétique, par indicatifs, des postes émetteurs à fréquence modulée

a) Postes de la Société Radio-Canada	5		000
b) Postes privés	32	37	000

Partie III

Liste alphabétique, par indicatifs, des postes émetteurs à ondes courtes, amplitude modulée

a) Postes de la Société Radio-Canada	28		000
b) Postes privés	8		000
	—	36	
Nombre total de postes		225	

Partie IV

Liste alphabétique, par cités ou villes, des postes

a) Postes à amplitude modulée	000
b) Postes à fréquence modulée	000

Partie V

Liste des postes par fréquences

a) Postes à amplitude modulée	000
b) Postes à fréquence modulée	000

ABRÉVIATIONS

A.M.	Amplitude modulée		
D	De jour seulement	F.M.	Fréquence modulée
DA	Antenne dirigée	N.	De nuit
DA-1	Antenne dirigée	—	Même formule, jour et nuit
DA-2	Antenne dirigée	—	Différentes formules le jour et la nuit
DA-N	Antenne dirigée	—	Pour nuit seulement

PARTIE I

LISTE ALPHABÉTIQUE, PAR INDICATIFS, DES POSTES ÉMETTEURS À BANDES NORMALES, AMPLITUDE MODULÉE

a) Postes de la Société Radio-Canada

Indicatifs	Adresse du studio principal	Fréquence (Kc/s)	Puissance (Watts)
CBA	Sackville, (N.-B.)	1,070	50,000
CBE	Security Building, rues Pelissier et London, Windsor, (Ont.)	1,550	10,000 DA-1
CBF	1425, rue Dorchester Est, Montréal, (P.Q.)	690	50,000
CBG	Avenue Foss, Gander, (T.-N.)	1,450	250
CBH	United Services Building, 100, rue Sackville, Halifax, (N.-E.)	1,330	100
CBI	347-351, rue Charlotte, Sydney, (N.-E.)	1,570	1,000
CBJ	315-319, rue Racine, Chicoutimi, (P.Q.)	1,580	10,000 DA-1
CBK	Watrous, (Sask.)	540	50,000
CBL	354, rue Jarvis, Toronto, (Ont.)	740	50,000
CBM	1425, rue Dorchester Ouest, Montréal, (P.Q.)	940	50,000
CBN	Newfoundland Hotel, St-Jean, (T.-N.)	640	10,000
CBO	Château-Laurier, Ottawa, (Ont.)	910	1,000
CBR	Hôtel Vancouver, (C.-B.)	1,130	5,000
CBT	Grand-Falls, (T.-N.)	1,350	1,000
CBV	Palais Montcalm, Québec, (P.Q.)	980	1,000
CBW	Manitoba Telephone Bldg., Winnipeg, (Man.)	990	50,000
CBX	MacDonald Hotel, Edmonton, (Alb.)	1,010	50,000 DA-1
CBY	Cobb Lane, Corner Brook, (T.-N.)	790	1,000
CJBC	354, rue Jarvis, Toronto, (Ont.)	860	50,000

b) Postes privés

Indicatifs	Détenteur du permis et adresse du studio principal	Fréquence (Kc/s)	Puissance (Watts)
CFAB	Evangeline Broadcasting Company Limited, imm. Pulsifer, rue Water, Windsor, (N.-E.). (Tous les programmes de ce poste sont simultanément transmis par CKEN)	1,450	250
CFAC	Calgary Broadcasting Company Limited, Greyhound Building, Calgary, (Alb.)	960	5,000 DA-N
CFAR	Arctic Radio Corporation Ltd, 75, rue Hill, Flin-Flon, (Man.)	590	1,000
CFBC	Fundy Broadcasting Company Limited, 4, rue Carleton, St-Jean, (N.-B.)	930	5,000 DA-1
CFCF	Canadian Marconi Company, 1231, rue Ste-Catherine Ouest, Montréal, (P. Q.)	600	5,000 DA-1
CFCH	Northern Broadcasting Company Limited, 587, rue Fraser, North-Bay, (Ont.)	600	1,000 DA-1
CFCN	The Voice of the Prairies Limited, Toronto General Trust Building, Calgary, (Alb.)	1,060	10,000 DA-N
CFCO	John Beardall, 42, rue King ouest, Chatham, (Ont.)	630	1,000 DA-1
CFCY	The Island Radio Broadcasting Co. Ltd., 85, rue Kent, Charlottetown, (I.-P.-E.)	630	5,000 DA-N
CFGP	Northern Broadcasting Corporation Limited, Northern Broadcasting Building, Grande-Prairie, (Alb.)	1,050	1,000
CFJC	Kamloops Sentinel Limited, 310, rue St-Paul, Kamloops, (C.-B.)	910	1,000
CFJR	Eastern Ontario Broadcasting Company Ltd., Hôtel Revere, Brockville, (Ont.)	1,450	250
CFNB	James S. Neill & Sons Limited, rue York, Fredericton (N.-B.)	550	5,000 DA-N
CFOR	Gordon E. Smith, 34, rue Mississauga, Orillia, (Ont.)	1,570	1,000
CFOS	Grey and Bruce Broadcasting Company Ltd, 270 Ninth Street-Est, Owen-Sound, (Ont.)	1,470	1,000 DA-N
CFPA	R. H. Parker, Public Utilities Building, Port-Arthur, (Ont.)	1,230	250
CFPL	London Free Press Printing Company Limited, 442-446, rue Richmond, London, (Ont.)	980	5,000 DA-2
CFPR	Northwest Broadcast & Service Company Limited, 336, 2ème Avenue, Prince-Rupert, (C.-B.)	1,240	250
CFQC	A. A. Murphy & Sons Limited, Murphy Building, 1ère Avenue-Sud, Saskatoon, (Sask.)	600	5,000 DA-N
CFRA	Frank Ryan, The Auditorium, 413, rue O'Connor, Ottawa, (Ont.)	560	1,000 DA-2

b) Postes privés—(*suite*)

Indicatifs	Détenteur du permis et adresse du studio principal	Fréquence (Kc/s)	Puissance (Watts)
CFRB	Rogers Radio Broadcasting Company Limited, 37, rue Bloor-ouest, Toronto, (Ont.)	1,010	50,000 DA-2
CFRC	Université Queen's, Fleming Hall, Kingston, (Ont.)	1,490	100
CFRN	G. R. A. Rice, C.P.R. Building, 10012, Avenue Jasper, Edmonton, (Alb.)	1,260	5,000
CHAB	Poste CHAB Limited, Hôtel Grant Hall, Moose Jaw, (Sask.)	800	5,000 DA-1
CHAD	Radio Nord Inc., Théâtre Royal, Amos, (P. Q.)	1,340	250
CHAT	Monarch Broadcasting Company Limited, 520, First Street, Medicine-Hat, (Alb.)	1,270	1,000 DA-1
CHEF	The Granby Broadcasting Company Limited, 7, rue Johnson, Granby, (P. Q.)	1,450	250
CHEX	The Brookland Company Limited, rues Hunter et Water, Peterborough, (Ont.)	1,430	1,000 DA-1
CHFA	Radio Edmonton Ltée, 10012, 109th Street, Edmonton (Alb.)	680	5,000 DA-1
CHGB	G. Thomas Desjardins, rue Painchaud, Ste-Anne-de-la-Pocatière, (P. Q.)	1,350	{1,000 D { 250 N
CHLN	Le Nouvelliste, Limitée, hôtel Château-de-Blois, Trois-Rivières, (P. Q.)	550	1,000 DA-2
CHLO	CHLO Limited, 133, rue Curtis, St-Thomas, (Ont.)	680	1,000 DA-1
CHLP	La Patrie, immeuble Sun Life, Montréal, (P. Q.)	1,410	1,000 DA-1
CHLT	La Tribune Limitée, 3, rue Marquette, Sherbrooke, (P. Q.)	900	1,000 DA-N
CHML	Kenneth D. Soble, 848 Main Street East, Hamilton, (Ont.)	900	5,000 DA-N
CHNC	The Gaspesian Radio Broadcasting Co. Ltd, rue Principale et blvd Perron, New-Carlisle, (P. Q.)	610	5,000 DA-1
CHNO	The Sudbury Broadcasting Company Limited, 166, rue Elm, Sudbury, (Ont.)	1,440	1,000 DA-1
CHNS	Maritime Broadcasting Company Limited, Broadcasting House, 10, rue Tobin, Halifax, (N.-E.)	960	5,000 DA-N
CHOK	Sarnia Broadcasting Company Limited, 148½, rue Front-nord, Sarnia, (Ont.)	1,070	{5,000 D {1,000 DA-N
CHOV	The Ottawa Valley Broadcasting Company Limited, immeuble Banque Provinciale, Pembroke, (Ont.)	1,350	1,000 DA-1
CHRC	C.H.R.C. Limitée, immeuble Metropolitan, 39, rue St-Jean, Québec, (P. Q.)	800	5,000 DA-1
CHRL	Radio Roberval Incorporée, hôtel Maison-Blanche, Roberval, (P. Q.)	1,340	250
CHSJ	New Brunswick Broadcasting Company Limited, 14, rue Church, St-Jean, (N.-B.)	1,150	5,000 DA-N
CHUB	George Randall, hôtel Malaspina, Front St, Nanaïmo, (C.-B.)	1,570	250
CHUM	York Broadcaster Limited, Fulpart Building, 225, rue Mutual, Toronto, (Ont.)	1,050	1,000 D
CHVC	Radio Station CHVC Limited, 1745 River Road, Niagara-Falls, (Ont.)	1,600	{5,000 D {1,000 DA-N
CHWK	Fraser Valley Broadcasters Limited, 50 Yale-Road-Est, Chilliwack, (C.-B.)	1,230	250
CJAD	C.J.A.D. Limited, 1191, de la Montagne, Montréal, (P. Q.)	800	5,000 DA-1
CJAT	Kootenay Broadcasting Company Limited, 815, rue Victoria, Trail, (C.-B.)	610	1,000
CJAV	CJAV Limited, Third Avenue & Redford Road, Port-Alberni, (C.-B.)	1,240	250
CJBQ	Quinte Broadcasting Company Limited, 11, avenue Victoria, Belleville, (Ont.)	1,230	250
CJBR	Central Public Service Corporation Limited, 1, rue St-Jean, Rimouski, (P. Q.)	900	5,000 DA-N
CJCA	Edmonton Broadcasting Company Limited, 10113, 104th Street, Edmonton, (Alb.)	930	5,000 DA-N
CJCB	Eastern Broadcasters Limited, Radio Building, 318, rue Charlotte, Sydney, (N.-E.)	1,270	{5,000 D {1,000 N
CJCH	Chronicle Company Limited, hôtel Lord-Nelson, Spring Garden Road, Halifax, (N.-E.)	920	5,000 DA-1
CJCS	Frank M. Squires, 125, rue Ontario, Stratford, (Ont.)	1,240	250
CJDC	Radio Station CJDC (Dawson Creek, C.-B.) Limited, 9th Street et 2nd Avenue, Dawson-Creek, (C.-B.)	1,350	1,000

b) Postes privés—(*suite*)

Indicatifs	Détenteur du permis et adresse du studio principal	Fréquence (Kc/s)	Puissance (Watts)
CJEM	Edmundston Radio Ltd, 99, Canada Road, Edmundston (N.-B.)	1,230	250
CJFP	Armand Belle, 203, rue Lafontaine, Rivière-du-Loup, (P. Q.)	1,400	250
CJFX	Atlantic Broadcasters Limited, rue St-Ninian, Antigonish (N.-E.)	580	5,000 DA-N
CJGX	Yorkton Broadcasting Company Limited, avenue Broadway, Yorkton, (Sask.)	940	1,000
CJIB	Interior Broadcasters Limited, Bagnall Block, avenue Barnard, Vernon, (C.-B.)	940	1,000
CJIC	J. G. Hyland, hôtel Windsor, Sault Ste-Marie, (Ont.)	1,490	250
CJKL	Northern Broadcasting Company Limited, Woolworth Building, Kirkland-Lake, (Ont.)	560	5,000 DA-1
CJLS	Gateway Broadcasting Company Limited, 222, rue Main, Yarmouth, N.-E.)	1,340	250
CJNB	Northwestern Broadcasting Company Limited, 66 East 1st Avenue, North-Battleford, (Sask.)	1,240	250
CJNT	The Goodwill Broadcasters of Quebec Inc., 30, rue du Jardin, Québec, (P. Q.)	1,340	250
CJOB	Blick Broadcasting Limited, 10e étage, immeuble Lindsay, Winnipeg, (Man.)	1,340	250
CJOC	Lethbridge Broadcasting Ltd, hôtel Marquis, Lethbridge (Alb.)	1,220	5,000 DA-N
CJOR	C.J.O.R. Limited, hôtel Grosvernor, 846, rue Howe, Vancouver, (C.-B.)	600	5,000 DA-1
CJOY	CJOY Limited, St. George s Square, Guelph, (Ont.)	1,450	250
CJRL	Carl W. Johnson, Johnson Block, 114 rue Main, Kenora, (Ont.)	1,220	1,000
CJRW	The Gulf Broadcasting Company Limited, 218, rue Water, Summerside, (I.-P.-E.)	1,240	250
CJSO	Radio Richelieu Limitée, 72, rue du Roi, Sorel, (P. Q.)	1,320	1,000 DA-N
CJVI	Island Broadcasting Company Limited, 620, rue View, Victoria, (C.-B.)	900	1,000 DA-1
CKAC	La Presse, 980, rue Ste-Catherine-ouest, Montréal, (P. Q.)	730	10,000 D 5,000 N
CKBB	Ralph T. Snelgrove, 36 rue Elisabeth, Barrie, (Ont.)	1,230	250
CKBI	Central Broadcasting Company Limited, Sanderson Building, Prince-Albert, (Sask.)	900	5,000 DA-2
CKBL	La Compagnie de radiodiffusion de Matane, Limitée, rue St-Jérôme, Matane, (P. Q.)	1,250	1,000 DA-1
CKBW	Acadia Broadcasting Company Limited, rue King, Bridgewater, (N.-E.)	1,000	1,000 DA-N
CKCH	La Compagnie de radiodiffusion CKCH de Hull, Ltée, 85, avenue Champlain, Hull, (P. Q.)	970	1,000 DA-1
CKCK	Leader-Post Limited, 1853, rue Hamilton, Regina, (Sask.)	620	5,000 DA-N
CKCL	Truro Broadcasting Co. Ltd, 7, rue Pleasant, Truro, (N.-E.)	1,400	250
CKCR	Kitchener-Waterloo Broadcasting Co. Ltd, 125, rue King-ouest, Kitchener, (Ont.)	1,490	250
CKCV	CKCV Limitée, 142, rue St-Jean, Québec, (P. Q.)	1,280	1,000 DA-N
CKCW	Moncton Broadcasting Limited, Knights of Pythias Hall, Moncton, (N.-B.)	1,220	5,000 DA-N
CKDA	David M. Armstrong, hôtel Douglass, Victoria, (C.-B.)	1,340	250
CKDM	Dauphin Broadcasting Co. Ltd, rue Main, Dauphin, (Man.)	1,230	250
CKEN	Evangeline Broadcasting Company Limited, Radio Centre, Kentville, (N.-E.) (Tous les programmes de ce poste sont simultanément transmis par CFAB)	1,490	250
CKEY	Toronto Broadcasting Company Limited, 444, avenue University, Toronto, (Ont.)	580	5,000 D 1,000 N DA-2
CKFI	John Graham McLaren, 240½, rue Scott, Fort-Frances, (Ont.)	1,340	250
CKFH	Foster William Hewitt, 1, rue Grenville, Toronto, (Ont.)	1,400	250 DA-1
CKGB	Northern Broadcasting Company Limited, Thomson Building, Timmins, (Ont.)	680	5,000 DA-N
CKLB	Lakeland Broadcasting Company Limited, 16, rue Centre, Oshawa, (Ont.)	1,240	100
CKLD	La Compagnie de radiodiffusion de Thetford, Ltée, rue Labbé, Thetford-Mines, (P. Q.)	1,230	250
CKLN	News Publishing Company Limited, 711, avenue Radio, Nelson, (C.-B.)	1,240	250
CKLS	Radio La Sarre Inc., La-Sarre, (P. Q.)	1,240	250
CKLW	Western Ontario Broadcasting Company Limited, Canada Trust Building, Windsor, (Ont.)	800	50,000 DA-2
CKMO	British Columbia Broadcasting System Limited, 812, rue Robson, Vancouver, (C.-B.)	1,410	1,000
CKMR	Miramichi Broadcasting Company Limited, rue Castle, Newcastle (N.-B.)	1,340	250

b) Postes privés—(fin)

Indicatifs	Détenteur du permis et adresse du studio principal	Fréquence (Kc/s)	Puissance (Watts)
CKNB	Restigouche Broadcasting Company Limited, banque de Nova Scotia, Campbellton, (N.-B.)	950	1,000 DA-1
CKNW	International Broadcasting Company Limited, hôtel Windsor, 227, rue Columbia, New-Westminster, (C.-B.)	1,320	1,000 DA-N
CKNX	Radio Station CKNX Ltd, rue Josephine, Wingham, (Ont.)	920	1,000 DA-N
CKOC	Wentworth Radio Broadcasting Company Limited, Wentworth Building, Hamilton, (Ont.)	1,150	5,000 DA-1
CKOK	CKOK Limited, 125, avenue Nanaïmo-ouest, Penticton, (C.-B.)	800	250
CKOV	Okanagan Broadcasters Limited, rues Bernard et Pendozi, Kelowna, (C.-B.)	630	1,000
CKOX	Oxford Broadcasting Company Limited, 380, rue Hunter, Woodstock, (Ont.)	1,340	250
CKOY	CKOY Limited, 272, rue Somerset-ouest, Ottawa, (Ont.)	1,310	5,000 D 1,000 DA-N
CKPC	The Telephone City Broadcast Limited, 49, rue Colborne, Brantford, (Ont.)	1,380	1,000 DA-N
CKPG	Radio Station CKPG Limited, Ritz-Keifer Hall, rue George, Prince-George, (C.-B.)	550	250
CKPR	H. F. Dougall Company Limited, 414, avenue Victoria, Fort-William, (Ont.)	580	1,000
CKRC	Transcanada Communications Limited, Free Press Building, 300, rue Carlton, Winnipeg, (Man.)	630	5,000 DA-N
CKRD	Central Alberta Broadcasting Company Limited, Foster Block, 5203, avenue Gaetz, Red-Deer, (Alb.)	1,230	250
CKRM	Western Communications Limited, Fidelity Life Building, Regina, (Sask.)	980	5,000 DA-N
CKRN	Radio-Nord, Inc., quincaillerie Riley, Rouyn, (P. Q.)	1,400	250
CKRS	Radio-Saguenay, Ltée, 359, rue St-Dominique, Jonquière, (P.Q.)	1,240	250
CKSB	Radio-Saint-Boniface, Ltée, 607, rue Collège, St-Boniface, (Man.)	1,250	1,000 DA-1
CKSF	The Standard Freeholder Limited, 36, rue Pitt, Cornwall, (Ont.)	1,230	250
CKSO	C.K.S.O. Sudbury Limited, 21, rue Elgin-nord, Sudbury, (Ont.)	790	5,000 DA-N
CKTB	Niagara District Broadcasting Company Limited, rues Yates et St-Paul, St. Catharines, (Ont.)	620	1,000 DA-1
CKTS	Telegram Printing and Publishing Company Limited,, 3, rue Marquette, Sherbrooke, (P. Q.)	1,240	250
CKUA	Université d'Alberta, immeuble Provincial, Edmonton, (Alb.)	580	1,000
CKVD	Radio-Nord, Inc., 586, 3e Avenue, Val-d'Or, (P. Q.)	1,230	100
CKVL	J. Tietolman, 211, avenue Gordon, Verdun, (P. Q.)	980	1,000 DA-1
CKVM	Radio-Témiscamingue Incorporée, Ville-Marie, (P. Q.)	710	1,000 DA-N
CKWS	The Brookland Company Limited, 306, rue King-est, Kingston, (Ont.)	960	5,000 DA-1
CKWX	Western Broadcasting Company Limited, 543, rue Seymour, Vancouver, (C.-B.)	980	5,000 DA-1
CKX	Western Manitoba Broadcasters Limited, rues Princess et 8ème, Brandon, (Man.)	1,150	1,000
CKXL	The Albertan Broadcasting Co. Ltd., 210, 9e avenue-ouest, Calgary (Alb.)	1,140	1,000 DA-N
CKY	Broadcasting Station CKY Limited, 432, rue Main, Winnipeg, (Man.)	580	5,000 DA-2
VOAR	Newfoundland Mission of Seventh Day Adventists, 106 Freshwater Rd., St-Jean, (T.-N.)	1,230	100
VOCM	Colonial Broadcasting System, McBride's Hill, St-Jean, (T.-N.)	590	1,000
VOWR	Westley Church Radio Board, rue Patrick, St-Jean, (T.-N.)	700	500

PARTIE II

LISTE ALPHABÉTIQUE, PAR INDICATIFS, DES POSTES ÉMETTEURS À FRÉQUENCE MODULÉE

a) Postes de la Société Radio-Canada

Indicatifs	Adresse du studio principal	Fréquence (Mc/s)	Puissance effective (Watts)
CBF-FM	1425, Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.)	95.1	10,940
CBL-FM	354, Jarvis, Toronto, (Ont.)	99.1	5,580
CBM-FM	1425, Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.)	100.7	4,510
CBO-FM	Château-Laurier, Ottawa, (Ont.)	103.3	380
CBR-FM	Hôtel Vancouver, Vancouver, (C.-B.)	105.7	1,400

b) Postes privés

Indicatifs	Détenteur du permis et adresse du studio principal	Fréquence (Mc/s)	Puissance effective (Watts)
CFCA-FM	C. A. Pollock, 47, rue King-ouest, Kitchener, (Ont.)	106.1	10,000
CFCF-FM	Canadian Marconi Company, 1231, rue Ste-Catherine-ouest, Montréal, (P. Q.)	106.5	7,700
CFCH-FM	Northern Broadcasting Company Limited, 587, rue Fraser, North-Bay, (Ont.)	106.3	250
CFPL-FM	London Free Press Printing Co. Ltd, 442-446, rue Richmond, London, (Ont.)	95.9	4,440
CFRA-FM	Frank Ryan, The Auditorium, 413, O'Connor, Ottawa, (Ont.)	93.9	383
CFRB-FM	Radio Rogers Broadcasting Company Limited, 37, rue Bloor-ouest, Toronto, (Ont.)	99.9	600
CFRN-FM	G. R. A. Rice, C.P.R. Building, 10012, avenue Jasper, Edmonton, (Alb.)	100.3	279
CHEX-FM	The Brookland Company Limited, rues Hunter et Water, Peterborough, (Ont.)	101.5	250
CHML-FM	Kenneth D. Soble, 848, rue Main-est, Hamilton, (Ont.)	94.1	400
CHNS-FM	Maritime Broadcasting Company Limited, Broadcasting House, 10, rue Tobin, Halifax, (N.-E.)	96.1	250
CHOK-FM	Sarnia Broadcasting Company Limited, 148½, rue Front-nord, Sarnia, (Ont.)	97.5	250
CHRC-FM	C.H.R.C. Limitée, immeuble Metropolitan, 39, rue Saint-Jean, Québec, (P. Q.)	98.1	595
CHSJ-FM	New Brunswick Broadcasting Company Limited, 14, rue Church, St-Jean, (N.-B.)	100.5	325
CJBR-FM	Central Public Service Corporation Limited, 1, rue St-Jean, Rimouski, (P. Q.)	101.5	570
CJCA-FM	Edmonton Broadcasting Company Limited, 10113, 104ème rue, Edmonton, (Alb.)	99.5	414
CJCB-FM	Eastern Broadcasters Limited, Radio Building, 318, Charlotte, Sydney, (N.-E.)	94.9	630
CJIC-FM	J. G. Hyland, hôtel Windsor, Sault Ste-Marie, (Ont.)	100.5	250
CJKL-FM	Northern Broadcasting Company Limited, Woolworth Building, Kirkland-Lake, (Ont.)	93.7	250
CJOB-FM	Blick Broadcasting Limited, 10ème étage, Lindsay Building, Winnipeg, (Man.)	103.1	250
CJRT-FM	Ryerson Institute of Technology (Min. de l'Instruction publique), 50, rue Gould, Toronto, (Ont.)	91.1	9,900
CJSH-FM	The Hamilton Spectator, 163, Jackson-ouest, Hamilton, (Ont.)	102.9	9,200
CKCR-FM	Kitchener-Waterloo Broadcasting Co. Ltd., 125, rue King-ouest, Kitchener, (Ont.)	96.7	350
CKGB-FM	Northern Broadcasting Company Limited, Thomson Building, Timmins, (Ont.)	94.5	425
CKLW-FM	Western Ontario Broadcasting Co. Ltd., Canada Trust Building, Windsor, (Ont.)	93.9	250
CKOX-FM	Oxford Broadcasting Company Limited, 380, rue Hunter, Woodstock, (Ont.)	106.9	262
CKPC-FM	The Telephone City Broadcast Limited, 49, rue Colborne, Brantford, (Ont.)	94.7	250
CKPR-FM	H. F. Dougall Company Limited, 414, avenue Victoria, Fort-William, (Ont.)	94.3	250

b) Postes privés—(*suite*)

Indicatifs	Détenteur du permis et adresse du studio principal	Fréquence (Mc/s)	Puissance effective (Watts)
CKSF-FM	The Standard Freeholder Limited, 36, rue Pitt, Cornwall (Ont.)	104.5	522
CKTB-FM	Niagara District Broadcasting Company Limited, rues Yates et St-Paul, St. Catharines, (Ont.)	97.7	250
CKUA-FM	Université d'Alberta, immeuble Provincial, Edmonton, (Alb.)	98.1	352
CKVL-FM	J. Tietolman, 211, avenue Gordon, Verdun, (P. Q.)	96.9	10,200
CKWS-FM	The Brookland Company Ltd, 306, King-est, Kingston, (Ont.)	96.3	350

PARTIE III

LISTE ALPHABÉTIQUE, PAR INDICATIFS, DES POSTES ÉMETTEURS À ONDES COURTES, AMPLITUDE MODULÉE

a) Postes de la Société Radio-Canada

Indicatifs	Adresse du studio principal	Fréquence (Kc/s)	Puissance (Watts)
CBFA	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.)	11,760	7,500
CBFL	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.)	11,720	7,500
CBFO	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.)	9,630	7,500
CBFR	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.)	9,520	7,500
CBFW	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.)	6,090	7,500
CBFX	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.)	9,610	7,500
CBFY	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.)	11,705	7,500
CBFZ	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.)	15,190	7,500
CBLX	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.)	15,090	7,500
CBNX	Newfoundland Hotel, St-Jean, (T.-N.)	5,970	300
CBRX	Hôtel Vancouver, Vancouver, (C.-B.)	6,160	150
CHAC	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.) (émetteur à Sackville)	6,160	50,000 DA
CHLA	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.) (émetteur à Sackville)	21,710	50,000 DA
CHLR	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.) (émetteur à Sackville)	9,710	50,000 DA
CHLS	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.) (émetteur à Sackville)	9,610	50,000 DA
CHOL	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.) (émetteur à Sackville)	11,720	50,000 DA
CKCS	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.) (émetteur à Sackville)	15,320	50,000 DA
CKCX	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.) (émetteur à Sackville)	15,190	50,000 DA
CKEX	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.) (émetteur à Sackville)	11,900	50,000 DA
CKLO	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.) (émetteur à Sackville)	9,630	50,000 DA
CKLX	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.) (émetteur à Sackville)	15,090	50,000 DA
CKNA	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.) (émetteur à Sackville)	5,970	50,000 DA
CKNC	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.) (émetteur à Sackville)	17,820	50,000 DA
CKOB	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.) (émetteur à Sackville)	6,090	50,000 DA
CKRA	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.) (émetteur à Sackville)	11,760	50,000 DA
CKRP	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.) (émetteur à Sackville)	21,600	50,000 DA
CKRZ	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.) (émetteur à Sackville)	6,060	50,000 DA
CKXA	1425, rue Dorchester-ouest, Montréal, (P. Q.) (émetteur à Sackville)	11,705	50,000 DA

b) Postes privés

Indicatifs	Détenteur du permis et adresse du studio principal	Fréquence (Kc/s)	Puissance (Watts)
CFCX	Canadian Marconi Company, 1231, rue Sainte-Catherine-ouest, Montréal, (P. Q.)	6,005	75
CFRX	Rogers Radio Broadcasting Company Limited, 37, rue Bloor-ouest, Toronto, (Ont.)	6,070	1,000
CFVP	The Voice of the Prairies Limited, Toronto General Trust Building, Calgary, (Alb.)	6,030	100
CHNX	Maritime Broadcasting Company Limited, Broadcasting House, 10, rue Tobin, Halifax, (N.-E.)	6,130	500
CJCX	Eastern Broadcasters Limited, Radio Building, 318, Charlotte, Sydney, (N.-E.)	6,010	1,000
CKFX	Western Broadcasting Company Limited, 543, rue Seymour, Vancouver, (C.-B.)	6,080	10
CKRO	Transcanada Communications Limited, Free Press Building, 300, Carlton, Winnipeg, (Man.)	6,150	2,000
CKRX	Transcanada Communications Limited, Free Press Building, 300, Carlton, Winnipeg, (Man.)	11,720	2,000

PARTIE IV

LISTE ALPHABÉTIQUE, PAR CITÉS ET PAR VILLES, DES POSTES ÉMETTEURS À AMPLITUDE MODULÉE

Cité ou ville	Indicatif	Fréquence (Kc/s)	Puissance (Watts)
Amos, (P. Q.)	CHAD	1,340	250
Antigonish, (N.-E.)	CJFX	580	5,000 DA-1
Barrie, (Ont.)	CKBB	1,230	250
Belleville, (Ont.)	CJBQ	1,230	250
Brandon, (Man.)	CKX	1,150	1,000
Brantford, (Ont.)	CKPC	1,380	1,000 DA-N
Bridgewater, (N.-E.)	CKBW	1,000	1,000 DA-N
Brockville, (Ont.)	CFJR	1,450	250
Calgary, (Alb.)	CFAC	960	5,000 DA-N
	CFCN	1,060	10,000 DA-N
	CFVP	6,030	100
	CKXL	1,140	1,000 DA-N
Campbellton, (N.-B.)	CKNB	950	1,000 DA-1
Charlottetown, (I.-P.-E.)	CFCY	630	5,000 DA-N
Chatham, (Ont.)	CFCO	630	1,000 DA-1
Chicoutimi, (P. Q.)	CBJ	1,580	10,000 DA-1
Chilliwack, (C.-B.)	CHWK	1,230	250
Cornwall, (Ont.)	CKSF	1,230	250
Corner-Brook, (T.-N.)	CBY	790	1,000
Dauphin, (Man.)	CKDM	1,230	250
Dawson-Creek, (C.-B.)	CJDC	1,350	1,000
Edmonton, (Alb.)	CBX	1,010	50,000 DA-1
	CFRN	1,260	5,000
	CHFA	680	5,000 DA-1
	CJCA	930	5,000 DA-N
	CKUA	580	1,000
Edmundston, (N.-B.)	CJEM	1,230	250
Flin-Flon, (Man.)	CFAR	590	1,000
Fort-Frances, (Ont.)	CKFI	1,340	250
Fort-William, (Ont.)	CKPR	580	1,000
Fredericton, (N.-B.)	CFNB	550	5,000 DA-N
Gander, (.-N.)	CBG	1,450	250
Granby, (P. Q.)	CHEF	1,450	250
Grande-Prairie, (Alb.)	CFGP	1,050	1,000
Grand-Falls, (T.-N.)	CBT	1,350	1,000
Guelph, (Ont.)	CJOY	1,450	250
Halifax, (N.-E.)	CBH	1,330	100
	CHNS	960	5,000 DA-N
	CHNX	6,130	500
Hamilton, (Ont.)	CJCH	920	5,000 DA-1
	CHML	900	5,000 DA-N
	CKOC	1,150	5,000 DA-1
Hull, (P. Q.)	CKCH	970	1,000 DA-1
Jonquière, (P. Q.)	CKRS	1,240	250

PARTIE IV—(*suite*)

LISTE ALPHABÉTIQUE, PAR CITÉS ET PAR VILLES, DES POSTES ÉMETTEURS À AMPLITUDE MODULÉE

Cité ou ville	Indicatif	Fréquence (Kc/s)	Puissance (Watts)
Kamloops, (C.-B.)	CFJC	910	1,000
Kelowna, (C.-B.)	CKOV	630	1,000
Kenora, (Ont.)	CJRL	1,220	1,000
Kentville, (N.-E.)	CKEN	1,490	250
Kingston	CFRC	1,490	100
	CKWS	960	5,000 DA-1
Kirkland-Lake, (Ont.)	CJKL	560	5,000 DA-N
Kitchener, (Ont.)	CKCR	1,490	250
La Sarre, (P. Q.)	CKLS	1,240	250
Lethbridge, (Alb.)	CJOC	1,220	5,000 DA-N
London, (Ont.)	CFPL	980	5,000 DA-2
Matane, (P. Q.)	CKBL	1,250	1,000 DA-1
Medicine-Hat, (Alb.)	CKWT	1,270	1,000 DA-1
Moncton, (P. Q.)	CKCW	1,220	5,000 DA-N
Montréal, (P. Q.)	CBF	690	50,000
	CBFA	11,760	7,500
	CBFL	11,720	7,500
	CBFO	9,630	7,500
	CBFR	9,520	7,500
	CBFW	6,090	7,500
	CBFX	9,610	7,500
	CBFY	11,705	7,500
	CBFZ	15,190	7,500
	CBLX	15,090	7,500
	CBM	940	50,000
	CFCF	600	5,000 DA-1
	CFCX	6,005	75
	CHLP	1,410	1,000 DA-1
	CJAD	800	5,000 DA-1
	CKAC	730	{10,000 D { 5,000 N
Moose-Jaw, (Sask.)	CHAB	800	5,000 DA-1
Nanaimo, (C.-B.)	CHUB	1,570	250
Nelson, (C.-B.)	CKLN	1,240	250
New-Carlisle, (P. Q.)	CHNC	610	5,000 DA-1
Newcastle, (N.-B.)	CKMR	1,340	250
New-Westminster, (C.-B.)	CKNW	1,320	1,000 DA-N
Niagara-Falls, (Ont.)	CHVC	1,600	{5,000 D {1,000 DA-N
North-Bay, (Ont.)	CFCH	600	1,000 DA-1
North-Battleford, (Sask.)	CJNB	1,240	250
Orillia, (Ont.)	CFOR	1,570	1,000
Oshawa, (Ont.)	CKLB	1,240	100
Ottawa, (Ont.)	CBO	910	1,000
	CFRA	560	1,000 DA-2
	CKOY	1,310	{5,000 D {1,000 DA-N
Owen Sound, (Ont.)	CFOS	1,470	1,000 DA-N
Pembroke, (Ont.)	CHOV	1,350	1,000 DA-1
Penticton, (C.-B.)	CKOK	800	250
Peterborough, (Ont.)	CHEX	1,430	1,000 DA-1
Port-Alberni, (C.-B.)	CJAV	1,240	250
Port-Arthur, (Ont.)	CFPA	1,230	250
Prince-Albert, (Sask.)	CKBI	900	5,000 DA-2
Prince-George, (C.-B.)	CKPG	550	250
Prince-Rupert, (C.-B.)	CFPR	1,240	250
Québec, (P. Q.)	CBV	980	1,000
	CHRC	800	5,000 DA-1
	CJNT	1,340	250
	CKCV	1,280	1,000 DA-N
Red Deer, (Alb.)	CKRD	1,230	250
Regina, (Sask.)	CKCK	620	5,000 DA-N
	CKRM	980	5,000 DA-N
Rimouski, (P. Q.)	CJBR	900	5,000 DA-N
Rivière-du-Loup, (P. Q.)	CJFP	1,400	250
Roberval, (P. Q.)	CHRL	1,340	250
Rouyn, (P. Q.)	CKRN	1,400	250
Ste-Anne-de-la-Pocatière, (P. Q.)	CHGB	1,350	{1,000 D { 250 N
St-Boniface, (Man.)	CKSB	1,250	1,000 DA-1
St. Catharines, (Ont.)	CKTB	620	1,000 DA-1
St-Jean, (T.-N.)	CBN	640	10,000
	CBNX	5,970	300
	VOAR	1,230	100
	VOCM	590	1,000
	VOWR	700	500

PARTIE IV—(*suite*)

LISTE ALPHABÉTIQUE, PAR CITÉS ET PAR VILLES, DES POSTES ÉMETTEURS À AMPLITUDE MODULÉE

Cité ou ville	Indicatif	Fréquence (Kc/s)	Puissance (Watts)
St-Thomas, (Ont.)	CHLO	680	1,000 DA-1
Sackville, (N.-B.)	CBA	1,070	50,000
	CHAC	6,160	50,000 DA
	CHLA	21,710	50,000 DA
	CHLR	9,710	50,000 DA
	CHLS	9,610	50,000 DA
	CHOL	11,720	50,000 DA
	CKCS	15,320	50,000 DA
	CKCX	15,190	50,000 DA
	CKEX	11,900	50,000 DA
	CKLO	9,630	50,000 DA
	CKLX	15,090	50,000 DA
	CKNA	5,970	50,000 DA
	CKNC	17,820	50,000 DA
	CKOB	6,090	50,000 DA
	CKRA	11,760	50,000 DA
	CKRP	21,600	50,000 DA
	CKRZ	6,060	50,000 DA
	CKXA	11,705	50,000 DA
St-Jean, (N.-B.)	CFBC	930	5,000 DA-1
	CHSJ	1,150	5,000 DA-N
Sarnia, (Ont.)	CHOK	1,070	{5,000 D {1,000 DA-N
Saskatoon, (Sask.)	CFQC	600	5,000 DA-N
Sault Ste-Marie, Ont.)	CJIC	1,490	250
Sherbrooke, (P. Q.)	CHLT	900	1,000 DA-N
	CKTS	1,240	250
Sorel, (P. Q.)	CJSO	1,320	1,000 DA-N
Stratford, (Ont.)	CJCS	1,240	250
Sudbury, (Ont.)	CHNO	1,440	1,000 DA-1
	CKSO	790	5,000 DA-N
Summerside, (I.-P.-E.)	CJRW	1,240	250
Sydney, (N.-E.)	CBI	1,570	1,000
	CJCB	1,270	{5,000 D {1,000 N1
	CJCX	6,010	1,000
Thetford Mines, (P. Q.)	CKLD	1,230	250
Trois-Rivières, (P. Q.)	CHLN	550	1,000 DA-2
Timmins, (Ont.)	CKGB	680	5,000 DA-N
Toronto, (Ont.)	CBL	740	50,000
	CFRB	1,010	50,000 DA-2
	CFRX	6,070	1,000
	CHUM	1,050	1,000 D
	CJBC	860	50,000
	CKEY	580	{5,000 D {1,000 N DA-2
	CKFH	1,400	250 DA-1
Trail, (C.-B.)	CJAT	610	1,000
Truro, (N.-E.)	CKCL	1,400	250
Val d'Or, (P. Q.)	CKVD	1,230	100
Vancouver, (C.-B.)	CBR	1,130	5,000
	CBRX	6,160	150
	CJOR	600	5,000 DA-1
	CKFX	6,080	10
	CKMO	1,410	1,000
	CKWX	980	5,000 DA-1
Verdun, (P. Q.)	CKVL	980	1,000 DA-1
Vernon, (C.-B.)	CJIB	940	1,000
Victoria, (C.-B.)	CJVI	900	1,000 DA-1
	CKDA	1,340	250
Ville-Marie, (P. Q.)	CKVM	710	1,000 DA-N
Watrous, (Sask.)	CBK	540	50,000
Windsor, (N.-E.)	CFAB	1,450	250
Windsor, (Ont.)	CBE	1,550	10,000 DA-1
	CKLW	800	50,000 DA-2
Wingham, (Ont.)	CKNX	920	1,000 DA-N
Winnipeg, (Man.)	CPW	990	50,000
	CJOB	1,340	250
	CKRC	630	5,000 DA-N
	CKRO	6,150	2,000
	CKRX	11,720	2,000
	CKY	580	5,000 DA-2
Woodstock, (Ont.)	CKOX	1,340	250
Yarmouth, (N.-E.)	CJLS	1,340	250
Yorkton, (Sask.)	CJGX	940	1,000

PARTIE IV—(*suite*)

LISTE ALPHABÉTIQUE, PAR CITÉS ET PAR VILLES, DES POSTES ÉMETTEURS À AMPLITUDE MODULÉE

Cité ou ville	Indicatif	Fréquence (Kc/s)	Puissance effective de rayonnement (Watts)
Brantford, (Ont.)	CKPC-FM	94.7	250
Cornwall, (Ont.)	CKSF-FM	104.5	522
Edmonton, (Alb.)	CFRN-FM	100.3	279
	CJCA-FM	99.5	414
	CKUA-FM	98.1	352
Fort-William, (Ont.)	CKPR-FM	94.3	250
Halifax, (N.-E.)	CHNS-FM	96.1	250
Hamilton, (Ont.)	CHML-FM	94.1	400
	CJSH-FM	102.9	9,200
Kingston, (Ont.)	CKWS-FM	96.3	350
Kirkland-Lake, (Ont.)	CJKL-FM	93.7	250
Kitchener, (Ont.)	CFCA-FM	106.1	10,000
	CKCR-FM	96.7	350
London, (Ont.)	CFPL-FM	95.9	4,440
Montréal, (P. Q.)	CBF-FM	95.1	10,940
	CBM-FM	100.7	4,510
	CFCF-FM	106.5	7,700
North-Bay, (Ont.)	CFCH-FM	106.3	250
Ottawa, (Ont.)	CBO-FM	103.3	380
	CFRA-FM	93.9	383
Peterborough, (Ont.)	CHEX-FM	101.5	250
Québec, (P. Q.)	CHRC-FM	98.1	595
Rimouski, (P. Q.)	CJBR-FM	101.5	570
St. Catharines, (Ont.)	CKTB-FM	97.7	250
St-Jean, (N.-B.)	CHSJ-FM	100.5	325
Sarnia, (Ont.)	CHOK-FM	97.5	250
Sault-Ste-Marie, (Ont.)	CJIC-FM	100.5	250
Sydney, (N.-E.)	CJCB-FM	94.9	630
Timmins, (Ont.)	CKGB-FM	94.5	425
Toronto, (Ont.)	CBL-FM	99.1	5,580
	CFRB-FM	99.9	600
	CJRT-FM	91.1	9,900
Vancouver, (C.-B.)	CBR-FM	105.7	1,400
Verdun, (P. Q.)	CKVL-FM	96.9	10,200
Windsor, (Ont.)	CKLW-FM	93.9	250
Winnipeg, (Man.)	CJOB-FM	103.1	250
Woodstock, (Ont.)	CKOX-FM	106.9	262

PARTIE V

LISTE, PAR ORDRE DE FRÉQUENCE, DES POSTES ÉMETTEURS À AMPLITUDE MODULÉE

Fréquence (Kc/s)	Indicatif	Endroit	Puissance (Watts)
540	CBK	Watrous, (Sask.)	50,000
550	CFNB	Fredericton, (N.-B.)	5,000 DA-N
	CHLN	Trois-Rivières, (P. Q.)	1,000 DA-2
	CKPG	Prince-George, (C.-B.)	250
560	CFRA	Ottawa, (Ont.)	1,000 DA-2
	CJKL	Kirkland-Lake, (Ont.)	5,000 DA-N
580	CJFX	Antigonish, (N.-E.)	5,000 DA-1
	CKEY	Toronto, (Ont.)	5,000 D 1,000 N DA-2
	CKPR	Fort-William, (Ont.)	1,000
	CKUA	Edmonton, (Alb.)	1,000
	CKY	Winnipeg, (Man.)	5,000 DA-2
590	CFAR	Flin-Flon, (Man.)	1,000
	VOCM	St-Jean, (T.-N.)	1,000
600	CFCF	Montréal, (P. Q.)	5,000 DA-1
	CFCH	North-Bay, (Ont.)	1,000 DA-1
	CFQC	Saskatoon, (Sask.)	5,000 DA-N
	CJOR	Vancouver, (C.-B.)	5,000 DA-1
610	CHNC	New-Carlisle, (P. Q.)	5,000 DA-1
	CJAT	Trail, (C.-B.)	1,000

PARTIE V—(*suite*)

LISTE, PAR ORDRE DE FRÉQUENCE, DES POSTES ÉMETTEURS À AMPLITUDE MODULÉE

Fréquence (Kc/s)	Indicatif	Endroit	Puissance (Watts)
620	CKCK	Regina, (Sask.)	5,000 DA-N
	CKTB	St. Catharines, (Ont.)	1,000 DA-1
630	CFCO	Chatham, (Ont.)	1,000 DA-1
	CFCY	Charlottetown, (I.-P.-E.)	5,000 DA-N
	CKOV	Kelowna, (C.-B.)	1,000
	CKRC	Winnipeg, (Man.)	5,000 DA-N
640	CBN	St-Jean, (T.-N.)	10,000
680	CHFA	Edmonton, (Alb.)	5,000 DA-1
	CHLO	St. Thomas, (Ont.)	1,000 DA-1
	CKGB	Timmins, (Ont.)	5,000 DA-N
690	CBF	Montréal, (P. Q.)	50,000
700	VOWR	St-Jean, (T.-N.)	500
710	CKVM	Ville-Marie, (P. Q.	1,000 DA-N
730	CKAC	Montréal, (P. Q.)	{10,000 D { 5,000 N
740	CBL	Toronto, (Ont.)	50,000
790	CBY	Corner-Brook, (T.-N.)	1,000
	CKSO	Sudbury, (Ont.)	5,000 DA-N
800	CHAB	Moose-Jaw, (Sask.)	5,000 DA-1
	CHRC	Québec, (P. Q.)	5,000 DA-1
	CJAD	Montréal, (P. Q.)	5,000 DA-1
	CKLW	Windsor, (Ont.)	50,000 DA-2
	CKOK	Penticton, (C.-B.)	250
860	CJBC	Toronto, (Ont.)	50,000
900	CHLT	Sherbrooke, (P. Q.)	1,000 DA-N
	CHML	Hamilton, (Ont.)	5,000 DA-N
	CJBR	Rimouski, (P. Q.)	5,000 DA-N
	CJVI	Victoria, (C.-B.)	1,000 DA-1
	CKBI	Prince-Albert, (Sask.)	5,000 DA-2
910	CBO	Ottawa, (Ont.)	1,000
	CFJC	Kamloops, (C.-B.)	1,000
920	CJCH	Halifax, (N.-E.)	5,000 DA-1
	CKNX	Wingham, (Ont.)	1,000 DA-N
930	CFBC	St-Jean, (N.-B.)	5,000 DA-1
	CJCA	Edmonton, (Alb.)	5,000 DA-N
940	CBM	Montréal, (P. Q.)	50,000
	CJGX	Yorkton, (Sask.)	1,000
	CJIB	Vernon, (C.-B.)	1,000
950	CKNB	Campbellton, (N.-B.)	1,000 DA-1
960	CFAC	Calgary, (Alb.)	5,000 DA-N
	CHNS	Halifax, (N.-E.)	5,000 DA-N
	CKWS	Kingston, (Ont.)	5,000 DA-1
970	CKCH	Hull, (P.-Q.)	1,000 DA-1
980	CBV	Québec, (P. Q.)	1,000
	CFPL	London, (Ont.)	5,000 DA-2
	CKRM	Regina, (Sask.)	5,000 DA-N
	CKVL	Verdun, (P. Q.)	1,000 DA-1
	CKWX	Vancouver, (C.-B.)	5,000 DA-1
990	CBW	Winnipeg, (Man.)	50,000
1,000	CKBW	Bridgewater, (N.-E.)	1,000 DA-N
1,010	CBX	Edmonton, (Alb.)	50,000 DA-1
	CFRB	Toronto, (Ont.)	50,000 DA-2
1,050	CFGP	Grande-Prairie, (Alb.)	1,000
	CHUM	Toronto, (Ont.)	1,000 D
1,060	CFCN	Calgary, (N.-B.)	10,000 DA-N
1,070	CBA	Sackville, (N.-B.)	50,000
	CHOK	Sarnia, (Ont.)	{ 5,000 D } 1,000 DA-N
1,130	CBR	Vancouver, (C.-B.)	5,000
1,140	CKXL	Calgary, (Alb.)	1,000 DA-N
1,150	CHSJ	St-Jean, (N.-B.)	5,000 DA-N
	CKOC	Hamilton, (Ont.)	5,000 DA-1
	CKX	Brandon, (Man.)	1,000
1,220	CJOC	Lethbridge, (Alb.)	5,000 DA-N
	CJRL	Kenora, (Ont.)	1,000
	CKCW	Moncton, (N.-B.)	5,000 DA-N
1,230	CFPA	Port-Arthur, (Ont.)	250
	CHWK	Chilliwack, (C.-B.)	250
	CJBQ	Belleville, (Ont.)	250
	CJEM	Edmundston, (N.-B.)	250
	CKBB	Barrie, (Ont.)	250
1,230	CKDM	Dauphin, (Man.)	250
	CKLD	Thetford-Mines, (P. Q.)	250
	CKRD	Red-Deer, (Alb.)	250
	CKSF	Cornwall, (Ont.)	250

PARTIE V—(*suite*)

LISTE, PAR ORDRE DE FRÉQUENCE, DES POSTES ÉMETTEURS À AMPLITUDE MODULÉE

Fréquence (Mc/s)	Indicatif	Endroit	Puissance (Watts)
	CKVD	Val-d'Or, (P. Q.)	100
	VOAR	St-Jean, (T.-N.)	100
1,240	CFPR	Prince-Rupert, (C.-B.)	250
	CJAV	Port-Alberni, (C.-B.)	250
	CJCS	Stratford, (Ont.)	250
	CJNB	North-Battleford, (Sask.)	250
	CKLB	Oshawa, (Ont.)	100
	CKLN	Nelson, (C.-B.)	250
	CKLS	La Sarre, (P. Q.)	250
	CKRS	Jonquière, (P. Q.)	250
	CKTS	Sherbrooke, (P. Q.)	250
	CJRW	Summerside, (I.-P.-E.)	250
1,250	CKBL	Matane, (P. Q.)	1,000 DA-1
	CKSB	St-Boniface, (Man.)	1,000 DA-1
1,260	CFRN	Edmonton, (Alb.)	5,000
1,270	CHAT	Medicine-Hat, (Alb.)	1,000 DA-1
	CJCB	Sydney, (N.-E.)	{ 5,000 D 1,000 N
1,280	CKCV	Québec, (P. Q.)	1,000 DA-N
1,310	CKOY	Ottawa, (Ont.)	{ 5,000 D 1,000 DA-N
1,320	CJSO	Sorel, (P. Q.)	1,000 DA-N
	CKNW	New-Westminster, (C.-B.)	1,000 DA-N
1,330	CBH	Halifax, (N.-E.)	100
1,340	CHAD	Amos, (P. Q.)	250
	CHRL	Roberval, (P. Q.)	250
	CJLS	Yarmouth, (N.-E.)	250
	CJNT	Québec, (P. Q.)	250
	CJOB	Winnipeg, (Man.)	250
	CKDA	Victoria, (C.-B.)	250
	CKFI	Fort-Frances, (Ont.)	250
	CKMR	Newcastle, (N.-B.)	250
	CKOX	Woodstock, (Ont.)	250
1,350	CBT	Grand-Falls, (T.-N.)	1,000
	CHGB	Ste-Anne de la Pocatière, (P. Q.)	1,000 D-250-N
	CHOV	Pembroke, (Ont.)	1,000 DA-1
	CJDC	Dawson-Creek, (C.-B.)	1,000
1,380	CKPC	Brantford, (Ont.)	1,000 DA-N
1,400	CJFP	Rivière-du-Loup, (P. Q.)	250
	CKCL	Truro, (N.-E.)	250
	CKFH	Toronto, (Ont.)	250 DA-1
	CKRN	Rouyn, (P. Q.)	250
1,410	CHLP	Montréal, (P. Q.)	1,000 DA-1
	CKMO	Vancouver, (C.-B.)	1,000
1,430	CHEX	Peterborough, (Ont.)	1,000 DA-1
1,440	CHNO	Sudbury, (Ont.)	1,000 DA-1
1,450	CFAB	Windsor, (N.-B.)	250
	CFJR	Brockville, (Ont.)	250
	CHEF	Granby, (P. Q.)	250
	CJOY	Guelph, (Ont.)	250
	CBG	Gander, (T.-N.)	250
1,470	CFOS	Owen-Sound, (Ont.)	1,000 DA-N
1,490	CFRC	Kingston, (Ont.)	100
	CJIC	Sault-Ste-Marie, (Ont.)	250
	CKCR	Kitchener, (Ont.)	250
	CKEN	Kentville, (N.-E.)	250
1,550	CBE	Windsor, (N.-E.)	10,000 6 DA-1
1,570	CBI	Sydney, (N.-E.)	1,000
	CFOR	Orillia, (Ont.)	1,000
	CHUB	Nanaïmo, (C.-B.)	250
1,580	CBJ	Chicoutimi, (P. Q.)	10,000 DA-1
1,600	CHVC	Niagara-Falls, (Ont.)	{ 5,000 D 1,000 DA-N
5,970	CBNX	St-Jean, (T.-N.)	300
	CKNA	Sackville, (N.-B.)	50,000 DA
6,005	CFCX	Montréal, (P. Q.)	75
6,010	CJCX	Sydney, (N.-E.)	1,000
6,030	CFVP	Calgary, (Alb.)	100
6,060	CKRZ	Sackville, (N.-B.)	50,000 DA
6,070	CFRX	Toronto, (Ont.)	1,000
6,080	CKFX	Vancouver, (C.-B.)	10
6,090	CBFW	Verchères, (P. Q.)	7,500
	CKOB	Sackville, (N.-B.)	50,000 DA
6,130	CHNX	Halifax, (N.-E.)	500
6,150	CKRO	Winnipeg, (Man.)	2,000

PARTIE V—(*suite*)

LISTE, PAR ORDRE DE FRÉQUENCE, DES POSTES ÉMETTEURS À AMPLITUDE MODULÉE

Fréquence (Kc/s)	Indicatif	Endroit	Puissance (Watts)
6,160	CBRX	Vancouver, (C.-B.)	150
	CHAC	Sackville, (N.-B.)	50,000 DA
9,520	CBFR	Verchères, (P. Q.)	7,500
9,610	CBFX	Verchères, (P. Q.)	7,500
	CHLS	Sackville, (N.-B.)	50,000 DA
9,630	CBFO	Verchères, (P. Q.)	7,500
	CKLO	Sackville, (N.-B.)	50,000 DA
9,710	CHLR	Sackville, (N.-B.)	50,000 DA
11,705	CBFY	Verchères, (P. Q.)	7,500
	CKXA	Sackville, (N.-B.)	50,000 DA
11,720	CBFL	Verchères, (P. Q.)	7,500
	CHOL	Sackville, (N.-B.)	50,000 DA
	CKRX	Winnipeg, (Man.)	2,000
11,760	CBFA	Verchères, (P. Q.)	7,500
	CKRA	Sackville, (N.-B.)	50,000 DA
11,900	CKEX	Sackville, (N.-B.)	50,000 DA
15,090	CBLX	Verchères, (P. Q.)	7,500
	CKLX	Sackville, (N.-B.)	50,000 DA
15,190	CBFZ	Verchères, (P. Q.)	7,500
	CKCX	Sackville, (N.-B.)	50,000 DA
15,320	CKCS	Sackville, (N.-B.)	50,000 DA
17,820	CKNC	Sackville, (N.-B.)	50,000 DA
21,600	CKRP	Sackville, (N.-B.)	50,000 DA
21,710	CHLA	Sackville, (N.-B.)	50,000 DA

PARTIE V—(*suite*)

LISTE, PAR ORDRE DE FRÉQUENCE, DES POSTES ÉMETTEURS À AMPLITUDE MODULÉE

Fréquence (Kc/s)	Indicatif	Endroit	Puissance effective de rayonnement (Watts)
91.1	CJRT-FM	Toronto, (Ont.)	9,900
93.7	CJKL-FM	Kirkland-Lake, (Ont.)	250
93.9	CFRA-FM	Ottawa, (Ont.)	383
	CKLW-FM	Windsor, (Ont.)	250
94.1	CHML-FM	Hamilton, (Ont.)	400
94.3	CKPR-FM	Fort-William, (Ont.)	250
94.5	CKGB-FM	Timmins, (Ont.)	425
94.7	CKPC-FM	Brantford, (Ont.)	250
94.9	CJCB-FM	Sydney, (N.-E.)	630
95.1	CBF-FM	Montréal, (P. Q.)	10,940
95.9	CFPL-FM	London, (Ont.)	4,440
96.1	CHNS-FM	Halifax, (N.-E.)	250
96.3	CKWS-FM	Kingston, (Ont.)	350
96.7	CKCR-FM	Kitchener, (Ont.)	350
96.9	CKVL-FM	Verdun, (P. Q.)	10,200
97.5	CHOK-FM	Sarnia, (Ont.)	250
97.7	CKTB-FM	St. Catharines, (Ont.)	250
98.1	CHRC-FM	Québec, (P. Q.)	595
	CKUA-FM	Edmonton, (Alb.)	352
99.1	CBL-FM	Toronto, (Ont.)	5,580
99.5	CJCA-FM	Edmonton, (Alb.)	414
99.9	CFRB-FM	Toronto, (Ont.)	600
100.3	CFRN-FM	Edmonton, (Alb.)	279
100.5	CHSJ-FM	St-Jean, (N.-B.)	325
	CJIC-FM	Sault-Ste-Marie, (Ont.)	250
100.7	CBM-FM	Montréal, (P. Q.)	4,510
101.5	CHEX-FM	Peterborough, (Ont.)	250
	CJBR-FM	Rimouski, (P. Q.)	570
102.9	CJSH-FM	Hamilton, (Ont.)	9,200
103.1	CJOB-FM	Winnipeg, (Man.)	250
103.3	CBO-FM	Ottawa, (Ont.)	380
104.5	CKSF-FM	Cornwall, (Ont.)	522
105.7	CBR-FM	Vancouver, (C.-B.)	1,400
106.1	CFCA-FM	Kitchener, (Ont.)	10,000
106.3	CFCH-FM	North-Bay, (Ont.)	250
106.5	CFCF-FM	Montréal, (P. Q.)	7,700
106.9	CKOX-FM	Woodstock, (Ont.)	262

APPENDICE A

NOUVEAUX POSTES ÉMETTEURS À BANDES NORMALES, FONDÉS PENDANT LA PÉRIODE ALLANT DU 2 JUIN 1950 AU 31 MARS 1951

Province	Indicatif	Emplacement de l'émetteur	Propriétaire	Fréquence autorisée (Kc/s)	Puissance autorisée (Watts)	Puissance effective (Watts)	Date du début de l'exploitation
Manitoba	CKDM	Dauphin	Dauphin Broadcasting Co. Ltd., Dauphin	1,230	250	250	5 janvier 1951
Ontario	CBE	Windsor	Radio-Canada, Ottawa	1,550	10,000 DA-1	10,000 DA-1	1er juillet 1950
	CKFH	Toronto	Foster William Hewitt, Toronto	1,400	250 DA-1	250 DA-1	21 février 1951
Québec	CKLS	Montréal	Radio La Sarre Inc., Montréal	1,240	250	250	1er septembre 1950

APPENDICE B

CHANGEMENTS DANS LES PERMIS DES POSTES DE RADIODIFFUSION À BANDES NORMALES AU COURS DE LA PÉRIODE ALLANT DU 2 JUIN 1950 AU 31 MARS 1951

Province	Indicatif	Situation	——	Date du changement
			CHANGEMENT DANS LE NOM DU TITULAIRE	
Alberta	CKXL	Calgary	De The Albertan Publishing Company Limited à *The Albertan Broadcasting Company Limited*	6 déc. 1950
Nouvelle-Ecosse	CJLS	Yarmouth	De Laurie L. Smith à *Gateway Broadcasting Company Limited*	7 juin 1950
Ontario	CKPR	Fort William	De Dougall Motor Company Limited à *H. F. Dougall Company Limited*	24 janv. 1951
	CFPL	London	De The London Free Press Printing Company Limited à *London Free Press Printing Company Limited*	6 déc. 1950
			CHANGEMENT D INDICATIF	
Ontario	CFJM	Brockville	De CFJM à *CFJR*	1er nov. 1950
			CHANGEMENT DE FREQUENCE	
Manitoba	CKY	Winnipeg	De 1,080 Kc/s à *580 Kc/s*	20 août 1950
Terre-Neuve	VOCM	St-Jean	De 1,000 Kc/s à *590 Kc/s*	11 oct. 1950
Ontario	CFOR	Orillia	De 1,450 Kc/s à *1,570 Kc/s*	24 nov. 1950
			AUGMENTATION DE PUISSANCE	
Colombie-Britannique	CJVI	Victoria	De 1,000 Watts D 250 Watts N à *1,000 Watts DA-1*	1er juil. 1950
Terre-Neuve	VOCM	St-Jean	De 250 Watts à *1,000 Watts*	11 oct. 1950
Ontario	CHVC	Niagara-Falls	De 1,000 Watts DA-N à *5,000 Watts D 1,000 Watts DA-N*	20 sept. 1950
	CFOR	Orillia	De 250 Watts à *1,000 Watts*	24 nov. 1050
Ile du Prince-Edouard	CFCY	Charlottetown	De 5,000 Watts D 1,000 Watts N à *5,000 Watts DA-N*	4 oct. 1950
Québec	CBM	Montréal	De 5,000 Watts à *50,000 Watts*	24 sept. 1950

APPENDICE C

POSTES ÉMETTEURS À BANDES NORMALES AUTORISÉS, MAIS NON ÉTABLIS AU 31 MARS 1951

Province	Indicatif	Propriétaire et situation	Fréquence autorisée (K/C)	Puissance autorisée (Watts)
Terre-Neuve	CJON	Newfoundland Broadcasting Company Limited, St-Jean	930	5,000 DA-N
Ontario	CFCL	J. Conrad Lavigne, Timmins	580	1,000
Québec	CKSM	La Compagnie de Radiodiffusion Shawinigan Falls Limitée The Shawinigan Falls Broadcasting Company Limited, Shawinigan Falls.	1,220	1,000 DA-1
	CFDA	Radio Victoriaville Limitée, Victoriaville	1,380	1,000
Saskatchewan	CHBD	Radio-Prairie-Nord Limtée, Vonda	1,170	1,000
	CFRG	Rado Gravelbourg Limitée, Gravelbourg	1,230	250
	CKOM	R. A. Hosie, Saskatoon	1,340	250

APPENDICE D

CHANGEMENTS DE FRÉQUENCE DE POSTES ÉMETTEURS À BANDES NORMALES, AUTORISÉS MAIS NON RÉALISÉS AU 31 MARS 1951

Province	Indicatif	Situation	Changement de puissance
Colombie-Britannique	CHWK	Chilliwack	De 1,230 Kc/s à *1,270 Kc/s*
Nouveau-Brunswick	CJEM	Edmundston	De 1,230 Kc/s à *1,380 Kc/s*
Ontario	CKFI	Fort-Frances	De 1,340 Kc/s à *800 Kc/s*
Québec	CHGB	Ste-Anne-de-la-Pocatière	De 1,350 Kc/s à *570 Kc/s*
Saskatchewan	CJNB	North-Battleford	De 1,240 Kc/s à *1,460 Kc/s*

CHANGEMENTS DE PUISSANCE DE POSTES TRANSMETTEURS À BANDES NORMALES, AUTORISÉS MAIS NON RÉALISÉS AU 31 MARS 1951

Province	Indicatif	Situation	Changement de puissance
Colombie-Britannique	CKOK	Pentieton	De 250 Watts à *1,000 D 500 Watts N*
	CHWK	Chilliwack	De 250 Watts à *1,000 Watts DA-1*
	CHUB	Nanaimo	De 250 Watts à *1,000 Watts DA-1*
Nouveau-Brunswick	CJEM	Edmundston	De 250 Watts à *1,000 Watts DA-1*
Ontario	CKFI	Fort-Frances	De 250 Watts à *1,000 D 500 Watts N*
Québec	CHGB	Ste-Anne-de-la-Pocatière	De 1,000 D 250 Watts N à *1,000 Watts DA-N*
Saskatchewan	CJNB	North-Battleford	De 250 Watts à *1,000 Watts*

APPENDICE E

POSTES ÉMETTEURS À FRÉQUENCE MODULÉE

Poste établi entre le 2 juin 1950 et le 31 mars 1951

Province	Indicatif	Situation	Propriétaire	Fréquence autorisée	Puissance autorisée diffusée	Puissance effective	Date de l'entrée en service
				(Mc/s)		(Watts)	
Alberta	CFRN-FM	Edmonton	G. R. A. Rice, Edmonton	100.3	279	279	15 janv. 1951

CHANGEMENT AU PERMIS ENTRE LE 2 JUIN 1950 ET LE 31 MARS 1951

Province	Indicatif	Situation	Changement de fréquence	Date du changement
Ontario	CJRT-FM	Toronto	De 88.3 Mc/s à 91.1 Mc/s	8 déc. 1950

POSTE AUTORISÉ MAIS NON ÉTABLI AU 31 MARS 1951

Province	Indicatif	Propriétaire et situation	Fréquence autorisée	Puissance autorisée diffusée
			(Mc/s)	(Watts)
Manitoba	CBW-FM	Radio-Canada, Winnipeg	98.3	766
Québec	CJAD-FM	C.J.A.D. Limitée, Montréal	94.3	6,020

APPENDICE F

NOUVELLE LISTE DE POSTES ÉTABLIS ET DES CHANGEMENTS SURVENUS DANS LES POSTES EXISTANTS ENTRE LES 1er AVRIL ET 12 NOVEMBRE 1951

POSTES À BANDES NORMALES

Nouveaux postes établis entre les 1er avril et 13 novembre 1951

Province	Indicatif	Situation	Propriétaire	Fréquence autorisée	Puissance autorisée diffusée	Puissance effective	Date de l'entrée en service
				(Kc/s)	(Watts)	(Watts)	
Terre-Neuve	CJON	St-Jean	Newfoundland Broadcasting Co. Ltd., St. John's.	930	5,000 DA-N	5,000 DA-N	10 oct. 1951
Québec	CFDA	Victoriaville	Radio Victoriaville Limitée, Victoriaville	1,380	1,000 DA-1	1,000 D T.A.	19 oct. 1951
	CKSM	Shawinigan-Falls	La Compagnie de Radiodiffusion Shawinigan Falls Limitée, The Shawinigan Falls Broadcasting Company Limited, Shawinigan Falls.	1,220	1,000 DA-1	1,000 DA-1	4 avril 1951
Saskatchewan	CKOM	Saskatoon	R. A. Hosie, Saskatoon	1,340	250	250	8 juin 1951

Province	Indicatif	Situation	Changement dans le nom du titulaire de permis	Date du changement
Nouvelle-Ecosse	CKCL	Truro	De Truro Broadcasting Company Limited à *Colchester Broadcasting Co. Ltd.*	22 mai 1951
	CJCB	Sydney	De Eastern Broadcasters Limited à *Cape Breton Broadcasters Limited.*	14 mai 1951
Ontario	CJRL	Kenora	De Kenora Broadcasting Company Limited à *Carl W. Johnson.*	1er avril 1951
	CKFH	Toronto	De Foster William Hewitt à *Foster Hewitt Broadcasting Limited.*	14 mai 1951
	CKFI	Fort-Frances	De John Graham McLaren à *Broadcasting Station CFKI Ltd.*	6 oct. 1951
	CKSO	Sudbury	De C.K.S.O. Sudbury Ltd à *CKSO Radio Limited.*	22 mai 1951
Saskatchewan	CKRM	Regina	De Transcanada Communications Limited à *Western Communications Limited.*	1er avril 1951

APPENDICE F—(*suite*)

CHANGEMENTS DE FRÉQUENCE

Colombie-Britannique	CHWK	Chilliwack	De 1,230 Kc/s à *1,270 Kc/s*	5 nov.	1951
Ontario	CKFI	Fort-Frances	De 1,340 Kc/s à *800 Kc/s*	5 nov.	1951
Saskatchewan	CJNB	North Battleford	De 1,240 Kc/s à *1,460 Kc/s*	18 oct.	1951

AUGMENTATIONS DE PUISSANCE

Colombie-Britannique	CHWK	Chilliwack	De 250 Watts à *1,000 Watts DA-1*	5 nov.	1951
	CKOK	Penticton	De 250 Watts à *1,000 Watts D 500 Watts N*	12 avril	1951
Ontario	CKFI	Fort-Frances	De 250 Watts à *1,000 Watts D 500 Watts N*	5 nov.	1951
	CKLB	Oshawa	De 100 Watts à *250 Watts*	18 juin	1951
Saskatchewan	CJNB	North Battleford	De 250 Watts à *1,000 Watts*	18 oct.	1951

Province	Indicatif	Situation	Changements de fréquence autorisés mais non encore réalisées
Colombie-Britannique	CBR	Vancouver	De 1130 Kc/s à *690 Kc/s.*
			Changements de puissance autorisés, mais non encore réalisés
Québec	CKVD	Val-d'Or	De 100 Watts à *250 Watts.*

APPENDICE V

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES RADIODIFFUSEURS

Ottawa (Canada), le 4 décembre 1951

M. Ernest G. Hansell, député,
Chambre des communes,
Ottawa (Canada).

Cher monsieur,

Je vous remercie beaucoup de votre lettre du 3 novembre. Je conviens que ces questions techniques peuvent être assez difficiles à saisir lorsqu'on les présente oralement.

Votre supposition est exacte. Ce que nous avons l'intention de démontrer c'est qu'à toutes fins pratiques il n'existe aucune pénurie de bandes. On a prétendu que "n'importe qui peut fonder un journal, mais que la radiodiffusion constitue un privilège à cause du manque de bandes". Nous prétendons, nous, que cet argument n'est pas valable, surtout si on songe que de récentes améliorations techniques permettent d'installer des postes de radiodiffusion jusque dans les régions les plus peuplées.

Généralement parlant, les postes de radiodiffusion sont d'autant plus utiles qu'ils ont plus d'auditeurs possibles. Il va donc de soi que les régions qui comptent un grand nombre de villes ou de localités importantes utiliseront vraisemblablement un nombre de fréquences plus considérable que les régions moins peuplées.

Ainsi, dans le sud et l'ouest de l'Ontario la création de nouveaux postes pose, du point de vue technique, des problèmes très graves. C'est que, non seulement ces régions comptent un certain nombre de villes, dont les unes très grandes, mais encore elles se trouvent à proximité des Etats-Unis; il y a donc lieu de protéger les postes américains déjà en place.

Il n'en va pas ainsi des autres régions du pays où le seul élément qui limite la multiplication des postes est d'ordre simplement économique.

Néanmoins, même dans les régions dites encombrées, le progrès technique ouvre des perspectives toutes nouvelles. Ainsi, par exemple, en 1940, on ouvrait à Washington (D.C.) un quatrième poste émetteur, ce qui, à l'époque, passait pour un triomphe du génie, vu l'encombrement de la région. Pourtant on ne compte en ce moment pas moins de onze postes dans l'agglomération métropolitaine de Washington. Les procédés techiques employés dans le cas de deux d'entre eux pourraient être appliqués avec succès au Canada, comme par exemple pour augmenter la diffusion effective du dernier des postes de la région métropolitaine de Toronto, CKFH.

Les techniques utilisées avec succès dans l'agglomération urbaine de Washington comportent l'utilisation de relais synchronisés répartis à travers la ville. On pourrait, en utilisant au maximum les ressources offertes par ce procédé, augmenter dans une notable proportion les services de radiodiffusion dans le sud et l'ouest de l'Ontario.

L'utilisation de ces techniques reviendrait sans doute fort cher et l'immobilisation primitive, au regard de celles des concurrents établis, serait considérable. Cela reste vrai, pourtant, de toutes les entreprises concurrentes. Il va de soi que les premiers à pénétrer dans tel ou tel domaine sont les plus favorisés et que ceux qui viennent après doivent se contenter de ce qui reste. Nous avons tous été témoins de ce phénomène, qu'il s'agisse du choix de terrains de puits de pétrole, de mines, d'emplacements pour une épicerie, etc.

Supposé même que la nécessité et la demande de nouveaux services de radiodiffusion dépassent les possibilités d'amélioration technique dans l'actuelle bande A.M., les obstacles d'ordre technique sont encore loin d'être

insurmontables. A l'heure actuelle, en Amérique du Nord, la bande normale A.M. occupe un espace de 1.06 mégacycles. Or la bande F.M. en occupe 20.

Même si on ne tient pas compte des nouvelles techniques de génie utilisées pour la bande A.M., on pourrait établir quelques milliers de postes F.M. dans cette gamme de 20 mégacycles. On trouve en ce moment, aux Etats-Unis, plus de 700 postes F.M. Il est intéressant de noter qu'on demande, en ce moment, moins de permis pour établissements de postes F.M. qu'on ne demande de révocation des permis déjà existants. Il est manifeste, dans ces conditions, que la restriction vient ici de l'élément économique plutôt que de l'élément technique.

Supposons pourtant que les bandes F.M. et A.M. deviennent l'une et l'autre encombrées et que la demande de nouveaux services reste en même temps très vive. La radiodiffusion destinée au public pourrait certainement utiliser cette partie du spectre qui va de 150 kilocycles à bien au delà de 1000 mégacycles. En somme on pourrait aménager jusqu'à 1000 mégacycles aux fins d'émissions normales. En ce moment seulement 21 mégacycles, soit 2 p. 100 seulement du spectre, servent aux émissions de voix, le reste du spectre étant utilisé par d'autres services.

Si la demande allait en augmentant, un organe de contrôle compétent pourrait faire la part des besoins des radiodiffuseurs normaux et de ceux des autres usagers des ondes. Je ne crois pourtant pas que ce problème puisse se poser dans un avenir prévisible.

Par ailleurs, dans le domaine des journaux imprimés, il est très possible qu'il se pose très bientôt. C'est que l'imprimerie, contrairement à la radiodiffusion, provoque l'épuisement d'une ressource naturelle. On peut signaler que le spectre des ondes hertziennes, si on veut l'assimiler à une ressource naturelle, est la seule que nous ayons qui ne s'épuise pas à l'usage. La pénurie de plus en plus aiguë de papier journal pourra nous imposer bientôt une réglementation artificielle, en vertu de laquelle on aura sans doute à décider la répartition du papier et de la pâte entre journaux, livres, fabricants de cellulose etc. Mais, à notre époque, nous n'aurons certes pas imposé une réglementation analogue dans le domaine de la radio.

Tout cela démontre clairement que la conception d'une radiodiffusion dont l'expansion serait limitée par des difficultés d'ordre technique ne doit désormais plus avoir cours. Il est possible, toutefois, que ces arguments aient pu être valables à une certaine époque.

Avec la presse à imprimer, sous sa forme primitive, on ne pouvait guère tirer qu'un certain nombre d'exemplaires, même en y mettant la journée. Il a fallu de meilleures techniques pour produire nos journaux contemporains, gros et rapidement imprimés. En Amérique du Nord on prétendait manquer de terre à l'époque où la colonisation n'avait pas poussé très loin de la mer ou des fleuves. Ce n'est que lorsque les pionniers se sont dirigés vers l'Ouest qu'on n'a désormais plus eu le droit de parler de manque de terre.

Les faits exposés ci-dessus doivent être considérés à la lumière d'autres faits, savoir, qu'il y a au Canada un nombre bien plus considérable de postes de radio qu'il n'y a de journaux quotidiens et, que leur nombre a été et va en augmentant rapidement. Il faut encore tenir compte des autres observations contenues dans le premier mémoire que nous adressions à la Chambre en ce qui concerne la radiodiffusion. Rappelons aussi que les nouvelles techniques permettent d'envoyer comme de recevoir un nombre de signaux bien plus considérable dans une partie du spectre plus restreinte qu'on ne l'avait cru possible jusqu'ici.

J'ai confiance que ces renseignements additionnels répondront à vos désirs. J'ajoute que nous ne voyons pas le moindre inconvénient à ce que vous les partagiez avec qui vous voudrez.

Le directeur général,
T.-J. ALLARD

CHAMBRE DES COMMUNES

Cinquième session de la vingt et unième législature

1951

(Seconde session)

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: M. W. A. Robinson

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 9

Séance du

VENDREDI 7 DÉCEMBRE 1951

TÉMOINS:

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

M. W. A. Caton, inspecteur en chef de la radio, Division des télécommunications, ministère des Transports.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 7 décembre 1951.

Le Comité spécial de la radiodiffusion tient sa douzième séance à 11 heures du matin, sous la présidence de M. W. A. Robinson.

Présents: MM. Boisvert, Côté (*Saint-Jean-Iberville-Napierville*), Decore, Dinsdale, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Henry, Knight, Knowles, McWilliam, Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Smith (*Queens-Shelburne*), Stick et Whitman—(17).

Aussi présents:

Représentants de la Société Radio-Canada: MM. Dunton, Manson, Landry, Ouimet, Young, Bramah, Palmer, Keddy, Schnobb et Halbert.

Représentant du ministère des Transports: M. Caton.

Le Comité poursuit son étude du rapport annuel de la Société Radio-Canada. M. A. Davidson Dunton est appelé.

A propos des relevés déposés par M. Dunton par suite d'une motion adoptée au cours de la séance du 6 décembre, M. Hansell exprime l'opinion qu'ils ne sont pas complets.

M. Dunton déclare alors qu'il en résulterait beaucoup de retard s'il fallait fournir les renseignements de la manière dont on les a demandés. M. Dunton donne l'échelle des paiements concernant les causeries et s'engage à fournir d'autres renseignements qui seront adressés au secrétaire. M. Hansell accepte.

Le vice-président, M. Côté, occupe le fauteuil durant la courte absence du président.

A une heure, sur la motion de M. Stick et alors que le vice-président occupe le fauteuil, le Comité s'ajourne, pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité tient sa treizième séance à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. W. A. Robinson.

Présents: MM. Boisvert, Decore, Dinsdale, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Knight, Knowles, McWilliam, Murray (*Cariboo*), Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Smith (*Queens-Shelburne*) et Stick—(14).

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance du matin.

Le Comité termine son étude du rapport annuel de la Société Radio-Canada.

M. Dunton est appelé et interrogé de nouveau.

M. Fulton soulève la question de privilège au sujet de l'à-propos de tenir une séance cet après-midi.

Après discussion, le président décide que la séance a été régulièrement convoquée et constituée. Plus tard, au cours de la séance, le président cite un extrait du compte rendu sténographié des délibérations qui ont eu lieu au moment de l'ajournement de la séance du matin.

MM. Landry et Bramah répondent, respectivement, à des questions sur le plan de pension et sur les finances de Radio-Canada.

Le président dépose des exemplaires des rapports sur les émissions pour 1949, 1950 et 1951, comme l'avait demandé M. Coldwell. Les exemplaires sont distribués séance tenante.

M. Caton est appelé. Il fournit, comme on l'avait demandé antérieurement, un tableau indiquant les demandes de permis d'exploitation de postes émetteurs de télévision.

Il est ordonné que le tableau susmentionné soit imprimé en appendice. (*Voir l'Appendice I aux témoignages d'aujourd'hui.*)

M. Caton complète les observations que M. Browne a formulées précédemment sur le produit des droits sur les permis de radios.

Le Comité ayant terminé son étude du rapport annuel de Radio-Canada, il est décidé, à la demande de M. Fulton, de tenir une séance la semaine prochaine, afin d'entendre et d'interroger les fonctionnaires de Radio-Canada à propos de la télévision.

A 5 heures et demie de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au lundi 10 décembre, à 4 heures de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 7 décembre 1951.
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vois que nous sommes en nombre.

M. HANSELL: D'après M. Dunton, les fonctionnaires ont de la difficulté à établir le relevé demandé. Peut-être pourrais-je demander à M. Dunton de nous dire ce qui en est.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, est rappelé:

Le TÉMOIN: Oui. La motion que le Comité a adoptée a trait aux noms des correspondants, des journalistes et des commentateurs; au nombre de fois qu'ils ont pris part à des émissions et à l'échelle de leurs honoraires, je crois, pour 1949 et 1950. C'est bien cela, monsieur le président, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: En effet.

Le TÉMOIN: Nous serons très heureux de vous fournir ces renseignements. Nous ne voyons pas d'objection, en principe, à vous les procurer. Ce qui est très difficile, c'est de les obtenir comme le veut le Comité. Pour vous donner une idée des difficultés que le travail comporte, je vous dirai que nos fonctionnaires devraient vérifier, au bas mot, les dossiers de 30,000 émissions diffusées au cours des deux années. Chaque année, nous avons radiodiffusé environ 70,000 émissions de réseau, dont à peu près 15,000 ont été des causeries auxquelles les gens mentionnés ont participé ou ont pu participer. Il faudrait consulter tous ces dossiers. Comme vous pouvez en juger, il faudrait beaucoup de temps à un personnel nombreux pour exécuter ce travail. Nous sommes heureux de le faire, mais je me suis demandé s'il y aurait un moyen plus court. Nous avons sous la main plusieurs listes de gens qui ont participé à certaines émissions principales pendant ces deux ans. Je me demande si, par hasard, ces listes feraient l'affaire.

Le PRÉSIDENT: Sont-elles établies?

Le TÉMOIN: Oui. J'ai ici un certain nombre de feuilles embrassant les principales émissions de ces deux années; certaines d'entre elles avaient été préparées à l'intention de la dernière commission parlementaire.

M. Hansell:

D. Vous n'établissez pas cette statistique au fur et à mesure.—R. Nous le faisons pour un certain nombre d'émissions, mais il y a tellement d'émissions différentes à vérifier pour établir une compilation. Voilà pourquoi je dis qu'il faudrait pour cela vérifier les dossiers de toutes les émissions.

D. Lorsque j'ai demandé ces renseignements, je me suis imaginé qu'ils étaient déjà établis à l'égard de chaque émission. Je pensais que vous aviez probablement effectué un relevé des émissions, des orateurs qui y ont participé et des cachets qu'ils ont touchés, que vous aviez un livre spécial où tous ces détails se trouvaient inscrits. J'ai cru que vos dossiers seraient tenus de la sorte et qu'il s'agirait seulement de dactylographier ces détails. Vous ne procédez pas ainsi?—R. Non, pas de cette façon. Il y a des dossiers pour les différentes émissions et séries d'émissions. Voilà pourquoi on pourrait très facilement obtenir les renseignements que vous désirez à propos d'une émission en

particulier ou d'une série d'émissions. Mais, comme certaines personnes participent à différentes séries d'émissions, il nous faudrait vérifier en entier les dossiers relatifs aux différentes séries pour en extraire les renseignements demandés.

D. En consultant vos dossiers, vous ne pourriez pas facilement nous dire alors combien de fois M. "X" a participé à des émissions parlées?—R. Dans certains cas, oui; mais non pas dans tous les cas. Je le répète, nous pouvons vous donner une idée.

M. HANSELL: Monsieur le président, puis-je demander si M. Dunton voudrait bien me passer le document qu'il a sous la main? Je l'examinerai. Peut-être ce document fera-t-il mon affaire.

Le PRÉSIDENT: C'est une excellente idée.

M. HANSELL: Je le lui remettrai plus tard.

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez l'examiner pendant que nous poursuivrons notre étude de ce rapport, puis nous faire connaître vos désirs plus tard.

M. HANSELL: C'est parfait.

Le TÉMOIN: Puis-je vous faire observer, monsieur Hansell, que nous avons ces renseignements pour cette année également. Aimeriez-vous les avoir aussi?

M. HANSELL: Si vous avez des renseignements jusqu'à une date plus récente, ils me seraient utiles.

Le TÉMOIN: De fait, notre travail à cet égard a été plus poussé cette année.

M. HANSELL: Très bien. Pouvons-nous trouver l'échelle des honoraires dans cet exposé, monsieur Dunton?

Le TÉMOIN: Non; mais je puis vous la fournir sur-le-champ, si vous le voulez.

M. HANSELL: C'est très bien.

Le TÉMOIN: Serait-ce trop long? Aimeriez-vous que je vous en donne lecture maintenant?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous ces renseignements tout de suite, monsieur Hansell?

M. HANSELL: Plus tard, si vous le voulez. Ce qui conviendra le mieux.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si j'ai bonne mémoire, nous en étions rendus à la page 18 du rapport annuel, à la rubrique "Causeries". J'imagine que le témoin peut répondre à cette question sous cette rubrique tout aussi commodément que sous une autre.

Le TÉMOIN: J'ai ici l'échelle actuelle des honoraires versés à ceux qui participent aux causeries diffusées sur les principaux réseaux, ordinairement le soir. Ces chiffres ne sont pas absolus. Dans certaines circonstances spéciales, il se peut que les versements aient été plus élevés ou moins élevés. L'échelle générale de honoraires est la suivante: causeries d'une demi-heure prononcées le soir sur le réseau national, $75 à $125; causeries d'un quart d'heure, $35 à $60; causeries de dix minutes, $25 à $50; causeries de cinq minutes, $10 à $25, ordinairement de $15 à $25; causeries de deux minutes et demie, $15 à $25; participants aux forums importants, $50; au président, selon le genre de forum, $75 à $90; participants aux forums moins importants, $35 à $40; échelle générale des honoraires des participants aux forums, $35 à $60.

M. Hansell:

D. Ces honoraires sont-ils versés à chaque personne qui participe à l'émission?—R. Oui, et le président touche un peu plus s'il ne fait pas partie du personnel.

D. Y a-t-il d'autres dépenses que celles-là? Mettons que vous deviez faire venir quelqu'un.—R. Oui. Si nous demandons à quelqu'un de participer à un forum qui est diffusé d'un endroit situé loin de la ville qu'il habite, nous payons ses dépenses.

D. Vous n'accordez pas d'allocations quotidiennes; vous ne payez que les dépenses encourues.—R. Seulement les dépenses encourues, jusqu'à concurrence de $12.50 par jour.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser sous la rubrique "Causeries"?

M. Fleming:

D. Hier, M. Dunton a déposé des renseignements que j'avais demandés au sujet des commentaires diffusés du Royaume-Uni. Ma demande faisait suite à une question posée au cours d'une séance antérieure et portant sur l'équilibre à réaliser à ces émissions en ce qui concerne les diverses opinions qui y sont exposées. Je répète ce que j'ai dit alors: je reconnais qu'il est difficile d'apprécier les points de vue qui se reflètent dans ces causeries et encore plus d'en arriver à l'équilibre ou à ce qu'on pourrait généralement considérer comme l'équilibre. En examinant cet état, portant sur l'année 1951, jusqu'au 11 novembre, je remarque que la série *Capital Report* a compris 44 émissions réparties entre les participants suivants: Robert Mackenzie, 2; Martin Schulman, 3; Elmore Philpott, 3; Herbert Steinhouse, 3; Gerard Fay, 1; Jan Kinche, 1; Andrew Cowan, 1; Douglas Lachance, 1; Peter Stersberg, 1; et Matthew Halton, 28. Ces émissions ne me semblent pas bien équilibrées. En effet, un commentateur, M. Halton, a participé à 28 émissions sur un total de 44, tandis que les autres émissions se sont réparties entre neuf autres commentateurs.—R. Monsieur le président, je ferai remarquer à ce propos que la série *Capital Report* n'est pas la seule; il y en a d'autres. Les autres émissions assurent l'équilibre recherché. En second lieu, je suis de l'avis de M. Fleming jusqu'à un certain point. Je crois qu'il devrait y avoir plus de variété dans la série *Capital Report*. J'estime que l'équilibre général est bien maintenu et je crois que la série *Capital Report* devrait être plus variée.

D. A propos du premier point que vous avez fait valoir, monsieur Dunton, vous dites que d'autres séries peuvent réaliser l'équilibre. Il importe de se rappeler, à mon sens, que les gens peuvent s'accoutumer à la série *Capital Report*, qui est une série établie, et je crois qu'il est nécessaire de réaliser l'équilibre dans une série comme celle-là, indépendamment des autres, parce que vous n'atteignez pas les mêmes auditeurs avec les autres séries.—R. Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que vous dites, monsieur Fleming. Je pense que ce programme devrait être plus varié; nous y verrons.

Le PRÉSIDENT: "La situation internationale et les Nations Unies".

M. HANSELL: Une question, avant de passer à cette rubrique, monsieur le président. Je me demande si la rubrique "Causeries" comprend les émissions religieuses. Une personne que je ne connais pas m'a envoyé une lettre pour me demander pourquoi la série *Church of the Air* est diffusée sur le réseau Dominion au lieu de l'être sur le réseau Trans-Canada comme auparavant.

M. FLEMING: Cette question ne devrait-elle pas être soulevée à propos de la rubrique de la page 26?

Le PRÉSIDENT: L'idée est bonne: cette partie a trait aux émissions religieuses.

(Le vice-président, M. Côté, occupe le fauteuil présidentiel.)

M. Smith:

D. Monsieur le président, j'aimerais obtenir des renseignements au sujet des émissions politiques; je songe à un cas concernant M. Nowlan. Nous avons discuté la création d'un comité qui serait chargé d'examiner la question de

l'établissement d'un régime relatif aux restrictions des émissions lorsque le premier ministre ou d'autres ministres prennent la parole à des postes où ils sont assignés. Dans ce cas, M. Nowlan a déclaré que le directeur du poste en cause avait reçu des directives de Radio-Canada, selon lesquelles aucune émission politique ne devait être diffusée d'un poste privé ce vendredi soir. Il était environ 9 heures et demie du soir, a-t-il dit, je crois, lorsqu'il est arrivé au poste et l'émission n'a pu avoir lieu. Au lieu de cela, le poste a présenté une émission musicale à ses auditeurs. La raison qu'on a donnée, c'est qu'à cette heure-là Radio-Canada diffusait une émission politique. Cette ligne de conduite ne me semble pas convenable. Je ne crois pas que Radio-Canada devrait agir de la sorte. Peut-être pourrions-nous obtenir des explications à ce propos?—R. Oui, je vous en fournirai avec plaisir. Il existe une règle établie depuis longtemps et que tous les partis politiques ont acceptée d'un commun accord: au cours d'une campagne électorale, lorsqu'une émission préélectorale est diffusée dans tout le pays, aucune autre émission politique ne doit être radiodiffusée par un autre poste. Les partis politiques connaissent bien cette règle. Le poste dont vous parlez avait reçu les directives et les avis de rappel qui sont envoyés à tous les postes privés; on leur signale ce point. Je ne m'explique pas la déclaration de M. Nowlan, parce que je sais que le directeur de ce poste connaissait les règles.

Je crois que les élections ont eu lieu le 27 juin 1949. Nous avons dans nos dossiers une lettre provenant de ce poste et datée du 21 mai, plus d'un mois avant les élections. Le directeur y donne une liste des émissions politiques prévues et mentionne en particulier une période de temps libre, le 24 juin, alors qu'une émission politique devait être diffusée à travers le pays. Aucun écrit ne prouve,—et je ne crois pas qu'on puisse le laisser entendre,—que Radio-Canada a déclaré officiellement au poste qu'il ne pouvait diffuser une émission à cette heure-là, parce que le directeur avait signalé, un mois auparavant, qu'il ne projetait pas de le faire et qu'il diffuserait des émissions du parti conservateur-progressiste avant et après l'émission nationale.

D. Même si le poste en question ne fait pas partie du réseau qui diffuse une émission nationale, votre règlement prescrit qu'aucun poste de ce genre n'a le droit de diffuser d'autres émissions politiques?—R. Notre règlement existe depuis des années. Il a été établi avec l'approbation des divers partis.

D. Et vous dites que les partis connaissent ce règlement et en sont satisfaits?—R. Autant que nous sachions, oui.

M. FLEMING: Monsieur le président, on aurait dû nous prévenir, je crois, que cette question serait soulevée ce matin. M. Nowlan n'est pas membre du Comité. Peut-être serait-il nécssaire d'exposer l'autre aspect de la question. Il vaudrait donc mieux, monsieur le président, remettre la question à plus tard.

Le VICE-PRÉSIDENT: A l'ordre! A l'ordre!

M. RICHARD: Monsieur le président, je crois que M. Dunton a parfaitement raison. Maintes fois, au cours de campagnes électorales, j'ai réservé et payé des périodes de temps pour l'organisation locale du parti. Je sais que Radio-Canada avait un tableau indiquant les périodes de temps disponibles au cours des quelques semaines suivantes. Cela était indiqué en rouge et en bleu. Il s'agissait du réseau d'État. On ne peut réserver et payer des périodes de temps pendant une émission nationale, quel que soit le parti. C'est toujours ce qui a été convenu dans le cas des élections générales.

Le VICE-PRÉSIDENT: Même si tous les partis connaissaient le règlement, je trouve néanmoins que M. Nowlan n'a pas été bien traité.

M. FLEMING: Je comprends les observations de mon ami, mais je crois qu'il nous intéresse de faire connaître tous les faits au Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: A-t-on des questions particulières à poser sur ce point?

M. Knowles:

D. A votre connaissance, le contraire s'est-il produit dans certains cas? A-t-on refusé de diffuser des émissions locales parce que le chef d'un autre parti participait à une émission nationale?—R. Chose assez singulière, nos dossiers indiquent que la même situation s'est produite au même poste: on a dû assigner un autre moment à une émission politique locale du parti libéral, parce qu'elle aurait eu lieu en même temps qu'une émission nationale du parti de la C.C.F.

D. Bravo! Je ne savais pas que j'obtiendrais cette réponse, mais j'applaudis chaleureusement.—R. Je crois que les situations de ce genre se produisent au cours de toutes les campagnes électorales. Ce sont des périodes très difficiles tant pour les postes que pour nos gens. Il surgit des cas de ce genre, mais, d'ordinaire, on s'en tire assez bien, à mon avis.

M. Stick:

D. Selon vous, ce poste connaissait alors les règlements?—R. Il semble que oui, parce que le directeur nous avait informé, plus d'un mois avant les élections, qu'il laissait cette période libre et qu'il inscrivait à l'horaire deux émissions d'une demi-heure réservées au parti conservateur-progressiste, une avant et l'autre après la période consacrée à cette émission nationale.

D. Le directeur du poste était donc au courant des règlements à ce propos? —R. De toute façon, on lui aurait signalé les règlements. Il semblait être au courant, car il nous avait écrit plus d'un mois auparavant et nous disait qu'il établissait l'horaire en conformité des règlements.

Le VICE-PRÉSIDENT: "Les programmes littéraires et culturels"; "La scène canadienne"; "Les intérêts régionaux"; "Les programmes féminins"; "Les émissions scolaires"; "Radio-Collège".

M. FLEMING: A propos des émissions scolaires, je crois qu'il y a lieu de féliciter la Société Radio-Canada. Il y a lieu également de signaler que le public s'est dit très satisfait de ce genre d'émission diffusée par Radio-Canada.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Fleming.

M. Smith (Queens-Shelburne):

D. Pendant assez longtemps, alors que je devais garder le lit, j'ai écouté ces émissions scolaires. Je les ai trouvées particulièrement intéressantes, autant que les autres émissions.—R. Bien des adultes les trouvent intéressantes.

D. Oh, j'étais adulte à ce moment-là.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ne les trouvons-nous pas tous intéressantes?

M. KNOWLES: L'honorable député veut que la chose figure au compte rendu.

Le VICE-PRÉSIDENT: "Radio-Collège".

M. Dinsdale:

D. Cette émission se limite-t-elle à un seul réseau?—R. Non. Cette émission ne se limite pas à un seul réseau, car elle est réalisée de concert avec les autorités provinciales qui payent les émissions que nous diffusons. Nous cherchons à répondre à leurs désirs en atteignant le plus grand nombre possible d'auditeurs de cette émission dans toutes les provinces, en raison de l'intérêt qu'ils y portent.

D. Nous avons éprouvé des difficultés au poste CBW de Brandon par suite de la nature du terrain. En conséquence, la réception de certaines émissions du réseau Trans-Canada n'a pas été bien nette.

M. GEORGE YOUNG: Les émissions scolaires devraient être maintenant diffusées par le poste de Brandon. Nous ne faisons pas de distinction entre les réseaux pour ce qui est des émissions scolaires, car elles s'appliquent à chaque province. Nous faisons passer l'émission aux postes radiophoniques de chaque province.

Le TÉMOIN: On a beaucoup débattu la question de savoir si Brandon captait ou non les émission scolaires. Nous avons étudié la question à fond et, sauf erreur, le poste de Brandon est ajouté cette année. Les opinions ont divergé sur la qualité de la réception.

M. Dinsdale:

D. Je crois que notre difficulté tient à la nature du terrain aux environs du poste CBW.—R. Je ne suis pas fixé sur ce point, mais nos ingénieurs soutiennent que la réception serait parfaite à Brandon, pourvu qu'on ait un bon appareil récepteur.

M. Fleming:

D. Y a-t-il collaboration étroite avec les autorités provinciales de l'Instruction publique, à propos de la diffusion de ces émissions?—R. Je crois que ces émissions nous fournissent un excellent exemple de collaboration véritable et féconde entre organismes fédéraux et organismes provinciaux. Les autorités provinciales payent les émissions scolaires qui ne sont diffusées que dans leur province ou, en certains cas, plusieurs provinces s'entendent pour faire les frais d'une émission. Mais nous nous chargeons de la production et nous voyons à ce que les émissions soient adaptées à leurs cours d'études. En outre, nous veillons à ce que les émissions scolaires d'envergure nationale soient diffusées dans tout le pays; le programme en est établi avec le Conseil consultatif national, qui comprend des représentants de toutes les provinces. Il est très intéressant d'assister à ces réunions. Des éducateurs venus de tous les coins du pays y travaillent, de concert avec nos spécialistes de la radio, à l'établissement d'une formule nationale en matière d'émissions scolaires.

D. J'imagine qu'il en est de même pour les émissions scolaires diffusées sur le réseau français?—R. Non. "Radio-Collège" n'est pas, à proprement parler, une série d'émissions écoutées dans les écoles. Ce programme n'est pas établi à cette fin. C'est un programme éducatif, mais il n'est pas destiné à être écouté dans les écoles. Il ne s'adresse certes pas aux enfants des écoles primaires, mais plutôt aux élèves des collèges classiques et aux adultes. Nous n'avons pas conclu d'ententes avec les autorités de la province de Québec au sujet d'émissions en langue française qu'on écouterait dans les écoles.

D. Avez-vous conclu des ententes avec le département de l'Instruction publique de la province de Québec relativement aux émissions scolaires?—R. Il s'intéresse aux émissions en langue anglaise qui sont diffusées à Montréal et à Québec. M. Percival, du département de l'Instruction publique de la province de Québec, a été président du Conseil consultatif national pendant plusieurs années.

D. Le département de l'Instruction publique de la province de Québec a-t-il approuvé, de façon générale, les émissions diffusées sur le réseau anglais de la province?—R. Oui, en se faisant représenter au Conseil, tout comme les autres provinces, et en contribuant à dresser le programme de ces émissions.

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Dinsdale a la parole.

M. Dinsdale:

D. A propos de la série *University of the Air*, à laquelle participent l'Université du Manitoba et les collèges qui lui sont affiliés, comment se fait-il que les émissions assurées par des membres de la faculté du collège de Brandon et

diffusées du poste CKX, qui est un poste privé, ne peuvent être transmises sur le réseau de Radio-Canada?—R. Nous nous sommes organisés pour capter toutes sortes d'émissions réalisées à des postes privés. Je ne saurais me prononcer au sujet de ce poste en particulier. Il se peut que ce soit à cause des frais qu'entraînerait la location d'une ligne téléphonique spéciale reliant la radio d'État au poste de Brandon. Il me faudrait me renseigner sur ce cas particuliers.

D. Il semble, en ce cas, que les émissions diffusées du poste CKX ne peuvent parvenir au poste CBW à cause des frais de location d'une ligne téléphonique. J'imagine donc que le poste CBW ne veut pas acquitter les frais de location d'une ligne. Néanmoins, ces émissions constituent en quelque sorte un service public; elles ont un caractère éducatif.—R. On dirait que nos fonctionnaires ont voulu pratiquer l'économie. Mais j'aimerais approfondir davantage la question, car il peut y avoir une autre raison.

D. Ces émissions étaient présentées par des membres de la faculté du collège de Brandon, qui participaient à la série *University of the Air;* mais elles ne pouvaient être entendues que des auditeurs de CKX, qui est le poste local, parce que Radio-Canada ne pouvait les diffuser. Je n'ai pu obtenir d'explications à ce propos.—R. Je serai heureux d'étudier la question et de vous faire savoir ce qui en est.

D. Oui. Peut-être s'agit-il d'une affaire personnelle.

Le VICE-PRÉSIDENT: "Radio-Collège"; "La ferme, les pêcheries et le jardinage"; "Les émissions agricoles régionales"; "Le National Farm Radio Forum et le Choc des idées"; "Autres émissions"; "Les émissions religieuses"?

M. Hansell:

D. Tout à l'heure j'ai posé une question à M. Dunton au sujet des programmes religieux.—R. Oui, pourquoi l'émission *Church of the Air* a-t-elle été transférée au réseau *Dominion*?

D. Oui.—R. Nous avons effectué ce transfert dans le but de mieux équilibrer nos programmes entre les deux réseaux. C'est, je crois, il y a deux ans que nous avons ajouté le programme *National Sunday Eevening Hour* sur le réseau *Trans-Canada*. Cela faisait trois programmes assez rigoureusement religieux sur le réseau *Trans-Canada* alors que le réseau *Dominion* n'en comportait aucun, c'est pourquoi nous avons pensé pouvoir mieux équilibrer les programmes en transférant l'une des émissions religieuses au réseau *Dominion.*

D. Quelle différence y a-t-il entre la portée des deux réseaux? Monsieur, par exemple, estime que le réseau *Dominion* n'a pas la même portée que le réseau *Trans-Canada*?—R. C'est difficile à dire. Je crois, par exemple, qu'il peut y avoir des postes sur l'un ou l'autre réseau d'opinions différentes. Dans certaines régions du pays la portée du réseau *Trans-Canada* est plus grande que celle du réseau *Dominion* tandis que dans certaines autres régions c'est le contraire qui se produit. Le réseau *Dominion* par exemple ne dessert pas Terre-Neuve.

M. STICK: Les émissions religieuses que nous pouvons capter à Terre-Neuve répondent à tous nos désirs.

M. Hansell:

D. Lorsque vous parlez de portée, vous ne parlez pas de zone géographique, n'est-ce pas?—R. Si, je parle des zones géographiques desservies par nos réseaux.

D. On prétend que le réseau *Dominion* touche un plus petit nombre d'auditeurs que le réseau *Trans-Canada.* Avez-vous des observations à faire à ce sujet?—R. Le nombre est peut-être plus petit mais guère plus petit, à mon avis. C'est un fait que le réseau *Dominion* ne dessert pas Terre-Neuve. Le réseau

n'a probablement pas la même étendue dans certaines régions septentrionales. Le Nord de l'Ontario, par exemple, est maigrement desservi ainsi que certaines régions de la Colombie britannique.

D. Me permettez-vous de vous remettre cette lettre afin que vous puissiez en prendre connaissance et y répondre éventuellement?—R. Je serai heureux d'y répondre, M. Hansell.

Le VICE-PRÉSIDENT: "Programmes pour les enfants", "Variétés et comédies", "sports" et *"Sports College"*.

M. Dinsdale:

D. Sous la rubrique "Variétés et comédie" comprenez-vous les musiciens également?— Oui. Cela comprend les émissions dans lesquelles se trouvent de la musique, de la comédie et d'autres choses. Cette catégorie de programmes ne comporte pas cependant d'émissions entièrement musicales.

D. En ce qui concerne les artistes utilisés allez-vous les chercher à l'extérieur plutôt que d'employer le personnel de Radio-Canada?—R. Oui, les artistes sont tous engagés pour la durée des programmes.

D. Les cachets sont-ils fixés?—R. Dans la plupart des cas le cachet correspond aux taux minimums fixés par notre accord avec les syndicats.

D. Parmi le personnel engagé pour ces programmes y a-t-il des artistes qui font partie du personnel permanent de la société Radio-Canada?—R. On vient de me rappeler que Rawhide peut être considéré comme faisant partie de notre personnel permanent, mais en général il n'y a pas d'artistes parmi notre personnel.

Le VICE-PRÉSIDENT: "Sports College", "Les programmes-questionnaires", "Les nouveaux talents".

M. Smith (Queens-Shelbourne):

D. Je remarque que la société Radio-Canada a versé $168,000 comme droits d'exécution pour de la musique assujétie à la C.A.B.A. et la B.M.I. Ce montant a-t-il été le même au cours des dernières années?—R. Il a augmenté assez régulièrement d'une année à l'autre, comme vous le savez. Il existe un Tribunal d'appel du droit d'Auteur qui approuve les droits que nous devons payer à des organismes comme la CAPAC. Justement, le Tribunal étudie certains droits afin de les approuver ou prendre d'autres mesures.

D. On m'a dit il y a quelque temps qu'un certain nombre de stations privées ne se conformaient pas à la règle à cet égard. Connaissez-vous un cas important en particulier?—R. La situation a changé. La dernière fois une contestation sérieuse a été soumise à l'arbitrage du Tribunal d'appel du droit d'Auteur et nous avons lutté de toutes nos forces à ce sujet. Les stations privées avaient une sorte d'accord et elles n'opposèrent pas de résistance. La décision du Tribunal entraîna pour nous une assez forte augmentation. Cette fois-ci la CAPAC a déposé le tarif qui nous est applicable et nous considérons qu'il est assez raisonnable. Il va donner lieu à une petite augmentation mais pas à une grande et nous ne nous y opposons pas.

M. Stick:

D. J'ai remarqué, parmi les programmes de l'an passé, des émissions ayant pour but de faire connaître des canadiens de talent comme par exemple des chanteurs. Je crois que des prix ont été offerts et que Mercury Mills, Canada Packers et C.I.L. ont commandité ces émissions. Avez-vous des émissions semblables destinées à encourager des talents de chez nous par l'attribution de prix?—R. Nous en avons monté à plusieurs reprises. Vous parlez du programme *"Signing Stars of tomorrow"*. C'est un programme excellent. S'il

n'était pas offert par un commanditaire—et nous sommes très heureux que le programme soit commandité—nous le présenterions nous-mêmes sur les réseaux de langue anglaise. C'est par ailleurs un programme coûteux et nous sommes très heureux que d'autres que nous en fassent les frais. Sur le réseau de langue française la société Radio-Canada présente elle-même, depuis quelques années, un programme semblable. Il est intitulé "Nos futures étoiles".

Le VICE-PRÉSIDENT: La société C.I.L. ne commandite-t-elle pas un programme semblable à Toronto?

Le TÉMOIN: La société C.I.L. l'a commandité cette année et l'année dernière. Nous avons également un programme diffusé sur le réseau *Dominion* qui est intitulé *"Opportunity knocks"*, et qui a beaucoup de succès. Cette année, le réseau français tient un concours à peu près du même genre dans le domaine littéraire.

M. Stick:

D. Ces programmes d'une façon générale, mettraient en application le vœu de la Commission Massey relatif à l'encouragement des talents de chez nous?—R. Oui, mais nous estimons que des concours ne sont pas loin de là, le seul moyen de le faire. Nous essayons d'encourager les talents au moyen de programmes de tous genres de caractère régional ou national, en accordant aux artistes qui ont atteint une certaine maturité artistique des occasions de se faire connaître et de gagner quelque argent.

D. Il me semblait que nous étions trop soumis à l'influence américaine et que nous devions encourager nos propres artistes. Tel était le fondement de ma question.—R. Comme nous l'avons déjà dit, nous faisons actuellement tout ce que nous pouvons mais si les fonds dont nous disposons sont augmentés nous pourrons faire beaucoup plus.

M. Henry:

D. Avez-vous l'habitude de trouver les artistes et de vous arranger pour leur assurer un programme commercial ou les laissez-vous se débrouiller eux-mêmes auprès des agences de publicité?—R. D'habitude, nous n'avons pas d'entente fixée avec les artistes. Nous n'accordons pas généralement de contrats de longue durée. Les cas où nous l'avons fait sont de toute façon très rares. Nous ne sommes pas des impresarios. Ce serait toute une occupation en soi. Cependant, le résultat est atteint d'une autre façon. Si nous découvrons un artiste qui promet et que nous lui donnons l'occasion de se faire entendre dans une émission ou une série d'émissions, c'est le meilleur moyen pour lui d'être connu et peut-être d'obtenir des engagements commerciaux.

D. Vous lui donnez l'occasion de se faire entendre une ou deux fois ou au cours de quelques programmes dans l'espoir que quelqu'un lui offrira un contrat?—R. Dans de nombreux cas si les artistes sont bons et s'ils continuent de s'améliorer la société Radio-Canada leur offrira d'autres engagements.

(M. Robinson reprend le fauteuil.)

Le PRÉSIDENT: Programmes spéciaux?

M. WHITMAN: Je crois qu'il y a un mot à dire à ce sujet. Une note figure au dernier paragraphe à propos du *Messager du Grand Nord.* Il y a quelques semaines j'ai eu l'avantage de rencontrer un missionnaire qui était allé dans le Nord et qui m'a dit beaucoup de bien de cette émission. Je l'ai écoutée moi-même et j'ai entendu les messages qu'on y transmet. Les gens qui se trouvent dans les régions du Nord désirent beaucoup que cette émission soit maintenue et même qu'elle prenne plus d'importance. Grâce à elle ils obtiennent des nouvelles de chez eux qu'ils ne pourraient pas obtenir autrement, et c'est pourquoi ils l'apprécient beaucoup.

Le TÉMOIN: Je suis très heureux d'entendre ainsi ce témoignage de première main.

Le PRÉSIDENT: Les échanges internationaux? Page 36, Progrès techniques.

M. KNOWLES: Monsieur le Président, allez-vous appeler la rubrique de la construction?

Le PRÉSIDENT: Construction.

M. Knowles:

D. Il est une question au sujet de laquelle j'aimerais dire quelques mots et à propos de laquelle je voudrais que M. Dunton fasse des observations. Tout d'abord, comme vous le savez, monsieur le Président, je ne participe qu'occasionnellement aux travaux du Comité. Je remplace M. Coldwell lorsqu'il doit s'absenter, si donc cette question a été débattue auparavant je serais heureux qu'on me mette brièvement au courant. J'ai sous les yeux la copie d'une lettre datée due 26 novembre qui a été envoyée à M. Dunton par M. Reg Hugo, président de la Winnipeg Civic Music League. Dans sa lettre M. Hugo fait remarquer que cette société représente tous les groupements musicaux de Winnipeg, qu'ils soient de caractère professionnel ou éducatif ou qu'ils groupent des amateurs. Le but de la lettre est de montrer que les musiciens de Winnipeg ont pris connaissance avec plaisir d'une nouvelle selon laquelle la société Radio-Canada a l'intention de se faire construire un immeuble à Winnipeg. M. Hugo dit, entre autres:

> Winnipeg a grand besoin de ce que l'on appelle parfois un "centre culturel", c'est-à-dire un immeuble où pourraient aller les professeurs de musique, où se trouveraient des studios ainsi que de petites salles de répétitions et des salles que pourraient louer les chorales et les orchestres, ainsi que des studios pour récitals.

Je n'ai pas l'intention de citer toute la lettre, mais voici encore un ou deux passages que je crois devoir citer. M. Hugo déclare:

> Dans une lettre ouverte je ne peux pas divulguer trop de choses mais il est plus que possible que les autorités municipales et provinciales soient amenées à participer à un projet qui viserait certains objectifs.
>
> Si la société Radio-Canada envisage la construction d'un immeuble à elle, un tel immeuble ayant un caractère public ou quasi public pourrait fort bien être agrandi afin d'admettre des organismes qui s'occupent, dans la collectivité, d'autres initiatives, connexes toutefois. On pourrait en tirer un certain avantage mutuel et en particulier cela éviterait beaucoup le double emploi en ce qui concerne la dépense des fonds publics.

M. Hugo dit ensuite qu'il n'est pas question de demander des mesures immédiates mais qu'ils songent à ce projet depuis longtemps et qu'ils espèrent que la société Radio-Canada le prendra en considération ainsi d'ailleurs que d'autres ministères du Gouvernement—ce n'est pas ainsi qu'on doit désigner la société Radio-Canada, mais vous comprenez fort bien ce que je veux dire—qui s'intéressent à mettre en application les divers vœux du rapport Massey.

Auriez-vous, monsieur Dunton, l'amabilité de nous dire ce que vous pensez de cette lettre?—R. Je dirai que malheureusement notre besoin est pressant et urgent. Nous avons presque terminé nos pourparlers en vue de l'achat d'un terrain et d'un édifice. Cette lettre nous intéresse beaucoup mais je crains qu'il ne soit un peu tard pour l'étudier, non seulement parce qu'on a donné suite dans une bonne mesure, à d'autres dispositions prises mais parce que le temps dont nous disposons est très limité. Nous devons quitter les locaux que nous occupons actuellement au printemps de l'année 1953, c'est-à-dire en juin de cette année-là. Cela nous donne tout juste le temps, à condition de commencer maintenant, de faire toutes les démarches nécessaires pour occuper nos nouveaux

locaux. Si nous donnions suite à la proposition de M. Hugo, je crains bien que nous ne puissions pas être en mesure de changer de locaux au printemps de 1953.

D. Avez-vous déjà indiqué, soit au Comité, soit ailleurs, où vous allez faire construire votre immeuble?—R. Non, je ne pense pas avoir donné cette indication. En fait, nous ne faisons pas construire; nous achetons, ou plutôt nous avons l'intention d'acheter un immeuble qui semble répondre fort bien à nos besoins, à un prix qui nous paraît très raisonable. Nous y aménagerons les studios dont nous avons besoin.

D. Puis-je vous demander quel est l'immeuble en question?

M. SMITH: Tenez-vous une promesse de vente?

Le TÉMOIN: C'est un peu difficile. Il n'y a rien à cacher dans cette affaire sauf en ce qu'il s'agit d'une transaction en cours. Nous avons faculté d'achat de l'immeuble et nous pensons que c'est une bonne affaire, mais nous n'avons pas encore toutes les autorisations nécessaires pour la conclure.

M. KNOWLES: Je comprends fort bien que vous soyez pressés par le temps mais j'espère néanmoins que l'on tiendra compte des observations formulées dans cette lettre.

Le TÉMOIN: Si le Comité le désire, et nous ne voyons pas d'objections sérieuses, voici où en sont les choses: Nous avons faculté d'achat et l'affaire n'est pas conclue, mais je crois que notre faculté d'achat est assez ferme.

M. FLEMING: Pourrions-nous, tout d'abord, poser cette question. L'identité du cessionnaire est-elle connue du cédant éventuel?

Le TÉMOIN: Oh, oui, les cédants savent avec qui ils ont affaire. En fait, je crois qu'ils sont très heureux d'avoir affaire avec qui ils ont affaire.

Je ne pense pas qu'il y ait d'objection à le dire: c'est un édifice servant de garage à l'angle de l'avenue Portage et de la rue Young. C'est la James Richardson Company qui en est propriétaire. L'édifice nous convient particulièrement car il a été construit en vue de l'exposition de voitures. Ses plafonds sont élevés et il y a de grands espaces entre les colonnes. C'est ce qu'il nous faut pour y installer nos studios.

M. KNOWLES: S'agit-il de l'édifice actuellement occupé par la société Pigott Motor?

Le TÉMOIN: Oui.

M. KNIGHT: Avez-vous déjà été à Winnipeg?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Knowles:

D. Cela semble être un bon emplacement et je dirai de plus que ce serait un emplacement excellent pour ce qui est de l'entreprise collective?—R. Si ces gens-là désirent se joindre à nous et nous aider à payer ce dont nous avons besoin, nous en serons très heureux, mais ce qui ne va pas c'est que le temps presse. Le projet auquel ils pensent doit nécessairement donner lieu à une nouvelle construction, et je ne pense pas qu'un tel édifice puisse être conçu sur une base de coopération, que ses plans soient tirés et qu'il puisse être achevé à une date se rapprochant de juin 1953. Nos ingénieurs estiment qu'ils auront tout juste le temps d'aménager l'édifice actuel pour cette date.

D. Cet édifice est-il assez grand pour répondre à vos besoins?—R. Oui.

D. Vous prévoyez seulement son nouvel aménagement, pas son agrandissement?—R. Pour l'instant tout au moins, nous n'avons pas l'intention de l'agrandir.

D. Vos architectes ont-ils enquêté pour savoir si les fondations de l'édifice et sa construction permettent d'ajouter des étages supplémentaires?—R. Oui, il y a les colonnes voulues, etc.

D. Ne s'agit-il pas d'un édifice très élevé?—R. Ses plans prévoient deux autres étages.

D. Avez-vous besoin de ces deux autres étages à vos propres fins?—R. Pas pour le moment.

D. Par conséquent, on ne rejette pas complètement la proposition de M. Hugo?—R. Naturellement, si nous avons de l'argent ou une aide financière nous serons très heureux de l'étudier, mais nous estimons que nous devons procéder le plus vite possible.

D. Je conseillerai à M. Hugo de vous écrire de nouveau en précisant l'idée que d'autres fonds pourraient être disponibles. Aimeriez-vous recevoir une lettre de ce genre?—R. Oui, cela nous intéresserait beaucoup.

M. Fleming:

D. Sur quoi vous êtes-vous fondé pour déterminer le prix qui figure dans la promesse de vente que vous tenez?—R. Le prix d'achat? Je pourrais peut-être dire que la direction s'est beaucoup inquiété depuis un an ou deux de la situation qui existe à Winnipeg. Nous avons vu venir les choses et depuis quelques mois nous savions que nous devrions quitter les locaux que nous occupons actuellement et qu'il nous était impossible de rester dans le Manitoba Telephone Building où nous avions espéré rester. Depuis un an, nous nous sommes soucié de trouver un immeuble qui pourrait faire notre affaire à Winnipeg. Jusqu'à présent, nous n'avons rien trouvé qui soit satisfaisant. La direction ne tient pas à acheter un terrain et à construire par suite du coût élevé de la construction et du temps qu'il faut pour construire. Nous étions sur le point de désespérer lorsqu'il y a un ou deux mois nous avons su qu'il nous serait possible de nous procurer cet édifice et nous nous sommes occupés de la chose aussitôt. Je crois que quelqu'un d'autre avait alors une promesse de vente mais on a semblé assez désireux de nous la vendre et on nous a proposé un prix qui nous a paru très satisfaisant. Nos architectes et nos ingénieurs ont inspecté le bâtiment soigneusement et je crois que le prix en est très raisonnable.

D. Des experts locaux compétents vous ont-ils donné leur avis quant au prix?—R. Je dois dire que nos représentants ont appris beaucoup de choses au sujet des immeubles de Winnipeg grâce à toutes sortes d'experts et d'agents mais personne n'a été chargé de fournir un avis moyennant rétribution. D'après ce que nous ont dit les experts de Winnipeg, le prix est très raisonnable.

D. Ce que vous dites au sujet des experts m'intéresse mais êtes-vous bien sûr que les renseignements ne proviennent pas d'une simple entrevue avec les agents?—R. Il me faudra m'informer avec précision à ce sujet mais nous avons un personnel très qualifié dans ce domaine. Il a effectué une enquête vraiment sérieuse à Winnipeg et il a vérifié toutes sortes de dispositions, de prix, et autres choses du même genre.

D. La raison pour laquelle je vous demande cela, monsieur Dunton, est évidente. Si compétents que soient vos ingénieurs et vos architectes, seul celui qui connaît parfaitement la valeur des immeubles locaux peut dire si le prix est juste ou non. De simples entrevues avec des agents, bien qu'elles puissent être utiles s'il s'agit de voir plusieurs immeubles et bien qu'elles puissent donner des indications, ne sont pas, néanmoins, suffisantes. Dans des cas de ce genre, comme je l'ai dit à propos de l'hôtel Ford et de l'immeuble Radio-Canada à Montréal, il y a lieu d'obtenir des conseils à l'extérieur avant de se mettre d'accord sur le prix.

M. McWILLIAM: Des conseils de Toronto.

M. Fleming:

D. Il me semble que la société Radio-Canada devrait toujours procéder ainsi tant dans son propre intérêt que dans l'intérêt du public. Vous devriez procéder ainsi chaque fois que vous effectuez des achats importants?—R. Nous en tien-

drons certainement compte, monsieur le président. Il nous fallait faire assez vite dans cette affaire et nous n'avons pas sollicité expressément l'avis d'un expert de l'endroit. Il nous a fallu nous décider vite et faire une étude aussi complète que possible.

D. Je comprends cela, monsieur Dunton, mais l'on fait parfois bien des erreurs quand on est pressé par le temps. Pour une raison de principe, je crois que vous pourriez solliciter l'avis d'un expert sans que cela vous retarde beaucoup. Cela est très important, non seulement pour être sûr de ne pas se tromper quant au prix, mais aussi parce que les transactions de ce genre ne doivent donner prise à aucune critique. Une société de l'État comme la société Radio-Canada doit se mettre à l'abri de tout reproche en se procurant des estimations à l'extérieur qui confirmeront les estimations de ses architectes et de ses ingénieurs. Ils sont nécessairement qualifiés pour parler des valeurs immobilières locales?—R. Nous en tiendrons certainement compte mais en l'occurrence, en dehors de la valeur qu'il y a lieu d'attribuer au terrain, le coût du bâtiment est très bas et très raisonnable.

D. Tant mieux, mais je crois que ce serait une excellente chose de consulter des experts, des experts compétents à l'extérieur qui confirmeraient l'opinion de vos propres experts.

Le PRÉSIDENT: Une seule consultation suffirait-elle?

M. FLEMING: Pour ce qui est des achats importants, monsieur le président, je crois que ce serait utile d'en avoir deux.

Le PRÉSIDENT: Et faudrait-il verser des honoraires aux experts ainsi consultés?

M. FLEMING: Ce serait nécessaire, mais je crois que les honoraires seraient un bon placement dans le cas d'achats importants.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser au sujet de la construction?

M. Knowles:

D. J'imagine que les modifications que vous devez effectuer concernent surtout l'intérieur de l'immeuble que vous devez aménager en vue de vos émissions, mais vous aurez peut-être à faire également quelques transformations extérieures. La façade actuelle qui donne sur l'avenue Portage comporte de grandes vitrines?—R. Il n'y aura presque rien à faire à l'extérieur du bâtiment, à l'exception, en effet, des vitrines qu'il faudra couvrir ou remplacer. La direction estime que l'aspect extérieur du bâtiment est très bien comme il est.

D. Ceux qui s'occupent depuis longtemps de la radio apprendront avec intérêt que les studios de Radio-Canada vont se retrouver à Winnipeg tout près de l'endroit où la radio publique a eu son début dans cette ville. Pendant de longues années le premier studio se trouvait dans l'ancien Manitoba Telephone Building à l'angle de la rue Sherbrooke et de l'avenue Portage. Cela n'a rien à voir avec le problème qui nous occupe, c'est seulement un point qui n'est peut-être pas sans intérêt.

M. Fleming:

D. Encore une question seulement sur le même sujet. Votre promesse de vente est valable jusqu'à quand monsieur Dunton?—R. Nous avons dû payer la promesse et elle est valable jusqu'en mars.

D. Vous avez amplement le temps . . .—R. Nous avons le temps de nous procurer le genre d'avis que vous proposez.

D. Oui. La rénovation que vous vous proposez de faire est-elle importante? S'agit-il d'un gros travail?—R. Oui, car nous avons le problème habituel, à savoir il nous faut des studios et non des bureaux et comme vous l'avez constaté à propos de l'Édifice Radio-Canada l'aménagement de studios est une entreprise très coûteuse.

M. KNOWLES: Il va falloir insonoriser pour éviter le bruit des tramways qui passent sur l'avenue Portage.

M. FLEMING: Il vous faudra demander des soumissions pour ce genre de travail.

M. KNIGHT: Des personnes, dans ma circonscription, se sont fait un peu d'inquiétude au sujet de ce que M. Dunton a dit l'autre jour. M. Dunton se rappelle sans doute que j'ai demandé instamment la construction d'un centre de production pour la région de la Saskatchewan et que j'ai dit que le meilleur emplacement pour établir un tel centre serait probablement Saskatoon, la ville où j'habite. M. Dunton a bien voulu nous dire que la société Radio-Canada a l'intention d'établir un centre pourvu qu'elle dispose de fonds suffisants. Je crois qu'il a précisé que jusqu'à présent Radio-Canada n'avait pas fixé l'emplacement de ce centre et qu'il serait heureux que la Saskatchewan lui fît des propositions à cet égard. Cette déclaration m'a beaucoup plu. Cependant j'ai lu dans les journaux de Regina que de nouveaux espoirs ont été éveillés. Ces espoirs proviennent de certaines déclarations qu'aurait faites M. Dunton. Je ne sais pas s'il a fait un exposé technique, je n'étais pas là lorsqu'il en a parlé mais je crois qu'il a parlé de Regina. Aussitôt à Regina on s'est imaginé des choses. Je me demande si M. Dunton pourrait avoir l'amabilité de nous dire exactement ce qu'il en est et ce qu'il a voulu dire lorsqu'il a mentionné Regina.

Le PRÉSIDENT: Peut-être songeait-il aux Saskatchewan *Roughriders*.

M. KNIGHT: Il peut y avoir ici, je suppose, une association d'idées.

Le TÉMOIN: Je donnais un aperçu très général des immobilisations qui semblaient souhaitables ou plutôt qui seraient souhaitables si nous avions beaucoup d'argent et nos ingénieurs ont fait une estimation générale. L'un des projets se montait à $75,000 et nos ingénieurs qui ne se préoccupent pas beaucoup de ces questions ont simplement écrit "Regina", alors qu'il eût fallu écrire "Saskatchewan", relatif à la Saskatchewan.

M. KNIGHT: Relatif à la Saskatchewan?

Le TÉMOIN: Le centre de production de la Saskatchewan. Ce que j'ai dit, cependant est toujours valable. La société n'a pris aucune décision quant à l'emplacement du centre.

M. KNIGHT: Je vous remercie. Cela règle la question. Donc, d'après ce que vous venez de dire l'emplacement n'a pas encore été fixé?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. Hansell:

D. Je crois que vous avez dit l'autre jour que vous songiez à établir des studios à Calgary. Pourriez-vous nous donner des précisions à ce sujet? Étudiez-vous la chose actuellement ou avez-vous établi des projets à ce sujet? —R. J'ai essayé d'expliquer, monsieur le président, quand j'ai parlé de ces choses-là, qu'il s'agit de projets que nous devrions réaliser si nous disposions de beaucoup d'argent mais aucune décision n'a été prise quant à la priorité à donner aux divers projets. J'ai également fait remarquer que les fonds prévus ne permettraient pas, loin de là de réaliser tous les projets. Par ailleurs je crois qu'il serait souhaitable que nous disposions à Calgary des mêmes aménagements que ceux que nous avons à Edmonton, mais comme je viens de le dire, aucune décision n'a encore été prise.

M. HENRY: Vos remarques s'appliquent-elles à ce que vous avez dit au sujet des constructions à faire dans la ville de Toronto.

M. STICK: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot à ce sujet.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il y a un certain nombre d'autres projets sur cette liste.

M. Stick:

D. Quels sont vos plans à l'égard de Terre-Neuve? Vos services sont établis dans l'hôtel Newfoundland mais je crois que vous allez devoir quitter cet établissement. J'aimerais savoir quels sont vos projet à l'égard de Terre-Neuve en ce qui concerne l'amélioration d'aménagements?—R. Nous dépensons actuellement dans cette province une grosse somme d'argent pour l'aménagement du Total Abstainers Building.

D. Des émissions parlées, je suppose. Louez-vous des locaux dans ce bâtiment?—R. Oui nous y louons des locaux et il nous faudra comme d'habitude faire des transformations afin d'installer les studios nécessaires.

D. Quand espérez-vous pouvoir le faire?—R. Je crois qu'une partie du personnel y est déjà. Je crois que le déménagement est en cours.

D. Cela signifie donc qu'il y a double emploi, à l'heure actuelle. Avez-vous envisagé la construction d'un immeuble pour y abriter vos services?—R. Nous y avons songé mais nous nous sommes rendu compte que le prix en serait exorbitant étant donné les fonds dont nous disposons à l'heure actuelle, surtout que nous avons dû prendre ces décisions avant de savoir que nous pourrions recevoir d'autres fonds. Nous avons dû prendre ces dispositions car nous avons dû évacuer l'hôtel Newfoundland.

D. Cela est exact.

M. KNOWLES: Où iront les abstinents?

M. STICK: Nous allons les envoyer à Winnipeg.

M. Fleming:

D. Et l'édifice Radio-Canada, Monsieur Dunton? qui en est le propriétaire, la société Radio-Canada, le Gouvernement?—R. C'est bien cela.

D. Cet édifice abrite également les services de l'État fournis au ministère des Affaires extérieures pour ce qui est du service international sur ondes courtes?—R. Nous jouons le rôle d'agent du gouvernement . . .

D. Et le service international?—R. . . . et nous travaillons de concert avec le ministère des Affaires extérieures.

D. Mais en tant que société vous êtes responsable vis-à-vis de l'État? Ce qui me préoccupe en ce moment ce sont les dispositions financières à l'égard du loyer. Comment les choses se passent-elles actuellement? Payez-vous un loyer au Gouvernement pour l'édifice?—R. Le montant a été fixé de concert avec le ministère des Finances à tant par pied carré sur une base proportionnelle établie par une agence immobilière indépendante de Montréal.

D. L'entente est-elle déjà en vigueur?—R. Oui, elle est en vigueur.

D. Elle est en vigueur?—R. Oui, M. Bramah pourrait peut-être vous fournir plus de renseignements à ce sujet.

M. BRAMAH (*Trésorier de la société Radio-Canada*): L'entente a été conclue avec le gouvernement de concert avec le ministère des Finances. Je crois que l'entente actuelle était en vigueur jusqu'au 31 octobre 1951 et qu'elle est sujette à nouvel examen.

M. FLEMING: Dois-je comprendre que le ministère des Finances n'a pas encore donné son approbation définitive?

M. BRAMAH: Les hauts fonctionnaires préparent actuellement des plans pour l'année en cours.

M. FLEMING: Mais l'autre entente s'applique seulement jusqu'au 31 octobre?

M. BRAMAH: Oui, et elle est sujette à nouvel examen.

M. FLEMING: Le loyer a-t-il été payé jusqu'ici aux termes de cette entente?

M. BRAMAH: Oui.

M. FLEMING: A partir du jour où Radio-Canada a pris l'entreprise en mains?

M. BRAMAH: Oui.

M. FLEMING: A quelle date?

M. BRAMAH: Le 1er avril 1950.

M. FLEMING: A combien se monte le loyer?

M. BRAMAH: A $1.79 par pied carré.

M. FLEMING: A $1.79 par pied carré; avez-vous une base de comparaison avec les autres loyers dans le même secteur?

M. BRAMAH: Oui, le ministère des Finances a étudié la question sous tous ses angles.

M. FLEMING: A quel expert a-t-on eu recours?

M. BRAMAH: Il venait de la région de Montréal—vous voulez parler de l'agent...?

M. FLEMING: Vous avez dit que c'était un expert.

M. BRAMAH: M. Bryce, du ministère des Finances.

M. FLEMING: Je pensais que vous aviez donné le nom d'un expert local?

M. BRAMAH: Oh, vous voulez parler de l'agent immobilier? C'est la Société Ernest Pitt.

M. FLEMING: Bon, eh bien, le loyer a donc été payé. Qu'en est-il des locaux occupés par le Service...

M. BRAMAH: International?

M. FLEMING: Oui.

M. BRAMAH: Tout cela est inclus dans le coût de l'immeuble. L'immeuble abrite à l'heure actuelle trois services: le service international, le service de radiodiffusion et la télévision. Tout cela est calculé sur la base des propriétés respectivement détenues.

(Le vice-président, M. Côté, occupe le fauteuil.)

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions concernant la construction?

M. SMITH: Je n'étais pas en ville quand la question a été précédemment soulevée; mais je me suis laissé dire qu'on avait affecté 2 millions et demi de dollars à de nouveaux postes et à de nouvelles améliorations dans les Maritimes. Ces renseignements ont-ils été consignés au compte rendu?

Le TÉMOIN: Je crois les avoir communiqués en détail l'autre jour. Comme je l'ai dit, ces plans visent à l'amélioration des services au pays, mais nous n'avons pas d'argent dans nos caisses pour les mener à bien ou même pour les entreprendre. C'est pourquoi, au cours des mois et des années qui vont suivre, il nous faudra choisir les choses qu'il faut améliorer et pour lesquelles nous pourrons obtenir les meilleurs résultats possibles grâce à l'argent dont nous disposons. Cela a permis de voir ce qu'il faudrait faire pour améliorer la diffusion dans les Maritimes.

M. Knowles:

D. Une autre question encore, concernant l'édifice prévu à Winnipeg. Qui sera propriétaire de l'immeuble?—R. Radio-Canada.

Le VICE-PRÉSIDENT: Aménagement nouveau, généralités, conférences internationales, programmes commerciaux.

M. Dinsdale:

D. Il semble qu'au moment où l'on effectuera les paiements prévus par la loi, les programmes commerciaux tendront à diminuer?—R. Nous avons l'intention de laisser tomber les programmes commerciaux dans les régions munies de

postes d'émission privés. Nous voulons choisir avec plus de soin les programmes de nos réseaux commerciaux. Les postes d'émissions privés protestent souvent avec la dernière énergie quand nous renonçons à certains programmes commerciaux.

D. Il semble que le revenu se monte aujourd'hui à près de 2 millions?—R. A 2 millions et demi.

D. Estime-t-on que les nouvelles dispositions financières vous permettront de poursuivre votre entreprise?—R. Oui. En outre, nous aurons les mains plus libres et nous ne nous sentirons plus aussi aux abois, pécuniairement, que nous l'avons été au cours des deux dernières années. Nous pourrons plus facilement remplacer ces programmes, par des programmes canadiens de meilleure qualité. Cela montre une fois de plus la nature du problème auquel nous avons à faire face. On peut croire que 6 millions et quart représentent une somme considérable; mais si l'on additionne toutes les choses que le pays désire et dont il a besoin, si l'on tient compte d'un fléchissement possible des revenus provenant de sources commerciales, on voit qu'il faudra exercer une surveillance vigilante au cours de la période de 5 années.

Le vice-président:

D. Monsieur Dunton, je songe à une question qui se range sous la rubrique des programmes d'émission. Avez-vous eu l'occasion de lire le mémoire de la Canadian Marconi Company?—R. Oui.

D. Je remarque que c'est le directeur de vos programmes d'émissions qui a représenté Radio-Canada à la convention annuelle de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et de l'Association des radiodiffuseurs de l'Ouest. Auriez-vous quelque chose à dire quant au désir exprimé dans le mémoire Marconi et visant la nomination d'un comité qui serait chargé d'établir des contacts entre Radio-Canada et les postes privés?—R. Oui, le mémoire Marconi signale qu'au cours des deux années passées il n'y a eu aucune réunion de représentants de réseaux radiophoniques. C'est exact et nous le regrettons vivement. Ces réunions étaient organisées sur une base régionale et les délégués de Radio-Canada visitaient les diverses régions; ils prenaient ainsi contact avec le personnel des postes des divers réseaux et des postes privés et débattaient avec eux les problèmes communs ayant trait au fonctionnement. C'était un régime qui profitait aux postes privés autant qu'à nous-mêmes. Mais en ces dernières années, nous avons consacré tant de temps à comparaître devant commissions royales et comités parlementaires, que nous avons dû y renoncer. En outre, nous ne savions pas quand on pourrait procéder à un bouleversement de toute la structure de notre réseau. On a exhorté ce comité ainsi que la commission à transformer la structure de la radio canadienne; nous ne savions pas si la société dirigerait des réseaux. Nous estimions sage d'attendre les événements afin d'agir en connaissance de cause.

Je caresse notamment l'espoir qu'à l'issue des délibérations de ce comité, le Parlement arrêtera une fois pour toutes la charpente de la radio canadienne; nous pourrons alors revenir aux nombreux problèmes d'ordre pratique qui assiègent notre radio nationale. L'idée que préconise la société Marconi, d'après laquelle on devrait nommer des comités d'une nature ou d'une autre, est intéressante. Si nous savons avec une quasi-certitude ce qui nous attend, nous pouvons étudier des idées de ce genre. J'estime qu'il nous faudrait consulter les postes d'un bout du pays à l'autre, quant aux méthodes à choisir. A mon sens, il est bien évident que le public bénéficierait d'une collaboration entre les postes d'émission privés et Radio-Canada.

D. Autrement dit, vous voudriez étudier la meilleure méthode de contact possible?—R. Oui; nous tiendrons, notamment, des réunions des directeurs de réseaux.

M. STICK: Monsieur Dunton, en mentionnant les comités parlementaires vous avez créé l'impression que nous sommes une entrave. J'espère qu'il n'en est rien. J'ose croire que nous avons rendu service.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je suis persuadé que ce n'est pas ce que M. Dunton voulait dire.

Le TÉMOIN: J'aime à croire que vous n'avez pas pensé qu'à notre sens vous étiez une gêne. C'est avec plaisir que nous comparaissons devant les comités et que nous les entendons exprimer leurs opinions. Je voulais dire tout simplement qu'en ces dernières années, comités et commissions ont participé à l'établissement des termes de notre mandat. Une fois qu'une commission avait levé séance, il nous fallait attendre la réunion du prochain comité parlementaire pour savoir ce que nous devions faire: advienne que pourra nous espérons que le parlement établira un programme définitif qui sera valable pour plusieurs années.

Le VICE-PRÉSIDENT: Statistiques des programmes. Réseau français.

M. Gauthier (Portneuf):

D. A quelle date commence l'exploitation du second réseau français?—R. On étudie actuellement la question. Comme on l'a dit l'autre jour c'est un problème difficile à résoudre. Entre autres choses, il nous faut décider si nous avons besoin d'un poste-clef, semblable à CJBC de Toronto qui est le poste-clef du réseau du Dominion. Pourrons-nous nous passer d'un poste-clef à Montréal? Cela dépendra des circonstances. La question est à l'étude.

D. Et qu'en est-il de la liaison avec les postes français de l'Ouest?—R. Nous avons envoyé un haut fonctionnaire dans l'Ouest, pour y mener des discussions; on se propose de leur envoyer par transcription les programmes du réseau français.

D. Les postes français de l'Ouest vous ont-ils adressé des demandes d'aide portant sur des subventions consenties par Radio-Canada? Ne sont-ils pas aux prises avec des difficultés financières considérables?—R. Nous avons reçu certaines demandes dans ce sens. Mais nous ne consentons pas de subventions et nous ne versons aucun fonds aux postes canadiens; ce serait donc fort difficile. Nous pensons qu'il serait intéressant de voir quel secours ils peuvent tirer d'un service de programme mieux élaboré. En outre, nous examinons la possibilité d'inclure des programmes commerciaux dans les émissions françaises.

D. Vous avez un expert qui s'en occupe?—R. Oui.

D. Vous examinez la question en ce moment?—R. Oui.

D. Les choses semblent-elles progresser?—R. Oui, il nous a envoyé un rapport et je pense que l'affaire avance. La difficulté que présentent les programmes commerciaux est la suivante: pourrons-nous transcrire les programmes à un taux raisonnable? Je crois que le syndicat pourrait peut-être nous demander un supplément considérable. Le syndicat a fait preuve de bonne volonté en ce qui concerne les programmes autonomes destinés à l'Ouest.

M. Henry:

D. Toujours en ce qui concerne le réseau français: embrassera-t-il une région plus vaste que celle qui reçoit les émissions à l'heure actuelle?—R. Les Canadiens français auraient le choix entre le grand réseau et le petit réseau.

D. Les deux réseaux englobent à peu près la même région?—R. Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il y a en outre la question des postes conjugués auxiliaires et les règlements régissant les émissions.

M. Dinsdale:

D. Le comité, au cours de ces réunions, a discuté cette question en détail et étudié la possibilité de désigner un organisme régulateur indépendant. M. Dunton peut-il nous dire quelque chose là-dessus?—R. Tout d'abord, j'ai

étudié avec le plus grand intérêt le mémoire de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et leur opinion actuelle au sujet d'un organisme régulateur. Aujourd'hui ils ne veulent aucune réglementation de la radio canadienne, sauf dans le domaine technique. Leur thèse tout entière s'oppose à la réglementation des programmes; l'organisme régulateur qu'ils préconisent serait chargé des fonctions dont le ministère des Transports s'acquitte aujourd'hui. On affirme que les postes d'émission privés ne seraient plus responsables vis-à-vis du public, quant aux programme qu'ils confieraient aux ondes. On ne pourrait, dit-on, coordoner les postes canadiens dans l'intérêt du pays; à mon sens, ce serait là pour nous une chose très grave. Tous, nous comprenons la nature des rapports unissant notre patrie aux États-Unis; nous savons que pour jouir d'une organisation de la radio canadienne qui soit satisfaisante d'est en ouest, il faut d'abord établir un programme précis, étayé sur l'appui direct du public.

D. Estimez-vous que si les radiodiffuseurs privés avaient un représentant au sein de l'organisme de réglementation, cela aiderait à dissiper le sentiment qu'ils ont d'être lésés?—R. Vous voulez parler du bureau des gouverneurs?

D. Est-ce là une solution possible?—R. A mon sens, il faut éviter d'introduire dans un organisme régulateur des représentants des parties intéressées. Il me semble que dans la mesure du possible il faut que ce soit un groupement purement gouvernemental.

M. Knowles:

D. Il doit être responsable envers le peuple du Canada.—R. Justement. Autrefois des consultations nombreuses avaient lieu avec les postes d'émission privés; en outre, nous sommes toujours disposés à tenir de audiences publiques pour toutes les questions de cette catégorie. Les règlements essentiels doivent être étudiés au grand jour.

M. Henry:

D. Monsieur Dunton, au cours de son témoignage M. Allard nous a dit que les postes privés voudraient jouir d'un régime semblable dans ses grandes lignes au système australien. Qu'en pensez-vous?—R. Ils ont en effet évoqué le régime de l'Australie; mais le cœur même de leur thèse était opposé au régime australien tout autant qu'au régime canadien. Par comparaison avec ce qui se passe au Canada, la commission de contrôle de la radio australienne est investie de pouvoirs bien plus étendus en ce qui concerne son droit de regard sur les postes privés et leurs programmes.

Je ne sais s'ils ont lu la loi en vigueur en Australie; mais dans son mémoire, l'Association des radiodiffuseurs canadiens, s'oppose essentiellement à toute réglementation des programmes confiés aux ondes. La commission de contrôle de la radio australienne dispose de pouvoirs considérables quant aux programmes diffusés.

D. Estimez-vous qu'ils ont fait preuve d'une certaine inconséquence?—R. A mon sens leur inconséquence est absolue.

M. Dinsdale:

D. La commission australienne est-elle indépendante?—R. Elle se distingue de la Société de radiodiffusion australienne, laquelle se rapproche de notre propre organisation en sa qualité d'organisme d'exploitation. Comme on peut le supposer, c'est une commission de réglementation aux pouvoirs absolus. Dans de nombreux secteurs, elle dépend de la volonté ou de l'approbation du ministre.

D. Quand nous étions sur le chapitre des règles régissant les postes d'émission, on a évoqué un groupement mixte chargé d'établir les plans nécessaires; vous avez déclaré que l'idée vous sourirait assez si on parvenait à la mettre en pratique. Permettrait-elle de satisfaire l'Association des radiodiffuseurs canadiens qui veulent pouvoir se faire entendre en permanence au sujet de la com-

position des programmes?—R. Nous serions en mesure d'élaborer un meilleur système de liaison; c'est justement ce que j'ai essayé de dire plus tôt. Quelle que soit la décision du Parlement quant à l'organisation de la radio, nous espérons que cette décision serait finale. Les radiodiffuseurs pourraient alors détourner leur pensée, pour un temps, des problèmes de structure afin d'examiner de concert d'autres problèmes nombreux. Dans le domaine de la radiodiffusion il y a, vous le savez, fort peu de principes "absolus"; on doit consentir d'incessants compromis et s'efforcer de trouver une base acceptable pour divers projets. Nous pourrions appliquer la même méthode, sur une plus grande échelle, aux postes d'émission privés.

D. Il est évident que l'Association des radiodiffuseurs se sent lésée et laissée de côté; ses membres éprouvent ces sentiments parce qu'ils ne peuvent s'adresser à une autorité permanente pour lui exprimer leurs doléances à intervalles réguliers. Ils peuvent se plaindre et soumettre leurs observations lorsque la situation devient excessivement tendue; mais tout cela s'accumule . . .—R. Je voudrais éviter de m'engager dans des analyses d'ordre psychologique; mais j'estime que ceux qui veulent se plaindre trouvent devant eux des voies grandes ouvertes; des doléances sont présentées sans cesse à nos hauts fonctionnaires, à moi-même et au bureau des gouverneurs. Sans doute, je pense que des contacts mieux organisés seraient une bonne chose; mais je crois qu'il importe au premier chef de permettre aux postes privés et à nous-mêmes de savoir quelle est exactement notre position. Si on arrange les choses de manière à ce que rien ne change pendant au moins quelques années, je suis sûr que les parties intéressées se montreront toutes deux plus compréhensives.

D. Autrement, on n'en sortira jamais?—R. On perd un temps infini à prononcer des discours en public, tandis que des problèmes importants de radiodiffusion attendent une solution.

M. SMITH (*Queens-Shelburne*): La thèse en faveur d'un organisme distinct s'est trouvée affaiblie par le témoignage recueilli par le comité, alors que M. Diefenbaker demanda au délégué de l'Association canadienne des radiodiffuseurs d'exposer quelles étaient les choses qui leur déplaisaient et contre lesquelles ils protestaient. Sauf erreur, il n'en énuméra que trois qui, toutes, ne revêtaient que peu d'importance. Je me suis entretenu avec l'un des délégués de l'Association canadienne des radiodiffuseurs qui représentait certains postes des Maritimes; il me donna l'impression de craindre ce qui pourrait se produire à l'avenir plutôt que de déplorer ce qui avait eu lieu par le passé.—R. J'ai déjà entendu dire cela. J'imagine que les termes de la loi semblent nous conférer des pouvoirs assez vastes; mais il m'est impossible de trouver dans tout le pays d'organismes dont les actions subissent un scrutin plus serré. Sans doute pourrait-on affirmer que nous avons le pouvoir de promulguer des règlements quant aux programmes qui pourraient porter des coups sérieux à l'exploitation de la plupart de nos postes d'émission. Toutefois, l'autorité suprême en ce domaine est l'opinion publique, s'exprimant par l'intermédiaire du Parlement. Vous sentez que, faisant partie du bureau des gouverneurs, nous savons sans erreur possible ce que le Parlement va nous demander; à mon sens, dans un pays démocratique, la meilleure protection, la sauvegarde suprême, réside dans le public même et dans la connaissance qu'il a de ce qui se passe en réalité.

M. DINSDALE: Je pense que la crainte exprimée par l'Association canadienne des radiodiffuseurs est moins le fruit d'incidents qui se sont déjà produits qu'une attente d'incidents possibles. J'ai entendu hier soir, à 11 heures et demie, le programme de Radio-Canada intitulé "Bagatelle"; ce programme était consacré à la question suivante: "Pourquoi nous avons tous peur". Ce n'est pas la peur d'événements passés, mais bien d'événements futurs. On craint de se trouver placé dans une situation délicate; en outre, le problème des liaisons n'est pas résolu de façon satisfaisante.

Le TÉMOIN: Si l'on en excepte quelques propositions quant aux liaisons, au cours de ces dernières années, les débats ont porté sur les lois fondamentales de nôtre pays; on n'a pas abordé la question de savoir si ceux qui détiennent des permis d'émission ont une responsabilité quelconque à l'égard du public ou s'ils doivent rendre des comptes à un organisme officiel. A mon sens, il est de première importance que le Parlement se prononce là-dessus de façon à peu près définitive. S'il le faisait, l'expérience nous prouve que nous pourrions alors trouver la solution des nombreux problèmes pendant entre nous et les postes d'émission privés. Quant à la peur—si vous assistiez à l'une des réunions des représentants des réseaux, vous pourriez constater que ces hommes ne craignent pas grand'chose; il leur arrive de nous parler sans y mettre de formes et nous leur répondons de la même façon. Nous pouvons considérer les émissions sous un angle quelque peu différent, mais tous, nous nous intéressons au service de radiodiffusion.

Avant de pouvoir assurer une liaison satisfaisante, il nous faut être renseignés autant que possible sur la structure présente et future de la radio.

M. SMITH (*Queens-Shelburne*): L'une des doléances portait sur les frais de lignes de communication. A-t-on examiné la question? M'étant absenté, je ne suis pas au courant.

Le TÉMOIN: Plusieurs membres de l'Association canadienne des radiodiffuseurs ont évoqué le problème qu'on avait étudié sérieusement au sein de comités parlementaires antérieurs: celui des frais pour lignes de communication nécessaires aux réseaux auxiliaires. Il est assez étrange de constater que le mémoire de l'Association canadienne des radiodiffuseurs signale que les postes d'émissions privés ne peuvent se grouper en réseau. Fidèles à notre ligne de conduite générale et au principe approuvé par les comités parlementaires, nous n'autorisons pas les postes privés à constituer des réseaux permanents ou à l'échelle nationale. Nous prévoyons la formation de réseaux "auxiliaires", formés à la suite d'accords que les commanditaires peuvent passer avec nous; ces accords peuvent couvrir un groupe de postes situés dans chaque province ou même débordant quelque peu au-delà de ces limites, et porter sur tel programme particulier; ou les postes peuvent se grouper d'eux-mêmes, pour offrir un programme complémentaire autonome.

Nous gardons le droit de regard sur l'ensemble de la situation, en exigeant que de tels réseaux soient organisés par notre truchement; nous fournissons les lignes de communications qui nous sont payées à nous. Nous établissons les droits à payer sur une base que nous estimons équitable. Les tarifs réels que nous réclamons sont inférieurs, dans la plupart des régions, aux tarifs que demanderaient les maisons auxquelles les postes privés pourraient autrement s'adresser. Il est exact que dans une province ou deux (et surtout dans l'Alberta) les postes privés pourraient s'assurer de certaines périodes de temps à meilleur compte. Ainsi, elles auraient pu acheter un service d'un quart d'heure et quelques autres périodes encore, en s'adressant directement au réseau téléphonique de l'Alberta; cela leur serait revenu meilleur marché. Elles achèteraient moins cher des périodes ne dépassant pas une heure. Mais dans la grande majorité des districts, nos tarifs ne dépassent pas ceux que demanderaient, pour un service local, les fournisseurs ordinaires de lignes de communication; parfois, nos tarifs leur sont même inférieurs. Cela se ramène une fois encore à une question de principe. Sommes-nous ou ne sommes-nous pas l'autorité qui régit les réseaux au Canada? Le régime actuel semble être équitable, et il fonctionne au bénéfice des postes et des commanditaires, du moins dans la plupart des régions du Canada. En bouleversant le régime, on relâcherait la réglementation des réseaux; certains commanditaires et certains postes paieraient un peu plus ou un peu moins selon les cas, tandis qu'aujourd'hui les tarifs sont uniformes.

M. SMITH (*Queens-Shelburne*): A l'heure actuelle, tout le monde se trouve sur le même pied, que ce soit en Alberta ou en Nouvelle-Écosse?—R. Oui.

M. Henry:

D. Pour M. Dunton, Radio-Canada est-il une agence de communication? —R. Certains de ces termes sont fort complexes. Il est certain que nous communiquons des choses diverses à bon nombre de gens.

D. Radio-Canada est-il disposé à assumer les fonctions d'une agence ordinaire de nouvelles?—R. Nous nous efforçons de fournir au public une grande quantité de renseignements exacts.

D. Vous vous apparentez à un messager ordinaire, porteur de nouvelles?—R. La prudence est ici de mise; en effet, surtout dans le domaine radiophonique, le terme "messagerie publique" a un autre sens. Mais j'imagine qu'on peut dire que nous diffusons des nouvelles plus ou moins comme un "messager public".

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions, au chapitre des "Règlements régissant la radio"? des "Services de presse et d'information"? Monsieur Stick, je crois que vous vouliez poser une question à cet égard?

M. Stick:

D. Sauf erreur, nous payons près de $200,000 pour les services de presse? C'est bien le montant?—R. Pour les services de nouvelles que nous achetons?

D. Oui.—R. C'est exact. Permettez-moi de vérifier. L'an dernier c'était $147,000.

D. $147,000; combien d'agences de nouvelles avons-nous et quels en sont les noms? Je crois que c'est déjà consigné au compte rendu.—R. Tout d'abord, la Presse canadienne; par l'intermédiaire de la Presse canadienne, nous avons également passé des accords avec l'Associated Press et Reuters. En outre, il y a la British United Press, qui nous communique les services de l'United Press et un service plus modeste de l'Agence France Presse.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Si je ne m'abuse, l'agence Tass ne vous intéresse pas?

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas acheté ses services.

M. Stick:

D. Avez-vous déjà songé à créer votre propre service de nouvelles ou estimez-vous préférable de recevoir les nouvelles des agences dont vous avez parlé? —R. Nous avons pensé à établir un tel service mais le régime actuel nous semble plus satisfaisant et plus économique. Nous retenons donc les services des agences ordinaires.

D. Tout cela pour le moment, mais prévoyez-vous un jour établir vos propres services de renseignements?—R. Nous avons étudié le problème et conclu que la mesure n'en vaudrait la peine que si par exemple les agences de presse exigeaient des montants trop considérables.

D. Vous trouvez que dans l'ensemble ces agences vous fournissent des nouvelles assez complètes?—R. Oui, nous avons formulé des griefs à l'occasion, mais nous n'en pensons pas moins que la Presse canadienne nous assure un service satisfaisant et qu'avec l'appoint des autres agences, les nouvelles qui nous sont transmises sont suffisamment complètes.

D. Selon vous, ces $147,000 que vous versez pour obtenir des nouvelles sont donc dépensés à bon escient? Est-il question d'accroître ce montant?—R. Je ne puis vraiment répondre car il s'agit d'ententes commerciales. Je ne voudrais pas qu'on me forçât à dire: "Nous payons trop cher" ou "Nous ne payons pas

assez cher". Tout naturellement, nous disons à nos fournisseurs: "Vous nous demandez trop!" De leur côté, les fournisseurs prétendent que nous devrions verser davantage. Nous sommes justement en pourparlers au sujet de certains de ces services.

M. Knowles:

D. Quel part de ce montant la Presse canadienne et la British United Press reçoivent-elles respectivement?—R. Sauf erreur, il s'agit ici d'un renseignement du genre que ceux que les comités précédents ont décidé de ne pas nous demander. D'autre part, il a été fourni à la Chambre l'an dernier.

D. Je m'en remets à votre bon jugement.—R. On a déjà fourni ces chiffres plusieurs fois officiellement. Les nouvelles de la Presse canadienne et des services qui en dépendent ont coûté $108,000; celles de la British United Press, $35,000, et celles de l'agence France-Presse, $4,000.

M. STICK: Je soulève peut-être ici une question purement personnelle mais j'estime nécessaire de dissiper tout malentendu dans l'esprit des représentants de la presse. On m'a dit que la presse n'avait guère aimé une déclaration que j'ai formulée au cours d'une réunion antérieure. Je n'ai pas lu l'article dans lequel on le déclare et je fonde mes remarques sur ce qu'on m'en a dit. L'article déclare que je n'aime pas la presse et que la presse me le rend bien. Je tiens à ce qu'on sache publiquement que je crois de mon devoir d'exprimer mes opinions librement, franchement et sans peur, quoi que la presse pense, et que je continuerai à le faire tant que je serai membre du Parlement. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. Boisvert:

D. Pour revenir aux questions que posait tantôt M. Stick, ne pensez-vous pas que vous devriez créer votre propre service de nouvelles?—R. Nous ne croyons pas que ce soit avantageux pour le moment. Nous préférons recourir aux services d'organismes de l'extérieur. Si ces services venaient à coûter trop cher, il nous faudrait alors adopter d'autres méthodes et peut-être recueillir nos propres nouvelles.

D. Conviendrait-il cependant d'entrer en concurrence avec les agences de presse existantes?—R. Nous préférerions de beaucoup n'être pas obligés de le faire mais il faut assurer nos positions. Nous souhaitons continuer d'obtenir nos nouvelles des sources ordinaires de l'extérieur.

D. Merci.

M. KNOWLES: Il faudrait mettre sur pied une organisation nationale ou même internationale, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Il faudrait une organisation des plus considérables.

Le VICE-PRÉSIDENT: Page 42, "Télévision".

M. Smith (Queens-Shelbourne):

D. Quel montant Radio-Canada doit-elle dépenser pour préparer les bulletins en vue de la transmission par fil une fois qu'elle a versé à la Presse canadienne et aux autres agences les montants qui leur sont dus?—R. Je ne puis vous donner qu'une réponse approximative. L'an dernier, il nous en a coûté environ $160,000.

D. On dépenserait donc autant qu'actuellement pour obtenir les nouvelles? —R. Oui.

D. A combien revient l'impression du *C.B.C. Times*? Certains m'ont écrit pour me dire que Radio-Canada gaspillait l'argent mis à sa disposition, entre autres choses en imprimant *C.B.C. Times*. Je n'en ai jamais vu un seul exemplaire. Combien d'abonnés compte donc cette publication?—R. Environ 16,000 abonnés payent pour recevoir les diverses éditions.

D. A combien tire-t-on, en combien d'éditions?—R. Nous avons les éditions de l'Est, des provinces des Prairies, de la région du Pacifique, et en plus, l'édition française, la *Semaine à Radio-Canada.*

D. A combien tire-t-on chaque édition?—R. Je n'ai pas ces détails ici mais je puis vous les fournir facilement.

D. Je voulais me faire une idée de l'importance de la publication. Le tirage atteint-il les milliers? Vous avez parlé tout d'abord de 16,000 abonnés. N'envoyez-vous pas cette revue aux journaux, par exemple?—R. Oui. Il y a deux points à considérer. Tout d'abord, avant la création du *C.B.C. Times*, il nous fallait préparer une foule de bulletins destinés aux journaux, aux agences de publicité, etc. Quand nous avons créé le *C.B.C. Times* nous avons pu supprimer ces bulletins et plusieurs autres publications régulièrement distribuées, le tout étant combiné en une seule revue. Nous distribuons gratuitement un certain nombre d'exemplaires afin de remplacer la documentation que nous envoyions autrefois. Le public peut également s'abonner. Le prix de l'abonnement couvre à peu près les frais supplémentaires auxquels donne lieu la distribution gratuite.

D. De toute façon, l'impression du *C.B.C. Times* ne forme pas un poste bien considérable?—R. Non, les frais nets s'établissent à peu de chose. Je vais m'efforcer d'obtenir ces renseignements.

D. Rien ne presse, ce matin. Remettez la réponse à cet après-midi.

Le VICE-PRÉSIDENT: D'autres questions? Nous en sommes à la page 42, "Télévision".

M. FLEMING: La Chambre se réunit à deux heures, cet après-midi. Comme la télévision est l'un des principaux sujets dont nous soyons saisis ici, je ne crois pas que nous ayons assez de temps pour en discuter aujourd'hui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Sauf erreur, vous avez des questions à poser au sujet de la déclaration de M. Browne?

M. BOISVERT: Tenons-nous une réunion cet après-midi?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. BOISVERT: Ce ne sera pas facile. Il me semblait que nous avions accepté de siéger ici ce matin afin de supprimer la réunion de l'après-midi?

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est à vous, messieurs, d'en décider. Nous nous avancerions dans notre travail si nous tenions une réunion cet après-midi.

M. FLEMING: Nous pourrions siéger ce soir. Il y a deux autres comités qui tiennent des réunions cet après-midi. Je ne vois aucune solution.

Le VICE-PRÉSIDENT: Prolongeons d'un quart d'heure la présente réunion.

M. FLEMING: La Chambre siège à deux heures et il est à peu près une heure. Monsieur le président, avez-vous la déclaration de M. Browne?

Le TÉMOIN: Nous l'aurons cet après-midi.

M. FLEMING: Ell n'est pas entre vos mains?

Le VICE-PRÉSIDENT: Pas encore. Si vous y consentez, nous pouvons poursuivre la séance jusqu'à une heure. Nous nous réunirons de nouveau la semaine prochaine.

M. BOISVERT: Je consens volontiers à ce que la séance dure jusqu'à une heure et quart, mais je ne suis pas en faveur d'une réunion cet après-midi.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ceux qui préfèrent que le Comité ne se réunisse que la semaine prochaine sont-ils en majorité?

M. BOISVERT: Disons lundi.

M. KNIGHT: Monsieur le président, je croyais qu'il était entendu que nous nous réunissions ce matin à onze heures afin de ne pas mettre obstacle aux réunions des autres comités cet après-midi. C'est ce que j'avais compris. Je

n'ai pas à exprimer de préférence en la matière, mais j'avais bien l'impression que nous avions choisi onze heures ce matin afin de ne pas mettre obstacle aux réunions d'autres comités, cet après-midi.

Le VICE-PRÉSIDENT: Alors, nous laisserons au président le soin de nous convoquer.

M. HANSELL: Avant de lever la séance ne pourrions-nous pas prendre une décision au sujet de la liste des conférenciers, question dont nous avions entrepris l'examen?

Le VICE-PRÉSIDENT: Fort bien. Allez-y, monsieur Hansell.

M. Hansell:

D. Ce serait sans doute un travail herculéen de préparer la liste qu'à vrai dire je voulais obtenir. Je me contenterai donc de ce qu'on m'offre. Je me demande cependant si la liste qu'on me transmet est complète; monsieur Dunton?—R. Les listes sont complètes pour ce qui est des séries et des périodes mentionnées dans chacun des rapports.

D. Il n'est pas ici question des services internationaux.—R. Non, mais nous pourrions vous transmettre rapidement de tels détails sur certains programmes déterminés; vous seriez renseignés sans retard.

D. Ne pourrait-on pas à l'avenir établir un index a renvois multiples qui donnerait à la fin de chaque année des renseignements un peu plus complets que ceux que contient le présent rapport?—R. Nous pourrions le faire à condition d'accroître notre personnel et nos services. Si le comité y tient, nous pouvons préparer la liste des conférenciers à Radio-Canada et indiquer le nombre de fois où ils ont parlé.

D. Je ne veux pas vous forcer à mobiliser un tel personnel supplémentaire. Je signale simplement,—sans vouloir le moindrement vous critiquer,—que les archives des ministères ont ceci de bon qu'elles fournissent ordinairement aux députés tous les détails qu'ils veulent connaître. Les archives du gouvernement sont d'ordinaire assez complètes. Il me semble donc qu'il devrait y avoir quelque document qui puisse indiquer combien de fois Monsieur Untel a parlé à Radio-Canada.—R. Nous pouvons en quelques heures trouver combien de fois Monsieur Untel a parlé, mais ce qui est difficile c'est de fournir le nom de tous les conférenciers et le nombre de fois qu'ils ont parlé. Comme je le signalais, vous avez demandé des renseignements qu'on ne peut vous fournir sans vérifier des milliers et des milliers d'inscriptions aux écritures. Nous pouvons cependant vous fournir sans délai les renseignements requis à l'égard d'une personne ou d'une émission en particulier. Nos dossiers sont complets, ce qui entre en jeu ici c'est la méthode de compilation. Pour vous fournir tous les renseignements demandés, il nous faudrait passer en revue des milliers et des milliers de postes dans nos livres.

D. Serait-ce imposer une lourde tâche que de demander une comparaison entre le nombre de fois que MM. X et Y ont parlé?—R. Non, car vous fournissez deux noms.

D. Je ne fournis là qu'un exemple, je pourrais vouloir établir une comparaison générale.—R. Nous pouvons vous fournir des renseignements complets. Il faudra pour cela que plusieurs employés passent une couple de semaines à parcourir les dossiers relatifs à quelque 30,000 émissions réparties sur une période de deux ans.

D. Il vous faudrait étudier les dossiers relatifs à chaque émission?—R. Nous maintenons des dossiers séparés sur chacune des émissions et sur chacun de ceux qui y ont pris part; nous savons combien de fois chaque conférencier a parlé.

D. Ne pourriez-vous pas obtenir ces données de votre service de comptabilité?—R. Oui, ce serait une façon de le faire. Il faudrait examiner quelque

200,000 inscriptions; la tâche n'est cependant pas impossible. Ce sera peut-être même la méthode la plus rapide. Nous pourrions extraire les postes relatifs aux conférenciers et établir le nombre de fois qu'ils ont parlé. Comme nos comptes couvrent d'ordinaire une période d'une semaine, il faudrait tenir compte de ce qu'une personne a pu parler deux ou trois fois durant ce laps de temps. Je vais vous fournir tous les renseignements que vous voulez mais il faudra assigner à cette tâche plusieurs employés pendant deux ou trois semaines.

M. KNIGHT: Qu'il me soit permis, à titre de simple renseignement, de demander à M. Hansell pourquoi il estime cette enquête nécessaire. A quoi nous serviront ces renseignements une fois que nous les aurons? Présentent-ils un valeur suffisante?

M. HANSELL: J'estime que ces renseignements auraient pour nous une valeur incalculable.

M. KNIGHT: De quelle façon?

M. HANSELL: Nous pourrions connaître ainsi la valeur du service des conférences et nous faire une idée de l'équilibre que l'on maintient entre les diverses écoles de pensée. C'est une question qu'on pose chaque année chaque fois que le comité se réunit; c'est une question qu'une foule de Canadiens trouvent extrêmement importante. Néanmoins, nous n'avons pas encore pu nous faire une idée exacte de la situation. Du moins, personnellement, je n'ai pu y réussir. Je souhaiterais parfois me déguiser à l'aide d'une moustache postiche et de verres à grosse monture foncée afin d'obtenir un emploi dans les bureaux de Radio-Canada pendant cinq ou six mois. Je pourrais alors peut-être me renseigner.

M. FLEMING: Il vous faudrait laisser allonger vos cheveux.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Ce serait fort intéressant.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il semble évident, M. Hansell, que nous ne pourrons obtenir les renseignements que vous demandez avant une semaine ou deux.

M. HANSELL: Voilà pourquoi je me demande si on ne pourrait pas prendre des décisions pour l'avenir.

Le TÉMOIN: Je serai heureux de me rendre aux vœux du comité, s'il en présente en ce sens. Ce travail n'aurait rien de compliqué: avec quelques légères modifications dans nos méthodes de comptabilité, nous n'aurions besoin que de quelques nouveaux employés.

M. HANSELL: Pour le moment, M. Dunton aurait-il l'obligeance de mettre à la disposition du comité des dossiers aussi complets que possible. Je me contenterai de cela, cette fois-ci.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je donne lecture de la motion que vous avez présentée:

> Qu'on dépose la liste des correspondants, des journalistes et des commentateurs qui ont parlé, avec le nombre de fois qu'ils ont pris la parole et l'échelle des honoraires qui leur ont été versés.

Puis-je considérer que les documents déjà fournis constituent une réponse satisfaisante à votre question?

M. HANSELL: Lorsqu'ils auront été complétés. Je ne veux pas qu'il soit dit au compte rendu que les renseignements sont suffisants, ni qu'on a pleinement donné suite à ma motion. Toutefois, compte tenu de ce que, selon M. Dunton, il faudrait plusieurs semaines pour recueillir les données requises et de ce que le comité aurait à ce moment terminé son travail, je dois me contenter des renseignements que M. Dunton transmettra au secrétaire du comité.

Le TÉMOIN: Qu'il me soit permis de vous rappeler, M. Hansell, que nous pouvons vous donner très rapidement n'importe quel renseignement déterminé sur une émission, une personne ou une série quelconque.

M. Fleming:

D. Monsieur le président, M. Dunton ne devait-il pas nous renseigner sur un point particulier, sur les honoraires versés aux psychanalystes pour leur série de causeries?—R. Les quatre psychanalystes, les quatre psychologues, ont reçu les honoraires réguliers dont j'ai fourni l'échelle ce matin.

D. Nous diriez-vous quel a été le montant précis dans chaque cas?—R. Je préférerais ne pas le faire. Le cas s'est déjà présenté pendant les séances de certains comités parlementaires et il a alors été décidé de ne pas nous forcer à dire quel montant précis certaines personnes avaient reçus pour des services déterminés.

D. Qu'avez-vous versé pour la série complète? Quel est le montant total pour la série?—R. Je viens de dire que les quatre conférenciers ont reçu le même montant.

D. Si tous les quatre ont reçu le même montant, quel mal y aurait-il à nous fournir le renseignement? Ces gens ne se font pas concurrence.—R. Il ne s'agit pas de concurrence entre ces conférenciers mais des rapports qui existent entre nous et une foule de gens dans plusieurs domaines. J'ai indiqué quelle était l'échelle de rémunération: vous avez donc une bonne idée des honoraires qu'ils ont reçu.

D. Quelle est ce barème?—R. On l'a consigné au compte rendu, il est de $75 à $125 dans le cas d'émission, sur le réseau national, le soir.

D. Vous ne voulez toujours pas nous dire quel a été le montant global?

Le VICE-PRÉSIDENT: Le renseignement pourrait leur nuire?

Le TÉMOIN: La question n'est pas extrêmement importante mais Radio-Canada a obtenu des comités qu'elle ne fut pas forcée à révéler les honoraires qu'elle verse aux particuliers. Il ne faut pas oublier que notre tâche est de retenir les services de diverses personnes, et cela en concurrence avec d'autres organisations, de sorte que nous serions en bien mauvaise posture si les montants que nous versons étaient connus.

M. FLEMING: Je signale qu'on s'est fort éloigné de ce principe lorsque le ministre a fourni à la Chambre les montants que Radio-Canada a versés à la Presse canadienne, à la British United Press et à Reuters.

Le TÉMOIN: Je sais qu'on l'a fait et je déplore l'incident.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il est une heure, messieurs, la séance est ajournée jusqu'à ce que le Président nous convoque de nouveau.

La séance est ajournée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le 7 décembre 1951.

Le comité se réunit de nouveau à 4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il y a quorum. Avons-nous terminé l'examen des données fournies à la page 41 sur la presse et les services de presse?

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Nous en étions rendus à la télévision, page 42.

Le PRÉSIDENT: C'est exact, télévision, page 42. A-t-on des questions à poser au sujet de la télévision? Sinon, nous passons à la page 43, bureau des gouverneurs.

Adopté.

Nous en sommes maintenant au personnel, page 43.

C'est au tour du service international, page 46, la Voix du Canada.

M. STICK: J'ai une question à poser à cet égard, monsieur le président.

M. A. Davidson Dunton, président du bureau des gouverneurs de Radio-Canada, est rappelé:

M. Stick:

D. Vous préparez ces émissions, je suppose, en collaboration avec le ministère des Affaires extérieures?—R. C'est exact, nous le consultons.

D. Quelle méthode suivez-vous? Je ne sais pas au juste comment Radio-Canada et le ministère des Affaires extérieures procèdent à cet égard. Je pose la question parce que l'honorable M. Pearson a semblé dire l'autre jour au comité des Affaires extérieures que son ministère exerçait un certain droit de regard sur les textes radiodiffusés. Comme je ne sais pas exactement quels rapports existent dans ce domaine entre votre service et le ministère des Affaires extérieures, auriez-vous l'obligeance de me renseigner?—R. Avec plaisir. Tout d'abord, notre service compte un conseil consultatif qui sert de trait d'union entre Radio-Canada et le ministère des Affaires extérieures ou les autres ministères intéressés, notamment le ministère du Commerce. Le ministère de la Défense y enverra peut-être des représentants car nous ferons sous peu parvenir à nos troupes en Europe des émissions radiophoniques relayées par des postes en Allemagne. Plus importants encore que le conseil consultatif sont les rapports quotidiens ou hebdomadaires que nous entretenons avec le ministère. La liaison joue dans les deux sens. Le ministère nous fait des suggestions ou pose les principes qui doivent nous guider. De notre côté, nous lui demandons très fréquemment conseil chaque fois qu'il nous faut prendre une décision. De la sorte, nous sommes constamment en consultation avec le ministère sur les questions de principe. Une fois par semaine au moins, le directeur du service d'orientation des programmes,—qui vient d'être nommé chef de service adjoint,—vient à Ottawa afin de participer aux réunions et de consulter les fonctionnaires du ministère. Ces derniers vont souvent à Montréal, d'ailleurs. En plus, on se consulte fréquemment par téléphone ou par la poste lorsque des points particuliers se posent aux uns ou aux autres.

D. Préparez-vous de votre propre chef les textes des émissions dirigées au delà du rideau de fer ou consultez-vous plutôt le ministère des Affaires extérieures? Prend-il au préalable connaissance des textes?—R. Il ne le fait pas d'ordinaire à cause du très grand nombre d'émissions. Il convient peut-être de donner la genèse du service d'émissions vers la Russie. Nous avons tout d'abord établi avec soin, en collaboration avec le ministère, les principes généraux à respecter. Pendant un mois environ, nous avons ensuite fonctionné à circuit interne, sans émettre par nos antennes. Tous les textes employés ont alors été transmis au ministère pour fins d'étude. Lorsque nous avons ensuite commencé nos émissions, nous avons tenu compte, bien entendu, des principes énoncés par les représentants du ministère. Il serait physiquement impossible pour le ministère de tout revoir le texte des émissions. Tout est mis à sa disposition cependant et il prend connaissance, à l'occasion, de textes choisis au hasard ou de textes se rapportant à des sujets particuliers ou à des occasions particulières, lorsqu'il veut connaître la teneur de ce que nous irradions. C'est surtout dans de tels cas que le ministère prend connaissance de nos textes.

D. Faites-vous parvenir au ministère une copie de tous les textes dont vous vous servez ou simplement des textes par-ci par-là?—R. Nous ne lui faisons parvenir que ce qu'il demande. Nous lui envoyons parfois des textes dont nous tenons à lui faire part. Il lui serait toutefois impossible de revoir tous les textes que nous utilisons car ils sont trop nombreux. Depuis l'inauguration de ce service en février, nous avons diffusé vers la Russie quelque 200 heures de nouveaux programmes,—dont quelques-uns sont présentés plus d'une fois,—soit environ un million six cent mille mots.

D. Merci, monsieur Dunton. Je vous ai posé cette question parce que je ne savais pas au juste quels rapports existent entre Radio-Canada et ces ministères.

M. FULTON: Je veux en appeler au Règlement ou plutôt poser une question concernant la procédure. Avant la suspension de la séance, c'est-à-dire immédiatement avant une heure, il avait été convenu qu'il n'y aurait pas de réunion cet après-midi. C'est du moins ce qu'on a dit. De fait, si nous avons eu une séance ce matin, c'est précisément parce que beaucoup d'autres comités devaient se réunir cet après-midi et qu'il était physiquement impossible pour quelques-uns, sinon plusieurs, d'entre nous d'être présents ici. J'avais certes l'impression qu'il était entendu,—M. le président a d'ailleurs semblé le confirmer,—que nous ne nous réunirions pas cet après-midi. On avait laissé au président le soin de décider si nous aurions une séance lundi. Quand je suis arrivé à mon bureau cet après-midi, après 3 heures et demie, j'ai trouvé un avis de convocation portant que le comité se réunirait à quatre heures. Je n'y trouve rien à redire mais je tiens à signaler qu'au moins trois autres comités se réunissent cet après-midi et je sais qu'au moins un d'entre eux n'a pu réunir assez de membres pour le quorum. Quoi qu'il en soit, ce que je tiens à souligner surtout c'est qu'au moins un député qui s'intéresse de façon particulière à un sujet qui doit venir sur le tapis ne peut être présent ici pour la bonne raison qu'il ne peut se trouver à deux endroits à la fois.

Le PRÉSIDENT: De quel comité voulez-vous parler, monsieur Fulton?

M. FULTON: Du comité d'enquête sur les coalitions, du comité des comptes publics et de notre propre comité.

Le PRÉSIDENT: J'avais l'impression que les deux premiers avaient terminé leurs travaux.

M. FULTON: Ils siégeaient encore quand notre réunion a commencé à quatre heures.

Le PRÉSIDENT: Le comité des comptes publics avait levé sa séance.

M. BOISVERT: Le comité des comptes publics avait certes terminé son travail.

M. FULTON: Je ne sais pas à quelle heure notre comité a repris sa séance mais je tiens à signaler, à propos d'un des points que nous discutons en ce moment, qu'il nous était impossible de savoir, ce matin, qu'il n'y aurait pas quorum au comité des comptes publics. Ce que je désire rappeler en particulier, c'est que, si je ne me trompe, il avait été convenu que notre comité ne se réunirait pas cet après-midi. Un membre du comité, qui s'intéresse de façon particulière à la télévision, un des sujets dont il est question dans le rapport, ne peut pas assister à la réunion de cet après-midi. Je veux simplement demander,—on me donnera sans doute raison,—qu'il nous soit au moins possible de revenir sur ce sujet quand ce député sera présent.

Le PRÉSIDENT: Ma foi, monsieur Fulton...

M. DECORE: Il a été entendu ce matin que nous nous réunirions sur convocation de M. le président. Je croyais que notre réunion aurait lieu ce soir ou demain plutôt que cet après-midi. C'est ce que je prévoyais.

M. FULTON: Qu'on me comprenne bien. Je ne critique pas, je fais simplement part de l'impression que j'avais. Je me suis peut-être trompé mais j'avais nettement l'impression qu'il n'y aurait pas de réunion cet après-midi. Je signale que votre impression diffère de celle d'un membre du comité qui s'est dit intéressé de façon particulière à ce sujet. En toute justice, je demande donc qu'il soit bien entendu que nous pourrons au moins revenir sur ce sujet quand ce député sera présent.

Le PRÉSIDENT: D'autres membres du comité ont-ils des commentaires à formuler à propos du rappel à Règlement?

M. HANSELL: Je ne sais trop si je dois le dire mais, pour ce qui est des membres de notre groupe,—nous sommes peu nombreux,—nous choisissons ceux qui doivent nous représenter au sein de ces comité spéciaux et, à cet égard, chacun de nous doit parfois opter pour le comité qu'il juge le plus important. Certains d'entre nous voudraient faire partie de plus d'un comité mais puisqu'il nous faut répartir le travail entre nos membres, nous devons faire un choix, le nombre de comités dont un député peut faire partie étant limité. Si un député permet qu'on l'inscrive à plus d'un comité, il doit en subir les conséquences quand deux de ces organismes se réunissent en même temps. Nous n'aboutirions nulle part si chacun de nous tenait à assister simultément aux réunions de plusieurs comités.

M. FULTON: Si j'ai soulevé ce point, monsieur le président, c'est que le député dont je parle a dû assister à une réunion d'un des autres comités. On a dit que le comité des comptes publics n'a pas eu quorum et que le comité d'enquête sur les coalitions a terminé son travail mais ce n'est pas exact. Comme le dit M. Hansell, un député doit opter pour un comité ou pour l'autre mais je répète qu'un membre au moins de notre comité avait l'impression ce matin que nous ne nous réunirions pas cet après-midi et, en conséquence, il n'est pas ici parce qu'il lui faut assister à la réunion d'un autre comité. Je souligne simplement qu'on lui a donné à entendre que nous n'aurions pas de réunion et, pour cette raison, je voudrais qu'il fût entendu que nous pourrons revenir sur la question que j'ai mentionnée, quand ce député sera présent.

Le PRÉSIDENT: J'ai quitté la réunion, ce matin, un quart d'heure avant la fin et je ne sais pas ce qui s'est passé. Cependant, quand je suis retourné à la Chambre un peu plus tard, le secrétaire m'a informé qu'on m'avait laissé le soin de décider à quel moment nous devions reprendre nos délibérations. J'ai donc convoqué une réunion pour cet après-midi à 4 heures et je crois savoir qu'on a distribué des avis à tous les membres. Je voudrais bien me rendre à la demande de M. Fulton mais j'estime qu'il serait injuste de demander à plusieurs témoins qui sont ici cet après-midi de revenir, pour cette raison, la semaine prochaine. Nous pouvons en venir à un compromis cependant. Disons que si nous terminons les témoignages cet après-midi, il ne sera pas nécessaire de rappeler ces témoins. Si toutefois, il en était autrement, je consentirais, je crois, à demander au comité que nous revenions sur la question de la télévision.

M. FULTON: Si c'est tout ce que vous pouvez m'accorder, monsieur le président, je vous remercie de cette considération. Qu'il soit bien compris cependant que, à mon avis, vous n'allez pas assez loin dans la voie des concessions car je soutiens que, à tort ou à raison, j'avais nettement l'impression, à une heure, que la prochaine réunion n'aurait pas lieu cet après-midi bien que le choix du moment fût laissé à votre discrétion. Je déclare simplement que j'avais cette impression. Un mot maintenant au sujet de la distribution des avis. Il se peut très bien qu'un député soit à son siège à la Chambre et que, parce qu'un débat intéressant se déroule, il ne retourne pas à son bureau. Ce n'est que par hasard que je suis allé au mien où j'ai trouvé l'avis de convocation. L'autre député dont je parle n'est pas ici, peut-être parce qu'il croit entendu que nous n'aurons pas de réunion cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: Vous dites, monsieur Fulton, que je ne suis pas allé assez loin dans la voie des concessions. Vous m'obligez à vous répondre que, il y a plusieurs jours, à une réunion du comité des comptes publics à laquelle j'assistais, c'est précisément le député qui, selon vous, est traité injustement, qui a proposé que le comité des comptes publics se réunisse cet après-midi à trois heures et demie. C'est lui qui a proposé de convoquer cette réunion.

M. FULTON: Je ne parle pas du comité des comptes publics mais de notre propre comité.

Le PRÉSIDENT: C'est le député même qui, selon vous, est traité injustement, qui a proposé que le comité des comptes publics se réunisse cet après-midi à trois heures et demie. J'assistais à la réunion et lui n'y était pas.

M. FULTON: Je ne parle pas du comité des comptes publics. M. Hansell a fait remarquer qu'un député doit opter pour un comité ou pour un autre. Qu'un député n'ait pas assisté à une réunion d'un autre comité, cela n'a rien à voir à la question. Une telle remarque ne peut être interprétée que comme une insulte pure et simple.

M. DECORE: Quelques-uns d'entre nous sont ici depuis 4 heures. Mettons-nous donc à l'œuvre.

M. RICHARD: L'insulte s'adresse à la population du Canada qui n'a pas élu assez de représentants du parti auquel appartient le député dont il est question ici.

M. KNOWLES: En toute impartialité, je dois dire que, bien que M. Fulton me semble insister un peu trop, j'avais certes moi-même l'impression, à une heure, que nous n'aurions pas de réunion cet après-midi. D'autres députés avaient sans doute la même impression. Pour cette raison, M. le président pourrait revenir sur la décision qu'il vient de rendre et faire l'impossible pour se montrer juste.

M. STICK: Je m'élève contre le mot "insulte" employé par M. Fulton à propos de la décision du président. M. Fulton devrait retirer ce mot.

M. FULTON: Je ne parlais pas de la décision de M. le président.

M. STICK: Vous avez employé ce mot et je vous invite à le retirer.

Le PRÉSIDENT: Pour les raisons que j'ai données, M. Fulton, je crains de ne pouvoir revenir sur ma décision. Je dois déclarer que votre rappel au Règlement n'est pas fondé et que la réunion a été régulièrement convoquée.

M. DECORE: Voulez-vous dire que certains membres du comité n'auront pas l'occasion de débattre la question de la télévision? Doit-on en conclure que nous pourrons discuter cette question mais que nous ne pourrons pas interroger de témoins?

Le PRÉSIDENT: Comme je l'ai dit, nous pourrons revenir à la télévision si nous ne terminons pas cet après-midi l'étude du mémoire de la Société Radio-Canada. C'est l'assurance que j'ai donnée à M. Fulton.

M. MURRAY: Nous en étions aux programmes destinés aux pays d'outre-mer, question très importante à mon avis. Il nous faut obtenir sur ce sujet autant de renseignements que possible. Laissons à plus tard les questions d'intérêt personnel.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la parole était à M. Decore.

M. Decore:

D. J'ai une question à poser à M. Dunton au sujet de notre ligne de conduite pour ce qui est des émissions destinées à la Russie soviétique. Pouvez-vous nous donner une idée de la nature de ces programmes? Je ne vous demande pas votre opinion à ce sujet mais plutôt quelle est la ligne de conduite générale de Radio-Canada à cet égard. Je devrais peut-être adresser ma question à un représentant du ministère des Affaires extérieures.—R. Je puis vous fournir une réponse d'ordre général, je crois. Notre premier objectif est de renseigner les Russes sur certains faits, de les mettre au courant de certaines vérités quant à ce qui se passe dans le monde. C'est aussi le principal objectif des autres services de pays démocratiques, ceux de la Grande-Bretagne et des États-Unis

par exemple. Nous cherchons à interpréter les événements internationaux avec objectivité et à renseigner les Russes sur notre rôle véritable et sur celui que joue leur propre pays. Nous signalons l'illogisme de la politique des pays communistes pour démontrer que cette politique nuit à la population de ces pays. Nous cherchons à atteindre les radiophiles Russes et à présenter à ceux qui nous écoutent un compte rendu plus exact, pour employer un euphémisme, que celui que leur donnent leurs propres journaux et leur propre service de radio. Nous relevons certains arguments de leur propre propagande pour leur montrer combien on y dénature les faits. Nous cherchons à donner une idée de ce qu'est la vie dans un pays démocratique et, évidemment, nous nous efforçons d'amener ceux qui nous écoutent à comparer leur mode de vie au nôtre.

M. Murray:

D. La Russie dirige-t-elle des programmes directement vers le Canada et, dans le cas de l'affirmative, combien souvent?—R. Je ne suis pas parfaitement renseigné sur ce point. Je sais qu'il y a plusieurs émissions que nous pouvons entendre parfaitement. Je crois que les Russes ont accru récemment la puissance de leurs transmetteurs. Leurs émissions sont destinées à l'Amérique du Nord en général; j'ignore si on cherche à atteindre le Canada en particulier mais on y fait des allusions aux commentaires de nos propres émissions, ce qui signifie qu'on les écoute.

D. Avons-nous un réseau de postes d'écoute au Canada?—R. Nous avons un petit poste d'écoute qu'on utilise, entre autres choses, pour capter les programmes de la radio de Moscou et de pays communistes afin de savoir quelle interprétation on donne aux événements. Ce n'est qu'un petit poste d'écoute et il nous serait utile d'en avoir un plus puissant.

D. Avez-vous des renseignements sur les émissions de Radio-Moscou? Cherche-t-on à pousser la population du Canada à renverser le gouvernement? —R. D'après les comptes rendus que j'ai lus, ces programmes se composent uniquement de propagande. Les textes dont j'ai pris connaissance ne renferment aucun apel direct au soulèvement. On dénature les événements internationaux ou les événements canadiens mais sans, que je sache, pousser la population à se soulever. On recourt constamment à de fausses interprétations des faits et on formule des déclarations ou des propositions propres à fausser le jugement des auditeurs.

D. Pourriez-vous nous fournir le texte de ces émissions?—R. Nous n'avons pas l'équipement nécessaire pour en préparer des copies complètes mais je crois qu'il nous serait possible d'obtenir quelques exemplaires du texte de ces émissions pour vous-même ou pour le comité.

D. Pourriez-vous nous rendre ce service afin que nous sachions à quoi nous en tenir sur ces programmes?—R. Je crois que nous pourrons nous rendre sans délai à cette demande.

M. Hansell:

D. Avez-vous une idée du nombre de Russes qui écoutent les émissions de notre service international?—R. Pour des raisons bien évidentes, il est difficile de se procurer des renseignements sur ce point. Nous avons cherché à nous renseigner là-dessus quand le comité est allé à Montréal. Les Russes ont abondamment recours à l'interférence pour brouiller toutes les émissions des services britannique, américain ou canadien. Nous savons que parfois, à certains endroits, nos émissions peuvent être entendues parfaitement mais nous n'avons aucun moyen de déterminer le nombre des auditeurs. Je ne crois pas qu'ils soient très nombreux. Quoi qu'il en soit, j'estime que ces programmes sont utiles s'ils sont écoutés par quelques Russes, si peu nombreux soient-ils. Comme on vous l'a expliqué à Montréal, on fait en sorte que les programmes britanniques,

américains et canadiens soient diffusés simultanément afin qu'ils aient de meilleures chances d'être entendus et qu'il soit plus difficile à la radio russe de les brouiller. Même si nos propres émissions ne sont pas entendues dans certaines régions, elles aident les services britannique et américain en ce sens qu'elles rendent plus difficile le brouillage de tous les programmes.

D. Vous ne savez pas du tout combien il y a d'appareils-récepteurs à ondes courtes en Russie?—R. Il doit y en avoir un très grand nombre puisque la radio russe elle-même diffuse ses propres programmes sur ondes courtes.

M. Murray:

D. Dirigez-vous des émissions vers la Chine?—R. Non.

D. Ne croyez-vous pas qu'il serait très utile de fournir à la Chine autant de renseignements que possible?—R. C'est une question qui relève du gouvernement. Nous maintenons notre service international pour le compte du gouvernement. S'il veut que nous dirigions des émissions vers la Chine, nous le ferons volontiers. Il faudrait d'abord, par une étude soigneuse, déterminer s'il existe, en Chine, assez d'appareils-récepteurs à ondes courtes.

D. Une de nos difficultés actuelles tient à ce que nous avons sous-estimé les ressources de la Chine. Nous supposions qu'elle n'avait ni avions, ni mitrailleuses, ni réacteurs.—R. Vous savez évidemment que beaucoup d'appareils ne sont pas adaptés à la réception d'émissions à ondes courtes.

D. Ne croyez-vous pas que les appareils-récepteurs sont répandus partout en Chine?—R. Je sais qu'il y a des appareils-récepteurs là-bas.

D. Il y a des postes de radiodiffusion dans toutes les villes.—R. Les pays situés à proximité de la Chine pourraient obtenir de meilleurs résultats que nous parce qu'ils peuvent se servir des ondes moyennes.

D. Puisque notre effort de guerre est dirigé, dans une large mesure, de ce côté-là, n'y a-t-il pas de notre intérêt de chercher à renseigner autant que possible les Chinois? Il y a là-bas des millions de gens qui n'ont jamais entendu parler du Canada.—R. N'oubliez pas qu'il ne serait pas facile de diffuser des émissions de Sackville à la Chine.

D. Je sais mais nous pouvons diffuser de l'île Vancouver, ou même du Japon avec lequel nous sommes en relations amicales.—R. Je ne crois pas que ces ralations soient assez amicales pour qu'il nous soit permis d'installer des postes de radiodiffusion.

D. Ne croyez-vous pas que vous favoriseriez la bonne entente en établissant un service de cette nature et en fournissant à la population de la Chine des renseignements de première main sur notre pays et sur notre système de gouvernement?—R. Ce service pourrait être utile si le gouvernement le jugeait opportun et estimait qu'il vaut la peine d'affecter des fonds à cette fin. Je rappelle encore une fois qu'il serait bon de s'enquérir soigneusement des moyens de réception dont dispose chacun de ces pays ainsi que du nombre de gens qui possèdent des appareils-récepteurs à ondes courtes et qui écouteraient nos émissions.

M. Richard:

D. C'est ce que je me suis déjà demandé. C'est un fait que les États-Unis ont tout un réseau de postes d'écoute et aussi qu'ils dirigent des émissions vers les pays dont on vient de parler. Ne serait-ce pas un simple dédoublement de services?—R. Pour ce qui est des postes d'écoute?

D. Dans un cas comme dans l'autre.—R. Il est certain que les États-Unis dirigent beaucoup d'émissions de ce côté-là. Dans ce cas-ci également, c'est au gouvernement qu'il appartient de décider s'il veut en ajouter d'autres.

M. Murray:

D. Ne croyez-vous pas que les Chinois seraient intéressés à connaître le point de vue canadien. On leur a maintes fois exposé l'attitude de l'Angleterre et des États-Unis et elle ne leur plaît guère, ni dans un cas ni dans l'autre.

M. Richard:

D. Votre poste d'écoute ne vous permet-il pas de vous faire une idée de la nature des programmes diffusés de Moscou?—R. Nous entretenons d'excellentes relations avec d'autres réseaux de radiodiffusion qui peuvent nous communiquer une foule de renseignements.

M. Murray:

D. Auriez-vous de la difficulté à recruter le personnel nécessaire à ce nouveau service?—R. Vous le savez sans doute mieux que moi.

D. Je songe aux Chinois bilingues qui connaissent les dialectes de Canton et d'autres parties de la Chine ou aux hommes d'affaires du littoral du Pacifique qui ont été en contact avec des Chinois.—R. Si nous avions les fonds voulus, je crois que nous pourrions recruter le personnel nécessaire.

D. Vous pourriez restreindre les programmes destinés à l'Europe et étendre le service dirigé vers l'Asie.—R. Jusqu'ici on a jugé le service européen très important. Comme vous le savez, nous ne pouvons plus allonger le temps des émissions parce que nous employons déjà tout le temps qui nous est alloué.

D. Destinez-vous des émissions aux troupes canadiennes en Corée?—R. Non, parce que nos transmetteurs ne sont pas assez puissants. Nos émissions sont quand même entendues parfois.

D. Nos jeunes soldats trouveraient très réconfortants d'écouter des programmes transmis directement d'Ottawa, chaque jour, dans les deux langues. —R. Nous avons un service important d'enregistrements. Les transcriptions sont envoyées aux autorités militaires en Orient et sont diffusées par les postes américains que nos troupes peuvent écouter.

D. C'est le moral des troupes qui compte de plus à cet égard, je crois.—R. Les enregistrements demeurent pour nous le meilleur moyen d'atteindre la Corée. Tout se fait très rapidement. L'enregistrement a lieu ici, à Ottawa, et les disques sont envoyés par avion au Japon ou en Corée où ils sont diffusés.

D. En dépensant un peu d'argent, on pourrait établir un service quotidien de câblogrammes à destination, mettons du Japon. Ces nouvelles intéresseraient beaucoup nos jeunes militaires, n'est-ce pas?—R. L'établissement d'un faisceau d'ondes ne pourrait se faire à bon compte; il serait au contraire fort coûteux.

D. Mais, même s'il est coûteux, il représenterait un bon placement car les hommes qui se battent là-bas accomplissent une tâche très ingrate.—R. Tout dépendrait des autorités chargées de l'administration des postes de radio. Il faudrait qu'elles acceptent de passer des programmes canadiens qui leur seraient relayés par faisceaux d'ondes à une heure déterminée.

D. Je voudrais que le Comité se prononçât sur ce point. Je ne veux pas imposer mes vues mais je crois que réellement la question présente un grand intérêt. J'estime que notre service devrait s'étendre à l'Asie, en commençant par la Corée où nous avons des troupes.

Le PRÉSIDENT: J'imagine que nous pourrons débattre cette question quand nous préparerons notre rapport, n'est-ce pas?

M. MURRAY: Je compte que vous vous en souviendrez, monsieur le président.

M. Boisvert:

D. Est-il vrai, M. Dunton, que notre ambassadeur à Rome, M. Désy, revient au Canada pour prendre la direction du service international de Radio-Canada? —R. Il nous est prêté pour une période limitée. Il agira comme directeur général du Service international.

D. Bientôt?—R. Il entre en fonction le 1er janvier.

M. KNOWLES: Pour ce qui est des émissions dirigées vers l'Asie et de la mention, dans votre brochure, de "Goverik Kanada", tous les programmes sont-ils en langue russe ou y en a-t-il en ukrainien ou en d'autres langues?

Le TÉMOIN: Ces émissions sont en langue russe mais, très prochainement, dès que nous aurons pu mettre sur pied l'organisation nécessaire, nous en aurons en langue ukrainienne.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

Avant de passer au Service de langue anglaise, je dois dire que je me suis procuré une copie des notes sténographiques de la réunion de ce matin. En ce qui concerne le point soulevé par M. Fulton, le secrétaire m'a dit,—je l'ai déjà rappelé,—que la prochaine réunion aurait lieu sur convocation du président. J'ai ici le texte du compte rendu. J'imagine que les membres du comité désirent que j'en donne lecture. Voici le passage en cause:

> M. FLEMING: La Chambre se réunit à deux heures, cet après-midi. Comme la télévision est un des principaux sujets dont nous soyons saisis ici, je ne crois pas que nous ayons assez de temps pour en discuter aujourd'hui.
>
> Le VICE-PRÉSIDENT: Sauf erreur, vous avez des questions à poser au sujet de la déclaration de M. Browne.
>
> M. BOISVERT: Tenons-nous une réunion cet après-midi?
>
> Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.
>
> M. BOISVERT: Ce ne sera pas facile. Il me semblait que nous étions convenus de siéger ici ce matin afin de supprimer la réunion de l'après-midi?
>
> Le VICE-PRÉSIDENT: C'est à vous, messieurs, d'en décider. Notre besogne avancerait si nous nous réunissions cet après-midi.
>
> M. FLEMING: Nous pourrions siéger ce soir. Comme deux autres comités tiennent des réunions cet après-midi, je ne vois aucune solution.
>
> Le VICE-PRÉSIDENT: Prolongeons de quinze minutes la présente réunion.
>
> M. FLEMING: La Chambre siège à deux heures et il est à peu près une heure. Monsieur le président, avez-vous la déclaration de M. Browne?
>
> Le TÉMOIN: Nous l'aurons cet après-midi.
>
> M. FLEMING: Elle n'est pas entre vos mains?
>
> Le VICE-PRÉSIDENT: Pas encore. Si vous y consentez, nous pouvons poursuivre la séance jusqu'à une heure. Nous nous réunirons de nouveau la semaine prochaine.
>
> M. BOISVERT: Je consens volontiers à ce que la séance dure jusqu'à une heure et quart, mais je ne suis pas en faveur d'une réunion cet après-midi.
>
> Le VICE-PRÉSIDENT: Ceux qui désirent que le Comité ne se réunisse que la semaine prochaine sont-ils en majorité?
>
> M. BOISVERT: Mettons, lundi.
>
> M. KNIGHT: Monsieur le président, je croyais qu'il était entendu que nous nous réunissions ce matin à onze heures afin de ne pas mettre

obstacle aux réunions des autres comités cet après-midi. C'est ce que j'avais compris. Je n'ai pas à exprimer de préférence en la matière, mais j'avais l'impression que nous avions choisi 11 heures ce matin afin de ne pas mettre obstacle aux réunions d'autres comités, cet après-midi.

Le VICE-PRÉSIDENT: Alors, nous laisserons au président le soin de nous convoquer.

Dans ces circonstances, il y a peut-être matière à mésentente, même si, d'après la dernière observation du vice-président qui a dit: "Alors, nous laisserons au président le soin de nous convoquer", la présente séance a été dûment convoquée. Cependant, je ne veux pas le moindrement me montrer injuste et, si le Comité estime que nous devrions tenir une autre séance pour entendre des témoins la semaine prochaine, je m'en remets entièrement au Comité.

M. FULTON: C'est bien aimable à vous, mais je ne me suis peut-être pas fait clairement comprendre.

Je n'ai pas voulu dire que la séance n'avait pas été dûment convoquée cet après-midi ni qu'elle était irrégulière. J'ai simplement voulu signaler,—parce que je savais que, d'après le compte rendu, on avait laissé au président le soin de convoquer la séance,—que certains membres du Comité pensaient qu'elle ne serait pas convoquée cet après-midi. Comme ils en étaient fermement convaincus, ils ont organisé leur programme en conséquence et, par suite, ils n'ont pu être ici après qu'on eût décidé de tenir une séance cet après-midi.

Je pourrais peut-être ajouter, en passant, que l'absence plutôt évidente des journalistes, cet après-midi, me semble confirmer qu'on était assez généralement d'avis que nous ne nous réunirions pas cet après-midi. Vu vos observations et étant donné que j'ai simplement soulevé la question pour chercher en toute justice, comme vous l'avez dit, à protéger les intérêts d'un membre à qui le sujet de la télévision tenait à cœur, je veux bien en rester là.

Le PRÉSIDENT: Restons-en là et voyons à quel point nous mèneront les témoignages cet après-midi. Le Comité peut en arriver à une décision avant de lever sa séance.

"Le service de langue anglaise"? Y a-t-il des questions? Adopté. "Le service de langue française"? Adopté. "Le service de l'Amérique latine"? Adopté. "Le service européen"? Adopté. "La région de l'Europe centrale"? Adopté. "La région de l'Europe septentrionale"? Adopté. "La région de l'Europe orientale"? Adopté. "La musique"? Adopté. "Les nouvelles"?

M. STICK: Un instant, je vous prie, à ce propos. Je crois que vous allez un peu trop vite, monsieur le président.

Je me borne à faire observer que les nouvelles internationales relatives aux Nations Unies et la série *Capital Report,* diffusée le dimanche, sont excellentes. Il y a lieu de féliciter Radio-Canada pour le service qu'elle nous fournit dans ces deux cas. Le commentateur qui se fait entendre après la diffusion des nouvelles de 10 heures a un grand nombre d'auditeurs: parfois, ses commentaires sont même plus intéressants que les nouvelles elles-mêmes. Je ne crois pas qu'on entende beaucoup de critiques à ce propos, car je trouve que Radio-Canada fait d'excellente besogne. Je voulais simplement faire cette observation.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres observations à formuler sous la rubrique "Les nouvelles"?

"Le service de presse et d'information"? Adopté. "Finances"? Adopté. "Droits de permis"? "La radiodiffusion commerciale"? "Recettes diverses"? "Dépenses"? "Pension aux employés"?

M. KNIGHT: Pourrais-je dire un mot à ce propos?

Le PRÉSIDENT: De quelle rubrique s'agit-il?

M. KNIGHT: De la pension aux employés.

M. FULTON: Je voulais poser une question sur la rubrique précédente.

Le PRÉSIDENT: La rubrique précédente a trait aux dépenses.

M. FULTON: A vrai dire, ma question porte sur le graphique qui figure au milieu de la page. Monsieur Dunton pourrait-il nous dire en peu de mots si Radio-Canada a l'intention d'accroître son activité commerciale ou si elle la maintiendra à peu près au même niveau? Avez-vous des données pouvant nous indiquer l'orientation de votre activité commerciale?

Le TÉMOIN: Oui. Tout d'abord, lorsque nous aurons les nouveaux fonds, nous nous proposons de mettre fin aux émissions commerciales locales, à nos postes, dans les régions où il y a d'autres postes privés et nous avons l'intention de faire un meilleur choix des émissions commerciales de réseaux. Je crois donc qu'il en résultera une baisse de nos recettes. Nous n'avons aucun chiffre en vue. Ce chiffre pourrait dépendre de différentes choses. Par exemple, si nous inaugurons un second réseau français, nos recettes pourraient peut-être s'en ressentir; si nous cessons de diffuser certaines émissions sur nos réseaux anglais, nos recettes commerciales baisseront vraisemblablement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Knight, je crois que vous aviez une question à poser à propos de la pension aux employés.

M. Knight:

D. Ne pourrait-on pas nous expliquer brièvement le régime de pension, nous dire comment il fonctionne, nous faire savoir le montant des cotisations versées par Radio-Canada et par les employés, afin que nous puissions juger si le régime est satisfaisant?—R. Le directeur de notre personnel et du service administratif, le colonel René Landry, est ici. Peut-être pourrait-il nous en parler?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous serions très heureux d'entendre le colonel Landry.

Le colonel RENÉ LANDRY: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, le régime de pension de Radio-Canada se fonde sur des rentes que nous achetons de l'État et de compagnies d'assurance. Le principe à la base du plan, c'est que l'employé verse 6 p. 100 de son salaire, et que la Société Radio-Canada verse également 6 p. 100 de tous les salaires des employés qui participent au plan.

Grâce à ces versements, les prestations augmentent au taux de 2 p. 100 du salaire chaque année, à compter du 1er avril. Ainsi, par exemple, si un employé reçoit un salaire de $1,000, sa contribution est de 6 p. 100 de cette somme, soit $60 et cette année-là il achète une rente—payable à 65 ans, s'il s'agit d'un employé marié, ou à 60 ans s'il s'agit d'une employée—qui atteindra $20. Avez-vous d'autres questions à poser?

M. KNIGHT: Non. Je vous remercie.

M. KNOWLES: Avez-vous dit que votre plan est fondé sur l'expérience acquise par le gouvernement les compagnies privées d'assurance en matière de rentes?

Le Colonel LANDRY: Non, il est fondé sur l'achat, au gouvernement, de rentes se montant à $1,200 aux termes de la loi des rentes sur l'État; tout supplément peut-être acheté à des compagnies d'assurance.

M. KNOWLES: Si l'autre projet de loi est adopté allez-vous augmenter la part que vous achetez au Gouvernement?

Le Colonel LANDRY: Nous l'espérons, mais il va falloir que nous sachions si nous pourrons le faire à l'égard de nos employés actuels.

M. KNOWLES: Je crois que vous devriez vous présenter, comme témoin, devant le comité des relations industrielles, lundi à 9 heures et demie du matin.

M. McWILLIAM: Finissons-en tout d'abord avec les travaux du comité qui nous occupe.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il un membre du Comité qui désire poser d'autres questions au colonel Landry?

"Vérification". A-t-on des questions à poser?

Nous passerons aux pages suivantes, bilan de la société Radio-Canada.

M. Fulton:

D. Existe-t-il, monsieur Dunton, des modifications dans votre bilan que vous aimeriez commenter? Je parle de modifications de la situation financière qui soient différentes de celles sur lesquelles vous avez déjà attiré notre attention? Avez-vous des observations à faire au sujet de l'état des finances par rapport à l'an dernier?—R. L'inquiétante situation financière de la société Radio-Canada est notre préoccupation principale, monsieur Fulton.

D. N'y a-t-il pas de modification importante dans vos immobilisations, ou quelque chose de ce genre que vous aimeriez nous faire connaître?—R. Il n'y a rien de spécial, je crois. Vous constaterez que le montant qui nous a été prêté pour nous aider à acquitter nos dettes de l'an passé figure au passif; il s'agit d'un prêt à court terme figurant au passif. Je ne pense pas qu'il y ait autre chose.

M. STICK: Vous avez indiqué dans vos placements que la valeur marchande des obligations du gouvernement fédéral s'élève à $4,381,000; cependant, vous les avez payées $4,568,750. Pourquoi cet écart?

Le TÉMOIN: Malheureusement, monsieur Stick, nous les avons achetées il y a quelque temps et le prix en a tellement baissé que nous avons indiqué ici, à titre d'information, leur valeur marchande actuelle. S'il nous fallait les vendre maintenant il nous faudrait les vendre à perte.

M. RICHARD: Mais leur valeur à la date de remboursement est la valeur nominale indiquée de l'autre côté, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Les obligations détenues jusqu'à la date du rachat pourraient être indiquées à un chiffre en deça de cette valeur car nous avons dû payer certaines d'entre elles, un peu au-dessus du pair.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à propos de ces pages? Nous passerons donc à la page suivante "Recettes et dépenses".

M. Decore:

D. En ce qui concerne les émissions commerciales, êtes-vous en mesure de dire ce qu'a été au cours des trois dernières années le pourcentage d'augmentation du tarif appliqué à ceux qui font de la publicité commerciale?—R. Il m'est impossible de vous indiquer un pourcentage, mais il y a eu certaines augmentations.

D. Ou bien disons au cours des cinq dernières années; pouvez-vous remonter cinq ans en arrière?—R. Il m'est impossible de vous donner un pourcentage. Il serait difficile de calculer les augmentations en pourcentage car elles s'appliquent aux différentes stations que nous exploitons ou à divers postes privés du réseau. Il y a eu des mises au point, certaines à compter du 1er novembre de cette année, principalement en ce qui concerne les postes privés du réseau.

D. Ainsi vous ne pouvez pas les comparer, par exemple, avec les augmentations faites par les journaux pour la publicité? Je crois que leurs augmentations ont été bien plus fortes que celles de la Société Radio-Canada.—R. Nous pourrions faire une comparaison mais ce ne serait pas facile parce qu'il y a eu des modifications. Nous avons mis en service des stations nouvelles et nous avons augmenté la puissance de certaines stations existantes. Des modifications

très importantes ont été effectuées dans certains cas. Il y a eu également des modifications à l'égard des stations existantes; il serait donc assez difficile de faire une comparaison.

D. La raison pour laquelle je vous pose cette question est que je crois que la Canadian Association of Broadcasters s'est plainte de ce qu'elle n'est pas en mesure de demander autant qu'elle le devrait pour la publicité commerciale, par suite des règlements que lui impose la Société Radio-Canada. Elle croit que ses augmentations devraient être bien plus importantes qu'elles ne le sont. —R. Il s'agit d'une affaire compliquée de caractère commercial. J'aimerais donner quelques précisions à ce propos. Il y a quelque chose que l'on n'a pas compris, à savoir que nous nous occupons essentiellement de réseaux radiophoniques. Nous cherchons à louer et nous louons notre réseau tout le temps à travers tout le pays. Pratiquement, nous obligeons le commanditaire à louer le réseau de base tout entier, et d'un océan à l'autre. Il est très difficile de comparer ce genre d'opération avec celle qui consiste à retenir des périodes d'émission d'un poste privé, le commanditaire étant entièrement libre de choisir dans ce cas. On oublie aussi que notre façon de facturer est différente de celle des Américains. La facture que nous envoyons aux commanditaires comporte deux rubriques, l'une concerne les stations du réseau et l'autre les fils du réseau et la somme des deux constitue le total que le commanditaire doit payer à l'égard de son émission. Le commanditaire qui a une émission d'une demi-heure sur un réseau ne loue pas seulement la moitié des stations du réseau, mais aussi les fils du réseau. La location du réseau lui coûte le total des deux.

M. Smith (Queens-Shelburne):

D. Je ne comprends pas très bien comment la station privée qui est affiliée à la Société Radio-Canada reçoit pour un programme Chase & Sanborn par exemple. Comment est-elle rémunérée pour sa participation, sur le réseau, à un certain programme commercial?—R. Prenons le cas du programme Chase & Sanborn. Dans ce cas c'est une agence américaine qui vient à nous pour nous dire qu'elle veut se réserver un réseau approprié. Supposons que nous accédons à sa demande et que nous lui accordons le réseau transcanadien. Ce programme sera diffusé automatiquement sur toutes les stations de base de ce réseau. Il existe un certain nombre de stations supplémentaires que le commanditaire peut réserver. Elles peuvent aussi diffuser le programme si le commanditaire est prêt à payer les frais supplémentaires à cette fin. Tout poste privé est payé pour diffuser le programme. Il obtient 50 p. 100 du tarif applicable au réseau. Nous nous servons des autres 50 p. 100 pour payer la commission de l'agence, la commission du réseau américain—si c'est un spectacle américain—et aussi pour couvrir les escomptes régionaux. Nous avons adopté un régime de remises régionales afin d'encourager les commanditaires à radiodiffuser leurs programmes dans tout le pays; de fait, ils y sont presque contraints. Radio-Canada conserve le solde des 50 p. 100, lorsque nous avons acquitté ces divers autres montants.

D. Je vous remercie.

M. Decore:

D. Croyez-vous que l'Association canadienne des radiodiffuseurs ait raison lorsqu'elle se plaint que par suite des restrictions elle ne retire pas autant pour sa publicité commerciale qu'elle le devrait.—R. A l'égard des stations de réseaux?

D. Oui.—R. Ce n'est pas notre avis. En somme nous tentons d'obtenir les meilleurs tarifs possibles pour la location de nos réseaux: il y va de notre intérêt.

D. L'association prétend que les tarifs ne sont pas assez élevés.—R. Elle prétend que les tarifs devraient être plus élevés, mais n'oublions pas que les

commanditaires de réseaux sont contraints d'utiliser les postes réguliers du réseau. Ils n'ont pas le choix à cet égard. Il s'agit là d'une question qu'il faut juger du point de vue commercial et l'on pourrait fournir toutes sortes de chiffres pour et contre le relèvement ou la diminution des tarifs. Aux États-Unis, récemment, les tarifs de réseaux ont été fortement réduits, mais cela est dû en partie à la télévision. Mais le même état de choses existe aux États-Unis, à savoir qu'il y a souvent une grande différence entre le tarif commercial d'un poste lorsqu'il se joint au réseau et son propre tarif d'annonces nationales, tout comme c'est le cas ici. La différence est même plus accentuée, car les réseaux américains ne facturent que la période d'émission du poste émetteur et le prix comprend les frais de location des lignes de transmission. Le tarif d'un poste émetteur privé affilié à un réseau, aux États-Unis, semble donc être beaucoup plus élevé que le nôtre, qui ne comprend pas les frais de location des lignes de transmission. Mais il n'en est pas moins vrai qu'outre-frontière le tarif d'un poste lorsqu'il se joint au réseau et son propre tarif accusent souvent un écart. Chez nos voisins, les directeurs de réseaux cherchent à inciter les commanditaires à louer leur réseau tout entier ou, du moins, une très grande partie; il est courant de réduire le tarif légèrement au-dessous du point où le commanditaire est absolument libre de choisir les postes qu'il désire.

M. Stick:

D. La question que je vais poser ne vise à aucune critique, c'est une simple demande de renseignements. Le total de votre déficit d'exploitation s'élève à $1,271,874.27. Vous avez dépensé plus que vous auriez dû. Vous recevez une subvention du Parlement. Je suppose que vous établissez un budget prévoyant vos recettes annuelles, n'est-ce pas?—R. Non. Cette année, monsieur Stick...

D. Je répète que je n'entends pas vous critiquer quant aux raisons de ce déficit. Le déficit existe néanmoins. J'aimerais savoir qui vous a autorisé à encourir un déficit?—R. J'aimerais fournir des explications à cet égard car certains journalistes du pays semblent ne pas avoir compris la situation.

M. FULTON: Il serait peut-être bon de faire venir les représentants de la presse cet après-midi.

Le TÉMOIN: En deux mots, nous avons le droit de diriger nos affaires financières. C'est la première fois, cette année, que le Parlement nous accorde une subvention pour subvenir à nos dépenses. Par le passé, il nous a toujours fallu, pour subsister, faire appel à nos propres revenus commerciaux, ainsi qu'au montant que nous accorde la loi et qui provient des droits de permis de radios. Il nous a fallu subsister à même ces recettes; nous avons même pu nous constituer une réserve. Au cours des dernières années, nous avons signalé avec instance que nous ne pouvions plus équilibrer notre budget car les droits des permis restaient les mêmes alors que nos frais augmentaient. Nous avons fait savoir à des comités antérieurs que deux éventualités se présentaient à nous: il nous fallait améliorer nos recettes ou réduire nos services. L'autre comité parlementaire nous a dit: "N'en faites rien. Attendez les conclusions de la Commission Massey". C'est ce que nous avons fait. Le Bureau des gouverneurs, à son grand regret, a délibérément prévu un déficit dans son budget. Si nous l'avons fait c'est seulement parce que nous avons pensé que le Parlement ne voulait pas que nous réduisions sérieusement nos services avant que la question de nos recettes fût examinée sous tous ses angles. Et pour l'année qui nous occupe nous avons prévenu le comité parlementaire précédent que nous prévoyions un déficit de cet ordre. Nous l'avons fait à regret et nous espérons que nous n'y serons plus jamais contraints. Advenant l'adoption du projet de loi, nous aurons l'assurance d'obtenir un revenu suffisant au cours des cinq prochaines années, pour le moins.

D. Si le Parlement ne vous accorde pas les fonds nécessaires, dans quelle situation allez-vous vous trouver?—R. La situation serait très grave cette année.

D. Je vous remercie.—R. Je tiens à souligner que tous nos déficits, jusqu'à l'an dernier, ont été combinés à même nos propres réserves. Aucun autre fonds n'a servi à les combler. Ce n'est que l'an dernier que le Parlement nous a consenti un prêt.

M. Richard:

D. Vos réserves sont-elles épuisées?—R. Il en reste bien peu.

D. A combien se montent-elles actuellement?—R. C'est une question de comptabilité. Nous disposons d'un certain fonds de roulement et s'il s'amenuise trop nous nous trouvons parfois à court d'argent liquide.

M. Stick:

D. Ce dont vous avez réellement besoin c'est d'une subvention du Parlement qui vous permette de savoir sur quel pied vous pouvez danser.—R. C'est exactement ce que nous espérons.

D. C'était là le véritable but du projet de loi que nous avons adopté l'autre jour.—R. En effet, et cela nous assure un certain revenu.

M. Hansell:

D. Ainsi, si le Parlement adopte le projet de loi, vos besoins financiers seront satisfaits tout au moins pour une période de cinq ans. Qu'arrivera-t-il après? Devons-nous comprendre qu'au bout de cinq ans vous serez en mesure de couvrir comme il faut vos frais d'exploitation grâce à vos émissions commerciales et aux droits provenant des permis de radios?—R. Je ne le pense pas à en juger par la tournure actuelle des choses. La taxe perçue à l'égard des appareils récepteurs de radio reste la même. Nous croyons comprendre, à la lumière des avis maintes fois exprimés par les membres du Comité, que nous devrions réduire nos émissions commerciales et partant, les recettes qu'elles nous valent. Il ne paraît donc pas possible que nous puissions assurer nos services au moyen des fonds provenant de la taxe radiophonique actuelle et il semble, par ailleurs, que les recettes provenant des émissions commerciales vont être réduites.

D. Il semble donc que dans cinq ans nous devrons vous fournir de nouveaux fonds?—R. J'imagine que le Parlement désirera examiner nos opérations par le détail avant de prendre une décision en vue d'une nouvelle subvention. Mais je tiens à signaler que la société Radio-Canada n'a pas été créée dans un but commercial. On l'a enjointe par la suite de diriger ses opérations sur une base commerciale. Si la société avait été fondée dans un but commercial elle eut été organisée bien différemment. Notre but essentiel est de diffuser à travers tout le Canada les meilleures émissions possibles. Par surcroît nous avons accepté des programmes commerciaux qui nous ont aidé à nous procurer des revenus et des émissions, mais ces programmes ne font que s'ajouter aux programmes qui répondent au but de la société et dont elle tire ses principales sources de revenu.

M. Knight:

D. Est-il vrai que votre situation financière vous a contraint d'accepter pour subsister des programmes qui ne vous plaisaient guère?—R. Nous avons certainement dû modifier notre point de vue en ces dernières années.

D. M. Dunton ne s'oppose pas aussi violemment que nous aux programmes des marchands de savon.—R. Nous tâchons d'envisager la situation en toute objectivité. Nous essayons de répondre le mieux possible aux goûts des différentes catégories d'auditeurs.

M. Hansell:

D. Je fais partie du comité presque depuis sa formation, soit depuis près de douze ans; or, pendant une bonne partie de cette période, la Société ne touchait pas les droits de permis.—R. Tel n'est pas mon avis. Radio-Canada a toujours touché les droits de permis. C'est sa principale source de revenu.

D. Oui, j'accepte la mise au point. La Société touchait les droits de permis, moins les frais de perception?—R. Parfaitement, c'est ce qui nous aide à poursuivre notre activité.

D. J'avais l'impression que vous n'aviez pas toujours touché tous les droits de permis; toutefois, vous vous tirez bien d'affaires depuis que le Gouvernement verse ces subventions; pour les cinq prochaines années vous aurez à votre disposition, outre les droits de permis, une somme de 30 millions de dollars. Je me demande tout bonnement quand nous pouvons nous attendre de n'avoir pas à faire d'autre déboursé.—R. Il s'agit, monsieur Hansell, d'un problème de simple mathématique; si les frais étaient les mêmes qu'en 1937, nous aurions pu poursuivre notre exploitation d'une façon très heureuse. Nous avons continué de toucher un revenu de $2.50 par permis; toutefois, en fonction de nos frais, la valeur de ce droit de $2.50 est réduite au moins de moitié et même davantage probablement. Si le niveau des prix était resté le même au Canada, nous ne serions pas dans la situation financière où nous nous trouvons; la cause de cette situation réside, croyons-nous, dans la très forte hausse de tous les prix. Notre Société diffère de la plupart des entreprises commerciales qui n'ont pas pu majorer leurs prix de vente.

D. Pourquoi ne pouvez-vous pas majorer votre tarif commercial? Le monde commercial ne saurait subsister s'il ne pouvait le faire. L'entreprise qui ne touche pas de revenu est vouée à la faillite, sans plus; il lui faut donc adapter son commerce à la hausse des prix. Si Radio-Canada qui exploite le réseau radiophonique national voulait suivre une méthode analogue, elle n'aurait qu'à accroître ses revenus en majorant son tarif commercial et ainsi de suite. Je ne vois pas grand changement. Je ne crois pas que vous puissiez relever beaucoup votre tarif. Ne pourriez-vous pas relever également vos prix?—R. D'abord, monsieur Hansell, les frais de réclame de notre réseau ont beaucoup augmenté et de même nos recettes commerciales. En réalité, on nous a même critiqués d'avoir augmenté notre revenu commercial. Nos frais ont augmenté; toutefois, notre revenu commercial n'est encore qu'une faible partie de nos recettes. Il est inférieur aux trois dixièmes de notre revenu global. Le taux de notre revenu d'autre source est un facteur important. Nous avons fait ce que nous avons pu et, en maints endroits, on nous en a critiqués. Si nous avions pu relever nos droits de permis en proportion de la hausse de nos frais d'exploitation, notre situation serait beaucoup meilleure.

M. RICHARD: Le point le plus important, c'est qu'il ne s'agit pas d'une exploitation commerciale?

Le TÉMOIN: Non, la Société n'est pas formée à la manière d'une exploitation commerciale.

M. Dinsdale:

D. J'aimerais obtenir des précisions sur les traitements payés aux artistes ainsi que sur les réalisateurs qui font du travail pour Radio-Canada. Font-ils partie du personnel?—R. La plupart des réalisateurs font partie du personnel.

D. Touchent-ils un traitement fixe ou une rétribution fondée sur les émissions réalisées?—R. Ils touchent un traitement fixe. Certains de nos réalisateurs sont, en outre, autorisés à réaliser des émissions commerciales à l'égard desquelles ils touchent une rémunération du commanditaire. Il existe une entente spéciale à cet égard. Ils subissent une certaine réduction de traitement pour

le temps qu'ils distraient de leur travail à Radio-Canada et, d'autre part, le commanditaire leur verse un supplément. Nous touchons également un pourcentage de la rémunération versée par le commanditaire.

D. Que penser d'une émission préparée dans un studio privé et lancée sur les ondes du réseau national? Doit-on recourir aux services d'un réalisateur de Radio-Canada pour présenter l'émission?—R. Ordinairement, le poste lui-même s'en charge. Un bon nombre de ces postes s'occupent très volontiers pour nous des raccordements et de la surveillance des émissions. Je crois que parfois les réalisateurs de Radio-Canada vont diriger des émissions plus compliquées.

D. Toutefois, ce n'est pas nécessaire?—R. Il semble parfois souhaitable de recourir à notre propre réalisateur.

D. Je connais, par exemple, un cas ou deux de simples émissions sur les ondes du réseau national, où un réalisateur de Radio-Canada surveille, purement pour la forme, sans y participer, une émission déjà organisée et préparée; son rôle se borne alors à la surveillance.—R. Je ne crois pas que cela arrive très souvent et j'aimerais savoir quand cela s'est produit. Ordinairement, lorsqu'il s'agit d'émissions d'un genre simple, le personnel s'acquitte de la tâche.

D. Je veux savoir si l'on réalise toujours les économies qui s'imposent. —R. Nous le croyons; en réalité, nous réalisons peut-être trop d'économies. Nous omettons des choses simples qui sont nécessaires à une bonne radiodiffusion; une foule de nos représentations ne font pas l'objet d'un nombre suffisant de répétitions, surtout parce qu'il est impossible d'obtenir les fonds nécessaires pour prolonger les répétitions; or, sans répétitions suffisantes, les émissions ne peuvent avoir la qualité voulue.

D. Pour être précis, puis-je signaler une émission scolaire, en particulier, qu'on entend sur les ondes d'un poste de Radio-Canada, émission préparée par les instituteurs eux-mêmes et que le réalisateur de Radio-Canada ne fait que surveiller sans y prendre part?—R. Ce sont là des problèmes complexes. Il existe parfois une divergence d'opinion sur ce qui fait la qualité de la radiodiffusion et l'on conçoit que le réalisateur, responsable de l'émission sur le réseau national, veuille prendre le parti le plus sûr. Ces questions sont difficiles à juger.

M. FULTON: C'est vous qui payiez ses services?

M. DINSDALE: Non, ce n'est pas nous.

Le TÉMOIN: Si vous voulez nous faire connaître le cas dont il s'agit, nous irons aux renseignements.

M. DINSDALE: Le rôle du réalisateur se limitait rigoureusement à la surveillance. Il n'exerçait aucune autorité à l'égard de l'émission, mais il était présent. L'émission avait été préparée et surveillée par le professeur et l'inspecteur. Lors de l'émission suivante, il ne s'est pas montré. Je me demandais si une telle surveillance était nécessaire.

Le PRÉSIDENT: C'est peut-être pour cette raison qu'il n'est pas venu à l'émission suivante. A-t-on d'autres questions à poser sur la page 60?

Adopté.

Page 61:

M. KNIGHT: Puis-je revenir en arrière un instant? Vu la forte augmentation des dépenses au cours de la dernière année, j'allais demander si l'adjonction de la dixième province avait sensiblement accru les frais de Radio-Canada.—R. Bien des déboursés étaient souhaitables et même nécessaires.

D. Je ne prétends pas qu'on n'aurait pas dû effectuer ces dépenses. Je me demande simplement si cet élément entre en ligne de compte?—R. Nous

avons, depuis 1949, un chef de dépense raisonnable et même très considérable; il va sans dire, toutefois, que les droits de permis ont rapporté de nouveaux revenus.

D. Je ne veux pas dire qu'une région n'a pas droit à des services de même qualité que ceux dont jouissent les autres régions du Canada, mais je me demande s'il y a eu là un chef de dépense.—R. Il y a eu là un chef de dépense important pour ce qui est des services, studios et autres éléments du réseau.

M. STICK: Il suffit de consulter le rapport pour constater que le nombre des appareils récepteurs et le montant perçu se comparent favorablement avec ceux de la Saskatchewan ou de toute autre province.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur la page 61?

Adopté.

Les pages 62 et 63 énumèrent une série d'émetteurs. A-t-on des questions à poser sur ces pages? Sinon, il semble que nous avons terminé notre examen du rapport annuel de Radio-Canada. La Société a déposé chez le secrétaire du Comité deux rapports réclamés par M. Coldwell, soit, pour 1949-1950, un état des représentations pour la semaine expirant le 22 octobre 1949 et, pour 1950-1951, un état des représentations pour la semaine expirant le 7 octobre 1950. Ces documents ne peuvent, à cause de leur forme, être publiés en appendice au compte rendu de nos délibérations, mais il y en a un nombre suffisant d'exemplaires pour en faire la distribution aux membres du Comité. J'invite donc le secrétaire du Comité à les distribuer immédiatement.

M. FULTON: J'allais formuler une proposition sur la question que nous avons déjà débattue.

Le PRÉSIDENT: Nous n'en sommes pas encore rendus à ce sujet.

M. FULTON: Je voulais simplement formuler une proposition.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire a également reçu un rapport du ministère des Transports en réponse à une question posée par M. Fleming sur les demandes de permis d'exploitation de postes émetteurs de télévision que le ministère des Transports a reçues du 1er janvier 1948 au 7 décembre 1951 et qu'il a déférées au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada en vue d'une recommandation au ministre. Est-ce le désir du Comité que le rapport soit publié en appendice aux délibérations?

Adopté.

M. Caton est venu répondre de vive voix au membre du Comité qui a posé une question hier pendant le témoignage des représentants du ministère des Transports.

M. CATON: Monsieur le président, je crois que la question portait sur l'augmentation du revenu des permis qui s'est produite jusqu'ici cette année. M. Browne a dit qu'elle était de $300,000. La statistique que je possède révèle cette année, pour la même raison que l'an dernier, une augmentation de $116,616 du revenu des permis.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions?

Messieurs, cela termine notre travail, il me semble, sauf à l'égard de la question soulevée par M. Fulton.

M. DINSDALE: Puisque le représentant du ministère est ici, puis-je lui poser une question? Les droits perçus des postes émetteurs sont-ils versés à Radio-Canada?

M. CATON: Parfaitement, ils sont versés à Radio-Canada.

M. DINSDALE: Sur quoi s'en fonde la perception?

M. CATON: La perception de ces droits est fondée sur les recettes financières, sur le revenu brut moins les commissions des agences. Des catégories sont établies en fonction des recettes brutes et chaque poste doit verser un montant proportionné à la catégorie à laquelle il appartient.

M. DINSDALE: Le montant n'est pas proportionné aux bénéfices?

M. CATON: Non; il se fonde sur le revenu brut moins les commissions des agences.

M. DINSDALE: A-t-on formulé des griefs sur la façon de calculer ce montant? Les bénéfices réalisés sur les recettes brutes varient parfois.

M. CATON: La question a été débattue, sauf erreur, à la réunion du comité de 1950. Lors de l'entrée en vigueur de cette disposition, il y a, je crois, trois ou quatre ans, les radiodiffuseurs ont formulé des protestations. Par ailleurs, nous avions auparavant reçu des protestations au sujet du régime antérieur fondé sur la densité de la population dans un certain rayon et la puissance du poste. Obligés d'avoir recours au mode dirigé pour leur radiation, plusieurs postes étaient d'avis qu'ils atteignaient ainsi moins de gens que n'en comprenait le mode circulaire. Ils ont donc protesté contre l'établissement des droits de permis.

M. DINSDALE: La perception des droits de permis donne toujours lieu à des protestations.

M. FULTON: Pour ce qui est de la question déjà mentionnée, je serais d'avis, si ma proposition reçoit l'approbation du Comité et si M. Dunton n'y voit aucun inconvénient sérieux, que, peut-être, au lieu de convoquer, à l'intention du membre en cause, tous les témoins disponibles, nous pourrions avoir, lundi, M. Dunton et un ou deux seulement de ses adjoints pour étudier le problème de la télévision. Si l'on demande des renseignements qui exigent la présentation de données statistiques qu'on n'a pas sous la main, les membres du Comité consentiront volontiers sans doute à ce qu'on les fournisse plus tard. Nous pourrions ainsi interroger les deux ou trois témoins qui sont à Ottawa et peuvent se présenter sans trop d'inconvénient.

Le PRÉSIDENT: Le débat serait restreint à la télévision dont il est question à la page 42?

M. RICHARD: Cela me sourit; nous ne devons entendre, je crois, que les témoins directement intéressés à la télévision. Nous n'avons pas lieu de rouvrir le débat sur tout le rapport de Radio-Canada, ni sur aucune de ses parties, sauf celle qui a trait à la télévision. Je crois qu'il nous faudra en disposer la semaine prochaine.

M. FULTON: Encore une observation sur l'exposé de M. Browne. Je crois qu'un membre du Comité a manifesté le désir de poser des questions à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Browne ne pourra pas être ici la semaine prochaine. C'est pourquoi nous l'avons convoqué hier et avons vidé toute la question.

M. FULTON: Je croyais qu'on avait exprimé l'avis, après que nous avons été saisis de son exposé, qu'il serait à la disposition de ceux qui auraient des questions à poser. Ce n'est pas pour ce motif, cependant, que j'ai soulevé la question, mais surtout à l'égard de la télévision.

Le PRÉSIDENT: Si je saisis bien l'idée, M. Fulton demande que seuls les témoins de Radio-Canada qui peuvent nous être utiles au sujet de la télévision soient convoqués à la réunion de la semaine prochaine, alors que nous étudierons avec eux la question de la télévision.

M. RICHARD: Et rien d'autre.

Le PRÉSIDENT: Cela plaît-il au Comité?

Adopté.

Le comité s'ajourne.

DEMANDES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE POSTES ÉMETTEURS DE TÉLÉVISION REÇUES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU 1er JANVIER 1948 AU 7 DÉCEMBRE 1951 ET DÉFÉRÉES AU BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA EN VUE D'UNE RECOMMANDATION AU MINISTRE

Date de la demande	Nom et adresse du demandeur	Conclusion du Bureau des gouverneurs	Exposé des motifs	Décision du ministère
27- 2-48	Al. Leary, Toronto (Ont.)	Différée	Le Bureau remarque que la bande de télévision mise à la disposition de Toronto n'a que trois canaux et recommande d'en réserver un pour le réseau national. Afin de permettre à tous les intéressés de présenter une demande en vue de l'exploitation de l'un ou l'autre de ces deux canaux, le Bureau désire différer toute recommandation relative à leur utilisation. A sa première réunion, après le 1er octobre 1948, il sera prêt à formuler ses conclusions à l'égard de toutes les demandes complètes de permis de télévision commerciale pour Toronto, reçues par le ministère des Transports au plus tard le 15 septembre 1948 et déférées au Bureau.	Demandeur mis au courant 26- 6-48
26- 4-48	La Toronto Broadcasting Co. Ltd., Toronto (Ont.)	Différée	Idem	Demandeur mis au courant 26- 6-48
9- 4-48	Kenneth D. Soble, Hamilton (Ont.)	Refusée	En formulant cette décision le Bureau fait remarquer que la ville d'Hamilton n'a présentement à sa disposition qu'un canal de télévision et recommande de le réserver pour le réseau national.	Demandeur mis au courant 26- 6-48
11- 6-48	La Canadian Marconi Company, Montréal (P.Q.)	Différée	Afin de permettre au Bureau d'en faire un plus ample examen	Demandeur mis au courant 25-11-48
11- 6-48	La société anonyme d'édition "La Presse", Montréal (P.Q.)	Différée	Afin de permettre au Bureau d'en faire un plus ample examen	Demandeur mis au courant 25-11-48
13- 9-48	L'International Broadcasting Co. Ltd., New-Westminster (C.-B.)	Mesure à l'étude de la part du Bureau des gouverneurs.		
14- 9-48	Le Hamilton Spectator, Hamilton (Ont.)	Mesure à l'étude de la part du Bureau des gouverneurs.		

Date de la demande	Nom et adresse du demandeur	Conclusion du Bureau des gouverneurs	Exposé des motifs	Décision du ministère
14- 9-48	La Rogers Radio Broadcasting Co. Ltd., Toronto (Ont.)	Différée	Afin de permettre au Bureau d'en faire un plus ample examen	Demandeur mis au courant 29- 4-49
8- 9-48	La Famous Players Corporation, Toronto (Ont.)	Différée	Afin de permettre au Bureau d'en faire un plus ample examen	Demandeur mis au courant 29- 4 49
15- 3-49	La Western Ontario Broadcasting Co. Ltd., Windsor (Ont.)	Mesure à l'étude de la part du Bureau des gouverneurs.	.....	.....
7- 3-50	La Wentworth Radio Broadcasting Co. Ltd., Hamilton (Ont.)	Mesure à l'étude de la part du Bureau des gouverneurs.	.....	.....
17- 6-50	La Miles Theatres Ltd., Winnipeg (Man.)	Mesure à l'étude de la part du Bureau des gouverneurs.	.....	.....
21- 7-50	La Société Radio-Canada (pour le poste de Toronto).	Approuvée	Réalisable au point de vue technique	Demandeur mis au courant 19- 9-51
30-10-50	La Toronto Broadcasting Co. Ltd., Toronto (Ont.)	Mesure à l'étude de la part du Bureau des gouverneurs.	.....	.....
6- 8-51	La Société Radio-Canada (pour le poste de Montréal).	Approuvée	Réalisable au point de vue technique	Demandeur mis au courant 17-10-51

Aucune autre demande de permis d'exploitation de postes émetteurs de télévision n'a été reçue au ministère pendant la période en cause.

Division des télécommunications,
Le 7 décembre 1951.

CHAMBRE DES COMMUNES

Cinquième session—Vingt et unième parlement

1951

(Seconde session)

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: M. W. A. ROBINSON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 10

SÉANCE DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 1951

TÉMOINS:

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs;

M. J. A. Ouimet, directeur général adjoint et coordonnateur de la télévision, Société Radio-Canada.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.,
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

97349—1

PROCÈS-VERBAUX

Le LUNDI 10 décembre 1951.

Le Comité spécial de la radiodiffusion ouvre sa quatorzième séance à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. W. A. Robinson.

Présents: MM. Boisvert, Decore, Dinsdale, Fleming, Fulton, Gauthier (*Port-neuf*), Hansell, Henry, Knight, Langlois (*Gaspé*), McWilliam, Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Smith (*Queens-Shelburne*) et Stick.—(15)

Sont aussi présents: De la *Société Radio-Canada:* MM. Dunton, Manson, Ouimet, Bramah, Palmer, Keddy et Halbert.

Comme il a été convenu à la dernière séance, le Comité consacre la présente séance à des interrogatoires portant sur la télévision.

MM. Dunton et Ouimet sont appelés et interrogés conjointement.

Le Comité ayant terminé son étude, le président remercie M. Dunton et ses fonctionnaires de leur collaboration.

MM. Dunton et Ouimet se retirent.

Avant la suspension de la séance, M. Henry donne lecture d'une lettre en date du 8 décembre 1951 qu'il a reçue de Mme Mary Jackman, de Toronto.

A 5 heures et 50 minutes de l'après-midi, le Comité s'ajourne à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le 10 décembre 1951
4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

Je crois que nous avions fini d'interroger les témoins, sauf sous le titre "télévision", page 42 du rapport annuel de la Société Radio-Canada.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est rappelé:

A-t-on des questions à poser sous cette rubrique?

M. FLEMING: Oui, monsieur le président, j'en ai quelques-unes.

M. Fleming:

D. Monsieur Dunton, auriez-vous l'obligeance d'exposer tout d'abord au comité les progrès accomplis par Radio-Canada dans son organisation de la télévision et de nous préciser, autant que faire se peut, à quelle date vous comptez commencer les émissions de télévision à vos postes de Montréal et Toronto?—R. Volontiers. Si j'ai bonne mémoire, j'en ai donné un aperçu lors de la première séance du comité. Nous espérions,—je crois que nous l'avons dit au cours des séances du dernier comité,—que ces deux postes fonctionneraient en septembre cette année, c'est-à-dire 1951; ils fonctionneraient de fait, n'eussent été certains délais causés principalement par des pénuries de divers matériaux de construction, particulièrement l'acier, et de la rareté de certains appareils. Tout cela rend difficile la fixation d'une date,—particulièrement la rareté de l'acier de construction,—et personne ne saurait dire avec certitude quand les émissions pourront commencer. De toute façon, ce ne pourrait pas être avant l'été prochain. Et cette année, nous espérons,—ce n'est, notons-le bien qu'un espoir car nous ne pouvons rien avant l'arrivée de ces matériaux.

D. Alors vous devez vous borner à dire que ce ne sera pas avant l'été prochain? Vous ne pouvez, pour l'instant qu'espérer que les émissions commenceront l'été prochain?—R. Oui, ou encore au cours de l'année.

D. Ainsi vous vous proposez de commencer à téléviser à ces trois postes simultanément?—R. Il n'y a que deux postes.

D. Je croyais qu'il y en avait deux à Montréal et un à Toronto.—R. Non, nous espérons en avoir deux à Montréal un jour, mais ce ne sera pas prochainement. Le poste de Montréal, d'après nos prévisions, sera bilingue mais cela ne change rien à l'affaire. Nous avons des installations là-bas, ou nous en aurons, et en ce qui nous concerne, nous nous proposions de commencer les émissions en même temps. Cependant, nous n'en sommes pas sûrs en ce moment car il se peut que nous obtenions les matériaux pour un poste et que nous ne les obtenions pas pour l'autre. Il se peut qu'un poste soit aménagé avant l'autre. Nous avons toujours désiré commencer les émissions aux deux postes en même temps.

D. C'est encore votre but?—R. Oui.

D. Maintenant, il y a la question du rayon d'action, monsieur Dunton. Je ne veux pas revenir sur les points exposés devant le comité en 1950. Nous avons parlé de l'horizon effectif. Que comptez-vous faire, que faites-vous ou

qu'avez-vous fait en vue de répandre le plus possible les émissions de télévision au lieu de les restreindre, par exemple, aux villes de Montréal et Toronto?—R. Comme j'ai déjà tenté de l'expliquer au comité, nous aimerions, comme deuxième étape, prolonger le réseau, dont les installations entre Montréal et Toronto, en passant par Ottawa, sont maintenant commandées au moyen d'un raccord avec Buffalo; nous pousserions ensuite vers l'ouest dans la péninsule de l'Ontario occidental jusqu'à Windsor; plusieurs postes auxiliaires faisant partie de ce réseau desserviraient assez efficacement cette région. En même temps, nous prolongerions le réseau vers l'est de Montréal à Québec; un peu plus tard, nous aurions probablement un poste auxiliaire entre ces deux villes. Nous aimerions installer simultanément des postes à Winnipeg et à Vancouver qui transmettraient des émissions enregistrées sur kinescope à nos centres de production de Montréal et Toronto. Nous projetons donc, entre autres choses, de faire des enregistrements au kinescope qui serviraient aux postes situés dans les régions ne faisant pas directement partie des réseaux.

D. C'est la deuxième étape?—R. C'est un projet. Nous ne sommes pas autorisés à le réaliser et nous n'avons pas les finances voulues. Il nous semble que ce serait là le meilleur projet pour l'avenir.

D. Et l'élément temps? Mettons que vous décidiez de mettre ce second projet à exécution, combien de temps vous faudrait-il pour le faire?—R. Tout d'abord, si nous avions l'argent,—je prierais M. Ouimet de vous dire un mot à ce sujet.

M. OUIMET: De fait, je crois qu'il faudrait plus d'un an pour mettre ce projet à exécution. Le réseau entre Toronto et Montréal ne sera pas prêt à fonctionner avant 1953; le prolongement du réseau exigerait une autre année.

M. FLEMING: Nous pouvons donc conclure, en ce qui concerne ce deuxième stade, qu'il ne sera pas possible d'en arriver là avant au moins deux ans après que le premier projet sera mis à exécution, en supposant...

M. OUIMET: Je crois qu'il faudrait un peu plus longtemps que cela.

M. FLEMING: Plus de deux ans?

M. OUIMET: A cause des difficultés actuelles dans le domaine de la construction.

M. FLEMING: Le point que je veux faire ressortir, c'est qu'il faudrait attendre deux ans après la mise à exécution du premier projet.

M. OUIMET: Au moins deux ans.

M. FLEMING: Ce deuxième projet pourra-t-il être mis à exécution par étapes?

Le TÉMOIN: J'allais dire que, si le Parlement nous accordait de l'argent immédiatement, nous pourrions commencer à aménager quelques-unes de ces installations, mettons à Vancouver et à Winnipeg, qui seraient indépendantes des réseaux. Je crois que, si nous pouvions obtenir les appareils et les matériaux de construction, nous pourrions les aménager d'ici douze ou dix-huit mois.

M. OUIMET: Je dirais 18 mois après l'obtention des fonds.

M. FLEMING: Dix-huit mois à compter d'aujourd'hui?

M. OUIMET: A compter du moment où nous aurions reçu l'autorisation et l'argent.

M. Fleming:

D. Alors, en ce qui concerne vos projets à l'égard de Winnipeg et Vancouver, compte-t-on faire des émissions indépendantes ou dépendra-t-on des émissions de Montréal et de Toronto?—R. Pour commencer, la plupart des émissions seraient originaires de Toronto ou de Montréal, mais nous disposerions sur place d'une unité mobile qui ferait des émissions d'actualités; cette

unité serait organisée de façon à se servir de cet appareil pour transmettre des émissions locales réalisées en studio; mais nos crédits pour la première partie de cette deuxième étape ne nous permettraient pas de compter sur des moyens de production considérables ni d'affecter de fortes sommes aux productions.

D. Cette unité mobile dont vous avez parlé, comment fonctionnerait-elle, indépendamment des postes émetteurs de Montréal et Toronto?—R. Je prierais M. Ouimet de répondre à cette question.

M. OUIMET: De fait, on pourrait s'en servir n'importe où pourvu qu'on puisse renvoyer les émissions aux transmetteurs principaux ou, si on utilise des micro-ondes, on pourrait s'en servir dans un rayon de 20 milles environ, mais je ne crois pas qu'on puisse dépasser cette limite à moins que l'appareil soit relié à un réseau.

M. FLEMING: Ainsi, si l'appareil n'est pas relié à un réseau, on ne pourrait pas, par exemple, téléviser un match de football ici à Ottawa?

M. OUIMET: Non.

M. FLEMING: Pas du tout?

Le TÉMOIN: Si le réseau desservait Ottawa, on pourrait envoyer ici une unité mobile.

M. FLEMING: Alors si j'ai bien compris, cela fait partie de la deuxième étape?

Le TÉMOIN: Non.

M. OUIMET: De la première.

Le TÉMOIN: C'est-à-dire s'il y avait un poste ici à Ottawa.

M. FLEMING: Je croyais que vous aviez dit que la deuxième étape comporte l'aménagement d'un réseau entre Montréal et Toronto.

Le TÉMOIN: Non, les appareils sont déjà commandés; on les a commandés il y a quelques mois.

M. FLEMING: Et les régions le long de la frontière qui captent actuellement des émissions de télévision provenant des États-Unis? Quel sera l'effet de ces dispositions sur la télévision dans l'ouest de l'Ontario à partir de Windsor?

Le TÉMOIN: Vous faites allusion à la deuxième étape qui vise, je crois, presque toute la région qui capte actuellement des émissions américaines.

M. OUIMET: En effet.

M. Fleming:

D. Les émissions américaines sont transmises sur des longueurs d'onde différentes de celles qui seront utilisées à Montréal et à Toronto?—R. Oui. Vous savez sans doute qu'il existe une entente entre les divers pays afin d'éviter le brouillage.

D. Nous pouvons donc conclure qu'en ce qui concerne les émissions de télévision de Radio-Canada, provenant de Montréal et Toronto, il n'y aura pas de brouillage pour ce qui est de la réception dans les régions frontières du Canada et des États-Unis?—R. Il n'y en aura pas, à cause de l'entente qui a été conclue.

M. OUIMET: J'ai quelques mots à ajouter à ce sujet. L'entente conclue assure à certaines régions une réception sans brouillage, mais si un poste récepteur est situé à quelque 240 milles du poste émetteur, la réception, à cause de la grande distance, ne sera pas aussi bonne pour ce qui est des émissions provenant de l'étranger que pour ce qui est des émissions locales, mais il n'y aura pas de brouillage.

M. FLEMING: Cela dépend, n'est-ce pas monsieur Ouimet, de l'horizon effectif du poste émetteur?

M. OUIMET: En effet.

M. FLEMING: Et l'horizon effectif, comme vous le désignez je crois, comprend d'ordinaire un rayon de 60 milles, compte tenu des accidents du terrain?

M. OUIMET: En effet, l'horizon effectif comprend d'ordinaire le rayon que vous avez mentionné.

M. Fleming:

D. Une question au sujet des émissions. Quel usage, s'il en est, la Société Radio-Canada entend-elle faire des émissions américaines, pour ce qui est des postes de télévision de Radio-Canada?—R. Notre désir, notre but, si la chose est possible, c'est de transmettre certaines bonnes émissions américaines, mais nos émissions fondamentales seront d'origine canadienne.

D. A quelles émissions particulières, ou à quel genre d'émissions songez-vous?—R. Il serait difficile de donner des précisions.

D. Je suis persuadé que les opinions des gens varient quant à la qualité des émissions de télévision.—R. Il est bien difficile de donner des précisions. Considérons d'abord les actualités. Nous aimerions téléviser certaines séances de l'Assemblée générale de l'ONU à New-York et certains événements importants qui se déroulent aux États-Unis. Il n'est pas facile de préciser; tout dépend de la teneur des émissions. Vous n'ignorez pas que les émissions ne sont pas toujours du même genre; elles ont beaucoup changé dernièrement aux États-Unis; il est assez difficile de donner des précisions à ce sujet parce que les émissions changent beaucoup.

D. Elles changent beaucoup en ce moment, n'est-ce pas?—R. Oui, rien qu'au cours de la présente saison.

M. Knight:

D. J'ai un renseignement à vous demander. N'est-il pas vrai que les émissions de télévision doivent être surveillées bien plus étroitement que les émissions radiophoniques ordinaires? Le rapport Massey nous avertit que la pression qui sera exercée sur les exploitants de postes de télévision privés, pour qu'ils ne transmettent que des émissions commerciales américaines, sera presque irrésistible. Je suppose qu'il en serait ainsi s'il n'y avait pas un organisme chargé de surveiller la télévision?—R. La pression exercée par les émissions commerciales américaines sera évidemment énorme. Elle est très forte actuellement pour ce qui est des émissions radiophoniques; on peut logiquement s'attendre qu'elle va beaucoup augmenter à cause des frais plus élevés de la télévision. La cherté des émissions radiophoniques incite fortement les postes privés à transmettre une grande proportion d'émissions américaines; or les émissions de télévision coûtent beaucoup plus cher que les émissions radiophoniques.

D. En effet, et comme il existe moins de débouchés pour la télévision que pour la radio, la pression serait beaucoup plus forte, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. Fleming:

D. Le Bureau des gouverneurs a-t-il étudié ce point et a-t-il décidé quelle proportion d'émissions d'origine américaine sera autorisée?—R. La direction et le Bureau y ont beaucoup songé; ils ont sérieusement étudié la question. Mais nous avons trouvé qu'il est à peu près impossible d'établir une proportion en chiffres car les chiffres ne signifient pas grand'chose, étant donné les méthodes employées dans l'établissement des émissions; il faut connaître la nature des émissions avant d'arrêter des conclusions bien déterminées. Nous appuyons sur le fait que nous aimerions voir figurer, à un service essentiellement canadien, certaines émissions d'origine américaine. Je tiens à signaler qu'il ne sera pas facile pour nous d'établir la proportion d'émissions américaines que nous transmettrons parce que ces émissions sont presque toutes commanditées; il sera

donc difficile pour nous de dire au juste quelles émissions américaines nous accepterons. C'est une affaire qui sera difficile à régler et à appliquer dans la mise à exécution de notre programme.

D. Il vous faudrait des contacts commerciaux avec les commanditaires américains qui utilisent actuellement la télévision.—R. C'est pourquoi il faudrait que notre choix soit le plus varié possible. A notre point de vue, le grand problème c'est la production canadienne d'émissions de télévision; c'est un grave problème pour nous à cause du coût élevé des émissions.

D. J'en conclus donc que le Bureau des gouverneurs n'a pas arrêté une ligne de conduite bien déterminée; il n'a pas décidé quelle proportion d'émissions canadiennes sera utilisée au juste.—R. Il n'a rien arrêté, sauf que plus de la moitié des émissions principales seront d'origine canadienne.

D. Bien plus que la moitié?—R. Nous aimerions que cette proportion soit beaucoup plus forte. Tout n'est pas nécessairement dans la proportion.

D. Mais nous pouvons conclure qu'il a été établi comme ligne de conduite qu'au début plus de la moitié des émissions seront d'origine canadienne?—R. Oh oui, beaucoup plus que la moitié.

D. Maintenant, les projets d'émissions de télévision de Radio-Canada sont-ils arrêtés de façon que les émissions commencent dès que vos installations seront aménagées? Avez-vous pris des dispositions à l'égard du personnel et ainsi de suite?—R. Oui. Qu'il me soit permis d'exposer nos difficultés à ce sujet. Avant de pouvoir recruter et former un personnel, il nous faudrait savoir à quelle date nous allons commencer notre activité. Il va de soi que nous voulons disposer d'un personnel aussi bien formé que possible avant de commencer nos émissions. Toutefois, nous ne voulons pas être obligés de rémunérer un personnel trop nombreux des mois avant le commencement des émissions. Quand nos installations seront-elles prêtes à fonctionner? Voilà la question importante. Nous ne saurions en fixer la date à l'heure actuelle. Il nous faut environ six mois pour former complètement nos techniciens et notre personnel de la réalisation. Nous ne disposons actuellement que d'un petit noyau de gens; car nous ne connaissions pas la date à six ou sept mois près. Dès que nous aurons la certitude de commencer à telle date à six ou sept mois près, nous mettrons pleinement à exécution notre programme de formation du personnel de la réalisation. Nous espérons disposer d'un personnel compétent, prêt à agir dès que nos installations seront en état de fonctionner.

D. Combien d'heures par jour comptez-vous téléviser actuellement?—R. Nous n'en sommes pas très sûrs encore et je ne crois pas que nous soyons en mesure de le dire avant d'être prêts à commencer. Le nombre d'heures sera relativement peu élevé. Nous voulons consacrer toute notre attention à la qualité plutôt qu'à la quantité. Au début, il s'agira probablement de trois heures par jour et parfois peut-être moins.

D. Même moins que trois heures?—R. C'est fort possible. J'espère que les membres du Comité se rendent compte que la télévision coûte bien cher. Certaines grandes émissions commanditées aux États-Unis coûtent de $50,000 à $60,000 ou $70,000 chacune et, étant donné les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, je crois que le Comité se rend compte des difficultés auxquelles donneraient lieu des émissions de ce genre. Nous tâcherons de produire des émissions d'un autre genre, mais essentiellement, espérons-nous, d'assez bonne qualité, à un prix à peu près raisonnable. Nous voulons produire des émissions qui ne coûteront pas les fortes sommes que coûtent les émissions américaines.

D. A mon avis, il y a lieu de tirer au clair la question du nombre d'heures au cas où certaines gens au pays auraient l'impression que, dès le début, vous téléviserez pendant 12 ou 15 heures par jour. Cela serait impossible, si je comprends bien?—R. Nous ne croyons pas du tout que ce soit possible.

D. Quelle ligne de conduite suivrez-vous au sujet des émissions de télévision commanditées par des entreprises commerciales?—R. Nous comptons actuellement accepter certaines émissions commerciales, comme nous le faisons pour la radio, afin d'accroître nos revenus et de produire un certain nombre d'émissions.

D. Vous parlez du temps que dureront vos émissions?—R. Oui, mais nos efforts, nos plans tendent à nous donner, à titre d'organisme de radiodiffusion, un rôle actif dans les émissions de télévision commanditées. Nous considérons que cela est très important car la télévision est un instrument puissant. En outre, il faut tenir compte des installations particulières en cause. Chaque poste émetteur, voyez-vous, ne comprendra que deux studios; il faudra une organisation minutieuse pour produire des émissions dans aussi peu d'espace. C'est pourquoi il va falloir que notre propre direction régisse chaque émission beaucoup plus étroitement que dans le cas des émissions radiophoniques.

M. FLEMING: Monsieur Ouimet, avez-vous des observations à formuler à ce sujet?

M. OUIMET: C'est bien cela. Ce problème comporte un autre aspect: nos postes ne disposeront que de moyens au début. C'est dire que seul l'organisme de diffusion peut s'occuper de cet aspect de la réalisation de l'émission de télévision. Dans les émissions radiophoniques on dispose de beaucoup de moyens et le commanditaire peut faire davantage que dans les émissions de télévision. On a parlé aussi des installations; il n'y aura que deux studios. C'est un élément qui influera sur le nombre d'émissions qu'on pourra produire en une journée, c'est-à-dire qu'il y a un rapport entre nos installations et les programmes que nous projetons d'exécuter. Vous demandez si nous devrions transmettre des émissions toute la journée? Nous ne saurions le faire si nous ne disposons que de deux studios.

M. FLEMING: Les plans établis par le Bureau des gouverneurs en sont-ils rendus au point où ce Bureau a tracé une ligne de conduite définie quant à la teneur des émissions de télévision: émissions commerciales d'une part et émissions non commerciales d'autre part?—R. Vous parlez de l'annonce commerciale faite au cours de l'émission?

D. Non. Je parle de la proportion des émissions commanditées par des entreprises commerciales par rapport aux autres émissions.—R. Non, et là encore il est plus difficile peut-être d'établir une proportion bien déterminée. Nous croyons qu'il y a toute la différence au monde entre une bonne émission réalisée dans nos propres studios sous notre surveillance, même si elle est commanditée et payée par des annonceurs canadiens, et, mettons, un film commandité provenant de l'étranger. Nous verrions d'un meilleur œil une émission commanditée, qui serait bien vivante et canadienne, qu'un sujet venant de l'étranger. La proportion de ces deux genres d'émisisons dépendra dans une large mesure de la façon dont les commanditaires collaboreront avec nous pour produire des émissions canadiennes de haute qualité.

D. Ainsi votre organisation n'en est pas rendue au point où cette proportion aurait été fixée?—R. Non. Nous nous occupons des buts importants et des moyens de les atteindre au lieu de fixer des proportions.

D. Pour ce qui est de la teneur commerciale des émissions, quelles sont vos idées sur les restrictions à apporter à la teneur commerciale des émissions commanditées par des entreprises commerciales?—R. L'annonce commerciale et ainsi de suite?

D. Oui. Je songe à la variété de produits dont vous permettrez l'annonce. —R. Tout d'abord, nous croyons que les règlements concernant les émissions radiophoniques s'appliqueraient *mutatis mutandis* à la télévision, mais il y aura peut-être un certain nombre de règlements supplémentaires pour la télévision. Nous ne savons pas encore au juste en quoi ils consisteront. Par exemple, il y

a un règlement qui interdit l'annonce des boissons alcooliques; ce règlement s'appliquera à la télévision, et ainsi de suite; mais il se posera de nouveaux problèmes.

D. Passons maintenant à l'aspect financier. Pourriez-vous nous dire quelle somme a été dépensée jusqu'ici par Radio-Canada pour mettre au point la télévision?—R. Je puis vous donner des chiffres que je prierais M. Ouimet de vérifier. Nous nous sommes engagés, à l'égard des deux centres, à des dépenses en immobilisations au montant de $4,200,000.

D. Êtes-vous sûrs qu'étant donné le coût incertain des matériaux, vous ne dépasserez pas le montant de votre estimation?—R. Je vais demander à M. Ouimet de vérifier cela.

M. OUIMET: C'est exact; l'estimation est de $4,200,000; c'est ce qu'il en coûtera lorsque l'installation sera terminée. Nous ne dépasserons pas ce montant, mais nos contrats renferment de fait des clauses ascensionnelles et si, par exemple, le coût de la main-d'œuvre augmente encore, nous avons de quoi absorber une petite partie de l'augmentation. Mais si les prix continuent de monter considérablement, je ne peux rien garantir; de toute façon, il s'agirait d'un petit montant.

M. Fleming:

D. Vous alliez parler d'autres questions?—R. Nous avons dépensé et nous dépensons à même le prêt, d'autres sommes en vue de l'exécution de travaux préliminaires par le personnel actuel et de l'organisation, comme vous l'avez constaté. Beaucoup de questions importantes pour nous dépendent de l'heure H, de la date de notre première émission.

D. Qu'est-ce que l'heure H?—R. Mettons le jour T, le jour où nous transmettrons notre première émission. Nos estimations doivent se fonder sur ce jour-là. Nous comptons qu'il nous restera, du prêt de 1 million, $750,000 lorsque nous commecerons nos émissions.

D. Autrement dit, si vous commencez vos émissions, mettons, l'été prochain, vous aurez alors dépensé en frais de premier établissement à l'égard des deux postes et pour la mise au point des émissions, la somme globale d'environ 5 millions et quart?—R. Oui.

D. Alors, à partir de ce moment, quel sera l'état financier que vous envisagez?—R. Vous vous rappelez peut-être que nous avons fait connaître nos prévisions au dernier comité. Ces prévisions restent à peu près les mêmes, sauf pour ce qui est des changements de prix. Les prix ont augmenté depuis que ces prévisions ont été préparées il y a deux ans. Il est difficile de prévoir longtemps d'avance ce que coutera, à l'heure, une émission de télévision. Mais, au cours d'un an, nous prévoyons que nos émissions aux deux postes coûteront environ $2,600,000.

D. Vous allez dépenser cette somme ou accuser un déficit net de ce montant?—R. Non, nous dépenserons cette somme.

D. $2,600,000?—R. Oui.

D. Et quelles recettes comptez-vous toucher?—R. Nous ne le savons pas au juste parce que le Gouvernement n'a pas encore établi ce qui constituera nos recettes. Je veux dire qu'il n'existe pas de régime de permis ou autre qui nous assure des sommes provenant régulièrement du public.

D. Je ne songeais pas à des subventions spéciales accordées par le Parlement ni à des droits de licence particuliers, mais si on instituait un régime de permis à l'égard des postes récepteurs, pourriez-vous nous donner un aperçu des sommes que vous comptez recevoir de vos commanditaires commerciaux?—R. Pour cette année-là, notre estimation, qui n'est pas très exacte, est de $285,000.

D. Vous comptez toucher $285,000 et vous prévoyez aussi un déficit réel de $2,300,000 pour les deux postes au cours de la première année?—R. Si la

télévision était établie sur le plan commercial mais bien entendu, elle n'est pas assimilée à une exploitation commerciale comme la radiodiffusion. Nos recettes commerciales ne seraient qu'un aspect secondaire de notre activité.

D. Vous allez étudier les questions plus vastes?—R. Oui.

D. Je cherchais tout simplement à comprendre ces chiffres.—R. Nous tâchons de ne pas employer le mot "déficit" pour désigner l'écart entre nos recettes commerciales et nos dépenses.

D. Vous dites que vos recettes prévues seront de $285,000, à l'égard des émissions commerciales que vous comptez autoriser?—R. Oui.

D. Et, cela étant, vous entendez dépenser, la première année, à l'égard de ces deux postes, la somme de $2,300,000 environ en plus de ce que vous toucherez, à titre de recettes commerciales?—R. Oui.

M. Knight:

D. Alors ces déficits seraient comblés à même les recettes provenant de deux sources seulement: les droits de licence et les subventions statutaires. Est-ce exact? Vos trois sources de recettes seraient les recettes commerciales, les subventions statutaires et les droits de licence.—R. C'est ce que la Commission Massey a recommandé.

D. Quelle sera votre ligne de conduite au sujet des droits de licence lorsque la télévision sera assez généralisée au pays et quel effet aurait sur elle votre impuissance à assurer un service de télévision dans les endroits éloignés? Quelle est la situation au sujet des droits de permis?—R. Il ne nous appartient pas d'établir la ligne de conduite à suivre au sujet des droits de licence, monsieur Knight.

M. Fulton:

D. Vous ne faites pas de recommandations?—R. Nous ne formulerions probablement pas de vœux formels à ce sujet. Je crois qu'il ressort nettement des exposés que nous avons faits devant d'autres commissions parlementaires que nos calculs sont fondés sur le prix par auditeur, le service étant payé d'une façon ou d'une autre par les auditeurs.

D. Ils ne me semblent pas être les mêmes, dans le cas de la télévision et de la radiodiffusion car votre service de télévision n'atteindra pas tout le monde.—R. Nous sommes bien d'accord avec vous.

D. Ainsi, s'il y avait des droits de licence pour les auditeurs particuliers, bien des gens qui auraient acquitté ce droit et acheté un appareil n'en retireraient pas beaucoup de service.—R. En effet.

D. Dans bien des régions du pays, d'autre part, ceux qui acquitteraient des droits de licence et achèteraient un appareil obtiendraient du service supplémentaire.

M. Stick:

D. Comptez-vous exiger des droits de licence distincts pour la télévision et pour la radiodiffusion?—R. Cela n'est pas de notre compétence. Nous ne fixons pas le droit de licence. Les chiffres que nous avons donnés à la commission royale et à la dernière commission parlementaire étaient fondés sur l'estimation du coût pour chaque téléviseur, pour chaque auditeur.

D. Les gens du reste du pays seront fort mécontents si vous leur demandez de payer pour Toronto et Montréal.—R. Dans tous les chiffres que nous avons fournis, nous n'avons jamais proposé cela.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): L'esprit d'équipe!

M. FULTON: Vous dites que le coût par auditeur, par téléviseur ne devrait s'appliquer qu'aux personnes qui habitent les régions desservies par la télévision? Est-ce exact?

Le TÉMOIN: C'est ainsi que nous avons établi nos calculs, mais nous n'avons guère tenu compte de la possibilité de la réception des émissions dans d'autres régions.

M. Richard (Ottawa-Est):

D. Avez-vous dit quand vous comptez que la télévision existera à Ottawa? —R. Je ne l'ai pas précisé. J'ai dit que la deuxième étape comportait l'aménagement d'un poste secondaire à Ottawa relié au réseau Toronto-Montréal.

D. Vous dites que la deuxième phase embrassera Ottawa?—R. Nous espérons que la ville d'Ottawa sera comprise dans le deuxième stade.

D. Et la tour qu'on est en train d'aménager sur l'immeuble de la Compagnie de Telephone Bell? Fera-t-elle partie de votre réseau?—R. Oui. Elle fait partie du premier projet qu'on est actuellement à mettre à exécution: le réseau entre Toronto et Montréal. Ce réseau passe par Ottawa et la tour en fait partie. Mais, à titre de partie du second projet, nous aimerions aménager un transmetteur ici Ottawa qui serait relié à ce réseau.

D. Ne pourrions-nous pas capter des émissions provenant de cette tour?— R. Non pas du tout.

D. Nous ne pourrions rien obtenir de la tour?—R. Non. Elle fonctionne sur une fréquence bien différente; elle fait partie d'un système de relais.

D. Alors de quoi M. Tommy Gorman parle-t-il lorsqu'il dit qu'il aura la télévision à l'Auditorium?—R. Il parle d'un genre de télévision, de la transmission d'émissions d'un endroit à un autre. Cela n'est pas de notre compétence; ce n'est pas de la télédiffusion.

D. Ce serait de la réception, n'est-ce pas?—R. Non, ce ne serait pas la réception d'une émission. Il faudrait que M. Gorman trouve le moyen d'établir une communication d'un endroit à un autre où il se déroulerait un événement, afin d'en faire la projection.

D. Serait-il assujéti à vos règlements?—R. Pas s'il s'agit d'une communication entre un endroit et un autre.

D. Ainsi il n'y a aucun espoir pour Ottawa d'ici deux ans?—R. Apparemment pas, mais si nous disposions des sommes voulues, nous pourrions relier Ottawa au réseau Montréal-Toronto, de sorte qu'il y aurait de la télévision bientôt.

M. OUIMET: Mettons, vers le milieu de l'année 1953.

Le TÉMOIN: Il faut comprendre que la Compagnie de Téléphone Bell a été retardée elle aussi. Une commande a été placée il y a quelque temps et, si nous avions l'argent nécessaire, nous aurions un transmetteur dans la région.

M. Richard:

D. D'après votre thèse, considérons la ville de Windsor. On y capte des États-Unis toutes les émissions qu'on veut. Croyez-vous qu'il faille exiger des auditeurs de Windsor des droits de licence de télévision lorsqu'ils captent toutes leurs émissions des États-Unis?—R. Il ne nous appartient pas de répondre à cette question car nous n'émettons pas les licences. Mais nous croyons que lors de la réalisation de la deuxième étape, nous pourrons y aménager un réseau de télévision qui passerait par cette région qui, soit dit en passant, est très fortement peuplée.

D. Si vous avez l'intention d'aménager un réseau de télévision entre deux villes et de téléviser pendant un certain nombre d'heures par jour, vous n'établirez pas comme principe de ne pas transmettre des émissions américaines qui sont de bonnes émissions afin de faire bénéficier de ce service le public canadien. Vous accepterez toutes les bonnes émissions en vue de téléviser tant d'heures par jour?—R. Non, pas nécessairement. Nous n'irons pas jusque

là. Nous croyons qu'il importe de poser en principe de ne pas accepter toutes les émissions qu'on nous offrirait, mais plutôt de tâcher de transmettre des émissions de qualité et de ne pas accepter les autres uniquement en vue de téléviser quelques heures de plus.

D. Mais si c'étaient de bonnes émissions, vous ne cesseriez pas de les transmettre simplement parce qu'elles sont d'origine américaine?—R. Cela ne se passe pas ainsi car il faut prendre d'avance des dispositions à l'égard des programmes et ainsi de suite. Nous aimerions prendre les dispositions voulues à l'égard d'un certain nombre de bonnes émissions, mais pas au point d'y consacrer du temps que nous devrions accorder à la mise en ondes de bonnes émissions canadiennes.

D. Mais vous êtes limités à deux villes.—R. Beaucoup de choses dépendront de cela, mais nous aurions le réseau entre Toronto et Montréal.

M. Fulton:

D. Pendant que nous en sommes là, croyez-vous qu'il convienne de prolonger le réseau de télévision dans l'ouest de l'Ontario? Vous avez dit que les auditeurs de cette région captent une bonne proportion des émissions américaines. Songez-vous à multiplier les émissions de télévision dans cette région plus que dans les autres parties du Canada où il n'y a pas de télévision du tout?—R. Principalement parce que nous pouvons le faire relativement à peu de frais. Nous pouvons, sans qu'il nous en coûte trop cher, acheter un service de réseau à une société de transmission dans cette région et relier le réseau au transmetteur, ce qui nous permettrait de transmettre les émissions du réseau à des frais de réalisation presque nuls. Nous desservirions ainsi la population à peu de frais pour chaque auditeur.

D. Je songe à vos projets concernant Winnipeg, Vancouver et les provinces des Prairies. Serait-il bien coûteux d'assurer un service de télévision dans les régions montagneuses de la Colombie-Britannique? Et les provinces des Prairies? J'ignore tout de la chose et je voudrais me renseigner là-dessus. Ne serait-il pas relativement peu coûteux, si vous possédiez une installation à Winnipeg, de transmettre les émissions par fil ou par un poste de relai qui transmettrait à des postes auxiliaires dans les autres villes des Prairies?—R. Pour ce qui est de Winnipeg, les émissions, dans une large mesure, se feraient au moyen du kinescope; la solution employée consisterait à établir des postes plus petits dans les Prairies, pourvus d'émissions au kinescope au lieu de raccorder le réseau à plusieurs villes.

D. Combien coûteraient ces travaux? Voulez-vous comparer ce coût avec le coût possible dans l'ouest de l'Ontario?

M. OUIMET: Les distances sont bien plus grandes. Pour atteindre 100,000 spectateurs, il faut couvrir beaucoup plus de milles. Autrement dit, la densité de la population est bien plus faible dans l'Ouest et le coût par spectateur serait bien plus élevé.

M. FULTON: Si vous comptiez atteindre 100,000 spectateurs, vous aménageriez un poste à Regina et un autre à Saskatoon et, conformément à la dernière suggestion de M. Dunton, ces postes seraient alimentés au moyen du kinescope. C'est ainsi que j'envisage le problème; cela coûterait-il bien plus cher que l'aménagement auquel vous songez pour l'ouest de l'Ontario?

M. OUIMET: Si une émission est transmise entièrement au moyen d'un enregistrement, comme au kinescope, le coût de la diffusion est en rapport avec le coût de la transmission; il comprend, bien entendu, le coût du transmetteur, le coût de son fonctionnement en plus, cela va de soi, le coût des appareils nécessaires pour la projection du film ou de l'enregistrement.

M. FULTON: Ne pourriez-vous pas nous donner une estimation par poste?

M. OUIMET: Oui. Un poste de ce genre qui desservirait la même superficie qu'un poste, mettons, à Ottawa, coûterait environ $750,000.

M. FULTON: $750,000. Je ne vous demande pas d'arriver à une conclusion fondée sur les chiffres. Deux postes coûteraient 1 million et demi. Combien coûterait l'aménagement auquel vous songez pour l'ouest de l'Ontario? Je songe seulement à la région qui capte déjà des émissions provenant des États-Unis. Combien en coûterait-il, mettons, pour atteindre 100,000 spectateurs là-bas?

M. OUIMET: Pour ce qui est de cette région, aucun poste n'atteindrait si peu de spectateurs, à cause de la densité de la population. Si on aménage un poste à l'ouest d'Hamilton, ou un poste à London ou à Windsor, la densité de la population est beaucoup plus forte. J'ai peut-être des chiffres à ce sujet. Un poste situé à Ottawa, mettons, atteindrait environ un demi million de spectateurs. Un poste près de London en atteindrait environ 357,000. Peu importe la densité de la population, le coût est le même, que le poste soit aménagé là-bas ou ailleurs.

M. FULTON: Combien un poste de ce genre coûterait-il là-bas?

M. OUIMET: Le même montant que j'ai mentionné.

M. FULTON: Alors vous dites $750,000?

M. OUIMET: Oui.

M. HENRY: Avez-vous une estimation au sujet de la ville d'Halifax? Quelle est le chiffre de la population là-bas et quelle somme faudrait-il pour l'atteindre?

M. OUIMET: Le coût d'un poste de ce genre serait le même où que le poste fût aménagé car il s'agit tout simplement du coût du poste. Le nombre des spectateurs qu'il pourrait atteindre varie beaucoup, selon l'endroit où le poste est aménagé: Montréal, Halifax ou ailleurs. C'est pourquoi le coût par spectateur est bien plus élevé, mettons, dans la région d'Halifax, parce que cette ville ou cette ville et sa banlieue compte une population de quelque 150,000 âmes tandis que la population de Montréal et sa banlieue est de 2 millions d'âmes, celle d'Ottawa et sa banlieue est de ½ million, celle de London et sa banlieue, de 375,000 âmes.

M. FULTON: Un poste situé à Calgary atteindrait combien de spectateurs?

M. OUIMET: Un poste à Calgary?

M. HENRY: Je me demande si vous êtes en mesure de nous donner ce renseignement.

M. OUIMET: Je ne suis pas en mesure de vous donner des chiffres se rapportant à l'année en cours. Ces chiffres se rapportent à l'année 1947. Cette année-là, avec un rayon de 40 milles,—nous savons maintenant qu'il serait possible de le porter à près de 60 milles,—130,000 spectateurs auraient été atteints. Mais je crois que ce chiffre serait aujourd'hui plus près de 150,000 ou même 160,000, car il y a quatre ans de cela.

M. FULTON: Vous dépassez maintenant de 20 milles ce rayon de 40 milles.

Le TÉMOIN: Nous ne sommes pas forcés de nous en tenir à la seconde étape de l'organisation telle qu'elle a été décrite et nous n'avons pris, à ce sujet aucune décision définitive. Nous serions donc heureux d'être saisis de tout vœu qu'on voudra bien formuler à ce sujet. Notre conception actuelle se fonde surtout sur le postulat suivant: la plus grande partie des fonds proviendra des titulaires de licences, des gens qui de fait bénéficieront du service.

M. Fulton:

D. Je suppose que vos calculs sont établis en fonction de ce principe, mais je crois que vous auriez beaucoup de difficultés, si vous tentiez de perce-

voir vos droits de licence d'après ce principe car j'imagine qu'il y aurait beaucoup de gens qui ne seraient pas de fait desservis par la télévision, même s'ils habitaient les régions arbitrairement découpées où, prétendez-vous, ils peuvent bénéficier du service. Je suppose que par la suite les gens se mettraient à réclamer la télévision; ils s'attendraient à acquitter un droit de licence et pourraient en être très vexés si le financement de la télévision se faisait autrement. Je ne suis pas en mesure de supposer telle chose, mais je pose cette question parce que, je l'espère, vous n'oublierez pas que dans les régions où l'on capte déjà des émissions américaines, si l'on veut, les gens se diront qu'ils devront attendre quelques années pendant que vous ferez vos débuts dans la télévision, avant de pouvoir capter des émissions de télévision sur leurs appareils. Il me semble que vous pourriez vous guider sur ce principe.—R. D'autre part, cela va de soi, on peut faire valoir qu'il importe peut-être beaucoup de faire pénétrer la télévision canadienne dans les foyers qui captent de nombreuses émissions américaines, afin que leurs émissions ne proviennent pas toutes de l'étranger.

D. Je ne crois pas que la captation, par des Canadiens, d'émissions de télévision provenant des États-Unis soit si dangereuse.—R. Je ne dis pas qu'il y ait là un grave danger, mais à mon sens il importe de ne pas oublier qu'à la longue la télévision exerce une influence assez forte, particulièrement sur l'esprit des jeunes.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Henry.

D. Pour ce qui est des gens de Toronto, je crois qu'ils seraient désireux de savoir quand vous prévoyez qu'ils pourront capter des émissions de télévision.—R. Dans ma réponse à M. Fleming, j'ai dit que malheureusement nous ne pouvons pas en ce moment prévoir au juste quand nous commencerons. D'après ce que nous avons appris, tout ce que nous pouvons dire c'est que nous ne pourrons pas commencer avant l'été prochain. Nous espérions commencer en septembre cette année et nous aurions de fait commencé si nous avions reçu les matériaux nécessaires; nous les aurions reçus si la situation avait été normale. Mais il en a été autrement; je répète donc qu'il nous sera impossible de commencer avant l'été prochain ou même avant le début de l'automne prochain.

D. Vous avez dit qu'on est actuellement à aménager un réseau entre Montréal et Toronto?—R. On est en train de l'aménager, en effet.

M. OUIMET: Oui, les appareils ont été commandés il y a plus de six mois, je crois. Je n'en suis pas absolument sûr, mais je crois qu'il y a plus de six mois.

Le TÉMOIN: Au cours de cette année, nous avons conclu avec la Compagnie de Téléphone Bell un contrat aux termes duquel cette compagnie devait nous assurer un service le plus tôt possible. Mais elle croit maintenant que le service ne sera pas prêt avant 1953.

M. LANGLOIS: Quand vous proposez-vous d'aménager le transmetteur à Ottawa?

Le TÉMOIN: Cela dépend des fonds et de l'autorisation que nous obtiendrons. Le réseau passerait ici vers le mois de juin 1953. Si nous disposions des fonds voulus, nous pourrions probablement aménager d'avance un poste qui pourrait être relié au réseau.

M. STICK: Vous croyez qu'il vaudrait mieux avoir un réseau avant d'aménager un transmetteur à Ottawa?

Le TÉMOIN: Oh oui, étant donné qu'on pourrait le relier au réseau, l'exploitation de ce poste ne coûterait pas cher. Nous n'aurions que le coût d'exploitation du transmetteur car les émissions passeraient par Ottawa de toute façon.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Combien de temps a-t-il fallu pour obtenir la permission d'aménager la tour à Montréal?

M. OUIMET: Un an environ.

M. HENRY: Avez-vous eu de la difficulté à Toronto?

Le TÉMOIN: Non, nous avons facilement obtenu la permission de faire les travaux sur notre propriété, rue Jarvis.

M. HENRY: Quand comptez-vous que le réseau Toronto-Montréal fonctionnera?

M. OUIMET: En 1953, pour ce qui est des deux villes du réseau Montréal-Toronto.

M. Fleming:

D. Vous nous avez donné une estimation des frais d'exploitation et des recettes pour l'année qui suivra le début du fonctionnement des deux postes de Montréal et Toronto. Combien longtemps d'avance avez-vous fait l'estimation des recettes et des dépenses de ces postes?—R. Nous avons donné une estimation au dernier comité et c'est le mieux que nous avons pu faire; mais les prix ont peut-être changé depuis lors et ils changeront peut-être encore d'ici un an ou deux.

D. Si je ne fais pas erreur, vous avez fait votre estimation 3 ou 4 ans d'avance?—R. Oui.

D. Pourriez-vous nous donner des chiffres pour plusieurs années après la première?—R. Notre estimation a trait à 1953.

D. Ne vaudrait-il pas mieux dire la deuxième année d'exploitation?—R. Pour la deuxième année d'exploitation, nous avons prévu la somme de $2,825,000 mais cette somme sera forcément plus élevée, tout comme la somme que nous avons prévue pour la première année. Bien que nous n'ayons pas prévu quelle sera l'augmentation, la somme sera plus élevée. Nous avons prévu la somme de 3 millions pour la troisième année d'exploitation. Mais, là encore, il faudra peut-être augmenter le montant prévu à cause de la hausse des prix. Pour la quatrième année, nous avons prévu la somme de $3,150,000 qu'il faudra peut-être relever aussi.

D. Vous n'êtes pas allés plus loin dans votre estimation?—R. Non. Et ces chiffres ne se rapportent qu'aux projets de Montréal et de Toronto.

D. Il ne s'agit que de deux postes?—R. Oui.

D. Et quel est le chiffre prévu pour les recettes commerciales?—R. $285,000, la première année; $585,000, la deuxième; $820,000, la troisième et $1,050,000, la quatrième.

D. Vous prévoyez donc un accroissement rapide de vos recettes commerciales au cours de vos quatre années d'exploitation?—R. Nous comptons là-dessus. Nous croyons que ces prévisions se réaliseront.

D. Prévoyez-vous une augmentation de recettes semblable à l'augmentation des dépenses que vous envisagez par rapport à votre estimation antérieure? —R. Je ne le pense pas quant aux recettes commerciales parce qu'il est assez difficile de les prévoir trois ou quatre ans d'avance. Il ne faut pas compter sur un plus fort montant en ce moment si nous voulons donner un bon service.

D. Il semblerait que pour les quatre premières années d'exploitation des postes Montréal-Toronto il vous faudra 10 millions de dollars en chiffres ronds pour financer vos opérations, abstraction faite des recettes de provenance commerciale?—R. Tel était le chiffre prévu alors du déficit global.

D. Pour couvrir les opérations de la période de quatre ans, soit les quatre premières années d'exploitation?—R. C'est l'écart entre l'estimation globale de nos frais d'exploitation et les recettes de provenance commerciale. Il s'établit à environ 10 millions de dollars. Vous calculez plus rapidement que moi. J'arrive à un total différent,—vous désirez connaître le total estimatif des frais d'exploitation et des recettes de provenance commerciale?

D. Oui.—R. Il est bien d'environ 10 millions de dollars, je crois.

D. Ce qui veut dire qu'il faudra trouver ces 10 millions de dollars ailleurs que dans les recettes prévues de provenance commerciale au cours des quatre premières années d'exploitation?—R. Oui.

D. Combien y a-t-il de postes récepteurs? Vous nous avez dit qu'il y a environ 50,000 postes récepteurs de télévision au Canada?

M. OUIMET: Plutôt 60,000.

D. A votre avis combien y a-t-il de ces postes dans la région qui sera desservie par les postes de Toronto et de Montréal?

M. OUIMET: Nous n'avons pas fait de calcul à ce sujet, mais j'oserais conjecturer que de façon générale il y en a beaucoup plus que la moitié.

D. En résumé nous pouvons dire qu'au début, du moins, près de 40,000 postes récepteurs bénéficieront directement des dépenses qu'on fait en vue de développer la télévision dans la région de Toronto?

M. OUIMET: Si on ne vendait pas d'autres postes récepteurs au cours de la prochaine année, mais on en vendra certainement beaucoup d'autres. Voici quelle est la situation. L'an dernier on a vendu environ 50,000 de ces postes et, si le taux des ventes se maintient au rythme actuel au cours des prochains douze mois, pas tout à fait 12 mois,—disons jusqu'à novembre, à la même date,—le nombre des appareils devrait doubler, mais les fabricants espèrent en vendre beaucoup plus qu'ils en ont vendu jusqu'à présent.

D. Oui, nous avons tous appris à la lecture des rapports du Bureau fédéral de la statistique que les achats de postes de télévision ont augmenté considérablement jusqu'à ces deux derniers mois alors qu'ils ont fléchi comparativement à la période correspondante d'il y a douze mois.

M. OUIMET: Les ventes sont de nouveau à la hausse.

D. C'est-à-dire en novembre?

M. OUIMET: Pas à compter de novembre, mais à compter du dernier mois pour lequel nous possédons des données.

D. Au sujet de la télévision en couleur, pourriez-vous nous faire part de vos plans.—R. Je demanderai à M. Ouimet de répondre à cette question.

D. C'est une question d'un grand intérêt étant donné ce qui se passe aux États-Unis en ce moment à ce sujet.

M. OUIMET: Nos plans doivent tenir compte de la télévision en couleur. Il n'en est pas question pour le moment car nous commençons avec des images en noir et en blanc; toute notre production sera en noir et en blanc. Cependant, nous devons nous tenir bien au courant de l'évolution dans ce domaine car lorsque le moment sera venu de recourir à la télévision en couleur il faudra que nous puissions le faire sans trop bouleverser notre installation. Pour ce qui est de la télévision en couleur aux États-Unis on peut dire qu'on en est encore à la période des changements fréquents. Ce système n'en est pas encore rendu au stade de l'exploitation pratique aux États-Unis. De fait, à la suite d'une ordonnance du Bureau de la production civile, je crois, ou d'un organisme quelconque, on a suspendu la production des appareils de télévision en couleur pendant toute la durée des hostilités, de sorte qu'il s'écoulera un certain nombre d'années avant que la télévision en couleur soit exploitée de façon pratique aux États-Unis.

M. FLEMING: La télévision en couleur accroîtrait vos frais de production considérablement, n'est-ce pas?

M. OUIMET: En ce qui concerne la diffusion tout dépendrait du système adopté. Il y a deux systèmes, l'un dit "compatible" permet de capter les images en blanc et en noir avec les postes ordinaires mais le système dit "incompatible" exige un poste récepteur spécial. Avec l'un ou l'autre système le poste émetteur est le même. Il n'y a pas de changement dans les installations. Le poste peut

émettre en noir et en blanc ou en couleur; cependant, l'outillage du studio sera différent. Dans le cas du système dit "compatible" le transmetteur peut servir pour les émissions en noir et en blanc ainsi que pour les émissions en couleurs, mais dans le cas de l'autre système le studio doit être pourvu d'un outillage additionnel pour les émissions en couleurs.

D. Est-ce que les chiffres que vous nous avez donnés cet après-midi comprennent la télévision en couleurs?—R. Non.

D. Ils n'ont trait qu'à la télévision en noir et en blanc.—R. Oui.

D. Résumons ces données en quelques mots afin d'en faciliter la compréhension. Le premier stade, c'est-à-dire celui de la production des postes de Montréal et Toronto, comportera des dépenses de $5,250,000 en immobilisations afin de les mettre en état de production?—R. Oui.

D. Puis au cours des quatre premières années de production il faudra fournir une somme additionnelle de 10 millions de dollars en sus des recettes commerciales prévues?—R. Oui.

D. Il faudra donc affecter la somme de $15,500,000 pour le premier stade au cours des quatre premières années d'exploitation?—R. Oui.

D. Monsieur Dunton, pouvez-vous nous fournir des chiffres correspondants à l'égard du second stade?—R. Oui. On estime que les immobilisations s'établiront à $6,500,000.

M. OUIMET: Je dirais entre 6½ millions et 7½ millions de dollars.

M. FLEMING: Entre 6½ millions et 7½ millions de dollars en immobilisations?

M. OUIMET: Oui.

M. Fleming:

D. Pouvez-vous nous dire succintement ce que représenteront les frais d'exploitation prévus?—R. Nous les estimons à environ 1½ million de dollars pour la seconde phase.

D. Environ 1½ million de dollars?—R. Annuellement.

D. En dépenses annuelles?

M. OUIMET: Exactement.

M. FLEMING: Des dépenses fermes?

M. OUIMET: Oui.

M. FLEMING: Quelles recettes de provenance commerciale espérez-vous obtenir en retour?

M. OUIMET: Au cours de la première année, là où il n'y a pas de postes récepteurs présentement,—c'est-à-dire si vous désirez comprendre les régions où les recettes de provenance commerciale seraient importantes, je vous ferai observer que nous n'avons pas fait d'étude quant au montant exact que nous pourrions toucher de ce chef.

Le TÉMOIN: Si vous voulez bien me le permettre, monsieur le président, je ferai remarquer que nous établissons nos plans à ce sujet en supposant que les acheteurs canadiens de postes récepteurs de télévision seront ceux qui contribueront le plus à l'établissement de la télévision canadienne. Nous comptons sur les recettes de provenance commerciale seulement pour aider à couvrir les frais d'exploitation et dans nos calculs nous ne faisons entrer aucun montant tiré de la caisse générale. Dans nos calculs le maintien de ce service est à la charge des propriétaires de postes récepteurs de télévision au pays, des gens qui consentent à payer de fortes sommes pour se procurer ces appareils.

M. Fleming:

D. Ces recettes consisteraient en droits de permis exigés par l'État pour chaque poste récepteur?—R. Oui.

D. Avez-vous calculé quel serait le coût par poste?—R. Je le répète, nous avons fondé nos chiffres sur un droit de $10 exigé de chaque famille muni d'un poste de télévision.

D. On exigerait un droit de $10 pour obtenir un permis de poste récepteur, d'après le principe suivi actuellement dans le cas des permis pour postes récepteurs de radio?—R. Oui. Ce droit comprendrait autant de postes récepteurs de télévision qu'une famille pourrait en posséder.

D. On pourrait posséder plus d'un poste au même endroit. C'est sur cette base que vous avez établi à $10 le droit exigé pour un poste récepteur?—R. Oui, à l'égard de la télévision. J'ajouterai, comme je l'ai fait observer cet après-midi, que les frais ont augmenté depuis que nous avons fait ces calculs.

D. A quel montant fixez-vous le droit qu'on devrait exiger des détenteurs de permis pour couvrir les frais que vous avez indiqués?—R. Si nous voulions couvrir tous les frais du début au moyen de cette source, il faudrait fixer le droit du permis à $15.

D. Et vous fondez cette estimation sur une augmentation considérable des postes récepteurs fabriqués au pays ou importés?—R. Exactement.

M. Smith (Queens-Shelburne):

D. Il se peut qu'on possède de nombreux postes récepteurs en des endroits où il serait impossible de capter vos émissions. Par exemple, les habitants de la Nouvelle-Écosse pourraient capter des émissions télévisées d'un poste des États-Unis avant que vous puissiez étendre vos installations à cette partie du pays et les faire profiter de vos émissions. Par exemple, je sais qu'en certains endroits du sud de la Nouvelle-Écosse un caprice étrange de la nature permet de capter des programmes des États-Unis; on dit que les ondes hertziennes frappent la surface de l'océan et rebondissent de manière à atteindre Yarmouth et les endroits le long de la côte. Ces gens seraient-ils tenus de payer un droit? Avez-vous prévu ces cas?—R. L'émission des permis n'est pas de notre ressort. C'est pourquoi je dois être très prudent en parlant des droits de permis. Tout un problème se pose à ce sujet. Si un tel réseau doit être établi nous devrons chercher tout particulièrement à en étendre le rayonnement de manière à atteindre le plus grand nombre possible de Canadiens, à étendre ce service à tous les endroits où les gens possèdent des postes récepteurs de télévision. Il y aura des difficultés à surmonter, surtout dans les provinces Maritimes, à l'égard des lignes, et le reste, mais il faudra tenir compte du fait que les spectateurs dans ces régions du pays contribuent à la caisse générale. Il ne faut pas oublier, bien entendu, que Montréal et Toronto sont des centres de production; que d'autres régions bénéficieront plus tard de ces installations et que nous projetons d'en étendre le rayonnement de manière que les centres éloignés puissent capter les émissions.

M. FULTON: Je me suis efforcé de bien saisir vos chiffres et je vous prie de me reprendre si je fais erreur. M. Ouimet a dit que le coût des immobilisations à l'égard de la seconde phase varierait de 6½ à 7½ millions de dollars. Vous avez dit plus tôt que cette phase comprendrait l'établissement à Winnipeg et à Vancouver de poste de production desservis par des kinéscopes. M. Ouimet a dit que ces postes coûteraient environ trois quarts de million de dollars.

M. OUIMET: Me permettez-vous de rectifier cette impression? Vous m'avez demandé quel serait le coût d'un transmetteur qui ne ferait que relayer les émissions kinéscopiques.

M. FULTON: Oh, oui.

M. OUIMET: Les installations que nous projetons dans le cas de Winnipeg et Vancouver sont plus élaborées que cela. Elles comprennent aussi une unité

mobile et un studio où l'on pourra utiliser l'outillage mobile de manière à pouvoir faire des émissions locales. Nous calculons que les installations de cette nature coûteront un million de dollars.

M. FULTON: Alors en ce qui concerne les postes à Winnipeg et à Vancouver vous avez l'intention d'y aménager des postes complets y compris l'unité mobile, et le coût s'établira à un million?

Le TÉMOIN: Oui.

M. FULTON: Ainsi, d'après votre estimation la plus élevée,—vous avez dit un peu plus tôt que le montant ne devrait pas dépasser de 6½ millions à 7½ millions de dollars.

M. OUIMET: J'ai parlé de 7½ millions parce que le montant de 6½ millions représente les frais en immobilisations, mais avant d'avoir complété cette entreprise il est fort possible que nous ayons besoin du 15 p. 100 pour les imprévus, et encore davantage.

M. FULTON: Voici où je veux en venir, vous apportez certaines mises au point à l'égard de ce montant de deux millions de dollars. Est-ce un objectif plus élevé ou pensez-vous ne pas atteindre ce montant?

M. OUIMET: Les chiffres que vous ajoutez porteront le total à 6½ millions de dollars.

M. FULTON: Vous étiez d'avis qu'il faudrait 2½ millions de dollars pour les deux postes de l'Ouest?

M. OUIMET: Non, deux millions.

M. FULTON: Ce qui porterait le total à 7½ millions de dollars?

M. OUIMET: Non, à 6½ millions.

M. FULTON: Si on soustrait deux millions de 6½ millions, on réduit à 4½ millions de dollars les frais d'immobilisations encourus dans la région qui, comme vous l'avez déjà dit, longe la frontière des États-Unis; par exemple, la partie qui s'étend d'Hamilton à Windsor et qui est déjà desservie par les postes de télévision des États-Unis, du moins dans une certaine mesure.

Le TÉMOIN: Il y a ensuite la partie de la seconde phase qui comprend les régions d'Ottawa et de Québec; c'est-à-dire entre Toronto et Montréal et entre Montréal et la région de Québec.

M. OUIMET: Vous améliorez également le service dans la région de Toronto où il est de qualité fort médiocre en ce moment. De fait, il est très pauvre et il y a plusieurs régions qui ne sont pas desservies. La plus grande partie des propriétaires de postes récepteurs de télévision qui fonctionnent bien à Toronto, habitent des endroits élevés où la réception est meilleure qu'en d'autres endroits de cette ville. Il y a donc lieu d'affirmer, je crois, qu'il y a une partie de Toronto où le service est de qualité médiocre.

M. FULTON: Je comprends. De fait, vous avez rectifié l'impression que m'avait donnée une première lecture de vos chiffres où il est dit que la seconde phase comprendrait l'extension du réseau vers Québec et aussi entre Montréal et Toronto.

M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Monsieur Dunton pourrait-il nous renseigner au sujet du poste à Halifax et du service que Radio-Canada y donnera?

Le TÉMOIN: Ce service viendra avec la phase suivante de l'aménagement qui a trait aux villes canadiennes, mais nous n'avons pas encore terminé nos plans à ce sujet. Je doute fort qu'il soit sage de le faire tant que le Parlement ne nous aura pas fourni les fonds nécessaires à l'exécution de la phase précédente du programme.

M. FULTON: Il y a un autre point qui m'intéresse. J'aimerais savoir si vous songez sérieusement à consacrer les droits de permis aux immobilisations

que nécessitera l'exécution de la seconde phase de l'entreprise. Vous comptez obtenir 4 millions et demi de dollars dans cette partie de l'Est du Canada qui, je le vois bien, ne comprend ni Montréal ni Toronto, c'est-à-dire votre deuxième étape.

M. OUIMET: Quelle partie des 4 millions et demi de dollars?

M. FULTON: D'après votre estimation, la deuxième étape coûterait 6 millions et demi; sur ce montant deux millions iraient aux stations de l'Ouest?

M. OUIMET: C'est exact.

M. FULTON: Ce qui laisse 4 millions et demi; votre deuxième étape, dans l'Est du Canada, vise des régions presque entièrement situées en dehors de Montréal et Toronto?

M. OUIMET: Oui.

M. Fulton:

D. Or ces 4 millions et demi de dollars seraient fournis par les appareils récepteurs de l'Est du Canada qui ne se trouvent ni à Montréal ni à Toronto. Le produit de la vente des permis y suffira-t-il, d'après-vous?—R. La population est très dense dans cette région. M. Ouimet est sans doute en mesure de vous renseigner sur ce point.

M. OUIMET: Oui. La population de la première étape, Toronto et Montréal, plus celle de la deuxième, Winnipeg et Vancouver, plus celle qu'atteindra l'extension du service de Toronto à Windsor et de Montréal à Québec, donnent à peu près la moitié de la population totale du pays.

M. FULTON: Et les 4 millions et demi de dollars viendraient de la population de l'Est du Canada qui habite en dehors des régions de Toronto et Montréal, c'est-à-dire celle qui sera desservie par la deuxième étape?

M. OUIMET: Vraisemblablement.

M. FULTON: Au lieu de vous demander quelle est la population de cette région située en dehors de Montréal et de Toronto, ne devrais-je pas vous prier de m'indiquer combien il s'y trouverait de postes récepteurs.

M. OUIMET: Environ un demi-million.

M. Fulton:

D. Ce qui reste encore bien en deçà de $15 par poste?—R. Oui, mais n'oublions pas que dans le domaine de la télévision les frais d'exploitation sont le facteur important surtout les frais de réalisation des émissions; ils dépassent de beaucoup ceux des émissions radiophoniques.

D. En effet. Dois-je conclure que le prix du permis, si l'on en exigeait un (je prévois cette réserve) suffirait à solder et les frais d'immobilisation et les frais d'exploitation? Ne s'agit-il, en l'occurrence, que des frais d'immobilisation?—R. Non. Nous espérons qu'il suffira d'abord à solder les frais d'exploitation et qu'il aide par la suite à solder les frais d'immobilisation.

D. Le côté dépense m'intéresse surtout, mais je me demande à combien s'élèveront vos frais d'exploitation. Vous allez avoir, me semble-t-il, beaucoup de mal à combler ces frais si, après une immobilisation de 4·5 millions de dollars, vous n'attendez de revenus que d'un demi-million de postes probables.

M. OUIMET: N'oublions pas que la station de Toronto va atteindre 1,850,000 personnes. C'est un point. Nous avons pour principe, dans l'exploitation, d'entreprendre d'abord ce qui coûte le moins cher par tête. Nous débutons par Toronto et Montréal, où il y a le plus de population à atteindre et où l'on devra se procurer un permis, si permis il doit y avoir; c'est dans ces agglomérations que nos espérances de rendre l'exploitation rentable sont les plus grandes. Lorsqu'il s'agit d'étendre le service aux agglomérations moins denses, Windsor et Québec, par exemple, les régions restent encore raisonnablement

économiques. A mesure qu'on s'éloigne on atteint des régions où le permis exigé pour chaque poste devient moins intéressant, du point de vue exploitation, pour peu qu'on la veuille rentable.

M. Fulton:

D. A quelle étape ou à quel point de votre programme pensez-vous pouvoir vous rendre jusqu'aux provinces Maritimes, et dans l'autre direction jusqu'aux provinces des Prairies?—R. Tout dépendra du Parlement, des sommes qu'il mettra à notre disposition, et aussi, il va sans dire, du matériel dont la production de défense nous permettra de disposer.

D. Ai-je raison de conclure selon vous que les prolongements projetés sont de ceux pour lesquels il va vous falloir demander des deniers à l'État? Cette déduction est-elle raisonnable?—R. Des deniers à l'État?

D. J'entends des deniers votés par le Parlement et puisés dans le revenu général?—R. Oui, sous forme de prêts, du moins. Le Parlement devra prendre une décision. La commission Massey a proposé que tous les frais de premier établissement de la télévision proviennent du revenu général.

M. Fleming:

D. Votre estimation de $15 par poste n'exclut pas, n'est-ce pas, les frais d'immobilisation?—R. Non; notre programme comporte des revenus destinés à l'amortissement des emprunts. Mais si les demandes de service se multiplient rapidement, les immobilisations destinées à étendre le service augmenteront sans cesse.

D. Dans votre estimation de $15 par poste récepteur, vous avez tenu compte de l'amortissement éventuel des sommes que l'État aura avancées pour couvrir les frais de premier établissement?—R. Oui, plus tard, lorsque les postes seront devenus assez nombreux pour augmenter sensiblement les recettes. Il est difficile de préparer ces prévisions car tout dépend du nombre d'appareils récepteurs que le public achètera.

D. Mais tout programme de remboursement des emprunts de premier établissement serait reporté à une date future si les dépenses d'immobilisation se maintiennent importantes?—R. C'est, évidemment le point difficile.

M. Fulton:

D. Je reviens à l'une de vos réponses précédentes: il est juste de dire que tout dépend non seulement du Parlement mais aussi du moment où vous proposez les nouveaux services, comme ceux des deux premières étapes, ainsi que de la nature des émissions. Si la première étape est commencée et si vous espérez inaugurer la deuxième étape dans une certaine limite de temps, aucune ne serait lancée si la Société Radio-Canada ne l'avait pas fait elle-même. Ainsi donc, cela dépend du Parlement, qui doit donner son approbation, mais il faut aussi que Radio-Canada demande que le programme soit lancé.—R. Nous comptons, dès que nous en aurons le temps cet hiver, entamer des pourparlers avec les autorités compétentes, au sujet de la deuxième étape et aussi en vue d'en obtenir le financement. La date à laquelle elle commencera dépend aussi, vous vous en rendez compte, de la situation qui existe dans le domaine de la production de défense.

D. Vous ne pouvez aucunement nous renseigner sur le moment où vous aborderez la troisième étape de votre programme? Où en est rendu votre examen de la situation, au sujet des autres étapes que les deux premières?—R. Nous ne sommes pas plus avancés que ne le dénote la discussion de cet après-midi. Nous en avons examiné de près les possibilités ainsi que le côté économique. Mais la commission Massey demande que nous procédions par étapes; et j'estime que chaque étape nous renseignera sur les étapes qui suivront. En ce qui a trait à la deuxième étape, je puis dire que les travaux commenceront dès que seront achevées les installations en voie d'exécution.

D. Vraiment?—R. Quant à la troisième étape, soit le service au delà de Vancouver, de Winnipeg, et ainsi de suite, nous aimerions acquérir un peu d'expérience dans le domaine de l'exploitation avant de formuler des recommandations précises.

D. Pour cette étape, vous ne voudriez pas indiquer quelque limite de temps?—R. Ce serait passablement difficile. D'autres problèmes autrement importants retiennent notre attention, celui de la réalisation des émissions, par exemple.

M. MacLean:

D. En ce qui concerne les émissions de provenance américaine, à quelle étape songez-vous à vous relier aux postes des États-Unis?—R. Dès le début des opérations, nous comptons établir un raccord entre Toronto et Buffalo.

D. Pour ce qui est de l'adoption de la télévision en couleurs aux États-Unis,—peut-être que cela n'arrivera pas, mais supposons que cela se produise,—pourrait-on capter des émissions en couleur pour les retransmettre en blanc et noir?

M. OUIMET: Là encore, tout dépendra du système que l'on finira par adopter. Une fois adopté, ce système sera employé partout au pays. Supposé qu'on se mette à téléviser en couleurs et qu'on adopte le système de la *Columbia Broadcasting System*. Les 15 millions d'appareils récepteurs qui existent déjà aux États-Unis ne pourront pas capter ces émissions directement, parce qu'il faudrait des dispositifs spéciaux et des convertisseurs pour adapter les postes récepteurs ou encore d'autres récepteurs. Au Canada, il en serait de même. Les émissions de Buffalo retransmises par Toronto ne seraient pas captables par les appareils récepteurs que nous avons actuellement au Canada.

M. MACLEAN: Serait-il impossible de les retransmettre au moyen d'un transmetteur situé au Canada?

M. OUIMET: Non.

M. MACLEAN: Ce ne serait possible par aucun moyen?

M. OUIMET: Non. Il n'existe pas de moyens simples, ni pratiques.

M. FLEMING: Passons maintenant aux permis et aux requérants de permis de télévision. Il semble que si M. Browne présentait ici son exposé, nous épargnerions du temps. M. Plouffe m'apprend qu'on n'en a remis qu'un exemplaire, qui est allé à l'imprimeur.

Le PRÉSIDENT: M. Dunton me dit qu'il en a un exemplaire et que vous pouvez vous en servir.

M. FLEMING: Merci. Cela peut nous épargner du temps.

M. Fleming:

D. Monsieur Dunton, si j'ai bien compris, la Société Radio-Canada a été saisie, par le ministère des Transports, de toutes les demandes faites jusqu'ici en vue d'obtenir des permis de télévision?—R. Autant que nous sachions, oui.

D. S'est-il produit quelque changement, sous ce rapport, depuis que nous avons abordé le sujet, il y a eu un an au printemps? A ce moment-là, quatre intéressés de Toronto avaient formulé leur requête.—R. Oui, car le ministère des Transports a reçu d'autres demandes de permis.

D. Portant sur des fréquences à Toronto?—R. Non, pas à Toronto, mais dans d'autres villes.

D. Après que Radio-Canada aura pris une fréquence à Toronto, il en restera deux de disponibles?—R. Oui, il reste deux fréquences.

D. Deux de disponibles. Il y en avait trois et vous en avez pris une; il en reste donc deux de disponibles?—R. C'est exact.

D. Et vous avez les quatre mêmes requêtes que vous aviez il y a un an et demi?—R. Oui. Aucune nouvelle requête ne nous est venue de Toronto.

D. A Montréal, combien de fréquences sont disponibles pour la télévision? —R. Trois, en plus des deux que s'est réservées le réseau national.

D. Sur un total de cinq, vous en avez pris deux, ce qui en laisse trois?— R. C'est exact.

D. Et combien ont demandé ces deux?—R. Deux.

D. Il y avait deux requêtes il y a un an et demi, et aucune autre n'a eu lieu depuis?—R. Aucune.

D. Ailleurs, quelle est la situation?—R. Une requête d'Hamilton, que nous avons recommandé de refuser, mais on l'a formulée de nouveau; deux autres requêtes nous sont venues d'Hamilton.

D. Pour combien de fréquences?—R. Pour une fréquence.

D. Et de Windsor?—R. Une requête nous est venue de Windsor, où il n'existe qu'une fréquence canadienne de télévision.

D. Quand la requête a-t-elle été présentée? Est-elle récente?—R. Elle nous est parvenue le 19 mars 1949.

D. La suivante?—R. Une de New-Westminster, et une autre de Winnipeg.

D. De combien de fréquences dispose-t-on dans ces deux endroits?—R. Il s'en trouve trois dans la région Vancouver et New-Westminster, et quatre dans celle de Winnipeg.

D. Trois fréquences sont disponibles dans la région Vancouver et New-Westminster?—R. Oui.

D. Radio-Canada en a-t-elle pris?—R. Nous n'en avons demandé officiellement aucune encore, mais nous comptons qu'une nous sera réservée.

D. A Winnipeg?—R. Une requête nous est parvenue de Winnipeg.

D. Et Radio-Canada compte qu'une fréquence lui sera réservée là aussi?— R. Oui.

D. La liste est-elle complète?—R. Oui, c'est tout ce que nous avons reçu.

D. Si l'on a réservé... Les dates des requêtes paraîtront sans doute sur la liste de l'exposé de M. Browne, et je crois savoir que la liste sera consignée au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Oui, la liste sera consignée au compte rendu.

M. Fleming:

D. Nous pouvons nous dispenser d'insister davantage sur ce point. Les requêtes provenant des régions de Toronto et Hamilton, et de Montréal, remontent pour la plupart à 1948, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. La première requête est du 27 février 1948?—R. Je crois que c'est celle d'Al. Leary, de Toronto.

D. Oui, c'est la première?—R. Oui.

D. Toronto a présenté trois requêtes en 1948, et une autre de la *Toronto Broadcasting Company,* le 30 octobre 1950?—R. En effet. Les dates que donne notre liste ne correspondent pas toutes aux vôtres.

D. Quelques-unes sont restées sans suite pour les motifs énumérés ici; dans certains cas, "afin que le bureau les étudie davantage". C'est sans doute le sort qu'ont connu les demandes en provenance de Toronto. En ce qui concerne Windsor, Hamilton et Winnipeg, le Bureau des Gouverneurs a déclaré que les requêtes "faisaient l'objet d'un examen de la part du bureau des gouverneurs". Une seule décision, je crois, a été prise, et elle se rapporte à Hamilton; la requête a été rejetée. Que faudrait-il que vous fassiez, en vue d'arrêter quelque ligne de conduite, si vous désiriez vous prononcer sur les demandes en souffrance, dont certaines remontent jusqu'à trois ans et demi?—R. Nous avons attendu parce que nous approuvons les vœux émis par la commission Massey au sujet de l'octroi de permis aux stations de télévision.

D. Lorsque vous êtes venu devant le Comité il y a un an et demi, vous avez dit que vous ne vouliez rien entreprendre tant que la commission Massey n'aurait pas rédigé son rapport. Maintenant que le rapport est publié, qu'est-ce qui empêche le bureau des gouverneurs d'agir?

M. KNIGHT: Auriez-vous l'obligeance de nous résumer ce que le rapport renferme à cet égard? J'aimerais savoir si le Comité a l'intention de poursuivre son étude de la télévision à la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Il nous reste encore une demi-heure avant six heures. J'espérais que nous aurions terminé notre besogne à ce moment-là.

M. KNIGHT: Je l'espérais moi aussi. Je n'ai pas voulu interrompre M. Fleming, dont les questions se sont prolongées pendant une couple d'heures, mais j'ai tout de même une question à poser.

M. FLEMING: Je n'ai empêché personne de prendre la parole. J'ai même pris garde d'attendre un instant avant de poursuivre mon interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: M. Knight.

M. Knight:

D. Il faudrait tirer la chose au clair. Qu'en pense le Comité? Se prononcera-t-il? Poursuivrons-nous l'interrogatoire après six heures?

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous attendre à six heures pour décider. Nous saurons alors où nous en sommes.

M. KNIGHT: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser certaines questions dès maintenant?

M. KNIGHT: Non. Je suis parfaitement satisfait, pourvu que nous terminions à six heures.

Le TÉMOIN: Le rapport de la commission Massey renferme un vœu précis à la page 303. Il s'agit du vœu c) qui porte sur la télévision et qui est ainsi conçu:

c) Que nul poste émetteur de télévision privé n'obtienne de permis tant que la société Radio-Canada n'aura pas mis au point des émissions nationales de télévision et que tous les postes privés soient tenus de servir à la transmission des émissions d'ordre national.

Voilà une recommandation précise et qui découle des observations formulées aux pages 350, 351 et 352.

M. FLEMING: A moins que M. Knight ne se propose de vous interroger, auriez-vous l'obligeance de répondre à ma question maintenant?

M. KNIGHT: Vu que la séance actuelle n'avait pour objet que de vous accommoder, monsieur Fleming, je tenais à m'assurer que vous auriez terminé votre interrogatoire à six heures, si c'est possible, afin que nous n'ayons pas à convoquer une autre séance spéciale.

M. FLEMING: Nous sommes en séance "spéciale" il est vrai, mais ce n'est pas pour m'accommoder qu'on l'a convoquée. Pour la gouverne de mon honorable ami, sauf la question du permis, j'en suis à mon dernier sujet.

M. KNIGHT: Si vous aviez été des nôtres lorsque nous avons discuté les dispositions à prendre en vue de la présente réunion vous comprendriez qu'il s'agit bien d'une séance spéciale.

M. FLEMING: Si l'on m'avait avisé de la séance de vendredi après-midi, j'aurais été là.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes en ce moment en séance régulière. Vous pouvez continuer vos questions M. Fleming.

M. Fleming:

D. Veuillez continuer votre réponse à ma question, je vous prie.—R. Le bureau des gouverneurs soutient, avec la commission Massey, qu'aucun poste émetteur ne devrait obtenir de permis tant que Radio-Canada n'aura pas mis au point des émissions nationales de télévision.

D. Faut-il conclure de là que le bureau des gouverneurs aura pour règle de ne répondre à aucune de ces demandes jusqu'à ce que le premier point de votre programme soit mis à exécution?—R. Oui, au moins jusqu'à ce moment-là.

D. A supposer que vous ayez franchi la première étape du programme en 1952, quelle ligne de conduite vous êtes-vous tracée pour ce moment-là? Que ferez-vous des demandes qui vous parviennent?—R. Nous n'avons encore rien arrêté sur ce point.

D. De sorte qu'à l'heure actuelle, vous avez tout simplement refusé de vous occuper de ces demandes jusqu'à la mise en œuvre complète de la première étape?—R. En effet et ce, pour les motifs énoncés aux pages 350 et 351 du rapport Massey et vu la ligne de conduite générale adoptée quant à la télévision dans l'intérêt du pays.

D. Je n'ai pas demandé vos raisons, mais vous avez affirmé que vous souscrivez entièrement à l'avis de la commission Massey?—R. Oui.

D. Je suppose que vous laisseriez également en suspens toute autre demande qui vous parviendrait d'une région où il existe des longueurs d'ondes disponibles et qu'on n'en arrivera pas non plus à cet égard à aucune décision tant que la première étape n'aura pas été mise en œuvre?—R. Quant à nous, nous nous bornons à proposer les cadres généraux de l'organisation.

D. Pour ce qui est des recommandations, vous proposez-vous, à titre de commission, d'en formuler une au ministre des Transports, ou bien avez-vous l'intention en donnant suite aux avis de la commission Massey, de tenir en suspens les demandes qui vous sont adressées à l'heure actuelle?—R. Telle est bien notre attitude, en face d'un problème hypothétique, depuis quelques mois, du moins, car il n'y a eu aucun nouveau poste émetteur.

D. Quant aux demandes que vous avez reçues et que vous tenez en suspens jusqu'à l'achèvement de la première étape de votre plan, combien de temps faudrait-il à ces requérants, après qu'on leur aura délivré un permis, pour offrir des émissions de télévision?—R. C'est assez difficile à dire, cela dépend tellement du genre de poste dont il s'agit. M. Ouimet est peut-être en mesure de répondre à cette question qui est d'ordre technique.

M. OUIMET: C'est bien cela. Il s'agit de savoir s'il faut construire un nouvel édifice ou si celui dont on dispose déjà est assez élevé pour qu'on puisse se dispenser de construire un pylone élevé. Dans le cas d'un poste n'exigeant que l'outillage, mais non une nouvelle construction ou des aménagements coûteux, alors il faudrait assez peu de temps, moins que certains délais que j'ai indiqués relativement aux plans de Radio-Canada qui comportent de nouvelles constructions et, en général, de hauts pylones.

M. FLEMING: Voudriez-vous préciser le sens de l'expression "assez peu de temps"?

M. OUIMET: Le moins important des postes mentionnés et que projettent de construire certains radiodiffuseurs prendrait neuf mois à compléter, mais il faudrait un an et même un an et demi pour terminer le poste moyen. J'ai déjà fourni ces indications relativement à certains postes émetteurs de Radio-Canada. Cela prendrait assez peu de temps, en somme, au regard des chiffres que je vous ai déjà fournis.

M. Fleming:

D. Une autre question, de portée générale. Quelle est la politique de Radio-Canada quant au versement des impôts?—R. Les tribunaux ont décidé que nous étions dans l'heureuse situation de n'avoir pas d'impôts à payer. Nous n'en avons pas payés. L'attitude officielle a évolué quant à la question de verser certaines sommes à certaines municipalités. Le bureau examine de nouveau notre situation, maintenant que nous touchons des revenus plus élevés, afin de savoir s'il ne serait pas possible d'élaborer une entente quelconque là où nous sommes propriétaires. Mais jusqu'ici rien de précis n'a été arrêté en ce sens.

D. Une dernière question au sujet des finances, monsieur Dunton. D'après votre réponse de l'autre jour, il m'a nettement semblé qu'on ne mettrait à la disposition de la télévision aucune portion de la subvention visée par le projet de loi qui a fait l'objet du rapport du Comité à sa dernière séance?—R. Non.

D. Vous comptez donc sur de tout autres sources de revenus que la subvention prévue par le projet de loi en question?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. FULTON: J'en ai deux, qui ne prendront pas longtemps.

M. Fulton:

D. Y a-t-il un grand nombre ou relativement peu de fabricants importants dans le domaine des appareils émetteurs de télévision?—R. Est-ce que M. Ouimet pourrait répondre à cela?

M. OUIMET: Ils sont peu nombreux, cinq peut-être. Vous songez à des fabricants américains?

Le PRÉSIDENT: A des fabricants d'appareils d'émission.

M. FULTON: J'aurais dû préciser d'abord, y compris le Royaume-Uni et l'Europe.

M. OUIMET: Il est difficile de répondre à cela, car la situation varie de jour en jour. Aux États-Unis il y a trois fabricants principaux, sauf erreur, tandis qu'au Royaume-Uni, il y en avait deux, il y a environ six mois.

M. FULTON: Je ne veux pas revenir sur les sujets étudiés l'an dernier, mais nous avions discuté au comité précédent l'achat par Radio-Canada de certains appareils d'émission. A vrai dire, je ne me souviens pas s'il s'agissait de radiodiffusion ou de télévision. Auriez-vous l'obligeance de me renseigner de nouveau sur la ligne de conduite adoptée en matière d'achat de postes émetteurs, d'appareillage, etc.? Réservez-vous toujours vos commandes aux fabricants américains?

M. OUIMET: Non. Nous avons acheté des émetteurs de fabricants canadiens, affiliés d'ailleurs à des fabricants américains. Nous nous sommes également procuré beaucoup d'accessoires de studio de fabricants britanniques. Du point de vue de la valeur des achats, l'outillage acheté au Royaume-Uni dépasse ce qui provient de sources qu'on pourrait appeler américaines. Une forte proportion, en dollars, des émetteurs achetés sont d'origine canadienne. En fait, un des transmetteurs a fait l'objet d'un contrat adjugé au Canada, tandis que l'autre a été monté ici.

D. Vous n'avez donc pas pour règle d'acheter en Amérique du Nord; il vous est loisible d'acheter au meilleur compte?

M. OUIMET: Nous achetons là où nous pouvons obtenir ce dont nous avons besoin aux conditions les plus avantageuses.

Le TÉMOIN: Y compris les pièces de rechange, l'entretien, etc.

M. FULTON: C'est entendu.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Sinon, le témoignage étant terminé, je suis sûr de répondre au désir du Comité en remerciant M. Dunton et ses associés de l'aide précieuse qu'ils nous ont fournie au cours de nos séances.

Le TÉMOIN: Merci, monsieur le Président. Il nous a été agréable à tous de suivre une partie, du moins, de vos délibérations.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant de lever la séance, je dois vous informer que le sous-comité du programme a eu l'obligeance de proposer que le président rédige un rapport et le soumette aux membres. Avec votre assentiment, c'est ce que je ferai, tandis que nous consacrerons notre prochaine séance, qui sera convoquée à la discrétion du président, à discuter le rapport.

Cette façon de procéder convient-elle au Comité?

(Adoptée.)

M. HENRY: Avant que vous mettiez fin à la séance, monsieur le Président, j'ai sous la main une lettre que je tiens à verser au dossier du comité. Elle m'a été adressée par une de mes commettantes, Mme Marry R. Jackman, épouse d'un ancien député. Elle est datée du 8 décembre 1951. Si vous le voulez bien, monsieur le Président, j'en donnerai lecture.

(Entendu.)

M. HENRY: La voici:

M. Charles Henry, député,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur Henry,

C'est en ma qualité de commettante que je vous écris au sujet de l'enquête sur la radiodiffusion. J'espère que ledit comité n'a pas terminé ses séances et que vous en faites toujours partie. Je compte que vous saurez soutenir la liberté dont jouit Radio-Canada d'offrir au public canadien des causeries portant sur toutes les questions d'importance vitale, même si elles soulèvent des opinions divergeantes.

Il y aurait lieu, en même temps, de demander qu'on exprime de façon satisfaisante le point de vue spécifiquement chrétien à l'égard des questions controversables.

Nous avons besoin d'être éclairés; il ne faut pas craindre la vérité.

Veuillez croire, cher monsieur Henry, à l'expression de mes sentiments distingués,

(Signature) Mary J. Jackman

(Mme H. R.)

Le PRÉSIDENT: Merci. La motion d'ajournement est de mise.

(Adoptée.)

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Cinquième session de la vingt et unième législature

1951

(Seconde session)

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

Président: M. W. A. Robinson

Fascicule n° 11

SÉANCE DU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 1951

Y COMPRIS LE TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

ET

1. La liste des documents déposés au Comité et annexés au dernier rapport.
2. La liste des noms des témoins.
3. La liste des appendices.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

97505—1

ORDRE DE RENVOI

Le mercredi 5 décembre 1951

Ordonné,—Que le nom de M. Coldwell soit remplacé par celui de M. Knowles sur la liste des membres dudit comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le SAMEDI 15 décembre 1951.

Le Comité spécial de la radiodiffusion a l'honneur de présenter son

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

1. Le Comité a été constitué le 9 novembre 1951 par une résolution de la Chambre des communes qui le chargeait d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, de passer en revue les lignes de conduite et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement. La résolution lui confiait aussi le soin d'étudier une mesure tendant à modifier la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

2. Le Comité a tenu quinze séances, dont une à Montréal au cours de laquelle il a visité l'édifice de Radio-Canada et examiné le travail qui s'y accomplit, notamment celui du Service international et l'activité préparatoire à la télévision.

3. Au cours de ses délibérations, le Comité a entendu MM. A. Davidson Dunton, président du bureau des gouverneurs, E. L. Bushnell, directeur général des programmes et J.-A. Ouimet, directeur général adjoint; MM. J.-T. Allard, Joseph Sedwick, K.C., et Guy Roberge, représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs; et MM. G. C. W. Browne et W. A. Caton, du ministère des Transports.

4. Le Comité a été saisi d'exposés de faits présentés par M. D. A. Riley, député. Il en a également reçu d'autres sous forme de rapports, de lettres, de vœux et de mémoires. Ces documents ont été soit déposés dans ses archives, soit consignés au compte rendu de ses délibérations.

5. Conformément à son mandat, le Comité a étudié le bill n° 17, loi modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, qu'il a décidé de rapporter à la Chambre avec un amendement, ainsi qu'en fait foi son deuxième rapport, déposé le mercredi 5 décembre 1951.

6. Le Comité a également étudié le rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année 1950-1951. Il a interrogé des fonctionnaires de la Société au sujet de l'activité, de la ligne de conduite, des objets, du développement, des règlements et des finances de ses services national et international et examiné nombre de données fournies à la requête de certains membres.

7. Le Comité a été saisi du rapport de la Commisison royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada. Au cours de ses délibérations, le Comité s'y est reporté à diverses reprises.

8. Le Comité est d'accord avec la Commission royale et les comités antérieurs pour reconnaître que le service national de radiodiffusion qu'assure la Société Radio-Canada est essentiel au développement de la vie canadienne et joue au pays un rôle de premier plan. Il a été impressionné par la diversité et l'étendue des services qu'elle dispense, de même que par la complexité des problèmes auxquels elle doit faire face à cause des conditions qui règnent au Canada.

9. Le Comité a été mis parfaitement au courant de la situation financière dans laquelle se trouve placée la Société en raison de la hausse des prix. Les recettes supplémentaires auxquelles pourvoit la mesure rapportée à la Chambre le 5 décembre dernier devraient permettre à la Société de maintenir ses services actuels et d'en ajouter d'autres. Le Comité est d'avis qu'à la faveur de ressources accrues la Société devrait adopter de nouvelles mesures en vue d'étendre son rayonnement aux régions éloignées qu'elle ne dessert pas et d'uniformiser son service dans les diverses parties du pays. Il recommande de nouveaux moyens d'émission et l'aménagement de nouveaux réseaux à l'intention des secteurs qui ne bénéficient pas d'un champ d'écoute suffisant. Le Comité se rend compte des charges élevées que ces installations peuvent imposer aux auditeurs intéressés, mais il signale la nécessité d'étendre, dans la mesure du possible, la radiodiffusion nationale aux habitants des régions les plus éloignées.

10. Il recommande aussi, dès que les fonds seront disponibles, l'inauguration d'un second réseau français correspondant au réseau fédéral (*Dominion*), de langue anglaise, l'établissement, dans les provinces Maritimes, d'un poste faisant partie du réseau français et la transmission plus étendue, grâce à la transcription, des programmes du réseau français aux postes de langue française des provinces des Prairies.

11. Le Comité s'accorde aussi à dire qu'il y aurait lieu d'améliorer les programmes de la Société et d'encourager davantage les talents de chez nous. Avec des revenus plus considérables, la Société devrait maintenant être en mesure d'abréger ses programmes commandités et d'en augmenter la qualité.

12. Le Comité désire faire remarquer qu'au point de vue financier la Société sera incapable d'effectuer du coup toutes les améliorations jugées opportunes soit dans le service, soit dans les programmes. Comme une grande partie des fonds supplémentaires sera absorbée par l'augmentation du coût des services actuels, Radio-Canada devra peut-être limiter toute autre nouvelle dépense.

13. Le Comité a été favorablement impressionné par l'activité du Service international de la Société Radio-Canada. Il croit que ce Service fait œuvre méritoire en faisant connaître le Canada et la pensée canadienne, en aidant les pays démocratiques à se mieux comprendre, et en favorisant par sa propagande la cause de la liberté chez les peuples privés de tout contact avec le monde libre. Le Comité souhaite que le Service ne perde jamais de vue les besoins des troupes canadiennes qui peuvent se trouver outre-mer. Étant donné qu'en matière de politique le Service international doit consulter le ministère des Affaires extérieures, le Comité est d'avis que l'entente la plus étroite doit exister entre les deux.

14. En étudiant la thèse de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, le Comité a relevé une variante entre la manière de voir actuelle de l'Association et celle qu'elle avait fait valoir devant les comités précédents. Elle propose que la matière des programmes radiophoniques soit réglementée, tout comme celle des journaux, simplement par la loi générale du pays. L'Association a parlé d'un "organisme régulateur", comme elle l'a déjà fait auparavant, mais il semble qu'elle croie maintenant que les règlements devraient s'appliquer à l'élément technique. Une réglementation de ce genre, nécessaire au fonctionnement technique de toute radiodiffusion, est maintenant appliquée par le ministère des Transports. Les travaux de l'organisme maintenant proposé par l'Association canadienne des radiodiffuseurs ne sauraient que constituer une partie ou une répétition du travail de ce ministère ou le remplacer. Aux termes des vœux formulés par l'Association canadienne des radiodiffuseurs, les pouvoirs de réglementation actuellement dévolus au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada disparaîtraient apparemment, et aucun contrôle ne serait plus exercé sur ce qui est transmis sur les ondes au Canada.

15. Le Comité ne peut accepter cette idée générale de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Il croit que, de par sa nature même, la radiodiffusion doit être assujétie à une réglementation au nom du public; que ce moyen limité sert mieux nos concepts de liberté lorsque le Parlement peut assurer que les principes de liberté sont observés dans toute la mesure possible et qu'une autorité nationale, créée par le Parlement, en matière de radiodiffusion, est essentielle à l'intérêt public.

16. Cette importante question a été étudiée à fond par la Commission royale. Le Comité désire appuyer le premier vœu de la Commission royale concernant la radiodiffusion, vœu qui exprime également les opinions formulées antérieurement par les divers Parlements et comités parlementaires. Voici ce vœu:

> Que l'octroi du privilège de radiodiffusion au Canada continue de relever du Gouvernement canadien; que la direction du régime national de radiodiffusion continue d'incomber à un seul organisme comptable au Parlement; que la Société Radio-Canada, telle qu'elle est présentement constituée, soit cet organisme et qu'elle continue d'assurer, directement par ses propres initiatives et indirectement par la réglementation de l'activité des autres, un régime national de radiodiffusion libre de toute ingérence politique.

17. Le Comité, d'accord avec la Commission royale, estime que les postes privés ont un rôle important à jouer au Canada. Il croit qu'ils remplissent de très utiles fonctions à l'avantage des localités dans lesquelles ils sont situés et qu'ils fournissent des services de premier ordre. Il espère que ces postes continueront à remplir ce rôle, en se rendant parfaitement compte de leurs devoirs et en profitant des occasions que leur donne leur position de fiduciaires des ondes aériennes publiques.

18. Ces dernières années, plusieurs comités parlementaires ont étudié les principes à la base des lois régissant la radiodiffusion au Canada. La Commission royale et notre Comité ont fait des recherches approfondies sur l'ensemble de la question. On a reconnu que ces principes sont bons et peut-être assez bien établis pour permettre à Radio-Canada de porter le plus gros de son effort sur ces fonctions nationales essentielles, et aux postes privés de continuer à remplir leur important rôle local en fournissant des services de radiodiffusion aux auditeurs canadiens.

19. Le Comité estime qu'il est à la fois possible et désirable d'établir des relations plus étroites entre la Société Radio-Canada et les postes privés. Ces relations seront probablement plus fructueuses si les grands principes qui régissent la radiodiffusion au Canada sont revus avec soin. Il conseille à la Société Radio-Canada comme aux postes privés de faire porter leurs efforts mutuels sur la réalisation de ces relations plus étroites.

20. On a attiré l'attention du Comité sur les principes qui servent de base aux énoncés de politique de la Société en matière d'émissions sur des sujets de controverse. Ces principes, approuvés par les comités parlementaires des années passées, sont exposés dans le Livre blanc de 1944 dans les termes suivants:

1. Les ondes appartiennent au public, lequel a le droit d'entendre les principales opinions sur toutes les questions d'importance.

2. Les ondes ne doivent pas tomber sous le contrôle d'individus ou de groupes de personnes qui ont de l'influence à cause de leur richesse ou de leur position spéciale.

3. Le droit de réponse est inhérent à la doctrine démocratique de la liberté de parole.

4. Le droit de parole et le droit d'échange de ses opinions constituent deux des principales sauvegardes des institutions libres.

21. A ce sujet, le Comité a été à même d'étudier les textes de certaines émissions irradiées en 1951, qui ont eu assez de retentissement. Le Comité ne croit pas pouvoir exprimer d'opinion officielle sur ces émissions puisqu'il reconnaît le droit de tous les Canadiens, y compris les membres du Comité, d'adhérer à leurs propres croyances, religieuses ou autres, au sein de notre démocratie, et que, sur nombre de questions, les Canadiens entretiennent des vues fort opposées. Le Comité appuie effectivement les principes généraux susmentionnés qui, à son avis, doivent s'appliquer à la radiodiffusion, en tant qu'éléments de notre foi démocratique en la liberté de pensée et de parole. Il recommande que, lorsqu'on exprimera sur un sujet quelconque des vues reconnues comme contreversables, des mesures soient prises pour que le troisième principe énoncé ci-dessus soit pleinement respecté, c'est-à-dire que la réplique soit donnée de façon claire et directe, afin que les mêmes auditeurs aient toute chance d'entendre tous les points de vue.

22. Le Comité partage l'opinion de la Commission royale, exprimée dans les termes suivants à la page 350 du rapport de celle-ci:

> "...que les considérations qui nous portent à recommander le maintien d'un régime national de radiodiffusion nous semblent militer avec encore plus de vigueur et d'urgence en faveur d'un régime analgue pour la télévision. Comme la radio, la télévision est de la nature d'un monopole, mais un régime de coordination et de réglementation s'impose d'autant plus, dans ce domaine, que les bandes de fréquence sont beaucoup plus restreintes. Comme la radio, elle est un facteur d'unité nationale, une course précieuse d'éducation et d'agrément. Il est encore trop tôt pour déterminer dans quelle mesure l'une est plus importante que l'autre, mais la télévision semble devoir se révéler plus populaire et constituer un moyen de persuasion plus afficace."

23. Le Comité est fortement pénétré du besoin vital de la mise au point d'un réseau de télévision essentiellement canadien qui permettra la diffusion, sous cette nouvelle forme, des idées et des aspirations de notre pays. Il partage l'opinion de la Commission royale selon laquelle il faut éviter les pressions commerciales qui mèneraient à téléviser, sur les bandes de fréquence canadiennes, des émissions pour la plupart d'inspiration étrangère. Votre Comité appuie les vœux de la Commission royale concernant l'avancement de la télévision et il recommande que la Société Radio-Canada poursuive, aussitôt que possible, l'élargissement de ce nouveau champ de diffusion.

24. Tous les documents mentionnés ci-dessus et transmis au secrétaire du Comité sont présentement déposés.

25. Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages entendus est annexé au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

W. A. ROBINSON.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 14 décembre 1951.

Le comité spécial de la radiodiffusion tient sa quinzième séance (Exécutif) à 11 heures 45 du matin, sous la présidence de M. W. A. Robinson.

Présents: MM. Boisvert, Coldwell, Côté (*St-Jean-Iberville-Napierville*), Decore, Dinsdale, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Knight, Langlois (*Gaspé*), MacLean (*Queens, Î. P.-É.*), McWilliam, Mutch, Smith (*Queens-Shelburne*), Stick. (16)

M. Fleming apporte certaines rectifications aux témoignages du 6 décembre. (*Fascicule nº 8 des procès-verbaux et témoignages*). (*Voir errata dans le procès-verbal de ce jour*).

M. McWilliam évoque un mémoire soumis par le poste CKMR de Newcastle (N.-B.), ayant trait aux émissions de Radio-Canada diffusées dans le comté de Northumberland. Il cite la page 462 (angl.) des procès-verbaux de 1950 et les témoignages du comité spécial de la radiodiffusion.

A sa demande, on décide d'imprimer le texte susmentionné. (*Voir Appendice "A" du procès-verbal de ce jour*).

Le Comité examine, alinéa par alinéa, un projet de rapport adopté par le sous-comité du programme et de la procédure.

On adopte les alinéas 1 à 20 inclusivement.

Alinéa 21. M. Fleming propose l'insertion de l'alinéa suivant:

> Radio-Canada devrait s'efforcer d'équilibrer opinions et points de vue, dans toutes les émissions de commentateurs et d'autres personnes abordant des questions politiques ou sujettes à controverse.

La question, mise aux voix, est repoussée.

On adopte l'alinéa 21.

On adopte l'alinéa 22.

Alinéa 23. M. Fleming propose l'insertion de l'alinéa suivant:

> Que le Comité recommande l'abrogation du droit de $2.50 perçu à l'égard de tout poste récepteur de radio et que les besoins de Radio-Canada soient comblés par une subvention parlementaire.

La question, mise aux voix, est repoussée.

On adopte l'alinéa 23.

On adopte les alinéas 24 et 25.

On autorise le président à présenter à la Chambre la version corrigée du projet de raport, représentant le rapport final du Comité.

M. Fleming évoque une liste de documents remis au Comité et en demande l'impression.

On demande au secrétaire d'énumérer les documents portés sur la liste.

Il est ordonné,—Que la liste susdite de documents soit imprimée. (*Voir Appendice "B" du procès-verbal de ce jour.*)

Au nom du Comité, M. Coldwell exprime au président son appréciation de la façon dont il a mené les délibérations du Comité et l'en félicite. M. Fleming ajoute que l'attitude de M. Robinson a fait régner, pendant toute la durée des débats, une atmosphère de sérénité.

Le président dit combien il apprécie ces sentiments et remercie les membres du Comité de l'appui fidèle qu'ils lui ont prêté.

Le Comité s'ajourne *sine die* à midi 50.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

APPENDICE A

Mémoire présenté par le poste CKMR (Newcastle, N.-B.)

Il y a un peu plus de deux ans et demi, afin de pouvoir offrir aux 50,000 habitants du comté de Northumberland un meilleur service de radio, on nous avait accordé la permission d'exploiter un poste d'émission à Newcastle (N.-B.) poste connu aujourd'hui sous la désignation CKMR; depuis cette date nous nous sommes efforcés de donner aux habitants du comté de Northumberland les meilleures émissions possibles et nous avons consacré à titre gratuit un temps considérable de nos émissions à la propagation de l'éducation. La sagesse de votre décision est prouvée par l'enthousiaste accueil que notre collectivité a réservé au poste en question.

Il ne demeure aujourd'hui qu'un seul problème grave à résoudre: le manque de service de réseaux. Les habitants de notre région sont, depuis longtemps, ennuyés et arrités par la médiocrité de la transmission des programmes. La réception est surtout mauvaise à Newcastle et à Chatham, par suite de l'existence d'un fond sonore fort bruyant, contre lequel luttent les postes de faible puissance affiliés aux réseaux. Or, les deux villes en question possèdent plus de 8,000 postes récepteurs. En outre, nos forêts touffues et de nombreux affleurements de rochers brouillent les programmes de réseaux émis par les trois postes émetteurs de 5,000 watts des Maritimes—surtout pendant la nuit. Comme vous le savez sans doute, le poste le plus proche est à 100 milles de distance; dans la région en question, on ne peut s'attendre à ce que les émissions de nuit soient captées à plus de 60 milles. Même Sackville, notre meilleur poste émetteur de réseau, ne peut émettre avec une clarté constante des programmes destinés au comté de Northumberland. Nous tentons par tous les moyens possibles de fournir à nos auditeurs des émissions du niveau le plus élevé; mais nous avons le sentiment qu'ils ne peuvent réellement profiter des programmes de qualité supérieure offerts par Radio-Canada, en raison d'émissions défectueuses en provenance des postes qui relayent ces programmes.

Souvent nous recevons les doléances d'autorités pédagogiques, d'organisations religieuses, de clubs sociaux, et d'autres groupements de la collectivité. Tous ces organismes s'accordent à reconnaître qu'on pourrait élever la norme de l'éducation et des divertissements en diffusant les programmes éducatifs, religieux, d'hygiène, musicaux et théâtraux mis en onde par Radio-Canada. Sans doute, les trois postes des Maritimes reliés aux réseaux transmettent ces programmes; mais les habitants de Northumberland n'en profitent pas comme ils le devaient à cause d'une déformation constante de la réception. En conséquence, nous estimons en toute modestie et en toute sincérité que CKMR—(qui est voisin de la région en cause) devrait pouvoir offrir aux habitants de Northumberland des programmes de réseaux qui répondraient à leurs attentes.

Sans vouloir nous vanter, nous estimons que nous jouissons de l'appui et de la confiance de nos auditeurs. Nous nous sommes dévoués jusqu'à la limite de nos moyens et de nos forces afin d'appuyer les groupements locaux; les résultats obtenus ne sont pas négligeables. Ainsi, il y a eu un an en juillet dernier, on a lancé une campagne de fonds à l'intention d'un hôpital de la région; par l'intermédiaire de CKMR on est parvenu à recueillir $12,000. Il y a peu de temps, les organisateurs de la campagne de la Croix-rouge dans le district sont venus nous voir, le dernier jour de leur campagne, et nous ont demandé si par quelque moyen nous pourrions les aider à recueillir la somme qu'ils s'étaient assignée. En moins de 7 heures et demi, nous sommes parvenus, par le truchement de CKMR, à recueillir en liquide $1,500. Ces choses prouvent

bien que notre poste jouit de l'intérêt bienveillant et de l'appui de la collectivité. Une preuve supplémentaire de l'intérêt et de l'appui que nous accordons à la collectivité que nous desservons, est la durée de temps "gratuit" que nous avons accordé l'an dernier à divers groupements; eût-il été payé en dollars, il aurait coûté $14,480.

Nous avons consacré du temps à titre gracieux à l'encouragement des artistes locaux; nous en avons mis à la disposition d'organisations religieuses, éducatives, etc... Toutes ces émissions ont été fort appréciées et fort écoutées, comme l'attestent les nombreuses lettres et les nombreux appels téléphoniques que nous avons reçus. Notre poste reçoit jusqu'à 30,000 lettres par mois. Nous pouvons dire en outre qu'en 1951, nous avons été le *seul* poste émetteur privé au Canada que les juges aient signalé pour l'excellence de ses programmes spéciaux lors des récompenses décernées aux postes de radio canadiens.

Nous savons qu'aujourd'hui plus que jamais les émissions de réseaux représenteraient une richesse pour notre collectivité. Incapables de les payer de nos propres deniers nous comparaissons devant vous aujourd'hui pour demander que Radio-Canada nous relie à l'un de ses réseaux; ainsi, en plus de nos émissions locales, nous pourrions relayer les programmes nationaux offerts par votre société.

A Newcastle et à Chatham, on n'est ni jaloux ni envieux des services fournis aux autres régions du Canada—régions plus favorisées par le sort et mieux placées, par conséquent, pour organiser chez elles des services de ce genre. Nous apprenons que certaines villes de l'Ouest sont desservies par deux réseaux. Nous savons aussi quel essor prennent les services de télévision à Montréal et à Toronto. Nous n'ignorons pas que nos deniers contribuent à faire les frais de cet essor. Mais nous n'avons pas protesté.

Située au cœur de la vallée de Miramichi, chef-lieu du comté de Northumberland, Newcastle est à environ cent milles du poste émetteur le plus proche; les comtés voisins de Gloucester et de Kent sont privés de poste émetteur. Ces trois comtés représentent près du tiers de la superficie totale de la province du Nouveau-Brunswick; CKMR est *le seul* poste qui transmette des programmes sans parasites à la presque totalité de ce secteur; il nous semble donc que notre affiliation à un réseau représenterait un atout appréciable.

CKNB—CAMPBELLTON—poste de mille watts, relié au réseau Dominion, ne peut être capté dans le rayon de nos émissions.

CKCW—MONCTON—poste de 5,000 watts également relié au réseau Dominion ne peut être que fort rarement entendu avec un minimum de clarté. Cela est dû à l'existence de districts accidentés et fortement boisés entre les deux postes.

Étant donné que ces deux postes sont les seuls relais du réseau Dominion, il s'impose logiquement à l'esprit qu'un poste affilié à ce réseau serait le bienvenu dans la région.

CFNB—FREDERICTON—poste de 5,000 watts, reliés au réseau Trans-Canada et situé à 100 milles de distance; la réception est faible, gâtée par les parasites. Les signaux du poste diminue déjà d'intensité à Doaktown, localité située à 50 milles au sud-ouest de Newcastle. La région entre Doaktown et Newcastle a une population très dense.

CBA—SACKVILLE—Sa position sur le cadran, par rapport à CHNC, New-Carlisle, introduit des ondes hétérodynes lors de la captation par les postes voisins dés programmes de New-Carlisle, qui relaye les émissions du réseau français.

En outre, un réseau hydro-électrique, sans prise de terre, a contribué à abaisser la qualité de la réception actuelle; mais notre puissance neutralise suffisamment les parasites.

Nous sommes convaincus qu'en acquittant les droits de permis de radio les habitants de Northumberland ont versé, au service national, un montant considérable. Nous savons que, s'il le faut, ils sont disposés à continuer leurs versements. Mais ils estiment qu'en retour ils ont droit à ne fût-ce qu'un réseau pouvant leur fournir des émissions satisfaisantes.

A nos propres frais, nous avons acquis un bon outillage de transmision. Aux frais de la collectivité, nous offrons ce qui, à notre avis, est le meilleur programme local des Maritimes, pour ne pas dire du Canada tout entier. Ces services sont à votre disposition; vous n'auriez qu'à acquitter les frais des lignes de communication; n'est-il pas raisonnable de demander à la société de s'en charger?

Néanmoins, nous demandons que la société fasse usage des installations que nous avons établies à grands frais avec l'aide de notre population; nos auditeurs pourront alors profiter, sans craindre le brouillage, des programmes du réseau.

Nous vous remercions sincèrement d'avoir eu la bienveillance de consacrer quelques instants à l'étude de notre mémoire. Nous espérons que, après mûre réflexion, vous jugerez bon de prendre en considération la demande que nous vous soumettons en toute humilité.

Veuillez agréer nos remerciements.

Votre tout dévoué,

Le gérant de la

MIRAMICHI BROADCASTING COMPANY LIMITED,

J. H. COALSTON.

APPENDICE B

LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS AU COMITÉ SPÉCIAL DE LA RADIODIFFUSION

Cinquième session (deuxième de l'année)

1951

Numéro		
1	RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA (1950-1951)	Réseau transcanadien
2	MAN'S LAST ENNEMY—HIMSELF:	
	a) The Origins of Hostility, Dr Brock Chisholm	5 septembre 1951
	b) Agression in Children, Dr Anna Freud	12 septembre 1951
	c) The Moral Implications of Psychiatry—Dr Carl Binger	19 septembre 1951
	d) The Nature of Hostility, Dr Ewen Cameron	26 septembre 1951
3	PERPLEXITIES OF THIS ATOMIC AGE by Bertrand Russell	Radio de Londres
	a) Introduction	21 juin 1951
	b) Danger of Obsolete Ideas	28 juin 1951
	c) The Modern Mastery of Nature	5 juillet 1951
	d) The Limits of Human Power	12 juillet 1951
	e) Competition or Co-operation	19 juillet 1951
	f) The Achievement of Harmony	26 juillet 1951
4	POLITICS IS NOT ENOUGH, par W. Line	Réseau transcanadien
5	REVUE HEBDOMADAIRE DES ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX	16 septembre 1951
	Section tchécoslovaque	
	Émission le: 23.10.51	Programme n° 2152
	27.10.51	" 2156
	3.11.51	" 2163
	3.11.51	Dr J. K.
	14.11.51	2174
6	MÉTHODES SOVIÉTIQUES DE PROPAGANDE, par Walter Schmolka	Section russe Programme S.R.C. n° 82
	Revue de la presse canadienne, par A. Galenko-Jacob	Programme n° 257 et autres
	Le "commerce touristique" de l'Union soviétique, par W. Schmolka	258
	Le droit de poser des questions, dans l'Union soviétique, par Alexandre Slivinsky	269
	Soixante mots d'ordre, par A. Stocker	270
	L'URSS et les Nations Unies, par W. Schmolka	272
	Le 34e anniversaire de la révolution d'Octobre, par A. Stocker	275
7	Règlements de Radio-Canada concernant les postes de radiodiffusion et extraits de la loi de la radiodiffusion de 1936. (Telle qu'elle a été revisée et modifiée jusqu'au 1er mai 1950.)	
8	POLITICAL AND CONTROVERSIAL BROADCASTING Policies and Rulings (1944)	

9 ÉMISSIONS POLITIQUES ET DE CONTROVERSE
(Politique et décisions)

10 Radio-Canada, service de radiodiffusion. Dépenses relatives à la presse et aux services de renseignements. Du 1er avril 1950 au 31 mars 1951.

11 Étude qualitative, du 17 novembre 1949 au 30 avril 1950.

12 Liste des conférenciers entendus aux commentaires réguliers de Radio-Canada, au pays même, du 1er juin 1949 au 31 mai 1950.

13 Participation à l'émission "C.B.C. News Roundup", du 1er avril au 30 novembre 1949.

14 Science Reporter, (mardis soirs, réseau transcanadien).

15 Liste des conférenciers à l'émission "Our Special Speaker"
Réseau transcanadien (dimanches, 10h. 20—10h. 30)

16 "Weekend Review", liste des commentateurs
Réseau transcanadien (dimanches, 10h. 10—10h. 20)

17 "Monday Magazine", liste des commentateurs, réseau national.

18 CITIZENS' FORUM, 1949-1950.

19 CAPITAL REPORT (liste des commentateurs). Dimanches, 2h. 03—2h. 30.

20 Étude des cas où plusieurs postes privés appartiennent à un seul propriétaire ou relèvent de la même autorité; étude des principaux cas où il y a interdépendance entre postes de radiodiffusion et journaux, au Canada; d'après les renseignements que possède Radio-Canada.

21 MAN'S LAST ENEMY—HIMSELF
—Observations formulées avant et après les causeries.

22 COMMENTARIES FROM THE UNITED KINGDOM (Liste des commentateurs)

23 POINTS OF VIEW (liste des conférenciers), PRÉCÉDÉ DE "CITIZEN'S FORUM", Réseau transcanadien.

24 INTERNATIONAL COMMENTARY (Liste des commentateurs)
Réseau transcanadien.

25 "LES AFFAIRES DE L'ÉTAT" (Liste des partis politiques représentés)
Réseau transcanadien.

26 NATIONAL SUNDAY EVENING HOUR (1951) (Liste des conférenciers)
Réseau transcanadien.

27 "THIS WEEK" (1951) (Liste des conférenciers)
Réseau transcanadien.

28 C.B.C. WEDNESDAY NIGHT 1951 (Liste des conférenciers)

29 "WHAT MAKES YOU SICK", par Ted Allan,
Du 4 septembre au 9 octobre 1951 (Réseau national).

30 FRENCH CANADA TO-DAY (1951), sous la présidence de Gérard Pelletier
Réseau transcanadien.

31 "RETURN JOURNEY" (Liste des conférenciers)
Réseau national

32 "IN SEARCH OF OURSELVES"
(Série d'émissions préparées par M. Len Peterson en collaboration avec le Dr J. D. M. Griffin de l'Association canadienne d'hygiène mentale)

33 REPORT OF PERFORMANCE 1949-1950
Analyse de l'activité des postes de la Société Radio-Canada, fondée sur la semaine terminée le 22 octobre 1949.

34 REPORT OF PERFORMANCE 1950-1951
(Semaine terminée le 7 octobre 1951)

Le 15 décembre 1951.

APPENDICE C

TÉMOINS

Numéro

1. M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs, Radio-Canada.
2. M. T.-J. Allard, directeur général de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.
3. M. Joseph Sedgwick, C.R., conseiller adjoint, Association canadienne des radiodiffuseurs.
4. M. E. L. Bushnell, directeur général des émissions, Radio-Canada.
5. M. J.-A. Ouimet, adjoint au directeur général et coordinateur de la télévision, Radio-Canada.
6. M. G. C. W. Browne, directeur des télécommunications, ministère des Transports.
7. M. W. A. Caton, inspecteur en chef de la radio, ministère des Transports.
8. M. D. A. Riley, membre de la Chambre des communes.

APPENDICE D

LISTE DES APPENDICES

Numéro

1. Mémoire et vœux de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, avec appendices. (*Voir Appendice I, page 150.*)
2. Déclaration de principes et résolutions présentées par la Chambre de commerce canadienne de Montréal. (*Voir Appendice I, page 251.*)
3. Lettre de M. T.-J. Allard au président, en date du 4 décembre 1951, au sujet de l'approbation du mémoire de l'Association canadienne des radiodiffuseurs par les propriétaires des postes de l'association. (*Voir Appendice I, page 348.*)
4. Mémoire de la Canadian Marconi Company. (*Voir appendice II, page 350.*)
5. Lettre de M. G. C. W. Browne, ministère des Transports, en date du 6 décembre, donnant:
   a) la statistique relative au nombre de postes récepteurs de radio. (*Voir appendice III, ainsi que les notes A à I, page 356.*);
   b) la liste des postes de radiodiffusion qui fonctionnaient au Canada au 1er avril 1951. (*Voir appendice IV, page 375.*)
6. Lettre de M. T.-J. Allard à M. Hansell, membre de la Chambre des communes, en date du 4 décembre 1951, au sujet des bandes de fréquence. (*Voir appendice V, page 397.*)
7. Liste des demandes de permis pour poste émetteur de télévision présentées au ministère des Transports, du 1er janvier 1948 au 7 décembre 1951. (*Voir appendice I, page 443.*)
8. Mémoire présenté par le poste CKMR, Newcastle (N.-B.). (*Voir appendice A, page 477*).
9. Liste des documents confiés au secrétaire du comité. (*Voir appendice B, page 479.*)
10. Liste des témoins. (*Voir Appendice C, page 481.*)
11. Liste des appendices. (*Voir Appendice D, page 481.*)

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT
3 2354 00507 345 0